BULLETIN

DE

L'INSTITUT ARCHÉOLOGIQUE LIÉGEOIS

TOME CXII

2001-2002

Édité avec l'aide de la COMMUNAUTÉ FRANÇAISE DE BELGIQUE
(DIRECTION GÉNÉRALE DE LA CULTURE
ET DE LA COMMUNICATION),
et de la RÉGION WALLONNE

Liège
Maison curtius
– 2005 –

BULLETIN DE L'INSTITUT ARCHÉOLOGIQUE LIÉGEOIS | Tome CXII | 2001-2002

"Chez l'auteur", 30 €

1000-3600-864-4

BULLETIN
DE
L'INSTITUT ARCHÉOLOGIQUE LIÉGEOIS

BULLETIN

DE

L'INSTITUT ARCHÉOLOGIQUE LIÉGEOIS

TOME CXII

2001-2002

Édité avec l'aide de la COMMUNAUTÉ FRANÇAISE DE BELGIQUE
(DIRECTION GÉNÉRALE DE LA CULTURE
ET DE LA COMMUNICATION),
et de la RÉGION WALLONNE

Liège
Maison curtius
– 2005 –

LES FORTIFICATIONS NOTGÉRIENNES DE LA CITÉ DE LIÈGE
NOUVELLE APPROCHE CONTEXTUELLE ET CRITIQUE DES SOURCES

par

Stéphanie DENOËL
Attaché F.R.F.C. aux Archives de l'État à Liège

Depuis une vingtaine d'années, la fortification de la ville attire les chercheurs. Les monographies se multiplient, traitant principalement des enceintes urbaines du bas Moyen Âge. Sont envisagés des aspects devenus incontournables tels que le rôle social, le poids financier et le mode de financement des fortifications collectives. Mais il est rare que soit abordée l'enceinte en tant que monument. L'enceinte urbaine n'attire guère l'archéologue qui, faut-il bien le dire, voit se dresser devant lui des obstacles de taille. Le plus souvent en effet, les restes d'une enceinte sont intégrés dans la ville moderne, enclavés dans des propriétés privées, transformés en caves, bref, devenus méconnaissables et ne pouvant guère être appréciés correctement. L'archéologie des enceintes urbaines se révèle parente pauvre de sa cousine l'archéologie castrale. Quant à l'historien, il se retrouve face à des sources peu explicites et un manque de travaux relatifs à la fortification du haut Moyen Âge.

«Les places et châteaux sont forts par la nature ou par l'art et, ce qui vaut mieux encore, par l'un et l'autre»[1]. Ainsi Végèce résumait-il l'idéal vers lequel devaient tendre toutes les fortifications, qu'elles soient urbaines ou castrales. Décrire l'ensemble monumental ne suffit donc point, encore faut-il saisir les circonstances premières – d'ordre géographique, politique et historique – de l'érection de l'édifice fortifié. Malgré une historiographie

[1] VÉGÈCE, *De re militari*, éd. D. NISARD, Paris, 1860, t. 4, c. 1.

déjà abondante – que l'on peut faire remonter au XIVe siècle avec Jean d'Outremeuse – il manquait à l'approche des premières fortifications de la cité de Liège non seulement une étude historique ne s'encombrant point des querelles d'écoles[2], mais également une plus grande mise en valeur des sources à disposition. Jamais en effet ne fut débattue la question de l'emploi des matériaux de l'enceinte. Sans l'ombre d'un doute, mais sans aucune preuve à l'appui, tous les auteurs la certifient de pierre. Il convient donc de se pencher sur cette question avant d'aborder le tracé de l'enceinte, tout en restant prudent quant à l'existence de certains tronçons, car rien ne justifie que les premières fortifications liégeoises furent totalement fermées, situation d'ailleurs assez rare aux environs de l'an mil. Il est indispensable, enfin, de replacer dans un contexte plus vaste, d'ordre essentiellement géographique et politique mais aussi urbain et spirituel, les fortifications que Liège doit à son premier prince-évêque.

---

[2] L'historiographie des fortifications notgériennes remonte à Jean d'Outremeuse, auteur de *Ly myreur des histors*, monumentale chronique éditée en sept volumes par A. Borgnet et S. Bormans, son but avoué est de glorifier Liège. Prétendant faire œuvre d'historien, voire de critique, mais ignorant du latin et purgeant les récits antérieurs de ce qu'il croit être des erreurs, il commet un nombre incalculable de fautes. Se croyant en mesure de nous conter tous les événements relatifs à l'histoire de la cité, c'est tout naturellement qu'il livre sa description de l'enceinte notgérienne, ou plutôt hubertine puisque, selon lui, c'est un songe divin qui commanda à l'évêque Hubert d'entourer Liège d'une muraille.

À l'aube du XXe siècle, G. Kurth, Th. Gobert, F. Lohest et, plus tard, A. Nagelmackers, se penchent sur les fortifications du prince-évêque. En 1905, G. Kurth aborde l'étude de l'enceinte dans *Notger de Liège et la civilisation au Xe siècle*. Deux années plus tard, après en avoir donné une première description dans *Liège à travers les âges. Les rues de Liège*, Th. Gobert publie *La plus ancienne enceinte de Liège*. En 1910, il sort une dissertation sur le conflit qui l'oppose à G. Kurth et qu'il intitule *La Cité de Liège au Moyen Âge. L'enceinte notgérienne et M. Kurth*, ouvrage qui n'apporte aucun élément nouveau par rapport au précédent. En 1927, F. Lohest pense pouvoir résoudre la querelle qui oppose ses deux devanciers en la matière et publie *Le château-fort de Liège*. Loin de régler définitivement la question – ce qui semble de toute façon peu probable – les positions de F. Lohest sont intenables, mais font des émules. En 1978, c'est A. Nagelmackers qui publie *Liège stratégique du VIe au XIe siècle*. Ces deux dernières publications possèdent, certes, un caractère attrayant mais laissent la critique historique loin derrière, relevant plus du domaine du romanesque, de la fable digne de Jean d'Outremeuse. G. Kurth est le seul à avoir ouvert la voie avec un ouvrage prometteur, le seul à présenter un dépouillement consciencieux des sources, son seul défaut étant, peut-être, d'affirmer de façon péremptoire le tracé de l'enceinte lorsqu'il ne peut recourir qu'au raisonnement.

I. – LE SUCCESSEUR D'ÉRACLE

L'évêque Éracle décède le 27 ou le 28 octobre de l'année 971[3]. Notger lui succède en 972, avant le 14 avril, date de sa consécration[4]. Il occupera le siège épiscopal de Liège durant trente-six ans, asseyant ainsi sa position beaucoup plus confortablement que son prédécesseur qui dut faire face à des conflits dont le plus célèbre est relaté par le chanoine Anselme[5]. Originaire de Souabe et issu de la noblesse, Notger fut prévôt du monastère de Saint-Gall, au cœur même de l'ancien duché de Souabe, avant d'accéder à l'épiscopat[6]. Il fit également partie de la Hofkapelle – la chapelle impériale – véritable organisme religieux et administratif et école de l'épiscopat, dont furent issus de nombreux évêques[7].

Notger fit-il ses preuves en tant qu' « homme fort » avant d'être placé sur le siège épiscopal par l'empereur Otton Ier ? Il ne fait aucun doute que le nouvel évêque de Liège, issu d'une région bien lointaine de notre contrée, put revêtir cette charge grâce à sa présence dans l'entourage du souverain germanique. Mais peu importent les modalités, le choix du nouveau prélat n'aurait pu être plus judicieux. Il fallait un homme fort pour faire face à une situation politique extérieure dangereuse ; Notger tint son rôle à la perfection devant le péril que pouvait encore représenter le royaume franc occidental. Ce n'est qu'en 925 que la Lotharingie devient partie intégrante du royaume de Germanie, ce qui explique les turbulences internes auxquelles fut confronté Éracle durant son épiscopat et ce qui peut expliquer le choix d'un homme tel que Notger, tout acquis à Otton Ier. Le nouvel évêque se retrouve aux avant-postes de l'Empire, face à Lothaire, roi carolingien de France (954-986), qui ne peut se résoudre à abandonner toutes prétentions sur le véritable berceau de sa dynastie[8].

---

[3] KUPPER J.-L., *Series epicoporum ecclesiae catholicae occidentalis*, Sér. V, *Germania*, t. 1, *Archiepiscopatus Coloniensis*, Stuttgart, 1982, p. 66-67.

[4] *Ibid.*, p. 67-68.

[5] ANSELME, *Gesta episcoporum Tungrensium, Traiectensium et Leodiensium*, éd. R. KOEPKE, M.G.H., SS., t. 7, p. 202.

[6] Sur le parcours de Notger avant l'épiscopat, voir : KUPPER J.-L., *Liège et l'Église impériale (XIe – XIIe siècles)*, Paris, 1981, p. 116, qui lève le voile sur ces années dont G. Kurth affirmait que l'on ne pouvait rien connaître.

[7] *Ibid.*, p. 116.

[8] KUPPER J.-L., *Notger de Liège revisité*, dans *Cahiers de Clio*, 1995, n° 124, p. 7.

L'inévitable se produisit à la fin du mois de juin de l'an 978. Lothaire, sans avoir laissé transparaître le moindre indice de son projet[9], se rua littéralement sur la Lotharingie et se dirigea aussitôt vers Aix-la-Chapelle, où séjournaient alors Otton II et son épouse Théophano. L'empereur, abasourdi par la nouvelle, eut à peine le temps de s'enfuir à Cologne, laissant à son adversaire le loisir de ravager le pays. Assez curieusement, Lothaire repartit aussi vite qu'il était venu, et rien n'indique vraiment qu'il ait causé de véritables dommages au pays mosan[10]. L'épisode dut néanmoins frapper les esprits, en particulier celui de Notger dont le pays venait d'être traversé, de part en part, par les envahisseurs. Si sa cité fut épargnée, il n'en fut pas de même des campagnes hesbignonnes, et la crainte d'une nouvelle attaque en règle fut probablement l'amorce de son programme politique. Il sait à présent que le danger peut venir tout aussi bien de l'intérieur que de l'extérieur. Son prédécesseur, craignant déjà pour sa sécurité, s'était exilé sur les hauteurs du Publémont et avait voulu y asseoir la nouvelle cathédrale Notre-Dame et Saint-Lambert[11]. Mais Notger va opérer tout autrement. Il abandonna le projet de fixer sur le Publémont sa résidence et sa cathédrale. Aurait-il pressenti que le peuple voyait en ce nouvel emplacement, choisi par Éracle, une forteresse menaçant la cité elle-même ? Nous ne le pensons pas. L'abandon du site du Publémont ne doit pas être considéré comme une concession faite aux Liégeois ; l'évêque s'empressera d'ailleurs de punir les coupables qui s'en étaient pris à son prédécesseur[12]. En réalité, Notger songeait à un programme de sécurité beaucoup plus vaste pour la cité de Liège et il lutta sur bien des fronts avant de faire des choix définitifs qui lui vaudront d'être considéré, à juste titre, comme le second fondateur de la cité.

---

[9] Lothaire semble poussé par la rage d'avoir vu confier le duché de Lothier à son frère Charles de France par l'empereur Otton II. (KURTH G., *Notger de Liège et la civilisation au Xe siècle*, Liège, 1905, p. 61).

[10] Sur cet épisode voir : KUPPER J.-L., *Notger de Liège revisité...*, p. 8 ; KURTH G., *Notger de Liège...*, p. 62-65.

[11] « Et ut antiquus nostrae sedis locus ipse quoque in perpetuum honorabilis habeatur nec ob nostri rudimenta laboris detrimentum aliquod patiatur, delegi locum satis amoenum in edita montis specula, cui Publicum nomen est, quo et sedem nostram et eam quae domus episcopi diceretur, auctoritate domini Brunonis archiepiscopi, cui omnia debeo, jussu etiam magni imperatoris et caesaris augusti Ottonis, cleri quoque nostri et plebis, quo quisque vir melior esset, assensu, transferrem. » (HALPHEN L. et LOT F., *Recueil des actes de Lothaire et de Louis V rois de France (954-987)*, Paris, 1908, p. 50-53).

[12] « Globum enim obdurationis eorum qui adversus dominum suum Leodiensem episcopum dominum Everaclium se conflaverant judiciaria virtute contrivit et eos penali disciplina usque ad dignam correctionem subjecit. » (*Vita Notgeri*, éd. G. KURTH, *Notger de Liège...*, p. 10).

II. – LE SECOND FONDATEUR DE LA CITÉ

Notger fut pour Liège un bâtisseur religieux et civil. Quoi de plus naturel après tout pour un haut dignitaire de l'Empire, qui était à la fois évêque et prince ? Qu'il ait muni la cité de sa première enceinte, rien ne permet d'en douter[13]. Mais il est indispensable de revenir sur quelques événements de son épiscopat qui lui permirent de mener à bien une telle entreprise avant d'entamer l'analyse proprement dite des fortifications liégeoises.

On peut nettement distinguer, dans le programme du prélat liégeois, deux phases distinctes. Bien avant de développer sa cité par la fondation de nouvelles collégiales et de la protéger par une enceinte, Notger s'appliqua à renforcer ses assises territoriales[14]. Ce fut la première étape d'un processus de sécurisation dont le point d'achèvement sera la construction de l'enceinte liégeoise.

En 980, à nouveau menacé par le roi de France Lothaire, Notger exerce un véritable chantage sur la personne de l'empereur Otton II[15] et obtient un diplôme lui accordant un privilège d'immunité générale et confirmant à Sainte-Marie et Saint-Lambert toutes les possessions mentionnées dans les diplômes de Pépin, Charlemagne, Louis le Pieux, Lothaire Ier, Charles III et Otton Ier[16]. Dans les domaines ainsi immunisés, l'évêque pouvait désormais exercer des prérogatives comtales.

Les événements qui suivirent la mort d'Otton II, en 983, permettent de mieux comprendre que Notger n'était pas « l'agent fidèle de la dynastie des Otton » comme le soutient G. Kurth[17]. À cette époque, le roi de France Lothaire représente encore un réel danger pour le diocèse liégeois. Notger semble adopter une fois de plus une attitude uniquement favorable aux intérêts de son territoire et non pas à ceux du jeune Otton III (983-1002) dont la mère, Théophano, exerce la réalité du pouvoir. Exercice périlleux s'il en est, en raison des prétentions au trône germanique d'Henri de

---

[13] Des sources sûres sont assez explicites à ce sujet : ANSELME, p. 203 ; *Vita Notgeri*, p. 11 ; SIGEBERT DE GEMBLOUX, *Chronica*, éd. L.C. BETHMANN, M.G.H., SS., t. 6, p. 351 ; *Chronica Sancti Laurentii Leodiensis*, éd. W. WATTENBACH, M.G.H., SS., t. 8, p. 264.

[14] KUPPER J.-L., *Notger de Liège revisité...*, p. 9.

[15] Cette idée est défendue par J.-L. Kupper dans *Notger de Liège revisité...*, p. 9-10. Il est en effet très juste de se départir de la vision idéaliste de G. Kurth qui voyait en Notger un homme entièrement dévoué à son souverain et si généreusement récompensé pour sa fidélité. Si Notger a effectivement usé de chantage sur la personne de l'empereur, cette attitude était en parfaite adéquation avec sa volonté de renforcer ses assises territoriales, et fut peut-être également commandée par la peur de voir se réitérer l'attaque de 978.

[16] M.G.H., DD., *Otto II*, n° 210, p. 238-239.

[17] KURTH G., *Notger de Liège...*, p. 4.

Bavière, le plus proche parent masculin d'Otton III, et du roi de France Lothaire, autre cousin du jeune roi. Notger se rapproche donc du roi de France, il est prêt à rendre les armes face à celui-ci[18]. Mais un diplôme d'Otton III, ou plus exactement de sa mère Théophano, va en quelque sorte faire « coup double ». Par ce document du 7 juillet 985, Otton III cède à Notger un comté entier, celui de Huy, véritable centre du diocèse de Liège[19]. Cet événement exceptionnel - la cession d'un comté entier – permet, certes, au souverain germanique de renforcer la fragile fidélité du prélat, mais donne surtout à Notger les moyens indispensables à sa sécurité et à la protection de la terre de saint Lambert[20]. Il s'en est alors fallu de peu pour que Huy devienne cité épiscopale. Site de défense exceptionnel, la ville de Huy offrait également l'avantage d'être une étape fluviale et un centre routier important. Songer à transporter le siège épiscopal à Huy était une hypothèse tout à fait envisageable lorsque l'on sait que le diplôme de 985 spécifiait en toutes lettres que le bénéficiaire des donations royales et impériales était « l'église Sainte-Marie située à Liège ou bien à Huy ». Mais la ville de Huy, pourtant tellement attrayante, ne devint jamais cité épiscopale. Deux événements importants vont conférer à la cité de Liège un caractère plus rassurant et permettre à Notger de ne pas se replier vers Huy.

En l'an 987, la forteresse de Chèvremont, dominant la vallée de la Vesdre à quelques kilomètres de Liège, préoccupait gravement l'évêque. Depuis la mort du comte Immon, dernier possesseur connu[21], la forteresse abritait apparemment des ennemis du jeune Otton III. Ayant à présent délibérément choisi son camp, Notger ne pouvait que mettre un terme à cette menace permanente, tant pour la cité que pour le souverain germanique. La forteresse fut prise après un siège dont nous ne savons pratiquement rien, si ce n'est que Notger bénéficia de l'appui d'autrui et notamment de Théophano en personne[22].

À peine débarrassée de cette encombrante place forte, Liège connaît, en juillet 987, un véritable relâchement de la tension politique extérieure lorsque Hugues Capet, chef du lignage des Robertiens et soutenu par les Ottoniens, se fait sacrer roi de France. À ce changement de dynastie devait correspondre un radical revirement en matière de politique. La Lotharingie

---

[18] KUPPER J.-L., *Notger de Liège revisité...*, p. 11.

[19] M.G.H., DD., *Otto III*, n° 16, p. 413-414.

[20] KUPPER J.-L., *Aux lisières de l'Empire. L'évêque Notger de Liège et l'élection de Hugues Capet*, dans *Pouvoirs et libertés au temps des premiers capétiens*, sous la direction de E. MAGNOU-NORTIER, 1992, p. 99-100

[21] Voir : DIERKENS A., *Un membre de l'aristocratie lotharingienne au Xe siècle : le comte Immon*, B.I.A.L., 1988, t. 100, p. 21-32 ; KURTH G., *Notger de Liège...*, p. 184 et sq.

[22] KURTH G., *Notger de Liège...*, p. 184 et sq.

cessa, du jour au lendemain, d'être l'objet des convoitises du roi de France. Notger était enfin débarrassé d'un puissant adversaire extérieur au moment où tombait, enfin, ce qui représentait pour la cité une grave menace intérieure.

C'est à partir de ce moment-là seulement que le prélat put se consacrer à la cité liégeoise qu'il transforma bientôt en un immense chantier. En digne successeur de saint Hubert, Notger érigea des collégiales, fit approfondir le bras de la Meuse qui coulait au pied du Publémont[23] et entoura Liège d'une enceinte. La chronologie de ces diverses constructions est difficile à préciser. Réunissant les quelques éléments que nous possédons, nous avons établi un aperçu de la succession dans le temps des constructions religieuses notgériennes dont certaines, ne le perdons pas de vue, se situeront à proximité du tracé des fortifications.

L'œuvre de Notger, tant sur le plan religieux que sur le plan civil, n'est évidemment pas parvenue intacte jusqu'à nous. Toutes les constructions notgériennes ont, soit disparu, soit perdu leur aspect originel à la suite de multiples remaniements. Toutefois, ces édifices reposent toujours sur leurs assises de l'an mil, ce qui nous autorise, aujourd'hui encore, à les localiser. Si le programme de Notger est, sur un plan purement chronologique, difficile à aborder, plusieurs éléments peuvent donner un aperçu de la transformation progressive de la cité. Nous adopterons comme *terminus a quo* la date de 987, année au cours de laquelle Notger semble donc s'être pleinement consacré à sa cité épiscopale, comme en témoignent également les dires de l'abbé Folcuin de Lobbes[24]. Déterminé à embellir Liège, Notger achève l'œuvre d'Éracle, la future collégiale Saint-Paul, dans le quartier de l'Île[25] ; fonde les collégiales Sainte-Croix, Saint-Jean-l'Évangéliste et Saint-Denis ; offre une église paroissiale au quartier de l'Île avec l'église Saint-Adalbert ; élève une nouvelle cathédrale, un vaste palais épiscopal et restaure l'antique église Notre-Dame-aux-Fonts.

De la collégiale romane de Sainte-Croix, sise en Publémont, il ne reste plus qu'un pan de mur, au sud du chœur, près de la porte orientale du cloître[26].

---

[23] *Vita Notgeri*, p. 12.

[24] « Nam, ut verum fatear, nullus, predecessorum suorum, quorum recordatur opinio, illo amplius Leodiensem ecclesiam rebus auxit, edificiis nobilitavit. » (FOLCUIN, *Gesta abbatum lobbiensium*, éd. G.H. PERTZ, M.G.H., SS., t. 4, p. 70).

[25] À la mort d'Éracle, la construction de la collégiale Saint-Paul n'arrivait qu'à la hauteur des fenêtres. (*Vita Notgeri*, p. 11).

[26] DELHAES A., *L'église Sainte-Croix à Liège*, 2e éd., Liège, 1976, p. 4.

Les circonstances de la fondation de Sainte-Croix sont relatées par Anselme, aux alentours de l'année 1050 : « Un homme très puissant par les armes se proposa de construire sur les hauteurs de la ville une fortification pernicieuse afin de défendre toute la ville et les ressources de l'évêché contre ses ennemis »[27]. Notger, faisant preuve d'une grande finesse d'esprit, suggère à son grand-prévôt et archidiacre, Robert[28], de fonder, sur l'emplacement tant convoité, une collégiale dédiée à la sainte Croix. Lorsque le puissant vint se plaindre d'avoir été trompé, l'évêque lui répondit qu'il aurait aussitôt fait abattre la construction, si celle-ci n'avait pas été précisément dédiée à la sainte Croix[29]. Voici donc le récit sur lequel repose la fondation de la collégiale, et il nous semble que les faits rapportés par un chroniqueur aussi fiable qu'Anselme, contemporain de l'évêque Wazon (1042-1048) qui fut lui-même chapelain et écolâtre de Notger, ne peuvent être mis en doute facilement[30]. Par contre, il peut sembler surprenant qu'un homme aussi bien informé qu'Anselme passe sous silence l'identité du puissant personnage en question. J.-L. Kupper identifie ce dernier comme étant le duc de Basse-Lotharingie, c'est-à-dire Charles dit « de Lorraine » ou son fils Otton[31]. Cette identification rend le récit d'Anselme d'autant plus crédible et nous donne à penser que le silence du chroniqueur pourrait relever, non pas d'un oubli, mais plutôt de la volonté de démontrer qu'en pareil cas l'évêque de Liège se réserve le droit d'autoriser ou de refuser la construction d'ouvrages fortifiés. Cette prérogative faisait partie intégrante des nombreux droits régaliens exercés par un prince-évêque. Anselme nous montre combien ces droits, fraîchement acquis, devaient encore s'imposer à tous, y compris par la ruse. Le récit de la fondation de Sainte-Croix peut se lire comme une « parabole véridique », survenant à point nommé afin d'illustrer les nouveaux droits de l'évêque et mettre en garde d'éventuels concurrents au pouvoir du prince. Quant à la dédicace de la nouvelle collégiale, elle offrit à l'évêque, toujours selon Anselme, une protection supérieure à toutes les armes des mortels[32]. Elle se dressait ainsi, telle « une forteresse spirituelle », doublant par la force divine la protection des remparts.

Si Anselme s'est attardé à livrer de nombreux détails relatant la fondation de la collégiale, il s'est gardé de nous faire parvenir des éléments de nature chronologique. Nous savons que l'édifice était debout en 1005 puisqu'il fit

---

[27] ANSELME, p. 203.
[28] *Ibid.*, p. 204.
[29] *Ibid.*, p. 203-204.
[30] Voir : KUPPER J.-L., *L'évêque Notger et la fondation de la collégiale Sainte-Croix à Liège*, dans *Haut Moyen Âge*, Études offertes à P. Riché, Paris, 1990 p. 419-426.
[31] *Ibid.*, p. 422.
[32] ANSELME, p. 204.

l'objet, le 5 avril de cette même année, d'un diplôme de l'empereur Henri II confirmant sa fondation[33]. Sans certitude ni preuve, on peut avancer que la collégiale pouvait être debout à la fin du Xe siècle.

La collégiale Saint-Jean-l'Évangéliste, bâtie sur l'Île, fut le lieu de retraite de Notger de son vivant et sa sépulture après sa mort. Il assuma lui-même les frais de la construction[34], y fonda un collège de trente chanoines et enrichit l'église de nombreuses reliques[35]. L'achèvement, ou tout du moins la consécration de la collégiale Saint-Jean[36], peut être situé un peu avant l'an 990. La fondation est relatée en 977 dans les *Annales Parchenses*[37]. Cette date peut être tenue pour tout à fait hypothétique. Plus sérieusement, une donation faite aux chanoines de Saint-Jean se situe en l'an 990[38]. Ensuite, un acte de l'empereur Otton III, daté du 9 avril 997 signale également les « [...] fratres in monasterio sancti Johannis in insula ab eo [Notkero] ante civitatem noviter constructo [...] »[39]. Au vu de ses repères, et tout en postulant que Notger a dû envisager assez tôt la mise en chantier de son église funéraire, nous pensons qu'il est plus que probable que la collégiale Saint-Jean fut achevée, ou du moins consacrée, avant l'an 990. Cette hypothèse montre à quel point les constructions des collégiales Sainte-Croix et Saint-Jean se suivirent de près ou furent, pour le moins, entamées dans un même temps.

Se pose ensuite un problème plus ardu avec la collégiale Saint-Denis, et il importe d'exposer clairement les données du problème car cette collégiale retiendra encore notre attention ultérieurement. Anselme nous apprend l'intervention de Nithard, chanoine-coste de Saint-Lambert, dans la fondation de la collégiale[40]. Nous ne savons pas en quoi consistait exactement cette intervention, d'autant plus que la *Vita Notgeri* reste obstinément muette sur la fondation de l'édifice[41]. Peut-être faut-il en déduire que l'action

---

[33] M.G.H., DD., *Heinrich II*, n° 93, p. 117-118.

[34] *Vita Notgeri*, p. 11.

[35] *Ibid.*, p. 12.

[36] Il est illusoire de prétendre pouvoir chiffrer le laps de temps qui aurait pu s'écouler entre la consécration d'une église et la fermeture du chantier. Néanmoins, une telle cérémonie, que les contemporains des faits retiennent comme étant importante, postule un état d'achèvement ou d'avancement certain des travaux. (Voir : GÉNICOT L.- FR., *Les église mosanes du XIe siècle. Architecture et société*, Louvain, 1972, p. 1 et sq.).

[37] *Annales Parchenses*, éd. G.H. PERTZ, M.G.H., SS., t. 16, p. 600.

[38] LAHAYE L., *Inventaire analytique des chartes de la collégiale de Saint-Jean-l'Évangéliste à Liège*, Bruxelles, 1921, t. 1, n° 2, p. 1-2.

[39] M.G.H., DD., *Otto III*, n° 240, p. 657-658.

[40] ANSELME, p. 204.

[41] Lorsqu'il relate les obsèques du prince-évêque, le biographe de Notger précise le passage du cortège dans les églises Saint-Lambert, Sainte-Croix, Saint-Martin, Saint-Paul et Saint-Jean-l'Évangéliste, mais se tait sur l'existence de l'église Saint-Denis. (*Vita Notgeri*, p. 15).

de Nithard fut à ce point déterminante que le biographe de Notger finit par ne plus attribuer au prélat le privilège de sa fondation. Plusieurs éléments peuvent corroborer cette hypothèse. Selon le chroniqueur Gilles d'Orval, les deux frères de Nithard, Jean et Godescalc, s'associèrent à lui afin d'enrichir la collégiale de leurs donations[42]. Or, tout comme en la collégiale Sainte-Croix où le grand-prévôt Robert trouva sa sépulture[43], Nithard et ses deux frères furent ensevelis en la collégiale Saint-Denis[44]. Les collégiales liégeoises n'oublient donc pas facilement les hommes auxquels elles doivent, en partie, leur existence et leur dotation. Ceci pourrait expliquer le silence de la *Vita Notgeri* sur la fondation de la collégiale Saint-Denis. Malheureusement, la perte des ses archives antérieures à 1194 nous empêche de connaître les deux premiers siècles de son histoire[45]. Devant un tel manque d'informations, les historiens ont hésité à lui consacrer une étude d'ensemble. Nous ne pouvons dès lors nous appuyer que sur quelques éléments afin de démontrer l'existence de cette collégiale au temps de Notger. Ce dernier intervient très certainement dans la fondation de la collégiale, et encore plus certainement dans le choix de sa dédicace. Selon J.-L. Kupper, il est plus que légitime d'opérer un rapprochement entre la consécration d'une collégiale à saint Martin et la dédicace d'une seconde à saint Denis[46]. En effet, les monastères de Saint-Martin de Tours et de Saint-Denis, aux portes de Paris, se trouvaient placés sous la domination des Robertiens-Capétiens qui en étaient abbés-laïcs. Or, nous avons déjà signalé le caractère « pro-robertien » de Notger, significatif lors de l'élection de Hugues Capet en 987, soutenu par les Ottoniens. Ceci expliquant cela, il ne paraît

---

[42] « Hanc ergo ecclesiam dictus Nithardus decimis et agriculturis tam per se quam per suos fratres Johannem videlicet Godescalcum beneficiavit. » (GILLES D'ORVAL, *Gesta episcoporum Leodiensium*, éd. J. HELLER, M.G.H., SS., t. 25, p. 59).

[43] « In qua idem Robertus prepositus [...] sepulturam postea accepit. » (*Ibid.*).

[44] « Qui postquam de hoc seculo migraverunt, Nitardus in chori medio, Johannes in ecclesia ante crucifixum et Godescalcus *Ibid*em retro altare sancte Gertrudis sepeliri meruerunt ; in qua expectant suorum corporum resurrectionem. » (*Ibid.*, p. 59). Aujourd'hui encore, des pierres commémoratives rappellent le souvenir de Nithard et de Godescalc, les pierres tombales ayant été supprimées en 1752 lors de la pose du pavement actuel. (FORGEUR R., *L'église Saint-Denis à Liège*, 2e éd., Liège, 1971, p. 5-7).

[45] Le premier document du fonds de Saint-Denis (1195) nous est connu par une copie conservée aux Archives de l'État à Liège et transcrite dans un cartulaire (A.É.L., Collégiale Saint-Denis, Cartulaires, n° 1, f°111 v°). Pour la période antérieure à 1194, deux documents uniquement sont conservés. L'un date de 1092, l'autre de 1104. Ils rapportent des accords passés entre la collégiale et l'abbaye de Stavelot-Malmedy à propos de terres à Sclessin. Ces deux documents sont connus par des copies du XIIIe siècle. (Voir : DECKERS J., *Le chapitre de la collégiale Saint-Denis de Liège, ses archives et un « Liber Testamentorum » (1338-1723) conservé à la fabrique de l'église*, B.I.A.L., 1972, t. 84, p. 171-185).

[46] KUPPER J.-L., *Les origines de la collégiale Saint-Martin*, dans *Saint-Martin. Mémoire de Liège*, Liège, 1990, p. 18.

pas incongru que la dédicace de Saint-Denis ne soit pas le fruit du hasard et qu'elle doive beaucoup à la politique extérieure que menait le prélat liégeois. Ce qui nous amène donc également à penser qu'il est difficile de réfuter toute intervention de Notger dans la fondation de Saint-Denis. Du bâtiment primitif de la collégiale, il ne subsiste que la grande nef et le bas du transept[47], l'ensemble de l'édifice actuel peut être qualifié à la fois de roman, gothique et rococo. Cet imbroglio ne facilite en rien l'analyse et la datation précise de l'église. De plus, nos chroniqueurs les plus autorisés ne nous ont, une fois encore, laissé aucun point de repère. Toutefois, en réunissant les récits de Gilles d'Orval[48] et de Jean d'Outremeuse, nous apprenons qu'en l'an 987 Notger entreprit la construction de l'église Saint-Denis[49]. Consacrée en 990[50], elle est la proie des flammes en l'an 1000[51]. Toujours selon Jean d'Outremeuse, l'évêque attendit quatre ans avant de songer à sa reconstruction. Enfin, le jour de la Saint- Grégoire de l'an 1011, la collégiale est consacrée par l'évêque Baldéric II[52]. Ces deux récits permettront peut-être de comprendre pourquoi l'analyse dendrochronologique des entraits de la première toiture romane de la nef de Saint-Denis situe l'abattage des arbres entre 1015 et 1020, au plus tôt en 1012[53]. Ces dates semblent réduire à néant toute tentative d'accorder à Notger la fondation de l'édifice primitif et d'accorder de la rigueur aux récits de Gilles d'Orval et de Jean d'Outremeuse. Or il n'est pas improbable qu'il ait existé un tel décalage entre la consécration de la collégiale et l'abattage des arbres pour la conception des charpentes. N'oublions pas qu'une date de consécration n'indique pas à coup sûr celle de la fermeture du chantier. Elle est avant tout une date que les contemporains ont tenu à retenir plus que d'autres car elle était sans doute synonyme de cérémonies inhabituelles, alors que le chantier était, quant à lui, depuis des années sous leurs yeux. Rappelons également que l'écart entre l'abattage du bois et sa mise en

[47] Forgeur R., *L'église Saint-Denis…*, p. 4.

[48] Nous faisons ici allusion à l'édition de J. Chapeaville qui mit au jour la chronique d'Hériger et d'Anselme, interpolée par Gilles d'Orval qui, lui-même, y a intercalé quantité de notices, de dates et d'épitaphes au manuscrit dont il avait eu la connaissance.

[49] « L'an 987. Apres commenchat à faire à Liege I altre englise, qui fut dedicassie en honour saint Denis. » (Jean D'Outremeuse, *Ly myreur des histors*, éd. S. Bormans, Bruxelles, 1864-1880, t. 4, p. 155).

[50] [990] « Templum Sancti Dionysii Leodii consecratur 12 Martii. » (Chapeaville J., *Qui Gesta pontificum Tungrensium, Traiectensium et Leodiensium*, Liège, 1612, t. 1, p. 205) ; « […] l'at consacreit l'evesque en honour saint Denis, sour l'an IX^{C}XC. » (Jean D'Outremeuse, t. 4, p. 157).

[51] [1000] : « A cel temps ardit toute l'englise de Saint-Denis à Liege […] » (*Ibid.*, p. 175-176).

[52] [1011] : « En cel an meisme, le jour de saint Grigoire, fut dedicassie li englise Saint-Denis par l'evesque Baldris. » (*Ibid.*, p. 186-187).

[53] Hoffsummer P., *L'évolution des toits à deux versants dans le bassin mosan : l'apport de la dendrochronologie (XIe- XIXe siècle)*, Liège, 1989, vol. 2, Annexes, p. 200-201.

œuvre ne dépassait que rarement l'année, ce qui permet ici un décalage minimum d'un an entre la date de consécration et l'achèvement des travaux. Enfin, pour en revenir une dernière fois à la *Vita Notgeri* et au silence qu'elle observe quant à l'existence de Saint-Denis, nous pourrions à présent poser l'hypothèse que le cortège funèbre de Notger n'y fit pas halte car l'église était tout simplement inachevée.

Il nous reste à évoquer la cathédrale notgérienne de Saint-Lambert et son palais, constructions auxquelles Notger s'est certainement attelé dès le début de son épiscopat, tant son projet devait être immense[54]. Cependant, la principale raison d'un tel chantier, nous dit le biographe de l'évêque, réside dans le fait que les proportions de la cathédrale ne correspondaient plus à celles de la ville « dont il venait de doubler l'étendue et qu'il avait ornée d'édifices sacrés »[55]. Nous devrions donc plutôt conclure que la reconstruction de la cathédrale fut postérieure aux fondations des diverses collégiales liégeoises, ce qui paraît tomber sous le sens, puisque ce grand édifice ne sera consacré que sept ans après la mort de Notger, en l'an 1015[56]. Dans un même temps, le prélat rebâtit également l'église Notre-Dame-aux-Fonts et un vaste palais épiscopal[57]. Ce dernier fut édifié à côté de la cathédrale et des cloîtres, et bien que sa place ne soit pas clairement définie dans les sources, depuis Notger, on ne cesse de le rencontrer à ce même emplacement[58].

Voici donc achevé le tour d'horizon des édifices notgériens que compta la cité de Liège. Cette fièvre de travaux peut s'expliquer de plusieurs manières dont aucune n'exclut forcément l'autre. Sur un plan purement spirituel, dont il ne faut jamais négliger l'impact au Moyen Âge, la multiplication des édifices religieux ne pouvait qu'attirer sur la cité la protection et le secours divins. Sur un plan nettement plus pratique, l'évêque rassemblait avec ses collégiales un essaim de clercs parmi lesquels il pouvait recruter conseillers et hommes d'écriture. Fonder une église était, pour le prince-évêque, une façon d'affirmer la nature de son double pouvoir : il exposait, aux yeux de tous, ses richesses et sa puissance, mais se préparait

---

[54] La *Vita Nogeri* insiste sur l'immensité de l'entreprise, le grand nombre d'ouvriers et, surtout, sur l'énormité de la dépense : « [...] multiplicatis operariis et magnificatis impenis [...] » (*Vita Notgeri*, p. 11). Voir : COURA G., *Au cœur de la cité de Liège, la cathédrale Saint-Lambert et Sainte-Marie*, dans *Liège, Saint-Lambert 1990-1995. Traces, sens, identité*, Namur, 2000, p. 32-51.

[55] *Vita Notgeri*, p. 11.

[56] 28 octobre 1015 : « Ipse [Baldericus], praesente sancto Heriberto Coloniensi archiepiscopo, a beato antecessore Notkero constructam domum sancte Marie sanctique Lamberti dedicavit. » (ANSELME, p. 206).

[57] *Vita Notgeri*, p. 11.

[58] *Liège et son Palais*, sous la direction de J. LEJEUNE, Anvers, 1980.

aussi à affronter l'au-delà et à trouver le salut. Cette dernière réflexion nous entraîne à conclure sur un essai de brève chronologie des constructions religieuses notgériennes.

Compte tenu des divers éléments retenus ci-dessus, il nous semble probant de tenir le raisonnement suivant : Notger dut d'abord achever la collégiale Saint-Paul, dont le chantier était en route, et certes bien avancé lors de la mort de l'évêque Éracle. Le prélat envisagea ensuite la construction de ce qui fut sa dernière demeure, la collégiale Saint-Jean-l'Évangéliste. Cette dernière pouvait être debout en l'an 990, au plus tard en 997. Il est tout à fait possible que les circonstances de la fondation de la collégiale Sainte-Croix, bien connue de tous, soient survenues alors que la collégiale Saint-Jean était elle-même en chantier. Un autre élément quant à la succession des constructions de ces deux collégiales est d'ailleurs fourni par la *Vita Notgeri*. Bâtie en face des tours de la cathédrale dédiée à Notre-Dame et saint Lambert, la collégiale dédiée à Jean permit ainsi que « le disciple dont le Christ, du haut de la croix, avait fait le fils de la Vierge, eût toujours la vue de sa mère, et que le gardien de la Vierge fût par elle gardée »[59]. Ce passage fait bien entendu allusion à une des scènes les plus célèbres dont fut témoin le disciple préféré du Christ, celle de la crucifixion, où avant de mourir, Jésus lui témoigna sa confiance en lui demandant de prendre soin de la Vierge Marie. Le choix de la dédicace de la collégiale Saint-Jean est donc livré ici, en même temps que celui de la collégiale Sainte-Croix. Les trois églises se retrouvent dès lors associées par leur dédicace mais aussi par leur situation topographique. Selon J.-L. Kupper, il n'est pas surprenant que Notger ait songé à insérer son tombeau dans un univers biblique, inscrit sur le sol même de la cité[60]. Pour notre part, nous pensons que la conception de ce « plan » résulte de plusieurs étapes : Notger pensa tout d'abord à la construction de sa dernière demeure, souci tout à fait légitime d'un évêque, et décida de la placer sous le vocable de saint Jean. Ce choix, à lui seul, témoigne de la présence de tout un univers biblique : saint Jean était le disciple préféré du Christ, celui dont la présence est attestée dans de nombreuses scènes de la vie du Christ ; celui, enfin, dont la légende veut qu'il ait été enlevé au ciel, comme la Vierge Marie. Choisir le vocable de Saint-Jean pour son tombeau était très certainement pour le prélat un

[59] « Nam hanc ecclesiam propter dilectionem apostoli a Christo amplius dilecti et a christianis amplius diligendi in editiori loco Insule ex directo ante faciem constituit ecclesie Sancti Lamberti que principilater consecrata est ad titulum semper virginis Marie, ut filius deputatus Virgini a Christo summo testamento in cruce matris sue semper prospectum habeat divina constitutione, et custos virginis custodiatur a virgine. » (*Vita Notgeri*, p. 12).

[60] KUPPER J.-L., *L'évêque Notger et la fondation de la collégiale Sainte-Croix à Liège...*, p. 425.

moyen de se rapprocher du Christ dans l'au-delà[61]. Survint ensuite l'épisode de la fondation de la collégiale Sainte-Croix. Le nouvel édifice, de par les circonstances de sa fondation, se situe précisément entre la cathédrale et Saint-Jean-l'Évangéliste. Son vocable est tout trouvé : il représentera le Christ sur la croix confiant sa mère à saint Jean, et protégera la cité mieux que n'auraient pu le faire les armes humaines.

Plusieurs chantiers se succèdent alors. Celui de l'église paroissiale Saint-Adalbert, dont nous n'avons pas encore parlé, mais dont l'ouverture ne peut être située qu'après l'an 997. Sise dans le quartier de l'Île, dans le voisinage de Saint-Jean, elle est placée sous l'invocation d'Adalbert de Prague, ami de Notger, mort martyr en Prusse en 997. Il fut canonisé le 29 juin 999, ce qui donne un *terminus a quo* pour la fondation de l'église placée sous son vocable[62]. Dans un même temps se déroulaient probablement la construction de la collégiale Saint-Denis - dont la datation exacte pose problème - et la reconstruction de la cathédrale, du palais épiscopal et de Notre-Dame-aux-Fonts.

Mais l'activité de Notger ne s'en tint pas à l'unique cité de Liège, il intervint également dans le reste du diocèse, directement ou par l'intermédiaire de subordonnés, afin de sécuriser sa principauté dont le manque de frontières naturelles semble le préoccuper. Les travaux du prince-évêque prennent dès lors une tournure militaire en plusieurs localités ; Notger se fait bâtisseur civil.

---

[61] L'ensemble des trois édifices rappelle également le groupement des édifices du Saint-Sépulcre à Jérusalem (STIENNON PH., *L'ivoire de Notger et la fondation de la collégiale Saint-Jean (nouvelles hypothèses)*, dans *Millénaire de la collégiale Saint-Jean de Liège. Exposition d'art et d'histoire*, Liège, 1982, p. 33-41).

[62] Voir : BINDING G., art. *Adalbert Vojtech*, dans *Lexikon des Mittelalters*, Munich et Zurich, 1980, t. 1, col. 101-102. En dehors de Saint-Adalbert, il ne semble pas que Notger ait fondé d'autres paroisses. Tous les habitants de l'Île devaient y recevoir les sacrements de baptême, d'eucharistie et d'extrême-onction. Le curé de Saint-Adalbert dut ensuite reconnaître à celui de Notre-Dame l'autorité archidiaconale. (Voir : KURTH G., *Notger de Liège...*, p. 165-166).

III. – L'ARCHITECTURE MILITAIRE NOTGÉRIENNE : L'EXEMPLE DE LOBBES ET DE FOSSES

L'histoire de Lobbes et de son abbaye nous est connue grâce à l'abbé Folcuin (965-990). Ami proche de l'évêque Notger, il lui prodigua conseils et bienfaits. Lobbes prit rapidement une place importante dans la principauté et fit l'objet, dès les premières années de son épiscopat, de l'attention toute particulière de Notger qui, en 973, obtient un diplôme de l'empereur Otton II confirmant les privilèges de l'abbaye[63] ainsi que de ses propres réformes[64]. Lobbes représentait beaucoup aux yeux du prince-évêque, mais comment en aurait-il été autrement ? Le domaine était riche et vaste, sa position stratégique plus qu'avantageuse et renforcée par le château de Thuin. Bref, tout concourait à donner à Lobbes une place de choix dans la principauté. Une seule chose semblait troubler la tranquillité de Notger : le démantèlement du château de Thuin par les comtes de Hainaut. La ville de Thuin, située à trois kilomètres en amont de Lobbes, dominait une position escarpée sur la rive droite de la Sambre[65]. La place forte semble avoir appartenu de temps immémorial à l'abbaye de Lobbes[66]. Déjà en 879, lors de l'invasion normande, les moines de Lobbes vinrent chercher refuge à Thuin, confiant à la forteresse les châsses de leurs saints[67]. Mais lors de l'invasion hongroise, en 954, les comtes de Hainaut empêchent les moines voulant se réfugier au château de Thuin de fortifier la citadelle bien que celle-ci fût leur propriété[68]. Une expédition d'Otton II en Hainaut en l'an 974, à laquelle Notger a vraisemblablement participé, a fait taire les ambitions des comtes de Hainaut et rendu la tranquillité aux moines de Lobbes[69]. Notger s'attelle alors à relever les ruines du château de Thuin et

---

[63] M.G.H., DD., *Otto II*, n°53, p. 63-64.

[64] DIERKENS A., *Abbayes et chapitres entre Sambre et Meuse (VIIe – XIe siècles)*, Paris, 1985, p. 106-119.

[65] *Ibid.*

[66] *Ibid.*

[67] « Quorum metu plura sanctorum corpora et optima quaeque ad tutiora loca deportantur. Sed nostrorum patronorum non necesse fuit longius asportari, quoniam adjacens Tudinii castrum, idque nobis proprium et munitissimum, fecerat affluentes indempnes haberi. » (FOLCUIN, p. 61).

[68] Le récit de l'arrivée des Hongrois à Lobbes présente une précision et une abondance de détails témoignant de sa véracité. C'est un des récits les plus circonstanciés que l'on possède sur les invasions hongroises du Xe siècle (D'HAENENS A., *Les incursions hongroises dans l'espace belge (954-955). Histoire ou historiographie ?* dans *Cahiers de civilisation médiévale*, janvier-mars 1961, n° 1, p. 434).

[69] KURTH G., *Notger de Liège...*, p. 58-59 ; 175-176.

donne à la ville une enceinte de murailles[70]. Cette enceinte était apparemment destinée à protéger le nord et le nord-ouest de la ville, les côtés sud et ouest étant naturellement gardés par l'escarpement du promontoire qui s'avançait entre la Sambre et le ruisseau de Biesmel.

Autre abbaye appartenant à l'Église de Liège, Fosses devint également une ville grâce à une fondation religieuse. Vers 651, un missionnaire irlandais nommé Feuillien reçut de sainte Gertrude, abbesse de Nivelles, un bien situé à Fosses, sur la Beverne[71]. Il y fonda un monastère dont une des fonctions principales était de servir d'hospice pour les voyageurs, principalement aux missionnaires irlandais sur le continent[72]. L'ancienneté de la fondation de Fosses est corroborée par la mention que l'on fait de l'abbaye dans l'acte de partage qui coupa en deux le royaume de Lothaire, l'abbaye revenant ainsi à Charles le Chauve[73]. Elle subit ensuite le sort de beaucoup d'autres de ses consœurs en étant dévastée par les Normands. Elle se relèvera de ses ruines grâce à l'abbesse Gisèle, fille de Lothaire II, qui la donna ensuite à l'Église de Liège, vraisemblablement en 907[74].

La « fortune » de la ville de Fosses dépendra ensuite des initiatives d'un seul homme : Notger. On vit ainsi bientôt une localité se grouper autour de l'abbaye. En 974, un diplôme d'Otton II confère au prélat liégeois le marché de Fosses, avec les droits de tonlieu et de monnaie[75]. Cependant, malgré la présence de cette agglomération naissante, Notger décide de fortifier uniquement l'abbaye, l'entourant d'une « robuste muraille jalonnée de tours »[76]. On ne peut douter qu'il s'agisse là de l'œuvre de l'évêque, car Fosses ne possédait aucun complexe fortifié avant Notger, comme en témoignent les *Miracula Sancti Foillani* qui relatent que, lors de l'invasion hongroise, les religieux quittèrent Fosses et se retirèrent avec leurs reliques

---

[70] « Tuinum castrum fecit et communivit in defentionem marchie episcopalis et protectionem Lobiensis ecclesie. » (*Vita Notgeri*, p. 12). Voir : DEPREZ R., *Les châteaux, tours et maisons fortifiées de l'église de Liège d'Éracle à Jean d'Arckel. Caractères de la politique castrale du Xe au XIVe siècle*, U.L.G., Mémoire de Licence, 1954-1955.

[71] BORGNET J., *Cartulaire de la commune de Fosse*, Namur, 1867, p. IX ; DIERKENS A., *Abbayes et chapitres entre Sambre et Meuse...* , p. 72.

[72] *Ibid.*

[73] « Et haec divisio quam Carolus de eodem regno sibi accepit : [...] Fossas [...] » (*Annales de Saint-Bertin*, éd. F. GRAT, J. VIELLIARD et S. CLEMENCET, Paris, 1964, p. 85).

[74] KURTH G., *Notger de Liège...*, p. 177-178.

[75] M.G.H., DD., *Otto II*, n°85, p. 100-101.

[76] « [...] extra civitatem Fossensem ecclesiam condidit, et muro eidem ecclesie circumducto, et turribus in defensionem muri constitutis, intus religione et foris eam communivit valida castri complexione. » (*Vita Notgeri*, p. 12). Notons que la muraille notgérienne est ici qualifiée de *castrum*. Ce terme ne se rencontre jamais dans les sources rapportant l'existence des fortifications de la cité de Liège.

à Frêne sur les bords de la Meuse[77]. Malheureusement, peu de témoignages contemporains nous apportent une description, fut-elle partielle, de l'ouvrage fortifié. Nous pouvons tout au plus avancer que l'ensemble était entouré de fossés. Ceux-ci, cités à plusieurs reprises, apparaissent pour la première fois dans les sources en l'an 1290[78]. Pour être tout à fait exact, nous devons préciser que le complexe notgérien fut détruit et brûlé par le comte de Namur en 1140. Il fut reconstruit en 1149 par l'évêque de Liège Henri de Leez qui offrit cette fois à la ville ses premières fortifications[79]. Il n'est néanmoins pas douteux que des fossés eussent été présents dès les travaux entrepris sous Notger, tant leur utilisation fut constante dans l'élaboration des fortifications, qu'elles soient de terre, de bois ou de pierre.

Ce manque évident d'informations concrètes concernant les ouvrages fortifiés du prince-évêque est une lacune qui en tout lieu se fait sentir lorsque l'on tente d'approcher le phénomène de la fortification aux alentours de l'an mil. Il nous semble donc important de rassembler dès à présent les connaissances que l'on possède à l'heure actuelle dans ce domaine. Elles ne peuvent que nous orienter et nous éclairer là où les sources nous laissent choir.

[77] « Ungaris sive barbaris olim Galliae nostrae partes depopulantibus, quia nondum locus fossis fuerat circumdatus, consilio tam laicorum, quam clericorum, venerandum sancti martyris corpus delatum est in vicinum oppidum, quod nuncupatur Fraxinus, super ripam Mosae convenienter situm in rupibus. » (*Miracula Sancti Foillani*, AA.SS., octobre, t. 13, p. 418). Voir : D'Haenens A., *Les incursions hongroises dans l'espace belge (954-955)...*, p. 427.

[78] « [...] fugiens per fossata castri intravit in coquinam. » (*Annales Fossenses*, éd. G.H. Pertz, M.G.H., SS., t. 4, p. 33).

[79] « Hinricus episcopus castrum Fossense reedificat, deinde urbem muro circumdat. » (*Ibid.*, p. 31).

IV. – L'ART DE LA FORTIFICATION EN L'AN MIL

Aborder un tel sujet, c'est être confronté non pas à un manque de sources contemporaines, mais à leur laconisme. Le cas de Liège n'est ici qu'une illustration de ce principe. L'historien est face à des récits dont l'étude du vocabulaire n'est guère d'une aide précieuse tant il est soit banalisé, soit emprunté à des auteurs antiques. Entre absence et différence de sens, il n'y a plus de place pour une réflexion constructive basée sur la seule étude du vocabulaire employé pour désigner des ouvrages militaires[80]. L'esprit du temps est également loin d'être indifférent à ce manque d'informations. De nombreux chroniqueurs ont témoigné d'un penchant exacerbé pour le merveilleux, quitte à taire des événements dont ils furent témoins mais auxquels ils n'accordaient que peu d'importance. D'autres nous ont fait parvenir quelques récits, mais que l'on ne s'y trompe pas, ils sont à manier avec autant de prudence que les premiers. Souvent, en effet, il s'agit de relater un épisode afin d'en faire rejaillir toute la gloire sur un « homme du temps ». Là aussi, l'historien n'est pas à l'abri de nombreux enjolivements, destinés uniquement à louer un seigneur quel qu'il soit. Enfin, quelques-uns, parmi les plus fiables des chroniqueurs, nous informent qu'ils ne tiennent pas à s'appesantir sur des descriptions d'édifices que leurs contemporains ont l'occasion, chaque jour, de contempler.

L'histoire de la fortification en l'an mil est encore à faire. Son paradoxe est de nous offrir peu de renseignements, alors qu'elle connaît, précisément à cette époque, une renaissance. Renaissance qui se situe entre les savoirs hérités de l'Antiquité et ceux qui seront acquis tout au long de la période médiévale.

1. – De la chute de l'Empire romain d'Occident au réveil de la fortification (IXe – Xe siècle)

L'apport de la période antique fut un des plus riches qui soit au niveau de la poliorcétique. Les Romains, mais aussi les Égyptiens, les Perses et les Grecs, concevaient et construisaient des remparts et des forteresses dont les principes de base sont restés d'actualité. Les ouvrages fortifiés devaient

[80] Comme le fait cependant remarquer Cl. Gaier, la connaissance du sujet a progressé depuis l'étude des sources écrites et iconographiques occidentales, mais surtout byzantines, arabes, indiennes et chinoises. (Gaier Cl., *Les moyens d'attaque et de défense des fortifications aux environs de l'an Mil*, B.I.A.L., 1988, t. 100, p. 62).

être un obstacle aussi bien qu'une protection ; mettre en pratique ce que l'on appellera plus tard « l'étagement des feux » ; permettre le flanquement et, enfin, protéger les accès[81]. L'héritage était fabuleux, mais l'époque médiévale ne le redécouvrira que tardivement, non pas qu'il fût totalement perdu, mais plutôt utilisé en toute hâte, sans chercher à le comprendre.

La déchéance de la fortification s'explique de plusieurs façons. La désaffection des ouvrages militaires romains sera due, aux VIe et VIIe siècles et durant les trois quarts du VIIIe siècle, à des événements d'ordre extérieur et intérieur. La Gaule subit les invasions successives des Germains, des Huns, des Avars, des Hongrois et des Arabes durant les VIe et VIIe siècles. Quant au VIIIe siècle, il vit naître une crise profonde au sein de la monarchie mérovingienne, provoquée aussi bien par l'essor de l'aristocratie que par des dissensions entraînant de nombreuses guerres civiles. Ces dernières voient les armées s'affronter en batailles rangées, lors d'opérations relativement brèves. On est en droit de se demander pourquoi ces conflits n'ont pas suscité un regain d'intérêt pour l'utilisation de places fortes. Mais, selon toute vraisemblance, la conquête des villes ne fut que très rarement l'enjeu de ces batailles, qui, par ailleurs, se déroulaient surtout en rase campagne, l'assaut d'une cité restant un événement exceptionnel[82].

La monarchie mérovingienne connaît ses premiers apaisements lorsque Pépin II de Herstal, victorieux de l'armée neustrienne à Tertry, fut reconnu comme maire du palais pour l'ensemble du royaume en 687[83]. Les campagnes contre les peuplades voisines s'accentuent et la monarchie connaît une nouvelle crise politique lorsque le futur Charles Martel doit s'imposer en plusieurs batailles rangées face à l'armée neustrienne[84]. Victorieux, Charles Martel et ensuite Pépin III l^e^ Bref livrèrent bataille dans toutes les directions. Le même schéma de combats en rase campagne se perpétue, et l'armée franque subit une transformation interne l'adaptant à la guerre de mouvement. Armée composée essentiellement de fantassins, elle devient une armée de cavaliers. Cette mutation lui donne une structure nouvelle, incompatible avec une guerre de siège, et rendant inutile le recours à la fortification. Les fortifications romaines, dont le territoire correspondant à la France actuelle offrait de nombreux exemples, cessèrent d'être entretenues. L'entretien des remparts est à ce point exceptionnel que l'on en

---

[81] GAIER CL., *Armes et combats dans l'univers médiéval*, Bruxelles, 1995, p. 283-284 ; ROCOLLE, *2000 ans de fortification française*, Paris, 1972, t. 1.

[82] ROCOLLE, *2000 ans de fortification...*, p. 12-13.

[83] CONTAMINE PH., *La guerre au Moyen Âge*, 5e éd., Paris, 1999, p. 97-98.

[84] *Ibid.*

conserve pour cette période que trois exemples : Strasbourg, Cahors et Vienne[85]. L'héritage antique connaît alors une lente désagrégation. L'ordre et la paix établis par Charlemagne, bien que celui-ci restât rarement une année sans mener l'une ou l'autre expédition[86], donna une impression de sécurité telle qu'aucun travail de fortification ne fut nulle part entrepris. De plus, le maintien d'une armée de cavaliers rendait improbable la construction de nouvelles enceintes, celles-ci exigeant le paiement d'énormes sommes et la prestation de corvées supplémentaires. Plus frappant encore, les enceintes romaines furent abandonnées, ou encore détruites, afin de fournir des matériaux de construction. C'est ainsi que l'évêque de Reims, Ebbon, demanda à l'empereur Louis le Pieux de lui accorder les murailles de la ville pour la reconstruction et l'agrandissement de son église Notre-Dame[87]. Le souverain lui accorda cette faveur et autorisa également Hincmar, successeur d'Ebbon, à poursuivre la démolition[88]. Le même cas de figure se retrouve à Maastricht. L'enceinte romaine, en état de ruine avancée au IVe siècle, est totalement démantelée au Xe siècle. Les gros blocs de pierre provenant de ses tours et de ses portes furent réemployés, notamment pour la construction du *Westbau* de l'église Notre-Dame[89].

L'impression de sécurité fut bien vite démentie par les premiers raids normands qui, en tous lieux, mirent en péril la civilisation urbaine, elle-même subissant déjà depuis quatre siècles un effacement progressif. C'est sous les vingt premières années du règne de Charles le Chauve que les envahisseurs normands remportèrent leurs plus grands succès, pillant de manière désordonnée mais amassant un butin considérable[90]. Durant cette première phase, entre 840 et 865 environ, les réactions franques furent quasi nulles, tant ils furent désemparés par la capacité de mouvement des Normands. De hauts dignitaires, évêques ou comtes, prirent la fuite, abandonnant les

---

[85] ROCOLLE, *2000 ans de fortification...*, p. 13.

[86] Les années sans expéditions guerrières étaient toujours exceptionnelles pour que les annales en fissent mention. Tel fut le cas en 790, année où les *Annales regni Francorum* rapportent : « Hic annus a bellorum motibus quietus fuit [...] » (*Annales Fuldenses sive Annales Regni francorum orientalis*, éd. F. KURZE, M.G.H., SS., Hanovre, 1978, p. 11). De plus, ces expéditions se déroulaient sur le sol étranger et furent toujours victorieuses. Tout concordait donc à renforcer le sentiment de sécurité.

[87] FINO J.-F., *Forteresses de la France médiévale. Construction, attaque, défense*, Paris, 1970, p. 65.

[88] *Ibid.*

[89] DIJKMAN W., *L'apport de l'archéologie à la connaissance des fortifications urbaines : l'exemple de Maastricht*, dans *Les enceintes urbaines (XIIIe – XVIe siècle)*, Paris, 1999, p. 102.

[90] Les Normands provoquèrent la panique dans la population, incendiant maisons, monastères et églises qui refusaient de payer le tribut. Les abbayes se rachetèrent alors pour éviter le retour des envahisseurs. Cette solution fut, dans un premier temps, jugée commode par le roi qui estimait éviter ainsi la perte du patrimoine religieux. (VERBRUGGEN J.F., *L'art militaire dans l'Empire carolingien (714-1000)*, dans *Revue belge d'histoire militaire*, 1979 et 1980, p. 302-306. Voir aussi : CONTAMINE PH., *La guerre au Moyen Âge...*, p. 105).

populations à leur sort et n'offrant ainsi aucun soutien à la monarchie qui, quelle que fût sa bonne volonté, ne pouvait rien face à l'envahisseur. On vit même quelques rares cités munies d'enceintes incapables de se protéger face à l'ennemi[91]. La résistance s'organisa peu à peu sous l'impulsion de Charles le Chauve. La défense fut territoriale et sans doute un peu trop statique, mais relativement efficace[92].

L'initiative de Charles le Chauve fut, nous semble-t-il, un premier pas vers la renaissance de la fortification urbaine et castrale. Par le deuxième capitulaire de Pitres[93], en 864, le souverain s'efforce d'organiser la défense du royaume selon plusieurs principes. Retenons notamment l'utilisation de certaines villes comme point d'appui aux opérations militaires, remettant à l'honneur les installations urbaines dans leur rôle défensif. Mais aussi la demande expresse du souverain d'entourer les villes de défenses ou d'en relever tant bien que mal les murailles, mettant ainsi à contribution la population[94]. La ville de Reims, illustration typique de cette évolution, connaît un nouvel épisode dans l'histoire de ses fortifications : Foulques, successeur d'Hincmar, fait démolir l'église Saint-Denis afin de construire des murs d'enceinte[95]. Juste retour des choses qui s'opère en bien des endroits, l'art militaire ne pouvant ignorer plus longtemps la fortification et la poliorcétique.

Au IXe siècle, la fortification renaissante revêtira deux formes distinctes : la fortification urbaine et la fortification castrale. Elles proviennent elles-mêmes d'une double série d'événements : les invasions normandes et hongroises et l'installation progressive de la féodalité. Cette distinction ne supprime pas pour autant la difficulté d'établir une chronologie de ces deux catégories de fortifications. Les premières à être construites furent le fait d'initiatives royales afin de résister aux Normands[96]. Mais ce besoin de protection fut également suscité par l'avènement de la féodalité. Un nouvel ordre se met en place, et il est possible d'en trouver trace dans le deuxième

---

[91] CONTAMINE PH., *La guerre au Moyen Âge...*, p. 107.

[92] *Ibid.*

[93] *Capitularia regum francorum*, éd. A. BORETIUS et V. KRAUSE, HANOVRE, 1897, t. 2, p. 310-328.

[94] « [...] ut illi, qui in hostem pergere non potuerint, iuxta antiquam et aliarum gentium consuetudinem ad civitates novas et pontes ac transitus paludium operentur et in civitate atque in marca wactas faciant ; ad defensionem patriae omnes sine iuxta ulla excusatione veniant. » (*Capitularia regum francorum*, p. 321-322).

[95] FINO J.-F., *Forteresses de la France médiévale...*, p. 66.

[96] À partir du deuxième capitulaire de Pitres, Charles le Chauve érige des forteresses dans les vallées de la Seine, de l'Oise et de la Marne (ce sont les *castra* d'Auvers, de Charenton et de Saint-Denis). Il fait ensuite restaurer les murailles de Tours et du Mans. Un *castellum* est également construit à Compiègne. Plus tard, entre 885 et 900, les comtes et seigneurs locaux dressent aussi des châteaux afin de lutter contre les Normands, mais tirent profit de cette situation en cas de conflit avec le roi. (VERBRUGGEN J.-F., *L'art militaire dans l'Empire carolingien...*, p. 406-407).

capitulaire de Pitres, qui prouve que l'érection de fortifications existait alors en dehors de l'autorisation royale. Par ce texte, Charles le Chauve veut que la défense qu'il oppose aux Normands, essentiellement par un réseau de forteresses, reste une prérogative royale[97]. Cependant, il convient de nuancer ce geste d'autorité : ces ordres ne valent que ce que vaut la force capable de les imposer. La forteresse étant l'expression concrète et le soutien de l'indépendance personnelle, il était dès lors naturel que nombreux furent ceux qui essayèrent d'en bâtir une. À l'inverse, suzerains et autres seigneurs à qui ces châteaux portaient ombrage tentaient d'en empêcher la construction, ou mieux encore, démolissaient l'ouvrage[98].

Symbole et emblème de l'image que l'on se fait de la société féodale, la motte et ensuite le château sont les deux éléments les plus évoqués à travers l'historiographie de la fortification. Le concept de « fortification médiévale » semble avoir trop souvent relégué aux oubliettes la fortification de la ville, de l'abbaye ou encore de la ferme, qui, bien qu'elle doive sa naissance à une volonté seigneuriale, n'en est pas moins distincte du château. Bien entendu, nous concédons que de tels ouvrages sont plus rarement parvenus jusqu'à nous qu'un imposant château seigneurial. Néanmoins, nous pensons qu'aborder l'étude de la fortification médiévale en omettant le rôle des villes et de leurs enceintes, c'est oublier l'apport sociologique et archéologique de telles constructions[99]. Sociologiquement, c'est centrer toute la vie médiévale sur le château, alors que la ville était un foyer vivace ; c'est faire croire que les populations étaient entièrement soumises à la bonne volonté du seigneur lorsqu'il s'agissait de trouver asile, alors qu'elles se dirigeaient aussi vers les villes pour trouver refuge. Enfin, du point de vue archéologique, c'est négliger des complexes plus vastes que les enceintes castrales et dont la réalisation pouvait être superbe.

2. *Les enceintes urbaines aux alentours de l'an Mil*

Châteaux et enceintes urbaines sont donc deux sujets d'étude différents. Le premier a attiré un grand nombre de chercheurs, multipliant ainsi le volume des monographies, mais s'efforçant également de produire des ouvrages plus généraux, offrant une vue d'ensemble de l'architecture militaire à une époque donnée. Les enceintes urbaines ne suscitent pas le même

[97] « Et volumus et expresse mandamus, ut, quicumque istis temporibus castella et firmitates et haias sine nostro verbo fecerint. Kalendis Augusti omnes tales firmitates disfactas habeant ; quia vicini et circummanentes exinde multas depraedationes et impedimenta sustinent. » (*Capitularia regum francorum*, p. 328).

[98] Fino J.-F., *Forteresses de la France médiévale...*, p. 73.

[99] Mesqui J., *Provins. La fortification d'une ville au Moyen Âge*, Paris, 1979, p. 1 et sq.

engouement. L'absence d'études sur ce sujet revêt plusieurs raisons. Il est effectivement bien rare qu'une telle construction parvienne jusqu'à nous. Les enceintes du Haut Moyen Âge ne subsistent bien souvent qu'à travers les textes. L'enceinte de la fin du Moyen Âge n'est souvent que la deuxième ou la troisième reconstruction d'un ensemble qui n'est jamais déterminé par des considérations théoriques idéales[100] - tel le désir de leur donner telle ou telle forme géométrique - mais par la nécessité de s'adapter à un site et d'incorporer peu à peu de nouveaux quartiers. Ainsi en est-il de la cité de Liège, dont l'enceinte notgérienne ne renferme plus, au XIIe siècle, qu'une partie de l'agglomération urbaine. Suscitant de nombreuses péripéties dues au manque d'argent[101], la construction de la seconde enceinte liégeoise débute véritablement en 1203[102]. Elle englobera dès lors des quartiers de formation récente, restés sans protection, notamment les hauteurs de Sainte-Walburge, mais aussi le vaste quartier d'Outremeuse[103].

La seconde enceinte de la cité fut à son tour démantelée quand, en 1467, Charles de Bourgogne prononça sa sentence contre le pays de Liège[104]. Le cas de Liège est donc tout à fait significatif d'une succession de constructions militaires régies, non pas par des modes architecturaux, mais par des impératifs d'ordre démographique, géographique ou encore historique.

---

[100] Voir : Lavedan P. et Hugueney J., *L'urbanisme au Moyen Âge*, Paris, 1974, p. 137.

[101] Liège se conforma à l'exemple général et décida de lever un impôt indirect sur les objets de consommation. Cet impôt prit le nom de l'objet auquel il était affecté et on l'appela *fermeté*, c'est-à-dire l'impôt de la fortification. Peu populaire, cet impôt souleva surtout la colère du clergé qui y voyait une atteinte à son immunité. Le conflit éclata entre le clergé et les laïcs, comme en témoigne ce passage emprunté à Renier de Saint-Jacques, contemporain des faits : « [1198] Hoc anno orta est seditio magna inter clericos Leodienses et laicos. Laici civitatem muris et aggere firmantes, a clerici et familia eorum exactiones et tributa exigebant, et libertatem clericorum ab antiquo conservatam infringere volebant. » (Renier de Saint-Jacques, *Annales*, éd. J. Alexandre, Liège, 1864, p. 61).

[102] En 1203, la querelle s'apaise, mais les ressources ne sont pas suffisantes. On se résout en 1204 à défricher la forêt de Glain, bien domanial, dont le produit fut divisé entre le prince-évêque, le Chapitre et la Cité. Cette dernière devait employer l'argent perçu à la construction de l'enceinte : « Silva pulcherrima quae Glanum vocabatur, quae ad decus civitatis erat vicina et antiqua, hoc anno venditur et extirpatur, cujus pretium in tres partes dividitur ; prima pars cedit episcopo, secunda operi monasterii Sancti-Lamberti, tercia muris et turribus civitatis. » (Renier de Saint-Jacques, p. 71). Enfin, en 1203, la Cité jette les fondements d'une muraille allant de Sainte-Walburge à Païenporte. Cette partie de l'ouvrage est achevée en 1204 : « Muri cum turribus a porta sanctae Walburgis usque ad portam Pagani, sicut evidens est, sunt consummati. » (*Ibid.*, p. 72). L'ensemble de l'ouvrage n'est pas terminé en 1212, année où éclate la guerre avec le duc Henri II de Brabant. Les Liégeois continueront cependant à bâtir mais aussi à relever les murs écroulés : « [1215] Muri novi ad portam Pagani corruerunt, set festinanter in melius reparati sunt. » (*Ibid.*, p. 121).

[103] Voir : Woos E., *Le quartier d'Outremeuse à Liège, genèse d'un territoire urbain*, dans *Le Vieux Liège*, 1997, t. 13, n° 278, p. 649-656.

[104] « [...] toutes les portes, murailles, barriers et fortifficacions d'icelle cité seront demolies et abatues, les fosseis remplis et mis à l'onny de la terre [...] » (Bormans S., *Recueil des ordonnances de la principauté de Liège, Première série. 974-1506*, Bruxelles, 1878, p. 625).

Or, ce schéma se retrouve dans de nombreuses villes qui toutes furent notamment confrontées à l'extension urbaine du XIIe siècle[105].

L'historien rencontre donc couramment cette succession de constructions lorsqu'il aborde l'étude militaire d'une ville donnée. Chaque site témoigne d'une histoire qui lui est propre, et il bien difficile de pallier le laconisme des sources par une série de parallélismes. Néanmoins, ces derniers s'avèrent inévitables sur certains points. Si les tracés des enceintes urbaines ne peuvent être soumis à comparaison, tant ils dépendent des conditions particulières d'un site donné, les origines de ces défenses peuvent, quant à elles, être subordonnées à un certain classement qui permet de les différencier. Ce même classement offre ensuite la possibilité d'étudier avec plus de facilité la conception de l'enceinte et notamment la nature des matériaux avec lesquels elle fut bâtie.

L'étude des enceintes pose, en premier lieu, le problème de la continuité entre le premier et le second réseau urbain. Les agglomérations antiques s'entourèrent d'enceintes de pierre dans le dernier quart du IIIe siècle[106]. Certaines de ces enceintes restèrent en usage au Moyen Âge. Négligées et parfois même, nous l'avons vu, dépecées entre le VIe et le IXe siècle, elles furent réparées et consolidées dans la seconde moitié du IXe siècle et au début du Xe siècle. Il ne faut pas pour autant croire en une pérennité générale des lieux fortifiés d'origine romaine. Toutefois, lorsque celle-ci a lieu, la population des villes se trouve dans l'obligation, à partir du XIe siècle, de faire face à l'essor de leurs faubourgs et d'élargir l'enceinte préexistante.

Les enceintes urbaines du Haut Moyen Âge, enceintes castrales mises à part, peuvent donc être classées en deux grandes catégories : soit elles figurent un second réseau urbain résultant d'un « débordement » de la ville hors de ses antiques murailles, ou tout simplement une restauration du tracé romain ; soit elles sont nées ex nihilo, ce qui est le cas de l'enceinte notgérienne de la cité de Liège. Le premier cas de figure est certainement

---

[105] Parmi les enceintes urbaines les plus célèbres, il faut citer celle de Nuremberg. Élevée de 1350 à 1450, cette enceinte était en réalité la troisième que connut la ville. De la première, il ne reste aucune trace ; de la seconde, subsistent plusieurs tours que la croissance urbaine avait fait rentrer à l'intérieur de la nouvelle enceinte. (LAVEDAN P. et HUGUENEY J., *L'urbanisme au Moyen Âge...*, p. 139-140).

[106] Les superficies protégées restaient néanmoins modestes : 72 ha à Metz et 12 ha à Toul. (GIULIATO G., *Enceintes urbaines et villageoises en Lorraine médiévale*, dans *Aux origines du second réseau urbain. Les peuplements castraux dans les pays de l'Entre-Deux*, sous la direction de M. BUR, Nancy, 1994, p. 140). Seules exceptions : les villes de Trèves et de Cologne. La première engloba une superficie de 285 ha, la seconde 96 ha. Mais faut-il encore préciser que Trèves fut la métropole de la Belgique Première et une des capitales de l'Empire romain durant une partie du IVe siècle, et que Cologne fut la métropole de la Germanie Seconde. Fait assez exceptionnel d'ailleurs, les murs romains de Cologne s'étendent plus loin que ceux de l'époque du Principat. (GANSHOF F.-L., *Étude sur le développement des villes entre Loire et Rhin au Moyen Âge*, Paris-Bruxelles, 1943, p. 11).

le plus fréquent, tant l'Antiquité romaine a laissé de nombreux vestiges maçonnés[107]. L'enceinte urbaine ne fut ni l'apanage ni une innovation de la période médiévale : des villes comme Naples et Ravenne possédaient de puissantes enceintes dont la fonction première n'était d'ailleurs pas la défense, mais plutôt une manifestation concrète de l'autorité qui s'exerçait à partir de la ville. La fonction défensive nettement affirmée n'apparaît en Italie qu'au Ve siècle avec les menaces vandales[108]. Lorsque le besoin se fit sentir, à partir de la seconde moitié du IXe siècle, de redresser les murailles romaines, le travail des bâtisseurs fut sans doute aisé lorsqu'une simple consolidation s'imposait. Et bien que les difficultés durent aller croissantes lorsqu'il s'agissait de reconstruire plus ou moins complètement les antiques défenses, du moins les bâtisseurs avaient-ils sous les yeux un modèle architectural[109]. Ces murs d'origine romaine restaient donc bien les témoins d'un temps plus présent aux mémoires qu'on a trop souvent voulu le croire. La ville, sous l'Empire carolingien, récupère des matériaux et surmonte les anciennes structures romaines, parfois réduites à quelques assises basses, par de moins beaux appareils plus légers. En général, la trame principale du tracé antique demeurait[110]. Dans les régions du Rhin, que l'on croirait, à raison, les plus exposées aux invasions, les murs romains ont survécu, remaniés, voire reconstruits, mais imposant leur tracé au paysage urbain. Ainsi en est-il de la ville de Metz, dont les murs sont abattus par les Huns en 451 et redressés environ un siècle plus tard[111]. À Cologne et à Mayence, dont les remparts ne sont plus qu'une ruine informe après le passage des Normands, la reconstruction est presque immédiate, tout comme à Worms et à Bâle[112].

Les enceintes urbaines, nées durant le Haut Moyen Âge, se rencontrent moins fréquemment pour la simple raison qu'elles furent, dans bien des cas, construites en terre ou en bois. Les fortifications de terre ou de bois pouvaient revêtir trois formes : l'enceinte, la motte ou encore le rempart en longueur. Certaines de ces enceintes ainsi conçues abritèrent des groupes nombreux ; d'autres furent la résidence d'une seule famille. On a recensé, en Rhénanie, un grand nombre de petites enceintes dont le diamètre n'excédait

---

[107] Remparts du *Limes*, enceintes urbaines et *villae* pourvues de défenses à la fin du Bas-Empire. (De Bouard M., *Manuel d'archéologie médiévale. De la fouille à l'histoire*, Paris, 1975, p. 108-110).

[108] Jehel G. et Racinet Ph., *La ville médiévale. De l'Occident chrétien à l'Orient musulman (V^e^ – XVe siècles)*, Paris, 1996, p. 86-88.

[109] De nombreux exemples de restauration sont connus, notamment : Angoulême, Tours, Mans, Noyon, Beauvais, Langres, Cambrai, Sens, Reims, Tournai et Metz (Rocolle, *2000 ans de fortification...*, p. 24).

[110] Heers J., *La ville au Moyen Âge en Occident. Paysages, pouvoirs et conflits*, Paris, 1990, p. 54.

[111] *Ibid.*

[112] *Ibid.*

pas quelques dizaines de mètres[113]. Ce type de petites résidences fortifiées se rencontre partout en Europe, des îles Britanniques à l'Ukraine[114]. La motte, véritable emblème de la féodalité à travers toute l'historiographie des fortifications médiévales, connut une remarquable diffusion après être apparue de manière subite vers l'an mil. Cette diffusion est, bien sûr, à mettre en parallèle avec les données historiques. Souvent conçues à partir d'un tertre de terre, fait partiellement ou totalement de main d'homme et entouré d'un fossé, la motte médiévale portait généralement une construction de bois sur son sommet. Cette dernière était, la plupart du temps, une tour quadrangulaire en bois. Une enceinte adjacente, entourée d'un rempart de terre, palissadé ou non, abritait le constructeur et sa famille. Aux alentours de l'an mil, en pleine éclipse de la puissance publique, on assiste à une prolifération de ces forteresses privées[115] faites de terre et de bois, élevées en toute hâte par de petits seigneurs dont les ressources ne permettaient pas d'envisager une fortification de pierre[116], ni de recourir à une main d'œuvre non domaniale trop coûteuse. Symbole de la féodalité plutôt que figure de proue de la fortification médiévale, la motte exprime très tôt des notions telles que le courage, la hardiesse, ou la qualité sociale du seigneur[117]. Quant aux remparts en longueur, troisième grande catégorie des fortifications de terre et de bois au Haut Moyen Âge, ils se développent en ligne droite, brisée ou courbe, mais ne se referment pas sur eux-mêmes. Leurs dimensions furent très diverses, selon l'utilisation qui leur fut réservée. Ils pouvaient être dressés en vue de remplir des objectifs militaires, de servir de frontière ou de simple démarcation d'un territoire[118].

Au vu de ces différentes catégorisations, il semble y avoir peu de place accordée à la pierre dans la construction militaire du Haut Moyen Âge, quand celle-ci, du moins, n'a pas réutilisé les défenses antiques. Nous

---

[113] De Bouard M., *Manuel d'archéologie...*, p. 76-90 ; Ritter R., *L'architecture militaire du Moyen Âge*, Paris, 1974, p. 19-28.

[114] Bur M., *Le Château*, Typologie des sources du Moyen Âge occidental, fasc. 79, Turnhout, 1999, p. 28-29.

[115] La motte se rencontre dans toute l'Europe, du Danemark à l'Espagne et des régions de l'Elbe jusqu'à l'Angleterre. Partout, le même modèle s'est imposé, les seules variantes étant d'ordre chronologique. (*Ibid.*, p. 31).

[116] Les mottes s'établissent d'ailleurs de préférence à proximité d'un bois ou d'une forêt qui fournit les matériaux nécessaires à leur construction. (Lekraie St. et Dusart D., *Les châteaux du Cambrésis médiéval (X^e – XIIe siècle) : début d'inventaire*, dans *Le château médiéval et la guerre dans l'Europe du Nord-Ouest. Mutations et adaptations*, Actes du colloque de Valenciennes, *Revue de Nord*, Hors série, n°5, 1998, p. 35-51).

[117] Ce symbolisme de la motte est illustré par des expressions telles que « Hardi comme château sur motte », que l'on rencontre fréquemment dans la littérature médiévale. (De Bouard M., *Manuel d'archéologie...*, p. 90-102). Il ne semble pas néanmoins qu'il ait existé un quelconque rapport entre les dimensions de la motte et la qualité de son constructeur. (Bur M., *Le Château...*, p. 31).

[118] De Bouard M., *Manuel d'archéologie...*, p. 103-104.

l'avons déjà dit, mais nous insistons sur le fait que rares sont les documents d'époque qui permettent de discerner exactement la structure des fortifications qu'ils mentionnent. Les campagnes archéologiques sont elles-mêmes parfois impuissantes face à des ensembles fortifiés qui connurent de nombreux remaniements au cours des siècles. On date ceux-ci avec beaucoup plus de difficultés que lorsqu'il s'agit de distinguer les différentes phases architecturales d'un monument religieux, d'autant plus que les fouilles relatives à un ensemble fortifié sont rarement exhaustives. Néanmoins, il est indéniable que la fortification urbaine et castrale du Haut Moyen Âge mit en œuvre la pierre. Son utilisation dépendra de divers critères, qu'ils soient d'ordre géographique ou économique, mais il est faux de penser que l'usage de la pierre connut une renaissance à la fin du Haut Moyen Âge. Cette renaissance supposerait une mort préalable, ce qui ne fut pas le cas. Tout au plus, pourrions-nous parler de renouveau de l'emploi de la pierre dans l'art de bâtir du début du Bas Moyen Âge.

3. Méthodes et matériaux de construction. Étude du cas de l'enceinte notgérienne de la cité de Liège

Aborder l'étude de l'enceinte primitive de Liège et de sa construction ne peut être possible qu'uniquement à travers les sources contemporaines. Une fois encore, il est nécessaire de recourir à une vue beaucoup plus générale des méthodes et matériaux de construction qui ont pu être employés aux alentours de l'an mil. Cette vision ne sera jamais exhaustive car elle ne nous est rendue qu'à travers les divers sites ayant fait l'objet d'une étude historique et archéologique. Le nombre de vestiges à jamais perdus et celui tout aussi important des sites n'offrant plus qu'un nombre infime de renseignements montrent à quel point l'étude de la fortification en l'an mil est peu aisée. L'historien est face à son sujet comme devant un puzzle, qui lui-même s'intègre dans un ensemble plus vaste dont nous ne posséderons jamais toutes les pièces. Il est certain qu'en aucun cas nous n'atteindrons une vision exacte, précise, et encore moins définitive de la conception de l'enceinte notgérienne de Liège. Notre but est de replacer sa construction dans le contexte architectural de l'an mil et d'observer les similitudes et les divergences qu'elle pourrait présenter par rapport à d'autres constructions de ce type.

Encore et toujours, il nous faut revenir à l'Antiquité romaine et aux méthodes de construction mises en œuvre dans le Bas-Empire. Nous ne saurons

sans doute jamais quand le système fortifié cessa d'être chose romaine, mais nous sommes sûr que l'héritage qu'il légua au Moyen Âge ne fut, qu'en partie, redécouvert tardivement. Si l'art de défendre une place forte se désagrège peu à peu au Haut Moyen Âge - pour les raisons déjà évoquées - les techniques de construction et l'emploi de certains matériaux ne furent pas totalement perdus. Il y a donc, malgré tout, une certaine continuité dans l'art de construire des fortifications. Un héritage quel qu'il soit se reçoit toujours et son avenir dépend, non pas de cette réception, mais de l'utilisation que l'on en fait. L'abandon de certaines techniques ne relève pas forcément d'une déchéance des connaissances, mais de situations nouvelles auxquelles doivent s'adapter les contemporains. Ils utilisent dès lors l'héritage reçu selon les impératifs de leur époque.

Cette notion d'héritage antique, et de sa continuité dans les modes de construction des systèmes de défense au Haut Moyen Âge, permet de battre en brèche l'idée reçue selon laquelle l'art de la maçonnerie est totalement perdu pour les bâtisseurs des Xe et XIe siècles. Il n'y eut d'ailleurs jamais abandon de l'art du maçon[119]. Néanmoins, il faut admettre que le bois tint, dans l'Europe médiévale, une place de choix. Mais il faut également préciser que cette place fut fort variable suivant les lieux et les époques. D'après M. De Bouärd, on pouvait alors distinguer, vers la fin de l'Antiquité, une civilisation du bois, dans les pays du Nord et de l'Est, et une civilisation de la pierre dans la zone méditerranéenne[120]. Mais il serait inexact de penser que le recul de la pierre est uniquement l'indice d'une régression des techniques. Si l'emploi du bois dans la construction est assez généralisé dans les pays du Nord et de l'Est, il peut s'expliquer par plusieurs raisons. Premièrement, ces contrées sont foncièrement différentes des pays méditerranéens : elles présentent d'épaisses forêts riches en essences convenant à la construction et fournissant un matériau abondant[121]. De plus, l'architecture de terre et de bois intègre ordinairement l'eau, le relief et même la végétation à la fortification[122]. Enfin, n'oublions

[119] PESEZ J.-M., *La renaissance de la construction en pierre après l'An Mil*, dans *Pierre et métal dans le bâtiment au Moyen Âge*, Paris, 1985, p. 197. Songeons aussi aux églises notgériennes qui furent bel et bien bâties en pierre, et dont nous conservons, à l'heure actuelle, quelques pans de murs notamment à Sainte-Croix et à Saint-Denis. Il est attesté également que la cathédrale notgérienne a inclu, en les protégeant, de nombreux vestiges antérieurs, de la villa romaine à la cathédrale carolingienne. (OTTE M., LEOTARD J.-M. et FOCK H., *Phases anciennes de la cathédrale Saint-Lambert à Liège*, dans *Le Vieux Liège*, 1994, t. 13, n° 266, p. 121-143).

[120] DE BOUARD M., *Manuel d'archéologie...*, p. 48.

[121] FINO J.-F., *Forteresses de la France médiévale...*, p. 74. Si le chêne, bien connu pour sa durabilité, est le bois de charpente privilégié, le frêne à fût élancé et net de branches lui fait concurrence malgré sa moindre résistance. (BILLAMBOZ A., *Le bois raconte l'histoire des hommes et de la forêt*, dans *Archéologia*, n° 222, 1987, p. 32-33).

[122] Ces techniques, et notamment le recours à la végétation dans la fortification, étaient déjà bien connues des Nerviens. (BUR M., *Le Château...*, p. 27).

pas que la campagne prédomine alors sur la ville, et que les populations rurales sont plus aptes à manier la hache que la truelle. On constate d'ailleurs en Europe septentrionale une prépondérance numérique des terrassiers, bûcherons et charpentiers, par rapport aux carriers, tailleurs de pierre et maçons[123]. Notons également que monter une structure de bois est bien plus rapide que dresser un mur de pierre[124], tant et si bien que le bois fut, en bien des endroits, le matériau quasi exclusif de la construction. Le cas d'Anvers, à l'époque carolingienne, en est une illustration parfaite : la ville était alors presque entièrement bâtie en bois[125]. Faut-il dès lors parler de domination du bois sur la pierre, en tous lieux et pour tous types de constructions ? Nous ne pensons pas que l'on puisse si facilement établir une genèse de l'emploi des deux matériaux. Certains affirment que le bois régna sans partage avant le XIe siècle, et ce principalement dans l'architecture militaire. D'autres soutiennent que les pays d'Europe occidentale se bornèrent à réparer les fortifications romaines. Autant d'affirmations contradictoires qui témoignent, avant tout, de nos faibles connaissances en matière d'architecture militaire aux alentours de l'an mil. De telles théories, tentant à tout prix de catégoriser le temps et l'histoire, n'ont jamais cessé d'être solidement implantées, préférant décréter de dramatiques disparitions ou effacements afin d'invoquer ensuite une glorieuse renaissance. Nous pensons qu'il faut plutôt envisager une cohabitation du bois et de la pierre[126], même si cette dernière semble céder du terrain dans la construction du Haut Moyen Âge. M. Bur exprime très clairement cette idée en affirmant qu'il n'y a pas d'antériorité de la terre et du bois sur la pierre. Utilisés concurremment dans la construction, la pierre consolidait des levées de terre ou venait couronner le rempart d'un mur et d'une tour-porte[127]. De même, quand la pierre connaîtra un renouveau, le bois ne cessera pas d'être utilisé pour autant. Il restera très employé dans les campagnes, mais aussi en ville, notamment pour la construction des halles[128]. Il

---

[123] *Ibid.*

[124] À titre d'exemple, voici les estimations faites par un ingénieur militaire, antérieurement à la guerre de 1914 : « Les palissades sont formées au moyen de *palis*, pièces de bois de 2,50 mètres de longueur environ, qu'on enfonce en terre de 0,80 mètre à 1 mètre. Ces palis sont généralement triangulaires et ont une largeur de 0,10 mètre à 0,15 mètre ; on les appointe à la partie supérieure et on les réunit par un linteau horizontal. Quatre hommes, en un jour, en produisent quarante environ. La pose des palissades se fait par brigades de trois hommes, dont un charpentier, […]. Trois hommes peuvent poser 12 mètres de palissade par jour […] » (Legrand-Girarde E. et Plessix H., *Manuel complet de fortification*, Paris, 1909, p. 198-202).

[125] De Bouard M., *Manuel d'archéologie…*, p. 48.

[126] En Belgique, les fouilles de villas gallo-romaines ont montré que la construction en pan-de-bois était souvent associée à l'utilisation de la pierre pour les murs de soubassement. (Hoffsummer P., *Les pans-de-bois*, dans *Cahiers du patrimoine*, n°15, Bruxelles, 1996, p. 5).

[127] Bur M., *Le Château…*, p. 43.

[128] De Bouard M., *Manuel d'archéologie…*, p. 49.

conservera aussi une place considérable dans les travaux de fondations. C'était, en effet, le rôle des charpentiers de décider si des fondations de bois étaient nécessaires, et de procéder au travail. Ils s'occupèrent également, durant tout le Moyen Âge, de l'installation, de l'entretien et de la réparation des ponts-levis[129].

La période qui nous intéresse et dans laquelle s'inscrit la construction de la première enceinte de Liège représente une charnière indiscutable dans l'utilisation du bois et de la pierre dans l'art de bâtir. Peu à peu, la maçonnerie se substitue au bois. Les causes semblent en être notamment le développement général de la civilisation, les besoins et les ressources sans cesse plus considérables et enfin, sur un plan purement pratique, les vastes défrichements qui progressivement ont sans doute tari la source du matériau offert par les forêts[130]. Dans le cas bien précis des constructions militaires et de leur conception aux alentours de l'an mil, J.F. Fino ajoute qu'en Terre Sainte, les ingénieurs francs ont eu à construire de vastes forteresses sans avoir recours au bois trop rare en ces contrées[131]. Le début du règne de la pierre en Occident débutera à des dates variables selon les régions et les milieux sociaux. Dans les pays où le développement économique fut particulièrement précoce, le mouvement est sensible dès le Xe siècle. La vallée de la Meuse en est une belle illustration[132], tout comme le comté de Hainaut qui fut une zone de production de la pierre assez exceptionnelle, tant par le nombre des carrières qui y furent exploitées que par la qualité des matériaux que l'on en extrayait[133]. Dans cette région entre l'Escaut et la Scarpe, l'investissement des grandes abbayes dans la pierre constitua un des principaux facteurs d'entraînement de l'économie du bâtiment dont l'activité culmina entre 1150 et 1250[134]. Les abbayes les plus riches eurent effectivement un rôle important à jouer dans l'éclosion de la maçonnerie : Saint-Denis, près de Paris, bénéficia en 869 de la faveur de Charles le Chauve et fut protégé par un ouvrage bâti pour une partie en maçonnerie et pour l'autre en charpente[135]. Plus proche de nous et de notre sujet, rappelons que les abbayes de Lobbes et de Fosses furent entourées de solides murailles de pierres aux environs de l'année 974[136]. Si l'exemple de Lobbes ne nous est

[129] LARDIN PH., *La place du bois dans les fortifications à la fin du Moyen Âge en Normandie orientale*, dans *Les enceintes urbaines (XIIIe – XVIe siècle)*, Paris, 1999, p. 182 ; 188-189.

[130] FINO J.-F., *Forteresses de la France médiévale...*, p. 119.

[131] *Ibid.*

[132] DE BOUARD M., *Manuel d'archéologie...*, p. 49.

[133] SALAMAGNE A., *Opus francigenum*, dans *Dossiers d'archéologie*, mars 2000, n°251, p. 28-29.

[134] *Ibid.*

[135] *Annales de Saint-Bertin*, p. 152.

[136] Folcuin, parlant de la restauration de son abbaye s'exprime en ces termes : « [a. 974] Hoc illo lapide cinxit, et facta contignatione, asseribus cum ferreis clavis texit. » (FOLCUIN, p. 70).

connu qu'à travers quelques mentions ponctuelles, il en va tout autrement du site de Chèvremont qui livra de précieuses données archéologiques. Dès 1852, année de la fondation de l'Institut Archéologique liégeois, des fouilles sont menées sur le site. Il s'agit de travaux de reconnaissance le long du mur d'enceinte. Le rapport des fouilles précisera que la courtine s'élève encore sur une hauteur de plus de deux mètres et qu'un angle de maçonnerie est dégagé, probablement l'assise de construction d'une tour[137]. Les fouilles se poursuivent en 1863, année où des sondages décèlent la présence de plusieurs murs dont un, long d'une vingtaine de mètres[138]. C'est ensuite un affaissement de terrain, au cours de l'hiver 1942-1943, qui met à nu le parement d'un mur en moellons gréseux. S'ensuit une campagne de fouilles, en 1943, ayant pour but de dresser précisément le relevé de l'enceinte. Quatre tours quadrangulaires flanquant la courtine sont dégagées ; le mur d'enceinte, construit en moellons liés avec un mortier blanc jaunâtre, se révèle être épais de plus de deux mètres[139]. Le site de Chèvremont recèle donc des vestiges visibles en matériau dur remontant au moins au début du VIIIe siècle, sinon au milieu du VIIe siècle. Les IXe et Xe siècles n'y auraient apporté que des remaniements[140]. Bien des indices encore montrent que l'on a exécuté des travaux en maçonnerie aux IXe et Xe siècles : lors de travaux menés à Paris en 1854 sur la place du Châtelet, on découvrit les soubassements de la tour ronde qui était en cours de construction lors de l'attaque lancée par les Vikings en décembre 885. Seul était alors terminé le rez-de-chaussée voûté. Le mur était fait de blocage mêlé de fragments de briques et de tuiles[141]. Il faudrait encore évoquer le nombre de résidences princières fortifiées en maçonnerie au Xe siècle[142] et autant d'exemples qui montrent combien il est faux de penser que l'art de bâtir en pierre est mort durant le Haut Moyen Âge.

Jusqu'à présent, à travers l'historiographie des fortifications liégeoises, il ne semble pas que la conception de l'enceinte primitive ait fait l'objet d'une quelconque attention. Non pas que les historiens n'y aient vu aucun intérêt, mais plutôt une évidence. Tous s'accordent, mais de manière tacite, pour y voir une épaisse muraille de pierres. Aucun ne s'est penché sur les sources à sa disposition afin de corroborer cette affirmation qui ne repose,

---

[137] HOFFSUMMER-BOSSON A., *Chèvremont : l'apport des sources archéologiques*, B.I.A.L., 1988, t. 100, p. 72.

[138] *Ibid.*, p. 72-73.

[139] *Ibid.*, p. 74-75.

[140] *Ibid.*, p. 78.

[141] DE BOUARD M., *Manuel d'archéologie...*, p. 108-110.

[142] C'était le cas notamment de Rouen, Ivry, Bayeux et Mons-en-Hainaut. Quant à la résidence princière de Scloss Broich, près de Mülheim et datée de la seconde moitié du IXe siècle, elle comprenait une enceinte maçonnée et plusieurs bâtiments en pierre. (*Ibid.*).

bien souvent, que sur la découverte fortuite d'un pan de mur que l'on s'empresse de classer dans les fortifications du premier prince-évêque. Nous tenons à préciser d'emblée que nous n'avons pas tenu compte des pseudo découvertes de pans de murs notgériens, découvertes fortuites, nous l'avons dit, et la plupart du temps n'ayant pas fait l'objet d'une étude archéologique sérieuse. Nous ne remettons pas ici en cause la possibilité de telles découvertes, mais nous sommes dubitative face à l'aisance avec laquelle ces maçonneries sont identifiées et datées. S'il est vrai que l'épaisseur des joints - en relation étroite avec le mode de construction du mur - et la dimension de l'appareil peuvent donner des indications chronologiques relatives[143], l'identification de maçonneries est subordonnée à d'autres critères tels que la découverte de son utilisation primitive. Il est évidemment tentant, lorsque l'on sait que le sol de Liège pourrait encore receler des parcelles de son histoire militaire aux alentours de l'an mil, d'attribuer à Notger tout pan de maçonnerie dont l'aspect frustre et grossier suffit à certains pour en déterminer l'origine. Ne pourrait-on pas, par exemple, objecter à G. Kurth que les fragments de murs observés par lui dans les rues qui courent au-dessus de Hors-Château[144] sont de simples murs de soutènement de jardins en terrasses ? Mais outre les diverses découvertes qui ont rejoint systématiquement le tracé de l'enceinte notgérienne, nous pourrions nous demander, à raison, ce qui a poussé les historiens liégeois à concevoir, sans l'ombre d'un doute et parfois d'une preuve, l'enceinte notgérienne comme étant à coup sûr bâtie en pierre. Nous pensons qu'il faut y voir plusieurs raisons. Notger, figure emblématique de la grandeur de la cité, premier prince-évêque, ne pouvait doter Liège que d'une enceinte à la hauteur de sa réputation. La rareté des travaux sur la fortification de la ville au Moyen Âge a également dû conforter certains historiens liégeois du début de ce siècle dans le schéma, alors classique, de considérer chaque ville comme étant pourvue d'un véritable château fort[145] ou d'une immanquable enceinte de pierre quand le château n'existait pas. Enfin, malgré toutes les précautions

[143] Aux époques mérovingienne et carolingienne, dans les murs dont le parement est fait de moellons et dont la face extérieure est sommairement aplanie, les joints couvrent une grande partie de cette face. Au XIe siècle, lorsque devient courant l'appareil moyen, les joints sont généralement épais de 2 à 5 centimètres ; ils sont souvent lissés à la truelle, prenant alors l'allure d'un ruban. Enfin, lorsque le bain de mortier fait place à la pose à la main, à partir du XIe siècle finissant, les joints s'amincissent, et, au XIIe siècle, les joints épais font figure d'archaïsme. (*Ibid.*, p. 61).

[144] KURTH G., *Notger de Liège...*, t. 2, p. 28.

[145] L'exemple le plus frappant à travers l'historiographie des fortifications notgériennes est celui de F. Lohest. Ce dernier soutient qu'en l'an mil, Notger n'a pu élever qu'un château-fort. Il avance même que c'est la non-existence de cette forteresse en Publémont qu'il faudrait établir par preuves et documents. (LOHEST F., *Le château- fort de Liège*, Liège, 1927, p. 10-11 ; 14-16).

que G. Kurth[146] et Th. Gobert[147] prennent vis-à-vis des assertions proposées par le chroniqueur Jean d'Outremeuse, ils en ont subi la nette influence et ce plus ou moins consciemment. Tous deux, assez curieusement, après avoir pourtant dépouillé des sources d'époque, commencent par citer Jean d'Outremeuse. Ce dernier, lorsqu'il relate la construction de l'enceinte hubertine, précise d'emblée qu'elle était en pierre[148]. S'ensuit une description des trois portes de la cité et du parcours de l'enceinte. Ce passage, repris aussi bien par G. Kurth que par Th. Gobert, n'a jamais attiré leur attention sur le matériau employé. Ils acceptent sans réticence aucune les dires de Jean d'Outremeuse sur ce point et ne prennent d'ailleurs pas la peine de relever l'indication fournie par le plus folklorique de nos chroniqueurs. Nous voudrions néanmoins préciser que si les récits de Jean d'Outremeuse sont à priori suspects, il est sans doute possible d'y déceler des indications intéressantes sur les édifices existant encore à son époque. Mais, dans le cas présent, nous ne pensons pas Jean d'Outremeuse assez bon archéologue pour distinguer des murailles du Xe ou du XIIIe siècle, contrairement à ce qu'affirmait G. Kurth[149].

Comme il était donc couramment admis que l'enceinte primitive de Liège était bâtie en pierre, nous avons voulu tenter une approche des sources narratives les plus sûres et de certaines sources diplomatiques, afin de vérifier le bien-fondé de cette affirmation. Les sources narratives dont nous avons retenu certains passages ayant trait à ce cas bien précis sont : la chronique d'Anselme (ca 1052), la *Vita Balderici* (ca 1053), la *Vita Notgeri* (ca 1090), la chronique de Sigebert de Gembloux (entre 1083 et 1106) et le *Chronicon Sancti Laurentii Leodiensis* (avant 1106). Chacune de ces chroniques contient une brève assertion - seule la *Vita Notgeri* est un peu plus explicite - concernant la construction de l'enceinte primitive de la cité de Liège. L'idée générale est que Notger, par l'enceinte qu'il construisit, agrandit et protégea sa cité. Au vu du vocabulaire employé, il semble difficile de se faire une idée précise de la structure de l'enceinte. Sans exception aucune, le terme récurrent dans tous ces passages est le mot murus[150].

---

[146] Voir : KURTH G., *Notger de Liège...*, t. 2, Appendices (*L'enceinte notgérienne de Liège*), p. 16-28.

[147] Voir : GOBERT TH., *La plus ancienne enceinte de Liège*, Liège, 1907.

[148] « [...] et fist regrandir la citeit et fermeir de pires [...] » (JEAN DES PREIS DIT D'OUTREMEUSE, t. 2, p. 389).

[149] KURTH G., *Notger de Liège...*, t. 2, p. 20-21.

[150] « [...] urbem muris dilatavit et reparavit. » (ANSELME, p. 203) ; « [...] qui hanc civitatem nostram muro, edificiis gloriose dilatavit. » (*Vita Balderici episcopi Leodiensis*, éd. G.H. PERTZ, M.G.H., SS., t. 4, p. 725) ; « [...] muri et turrium munitionem circa ambitum civitatis sua longitudine et latitudine [...] » (*Vita Notgeri*, p. 11) ; « Hic urbem muro circum duxit [...] » (SIGEBERT DE GEMBLOUX, p. 351) ; « [...] urbem muro cinxit [...] » (*Chronica Sancti Laurentii Leodiensis*, p. 264).

Or, si de nos jours il est presque inconcevable de s'imaginer un mur autrement conçu qu'en maçonnerie, il n'en va pas de même pour la période qui nous intéresse. En latin classique, murus désigne le mur d'une ville, d'une maison, mais aussi un rempart, une enceinte voire une clôture[151]. En latin médiéval, la leçon murus ne donne pas plus d'indication[152]. Par contre, à la leçon immurare, verbe découlant du terme murus et signifiant incarcérer, enfermer, Du Cange propose comme illustration de ce terme le neuvième canon du concile de Narbonne de 1235 où il est spécifié : « [...] lapides aut caementa sufficere possint ad carceres construendos [...] »[153], introduisant donc le lien entre mur et pierre. Néanmoins cet indice reste mince, d'autant plus qu'il existe des termes bien spécifiques pour désigner précisément un mur de pierre. C'est le cas de l'expression murus plenus[154]. Ces considérations ne nous avancent guère quant à la signification à accorder aux termes employés par les chroniqueurs liégeois. Néanmoins, nous pensons qu'il est possible d'émettre plusieurs hypothèses. Premièrement, ces mêmes chroniqueurs n'ont jamais fait usage d'autres termes pour désigner les constructions religieuses notgériennes. En aucun cas ils ne mentionnent l'usage de la pierre. Or, il est indéniable que les collégiales bâties par Notger furent en pierre. Ensuite, il est chose courante, à travers les sources, d'obtenir des informations au sujet des fortifications de bois, souvent mentionnées très précisément. Une des plus belles illustrations en est la chronique des évêques de Cambrai. Lorsque Gérard II décida de remplacer l'enceinte de bois par une enceinte de pierre, il est spécifié : « [1076-1092] Unde, eisdem civibus auxiliantibus, totam in circuitu civitatem, *vallo ligneo* prius compositam, ipse episcopus munivit muro lapideo fortius, fossatis relevatis et plurimis inter murum coedificatis turribus »[155]. Le terme de *vallo ligneo* désigne ici des palissades de bois que l'on compte remplacer par une construction en dur. Cette expression est apparemment courante lorsqu'il s'agit de désigner un tel ouvrage[156]. Enfin, et ce n'est là que pure conjecture nous l'admettons, si les monuments religieux bâtis par le prince-évêque devaient différer par leurs matériaux de l'enceinte de la cité, les chroniqueurs auraient peut-être pris la peine de le mentionner. Il n'est pas rare en effet que les moines et les clercs instruits saisissent bien cette différence d'emploi des matériaux, signe pour eux de la divergence entre la

---

[151] Gaffiot F., *Dictionnaire Latin-Français*, Paris, 1988, p. 1004-1005.

[152] Du Cange, *Glossarium Mediae et infimae Latinitatis*, 1954, t. 4, p. 553, col. 3.

[153] Du Cange, p. 554, col. 1.

[154] Lapidibus et saxis exstructus. (*Ibid.*).

[155] *Continuatio gesta Gerardi II episcopi*, éd. L.C. Bethmann, M.G.H., SS., t. 7, p. 499-500.

[156] Mortet V. et Deschamps P., *Recueil de textes relatifs à l'histoire de l'architecture et à la condition des architectes en France au Moyen Âge XIe – XIIIe siècle*, Paris, 1995, p. 67-68.

civilisation romaine et la leur. Quelques exemples sont rapportés par M. De Bouard. Ainsi l'auteur de la *Vie de saint Didier*, évêque de Cahors mort en 652, parle-t-il d'un rempart de pierre *more antiquorum murorum* ; dans le même texte, une construction en bois est dite *nostro gallicano more*[157]. À Liège, lors de la construction de la seconde enceinte, les chroniqueurs ne sont guère plus loquaces quant aux matériaux employés. Or, nous savons de source sûre qu'il s'agissait bel et bien d'une enceinte de pierre. Le cartulaire de la collégiale Saint-Barthélemy livre à ce propos des données intéressantes. En l'année 1236, le chapitre de Saint-Barthélemy déclare avoir donné en bail héréditaire à Pierre de Jerorvelle un terrain pierreux («Petrosa seu Peraria», il s'agit de Pierreuse) pour une somme de dix sols liégeois de rente annuelle. Le document stipule également que si le chapitre de Saint-Barthélemy ou un clerc de l'église veut extraire des pierres de la dite carrière, libre passage lui sera donné, de même, quand la ville exigera des pierres pour la construction de son enceinte[158]. Si un changement radical dans le mode de construction de l'enceinte de la cité était survenu, certains chroniqueurs auraient peut-être pris la peine de décrire le nouvel ouvrage défensif, or il n'en est rien.

Les sources narratives, relatives à la construction de l'enceinte notgérienne, ne nous permettent que de nous livrer à des suppositions. Le propre des récits des chroniqueurs est, la plupart du temps, d'embrasser d'un seul regard plusieurs siècles d'histoire, ne s'arrêtant pas sur des détails qui leur paraissent insignifiants. Les sources diplomatiques, elles, peuvent apporter des éléments de réponse plus précis. Ces sources sont principalement les chartriers et cartulaires des sept collégiales liégeoises, ainsi que ceux des abbayes de Saint-Laurent, du Val-Saint-Lambert et du Val-Benoît, les *Régestes de la Cité de Liège* et le *Recueil des ordonnances de la principauté de Liège*. Certaines précautions sont à prendre quant à l'utilisation des mentions découvertes dans ces recueils. Il est notamment indispensable de garder à l'esprit la date de début des travaux de la seconde enceinte de Liège, sous Hugues de Pierrepont, pour en faire bon usage.

À l'aube du XIIIe siècle, Liège s'était considérablement agrandie. Nous en voulons pour preuve le nombre de ses églises paroissiales, s'élevant déjà à vingt-quatre[159]. Du temps de Notger, elle se contentait de Notre-Dame-aux-Fonts pour la cité et de Saint-Adalbert pour l'Île. La population avait aussi gagné le vaste quartier d'Outremeuse qui présentait une situation

[157] De Bouard M., *Manuel d'archéologie...*, p. 48.

[158] Paquay J., *La collégiale Saint-Barthélemy à Liège. Inventaire analytique des chartes*, Liège, 1935, n° 31, mars 1236, p. 109.

[159] Kurth G., *La Cité de Liège...*, t. 1, p. 71.

comparable à celui de l'Île, c'est-à-dire très peu propice au peuplement en raison de son dédale d'îles basses et étroites. De plus, il fallut attendre la construction du pont des Arches sous l'épiscopat de Réginard (1025-1037) pour faciliter les communications entre la cité et Outremeuse[160]. Le besoin de protéger les nouveaux faubourgs se fit de plus en plus sentir. Légende ou fait véridique, Gilles d'Orval attribue la première initiative d'agrandissement de l'enceinte notgérienne à l'empereur Henri IV qui, faisant le tour des remparts liégeois, aurait donné l'ordre de procéder à de nouveaux travaux de fortification[161]. L'entreprise était considérable. La nouvelle enceinte prenait comme point de départ la collégiale Saint-Martin, descendait dans le vallon de la Légia, où s'ouvrait la porte Saint-Marguerite, remontait de l'autre côté par Hocheporte jusqu'aux hauteurs de Sainte-Walburge, courait sur la crête des collines de la rive gauche de la Meuse jusqu'à Païenporte, où elle faisait un angle droit pour aller retomber dans la vallée. C'est à cet endroit que les portes Vivegnis et Saint-Léonard faisaient communiquer la ville agrandie avec ses voisins du nord[162]. La construction de cette nouvelle enceinte fit l'objet de palabres incessants : on s'accrochait surtout sur la question du financement. Nous pouvons néanmoins fixer à 1203 la date de début des travaux. En 1215, les Liégeois sont toujours à l'œuvre. Toutes mentions antérieures à ces dates désignent certainement l'enceinte notgérienne ; quant aux mentions postérieures, elles prennent souvent la peine de stipuler s'il s'agit ou non des vieux murs de Liège.

Les chartriers et cartulaires de l'église Saint-Lambert apportent des éléments intéressants, notamment en 1330, lorsque le Conseil et toute la communauté de Liège publient l'inventaire des revenus produits par la location des terrains communaux de la Cité. Ces terrains se révèlent être encore occupés par ce que nous pouvons qualifier, sans hésitation, de pans de mur de l'enceinte notgérienne. Il convient d'abord de préciser ce que l'on entend par terrains communaux de la Cité de Liège. Jusqu'à la fin du XIIe siècle, l'autorité du prince-évêque est exclusive quant à la disposition des domaines de la Principauté, qu'ils soient urbains ou ruraux. Le prince était considéré comme seul dispensateur légitime des terrains restant disponibles sur le territoire de la ville. Mais dès l'aube du XIIIe siècle, le chapitre de Saint-Lambert s'immisça dans les actes relatifs à la distribution des

[160] Voir : Woos E., *Le quartier d'Outremeuse...*, p. 649-651.

[161] « Hic dicitur perambulasse fossata civitatis Leodiensis et posuisse fundamenta firmitatis quae post vastationem a duce Brabantino factam fuit consummata. » (Gilles d'Orval, p. 92). Ces faits semblent néanmoins confirmés par la *Vita Heinrici IV*, qui, après avoir mentionné les travaux exécutés à Cologne continue en ce termes : « Sic et alias urbes quas invadendas credebant munitione, machinis et robore militum firmabant. » (*Vita Heinrici IV*, éd. W. Wattenbach, M.G.H., SS., t. 12, p. 41).

[162] Kurth G., *La Cité de Liège...*, t. 1, p. 111-112.

terrains[163]. La question du cens perçu sur ces bandes de terre fut également le centre d'une querelle entre l'évêque et les bourgeois. Ces derniers pensaient pouvoir revendiquer une part de propriété sur un territoire qu'ils avaient, par leur travail et leur argent, contribué à fortifier. À la source de cette mésentente, un problème de terminologie : pour le prince, les terrains vagues étaient des *wérixhas*, mot auquel il donnait le sens de terrains seigneuriaux ; pour la Cité, c'étaient des *aisemences*, c'est-à-dire des terrains communaux restant à la disposition de la municipalité et des habitants[164]. La question de la propriété des *wérixhas* ne fut jamais résolue légalement[165]. Dans la charte de l'église Saint-Lambert, datée de 1330, il est question de ces *aisemences*, que l'on définit comme étant, dans ce cas précis, le libre usage ou encore la dépendance d'une habitation[166]. C'est ainsi que Hanes Sculceaus, boulanger de son état, possède une « aisemenche des viez murs en le Vesquecurt [...] »[167]. Colins Flokeles détient lui aussi une « aisemenche des murs del vies fermeteit derier le maison Signeur Makaire »[168]. Les exemples de ce type abondent, toujours dans ce même document[169]. D'autres actes remarquables sont publiés par E. Fairon dans ses *Régestes de la Cité de Liège*. Le 30 octobre 1328, les maîtres, échevins, jurés, gouverneurs et toute l'université de la Cité, cèdent à Gilles Fukes « une aisemenche de murez delle fermeteit de sa maison derier Saint-Martin »[170]. Ces mentions sont intéressantes à plus d'un titre. Premièrement, elles semblent bel et bien confirmer l'emploi de la pierre lors de la construction de l'enceinte primitive de la Cité. Nous avons effectivement à faire à un matériau qui a traversé trois siècles sans encombre, mais qui plus est, semble être utilisé comme dépendance d'habitation particulière. Nous en voulons pour preuve ce passage mentionnant une « [...] maison sur les murres del fermeteit.»[171]. Il n'est d'ailleurs pas le seul à nous livrer pareille

---

[163] *Ibid.*

[164] PONCELET E., *Les domaines urbains de Liège*, Liège, 1947, p. 18.

[165] Néanmoins, par la Paix de Flône du 1er juin 1330, il est convenu que l'évêque et la Cité auront chacun la moitié des revenus des *aisements* et *wérixhas*, et qu'ils pourront nommer des personnes pour lever ces revenus. (BORMANS S., *Recueil des ordonnances de la principauté de Liège...*, p. 204, art. 14 et 15).

[166] GODEFROY F., *Dictionnaire de l'ancienne langue française et de tous ses dialectes du IXe au XVe siècle*, New York, 1961, t. 1, p. 196-197.

[167] C.E.S.L., t. 3, n° 1126, 25 octobre 1330, p. 363-375.

[168] *Ibid.*

[169] « [...] aisemenche des murs del fermeteit del maison dame Yde del Tur. » ; « [...] aisemenche des murs del fermeteit delez ledicte maison à Vivier. » ; « [...] aisemenche des murs del fermeteit et de postiche de sa maison. » (C.E.S.L., t. 3, n° 1126, 25 octobre 1330, p. 363-375).

[170] FAIRON E., *Régestes de la Cité de Liège*, Liège, 1933, t. 1 (1103-1389), n° 333, 30 octobre 1328, p. 264-265.

[171] C.E.S.L., t. 4, n° 1699, 18 mai 1375, p. 519.

assertion[172]. La « récupération » des murs d'enceinte désaffectés est, semble-t-il, chose assez répandue. J. Heers fait remarquer à ce propos combien l'enceinte, outil de défense dans un premier temps, participe aussi à la vie de la cité. De nombreux bâtiments finissent par s'y appuyer, leurs propriétaires faisant ainsi l'économie d'un mur, quitte même à gêner la défense de la ville[173]. Lorsque ces murs sont déclassés[174], l'économie reste la même pour les particuliers désirant récupérer un pan de maçonnerie afin de l'inclure dans une quelconque construction. La ville de Tournai, dont l'enceinte médiévale du XIe siècle fut déclassée au XIIIe siècle, connut la même situation. Des tours et des pans de murs furent vendus à des particuliers qui les réutilisèrent comme remise ou comme clôture de jardin[175]. Liège aurait donc été bel et bien entourée d'une première enceinte en pierre. Dans le contexte architectural de l'an mil, période charnière s'il en est de l'utilisation du bois et de la pierre, Liège ne présente certainement pas un cas unique, mais reste néanmoins assez rare. Utiliser la pierre, c'était aussi disposer de ressources économiques suffisantes, l'usage du bois étant alors beaucoup moins coûteux[176]. Or, à l'époque dans laquelle doit se situer la construction de l'enceinte, Notger avait obtenu par le biais des empereurs Otton II et Otton III de nombreux privilèges que l'on peut aisément qualifier de lucratifs. Il s'agit du tonlieu et du marché de Fosses, du tonlieu et du marché de Visé et, enfin, de la donation du comté de Huy. Voici donc des données d'ordre purement historique, mais qui apportent leur soutien à la thèse selon laquelle l'enceinte bâtie par Notger, disposant de moyens considérables, était en pierre. Nous ne pourrions recenser ici les villes présentant une situation similaire, c'est-à-dire une enceinte née ex nihilo vers l'an mil et bâtie en maçonnerie : la pauvreté des recherches en ce domaine est affligeante. Il est certain que quelques villes, par exemple dans l'Est de l'Empire germanique, doivent échapper au schéma germano-romain que montrent la plupart des enceintes urbaines. Malheureusement, nous sommes orphelins de tous travaux illustrant pareils cas de figure.

---

[172] « [...] une maison sise sur Meuse aux Mairniers, sur les murs de la fermeté. » (C.E.S.L., t. 5, n° 1904, 23 mars 1397, p.17).

[173] HEERS J., *La ville au Moyen Âge...*, p. 54-55.

[174] Les murs notgériens semblent déjà être déclassés en l'an 1244. En cette même année, l'avoué de Liège percevait des redevances fixes sur toutes les fenêtres donnant « sour le vies frametet » de la cité . (C.E.S.L., t. 1, n° 381, p. 469-470). Une seconde mention confirme cette situation, stipulant que l'avoué de Liège « [...] as feniestres sour le vies frametet at il son droit [...] » (C.E.S.L., t. 1, n° 382, p. 470-471).

[175] VÊCHE P.-M., *La fortification urbaine à Tournai au Moyen Âge*, dans *Les enceintes de Tournai des origines au XIXe siècle*, Tournai, 1985, p. 52.

[176] De nombreux textes indiquent que l'on construit en bois parce que la pierre est rare, ou parce que le bois est moins cher. (DE BOUARD M., *Manuel d'archéologie...*, p. 48-49).

Déterminer la nature exacte de la pierre qui fut mise en œuvre est impossible. Privé de toutes sources explicites à ce sujet, on ne peut que se cantonner dans le domaine de l'hypothèse, appuyée par divers travaux, relatifs notamment aux constructions religieuses notgériennes. Il sera facilement admis que ces dernières ont dû être bâties à l'aide d'un matériau semblable à celui qui fut mis en œuvre dans l'enceinte urbaine. Malheureusement, les édifices religieux du prince-évêque ne sont pas parvenus jusqu'à nous dans leur forme originelle, ce qui explique sans doute que l'histoire de l'architecture religieuse liégeoise soit encore à faire, une histoire qui tiendrait compte des nombreux remaniements que connurent les constructions notgériennes et des innombrables sources manuscrites non encore dépouillées. Certes, nous possédons quelques monographies sur le sujet, mais celles-ci manquent bien souvent de rigueur et de minutie. Si l'on examine le cas de la collégiale Saint-Martin[177], l'ensemble du parement extérieur, à de rares exceptions, est le fruit de remaniements du XIXe siècle. Seuls les murs gouttereaux entre les grandes baies de la nef principale et les murs des façades orientale et occidentale du transept présentent encore, par endroit, le parement du XVIe siècle[178]. La tour, bien qu'incendiée lors de l'épisode du Mal Saint-Martin[179], présente encore à l'étage un parement intérieur apparent en grès houiller, matériau de prédilection pour la plupart des édifices importants de l'époque ottonienne à Liège[180] et que l'on peut donc attribuer à la construction primitive de la collégiale sous l'épiscopat d'Éracle[181]. La collégiale Sainte-Croix possède elle aussi un pan de mur notgérien au sud du chœur, près de la porte orientale du cloître, en grès également[182].

Gardons à l'esprit que, des types de sols et de leur désagrégation géologique, résultent les matériaux disponibles localement, d'usage dans

---

[177] La collégiale Saint-Martin a fait l'objet d'une monographie en 1927 : LECHANTEUR J.-M., *Monographie de l'église Saint-Martin à Liège*, Liège, 1927. R. Forgeur lui a aussi consacré une étude : FORGEUR R., *La basilique Saint-Martin à Liège*, 3e éd., Liège, 1973. Les lecteurs y trouveront le détail fidèle des éléments qui constituent l'église Saint-Martin dans son organisation générale. L'analyse archéologique de l'édifice reste à faire.

[178] PAQUET P., *L'architecture*, dans *Saint-Martin. Mémoire de Liège*, Liège, 1990, p. 125.

[179] Dans la nuit du 3 au 4 août 1312, la collégiale Saint-Martin fut le théâtre d'un drame effroyable. Ayant soulevé contre eux la colère des Métiers, un grand nombre de patriciens liégeois avaient cherché asile au cœur de la collégiale. La foule n'hésita pas à embraser l'édifice. Voir : BOURLET I. et DEVAUX J., *Le Mal Saint-Martin*, dans *Saint-Martin. Mémoire de Liège*, Liège, 1990, p. 73-80.

[180] PAQUET P., *L'architecture...*, p. 125.

[181] IKER R., *Les fouilles dans la tour de la basilique Saint-Martin à Liège*, dans *Activités 79 du SOS Fouilles*, 1980, p. 102-113.

[182] DELHAES A., *L'église Sainte-Croix...*, p. 4.

l'architecture traditionnelle[183]. La région liégeoise est riche en roches sédimentaires telles que précisément le grès houiller[184]. Si la présence de limon favorise la fabrication de briques et de tuiles, les affleurements de roches dures conduisent à l'utilisation directe de ces matériaux peu transformés[185]. Le comté de Hainaut, Tournai et le Cambrésis comptaient ainsi plusieurs sites d'exploitation sur une vaste zone d'affleurement, pouvant atteindre plusieurs kilomètres. Les pierres extraites étaient destinées directement à l'exportation, sans autre forme de traitement[186].

La collégiale Saint-Jean-l'Évangéliste présente encore une tour de plan rectangulaire, flanquée aux faces nord et sud de deux tourelles, dont la composition est de moellons de grès houiller d'une couleur brunâtre[187].

Ce mode de construction est sans doute le plus simple qui soit puisqu'il consiste à appareiller des blocs de pierres tels qu'ils se présentent dans la nature[188]. À l'époque antique, les maçonneries sont avant tout constituées de moellons, peu allongés, de pierre dure locale. Les monuments du Haut Moyen Âge ne montrent souvent que peu d'évolution dans le choix des matériaux et de leur mise en œuvre[189]. Cette maçonnerie en moellons est même parfois la plus courante jusqu'au XIIe siècle et perdure localement jusqu'à l'irruption de la production industrielle[190]. Ce type de construction, faut-il bien le dire, offre plusieurs avantages : les moellons peuvent être extraits à partir d'une roche fracturée et à faible profondeur, ce qui ne sera plus le cas pour les pierres de taille en moyen appareil. Enfin, le coût de transport peut être un peu plus faible[191]. En revanche, toujours pour la même période, les maçonneries sont pour l'essentiel montées à la main, pierre après pierre, ce qui implique un temps de pose considérable[192].

---

[183] *Pierres et marbres de Wallonie*, Bruxelles, 1992, p. 24.

[184] LAMBION J. et MALBROUCK J., *Éléments de géographie générale*, Bruxelles, 1976, p. 167 ; LECOUTURIER PH., *Liège. Étude de géographie urbaine,* Liège, 1930, p. 15-23.

[185] *Pierres et marbres...*, p. 24.

[186] SALAMAGNE A., *Opus francigenum...*, p. 30-31.

[187] FORGEUR R., *La collégiale Saint-Jean-l'Évangéliste*, 2e éd., Liège, 1978, p. 9.

[188] Il suffit pour s'en convaincre d'observer les restes notgériens de l'église Saint-Denis (grande nef et bas du transept) : l'appareil est grossier et irrégulier, les moellons ne sont pas équarris, le mur ne s'élève pas par lits horizontaux car les moellons gros et petits sont jetés pêle-mêle dans une épaisse couche de mortier.

[189] PRIGENT D., *L'évolution de la construction en pierre en Anjou et Touraine*, dans *Dossiers d'archéologie*, mars 2000, n° 251, p. 55.

[190] *Ibid.*

[191] *Ibid.*

[192] À titre d'exemple, il est nécessaire de mettre en place plusieurs milliers de moellons afin de monter un parement de 100 mètres. (*Ibid.*, p. 56).

Quant au procédé d'extraction proprement dit, on en possède que peu de précisions. Souvent, on creusait des puits informes à ciel ouvert, quand la roche était accessible à faible profondeur[193].

Dans le cas bien précis de Liège, nous ne connaissons de source sûre qu'un seul endroit où l'extraction de la pierre est attestée : au lieu-dit de Pierreuse[194]. Selon Th. Gobert qui est le seul, à notre connaissance, à s'être penché sur le sujet, des travaux de canalisation entrepris en 1896 ont révélé le caractère rocheux du sol de Pierreuse. Immédiatement sous le pavé, les terrassiers ont mis à nu, d'une façon invariable, une couche de schiste houiller reposant sur une masse puissante de grès houiller[195]. Aux mois de juin et juillet 1876, le percement du tunnel du chemin de fer de ceinture a fait également reconnaître d'anciennes carrières de grès. Cette découverte suscita même de grandes difficultés dans l'ouverture du tunnel. Ces difficultés résidaient principalement dans le fait qu'il fallait traverser une épaisseur considérable de remblai afin d'asseoir les fondations sur la roche vierge, et de la dislocation des pierres au ciel de la carrière. Le lieu-dit Pierreuse eut, à Liège, une dénomination plus ou moins générale ; nous pourrions dire qu'elle s'étendait à tout le quartier voisin. La partie du sol environnant qui n'était pas affectée à l'extraction de pierres ou de houille, était couverte de vignobles[196].

Nous n'en savons guère plus sur les carrières de pierres qui ont pu être exploitées au Moyen Âge dans la Cité de Liège. Nous pensons qu'il est probant que celles de Pierreuse aient fourni des pierres à la construction de l'enceinte notgérienne. Ces carrières étaient opérationnelles lors de la construction de l'enceinte du XIIIe siècle, il y a donc tout lieu de penser qu'elles l'étaient auparavant.

Quant au personnel affecté à la construction et à l'entretien des remparts, on ne peut de nouveau que se livrer à des suppositions. En règle générale, les travaux d'entretien et de réfection des ouvrages fortifiés constituent, dès le Haut Moyen Âge, des corvées imposées à la population[197]. Ces dispositions, en Allemagne comme en France, sont connues depuis

---

[193] De Bouard M., *Manuel d'archéologie...*, p. 54.

[194] Nous avons déjà mentionné la carrière de Pierreuse dont l'existence est attestée en 1236 dans un document émanant du chapitre de la collégiale Saint-Barthélemy. (Paquay J., *La collégiale Saint-Barthélemy à Liège. Inventaire analytique des chartes...*, n° 31, mars 1236, p. 109).

[195] Gobert Th., *Liège à travers les âges. Les rues de Liège*, Bruxelles, 1976, t. 9, p. 341.

[196] « [...] Bodechons li vignons por une vigne et quatre pies de terre en Perouze. » (C.E.S.L., t. 3, n° 1126, 25 octobre 1330, p. 363-375).

[197] Nous en avons déjà fait mention à propos du second capitulaire de Pistes en 864, qui impose aux habitants des lieux fortifiés la reconstruction de ces remparts. (*Capitularia regum francorum*, p. 310-328).

l'époque carolingienne et sont d'application générale dans toute l'Europe occidentale dès les IXe et Xe siècles[198]. À Liège néanmoins, il est possible que les chapitres collégiaux aient eu un rôle important à jouer dans la construction des remparts urbains. Notons tout d'abord que si la fondation de chapitres est sans aucun doute liée au besoin d'assurer le service divin et la prière publique, elle est aussi déterminée par certaines fonctions d'ordre économique et administratif. À des époques plus récentes que celle qui nous préoccupe, il est attesté que des institutions ecclésiastiques accueillies à l'intérieur des villes aideront, soit financièrement, soit par leur travail, à la construction ou à la réfection des remparts urbains. C'est notamment le cas à Dinant et à Huy en 1595[199]. À Liège, en 1470, les Chartreux, les Carmes et les Croisiers contribuèrent également à la réfection des murs de la Cité[200]. Mais déjà en 1244, il ne fait aucun doute que les Frères Mineurs installés en Hors-Château étaient tenus envers la ville d'accomplir certaines servitudes[201]. Il est également curieux de constater que la fondation des chapitres se situe toujours, comme nous le verrons par la suite, à proximité des remparts. Liège n'est pas la seule à présenter ce schéma : les collégiales de Huy et de Dinant sont situées au pied même de la citadelle[202]. Nous n'irions pas jusqu'à prétendre que les édifices servaient de point d'appui tactique, mais leur rôle économique et pratique dans la construction des défenses urbaines n'est certes pas à négliger.

---

[198] DEPREZ R., *Les châteaux, tours et maisons fortifiées...*, p. 330.

[199] BRAGARD R., *Les couvents et les enceintes urbaines à Liège, Huy et Dinant*, dans *Le Vieux Liège*, 1954, n° 104-105, p. 272.

[200] ADRIEN D'OUDENBOSCH, *Chronique*, éd. C. DE BORMAN, Liège, 1902, p. 258.

[201] E. Fairon signale plusieurs conventions faites avec les Prémontrés de Beaurepart au sujet des remparts. En 1301, les Prémontrés sont autorisés à avoir des jours et à élever des constructions du côté de la Meuse, pour autant que la Cité conserve des espaces libres autour des murs d'enceinte. (FAIRON E., *Régestes de la Cité de Liège*..., p. 146). En 1334, les maîtres et échevins autorisent les religieux à avoir leurs aisemences dans les murs de la Cité longeant la Meuse près de leur abbaye. (*Ibid.*, p. 318-319). En 1357, le prince-évêque cède à l'abbaye de Beaurepart l'aisemence qui se trouve devant les murs de la fermeté entre le moulin de Saint-Jacques et le postiche de Beaurepart. (*Ibid.*, p. 396-397).

[202] BRAGARD R., *Les couvents et les enceintes urbaines...*, p. 271.

V. – LE TRACÉ DES FORTIFICATIONS NOTGÉRIENNES DE LA CITÉ DE LIÈGE. TENTATIVE DE RECONSTITUTION

Le tracé des premières fortifications liégeoises ne peut être connu avec certitude. Le premier obstacle réside, non pas au niveau de l'existence des sources mais dans leur pauvreté intrinsèque ; le second dans le manque de données archéologiques sur le sujet. Il s'agit également, lorsque l'on aborde l'étude d'une enceinte urbaine, de se départir du concept de fortification continue encerclant la ville. De telles fortifications « complètes » furent rares au Moyen Âge. Très souvent, les enceintes, édifiées par morceaux, présentaient un aspect discontinu[203]. Une enceinte urbaine peut donc être considérée, dans la plupart des cas, comme un ensemble évolutif. La seconde enceinte de Liège en est une parfaite illustration : commencée à partir de l'année 1203, elle n'est pas achevée en 1212 lorsque éclate la guerre avec le duc Henri Ier de Brabant. L'année 1215 voit les Liégeois relever certains murs et en consolider d'autres. Dans le meilleur des cas, c'est-à-dire quand la ville bénéficie d'appuis royaux ou seigneuriaux, la norme pour une construction *ex nihilo* semble avoir été d'une trentaine d'années. Ce fut notamment le cas pour l'enceinte de Paris dont les travaux, commencés en 1190, furent achevés en 1221[204]. C'est dire si dans les plus brefs délais connus, de nombreux changements d'orientation peuvent survenir !

La reconstitution que nous avons établie de l'enceinte notgérienne alternera les tronçons que nous pouvons décrire avec une plus ou moins grande certitude ainsi que des tronçons beaucoup plus hypothétiques dont l'emplacement pourrait d'ailleurs varier puisque ces constructions ne sont confirmées par aucune source. L'existence même de ces dernières est donc sujette à caution puisqu'il est maintenant admis qu'une ville fortifiée ne présente pas forcément une ceinture continue de murailles. D'autres préoccupations retiendront également notre attention : l'existence de portes sur le pourtour de l'enceinte, mais aussi le rôle qu'auraient pu jouer dans la défense de la ville certains édifices religieux.

---

[203] MESQUI J., *Provins...*, p. 163-164.
[204] *Ibid.*

1. Les fortifications notgériennes en Publémont

Si les travaux de fortification menés par Notger au Mont-Saint-Martin sont les seuls qui soient relatés par la *Vita Notgeri*, ils n'ont pas fini pour autant d'intriguer les historiens :

«Habitationem et claustrum exterius ejusdem ecclesie Sancti Martini, inciso colle Publici Montis, triplici vallo et muro cum propugnaculis et turribus sublimibus communivit [...]»[205].

Nous pouvons traduire ce passage, et nous en donnerons l'explication, par : « Il [Notger] entailla la colline du Publémont de trois fossés et protégea la demeure et le cloître extérieur de cette même église Saint-Martin à l'aide d'un mur garni d'ouvrages défensifs et de hautes tours. »

Cette description pose un premier problème de vocabulaire. On pourrait, par exemple, voir dans le terme *vallum* le synonyme de palissade ou de retranchement. C'est la leçon qu'en donne F. Gaffiot, stipulant que le *vallum* couronne l'*agger*, c'est-à-dire la levée de terre, dans une fortification de l'Antiquité romaine[206]. Néanmoins, Du Cange définit le terme *vallum* comme étant un fossé[207]. De plus le terme *incisio* nous met également sur cette voie. Il désigne une coupure, une entaille, voire des tranchées[208]. Dès lors, il nous semble logique de comprendre que le Mont-Saint-Martin fut fortifié à l'aide de trois fossés et non pas d'une triple palissade.

Les fossés sont par excellence l'élément commun aux divers types de fortifications. Les mottes castrales, déjà, s'entouraient de fossés. En l'absence d'étude sur la typologie des fossés, reprenons M. De Bouärd qui note que dans toutes les fortifications antérieures au IXe siècle, le fossé présente un profil anguleux ; après cette date, on trouve des fossés en « fond de cuve »[209]. Si Liège a bel et bien possédé un ouvrage de défense constitué d'un triple fossé, il s'agit d'un cas assez exceptionnel. Dans les enceintes urbaines, le procédé de doublement de fossés ne fut fréquent qu'à partir de la seconde moitié du XIVe siècle. Les exemples les plus anciens, comme à Libourne, remontent à la fin du XIIIe siècle[210]. On parle alors - dans les

---

[205] *Vita Notgeri*, p. 11. Dans le passage que nous reproduisons, les erreurs de ponctuation commises par G. Kurth sont rectifiées.

[206] Gaffiot F., p. 1645, col. 3.

[207] Du Cange, t. 8, p. 240, col. 1.

[208] Gaffiot F., p. 795, col. 2.

[209] De Bouard M., *Manuel d'archéologie...*, p. 104-105.

[210] Mesqui J., *Provins...*, p. 162-163.

textes - d'arrière-fossé, de grands fossés ou de doubles fossés[211]. Ce procédé permettait notamment d'échelonner la défense en profondeur[212]. Sans pour autant mettre en doute le seul témoignage fiable que nous possédons, nous nous interrogeons sur l'emplacement exact de ce triple fossé. Les sources diplomatiques consultées livrent quelques indications relatives à la présence de fossés au Mont-Saint-Martin. Bien que postérieures aux fortifications notgériennes, ces mentions désignent cependant, à n'en pas douter, les fossés de l'enceinte primitive. En 1330, lorsque le Conseil et toute la communauté de Liège publient l'inventaire des revenus produits par la location des terrains communaux de la cité, un certain Willeames del Rose paye deux deniers de redevance afin de jouir de la propriété d'un fossé situé derrière Saint-Martin[213]. Il peut s'agir là d'un fossé désaffecté de l'enceinte primitive, rendu inutile par la construction de l'enceinte de Hugues de Pierrepont, et dont les riverains pouvaient obtenir la jouissance moyennant une rente annuelle fixée par la *Lettre aux Aisements* de 1330. Il ne s'agit pas d'un cas isolé puisque nous avons vu précédemment que certains habitants de la cité obtenaient, par la même procédure, des pans de murs de l'enceinte désaffectée, et y accolaient bien souvent une construction. Par ailleurs, ce dernier cas de figure est également illustré par une mention concernant le Mont-Saint-Martin : en 1328, les maîtres, échevins, jurés, gouverneur et toute l'Université de la cité cèdent à Gilles Fukes le batteur, une « aisemenche de murez delle fermeteit de sa maison derier Saint-Martin »[214].

Il est peut-être péremptoire de décréter, sur la base de ces deux uniques mentions, que le Mont-Saint-Martin présentait une fortification doublée de fossés. Ne possédant pas d'autres preuves à verser au dossier, se tourner vers la toponymie peut se révéler utile. Depuis le XIIIe siècle, les Liégeois prirent l'habitude de se référer à la topographie du Mont-Saint-Martin lorsqu'il s'agissait de situer un terrain ou un immeuble en ces lieux. Ainsi, en 1240, Ribert, doyen de Saint-Martin à Liège, et le chapitre de cette église, cèdent leur vigne avec dépendances située « derrière les fossés » au Sieur Laurent[215]. En 1266, la maison claustrale d'un certain Limont est située « derrière les fossés de Saint-Martin »[216]. À l'heure actuelle, Liège possède

---

[211] *Ibid.*

[212] BUR M., *Le Château...*, p. 41.

[213] « [...] Willeames del Rose, pour le fosseit derier Saint Martin, deuz deniers [...] » (C.E.S.L., t. 3, n° 1126, 25 octobre 1330, p. 363-375).

[214] FAIRON E., *Régestes de la Cité de Liège...*, n° 333, 30 octobre 1328, p. 264-265.

[215] SCHOONBROODT J.G., *Inventaire analytique et chronologique des chartes du chapitre de Saint-Martin, à Liège*, Liège, 1871, n° 43, mars 1240 (n. st.), p. 13.

[216] *Ibid.*, n° 86, mars 1266 (n. st.), p. 24.

sa rue des Fossés. Parallèle aux Degrés des Tisserands en face de la basilique Saint-Martin, elle relie la rue du Publémont à la rue Sainte-Marguerite, et se poursuit par la rue Mississipi. La toponymie liégeoise a donc gardé un souvenir de ses fortifications. Ce qui n'est pas chose rare. Dans toutes villes fortifiées, on retrouve une série de noms rappelant la présence, intra ou extra-muros, d'ouvrages militaires[217]. La ville de Tournai, dont les fortifications romaines du début du IVe siècle ont été restaurées sur ordre de l'évêque Heidilon aux alentours de l'année 898, possède également sa rue des Fossés[218].

Le Mont-Saint-Martin fut donc très certainement muni de fossés défensifs et cette situation remonterait à l'époque de Notger, comme en atteste la *Vita Notgeri* et un document diplomatique de 1330 révélant la désaffectation de l'ouvrage du prélat. Nous pourrions cependant émettre un doute quant à l'analyse toponymique du lieu. Il faut en effet garder à l'esprit que la désignation « rue des Fossés » pourrait s'appliquer aux fortifications de Hugues de Pierrepont[219]. Ces dernières prirent comme point de départ le Mont-Saint-Martin. Néanmoins, l'emplacement de fossés défensifs ne put changer du tout au tout, l'assise géographique restant la même. D'après la toponymie, il nous faudrait donc situer l'emplacement des fossés défensifs en avant de la collégiale Saint-Martin, c'est-à-dire à l'ouest de celle-ci. Cette situation est d'ailleurs tout à fait en accord avec les impératifs de la défense, le Mont-Saint-Martin devenant ainsi un éperon barré[220]. Une situation identique se retrouve d'ailleurs à Namur. En l'an 960, le comte de Namur, Robert, fit procéder à des travaux de fortification. Les hauteurs surplombant le confluent de la Sambre et de la Meuse devinrent un véritable éperon fortifié[221].

---

[217] Les rues du Château, du Chastel, de la Motte ou de la Vieille-Motte, de telle ou telle porte de l'enceinte, de la Poterne, des Douves et autres encore se retrouvent fréquemment dans les villes ayant fait l'objet d'une mise en défense. (LEGUAY J.-P., *La rue au Moyen Âge*, Rennes, 1984, p. 94-95).

[218] BRULET R. et VECHE M., *Les origines de la fortification urbaine à Tournai*, dans *Les enceintes de Tournai des origines au XIXe siècle*, Tournai, 1985, p. 34-37.

[219] Lors des querelles au sujet de l'impôt de fermeté, il est très souvent question de l'entretien des fossés défensifs de la cité, comme en témoigne ce document de 1277 : « Le chapitre et les autres églises de Liège d'une part, les maîtres, les échevins, les jurés et la commune de la cité d'autre part conviennent qu'il n'y aura plus de fermeté mais que pour l'entretien des chaussées, ponts, portes et fossés de la cité, on établira une accise sur la cervoise [...] » (FAIRON E., *Régestes de la Cité de Liège...*, n° 153, 7 mars 1277, p. 94).

[220] Lorsque les constructeurs exploitent un site tel qu'un éperon escarpé, ils ont soin de le barrer par des fossés, des levées de terres, ou encore des murs-boucliers épais. (BUR M., *Le Château...*, p. 41).

[221] *Namur. Le site et les hommes. De l'époque romaine au XVIIIe siècle*, Bruxelles, 1988, p. 67 ; 69-70.

Si l'on revient au passage emprunté à la *Vita Notgeri*, on constate que Notger renforce ses fortifications par de hautes tours et divers ouvrages de défense. Il est impossible de vérifier cette assertion proposée par le biographe du prince-évêque. Aucun indice, que ce soit dans les sources narratives ou diplomatiques, ne corrobore l'existence de telles constructions défensives, que ce soit au niveau de la collégiale Saint-Martin ou autour de la cité.

Par contre, il est intéressant de constater combien le vocabulaire choisi par l'auteur de la *Vita Notgeri* peut être précieux. Lorsqu'il décrit les travaux de Notger en Publémont, il emploie le verbe *communire*. Ce dernier, qui garde la même signification tant durant la période antique que pendant le Moyen Âge, signifie littéralement « fortifier une colline »[222]. A l'inverse de F. Lohest et de A. Nagelmackers qui voulaient voir en cette description un château fort, nous pensons que le biographe de Notger a tenu à nous montrer l'œuvre difficile du prince-évêque en un endroit de la cité se prêtant mal à des travaux de cette envergure et de leur caractère assez exceptionnel. C'est là une hypothèse. Mais on est en droit d'en poser d'autres car pourquoi la *Vita Notgeri* commence-t-elle la description des fortifications par le Mont-Saint-Martin, comme si celles-ci étaient indépendantes du reste de la cité ? Trois autres solutions peuvent être émises. Premièrement, le biographe de Notger, excessivement bien informé sur les faits de l'histoire de la cité de Liège, a sans doute eu vent de l'initiative d'Eracle d'installer sa demeure en Publémont. La *Vita Notgeri* insiste dès lors peut-être sur les fortifications du Mont-Saint-Martin afin de démontrer une nouvelle fois la position avantageuse d'un site de hauteur. Deuxièmement, d'un point de vue purement stratégique, le promontoire du Publémont représentait un site d'observation privilégié de la cité et de ses alentours. Il permettait de contrôler la grande artère des communications de Liège avec le reste de la région. Cette artère qui, à l'origine, était à proprement parler le chemin de Tongres, descendait des hauteurs d'Ans, passait en Publémont et dévalait ensuite l'actuelle rue Haute-Sauvenière. Elle était également le débouché vers la Hesbaye. C'est par ce chemin qu'en 1025 et en 1037, revenant la première fois de Rome et la seconde fois de Bourgogne, l'évêque Réginard serait rentré dans sa cité épiscopale[223]. Notger a très bien pu

---

[222] GAFFIOT F., p. 356, col. 3. L'auteur de la *Vita Notgeri*, qui est le seul à nous livrer une description des fortifications en Publémont, est également le seul à employer le verbe *communire*. Lorsqu'il décrit l'enceinte entourant la ville basse, il emploie le terme *munire*, signifiant simplement fortifier.

[223] « Itaque cum per Publicum-montem iam descenderet [...] » (RENIER DE SAINT-LAURENT, *Vita Reginardi*, éd. W. ARNDT, M.G.H., SS., t. 20, p. 574) ; « Cumque revertens iam per Publicum montem descenderet. » (*Chronicon sancti Laurentii Leodiensis, a. 959-1095*, éd. W. WATTENBACH, M.G.H., SS., t. 8, p. 273).

commencer son œuvre de mise en défense par un site lui permettant de contrôler les allées et venues dont Liège était l'épicentre. La *Vita Notgeri* nous livre peut-être tout simplement le déroulement chronologique des travaux. Enfin, troisième et dernière hypothèse, l'auteur présumé de cette œuvre était selon toute vraisemblance chanoine de Saint-Jean-l'Évangéliste[224], collégiale à laquelle il semble particulièrement attaché. Or, la collégiale Saint-Jean-l'Évangéliste, située dans l'Île, offrait une vue sur la collégiale Saint-Martin qui la dominait, bien plus que sur la cité proprement dite. Dès lors, le biographe n'a t'il pas décrit ce qu'il contemplait le plus souvent et avec le plus de facilité ?

Le site du Publémont ne devait pas présenter une structure défensive foncièrement différente de celle de la ville basse, comme pourrait le laisser croire la *Vita Notgeri*. Le chanoine Anselme, l'auteur de la *Vita Balderici*, Sigebert de Gembloux et l'auteur du *Chronicon Sancti Laurentii Leodiensis* ne se sont pas attardés à nous en donner une description. Ils se contentent de préciser que Notger entoura sa cité d'une enceinte.

Selon toute vraisemblance, et nous terminerons ainsi la description des fortifications du Mont-Saint-Martin, l'enceinte notgérienne était à cet endroit percée d'une porte. À vrai dire, les chroniqueurs n'y font que très rarement allusion. Néanmoins, à l'inverse de G. Kurth qui prétend n'en posséder aucune mention avant l'année 1312, on peut avancer avec certitude qu'elle faisait bel et bien partie du système défensif notgérien. En 1185, Lambert le Petit la mentionne dans ses *Annales*[225]. Assez curieusement, la porte Saint-Martin n'est que rarement mentionnée dans les sources tant narratives que diplomatiques. Nous insistons sur la singularité du fait, car la porte Saint-Martin, dont la seule assertion de Lambert le Petit prouve l'existence, était la porte qui s'ouvrait sur la Hesbaye. Elle devait donc se situer dans l'axe de l'artère qui, descendant des hauteurs d'Ans, se prolongeait par le Mont-Saint-Martin.

---

[224] Il s'agit probablement de Reimbald de Dongelberg, chanoine de Saint-Lambert et de Saint-Jean-l'Évangéliste (voir : Cours de critique historique, Moyen Âge, U.L.G., année académique 1999-2000, inédit).

[225] «[1185] Hoienses corpus sancti Domitiani ob reverentiam sancti Lamberti martiris sumunt, et Leodium navigio afferunt. Quod Leodienses clerici cel monachi abbati a Monte-publico suscipientes cum maxima devotione, per portam sancti Martini cum crucibus et vexillis et multorum sanctorum reliquiis in occursum corpori sancti Lamberti deferunt [...] » (LAMBERT LE PETIT, *Annales*, éd. J. ALEXANDRE, Liège, 1874, p. 43).

Les mentions tardives désignant la porte Saint-Martin sont à manier avec prudence. Il est tout à fait probable qu'elles désignent une porte de la seconde enceinte de Liège, sise en avant de la précédente, et ayant conservé le même nom. En 1456, une maison de particulier est située « [...] hors la porte Saint-Martin, joignant aux murs et fossés de la cité. »[226]. Il ne peut s'agir ici que d'une allusion à l'enceinte bâtie au XIIIe siècle, les murs et fossés notgériens ayant été déclassés en cet endroit. De l'allure générale de cette porte, rien ne peut être avancé. On peut tout au plus supposer que les ouvrages de défense et les tours cités par la *Vita Notgeri* pouvaient également renforcer la porte Saint-Martin. Néanmoins, si tel était le cas, Liège fait encore figure de précurseur en la matière. Les systèmes d'entrées fortifiées, flanquées par des tours, étaient utilisés chez les Romains et ne sont réapparus en Europe qu'à la fin du XIIe siècle[227].

La toponymie liégeoise a gardé tout un temps le souvenir de cette porte. La rue Porte Saint-Martin couvrait la voie qui forme maintenant la dernière section de la rue Mont-Saint-Martin, au-dessus des Degrés des Tisserands, ou plutôt immédiatement avant la rencontre du Thier de la Fontaine et de la rue des Fossés[228]. Quant au vocable choisi, il découle bien évidemment de la proximité de la collégiale. Néanmoins, le choix de celui-ci est d'autant plus judicieux que saint Martin, apôtre des Gaules et évêque de Tours, symbolise la force guerrière. Lui qui fit carrière dans les armes et devint protecteur des guerriers, est souvent représenté, dans l'iconographie, en soldat, à pied ou à cheval, une épée à la main[229]. Nous retrouvons ici l'association divinité-porte, déjà en usage dans l'Antiquité et qui revêt une importance considérable dans la mentalité religieuse au Moyen Âge[230].

Que l'enceinte de Notger passe au Mont-Saint-Martin, pratiquement en face de l'église du même nom, il n'y a pas à en douter. Qu'elle ait englobé toute la collégiale et les terrains aux alentours paraît également une hypothèse tout à fait probante. Se pose pourtant un problème plus ardu lorsqu'il s'agit de faire redescendre les remparts vers la cité proprement dite. Ne disposant d'aucune source pouvant éclairer le sujet, il faut se contenter de raisonner à partir de la topographie des lieux.

---

[226] C.E.S.L., t. 5, n° 2784, 19 janvier 1456, p. 153-154.

[227] CHATELAIN A., *Châteaux et guerriers de la France du Moyen Âge*, t. 2, *Évolution architecturale et essai typologique*, Strasbourg, 1981, p. 219.

[228] GOBERT TH., *Liège à travers les âges...*, t. 9, p. 537-540.

[229] *Dictionnaire d'iconographie romane*, 2e éd., Saint-Léger-Vauban, 1996, p. 276-277.

[230] KUPPER J.-L., *Les origines de la collégiale Saint-Martin...*, p. 19-20.

2. *Les tracés envisageables à partir de la collégiale Saint-Martin. Étude des quartiers périphériques*

Plusieurs façons d'envisager le tracé adopté par l'enceinte notgérienne s'offrent à nous. D'un point de vue global, soit l'enceinte courait sur la crête de l'éperon pour redescendre ensuite vers la cité confinée dans la vallée ; soit elle s'aventurait dans le vallon de la Légia et regagnait, après diverses circonvolutions, la vallée de la Meuse.

Si le mur d'enceinte courait le long de la crête du Publémont[231], l'efficacité de la défense ainsi conçue ne pouvait être optimale qu'à la condition de laisser dans le vallon de la Légia des espaces non encore colonisés par le peuplement. Or, c'est précisément sur ce dernier point que les informations font défaut. Revenons quelques instants sur les théories de G. Kurth et de Th. Gobert. Pour G. Kurth, il est indéniable que l'enceinte notgérienne englobait le quartier Saint-Servais ; pour Th. Gobert, il est impensable qu'elle n'ait pas entouré le quartier Saint-Séverin. En règle générale, une enceinte urbaine tente de protéger toutes zones habitées dans son rayon d'action. Mais encore faut-il pouvoir ici prouver l'existence de l'habitat en ces deux quartiers du vallon de la Légia à l'époque de Notger.

Liège posséda une église Saint-Séverin et possède toujours une église Saint-Servais. Elles sont toutes deux l'épicentre des quartiers du vallon de la Légia qui retient notre attention. Leur apparition, en toute logique, a dû également coïncider avec un peuplement progressif du vallon dont on ne voulait pas laisser les habitants sans secours spirituel. Que savons-nous de la fondation de ces deux églises ? Peu de choses dignes de foi en réalité. L'inénarrable Jean d'Outremeuse donne pour fondateur de l'église Saint-Séverin l'évêque Éracle, et situe la construction de l'édifice en 968[232]. Autant signaler tout de suite que ses dires ne reposent sur aucun témoignage sérieux. Pour notre part, nous n'avons rencontré qu'une seule mention de l'église Saint-Séverin. Elle est citée en 1288 dans le cartulaire de la collégiale Saint-Martin[233]. On sait, par contre, que Saint-Séverin resta à la collation du chapitre de Sainte-Croix[234], lui-même institué à la fin du Xe siècle par Notger. Il est donc évident que l'église Saint-Séverin, filiale de la

---

[231] C'est-à-dire suivant une ligne passant à proximité de l'église Sainte-Croix et gagnant ensuite un point situé approximativement au niveau du Palais.

[232] Jean D'Outremeuse, t. 4, p. 128.

[233] Schoonbroodt J.G., *Inventaire analytique et chronologique des chartes du chapitre de Saint-Martin...*, p. 262.

[234] Lahaye L., *Les paroisses de Liège*, B.I.A.L., 1921, t. 46, p. 33-35.

collégiale Sainte-Croix, n'a pu être élevée avant le XIe siècle. En 1112, elle devait être debout. À cette date, l'évêque Otbert cède le patronage de cette église à la collégiale Sainte-Croix[235]. C'est la seule date que l'on peut retenir avec certitude, et c'est là une bien maigre information pour affirmer, comme le fit Th. Gobert, que l'enceinte notgérienne ne pouvait laisser en dehors de son tracé le populeux fond Saint-Séverin. Selon Th. Gobert toujours, l'avantage d'un tel tracé était également d'offrir à l'enceinte le cours de la Légia pour fossé défensif. De nouveau, il s'agit ici d'une hypothèse parmi d'autres. L'argument est bon, il n'est pas irréfutable. Nous ne pensons pas que Notger ait pris la peine de faire descendre son enceinte dans le vallon de la Légia uniquement pour que cette dernière serve de fossé défensif. Cette initiative, il ne l'aurait prise que si l'on admet qu'il fallait à tout prix englober dans le tracé défensif le quartier Saint-Séverin. Si ce dernier n'existait pas au temps de Notger, ce qui est probable, l'enceinte aurait tout naturellement couru sur la crête du Publémont, protégée par les flancs abrupts de l'éperon. À notre avis, l'utilisation du cours de la Légia dans le système défensif de la cité est donc entièrement liée à la question du quartier Saint-Séverin. Or, on ne peut, avec certitude, déterminer l'ampleur du peuplement de ces lieux à la fin du Xe siècle.

L'historique du quartier et de l'église Saint-Servais est tout aussi nébuleux. La plupart des chroniqueurs liégeois observent un mutisme désespérant au sujet de l'église, seul Jean d'Outremeuse fait, bien entendu, exception. Le chroniqueur nous initie aux circonstances qui ont présidé à la fondation de l'église Saint-Servais[236]. Saint Servais, raconte-t-il, allait souvent prier en une chapelle édifiée par saint Materne sous le vocable de Saint-Pierre au pied du Publémont, là où se trouve maintenant l'église Saint-Servais. Un jour, l'évêque de Tongres passa par cet endroit et une révélation divine lui apprit que l'un de ses successeurs construirait à cet emplacement un sanctuaire en son honneur. Saint Servais, qui se reposait alors sous un arbre, bénit ce lieu de son bâton. Aussitôt, une abondante source d'eau vive et limpide jaillit des flancs du rocher. L'évêque Richer, toujours selon Jean d'Outremeuse, lut cette histoire et décida d'accomplir la prophétie. Mais pour une fois, Jean d'Outremeuse semble avoir recouru lui-même à un récit haut en couleur qui servit de trame à sa fable. En effet, au XIIIe siècle, l'auteur anonyme des *Gesta pontificum Tungrensium, Traiectensium et Leodiensium abbreviata* s'exprime en ces termes au sujet de l'évêque Richer : « Edificavit ecclesiam super rivum Legiam ad honorem beati

[235] LAHAYE L., *Les paroisses de Liège...*, p. 33-35.
[236] JEAN D'OUTREMEUSE, t. 1, p. 531 ; t. 4, p. 106-107.

Servatii, qui Servatius *Ibid*em de rupe quondam produxerat fontem, qui ductus per canale sub terra usque hodie potum habitatoribus prebet. »[237]. En dehors de la chronique de Jean d'Outremeuse, c'est la seule information que nous possédions au sujet de la fondation de l'église Saint-Servais. Or, les *Gesta abbreviata* ont été rédigés près de trois siècles après la mort de Richer, survenue le 23 juillet 945. Comme le fait justement remarquer L. Lahaye, les origines de cette église, s'élevant loin du territoire claustral, restent entourées de mystère[238]. Rien ne semble permettre de lever le voile qui cache le nom de son fondateur et les circonstances exactes de son érection. Selon de rares données archéologiques, l'église Saint-Servais posséderait encore une tour romane de plan carré en grès houiller datant, pour ce qui est de la base de la première construction, du Xe ou du XIe siècle[239].

En conclusion, seul le tracé qui fait courir l'enceinte le long de la crête du Publémont est le plus probant au regard des sources à disposition. Si nous gardons à l'esprit la description des fortifications donnée par la *Vita Notgeri*, rien ne nous permet d'avancer que l'enceinte descendait dans le vallon de la Légia. Pour rappel, le biographe de Notger emploie le terme communire lorsqu'il nous donne un aperçu du site du Publémont. Néanmoins, d'un point de vue démographique – que l'on ne pourra jamais véritablement vérifier – dont découle un point de vue défensif, il est possible que l'enceinte du prince-évêque descendît dans le vallon de la Légia afin d'englober des quartiers nés en ces lieux. On pourrait cependant poursuivre la discussion sur cette dernière hypothèse, en rappelant que l'opposition cité-faubourgs peut se marquer même lors de la construction d'une enceinte urbaine. Si des villes comme Bruges, Bruxelles, Louvain, Anvers et Amsterdam abritèrent la quasi totalité des maisons derrière leurs murs, il n'en va pas de même pour Liège. Ainsi, à la veille de la destruction de la cité en 1468, Liège aurait compté 3200 maisons dont 900 dans les faubourgs[240]. Ce qui signifie que, malgré son extension à partir du XIIIe siècle, l'enceinte de Liège laissa en dehors, et dans toutes les directions, des

---

[237] *Gesta pontificum Tungrensium, Traiectensium et Leodiensium abbreviata*, éd. J. Heller, M.G.H., SS., t. 25, p. 130.

[238] Lahaye L., *Les paroisses de Liège...*, p. 35.

[239] *Le patrimoine monumental de la Belgique, Ville de Liège*, Liège, 1974, vol. 3, p. 116 ; Delhaes A., *L'église Saint-Servais à Liège*, Liège, 1966.

[240] Vrancken-Pirson I., *Démographie liégeoise du XVe siècle*, dans *Bulletin de statistique*, Bruxelles, 1951, n° 4, p. 600. Voir aussi : Marchandisse A., Vrancken-Pirson I. et Kupper J.-L., *La destruction de la ville de Liège (1468) et sa reconstruction*, dans *Destruction et reconstruction de villes, du Moyen Âge à nos jours*, Actes du 18e colloque international, Spa (10-12 septembre 1996), 1996, p. 69-96.

faubourgs anciens et forts peuplés[241]. Ce qui semble avoir régi cette manière de concevoir l'enceinte est, sans nul doute, l'obstacle constitué par le relief et la proximité du fleuve. Ces deux données géographiques ont contraint les faubourgs à s'étirer démesurément et les fortifier eût été gaspiller la défense et engloutir des sommes considérables. La construction de la première enceinte liégeoise a bien entendu rencontré les mêmes difficultés, liées au relief et au réseau hydrographique du site. Dès lors, si tant est que l'existence des quartiers Saint-Séverin et Saint-Servais pouvait être prouvée, il n'est pas du tout certain qu'ils auraient été automatiquement englobés dans l'enceinte notgérienne.

Progressant toujours d'ouest en est à partir du Mont-Saint-Martin, on rencontre les versants de Pierreuse. La muraille passait derrière le Palais et se poursuivait là où s'amorce l'actuelle rue Hors-Château. G. Kurth, n'écoutant que Jean d'Outremeuse, fait courir la muraille le long des flancs de Pierreuse et englobe ainsi dans son tracé la rue Hors-Château[242]. Première objection à cette théorie : quelle est l'utilité défensive d'un tel tracé ? Dressé à mi-côte d'un flanc de colline, un rempart est bien évidemment dominé par la crête de celle-ci, et les défenseurs dangereusement exposés. Reprenons le passage de Jean d'Outremeuse qui permet à G. Kurth d'émettre pareille théorie, le chroniqueur s'exprime en ces termes : « [...] et aloient les murs delle Citeit tout altour de Pissevaiche, et encore les poeis veoir en palais de Liège, où les maisons de Pissevaiche sont sus fondées. »[243]. Sans pour autant baser la description de l'enceinte notgérienne sur le témoignage - a priori suspect - de Jean d'Outremeuse, il nous semble bon de faire remarquer que G. Kurth en a fait une mauvaise interprétation. Son erreur est d'avoir assimilé le toponyme *Pissevaiche* avec le lieu-dit Pierreuse. Le toponyme de Pierreuse se rattache, à Liège, à la nature du sol. Il s'agit d'une dénomination générale qui, pendant de longs siècles s'appliquait à tout le quartier voisin de l'actuelle rue Pierreuse. En latin, le quartier de Pierreuse est dit *Petrosa*[244] ; en vieux français, on retrouve, par exemple, le terme *Perouze*[245]. Le toponyme *Pissevache* ou *Pixhevache* constituait, à

---

[241] À l'exception de Sainte-Walburge et de Notre-Dame des Lumières, les paroisses faubouriennes sont antérieures au XIIIe siècle. Elles auraient donc pu, en toute logique, être intégrées dans l'enceinte de Hugues de Pierrepont. (HÉLIN E., *Le paysage urbain de Liège avant la révolution industrielle*, Liège, 1963, p.59).

[242] KURTH G., *Notger de Liège...*, t. 2, p. 22.

[243] JEAN D'OUTREMEUSE, t. 3, p. 7.

[244] PAQUAY J., *La collégiale Saint-Barthélemy à Liège. Inventaire analytique des chartes...*, n° 31, mars 1236, p. 109.

[245] « [...] Lambers Bourgois li hulheres, pour terre joindant alle maison Bastien Surdo en Perouze. » (C.E.S.L., t. 3, n° 1126, 25 octobre 1330, p. 363-375).

l'époque de Notger, un lieu-dit bien précis. Il comprenait à peu près tout le terrain renfermé actuellement par la rue de la Volière, l'entrée de la rue de Bruxelles et la gare du Palais[246]. Ce qui est loin de correspondre à l'ampleur qu'atteignaient les versants de Pierreuse.

3. Théories à propos de la rue Hors-Château et du Palais des Prince-Evêques

La rue Hors-Château s'étend de la rue du Palais à la rue Delfosse. Il est fort probable que cette dénomination ait servi de détonateur aux théories de F. Lohest et de A. Nagelmackers. Il est tellement simple en effet de prendre ce toponyme au pied de la lettre. Mais ils ne sont pas les seuls à avoir mal interprété ce nom de rue. G. Kurth qui, comme nous l'avons vu, fait courir l'enceinte notgérienne dans le vallon de la Légia afin d'englober un hypothétique quartier Saint-Servais, inclut dans son tracé de l'enceinte primitive la rue Hors-Château lorsqu'il fait courir les murs notgériens sur les flancs de Pierreuse. L'explication en est la suivante : G. Kurth ne possède qu'une seule mention du lieu Hors-Château, et elle date de l'an 1243[247]. Il pense donc que ces mots ne possèdent plus à cette époque leur valeur littérale et primitive, et que le toponyme s'applique dès lors à tout quartier situé extra-muros. Présentée de cette façon, la théorie de G. Kurth paraît tout à fait acceptable. Pour notre part, la première mention que nous avons relevée à propos de Hors-Château date, non pas du XIIIe siècle, mais de 1189. Le toponyme apparaît pour la première fois dans les *Annales* de Lambert le Petit : « [1189] Tanta inundatio aquarum facta est mense Aprili in civitate Leodiensi, in ea parte que dicitur extra castrum, ut multos submergeret, et mortuorum corpora diluvium aquae de sepulchris erueret. »[248]. En 1191, toujours dans le même recueil, un second passage vient confirmer la mention de 1189 : « [1191] Eclipsis solis et inundatio aquarum Leodii extra castrum facta est. »[249]. Le vocabulaire employé a toute son importance. En aucun cas, par exemple, il ne faut voir dans la désignation *extra castrum*

[246] Gobert Th., *Liège à travers les âges. Les rues de Liège...*, t. 9, p. 377-382.

[247] Il s'agit d'une charte précisant que les Frères Mineurs sont établis Hors-Château. G. Kurth ne la cite pas (Voir Kurth G., *La Cité de Liège...*, Annexes, p. 299). Néanmoins, nous avons retrouvé cette charte qui date non pas de 1243 mais de 1244. En voici l'analyse sommaire : « Le maire, les échevins, les maîtres de la Cité et les autres citains de Liège attestent que les frères Mineurs ont légalement acquis de l'évêque et d'eux-mêmes l'emplacement qu'ils occupent dans la rue Hors-Château. » (Fairon E., *Régestes de la Cité de Liège...*, t. 1, n° 54, février 1244, p. 35-36).

[248] Lambert Le Petit, p. 43.

[249] *Ibid.*, p. 47.

l'existence d'un véritable château fort. En règle générale, *castrum* désigne la ville elle-même, ou bien encore la ville et son château, considérés alors comme une agglomération[250]. De plus, les auteurs du IXe et du Xe siècle ne font qu'exceptionnellement la différence entre les mots *castrum* et *castellum*. Tous les deux désignent aussi bien la ville fortifiée qu'un château. En français du Moyen Âge encore, cette confusion a persisté, les mots *castel* ou *casteau* étant employés pour le même château ou pour la même ville fortifiée. Lambert le Petit désigne donc bien ici les fortifications urbaines de Liège, et non un château fort. Nous savons également, et c'est tout l'avantage de recourir à un tel chroniqueur, que ces fortifications ne peuvent être que celles de Notger étant donné que les mentions sont antérieures à 1203. Elles ont pour nous, à l'inverse de l'opinion de G. Kurth, un sens tout à fait pertinent. Si nous analysons la première mention avec attention, nous constatons qu'il est spécifié : « [...] in civitate Leodiensi, in ea parte que dicitur extra castrum [...] ». Le chroniqueur ne situe pas ici n'importe quel quartier qui, selon la théorie de G. Kurth, se situerait extra-muros, mais bien un quartier spécifique de la ville que l'on nomme Hors-Château. Le mot pars, que l'on traduit couramment par *partie*, est d'ailleurs plus que fréquemment employé pour désigner un quartier, une partie bien précise de la ville[251].

Il est donc à présent peu téméraire d'assimiler le lieu dit *extra castrum* à l'actuelle rue Hors-Château. De plus, si on analyse le contexte dans lequel est cité pour la première fois ce toponyme, on s'aperçoit qu'il est question de violentes inondations survenues en cet endroit de la ville. Or, les hommes ne furent jamais à l'abri des caprices de la Légia, dont le régime était assez impétueux, et dont le cours passait à proximité de la rue Hors-Château[252]. Du pied de Pierreuse à la Meuse, la Légia s'étalait dans la plaine alluviale. Le cours d'eau n'étant plus emprisonné entre des versants, c'est par plusieurs bras assez changeants que la Légia atteignait la Meuse. Elle passait derrière le Palais, puis place du Marché avant de rejoindre la Meuse par deux bras au moins[253]. Au vu de toutes ces considérations, il est donc certain que l'enceinte notgérienne passait à proximité de cette rue qu'elle laissait, bien entendu, en dehors de ses murs.

---

[250] VERBRUGGEN J.-F., *Note sur le sens des mots castrum, castellum et quelques autres expressions qui désignent des fortifications*, R.B.P.H., 1950, t. 28, p. 147-155.

[251] GAFFIOT F., p. 1118, col. 1-3.

[252] Le torrent passait notamment dans la troisième cour du Palais, la Cour Saint-André. (DE WARSAGE R., *Histoire de la Légia*, dans *Le Vieux Liège*, 1937, t. 2, p. 193).

[253] MERENNE-SCHOUMAKER B., *Un site de rencontre*, dans *Histoire de Liège*, sous la direction de J. STIENNON, Toulouse, 1991, p. 19.

Intéressons-nous à présent aux alentours de la rue Hors-Château. Elle commence là où finit la rue du Palais, c'est-à-dire à l'extrémité est de l'édifice même. Nous savons à présent que la rue Hors-Château était située à proximité de l'enceinte notgérienne, mais qu'en était-il du tracé de cette dernière par rapport au Palais ? Il semble logique de penser qu'elle devait passer au nord de cet édifice. Bien évidemment, personne ne niera que le Palais était inclus dans les fortifications du prince-évêque. Plus précisément, la question qui se pose est la suivante : le Palais de Notger pouvait-il constituer un élément de la défense urbain ? À partir de Notger, nous ne cessons de rencontrer le Palais épiscopal à la même place[254]. Ce qui nous permet d'avancer, malgré le mutisme des sources contemporaines quant à son emplacement exact, qu'il était situé à proximité de la Cathédrale. De son aspect extérieur, nous ne savons pratiquement rien. L'ensemble devait certainement être vaste : il comprenait notamment un jardin ou préau dans lequel, aux grandes occasions, se donnaient des festins solennels. C'est là qu'en 1071, l'empereur Henri IV banqueta avec son entourage[255]. L'ampleur du Palais notgérien est attestée par la terminologie employée lorsqu'il s'agit de le désigner. Le biographe de Notger s'exprime en ces termes : « [...] palatium domus episcopalis [...] »[256]. Le terme *palatium* est celui qui va retenir notre attention. Selon une étude récente sur les palais royaux et princiers au Moyen Âge, seuls les grands palais comme Aix-la-Chapelle, Ingelheim et Francfort sont dénommés *palatium*[257]. Ceci tendrait à prouver l'ampleur de l'édifice notgérien, d'autant plus que le terme *palatium* évoque également un espace complexe, composé de cours et de bâtiments, une espèce de véritable microcosme[258]. Par surcroît, *palatium* évoque également la paix, le repos et le calme, comme si l'homme des palais n'était pas le même que celui des châteaux. Cette antinomie sera bien vite levée après les invasions normandes - même dans les milieux ecclésiastiques - où face à l'agresseur et l'insuffisance de la protection spirituelle, le palais doit se fortifier tout comme la cité de Dieu[259]. Ce cas de figure se rencontre dans diverses villes et notamment à Laon. Vers 1100, la cité de Laon est munie d'une enceinte et organisée autour de trois pôles : le

[254] Conscient de l'importance symbolique qui entourait le lieu où saint Lambert était tombé sous les coups de ses meurtriers, Notger ramena le centre religieux de Liège dans la vallée, à l'endroit exact où ses prédécesseurs avaient installé la cathédrale et ses annexes. (*Liège et son Palais...*, p. 40-41).

[255] KURTH G., *Notger de Liège...*, t. 1, p. 163.

[256] *Vita Notgeri*, p. 11.

[257] *Palais royaux et princiers au Moyen Âge*, Actes du colloque international (Mans, 6-8 octobre 1994), Le Mans, 1996, p. 12.

[258] *Ibid.*, p. 19-20.

[259] *Palais royaux et princiers au Moyen Âge...*, p. 23.

quartier religieux, l'enclos royal et le marché. Le quartier religieux occupe une superficie importante et est notamment constitué de la maison de l'évêque. Cette dernière, non seulement longe le mur d'enceinte, mais est elle-même incluse dans un enclos fortifié[260]. Beaucoup de cathédrales, et par conséquent de palais épiscopaux, furent construits sur le rempart ou à son voisinage[261]. Pour en revenir au cas du Palais princier de Liège, il ne serait pas étonnant qu'il ait plutôt ressemblé à une maison-forte qu'à un élégant édifice ouvert à tout venant[262]. Cette hypothèse est d'autant plus plausible que Notger devait encore avoir à l'esprit la révolte menée par les Liégeois à l'encontre de son prédécesseur. Nous pourrions mener plus loin la discussion : le Palais faisait-il partie intégrante des remparts ? De nouveau, nous nous cantonnons ici dans le domaine de l'hypothèse. Cette dernière est séduisante certes, mais n'est peut-être pas des plus rationnelles[263]. En règle générale, la construction d'une enceinte urbaine génère des voies spécialement conçues pour desservir les remparts, pour mieux y accéder, mais aussi pour empêcher les habitations et édifices intra-muros d'être la proie de projectiles lourds ou incandescents[264]. Cette pratique semble provenir de l'Antiquité romaine où le *pomoerium* était l'espace longeant les murs de Rome où il était formellement interdit de bâtir et même de cultiver[265]. Malgré cette interdiction, qui semble avoir régné durant tout le Moyen Âge en matière d'enceinte urbaine, des constructions s'accolaient tout de même aux remparts. Les habitants qui perturbaient ainsi la défense de la ville étaient souvent punis. Il existait apparemment des règles d'urbanisme assez répandues pour être invoquées par les autorités en pareil cas[266]. Liège devait posséder ces bandes de terrains longeant les remparts. C'est pourquoi, lors du déclassement de l'enceinte notgérienne, de nouvelles

---

[260] SAINT-DENIS A., *Apogée d'une cité. Laon et le Laonnois aux XIIe et XIIIe siècles*, Nancy, 1994, p. 70-71.

[261] C'est le cas pour les villes de Paris, Bourges, Noyons, Senlis, Bordeaux, Dax, Chalon-sur-Saône, Orléans, Saint-Lizier, Évreux, Le Mans. (LAVEDAN P. et HUGUENEY J., *L'urbanisme au Moyen Âge...*, p. 15).

[262] À Lyon, le palais de l'évêque Hugues de Bourgogne (1085-1107) compte plusieurs salles ; il est flanqué de tours et encadre des cours intérieures. (*Liège et son Palais...*, p. 44).

[263] Cette idée est soutenue notamment par Th. Gobert et F. Lohest. G. Kurth n'y adhère pas, tout simplement parce qu'il fait courir son enceinte sur les flancs de la colline de Pierreuse, et donc bien loin du Palais princier.

[264] LEGUAY J.-P., *La rue au Moyen Âge...*, p. 48.

[265] GAFFIOT F., p. 1197, col. 3.

[266] En 1483, lors d'un procès qui oppose la municipalité de Nantes à un boucher de La Haye, propriétaire d'une maison trop rapprochée de la courtine, il est fait allusion à une règle d'urbanisme appliquée dans toute l'Armorique et peut-être ailleurs : « Toutes les murailles et saintures de villes et citez comme est ceste ville ont et debvent avoir en leur circuit place delivre de diz piez et plus (3,30 mètres minimum) et plus près nestoit licite à personne quelconque s'aproucher ne edifier dans l'interestz et bien publicque. » (LEGUAY J.-P., *La rue au Moyen Âge...*, p. 48).

constructions profitèrent des terrains ainsi libérés, mais aussi des restes de maçonnerie auxquels furent accolés les nouveaux bâtiments. À l'époque où Liège était munie de sa seconde enceinte défensive, qui englobait également le quartier d'Outremeuse, on possède un exemple démontrant qu'il fallait obtenir une autorisation des autorités de la cité afin de bâtir à proximité des remparts. Le 20 juillet 1351, les maîtres, jurés et conseillers de la cité ainsi que Gilles de Lexhy, receveur du prince à Liège, autorisent Gilles Fichon à construire en saillie sur le *wérixha* situé au pied du pont Saint-Nicolas en Bermonbèche[267].

4. Du Palais épiscopal aux rives de la Meuse : la limite orientale de la cité notgérienne

D'une manière d'abord assez générale, il convient de décrire ce qui constituait à l'époque de Notger le *suburbium* de la cité de Liège, c'est-à-dire le faubourg est, non compris dans l'enceinte notgérienne. En second lieu, nous nous pencherons sur l'existence d'une porte défensive en cet endroit de la cité. Enfin, nous terminerons par l'étude du quartier compris entre les rues des Mineurs et de la Rose. Nous allons donc, dans un premier temps, nous intéresser aux édifices situés extra-muros, à l'est de la cité. Plus précisément, nous nous pencherons sur le cas de la collégiale Saint-Barthélemy[268] et sur celui de l'église Saint-Georges, aujourd'hui disparue.

---

[267] Fairon E., *Régestes de la Cité de Liège…*, t. 1, n° 454, 20 juillet 1351, p. 386-387. Le pont Saint-Nicolas fut construit à l'époque de Réginard sur un bras de la rivière Saucy ; il a disparu en 1876. (Brose J., *Dictionnaire des rues de Liège*, Liège, 1977, p. 144).

[268] Bien qu'il ne soit pas question de s'attarder sur l'édifice en tant que tel, en voici un bref aperçu : la collégiale fondée par Godescalc fut déjà restaurée vers 1360. Au XVIIIe siècle, elle fut modernisée et une nouvelle fois transformée au XIXe siècle. L'édifice primitif était de plan cruciforme, précédé d'un avant-corps monumental datant du XIIe siècle. Les deux nefs datent des remaniements effectués dans la première moitié du XVIIIe siècle. Depuis lors, Saint-Barthélemy possède cinq nefs. La construction du XIe siècle était en grès houiller, matériau caractéristique de notre région, et employé fréquemment dans la construction des édifices religieux, comme nous l'avons vu précédemment. (Voir : Forgeur R., *La restauration de la collégiale Saint-Barthélemy à Liège*, Bruxelles, 1979 ; Hansotte G., *L'église Saint-Barthélemy à Liège*, 2e éd., Liège, 1967 ; Leotard J.-M., Anslijn J.-N. et Mora-Dieu G., *Diagnostic archéologique à la collégiale Saint-Barthélemy*, dans *Liège. Autour de l'an mil, la naissance d'une principauté (X[e]-XIIe siècle)*, Liège, 2000, p. 192-194 ; *Le patrimoine monumental de la Belgique, Ville de Liège*, Liège, 1974, vol. 3, p. 301-304. Quant aux célèbres fonts de Notre-Dame, transportés en la collégiale Saint-Barthélemy, ils ont fait l'objet d'une abondante bibliographie).

La collégiale Saint-Barthélemy fut fondée en l'an 1015 par le grand prévôt Godescalc[269]. Le chanoine Anselme relate brièvement l'épisode de la dédicace de la collégiale[270] par l'évêque Baldéric II, tandis que la *Vita Balderici* livre quelques détails plus précis : la date exacte de la dédicace[271], ainsi que la situation géographique de la nouvelle collégiale. Le chroniqueur la situe « [...] in extremo civitatis nostrae [...] »[272]. La collégiale Saint-Barthélemy devait s'élever dans un quartier nouvellement bâti, et auquel il fallait apporter, par le biais d'une fondation religieuse, une protection spirituelle. La collégiale Saint-Barthélemy n'était pas incluse dans les fortifications notgériennes. Elle ne fut emmurée que lors de la construction de l'enceinte du XIIIe siècle. La seconde muraille défensive de Liège, qui courait jusqu'aux hauteurs de Sainte-Walburge et Païenporte, faisait ensuite un angle droit pour retomber dans la vallée. Là s'ouvrait la porte Vivegnis et, ensuite, la porte Saint-Léonard[273]. Cette dernière était précisément située à proximité de la collégiale fondée par Godescalc, comme on peut encore le voir sur le plan de Liège de Christophe Maire ainsi que sur le plan cadastral de 1812.

Cas autrement intéressant dans l'étude des limites est des remparts notgériens : l'ancienne église Saint-Georges. Celle-ci était située à l'angle de la rue Féronstrée et de la rue alors appelée Derrière Saint-Georges. Elle était placée sous le patronage des seigneurs du château de Chokier[274]. Préciser l'origine de ce sanctuaire demeure un problème insoluble. Il va sans dire que Jean d'Outremeuse s'est cru en mesure de le résoudre. Selon le chroniqueur, au IXe siècle, un pseudo Ogier le Danois aurait édifié de ce côté de la ville un château fort doté d'une chapelle Saint-Georges[275]. Une seule chose est sûre, l'édifice était debout en 1141, comme l'atteste cette mention empruntée au *Triumphale Bulonicum* : « Quin et sancti Georgii martyris contiguam prorsus ecclesiam absumpsit incendium. »[276]. Détruite

---

[269] « [...] vir nobilis Godescalcus, aecclesie maioris praepositus, edificavit [...] » (*Vita Balderici episcopi Leodiensis...*, p. 726).

[270] ANSELME, p. 207.

[271] La dédicace aurait eu lieu le 30 octobre 1015 (*Vita Balderici episcopi Leodiensis...*, p. 726).

[272] *Vita Balderici episcopi Leodiensis...*, p. 726. Une source plus tardive, l'*Historia insignis monasterii sancti Laurentii Leodiensis*, éd. E. MARTENE et U. DURAND, *Amplissima collectio*, 1729, t. 4, col. 1046, situe la collégiale Saint-Barthélemy dans le faubourg de la cité : « Ecclesiam quoque S. Bartholomaei apostoli, a quodam vita venerabili viro Godescaldo majoris ecclesiae praeposito constructam, in suburbio [...] ».

[273] KURTH G., *La Cité de Liège...*, t. 1, p. 112.

[274] LAHAYE L., *Les paroisses de Liège...*, p. 18.

[275] JEAN D'OUTREMEUSE, t. 3, p. 8.

[276] RENIER DE SAINT-LAURENT, *Triumphale Bulonicum 1129-1153*, éd. G.H. PERTZ, M.G.H., SS., t. 20, p. 591.

entièrement lors du sac de Liège en 1468, puis reconstruite, l'église Saint-Georges disparut du souvenir des Liégeois lors des travaux de destruction des bâtiments situés au quartier Saint-Georges en 1974[277]. L'étude de cet édifice est intéressante à plus d'un titre. Premièrement, grâce à un document émanant du cartulaire du Val-Saint-Lambert, nous pouvons avancer que l'édifice était, non pas entouré par les murs de défense notgériens, contrairement à ce qu'affirmait G. Kurth[278], mais par des maisons[279]. Ensuite, les fouilles archéologiques au quartier Saint-Georges ont livré des données pouvant compléter l'étude des premières fortifications de Liège.

Lors de la destruction du quartier Saint-Georges en 1974, les fouilles menées dans un espace compris entre les rues Saint-Jean-Baptiste, Féronstrée, Saint-Georges et le Quai de la Batte, ont mis au jour différentes structures médiévales et modernes. Précisément au nord du secteur de fouille, les substructions de l'ancienne église Saint-Georges furent découvertes[280]. Vers le milieu de la rue Saint-Georges, ont été dégagées des structures correspondant sans doute à des restes d'habitations médiévales[281], ce qui tend à prouver que l'église n'était nullement accolée aux murs notgériens. Mais les fouilles ont aussi révélé qu'un bief, orienté nord-sud, aménagé par des pieux de bois, passait à l'origine à l'emplacement de la rue Saint-Georges. La datation au C 14, faite sur l'un de ces pieux, prête à controverse en raison des piètres conditions de récolte. Elle date le bois récolté du Xe siècle. Néanmoins, grâce à une analyse des restes de céramiques découverts à cet endroit, nous savons que ce bief était en utilisation au moins au XIIe siècle[282]. Par la suite, il fut comblé et recouvert par une araine en grès houiller qui, plus tard encore, fut transformée en égout[283]. Selon M. Otte, ce bief ou fossé, formait peut-être une limite de la cité. Si tel était le cas, l'église Saint-Georges se trouvait donc entre les remparts de la cité et un fossé défensif. Cette situation nous paraît peu probante et incongrue. De deux choses l'une : soit le bief découvert à l'emplacement

[277] Notons que l'édifice était déjà désaffecté au XIXe siècle. (GOBERT TH., *Liège à travers les âges...*, t. 5, p. 329-334. Voir aussi : BETHUNE L., *L'ancienne église Saint-Georges à Liège*, Liège, 1895).

[278] KURTH G., *La Cité de Liège...*, t. 1, p. 76.

[279] « [...] donation au Val-Saint-Lambert d'une maison contiguë à l'église de Saint-Georges. » (SCHOONBROODT J.G., *Inventaire analytique et chronologique des archives de l'abbaye du Val-Saint-Lambert, Lez-Liège*, Liège, 1875, t. 1, n° 341, 10 avril 1275, p. 123).

[280] OTTE M., *Découvertes archéologiques au quartier Saint-Georges à Liège*, dans *Le Vieux Liège*, 1977, t. 9, n° 199, p. 189.

[281] Il s'agit de plusieurs restes de constructions en grès houiller, ainsi que deux puits appareillés dans le même matériau. (*Ibid.*, p. 191).

[282] *Ibid.*, p. 204.

[283] *Ibid.*

de la rue Saint-Georges n'était pas un fossé défensif, ce que n'affirme pas de manière certaine M. Otte[284], soit l'église Saint-Georges fut élevée après que ce fossé ait été recouvert par une araine de grès houiller. Ces deux hypothèses sont d'ailleurs en accord avec les dates que nous possédons, tant pour l'église Saint-Georges que pour le bief découvert en 1974.

Autre preuve de la situation extra-muros de l'église Saint-Georges : l'analyse de la position de la porte Hasselin. Cette dernière, dont nous ne possédons que des mentions tardives, était une des portes les plus importantes de la cité car elle commandait la route de Maastricht. Que les documents qui la désignent soient tardifs, cela importe peu. En effet, nous savons que l'enceinte du XIIIe siècle offrait à la ville un nouveau dégagement du côté de la collégiale Saint-Barthélemy en la présence de la porte Saint-Léonard. La porte Hasselin, situation amusante pour une porte défensive, se retrouva dès lors intra-muros, puisque la plus ancienne mention que nous en possédons date de 1383. À cette date, une maison située à « Hasselieze porte», fait le tournant de la ruelle qui va «en le Vescourt »[285].

La ruelle qui va jusque la Vesquecourt, c'est-à-dire la grande halle aux viandes, peut être assimilée avec la rue de la Clé[286]. Cette dernière se situe aisément sur le plan de Christophe Maire, levé vers 1740, ainsi que sur le plan cadastral de 1812. Nous voyons qu'elle débouche directement sur la halle aux viandes. Il est important de signaler ici que la rue de la Clé n'existe plus en tant que telle. Bien que les plans les plus récents du centre de Liège persistent à la situer comme débouchant sur la rue Féronstrée, la rue de la Clé a été déclassée le 10 mai 1912 et vendue à J.-F. Masereel. Le 11 août 1964, elle devient la propriété privée de la Fabrique de l'église Saint-Barthélemy. L'ancienne rue de la Clé est à présent partie intégrante d'un immeuble sis en Féronstrée, possédant, par ce fait, une arrière-cour.

---

[284] Il s'agissait peut-être aussi, toujours selon M. Otte, de la délimitation d'une ancienne berge d'un bief de la Meuse.

[285] SCHOONBROODT J.G., *Inventaire analytique et chronologique des archives de l'abbaye du Val-Saint-Lambert, Lez-Liège...*, t. 1, n° 738, 16 septembre 1383, p. 274.

[286] Jean d'Outremeuse ne la dénomme pas autrement : Johans de Pont vint à la maison le Maire, qui seioit en Feronstrée, à Hasselhie porte, entre le ruel qui vat en l'Evesque court et le ruel de Sor le Mont.» (JEAN D'OUTREMEUSE, t. 6, p. 161). La désignation « rue de la Clé » est très probablement due à la présence d'une maison enseignée comme telle. Elle apparaît, pour une des premières fois, en 1449 : « [...] maison séante derrière les aires, joindant par derrière alle maison delle Clef et d'aval alle maison de Montjoie [...] » (A.É.L., *Fonds des Échevins de Liège*, *Œuvres*, reg. 16, f. 73v°). Mais il est encore bien rare au XVe siècle de la trouver ainsi dénommée. En 1462, elle est encore connue sous le nom de ruelle de la Veskourt ou ruelle qui va en la Veskourt. (A.É.L., *Fonds des Échevins de Liège*, *Œuvres*, reg. 28, f. 128v°).



Fig. 1 : Le mont Saint-Martin aujourd'hui

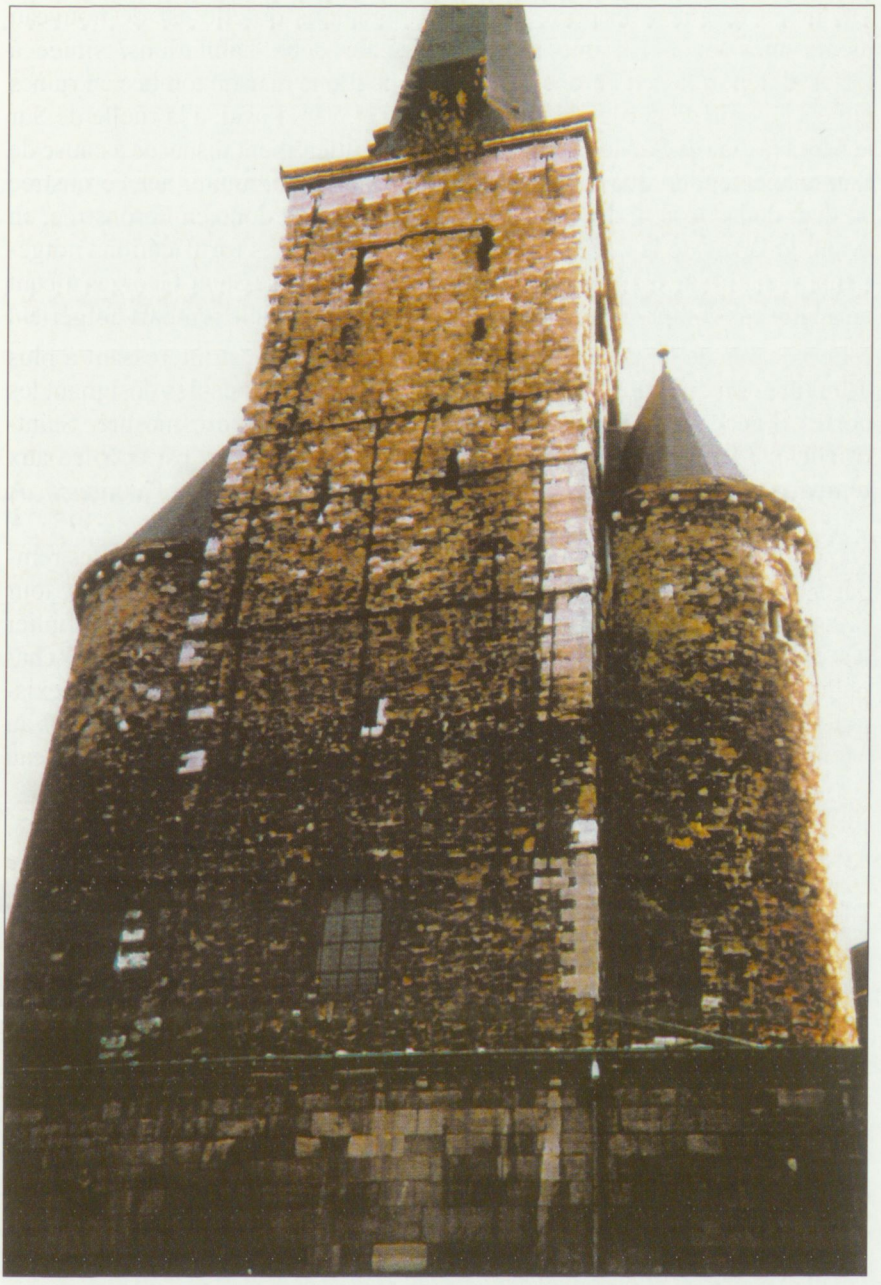

Fig. 2 : Tour notgérienne de Saint-Jean-l'Évangéliste

Pour en revenir à la porte Hasselin, signalons qu'elle est de nouveau mentionnée en 1417: une maison, formant deux habitations, située à « Hassilhieporte », en Féronstrée, est proche d'une maison tombée en ruines qui est au coin de la rue « delle Vescourt » et, vers l'aval, à la ruelle de Sur le Mont[287]. La rue Sur-le-Mont, aujourd'hui entièrement disparue à cause de l'aménagement du quartier, faisait anciennement communiquer Féronstrée au quai de la Goffe[288]. La porte Hasselin se dressait donc en Féronstrée, en avant de la rue de la Clé[289]. Ce qui donne au tracé des fortifications notgériennes leur limite est, et permet d'affirmer que l'église Saint-Georges n'était en aucun cas comprise dans la superficie qu'englobait le rempart notgérien.

Le vocable de l'église filiale de Saint-Barthélemy est intéressant à plus d'un titre. On constate en effet la récurrence de deux vocables désignant les portes d'enceintes : Saint-Georges et, dans une moindre mesure, Saint-Michel. À Rennes, par exemple, l'abbaye Saint-Georges est accolée aux remparts urbains et se situe à proximité d'une porte Saint-Georges[290]. À Laon, l'existence d'une porte Saint-Georges est attestée dès 1139[291]. À Nancy, la collégiale Saint-Georges est la seule à être aussi proche des remparts et du palais ducal[292]. La ville de Tournai posséda quant à elle une tour Saint-Georges sur le pourtour de son enceinte[293]. Nous pourrions multiplier les exemples. Il semble que l'association divinité-porte ou divinité-chapelle soit loin d'être le fruit du hasard. Non seulement le phénomène existait dans l'Antiquité, mais il fut parfaitement assimilé par les architectes au Moyen Âge[294]. C'est ainsi que la chapelle située à l'entrée d'un château

[287] LAHAYE L., *Inventaire analytique des chartes de la collégiale de Saint-Jean-l'Évangéliste...*, t. 1, n° 664, 18 juin 1417, p. 320-321.

[288] BROSE J., *Dictionnaire des rues de Liège...*, p. 164. La rue fut déclassée le 21 décembre 1934.

[289] Il est intéressant de noter ici que, une fois n'est pas coutume, Jean d'Outremeuse nous avait donné l'emplacement correct de la porte Hasselin. Mais, chose amusante, il ne le fait pas dans le cadre de sa description de l'enceinte liégeoise, mais lorsqu'il situe la demeure d'un mayeur de Liège. Ce dernier habite, en 1312, en Féronstrée, « à Hasselhieporte, entre le ruel qui vat en l'Evesque cour et le ruel de Sor le Mont ». (JEAN D'OUTREMEUSE, t. 6, p. 161). On aurait presque envie de dire que Jean d'Outremeuse devient intéressant lorsqu'il raconte des banalités, c'est-à-dire quand il ne ressent pas l'intérêt de mentir, d'enjoliver son récit. C'est pourquoi nous avons déjà fait remarquer qu'une nouvelle étude critique de Jean d'Outremeuse serait peut-être la bienvenue.

[290] LEGUAY J.-P., *Un réseau urbain au Moyen Âge : les villes du duché de Bretagne aux XIVe et XVe siècles*, Paris, 1981, p. 358.

[291] SAINT-DENIS A., *Apogée d'une cité...*, p. 304.

[292] LEGUAY J.-P., *La rue au Moyen Âge...*, p. 46-47.

[293] VECHE P.-M., *La fortification à Tournai...*, p. 41 et sq.

[294] DURAND PH., *La protection religieuse de l'entrée du château à l'époque romane en Haut-Poitou*, dans *Cahiers de civilisation médiévale*, 1988, n° 31, p. 201-212.

offrait une protection religieuse à la porte de celui-ci[295]. Si une telle situation était mûrement réfléchie, le choix du vocable de la porte ou de l'édifice l'était tout autant. Prenons le cas qui nous intéresse et remontons aux origines de la légende de saint Georges[296]. Officier de la légion romaine, saint Georges traversa une ville terrorisée par un dragon qui dévorait les hommes et les animaux. Pour calmer la faim du monstre, les habitants lui offraient des jeunes gens tirés au sort. Le sort tomba un jour sur la fille du roi, mais saint Georges apparut et transperça le dragon de sa lance. Après cette glorieuse victoire, la légende de saint Georges[297] raconte sa passion sous la grande persécution de l'empereur Dioclétien. Le culte de saint Georges, né en Orient, n'a pas attendu les croisades pour faire son apparition en Occident. De nombreuses églises, comme l'atteste L. Réau, étaient placées sous son vocable antérieurement au XIIe siècle[298]. Saint Georges devint très vite le modèle de toutes les vertus chevaleresques. Il fut élu comme patron par la République de Gênes ; celle de Venise lui dédia trois églises. En Allemagne, son culte fut patronné au début du XIe siècle par Henri II et il devint, plus tard, avec la Vierge, le patron des chevaliers de l'Ordre Teutonique[299]. Dans l'art et l'iconographie, la représentation de saint Georges offre des caractéristiques assez constantes : c'est un jeune homme imberbe, armé comme un guerrier médiéval, portant une épée et une lance souvent brisée[300]. Contrairement à saint Michel qui est représenté ailé et livrant un combat aérien, saint Georges est fréquemment représenté à cheval. L'une des constantes dans la représentation de saint Georges au Moyen Âge et à l'époque moderne, est de retrouver en arrière-plan une ville fortifiée. Saint Georges, héros de légende, a sauvé une ville entière et ses habitants par sa force et son courage. Il est devenu patron de certaines villes au Moyen Âge et protecteur des chevaliers, des archers, des arbalétriers et des armuriers. Il est un saint essentiellement militaire, plus proche des hommes que l'Archange Michel dont le combat concerne les anges rebelles dans l'Apocalypse de Jean[301]. En conclusion de tout ceci, nous

---

[295] On retrouve de tels exemples dans le Haut-Poitou à partir du tout début du XIe siècle. (*Ibid.*). En Provence, les vocables les plus fréquents attribués aux églises des *castrum* sont, pour le XIe et le XIIe siècle : Saint-Martin, Saint-Michel et Saint-Georges. (FROESCHLE-CHOPARD M.-H., *Espace et sacré en Provence (XVIe – XXe siècle)*, Paris, 1994, p. 98).

[296] RÉAU L., *Iconographie de l'art chrétien*, Paris, 1958, t. 3, p. 571-579.

[297] Nous employons le terme de légende car la vie de saint Georges fut déjà rejetée comme apocryphe lors d'un concile du Ve siècle. D'après certains, il ne s'agirait que d'un conte des Mille et une Nuits. (*Ibid.*, p. 571).

[298] Par exemple à Prague et Bamberg. (*Ibid.*, p. 572).

[299] *Ibid.*, p. 573.

[300] *Dictionnaire d'iconographie romane…*, p. 174.

[301] *Ibid.*, p. 280.

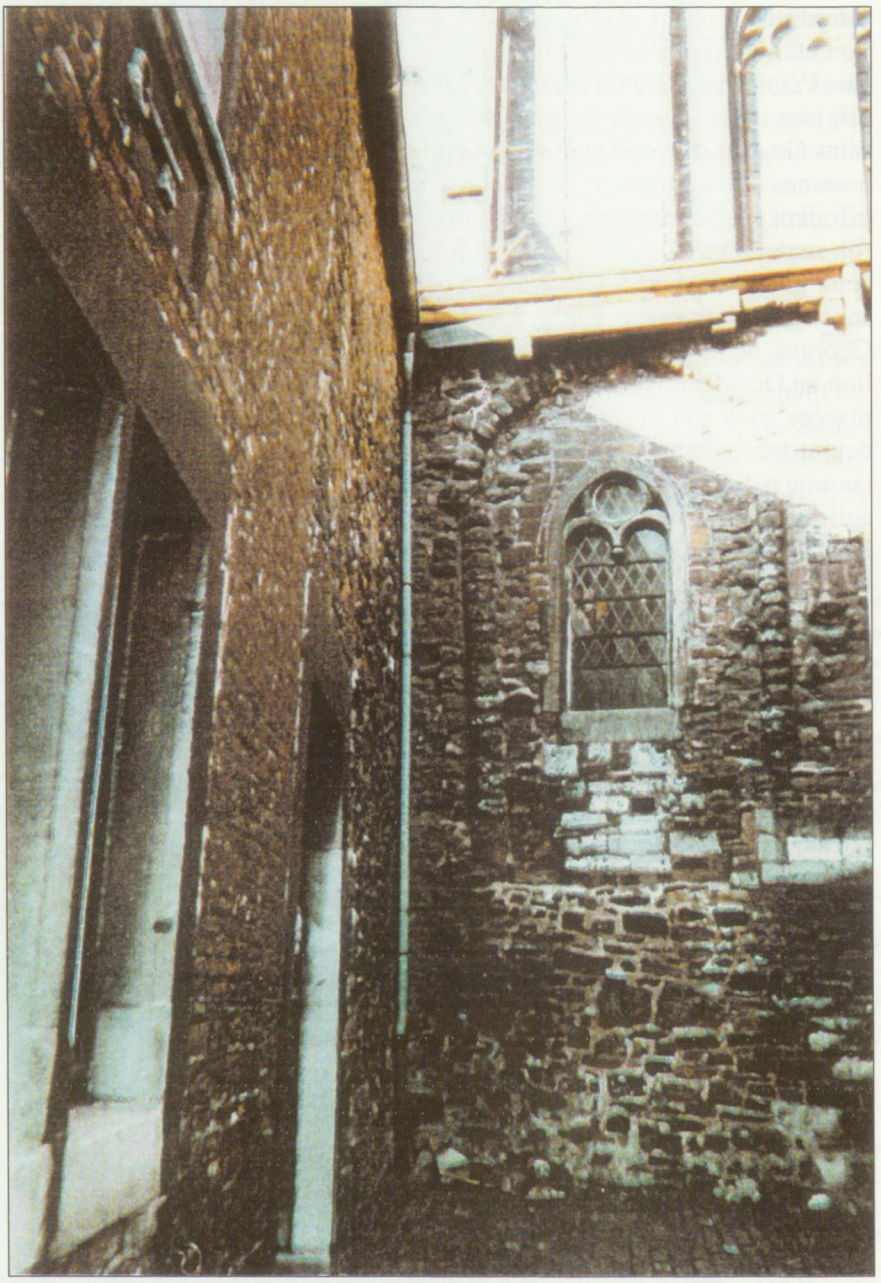

Fig. 3 : Mur notgérien de Sainte-Croix

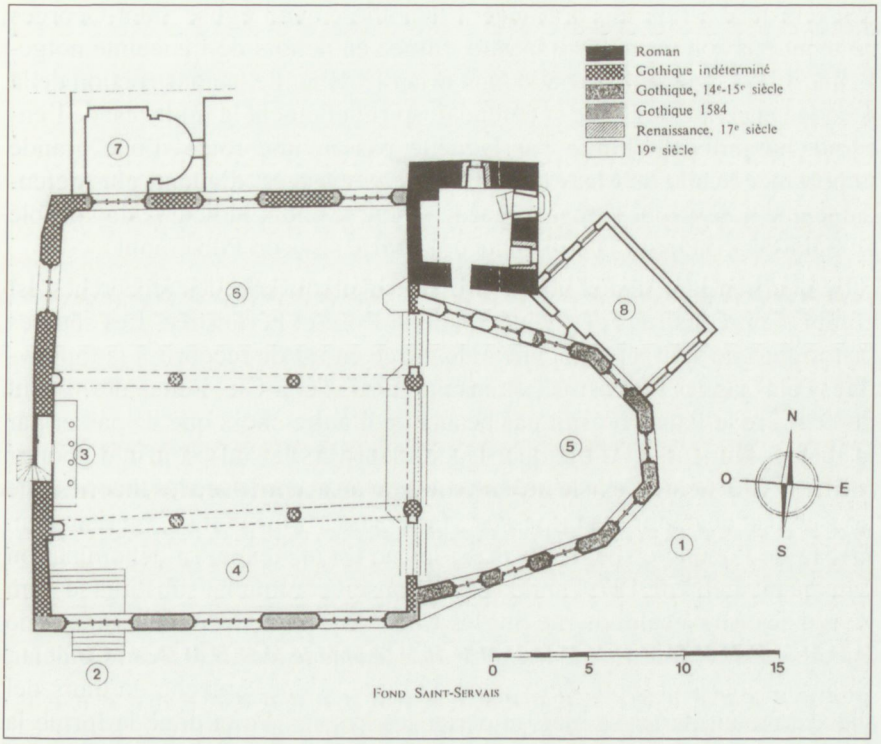

Fig. 4 : Plan de l'église Saint-Servais

pensons qu'il est permis d'avancer l'hypothèse que l'église Saint-Georges ne reçut pas son vocable au hasard. Située en dehors de l'enceinte notgérienne, elle est cependant bâtie bien avant le début de la construction de la seconde enceinte de Liège et défendait spirituellement la limite est de l'enceinte notgérienne, limite par laquelle passait une route d'une grande importance : celle de Maastricht. Cette hypothèse est d'autant plus défendable que nous avons signalé précédemment le choix judicieux du vocable de Saint-Martin, pour la collégiale et la porte sises en Publémont.

Le quartier dans lequel vont à présent se circonscrire les recherches est compris entre les rues des Mineurs, de la Rose et Féronstrée. Les sources historiques ne sont ici d'aucune aide, force en est de recourir à la toponymie. Pour gagner Féronstrée, et ensuite la rue de la Clé, l'enceinte venant de Derrière le Palais n'avait pas beaucoup d'autre choix que de passer par la rue des Mineurs et d'obliquer légèrement vers le sud-est afin d'aboutir rue de la Clé. Or, il n'existe qu'une solution en accord avec les théories que nous avons développées ci-dessus : faire passer l'enceinte notgérienne au niveau de l'actuelle rue des Airs. Si la rue est ancienne, sa dénomination date quant à elle de 1879, année où le Conseil communal substitua le nom de rue des Airs à celui de rue Sur les Airs[302]. Mais une forme plus ancienne encore nous est fournie par la *Lettre aux Aisements* de 1330. Jean Coldeiar, forgeron, jouissait, pour deux sous de rente, d'une « pieche de murs del viez fermeteit derier sa maison derier les Ers »[303]. Voici donc la forme la plus ancienne du toponyme qui arriva jusqu'à nous : Derrière les Airs. Si on analyse le document de 1330, on en déduit aisément que la rue alors dénommée Derrière les Airs, longeait l'intérieur de l'enceinte notgérienne, étant donné que le pan de mur dont Jean Coldeiar est le propriétaire est situé derrière sa maison qui elle-même est sise rue Derrière les Airs. Le premier à s'être intéressé à ce toponyme est Th. Gobert[304]. Certains étymologistes y ont vu la description d'une rue en arc de cercle. Or, il suffit de regarder le plan de Christophe Maire pour s'apercevoir que la rue Derrière les Airs formait, et forme toujours, un véritable angle droit. Th. Gobert est le premier à avoir proposé une interprétation sérieuse du toponyme. Il s'agirait d'un dérivé du latin *arx, arcis*. Il faut attribuer à ce terme la signification de rempart ou de mur[305]. Il est vrai que le toponyme prend alors toute sa signification lorsque l'on peut le traduire par Derrière les Remparts.

---

[302] GOBERT TH., *Liège à travers les âges. Les rues de Liège...*, t. 3, p. 38-40.
[303] C.E.S.L., t. 3, n° 1126, 25 octobre 1330, p. 363-375.
[304] GOBERT TH., *Liège à travers les âges. Les rues de Liège...*, t. 3, p. 38-40.
[305] DU CANGE, p. 359, col. 2 ; GOEZLER H., *Dictionnaire Latin-Français*, Paris, 1996, p. 88.

Pour reprendre précisément le tracé, nous pensons donc que l'enceinte notgérienne, venant de Derrière le Palais, coupait la rue des Mineurs afin de gagner la rue Derrière les Airs et, de là, rejoignait Féronstrée.

5. Les rivages de la Meuse : la rue Sur Meuse aux Mairniers et le Vivier de Sur Meuse

De Féronstrée, l'enceinte notgérienne gagnait l'espace compris entre les rues de la Clé et Sur-le-Mont. Nous nous trouvons à présent à hauteur de la halle aux viandes. De là, l'enceinte obliquait vers l'ancienne rue Sur Meuse, également appelée Sur Meuse aux Mairniers. Nous avons retrouvé deux mentions, désignant des pans de murs de l'enceinte notgérienne, situés au niveau de la halle aux viandes. En 1330, Hanes Sculceaus, boulanger de son état, paye une rente de quatre sous pour jouir d'une « aisemenche des viez murs en le Vesquecurt » où sa maison est située[306]. Le même Hanes Sculceaus paye également quatre sous afin de profiter d'une « pieche de terre joindante a vies murs del fermeteit en le Vesquecurt »[307].

À partir des sources diplomatiques, on peut suivre le tracé des remparts notgériens d'une manière assez constante, depuis la halle aux viandes jusqu'à la collégiale Saint-Denis. Nous possédons en effet une série relativement importante de mentions se rapportant à la rue Sur Meuse, dont la désignation la plus ancienne est rue Sur Meuse aux Mairniers. Ces deux toponymes désignent l'actuelle rue de la Cathédrale. Par le nom de mairniers, on désignait les marchands de bois de charpente. Le terme latin *materia*, dont la traduction la plus fréquente est bois de charpente ou de construction, semble être à l'origine de cette appellation[308]. On comprend d'ailleurs aisément que l'emplacement qu'ils avaient choisi leur permettait d'exercer leur métier plus facilement : ils étaient proches du fleuve où ils récupéraient les bois arrivant par flottage[309]. Deux points vont retenir plus particulièrement notre attention dans cette partie du tracé de l'enceinte primitive : la rue Sur Meuse aux Mairniers bien sûr, et le lieu-dit le Vivier, situé à proximité de la collégiale Saint-Denis.

---

[306] C.E.S.L., t. 3, n°1126, 25 octobre 1330, p. 363-375.

[307] *Ibid.*

[308] Gaffiot F., p. 953-954, col. 3.

[309] Au moment de la coupe, les bûcherons séparaient la *leigne* ou bois de chauffage du *merrain*, bois de construction. Au pays mosan, durant le Moyen Âge, le transport du bois s'effectuait en majeure partie par eau. Il est attesté que l'Ourthe amenait à Liège une quantité importante de bois par flottage. (Fanchamps M.-L., *Transport du bois sur la Meuse au Moyen Âge*, Bruxelles, 1966, p. 62 et sq.).

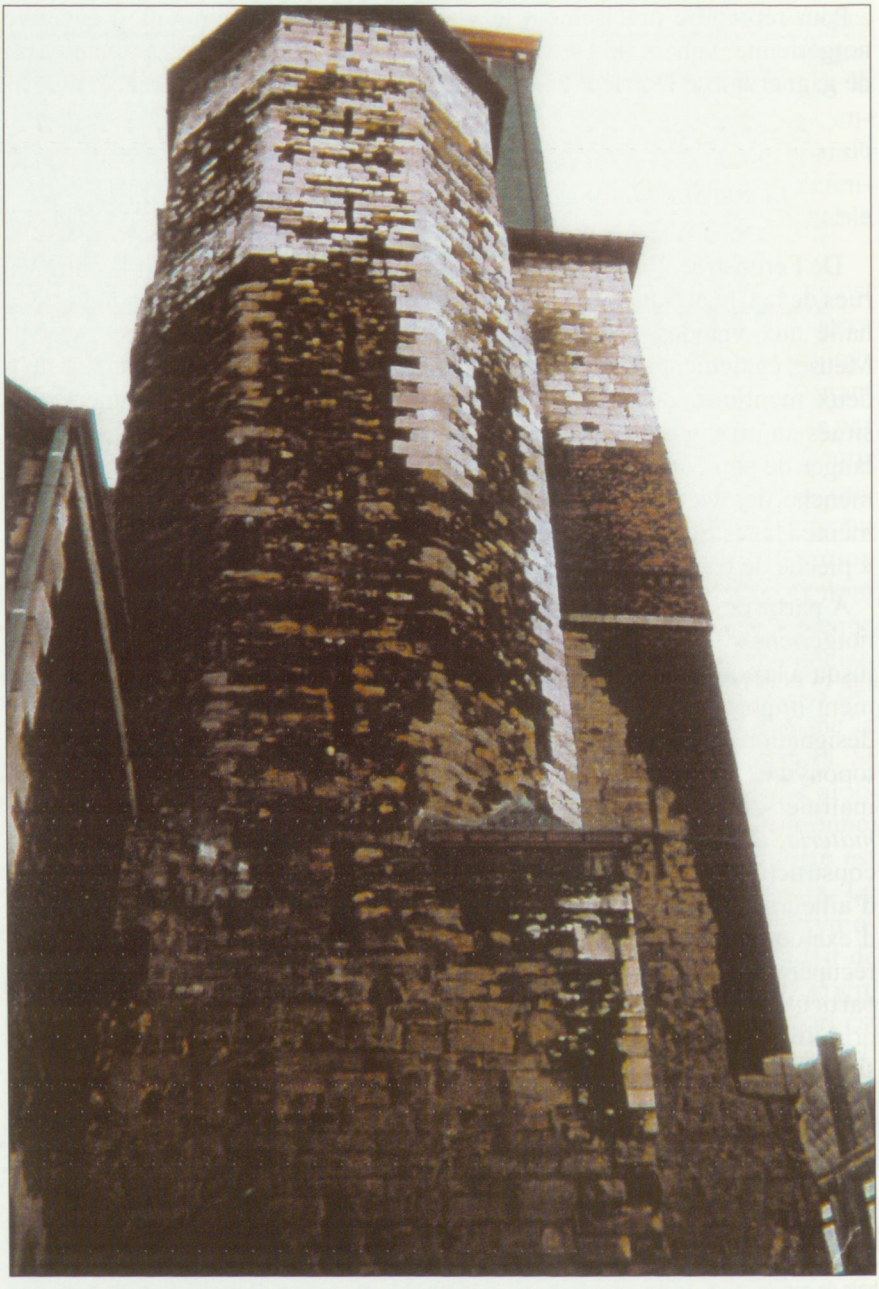

Fig. 5 : Église Saint-Denis, tourelle d'escalier du Westbau



Fig. 6 : Église Saint-Denis, tourelle d'escalier du Westbau

Quelques mots d'explication s'imposent avant d'entamer l'analyse des sources. De nouveau, les mentions découvertes sont bien postérieures à l'enceinte primitive. Néanmoins, pour plusieurs raisons que nous allons évoquer, elles désignent à coup sûr l'enceinte notgérienne. Premièrement, certains documents prennent la peine de désigner les pans de murs restant comme appartenant à la « vieille enceinte de la Cité ». Deuxièmement, lorsque le rempart notgérien fut déclassé, certains pans rue Sur Meuse ne furent pas démantelés, et l'on vit des particuliers en disposer et établir leur *stal* – c'est-à-dire la table où l'on installait marchandises et denrées – en dedans et en dehors des anciens remparts. Or, une telle situation n'aurait pas été concevable tant que la première enceinte remplissait encore son rôle militaire.

Commençons par citer ce passage du cartulaire de Saint-Lambert : « [1474] Ung stal estant sour Mouse az mernirs, depuis l'anchiene fermetur del cité jusques à la rivière de mouse [...] »[310]. Cette mention est sans aucun doute la plus complète, et celle qui résume le mieux les propos que nous venons de tenir. Le même cas de figure se présente à plusieurs reprises. Les voici répertoriés par ordre chronologique :

[1350] «Une maison avec deux étaux, l'un par-devant ladite maison et l'autre par derrière cette même maison, en dehors des murs de la cité et s'étendant jusqu'à la Meuse.»[311]

[1350] «[...] maison séant sur Muze az mairnirs à Liège ; [...] stal qui stat pardevant ladit mayson, ensi qu'il s'extent, dedens les murez et defours les mures, asavoir de devant sor la cachie et jusquez az murez del fermeteit del cité de Liège et dezdis murez juskez en Muze.»[312]

[1354] «Une maison avec deux étaux, située sous Muse à Mairenirs, partie dedans et partie en dehors des murs de la cité de Liège.»[313]

[1405] «Maison située rue Sur Meuse, avec deux étaux, l'un placé devant ladite maison et allant jusqu'à la rue, l'autre, derrière cette même maison, en dehors des murs de la Cité.»[314]

---

[310] C.E.S.L., t. 6, n° 1076, p. 198-199.

[311] Schoonbroodt J.G., *Inventaire analytique et chronologique des archives de l'abbaye du Val-Saint-Lambert, Lez-Liège...*, t. 1, n° 543, 8 mars 1350, p. 205.

[312] C.E.S.L., t. 6, n° 531, 12 mai 1350, p. 101.

[313] Schoonbroodt J.G., *Inventaire analytique et chronologique des archives de l'abbaye du Val-Saint-Lambert, Lez-Liège...*, t. 1, n° 564, 24 juin 1354, p. 213.

[314] *Ibid.*, n° 912, 19 septembre 1405, p. 334-335.

[1406] «Maison séant sor Mouse a mernieres à Liège [...] moiteit de staul qui stat droit par devant ladicte mayson, ensy qu'il s'extent de cor au aultre tant dedens les mures delle fermeteit comme defours, assavoir, de devant sor le chacye de chi a des murez del fermeteit, et desdis mures de chy al riviere de Mouse.»[315]

Ces passages témoignent du tracé de l'enceinte notgérienne le long de la rue Sur Meuse aux Mairniers, mais aussi de la désaffectation de celle-ci. Certains pans de murs, ont servi, là aussi, d'assises pour la construction d'habitations. Deux documents le prouvent explicitement : en 1375 et en 1397, des maisons sont bâties « sur les murs de la fermeté » :

[1375] « Une maison séante sur Muze az mairniers [...] si syet ledite maison sur les murres del fermeteit »[316].

[1397] « Une maison sise sur Meuse aux Mairniers, sur les murs de la fermeté. »[317]

Sur le plan de Christophe Maire, levé vers 1740, on distincte très nettement la rue Sur Meuse, ainsi que l'espace de terrain qui la séparait encore de la rive du fleuve, ce qui permet de comprendre que certaines constructions ont pu s'étendre au-delà des anciens remparts.

Deux documents rapportent également l'existence d'un vivier, situé à proximité de l'enceinte primitive :

[1330] « Maison defours les murs a Viviers. »[318]

[1330] « Aisemenche des murs del fermeteit à Vivier. »[319]

Il semble qu'au XIVe siècle le terme soit devenu une désignation toponymique mais, des quelques rares mentions qui ont pu être collectées, on peut déduire qu'un vivier se situait à proximité de la collégiale Saint-Denis, proche des murs de la cité. Les archives de la collégiale distinguent, en 1324, deux étuves dans ce quartier : l'une, « apud Vivarios, juxta muros firmitatis», l'autre, «domus que nunc est stupha Matrulhar »[320]. En 1337, un acte de l'hôpital des Pauvres en Ile rapporte que le vivier de Saint-Denis

[315] C.E.S.L., t. 5, n° 2006, 19 septembre 1406, p. 34.
[316] C.E.S.L., t. 4, n° 1699, 18 mai 1375, p. 519.
[317] C.E.S.L., t. 5, n° 1904, 23 mars 1397, p. 17.
[318] C.E.S.L., t. 3, n° 1126, 25 octobre 1330, p. 363-375.
[319] *Ibid.*
[320] A.É.L., *Collégiale Saint-Denis,* reg. aux cens et rentes, n° 9, f. 100 r°, 101 v°.

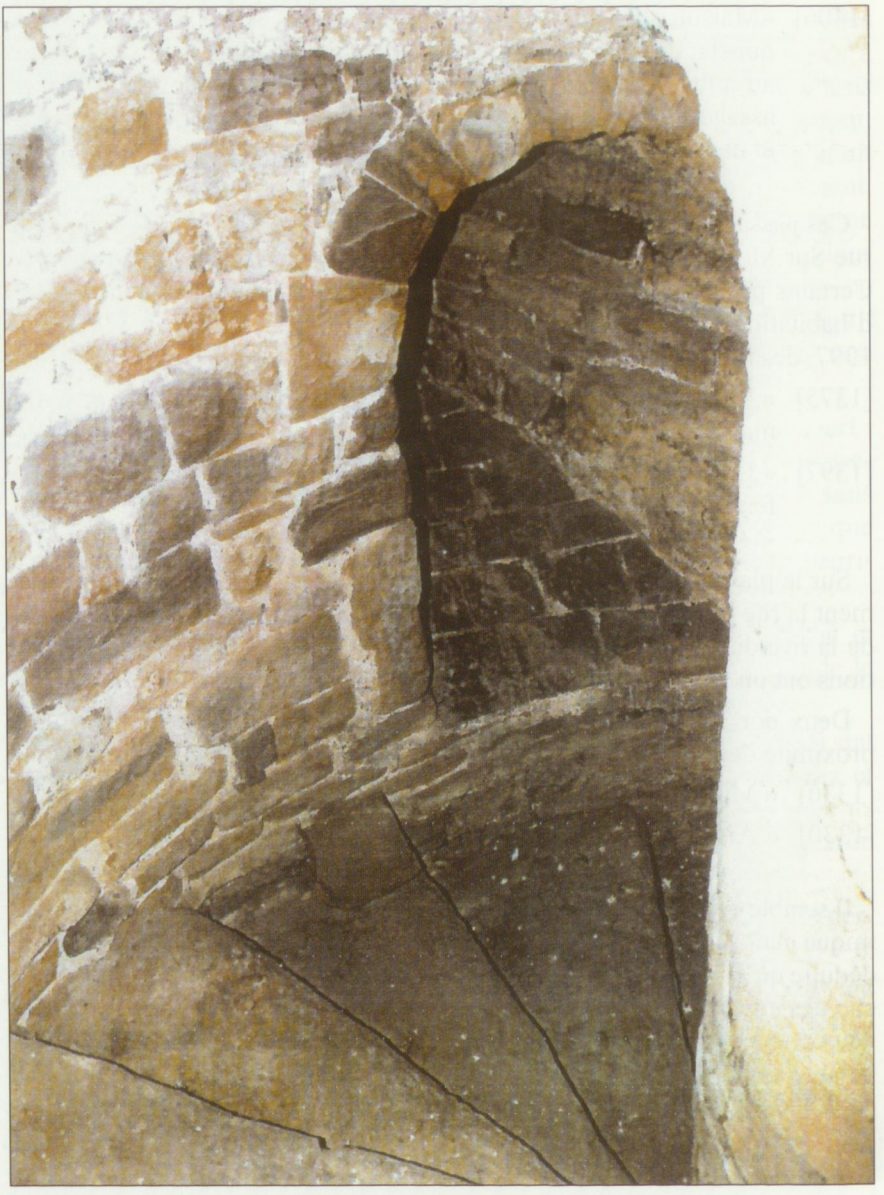

Fig. 7 : Église Saint-Denis, intérieur du Westbau

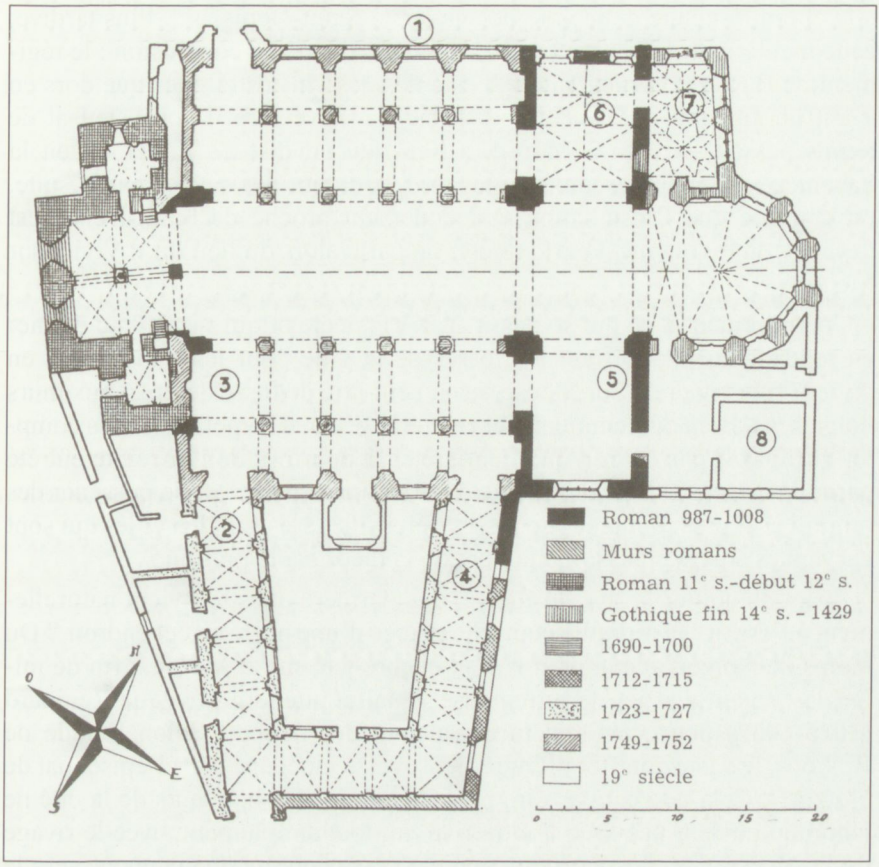

Fig. 8 : Plan de l'église Saint-Denis

« [...] fait l'angleie delle voie des viviers à Saint-Denis. »[321]. Plus tardive, cette mention du 10 septembre 1414 entraîne la même conclusion : le régiment de Bavière ordonne que « li estaples des vins estraignes que dors en avant on amenrat en nostre dicte citeit par eawe serat là ou esteit at de temps passeit, si com à Mouse, a lieu que on dist az Vivier ou en la Savenier »[322]. Quelques années plus tard, et durant des siècles par la suite, on constate que l'installation, anciennement proche de Saint-Denis, est devenue un toponyme à part entière, on parle alors du lieu dit « Vivier sur Meuse »[323].

Contrairement à ce qui se passa au XVIe siècle et qui vit la Cité donner en rendage au plus offrant les fossés de la ville pour les transformer en viviers[324], le vivier de Sur Meuse servit peut-être de fossé défensif aux murs notgériens. Bien évidemment, cela restera à l'état d'hypothèse, sans compter qu'il n'est pas certain que l'entièreté du pourtour de l'enceinte eût été garni de fossés. Si l'idéal de toute fortification urbaine est de posséder des murailles dûment doublées de fossés défensifs, rares sont les villes qui sont parvenues à passer aussi facilement de la théorie à la pratique.

Avant de quitter la rive du fleuve, une dernière question vient naturellement à l'esprit : la muraille était-elle percée d'une porte en cet endroit ? Du temps de Notger, aucun pont n'était encore jeté sur la Meuse, afin de rallier la cité au quartier d'Outremeuse. Il fallut attendre l'évêque Réginard (1025-1037) pour voir apparaître le pont des Arches. Selon l'étude de E. Woos, le vaste quartier d'Outremeuse reste inoccupé sous l'épiscopat de Notger[325]. Cela ne veut pas dire pour autant que les habitants de la cité ne communiquaient pas avec l'autre rive, ni, tout simplement, avec le rivage de la Meuse. De plus, certains métiers exigeaient ce dégagement vers le fleuve afin d'avoir accès aux marchandises arrivant à Liège par voie fluviale. Aucun acte antérieur à la construction de la seconde enceinte de la cité ne confirme l'existence d'un dégagement à cet endroit, néanmoins, il est tout à fait probable qu'il faille assimiler la porte du Vivier, rencontrée plus tardivement dans les sources, avec un accès d'origine notgérien au

---

[321] A.É.L., *Pauvres en Île*, n° 15, f. 142 v°.

[322] Bormans S., *Recueil des ordonnances de la principauté de Liège...*, p. 468 .

[323] 4 mai 1418 : « Maison à Liège [...] à Vivier sur Meuse. » (A.É.L., *Échevins de Liège, Œuvres*, reg. 2, f. 262 v°, 263 r°) ; l'Hôtel du Chaudron, mentionné à partir de 1436 dans les registres aux Œuvres des Échevins de Liège, est dit Sur Meuse à Vivier (A.É.L., *Échevins de Liège, Œuvres*, reg. 8, f. 114 v° ; reg. 14, f. 170 v° ; reg. 28, f. 118 r° ; reg. 28, f. 251 r°).

[324] « Touchant les fossés a Saint Léonard. [...] rendre a proclamation et a plus hault offrant les fossés de ladite cité pour en faire viviers et y mettre poissons dont lon en poroit retiré par an quelcque bonne somme de deniers[...] » (A.É.L., *Cité de Liège, Registre aux Recès du Conseil de la Cité*, n°3, f. 210 v°, 16 novembre 1569).

[325] Woos E., *Le quartier d'Outremeuse...*, p. 651.

fleuve. Un acte des Échevins de Liège, daté du 31 mai 1511, rapporte que « […] Chéravoie vient droit à ligne hors d'une porte des mures de la cité alant jusques à Moese »[326]. Il conviendrait donc de situer cette porte à la hauteur de la rue Sur Meuse, dans le prolongement de Souverain Pont, cette dernière se situant en vis-à-vis de Chéravoie. Elle est dite porte du Vivier dans un document de 1409[327]. Très certainement désaffectée au XIIIe siècle, elle servit alors, comme d'autres pans de murs, à épauler des constructions nouvelles[328]. À Tournai, lors du déclassement de l'enceinte de la fin du XIIe siècle, certaines portes furent aménagées en prison, d'autres devinrent la résidence de personnages officiels, les dernières, enfin, servirent même de grenier pour les provisions de la ville[329].

6. L'enceinte notgérienne et la collégiale Saint-Denis. Étude de la problématique des églises fortifiées

Nous ne possédons aucune source diplomatique relative à la collégiale qui soit antérieure au XIIe siècle[330]. L'analyse des sources narratives, comme nous l'avons vu précédemment, nous permet uniquement de postuler que l'édifice fut certainement commencé sous l'épiscopat de Notger, et qu'il n'était pas achevé à la mort de celui-ci. Que l'enceinte soit passée au pied de la collégiale, nous pensons qu'il n'y a pas lieu d'en douter. Il aurait été étonnant qu'une telle fondation religieuse se situât extra-muros. La muraille devait dès lors englober la collégiale, comme le laissent entendre ces deux mentions, si on garde à l'esprit que le vivier de Saint-Denis se situait bien extra-muros :

« [1330] aisemenche des murs del fermeteit del maison dame Yde del Tur et pour le masure qui fut Mathir de Flones »[331]

« [1423] Maison en le rue Sainte-Aldegonde faisant le cotiron delle ruelle delle Stueve et rallante en arrière jusque as murs delle fermeteit de Liège »[332]

---

[326] A.É.L., *Échevins de Liège*, *Grand Greffe*, *Jugements et Sentences*, reg. 63, f. 252 v°.

[327] « […] maisons séantes et joindantes alle porte de Vivier […] » (A.É.L., *Échevins de Liège*, *Œuvres*, reg. 1, f. 33 v°).

[328] En 1416, une maison et ses appartenances sont situés « sur la porte du Vivier, joindant aux murs de la fermeté ». (A.É.L., *Fonds des Échevins de Liège, Œuvres*, reg. 2, f. 21 r° bis).

[329] Veche P.-M., *La fortification urbaine à Tournai…*, p. 41 et sq.

[330] Deckers J., *Le chapitre de la collégiale Saint-Denis…*, p. 171-185.

[331] C.E.S.L., t. 3, n° 1126, p. 363-375. La ruelle de Flône était une petite rue proche de l'église Saint-Denis. Elle tenait son nom du refuge de l'abbaye de Flône situé en ces lieux. Elle était parfois dénommée rue de Meersen, du nom d'un hôtel situé dans cette rue. (A.É.L., *Échevins de Liège*, *Œuvres*, reg. 24, f. 211 r°-v°).

[332] A.É.L., *Échevins de Liège*, *Œuvres*, reg. 3, f. 99 v°.

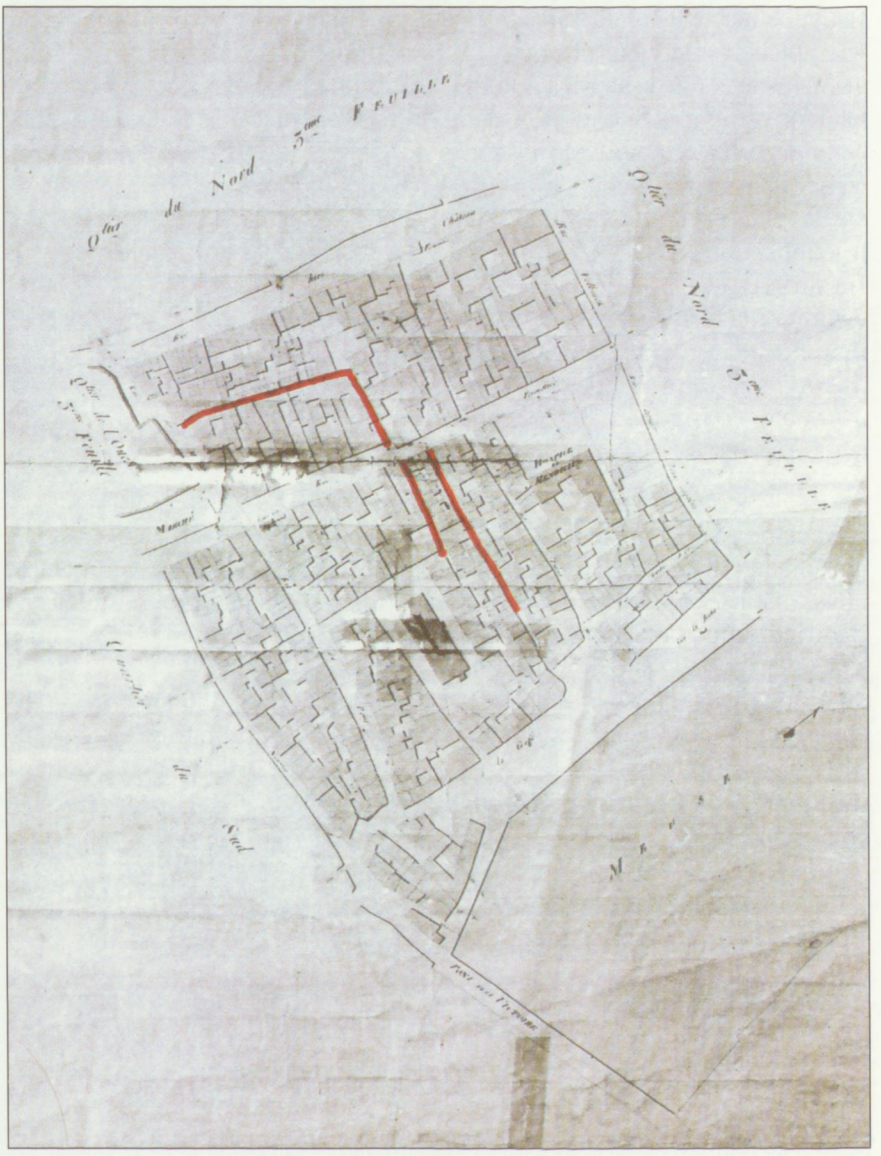

Fig. 9 : Parcellaire de Liège de 1812. Les rues des Airs, de la Clé et Sur le Mont



Fig. 10 : Cadastre de Liège, rectification janvier 2000. La rue de la Clé

Mais les questions qui se posent au sujet de la collégiale Saint-Denis sont encore multiples. Nombreux sont ceux qui, de par la position qu'elle occupe à proximité des remparts et son massif avant-corps, l'ont rangée dans la catégorie des églises fortifiées. G. Kurth encastre le *Westbau* dans l'enceinte notgérienne, Th. Gobert la considère comme une tour de guet et un refuge mûrement réfléchi par le prince-évêque. Or, il est bien trop péremptoire de croire que la collégiale Saint-Denis fut une construction possédant, à sa fondation, un caractère essentiellement militaire.

L'analyse des caractéristiques architecturales de l'édifice peut se baser sur la seule étude sérieuse à notre connaissance, celle de N. Fraikin[333]. Pour ce qui est de l'église en elle-même, nous donnerons les particularités de l'église primitive avant d'aborder la description de l'avant-corps. L'église primitive de Saint-Denis était de plan basilical, caractérisé par une grande nef de cinq travées - deux fois plus large que chaque bas-côté -, des bas-côtés à travées rectangulaires, des piliers rectangulaires, une croisée, des croisillons et un chœur réduits, des contreforts peu saillants terminant les murs aux extrémités de la nef, comme aux angles extérieurs des croisillons[334]. L'ensemble est grossièrement construit en grès houiller de la région[335] et la décoration extérieure est réduite au minimum : grandes arcades aveugles formant entre elles de larges bandes murales[336]. Si, grâce à l'analyse dendrochronologique des entraits de la nef ainsi qu'à la relecture de Gilles d'Orval, nous avons pu déterminer que l'édifice fut vraisemblablement commencé sous l'épiscopat de Notger, préciser l'âge du *Westbau* de Saint-Denis s'avère plus difficile. Ici commence d'ailleurs la problématique concernant la fortification de la collégiale. Si l'on prend en compte la perfection relative des maçonneries comme élément permettant d'opérer un classement chronologique, l'avant-corps de Saint-Denis est nettement en progrès sur les murs de la nef de cette même église[337]. Par contre, la structure du *Westbau* reste plus rude et plus massive que celle des exemples liégeois de la seconde moitié du XIIe siècle. En assemblant toutes ces données, il semble donc que l'on peut dater l'avant-corps de Saint-Denis de la première moitié du XIIe siècle.

---

[333] FRAIKIN N., *L'église Saint-Denis à Liège. Étude archéologique, Bulletin de la Commission royale des Monuments et Sites*, 1954, t. 5, p. 9-139. Pour ce qui est de la datation de l'édifice et de l'analyse de ces charpentes voir : HOFFSUMMER P., *Les charpentes de toiture en Wallonie*, Namur, 1995 ; HOFFSUMMER P., *Saint-Denis et Saint-Barthélemy : les plus anciennes charpentes de Liège*, dans *Liège. Autour de l'an mil, la naissance d'une principauté (X^{e}-XIIe siècle)*, Liège, 2000, p. 191.

[334] FRAIKIN N., *L'église Saint-Denis...*, p. 129.

[335] *Ibid.*

[336] *Ibid.*, p. 130.

[337] *Ibid.*, p. 91.

Ce décalage chronologique entre la construction de la nef et celle de l'avant-corps est-il significatif ? Selon L. F. Génicot, il est rarement vrai que l'avant-corps soit contemporain des nefs[338]. Non seulement les architectes éprouvaient de sérieuses difficultés à l'établir, mais le coût de la construction et sa durée étaient aussi responsables de cet état des choses. La plupart du temps donc, l'avant-corps paraît avoir été réalisé en dernier lieu, après le sanctuaire qui a ouvert le chantier et après les nefs qui ont logiquement suivi. Dans nos régions, L.F. Génicot s'est intéressé aux dédicaces d'autels, afin de démontrer le décalage existant entre la construction du sanctuaire et de l'avant-corps. Voici quelques exemples des dédicaces de l'autel, suivies par celles de la tour[339] :

Gembloux : 1022 et vers 1092
Lobbes : 1095 et 1109
Malmedy : 1033 et 1067
Stavelot : 1040 et 1087
Saint-Jacques de Liège : 1030 et vers 1170

De nombreuses églises sont ainsi demeurées plusieurs années, voire plusieurs décennies, sans tour de façade. Le cas de Saint-Denis, à Liège, n'a rien d'exceptionnel en ce qui concerne le décalage existant entre la construction de l'édifice et de l'avant-corps. Mais l'étude de la tour ne s'arrête pas là pour autant. Cette construction présente en effet la particularité d'être désaxée par rapport à la nef principale. S'agit-il d'un vice de forme ou d'une intention réfléchie de la part des constructeurs ? Dans le premier cas, deux hypothèses peuvent être envisagées : soit la difficulté d'accoler le *Westbau* justifie ce désaxement, soit l'enceinte notgérienne, passant à proximité, en a gêné la construction et a nécessité ce décalage. Dans le second cas de figure, le désaxement de la tour de Saint-Denis aurait été justifié par la mise en défense de la cité : l'avant-corps aurait été intégré dans la muraille. Toutes ces possibilités doivent être envisagées une à une.

Le désaxement d'un avant-corps monumental par rapport au reste de l'édifice religieux n'est pas chose rare. La durée même de sa construction peut être responsable des déviations d'axe qui s'accusent fréquemment au niveau du sol[340]. La difficulté d'accoler un *Westbau* peut donc être, tout

[338] Génicot L.-Fr., *Les église mosanes...*, p. 169.
[339] *Ibid.*, p. 170.
[340] *Ibid.*, p. 169.

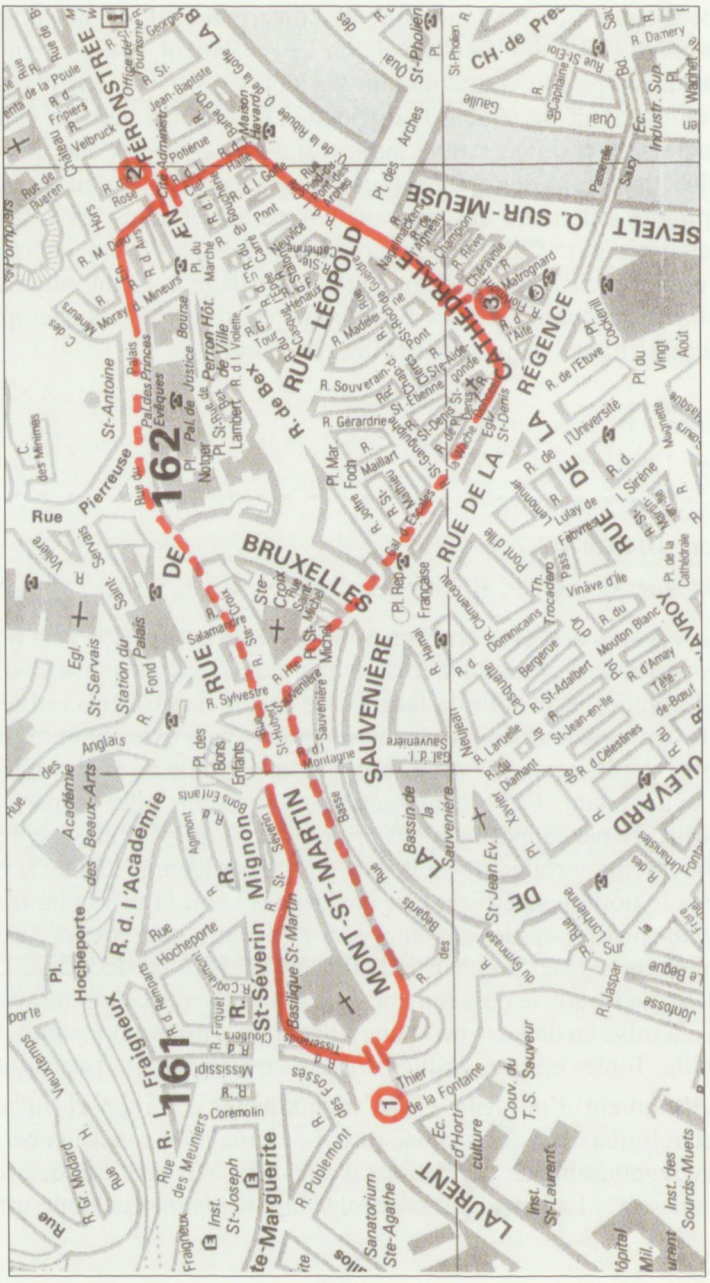

Fig. 11 : Le tracé des fortifications notgériennes

simplement, responsable de cet état des choses. Néanmoins, un tel désaxement n'est pas toujours synonyme de postériorité de l'avant-corps sur la nef. Ainsi, le massif occidental de la collégiale d'Amay est-il antérieur au vaisseau[341]. Le plus fréquemment, comme pour la collégiale Saint-Denis, c'est l'inverse qui se produit. Le désaxement de la tour, dans le premier cas de figure que nous envisageons ici, se justifie tant par la difficulté de sa mise en œuvre, que par la possible proximité des remparts notgériens. Mais qu'en est-il de l'hypothèse selon laquelle ce désaxement proviendrait d'une initiative défensive ? Le cas est à étudier au jour des caractéristiques architecturales de l'avant-corps. Beaucoup ont émis l'idée que le seul aspect de cette tour ne pouvait tromper sur sa fonction première, qui devait être essentiellement militaire. Bien avant que G. Kurth et Th. Gobert qualifient Saint-Denis de véritable église fortifiée, son aspect extérieur impressionnait. Au XVIIe siècle, lorsque Philippe de Hurges arrive à Liège, il prend la peine de décrire l'édifice qui ne cesse d'étonner par les proportions de son avant-corps :

«[…] Nous descendismes vers un autre costé de la ville, et vinsmes, après avoir veu un nombre incroiable de chapelles et d'autres églises, à celle de Sainct-Denys, laquelle est petite, mais fort proprement bastie, en sorte que rien n'y manque que la grandeur ; à la veoir de loing, on la jugeroit pour la plus eslevée qui soit en ceste ville, et surtout quant au chœur, comparable aucunement au Dôme de Cologne en hauteur ; et comme il n'est guères long ou large, mais très-haut, on le jugeroit mieux ressembler la forme d'une grosse tour, que celle d'une église ; aussi le void-on de fort loing en dehors la ville, paroissant pour sa grosseur autant que tout autre édifice […]»[342]

Le massif avant-corps, sa hauteur, ses faibles ouvertures - souvent qualifiées de meurtrières – et, enfin, sa position à proximité de l'enceinte notgérienne, ont donc irrémédiablement classé la collégiale Saint-Denis au rang des édifices fortifiés. Mais nous ne sommes pas convaincue qu'une telle conclusion puisse être tirée de ces caractéristiques. En règle générale, les avant-corps du pays mosan ont souvent été définis comme des avant-corps à trois tours ou *Dreiturmwestbauten*, comme étant en somme de composition trinitaire[343]. La collégiale Saint-Denis ne fait pas exception à la règle.

---

[341] *Ibid.*

[342] Philippe de Hurges, *Voyage à Liége et à Maestrect en 1615*, Liège, 1872, p. 188.

[343] Génicot L.-Fr., *Les églises mosanes…*, p. 172. Cette constatation se vérifie aisément d'un point de vue statistique : les avant-corps de ce genre totalisaient 50 à 60% de la production générale.

Elle présente le type normal, qui est né de la greffe sur les flancs d'un massif central, de tourelles d'escalier à destination utilitaire. Le massif de Saint-Denis est de forme rectangulaire, et non pas carrée comme le prétendent certains auteurs[344], ses tourelles d'escalier, qui logent un escalier à vis, présentent par contre une structure assez rare : elles sont de type octogonal[345]. Mettons les choses au point tout de suite : la tour de Saint-Denis n'a pas « d'étroites meurtrières », comme aime à le croire G. Kurth[346]. Lorsque l'on observe attentivement l'avant-corps de Saint-Denis, en se départissant des idées préconçues à son sujet, une chose attire le regard : les pseudo meurtrières sont réservées aux tourelles d'escalier et ne se situent pas uniquement du côté d'où pourrait venir l'assaillant, mais dans toutes les parois libres. Il s'agit donc, non pas d'un système défensif, mais de jours éclairant les tourelles d'escaliers.

On ne peut donc décemment pas s'appuyer sur cette description pour en conclure que la collégiale Saint-Denis remplissait une fonction essentiellement militaire, voulue dès le départ par ses constructeurs. Revenons à présent à l'étude du désaxement de la tour, envisagé dans l'hypothèse d'une mise en défense.

Un désaxement de l'avant-corps par rapport à la nef principale n'est pas chose rare. Il est, dans la plupart des cas, dû à des problèmes de mise en place relevant des seules données architecturales. À notre connaissance, dans la région mosane, un seul cas de désaxement du *Westbau* peut être assimilé à une volonté de mise en défense du site : le cas de l'abbatiale de Gembloux. L'histoire de Gembloux débute réellement avec la construction de son abbaye, édifiée à la pointe du rocher qui surplombe l'Orneau d'une vingtaine de mètres. L'abbaye est fondée vers 940, par un noble lotharingien du nom de Guibert, en l'honneur des saints Pierre et Exupère[347]. Rebâtie dans son entièreté par le grand abbé Olbert (1012-1048)[348], elle fut un centre de réformes et un foyer intellectuel qu'illustre si bien celui que l'on nomme souvent le prince des chroniqueurs : Sigebert de Gembloux. D'après les relevés des fouilles archéologiques, l'avant-corps serait postérieur à la nef et sa construction daterait du dernier quart du XIe siècle. Là où l'étude du cas de l'abbatiale de Gembloux devient intéressante, c'est

[344] KURTH G., *Notger de Liège...*, p. 148 ; 150.
[345] GÉNICOT L.-FR., *Les églises mosanes...*, p. 172-173.
[346] KURTH G., *Notger de Liège...*, p. 148 ; 150.
[347] GÉNICOT L.-FR., *Apport des fouilles récentes à l'histoire de l'ancienne abbatiale de Gembloux*, Gembloux, 1964, p. 5.
[348] *Ibid.*

lorsque l'on constate que son avant-corps présente un désaxement considérable de 13 degrés[349]. Or, à y regarder de plus près, la situation géographique occupée par l'abbatiale pourrait très bien expliquer cet état de chose. Planté à la pointe d'un éperon rocheux, dominant la fameuse chaussée Brunehaut, l'avant-corps, par ce désaxement, permettait un contrôle de la dite chaussée[350]. Autre donnée primordiale qui complète le rôle militaire que nous attribuons à l'avant-corps de Gembloux : il fut réutilisé dans l'enceinte dressée au milieu du XIIe siècle[351]. Gembloux est un cas que l'on peut classer avec une quasi certitude dans le système des églises fortifiées.

Une première constatation s'impose à la comparaison des situations de Saint-Denis et de l'abbatiale de Gembloux : le désaxement du *Westbau* de la collégiale liégeoise est minime par rapport à celui du *Westbau* de Gembloux. Au sud-est, l'avant-corps de Saint-Denis s'avance d'un mètre dans le dernier pilier de la nef[352]. De prime abord, nous ne pensons pas qu'un si petit désaxement ait été le résultat de la volonté d'encastrer à tout prix la tour de Saint-Denis dans la muraille notgérienne. De plus, comme nous l'avons démontré, aucune caractéristique de l'avant-corps ne prouve qu'il ait rempli une fonction essentiellement militaire.

Mais nous n'avons pas, par ces seules descriptions d'ordre architectural, fait le tour de la question. Les églises fortifiées ne font pas partie de la légende. La situation des collégiales par rapport au pourtour des enceintes urbaines – que ce soit à Liège ou ailleurs – nous laisse perplexe. Les mouvements de population se réfugiant dans les édifices réservés au culte, en cas d'attaque, sont bien réels, tout comme l'existence des cimetières fortifiés. S'attarder sur ces considérations peut apporter une tentative d'explication quant au rôle qu'a pu jouer une collégiale comme Saint-Denis dans la vie militaire de la cité de Liège.

À quoi pouvait bien ressembler une église fortifiée aux Xe et XIe siècles ? Nous ne possédons pas une documentation abondante permettant de retracer leur histoire, pour la simple et bonne raison que la plupart de ces édifices ont subi de multiples remaniements au cours des siècles, perdant ainsi leurs caractéristiques primitives. Pourtant, il est permis d'affirmer que la fortification des édifices religieux ne fut pas l'apanage du seul Moyen Âge. Dans l'Antiquité déjà, des édifices consacrés au culte étaient munis de défenses. L'exemple le plus célèbre est sans aucun doute le Temple de

---

[349] *Ibid.*, p. 32-33.

[350] GÉNICOT L.-FR., *Une église mosane disparue. L'abbatiale d'Olbert à Gembloux*, dans *Annales de la Société archéologique de Namur*, 1966, n° 53, p. 260.

[351] GÉNICOT L.-FR., *Apport des fouilles récentes...*, p. 33.

[352] RONGY H., *L'église Saint-Denis*, dans *Le Vieux Liège*, 1934, n° 19, p. 289.

Jérusalem[353]. Bon nombre de monastères chrétiens du Proche-Orient furent eux aussi fortifiés, surtout lorsqu'il s'agissait de les mettre à l'abri des pillards du désert. Des cas similaires se retrouvent dans l'Europe du Haut Moyen Âge : certains établissements monastiques se développaient à l'abri d'une enceinte, qu'il s'agisse d'abbayes fondées à la campagne ou auprès d'agglomérations urbaines. L'exemple fourni par les abbayes de Fosses et de Lobbes en est une illustration toute proche de nos préoccupations.

Si peu d'églises fortifiées sont parvenues intactes jusqu'à nous en ce qui concerne la période antérieure au XIIe siècle, il n'en va pas de même pour certains édifices bâtis précisément après cette date charnière. Les ensembles les plus impressionnants sont situés en Provence, dans le Languedoc, le Roussillon, la Gascogne et l'Auvergne[354]. Toutes ces églises-forteresses possèdent un système complet de fortifications et peuvent être, à juste titre, qualifiées de châteaux forts. Mais ces édifices se défendant seuls ne constituent qu'une faible minorité dans ce que nous avons décidé d'appeler « le concept d'églises fortifiées ». Les églises-forteresses côtoient les églises engagées dans un système de défense, les églises entourées de remparts – telles les abbayes de Lobbes et de Fosses - , les petites églises paroissiales servant de point de ralliement à la population en danger et, enfin, les cimetières fortifiés. Tant de cas de figure, dont l'aspect extérieur ne révèle pas d'emblée la fonction défensive, nous ont incitée à parler de « problématique » quand il s'agit d'en aborder l'étude. Si nous prenons l'exemple des églises impliquées dans un système de fortification urbaine, nous ne pouvons nous représenter leur rôle exact que lorsque le tracé de l'enceinte est connu avec certitude. En règle générale, ces églises sont tangentes aux remparts, soit par la façade, soit, le plus souvent, par l'abside[355]. Un des cas les mieux connus est celui de la cathédrale d'Avila, en Espagne, dont l'abside formait une tour de flanquement de l'enceinte[356]. Mais il est bien rare de rencontrer des exemples similaires, que l'on peut classer avec certitude dans la catégorie des édifices religieux ayant rempli une fonction certaine dans la défense urbaine. Nous nous heurtons à ce problème lorsque l'on aborde l'étude de la collégiale Saint-Denis. Nous ne pouvons déterminer

---

[353] Le second en date, élevé par les Juifs après leur retour de la captivité de Babylone en 537 avant Jésus-Christ, sur l'emplacement du premier temple, était devenu un bâtiment puissamment fortifié. (BARBIER P., *La France féodale. Châteaux forts et églises fortifiées*, Saint-Brieuc, 1968, t. 1, p. 390-391. L'étude de P. Barbier est sans doute la plus complète sur le sujet. De nombreux manuels d'archéologie médiévale ne consacrent aux églises fortifiées que quelques lignes.).

[354] Les plus importantes églises fortifiées du Languedoc sont celles de Maguelone, Albi, Béziers et Narbonne. (BARBIER P., *La France féodale...*, p. 402 ; voir aussi RITTER R., *L'architecture militaire...*, p. 51).

[355] BARBIER P., *La France féodale...*, p. 402.

[356] *Ibid.*

avec certitude si son avant-corps remplissait une fonction essentiellement militaire, étant donné que nous ne pouvons connaître le tracé exact de la muraille notgérienne au pied de la collégiale.

S'attarder sur des considérations uniquement architecturales n'est pas suffisant pour comprendre l'importance qu'ont pu revêtir certains édifices consacrés au culte dans la mise en défense du territoire. Il faut avant tout saisir les points essentiels de la stratégie militaire régnant aux Xe et XIe siècles, principalement dans le pays mosan en ce qui nous concerne.

Aborder l'étude de la stratégie militaire des Xe et XIe siècles, c'est constamment avoir à l'esprit que celle-ci découle en droite ligne de la peur générée par les invasions normandes et hongroises. Ces dernières ont engendré une véritable « fièvre de travaux de fortification »[357]. Stratégie payante, étant donné que les moyens d'attaque étaient techniquement trop faibles pour venir à bout d'une bonne mise en défense urbaine ou castrale. La guerre aux Xe et XIe siècles fut donc, dans une large mesure, une guerre de harcèlement et de sièges[358]. Comment, dès lors, ne pas comprendre qu'à l'approche d'un danger imminent pour la population, celle-ci n'ait pas cherché à se réfugier dans un lieu sûr qui devait l'abriter un long moment ? L'organisation de la défense retient donc ici toute notre attention. Comment la Principauté de Liège s'est-elle défendue après les vagues d'invasions normandes ? D'après les études de R. Deprez et Cl. Gaier, la politique castrale des évêques de Liège se mit en place à partir d'Éracle. Elle se matérialisa par l'acquisition et l'érection de places-fortes[359], afin de doter les frontières du diocèse d'une protection militaire. Les villageois étaient astreints au service militaire, de par leur sujétion à un prince qui, depuis Notger, était investi de pouvoirs temporels de type régalien. Mais cette masse de la population, si elle représentait une milice régulière, n'en était pas moins de médiocre qualité[360]. Tant et si bien que lorsqu'une guerre éclatait, le prince-évêque ne recourait pas à cette force mise à sa disposition[361]. Il semble que l'attitude alors adoptée par la population était de se retirer dans une église paroissiale. Cette pratique proviendrait du droit d'asile et aurait donc, à notre sens, concouru à la naissance des églises fortifiées. Le droit d'asile existait dans l'Antiquité païenne et chez les Hébreux. Ce droit,

---

[357] Gaier Cl., *Art et organisation militaires dans la principauté de Liège et dans le comté de Looz au Moyen Âge*, Bruxelles, 1967, p. 40.

[358] *Ibid.*, p. 41.

[359] Voir : Deprez R., *Les châteaux, tours et maisons fortifiées...* ; Gaier Cl., *Art et organisation militaires....*

[360] Gaier Cl., *Armes et combats...*, p. 268.

[361] *Ibid.*

en vertu duquel la main de l'homme ne pouvait s'appesantir sur celui qui s'était mis sous la protection de Dieu, entra dans le Code Théodosien[362]. Il resta néanmoins étranger aux barbares, chez qui la vengeance passait en loi. Mais le Christianisme conserva la notion de droit d'asile[363] ; certains conciles le revendiquèrent même comme un privilège ecclésiastique. Huit conciles vont se préoccuper de régler la question. Il s'agit en effet de légiférer, sans pour autant heurter le droit de propriété[364]. Il s'ensuivra que le concile d'Orléans II va étendre le privilège d'asile, non seulement au sanctuaire de l'église, mais aussi à l'atrium de l'église et à la maison épiscopale[365]. Quant à Orléans IV, il rappelle, par le canon vingt-et-un, l'existence du droit d'asile dans toutes les églises[366], sauvant ainsi le coupable, non pas de la justice, mais de la vengeance.

Se réfugier dans un lieu consacré au culte est donc bien une pratique ancestrale. Dans son étude consacrée aux églises et cimetières fortifiés dans le Namurois, F. Rousseau démontre que de massifs clochers romans ont servi de refuge habituel aux paroissiens, entraînant la coutume selon laquelle ces derniers étaient chargés de l'entretien de la tour de l'église[367]. Pour exemple, reprenons ce passage intéressant de l'histoire de l'église de Gerpinnes : au milieu du XIVe siècle, le clocher tombait en ruine, mais le chapitre de Moustier refusa d'intervenir sous prétexte que « c'était l'œuvre du corps des paroissiens et qu'elle devait servir à défendre leurs biens en temps de guerre »[368]. Nous possédons des exemples illustrant le siège de tours d'églises durant les guerres liégeoises. En 1465, la ville de Dinant, assiégée par les troupes bourguignonnes, envoie une lettre à ses députés se trouvant en France afin de leur donner des nouvelles des opérations militaires. La lettre rapporte en ces termes l'attaque du village de Surice, situé dans la partie liégeoise de l'Entre-Sambre-et-Meuse : « Vous signifions que nos adversaires ont esté à Surice, environ 1800 chevaulx et 1200 pietons et ont ladiste ville toutte arse et boutet le feu au moustier [église] asaillant la tour dudit mostier par l'espause de 8 heures et en sont pluseurs des

---

[362] PONTAL O., *Histoire des conciles mérovingiens*, Paris, 1989, p. 285-287.

[363] Reconnu pour la première fois en 441 au concile d'Orange, canon 5. (*Ibid.*, p. 285-287).

[364] Les huit conciles à légiférer à propos du droit d'asile sont : Orléans en 511 (canons 1, 2 et 3), Épaone en 517 (canon 39), Orléans en 538 (canon 14), Orléans en 541 (canons 21, 24 et 30), Orléans en 549 (canon 22), Mâcon en 585 (canon 8), lieu incertain en 614 (canon 9), Clichy en 626/627 (canon 9). (*Ibid.*, p. 285-287).

[365] *Ibid.*, p. 285-287

[366] *Ibid.*

[367] ROUSSEAU F., *Tours domaniales et tours de chevaliers, églises et cimetières fortifiés dans le Namurois*, Gembloux, 1953, p. 253.

[368] ROLAND J., *L'église de Gerpinnes. Histoire*, dans *Études d'histoire et d'archéologie namuroise dédiées à F. Courtoy*, Namur, 1952, t. 1, p. 207.

hommes escappés »[369]. Cet exemple est certes assez tardif par rapport à nos préoccupations. Néanmoins, à partir de la documentation réunie par Cl. Gaier pour le XIIe siècle, on peut avancer diverses conclusions quant à l'usage et à l'utilité des tours d'églises. Adossée à l'église, la tour est considérée comme distincte de celle-ci. Sa construction et son entretien demeurent à charge des paroissiens, comme si le bâtiment ne concernait pas le culte. Les matières relatives à l'édifice relèvent de l'intérêt général. La tour n'est pas spécialement conçue pour recevoir des cloches ; quand elle en accueille, on ne la désigne pas pour autant par le mot « clocher ». Cette dernière remarque est valable pour la collégiale Saint-Denis. Bien que les sources relatives à la collégiale soient assez tardives, l'avant-corps de Saint-Denis est toujours désigné par le mot « tour » et non « clocher »[370]. Les tours d'églises pouvaient également contenir des coffres individuels où les paroissiens déposaient leurs effets ainsi qu'un bahut renfermant quant à lui les archives du village[371]. Or, les sources archéologiques attestent que, dès le XIe siècle, de nombreuses tours, souvent en pierre et contiguës à l'église paroissiale, se retrouvent dans toutes les campagnes mosanes[372]. Il semble donc que le diocèse de Liège était véritablement « hérissé » de petits points fortifiés en la présence des tours d'églises. Les cimetières fortifiés font également partie de cette structure. Ces derniers faisaient en effet l'objet d'une attention toute particulière de l'évêque, comme le prouve le mandement de l'évêque Raoul de Zähringen (1167-1191) contre les incendiaires où il est spécifié que les cimetières fortifiés sont victimes de brigandages et sont régulièrement détruits par le feu. Pour sauvegarder l'ossature fortifiée de son Évêché, l'évêque Raoul s'insurge contre ces attaques avec véhémence[373].

Au vu de ces exemples, il paraît donc indéniable que les tours d'églises ont été colonisées par les paroissiens en période de troubles et que la pratique était chose courante et généralisée.

---

[369] Bormans S., *Cartulaire de Dinant*, Namur, 1881, t. 2, p. 141. Voir aussi Rousseau F., *Tours domaniales et tours de chevaliers...*, p. 254.

[370] [1242] « l'autel de Sainte-Gertrude, placé sous la tour. » ; [1298] « l'autel fondé sous la tour. » ; [1336] « l'autel de Saint-Martin sous la tour. » ; [1469] « moulin appelé le moulin sous la tour de Saint-Denis » ; [1531] « moulins sous la tour de Saint-Denis et du Torrent. » (Bormans S., *Notice des cartulaires de la collégiale Saint-Denis, à Liège*, B.C.R.H., 1872, 3e série, t. 14, p. 51 ; 86-87 ; 107-108 ; 169-170 ; 178) ; [1446] « [...] maison contre la tour de Saint-Denis. » (A.É.L., *Échevins de Liège, Œuvres*, reg. 14, f. 98 r°).

[371] Gaier Cl., *Armes et combats...*, p. 270-272.

[372] *Ibid.*, p. 270.

[373] Kupper J.-L., *Raoul de Zähringen évêque de Liège (1167-1191). Contribution à l'histoire de la politique impériale sur la Meuse moyenne*, Bruxelles, 1974, p. 201 ; 205 ; 210.

Comment expliquer sans cela que le concile de Latran I (18-27 mars 1123) se soit penché sur la question ? Le douzième canon du concile rapporte en effet :

«Sanctorum patrum canonibus consona sentientes, oblationes de sacratissimo et reverendissimo altari beati Petri et Salvatoris et Sanctae Mariae Rotundae et sancti Nicolai Barensis, sancti Egidii aut de aliis omnium ecclesiarum altaribus sive crucibus, a laicis aufferri penitus interdicimus et sub anathematis districtione prohibemus. Ecclesias a laicis incastellari aut in servitutem redigi, auctoritate apostolica prohibemus.»[374]

Selon cette décision conciliaire, l'autorité apostolique interdit aux laïcs de fortifier des églises ou de les prendre sous leur contrôle[375]. D'après l'analyse qu'en a fait R. Foreville, l'interdiction s'étend bien à toutes les églises que compte la chrétienté[376]. Voilà qui corrobore notre idée selon laquelle le réflexe des paroissiens de se barricader dans l'église du village en cas d'attaque ne fut nullement un phénomène isolé. À notre connaissance, le seul concile qui ait repris cette lutte contre la fortification des édifices réservés au culte, est le concile inter-provincial tenu à Avignon en 1209. Le neuvième canon, intitulé *Ut ecclesiae non incastellentur, nisi ad repellendos paganos*, confirme l'interdiction formulée par Latran I, mais précise que la transformation des églises en forteresses peut être justifiée en cas d'attaque des païens[377].

Quel est donc le rôle que l'on pourrait assigner à la collégiale Saint-Denis dans la vie militaire de la cité de Liège ? De l'étude architecturale du *Westbau* de la collégiale, nous sommes tentée de conclure que le désaxement de celui-ci provient, soit d'une difficulté technique rencontrée par les bâtisseurs, soit de la proximité de l'enceinte notgérienne. Trancher entre ces deux hypothèses paraît impossible. Cependant, aller à l'encontre de la théorie selon laquelle la tour était encastrée dans la muraille s'avère plus simple. Le minime désaxement du *Westbau* et le manque de caractéristiques typiquement militaires de celui-ci ne permettent en rien d'affirmer

---

[374] DOSSETTI J., *Conciliorum oecumenicorum decreta*, 3e éd., Bologne, 1973, p. 192.

[375] Il est intéressant de noter ici l'emploi du terme *incastellare* dont la signification est sans aucun doute « fortifier ». Le douzième canon de Latran I est d'ailleurs l'illustration de la définition de ce terme dans le dictionnaire de Niermeyer. (NIERMEYER J.F., p. 519).

[376] FOREVILLE R., *Histoire des conciles œcuméniques*, Paris, 1965, t. 6 (*Latran I, II, III et Latran IV)*, p. 58.

[377] Voir le texte complet dans MANSI, *Sacrorum conciliorum nova, et amplissima collectio*, Paris, 1903, t. 22, col. 788-789.

qu'il était encastré dans l'enceinte primitive. De plus, si nous nous référons aux théories que nous avons déjà émises à propos de la datation de l'édifice, tout en tenant compte de la plus que vraisemblable postériorité de l'avant-corps, l'enceinte devait probablement être achevée lorsque celui-ci fut construit. Si la fonction première de la tour de Saint-Denis n'était pas militaire, rien ne nous empêche d'avancer pour autant qu'elle n'ait jamais servi de refuge aux habitants de la cité. Si nous ne possédons aucun texte permettant de le vérifier, l'étendue géographique d'un tel phénomène est suffisamment prouvée pour que l'on admette qu'il fut sans doute d'application à Liège. Le réflexe d'une population en danger est de rallier les points forts de sa cité. On pourrait presque parler de réflexe naturel, surgissant quel que soit le lieu où l'époque. Or, quoi de plus rassurant qu'une massive construction en pierre de l'époque romane ? La stylistique romane offre pour caractéristiques premières des murs épais, percés de très peu d'ouvertures. Ces constructions semblent rivées solidement au sol, imprenables ! Mais que l'on ne s'y trompe pas, la stylistique n'explique pas tout. Comme le fait justement remarquer Cl. Gaier, même à l'époque moderne, des tours d'églises ont conservé un aspect relativement frustre[378]. Rallier une église en cas de danger, c'est aussi se placer sous la protection divine. Dans le cas présent, c'est donc allier la force matérielle à la force spirituelle. Enfin, il n'est pas impossible, à l'occasion, que des tours comme celle de Saint-Denis aient permis de surveiller les alentours de la cité, même si l'avant-corps de cette dernière ne permettait pas de loger des archers ou des arbalétriers. Dans une certaine mesure donc, Saint-Denis a pu remplir un rôle dans la vie militaire de la cité, cantonné selon nous à la protection de ses habitants en leur offrant refuge en cas de danger. Il ne s'agit pas d'une solution nette et tranchée mais les théories qui ont été émises jusqu'à présent sur la collégiale, si elles étaient attrayantes, n'en oubliaient pas moins divers problèmes et concepts que nous nous sommes efforcée d'exposer. Suggérer des hypothèses, là où certains proposaient des théories irrévocables, n'est pas reculer pour autant lorsque l'on tente d'aborder le sujet au jour de tous les domaines possibles d'exploitation.

[378] GAIER CL., *Armes et combats...*, p. 272. Si la stylistique romane n'explique pas, à elle seule, le réflexe de se barricader dans les édifices consacrés au culte, le simple fait que ces derniers furent bâtis en pierre incitait certainement les paroissiens à s'y réfugier. Si Liège compta des maisons bâties en dur en des temps reculés, il n'est pas du tout certain que leur existence était généralisée dans toute la cité.

7. *Fortification complète ou partielle ?*

De la collégiale Saint-Denis au Mont-Saint-Martin, aucune mention ne vient affirmer ou infirmer la présence de murs notgériens. Il convient donc de s'incliner devant l'évidence : soit la première enceinte de Liège n'englobait pas exactement toute la cité, soit elle regagnait le Mont-Saint-Martin selon un des tracés parmi plusieurs possibles. Le premier cas de figure n'aurait en soi rien d'étonnant, car bien rares furent les fortifications que l'on peut qualifier de « complètes » durant le Moyen Âge.

À supposer que l'enceinte notgérienne ne se poursuive pas au delà de la collégiale Saint-Denis, la situation n'aurait rien d'incongru, le bras de Meuse présent en cet endroit fournissait déjà une bonne défense à la cité. Supposons à présent que l'enceinte remonte de Saint-Denis jusqu'au Mont-Saint-Martin. Il s'agit d'envisager le ou les parcours que l'enceinte aurait pu emprunter. En venant de la collégiale Saint-Denis, la muraille n'avait pas beaucoup d'autres choix que de longer le bras de Meuse jusque l'actuelle Place de la République Française. À partir de cet endroit, le tracé devient hypothétique. G. Kurth et Th. Gobert s'opposaient d'ailleurs sur ce point, l'un prétendant faire passer l'enceinte rue Haute Sauvenière, l'autre la menant rue Basse Sauvenière afin d'y inclure le quartier du même nom. Il s'agit en effet des deux principaux itinéraires à envisager. Si G. Kurth et Th. Gobert ne sont jamais tombés d'accord, ils ont pourtant mis le doigt sur le véritable problème, à savoir le domaine de la Sauvenière. Nous pensons effectivement que opter pour l'un ou l'autre de ces deux itinéraires, si tant est que l'enceinte fut bien continue, relève de la connaissance de ce quartier.

La Sauvenière. Si le toponyme fait aujourd'hui partie intégrante de la vie des Liégeois – avec un boulevard et des rues Basse et Haute Sauvenière – il ne remonte pas pour autant à une haute antiquité. Du temps de l'évêque Éracle, la dénomination n'est pas encore en usage[379]. Mais elle ne semble pas l'être pour autant du temps de Notger : aucune allusion n'y est faite dans les chartes ni dans les chroniques relatives à la fondation de la collégiale Sainte-Croix pourtant toute proche. La Sauvenière est mentionnée pour la première fois en 1107, dans un diplôme d'Henri V confirmant les anciens privilèges de l'église Saint-Lambert[380]. Néanmoins, ce document est contesté au jour de la critique diplomatique[381]. La première mention

[379] Poncelet E., *Notes de topographie liégeoise. La Sauvenière et sa cour des pairs*, A.H.L., 1941, t. 2, fasc. 4, p. 483.

[380] C.E.S.L., t. 1, p. 48.

[381] Poncelet E., *Notes de topographie liégeoise. La Sauvenière...*, p. 484.

indiscutable de la Sauvenière remonterait à 1225[382]. Donc, avant cette date, rien ne permet d'affirmer que l'on ait pu extraire du sable du versant sud du Publémont[383]. Par contre, bien avant cela, le domaine dénommé au XIIIe siècle « Sauvenière », constituait un apanage de la prévôté de Liège[384]. Rappelons que la distinction entre mense épiscopale et mense capitulaire existait sous Notger. L'épisode relatant la fondation de Sainte-Croix montre le prévôt Robert gérant le patrimoine du chapitre de Saint-Lambert, dans une parfaite indépendance vis-à-vis de l'autorité épiscopale. Le prévôt cède donc à Notger une partie de son territoire, afin d'y construire la collégiale Sainte-Croix, tandis que le prince-évêque se met à couvert de son prévôt pour éviter l'érection d'une forteresse en ces lieux. Le domaine de la Sauvenière, compris précisément entre les rues Haute Sauvenière, de la Montagne et Basse Sauvenière appartenait donc au chapitre et non à l'évêque. Une question se pose : le chapitre, si tant est que l'enceinte englobait le quartier de la Sauvenière, a-t-il facilement consenti cette « incursion » du prince-évêque dans son domaine ? L'évidence voudrait qu'il ait été heureux de cette protection. Néanmoins, si aucun fait du XIe siècle ne nous permet de l'affirmer, quelques événements du XIIIe siècle apportent une certaine lumière à la question. À cette date, le besoin d'élargir l'enceinte fortifiée se fait sentir. Au moment précis du début des travaux de la seconde enceinte, la cité prétendit soumettre le quartier de la Sauvenière au régime urbain, c'est-à-dire à la juridiction des échevins et au payement de l'impôt de la fermeté[385]. Les chanoines protestèrent longtemps, ce que rapporte d'ailleurs Renier de Saint-Jacques, contemporain des faits : « [1198] Hoc anno orta est seditio magna inter clericos Leodienses et laicos. Laici civitatem muris et aggere firmantes, a clericis et familia eorum exactiones et tributa exigebant, et libertatem clericorum ab antiquo conservatam infringere volebant. »[386]. Malgré la résistance des chanoines, la Paix des Clercs de 1287 finit par adjuger le quartier de la Sauvenière à la Cité[387]. Devant tant de résistance et de réticences de la part des chanoines, on est en droit de se demander si le domaine de la Sauvenière était déjà englobé dans la muraille notgérienne.

---

[382] C.E.S.L., t. 1, p. 214.

[383] Le quartier de la Sauvenière tient effectivement son nom du latin *Sabuletum*, c'est-à-dire sablonnière.

[384] KURTH G., *Notger de Liège...*, t. 1, p. 149 ; PONCELET E., *Notes de topographie liégeoise. La Sauvenière...*, p. 484.

[385] KURTH G., *La Cité de Liège...*, t. 1, p. 301.

[386] RENIER DE SAINT-JACQUES, p. 61.

[387] « Ceux de la Sauvenière sont de la même juridiction que les autres bourgeois » (BORMANS S., *Recueil des ordonnances de la principauté de Liège...*, p. 70).

La possibilité du parcours de l'enceinte le long de la rue Basse Sauvenière nous paraît incongrue car quelle serait la raison d'être d'une muraille défensive à flanc de colline[388] ? Selon cette hypothèse, la muraille quittant l'actuelle Place de la République Française englobait le quartier de la Sauvenière, longeait la rue Basse Sauvenière et rejoignait le Mont-Saint-Martin par les Degrés des Bégards. Nous ne nous rangeons pas à cette hypothèse, car elle ne nous semble que difficilement convenir aux impératifs d'une défense efficace.

Une dernière chose a retenu notre attention : l'existence de la paroisse Saint-Michel. La Sauvenière formait en effet une paroisse distincte, celle de Saint-Michel, dont la fondation, si elle ne remonte pas au temps du prévôt Robert[389], est certainement antérieure à l'an 1185[390]. Désaffectée au XIXe siècle, l'église Saint-Michel fut détruite en 1823[391]. Si les renseignements que nous possédons à son sujet sont minimes, nous pouvons quand même en conclure que l'église s'élevait rue Haute-Sauvenière, avant la construction de l'enceinte du XIIIe siècle, et certainement après la construction de l'enceinte notgérienne. Dans l'hypothèse où la muraille remontait au Mont-Saint-Martin par la rue Haute Sauvenière, ce dernier quartier aurait lui aussi été placé sous la protection d'un saint guerrier : l'archange Michel. N'est-il pas ce guerrier qui combattit victorieusement les Anges rebelles dans l'Apocalypse de Jean ? Dans l'iconographie, saint Michel est plus que souvent représenté en guerrier, portant la tenue des chevaliers médiévaux : le haubert et le casque conique. Il est alors armé, d'une part, d'un bouclier et, d'autre part, d'une longue épée ou d'une lance[392]. Nous avions déjà évoqué les vocables de Saint-Martin et de Saint-Georges, l'un gardant l'ouest de la cité, tandis que l'autre protégeait l'est. Si l'enceinte défensive parcourait bien la rue Haute Sauvenière, elle était gardée de ce côté par le troisième saint auquel on confie généralement la protection spirituelle d'une ville : saint Michel.

Reste à envisager, à l'ouest de la cité, la situation de l'Île. Selon le biographe de Notger, ce dernier avait détourné un bras du fleuve afin de diminuer l'intensité du bras principal, et de rendre utile l'eau passant ainsi

---

[388] Nous avions déjà objecté le peu de raisons d'être d'un tel tracé, lorsque G. Kurth faisait courir son enceinte à flanc de colline de Pierreuse.

[389] L'église Saint-Michel était sous le patronage du prévôt de Saint-Lambert. (LAHAYE L., *Les paroisses de* Liège, p. 22).

[390] *Ibid.*, p. 42.

[391] BROSE J., *Dictionnaire des rues de Liège...*, p. 126.

[392] *Dictionnaire d'iconographie romane...*, p. 280-281.

par le milieu de la cité[393]. L'utilité de cette déviation pouvait revêtir plusieurs raisons : commerciale[394], hygiénique et peut-être aussi défensive. Ce qui est certain, c'est que l'Île, du temps de Notger, commençait à se peupler. Le prince-évêque avait en effet pris la peine de la doter d'une église paroissiale en la présence de Saint-Adalbert, qui, comme Notre-Dame-aux-Fonts, était une église baptismale. Une chose est sûre également : les communications entre l'Île et la cité devaient être assurées d'une manière ou d'une autre. Dans l'hypothèse où la muraille notgérienne parcourait la rue Haute Sauvenière, une porte devait permettre aux habitants de l'Île d'entrer dans la cité. L'enceinte notgérienne n'englobait pas le quartier de l'Île. Cette dernière est dite « ante civitatem » dans un acte d'Otton III, daté du 9 avril 997, dont nous avons déjà fait mention à propos de la fondation de la collégiale Saint-Jean-l'Évangéliste[395]. Par contre, le biographe de Notger la décrit comme faisant corps avec la cité. Nous savons que, plus tard, les communications entre l'Île et la cité furent assurées par le Pont d'Île. Était-il déjà bâti du temps de Notger ? En réalité, la plus ancienne mention que nous en possédions date de 1196[396]. Cela permet tout de même d'affirmer que Liège n'a pas attendu la construction de sa seconde enceinte pour mettre en relation l'Île et la cité autrement que par voie fluviale. Le Pont d'Île est peut-être donc assez ancien pour que le biographe du prince-évêque présente l'Île comme faisant corps avec la cité.

---

[393] « Mosam fluvium, qui extra civitatem fluebat, civitati introduxit et eum circa claustrum Sancti Pauli Sanctique Johannis ad radices montis, in quo ecclesia Sancti Martini et Sancte Crucis et Sancti Petri sita est, inter claustrum Sancti Johannis Sanctique Lamberti, ut fluminis impetus letificet civitatem Dei, per medium civitatis in communes usus fluere fecit. » (*Vita Notgeri*, p. 12).

[394] Cette déviation permettait certainement un accès aisé aux marchandises arrivant à Liège par voie fluviale. Un record de la cour jurée de Saint-Laurent, en date du 15 septembre 1350, reconnaît à cette abbaye le droit de taxer les bois de chauffage ou de construction « qui passent et deskendent à navéez entre la maison qui fut Gilet Piset et l'abbie Saint-Jacque venant avaul vers le pont d'Avroit ». (FANCHAMPS M.-L., *Transport et commerce du bois sur la Meuse* ..., p. 71).

[395] M.G.H., DD., *Otton III*, n° 240, p. 657-658.

[396] « Pons Insulae frangitur [...] » (RENIER DE SAINT-JACQUES, p. 59).

VI. – CONCLUSION

Cette tentative de reconstitution du tracé des fortifications notgériennes s'achève donc par de nombreuses hypothèses. Alors qu'elle débutait par une belle description du biographe de Notger, elle se termine dans l'incertitude la plus totale. Ce qui nous amène à dire qu'il faut admettre que, très certainement, toute une partie de l'histoire militaire et architecturale primitive de la cité de Liège ne sera jamais connue avec certitude. Certains points ne seront sans doute jamais éclaircis. Nous pensons notamment à l'allure générale des remparts notgériens. Bien qu'il est à présent démontré que le matériau employé était à coup sûr la pierre, et plus précisément du grès houiller de la région, nous ne saurons jamais pour autant quelle fut l'épaisseur des murs, leur appareillage, ou encore s'ils ont pu être hérissés de petits ouvrages défensifs. Reste, bien entendu, des points de comparaisons à opérer avec d'autres cas similaires. Mais Liège et toutes les autres villes qui ont été dotées d'une enceinte urbaine médiévale, sont bien souvent laissées pour compte par les archéologues. Nous ne comprenons que trop bien leurs réticences. Pour l'historien, comme pour l'archéologue des villes, s'intéresser à une enceinte urbaine c'est vouloir reconstituer un puzzle dont certaines pièces sont irrémédiablement manquantes.

Nous avons toujours essayé de tendre à l'objectivité, mais nous ne prétendons pas atteindre l'exhaustivité en matière de sources dépouillées. La porte reste ouverte aux chercheurs, notamment à tous ceux qui, prenant leur courage à deux mains, voudraient dépouiller les nombreuses archives manuscrites dont certaines recèlent probablement des informations complémentaires. Il reste très certainement des pièces à découvrir, des chemins à emprunter, des hypothèses à réfuter si de nouvelles découvertes venaient à contredire les nôtres. Si l'histoire n'est pas un perpétuel recommencement, comme on aime souvent à le penser, le travail de l'historien attentif en est un. Notre travail tente de mettre en lumière ce que l'on peut connaître, à l'heure actuelle, de la première enceinte de Liège. Si, un jour, de nouvelles données se présentaient à nous, c'est avec un plaisir évident que nous reviendrions sur notre étude.

Nous pensons également à toutes ces découvertes, toutes ces observations que de simples curieux, des passionnés ou encore des historiens amateurs ont relevées, principalement au cours du XXe siècle : tronçons de murailles observés lors de travaux de voiries menés ici et là, restes de maçonneries aujourd'hui enclavés dans des caves, entre aperçus dans des jardins ou au tout au long de promenades sur les hauteurs qui enclavent la cité. Tous ces éléments, à collecter en relevant des matériaux de mémoire

si différents : photos, entrefilets dans la presse locale, souvenirs oraux, notes et croquis pris à toute vitesse…demanderont un travail tout autre que celui présenté ici. Non moins intéressant, il pourrait constituer une sorte de catalogue de la mémoire collective à mettre, si tant faire se peut, en relation avec les données textuelles reprises dans le présent article.

Liste des sigles employés

A.É.L. : Archives de l'État à Liège

AA.SS.: *Acta Sanctorum*

A.H.L. : *Annuaire d'Histoire liégeoise*

B.C.R.H. : *Bulletin de la Commission royale d'Histoire*

B.I.A.L. : *Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*

B.S.A.H.D.L. : *Bulletin de la Société d'Art et d'Histoire du diocèse de Liège*

C.E.S.L. : Bormans S., Schoolmeesters E. et Poncelet E., *Cartulaire de l'église Saint-Lambert à Liège*

M.G.H. : *Monumenta Germaniae historica*
DD.: *Diplomata*
SS.: *Scriptores*

R.B.P.H. : *Revue belge de Philologie et d'Histoire*

R.H.E. : *Revue d'Histoire ecclésiastique*

LA FORMATION DU DOMAINE DE LA COLLÉGIALE SAINT-PAUL DE LIÈGE DES ORIGINES À 1300

par

Marie GHIOT (†) et Alexis WILKIN
Aspirant FNRS, Université de Liège*

La collégiale Saint-Paul, devenue à la suite de la destruction de Saint-Lambert de Liège la cathédrale de Liège, n'a jamais été étudiée sous l'angle économique ; les articles qui lui sont consacrés sont pour la plupart anciens ou ne s'intéressent qu'au bâtiment, sous l'angle exclusif de l'histoire de l'art.

Nous nous proposons ici de situer géographiquement les richesses de la collégiale et leur nature, de caractériser les modes d'acquisition de celles-ci et leur ventilation dans le temps, de différencier les types de revenus de la collégiale (revenus fonciers, dîmes, etc.), de déterminer de quelle façon le sol pouvait être mis en valeur et enfin de qualifier les modes de gestion divers qui ont pu s'y succéder.

Cette étude forcément limitée, article oblige, décrit la formation du domaine de Saint-Paul ; elle s'arrête à l'aube du XIVe siècle. Non que l'année 1300, choix arbitraire et donc artificiel et discutable, soit le moment d'une césure spectaculaire, d'un de ces événements particulièrement marquants pour le chapitre et son domaine ; néanmoins, à cette date le domaine de la collégiale est dans l'ensemble constitué. La grande période de sa croissance est terminée ; par une sévère réorganisation, le chapitre a pallié au caractère par nature désordonné et anarchique d'un temporel composé pour l'essentiel de donations. Toutefois, à peine stabilisé géographiquement, ce domaine subira des modifications fondamentales dans sa structure et dans sa mise en valeur, dès le XIIIe siècle.

1. LES DÉBUTS DE LA COLLÉGIALE

Nous n'insisterons pas sur la fondation de la collégiale Saint-Paul sous Éracle (959 - 971) et sa dotation primitive, à laquelle nous avons déjà consacré un article[1]. Il nous suffira de rappeler quelques éléments essentiels : le domaine urbain était centré sur l'Île[2], avec comme église paroissiale Saint-Martin-en-Île, dont le chapitre avait la collation.

Le nombre de chanoines, à l'origine vingt, a été porté à trente par Notger, dont on connaît le rôle de puissant réorganisateur de la vie ecclésiastique liégeoise[3]. Un acte de 1111 donné par Otbert[4] nous apprend – et rien ne semble, à priori, devoir nous inciter à le mettre en doute – qu'Eracle aurait doté l'église des revenus de la cure de Lixhe, dans la région de la Basse-Meuse. Les débuts de la collégiale semblent donc bien modestes, même si la sécheresse des sources ne nous permet pas d'exclure que des éléments de son patrimoine n'aient pas laissé de traces. On insistera sur l'importance, pour cette communauté naissante, du port de Chevaurive : son isolement sera toutefois progressivement brisé par l'apparition de ponts sur la Meuse et par la domestication du fleuve[5].

---

* Adresse de l'auteur : Rue de l'Espérance, 69 4000 LIEGE

[1] Voir M. GHIOT et A. WILKIN, « La formation du domaine de la collégiale Saint-Paul », *Le Vieux Liège*, t. XIV, 2004, p. 521-534. – Nous attendons par ailleurs les résultats des travaux de C. Dury, qui a publié plusieurs excellents travaux notamment dédiés aux collégiales et qui travaille actuellement à une thèse de doctorat sur les finances de la cathédrale dès le XIVe siècle. Nous lui dédions ce travail.

[2] La collégiale Saint-Paul, première venue sur l'Île, put se tailler un domaine assez notable ; PONCELET, *Les domaines urbains de Liège*, Liège, 1947, p. 120-121, nous en donne la description : « Partant d'un point situé sur la rive droite du bras de la Meuse dit de la Sauvenière, quarante mètres en aval du Pont d'Avroy, la ligne coupait transversalement les rues Tête-de-Bœuf, d'Avroy et du Mouton Blanc, continuait, toujours en ligne droite, à travers Vinâve d'Ile jusqu'à l'extrémité de ce qui est maintenant le passage Lemonnier, puis, prenant à main droite et longeant le cours d'eau qu'ont remplacé la rue de l'Université et la place du XX Août jusqu'à la rue des Carmes, suivant la dite rue, à main droite, passait derrière les premières maisons de droite de la rue des Clarisses, puis suivant, du côté droit, le tracé de cette rue jusqu'à l'imprimerie liégeoise (actuel magasin IPL), obliquait à Angle droit, à travers les terrains, vers l'entrée de la rue Saint-Remy, enjambait cette rue, atteignait le bras de Meuse d'Avroy à mi-distance entre la rue Bertholet et la rue Hazinelle et descendait le cours d'eau, maintenant boulevard, jusqu'au point de départ. » Ce vaste terrain, approximativement un rectangle de 375 m. sur 330 m., avait une superficie de quelques 12 hectares 37 ares.

[3] Voir ANSELME, *Gesta episcoporum Tungrensium, Traiectensium et Leodiensium*, éd. R. KOEPKE, M.G.H. SS., t. VII, chap. 29, p. 206 ; KURTH, *Notger de Liège*, t. I, Bruxelles, 1905, p. 195-202 ; 222-251 ; KUPPER, *Liège et l'église impériale*, Liège, 1981, p. 434.

[4] O.J. THIMISTER, *Cartulaire ou recueil de chartes et documents de l'église collégiale de Saint-Paul, actuellement cathédrale de Liège*, Liège, 1878, p. 2-3.

[5] Voir KURTH, *op. cit.*, p. 143-4, qui cite la *Vita Notgeri* ; selon lui, Notger est animé avant tout par des préoccupations économiques, plus que stratégiques : amener le grand commerce à Liège.

Ce patrimoine de peu d'ampleur s'étoffera avec la donation de la comtesse Alpaïde de Hoegaarden, à la fin du Xe siècle : cette dame, d'après une épitaphe encore visible au XVIIIe siècle[6] et placée dans l'église Saint-Paul, octroie aux chanoines la jouissance de revenus de cures à Tourinnes-la-Grosse et Jodoigne-le-Marché. Bien qu'aucune source écrite ne nous rende compte de cette donation, nous n'écartons pas cette information, car Alpaïde est connue pour ses libéralités pour d'autres établissements ecclésiastiques[7].

2. L'ACQUISITION DES BIENS

Il serait illusoire de prétendre retrouver la manière dont la collégiale s'est approprié chacun des biens sis dans les localités énumérées dans la liste ci-jointe[8]. Rares sont les possessions pour lesquelles nous possédons un acte d'acquisition[9] et partant des détails sur ce moment important de l'histoire du bien. Il ne faut pas conclure de cet état de fait que les documents ont été perdus ; cela ne peut être vrai que pour un certain nombre d'entre eux. Les communautés religieuses étaient particulièrement précautionneuses à l'endroit des titres de possession. Les causes de cette carence sont autres ; de nombreuses acquisitions furent effectuées sans contrat écrit : ce fut le cas, par exemple, de la donation du domaine urbain[10] ; d'autre part, les petites donations n'étaient généralement pas consignées[11]. Enfin, le mouvement en faveur de l'acte écrit ne prend son vrai essor dans nos régions que vers le XIIe siècle, ce qui explique la pauvreté documentaire des Xe-XIe siècles[12].

---

[6] Voir H. Van den Berch, *Recueil d'épitaphes*, t. I, *Société des bibliophiles liégeois*, 1925, p. 85.

[7] Voir A. Marchandisse (Ed.), *L'Obituaire de la Cathédrale Saint-Lambert*, Bruxelles, 1997, p.147 : Alpaïde est commémorée dans *l'Obituaire de Florennes*, et a fait don de sa villa de Grand-Rosières à l'abbaye de Waulsort ; voir encore notre article publié dans le *Vieux Liège*, p. 531-533. On y ajoutera les remarques de D. Misonne, dans ses ajouts de fin de vol. à ses anciens articles dans le numéro spécial de la *Revue bénédictine*, t. 101, 1-2.

[8] Voir carte et liste annexe des biens de la collégiale.

[9] Nous n'avons relevé que 12 possessions dans ce cas.

[10] Cf. M. Ghiot et A. Wilkin, *op. cit.*, p. 525-527.

[11] Cf. L. Génicot, « L'évolution des dons aux abbayes dans le Comté de Namur du Xe au XIVe siècle », in *XXXe congrès de la Fédération archéologique et historique de Belgique, Annales*, Bruxelles, 1936, p. 133-148, ici p. 135.

[12] Des 12 possessions, 3 sont consignées dans un acte du XIe siècle, 4 dans 4 actes du XIIe, et 5 dans 5 actes du XIIIe siècle. Sur la faveur de l'acte écrit dans la région liégeoise, cf. J. Stiennon, *L'écriture diplomatique dans le diocèse de Liège du XIe au milieu du XIIIe siècle : reflet d'une civilisation*, Paris, 1960, p. 42-50.

Les actes de confirmation, qui émanent de diverses autorités et que le chartrier de Saint-Paul conserve en grand nombre, sont fort laconiques : bien qu'ils soient parfois les premiers ou les seuls à mentionner une possession du chapitre[13], la date, la méthode, les circonstances de l'acquisition du bien, les donateurs, sont autant d'éléments passés sous silence[14].

Les conclusions qui vont suivre sont donc basées sur un nombre forcément limité de sources[15], ce qui doit nous inciter à une saine prudence.

Il y a, d'une manière générale, quatre façons pour une personne physique ou morale, qu'elle soit collégiale ou autre, d'acquérir ses biens : la donation, l'échange, l'achat et l'usurpation.

Examinons-les tour à tour.

a) Les donations

La plus grande majorité des possessions de la collégiale est le produit des donations[16]. C'est par des dons que les premiers noyaux du domaine se sont constitués au Xe siècle[17], c'est encore par des dons que le domaine s'agrandira aux XIe-XIIe siècles.

---

[13] Par exemple, l'acte donné par le pape Eugène III en 1145, une des sources les plus précieuses pour l'histoire du domaine de Saint-Paul, in P. J. Debouxhtay, « Les possessions de la collégiale Saint-Paul de Liège au XIIe siècle », in *Leodium*, t. XXVI, Liège, 1933, p. 47-54.

[14] Voir L. Génicot, *op. cit.*, p. 136.

[15] Au témoignage des quelques actes conservés, il faut ajouter celui, beaucoup plus lacunaire, de *l'Obituaire*. Nous ne négligeons pas le cas de certains biens pour lesquels les circonstances de l'acquisition ne furent pas mises par écrit mais peuvent être facilement reconstituées (c'est le cas des paroisses de Lamine, Lixhe, Saint-Georges et Wonck) ; ni celui des paroisses de Tourinnes et Jodoigne.

Nous ne considérons pas comme donation la cession faite par les doyens au chapitre des presbytérats dont ils avaient la jouissance personnelle ni la restitution par les prévôts des biens « usurpés ». Ces problèmes relèvent de l'organisation interne du chapitre.

[16] Voir G. Duby, *L'économie rurale et la vie des campagnes dans l'occident médiéval*, t. II, Paris, 1962, p. 384 et ss. ; F. L. Ganshof et A. Verhulst, « Medieval agrarian society in its prime », in *Cambridge economic history of Europe*, vol. I, Cambridge, 1966, p. 300 et ss. ; L. Genicot, *L'économie rurale namuroise au bas Moyen Age (1199-1429)*, t. I, Louvain, 1943, p. 40 et ss. Sur la fortune de l'étude des donations dans l'historiographie médiévale, voir A. J. Bijsterveld, « Middeleeuwse vorme schenkingen als instrument van sociale integratie en politieke machtsvorming. Een historiografisch overzicht », in *Tijdschrift voor Geschiedenis*, 109-3, 1996, p. 443-464 et surtout pour nos régions L. Genicot, *L'évolution des dons*, cité n. 11.

[17] Cf. M. Ghiot et A. Wilkin, *op. cit.*

Toutefois, ce courant de générosité passe par des phases différentes. « L'intarissable flot des aumônes »[18] des Xe et XIe siècles s'amenuise au XIIe et plus encore au XIIIe siècle[19].

On peut repérer quelques signes de ce déclin. Le nombre des donations est déjà un indice ; la qualité l'est tout autant. Les premiers donateurs donnaient généreusement ; dans la suite – surtout à partir du milieu du XIIe siècle – le désintéressement disparaît[20] ; les donations s'accompagnent de clauses à l'avantage des donateurs : réserve d'usufruit du bien légué[21], payement par le bénéficiaire d'un léger dédommagement[22] et même récupération possible du don à une période ultérieure[23] ; d'autre part, les fondations de messes de funéraille[24] et d'anniversaire[25] – moins ruineuses que les donations de terres ou de paroisses – augmentent considérablement.

Pour comprendre cette évolution, il faut la mettre en rapport avec la personnalité des donateurs. Qui sont-ils ?

---

[18] L'expression est de G. DUBY, *op. cit.*, p. 384.

[19] Nous savons que Saint-Paul acquiert par donation :
- au Xe siècle : le domaine urbain, les paroisses de Lixhe (O. J. THIMISTER, *op. cit.*, p. 2-3), Jodoigne et Tourinnes, (Voir M. GHIOT et A. WILKIN, *op. cit.*)
- au XIe siècle, la paroisse de Saint-Georges, des biens à Rosoux, Vivegnis et Awiroul (tous trois dans acte de 1086, O. J. THIMISTER, *op. cit.*, p. 1-2)
- entre 1040 et 1145 : les paroisses de Lamine et Wonck (in DEBOUXHTAY, *op. cit.*, p. 47-54)
- au XIIe siècle : 1 terre à Oudoumont (*Obituaire*, fol. 15 r°, vers 1170), 1 autre à Vivegnis (O. J. THIMISTER, *op. cit.*, p. 18-20), des pêcheries non situées (O. J. THIMISTER, *op. cit.*, p. 5)
- au XIIIe siècle, une rente (O. J. THIMISTER, *op. cit,.* p. 74-75)

[20] *Ibid.* : la rente fondée par le chanoine de Saint-Paul Henri de la Sauvenière au profit de la collégiale fait figure de don de consolation à côté de l'héritage qu'il transmet à l'abbaye de Grandpré. Il semble même que le chapitre, irrité de voir l'héritage d'un de ses membres passer à une autre communauté religieuse, ait insisté pour percevoir au moins cette rente : Grandpré est en effet tenu (*tenemur*) et obligé (*obligamus*) à ce payement de manière stricte.

[21] Cf. O. J. THIMISTER, *op. cit.*, p. 18-20.

[22] *Ibid.*

[23] En 1275, le chapitre acquiert un fief à Ramet ; cependant, il est stipulé que si la femme du donateur guérit de la maladie dont elle est atteinte, le don sera repris. Cf. O. J. THIMISTER, *op. cit.*, p. 75-77.

[24] Cf. O. J. THIMISTER, *op. cit.*, p. 5.

[25] La grande majorité des anniversaires fondés avant 1300 et transcrits dans *l'Obituaire* datent du XIIIe siècle. Il y en a 11 pour le XIIIe siècle (voyez ceux du chantre de Saint-Paul Arnold, fol. 1 v° ; du chanoine de Liège Jean de Jupille 6 r° ; des chanoines de Saint-Paul Jean Pinguis 9 v° ; Florent 10 r° ; Henri de Bastogne 11 r° ; Arnold de Rixen 17 r° ; Michel de Tournai 19 v° ; de l'évêque Jean de Flandre 30 v° ; du doyen Otton de Geneffe 33 r° ; du chanoine Henri de Bohaing 36 v° et du doyen Gilles de Kemexhe 36 v°) ; 5 pour le XIIe s., (de l'évêque Raoul de Zähringen 13 r° ; du chanoine Guillaume de Bourgogne 14 v° ; des doyens Henri 15 r° ; Jonas 17 r° ; d'un groupe de personnes : Henri I duc de Brabant mort en 1235, son épouse Mathilde, Albert de Louvain évêque de Liège et Marie de Juliers 20 r°), et 1 pour le XIe s. (celui du chanoine de Liège Gaufridus 19 r°).

Le bienfaiteur par excellence est l'évêque ; fondateur de la collégiale, il a envers elle des devoirs particuliers[26] ; il assure le minimum vital à la jeune communauté, la soutient pendant le temps de sa croissance[27] ; puis, la situation matérielle étant assurée, il raréfie ses dons[28] mais maintient sa protection[29]. Les donations de l'évêque s'échelonnent sur les Xe, XIe et la première moitié du XIIe siècles essentiellement.

La sollicitude des prélats ne suffit cependant pas à expliquer l'ensemble des possessions domaniales ; il dut y avoir d'autres interventions, que les sources – il faut l'avouer– révèlent fort peu.

Néanmoins, il ne paraît pas présomptueux de supposer à beaucoup de donateurs une origine noble[30] et, d'un point de vue géographique, hesbignonne vu la localisation de la presque totalité des possessions[31]. A cet apport, nous ajouterons celui des clercs eux-mêmes – certains étant d'origine noble[32] – qui contribuèrent à l'accroissement des possessions par des donations multiples mais aussi par l'effet indirect de la règle canoniale.

---

[26] L. GÉNICOT, *L'évolution des dons*, p. 137-138, souligne l'influence déterminante jouée par le fondateur d'une communauté sur son avenir.

[27] Entre 1016 et 1145, les évêques donnèrent à Saint-Paul les paroisses de Saint-Georges, Lamine et Wonck. Voir n° 19.

[28] Signalons quelques fondations d'anniversaire. Cf. *Obituaire*, fol. 13 r° (Raoul de Zähringen) ; fol. 20 r° (Albert de Cuyck) ; fol. 30 v° (Jean de Flandre).

[29] Cf. acte de 1111, O. J. THIMISTER, *op. cit.*, p. 2-3 et de 1181, in A. DE RYCKEL, « Histoire de la bonne ville de Waremme », in *Bulletin de la Société d'Art et d'Histoire du Diocèse de Liège*, t. V, Liège, 1889, p. 13-14.

[30] L. GÉNICOT a bien montré l'effet catastrophique des donations, couplées aux partages successoraux, pour la patrimoine des nobles du Namurois. Voir *L'évolution des dons* et le premier volume de *L'économie rurale namuroise au Bas Moyen Age (1199-1429)*, t. I, Louvain, 1943, consacré à la seigneurie ; on ira encore voir le second volume de la même étude, aux p. 85 à 95. Comme exemple frappant de donation d'envergure venant de la noblesse, on remarquera par exemple celle faite par la comtesse Ermengarde à l'église liégeoise. Sur cette donation, cf. J.L. KUPPER, « Mulier nobillissima Ermengardis nomine : contribution à l'histoire de la seigneurie rurale en Basse-Lotharingie » in *Publications de la section historique de l'Institut grand ducal de Luxembourg*, vol. CII, 1986, p. 69 à 75.

[31] Les églises liégeoises se taillaient une part importante des revenus de la riche Hesbaye. Cf. D. VAN DERVEEGHDE, *Le polyptyque de 1280*, Bruxelles, 1958, *Commission royale d'histoire*, p. 12 et de la même *Le domaine de l'abbaye du Val-Saint-Lambert*, Liège ; N. BOTTEMANNE, *Le domaine de la collégiale Sainte-Croix à Liège*, mémoire de licence, ULG, 1973-74, p. 21 et 87 ; F. BIHAIN, *Etude sur la formation de la collégiale Saint-Martin à Liège (965-1300)*, mémoire de licence ULG, p. 146 et 189 ; J. DECKERS, « Le domaine de la collégiale Saint-Jean l'évangéliste à Liège dans la seconde moitié du XIIe siècle » in J. DECKERS (ÉD.), *La collégiale Saint-Jean de Liège*, Liège, 1981, p. 39-45 ; J. STIENNON, *Etude sur le chartrier et le domaine de l'abbaye de Saint-Jacques de Liège, 1015-1209*, Paris, 1951, p. 422. Sur l'apport énorme des nobles dans la constitution des domaines ecclésiastiques, voir G. DUBY, *op. cit.*, p. 384 et L. GÉNICOT, *L'économie rurale*, t. I, p. 47.

[32] Ainsi : Gilles de Kemexhe ou de Beaurieux, doyen de Saint-Paul à la fin du XIIIe siècle, qui fonda son anniversaire moyennant une rente de 40 muids d'épeautre (*Obituaire*, fol. 36 v°) ; il était fils de Rigaud de Beaurieux, chevalier, avoué de Kemexhe, cf. Jacques de HEMRICOURT, *Le miroir des nobles de Hesbaye*, C. de BORMAN et E. PONCELET (ÉDS.), t. II, Bruxelles, 1925, p. 273.

En ce qui concerne les biens des chanoines qui sont soit d'origine patrimoniale, soit d'origine ecclésiastique, la règle était que les biens de la seconde catégorie revenaient obligatoirement au chapitre ; en pratique, l'usage liégeois était de considérer comme ecclésiastiques tous les biens meubles et patrimoniaux, les biens immeubles, le chapitre se taillant ainsi une part importante de l'héritage de ses membres[33].

Au XIIe siècle, la diminution des donations épiscopales[34], l'appauvrissement de la noblesse[35] et l'évolution de la mentalité religieuse[36] amènent une réduction de l'enrichissement du patrimoine.

Une classe commence cependant à émerger : celle de la bourgeoisie et des tenanciers enrichis. Dès le XIIe siècle, son action commence à se faire sentir. Comme l'a dit L. Génicot : « Le mouvement des donations a suivi la courbe ascendante de la fortune seigneuriale et ascendante de l'émancipation rurale[37] » sans toutefois que l'on puisse affirmer que les bourgeois se soient substitués aux nobles. En effet, leurs donations diffèrent par la forme – nous avons pu le remarquer – mais aussi par la nature juridique des biens donnés. Les bourgeois donnent ce dont ils sont riches : des censives essentiellement[38]. Les nobles, puisant dans leur patrimoine, entaillent, morcellent, démantèlent leurs *villae* ; on sait qu'ils ont d'abord donné au Xe siècle des domaines entiers ; puis les effets d'une telle générosité se faisant sentir, ils restreignirent progressivement leurs dons à des fractions

---

[33] Cf. G. Simenon, « Les testaments des clercs au diocèse de Liège », in *Leodium*, t. X, Liège, 1911, p. 1-9. La maison canoniale était classée parmi les biens meubles : *ibid.*, p. 4 et surtout P. Godding, *Le droit privé dans les Pays-Bas méridionaux*, Bruxelles, 1987, p. 64. Nous avons conservé un exemple de testament de chanoine : celui de Michel de Tournai, du 29 août 1299. Certaines propriétés de chanoines échappaient cependant parfois au chapitre, cf. acte de 1206 : S. Bormans et E. Schoolmeesters, *Cartulaire de Saint-Lambert*, t. I, Bruxelles, 1893, p. 152 ; voyez aussi L. Génicot, *L'économie rurale*, p. 40-42.

[34] La situation est identique dans le cas de l'abbaye de Saint-Jacques. Cf. J. Stiennon, *Saint-Jacques*, p. 430.

[35] Cf. Duby, *op. cit.*, p. 430 ; J.J. Hoebanx, « Seigneurs et paysans » in *La Wallonie, le pays et les hommes*, t. I, H. Hasquin (éd.), Bruxelles, 1975, p. 161-211 et ici p. 202 ; Génicot, *L'économie*, t. I, p. 50.

[36] D'autres œuvres trouvent grâce aux yeux des hommes du temps : ainsi le pèlerinage et les soins aux voyageurs, qui exigeaient plus d'efforts qu'un simple don. Cf. Duby, *op. cit.*, p. 385-6. Il est remarquable que les ordres religieux à discipline plus stricte que la discipline canoniale suscitèrent de plus en plus de faveurs, de la part de chanoines même, et cela au détriment de la collégiale ; cf. actes de 1187-1188, (O. J. Thimister, *op. cit.*, p. 16-18) donation en faveur de l'abbaye norbertine de Floreffe, et de 1273, donation en faveur de l'abbaye cistercienne de Grandpré (*ibid.*, p. 74-75). Voir aussi Ch. Dereine, *Les chanoines réguliers au diocèse de Liège avant Saint-Norbert*, Bruxelles, 1952, qui montre bien le pouvoir de séduction du caractère plus strict de la discipline chez les réguliers et P. Bertrand, *Commerce avec dame pauvreté...*, Genève, 2004.

[37] L. Genicot, *L'évolution des dons*, p. 138.

[38] Cf. acte de 1189, O. J. Thimister, *op. cit.*, p. 18-20 ; L. Genicot, *op. cit.*, p. 148.

de villa au XIe s., *praedia* allodiaux et féodaux, et, dès le XIIe, à des éléments de villa complètement dissociés[39].

La collégiale, fondée durant la seconde moitié du Xe siècle, ne semble pas avoir reçu de *villa* complète ; par contre, on repère cinq mentions d'alleux, une de *praedium* dans des actes du XII-XIIIe siècles[40]. Quand aux éléments de domaine, ils se présentent sous la forme d'un moulin[41], d'une ferme[42], ou même d'un patronat ou d'une dîme[43].

La générosité a parfois des effets capricieux sur la constitution géographique d'un domaine ; à la fin du Xe siècle, celui de Saint-Paul était des plus décousus : deux îlots le formaient : l'un à Liège-Lixhe, l'autre, distant à 70 km. à vol d'oiseau, à Jodoigne-Tourinnes. Heureusement, les donations ultérieures mirent peu à peu fin à cette situation ; les possessions de Saint-Paul s'égrenèrent le long des cours d'eau (Geer, Mehaigne, Yerne) entre les deux noyaux initiaux. Seuls quelques groupes de possessions, situées aux confins des domaines, restèrent isolés : les groupes Dyle-Gette, au Sud de la Vyle, Geul[44].

---

[39] Cf. L. GÉNICOT, *L'évolution*, p. 139-143 suivi par GANSHOF et VERHULST, *op. cit.*, p. 301. N'oublions pas non plus l'effet des partages familiaux et des inféodations : HOEBANX, *op. cit.*, p. 202.

[40] Les alleux de Nandrin (acte de 1083, aujourd'hui perdu ; copie dans *Manuscrit Le Fort*, 2e série, vol. IX, fol. 310-313, A. E. LG., *Fonds Le Fort* et de 1181, DE RYCKEL, *op. cit.*, p. 13-14), Verlaine (1184, Acte inédit, A.EV. LG., *Collégiale Saint-Paul*, chartrier ; autre partie du chirographe aux A. E. HUY, *Fonds Neufmoustier*), Tourinnes (deux actes, 1199, O. J. THIMISTER, *op. cit.*, p. 257-258 et p. 258), Vechmael (1223, O. J. THIMISTER, *op. cit.*, p. 34-35), Barsy (1249, O. J. THIMISTER, *op. cit.*, p. 53-54) et le *praedium* d'Awiroul (en 1086, O. J. THIMISTER, *op. cit.*, p. 1-2). Nous avons relevé la mention d'une *terra feodalis* dans le *Terrier*, 1310, fol. 27 r°.

[41] Cf. actes de 1145 (P. J. DEBOUXHTAY, *op. cit.*, p. 47-54) : le moulin de Noduwez, et de 1233 (S. BORMANS ET E. SCHOOLMEESTERS, *CSL*, t. I, Bruxelles, 1983, p. 312) : celui de Tourinnes.

[42] Cf. acte de 1169, O. J. THIMISTER, *op. cit.*, p. 9 : la ferme de Ver.

[43] Rappelons les donations des paroisses de Jodoigne et de Tourinnes par Alpaïde de Hoegaarden. L. GÉNICOT, *L'évolution*, p. 143 : « nombreuses furent les églises données de la sorte, sans la villa ou l'alleu dont elles sont parties intégrantes, organe vital. » – Sur les cessions de dîmes à la suite de la réforme grégorienne, voir C. RENARDY, « Restitution de dîmes dans le diocèse de Liège », *Le Moyen Age*, LXXVI, 1970, p. 205-261 et J. MAQUET, « L'importance des revenus d'église au XIIIe siècle : le cas de Saint-Pierre à Liège et de Saint-Vanne à Verdun », in *Bulletin de la Commission Royale d'Histoire*, CLXV, 1999, p. 1-32.

[44] De lourds problèmes d'administration pouvaient se poser dans le cas de domaines trop étendus ou peu regroupés. Les collégiales résolvaient une partie de ces problèmes en envoyant un certain nombre de chanoines – dégagés de l'obligation d'une vie commune stricte – séjourner sur des terres attachées à leur prébende ; la méthode de contrôle était d'autant plus efficace qu'elle était confiée aux principaux intéressés, cf. O. J. THIMISTER, *op. cit.*, p. 110-120 (1300) ; les chanoines séjournent ainsi ponctuellement sur les obédiences dont ils ont la charge ; voir *infra*. Dans notre cas, il ne faut pas exagérer la gravité des problèmes de distance, le domaine de Saint-Paul s'étendait approximativement sur 50 km. (direction N.-S.) et 90 km. (direction E.-O.) soit à 2-3 journées de marche.

b) Les échanges

Nous conservons le souvenir de 5 échanges de possessions : 2 de la fin du XIIe siècle[45], et 3 du XIIIe [46]. Ces échanges portèrent sur des biens de même nature[47] ou non. Trois d'entre eux indiquent visiblement que nous sommes parvenus à un moment où les préoccupations du chapitre n'étaient plus exclusivement d'étendre les possessions mais aussi de les organiser ; les administrateurs recherchaient une plus grande facilité dans la gestion des biens[48], la possibilité de les exploiter en paix[49], le regroupement des possessions entre les lignes Geer-Meuse[50] : ils remédièrent peu à peu au désordre dû au caractère hasardeux des donations.

c) Les achats

Nous n'avons pas relevé d'exemple d'achat[51] dans les sources conservées de Saint-Paul ; la chose est singulière[52] : les XIIe et XIIIe siècles voient se

---

[45] Cf. actes de 1181 (A. de Ryckel, *op. cit.*, p. 314-316) et de 1184 (inédit, A. Ev. Lg. ; analyse dans G. Hansotte, *Inventaire des archives de l'abbaye de Neufmoustier*, t. I, Brux., 1960, p. 111-112).

[46] Cf. actes de 1223 (O. J. Thimister, *op. cit.*, p. 34-35), 1233 (S. Bormans et E. Schoolmeesters, *CSL*, t. I, p. 312) et 1251 (O. J. Thimister, *op. cit.*, p. 55-56).

[47] Cf. actes de 1184 et 1223 cités *supra*: 2 échanges de terres de même nature juridique et de même étendue.

[48] Dans l'acte de 1184 cité à la n. 41, Saint-Paul échange un alleu de 8 bonniers situé à Verlaine contre une terre de mêmes étendue et nature appartenant à Neufmoustier, située à Seraing-le-Château, non seulement « *propter locorum vicinitatem* », mais aussi « *propter utriusque ecclesie commoditatem.* » Ce que l'on constate ici pour Saint-Paul est conforme à la tendance globale dans nos régions, à partir du XIe siècle : une politique de liquidation des possessions excentriques. Cf. J.-J. Hoebanx, *op. cit.*, p. 197.

[49] En 1181, (voir n. 40) le chapitre échange son alleu de Nandrin, possession isolée au sud de la Meuse, et, de surcroît, soumise aux incessantes tracasseries des comtes de Clermont, contre la possession, plus stable et nettement moins éloignée, de la cure de Waremme.

[50] En 1223 (voir n. 40), 11 bonniers situés à Vechmael sont échangés contre une terre de même superficie située dans le village d'Otrange, plus proche du Geer, un des axes du domaine.

[51] On ira toutefois voir *supra*, à la rubrique donations, ce qui a été signalé sur les donations-ventes, et leur caractère ambigu.

[52] En ce qui concerne les autres collégiales liégeoises, les études menées jusqu'ici constatent aussi la rareté des mentions d'achat jusqu'à la deuxième moitié du XIIIe siècle, date après laquelle elles ont tendance à se multiplier. Pour Sainte-Croix, N. Bottemanne, *Le domaine de la collégiale Sainte-Croix à Liège, des origines à 1304*, Mémoire de licence ULG, 1973-1974, p. 84-85, en compte une douzaine, toutes postérieures à 1250. Pour Saint-Pierre, J. Maquet, *La collégiale de Saint-Pierre à Liège : origines, domaine et revenus : début du VIIIe siècle-1467*, mémoire de licence ULG, 1994-1995, p. 119, ne relève qu'une seule mention d'achat, du milieu du XIVe siècle. L'état de la documentation est toutefois très certainement responsable de cet état de fait. Quand à Françoise Bihain, *Etude sur la formation du domaine de la collégiale Saint-Martin*, Mémoire de licence ULG, 1977-1978, p. 150, elle relève de nombreuses mentions d'achat, à partir de la deuxième moitié du XIIIe siècle. La situation de la collégiale Saint-Paul est donc particulière.

multiplier les achats, la monnaie circulant de plus en plus et parvenant en abondance dans les mains des communautés religieuses[53].

Nous ne pouvons inférer du silence des sources qu'il n'y a pas eu d'achat, d'autant que l'on constate que, si les redevances en nature conservent une faveur certaine jusqu'à la fin du XIIIe siècle, les payements en monnaie deviennent de plus en plus courants[54] : le chapitre dispose dès lors à tout le moins de liquidités. Par ailleurs, n'oublions pas que certains historiens ont contesté à bon nombre de donations du Moyen Age le titre dont elles se paraient, n'y voyant que des ventes camouflées[55]. Et il est vrai que l'adjonction de clauses de réserves donne, dans certains cas, à l'emploi des mots « aumône » ou « donation » une relative ambiguïté[56]. D'où ces alternances étonnantes pour nous de considérations morales et de mises au point intéressées à l'intérieur d'un même acte[57].

---

[53] G. DUBY, *op. cit.*, t. II, p. 386 ; L. GÉNICOT, *L'évolution*, p. 42, attribue aux achats un rôle secondaire dans l'accroissement des biens des communautés religieuses.

[54] Cette constatation s'observe dans le *Terrier* (années 1307, 1310). Les payements en nature n'ont pas disparu, loin de là – ils figurent à part égale avec les payements en monnaie dans les comptes de 1307 – mais la tendance est de plus en plus, afin de se prémunir contre la dépréciation monétaire, d'utiliser les produits naturels (le muid ou la gerbe d'épeautre surtout) comme référence et de payer en liquide : cela est manifeste pour l'année 1310.

[55] Cf. M. BLOCH, *La société féodale*, Paris, rééd. 1968, p. 195. L'avis de L. GÉNICOT, *L'économie rurale*, p. 43-47 est plus nuancé. Voir le problème posé pour la Provence dans S. WEINBERGER, « Donation-vente ou vente-donation ? Confusion ou système dans la Provence du XIe siècle » in *Le Moyen Age, Revue d'histoire et de philologie*, t. CV, 3-4, 1999, p. 667-680 qui avance l'hypothèse que cette apparente confusion répondait à un souci pragmatique des monastères, à une époque où les donations étaient plus rares et contestées, de s'assurer des acquisitions, en faisant bénéficier les vendeurs intéressés d'un statut de donateur toujours plus flatteur.

[56] Cf. acte de 1189, O. J. THIMISTER, *op. cit.*, p. 17-18 : les ecclésiastiques n'agissaient pas différemment : en 1189, Raoul de Zähringen accorde une prébende de Saint-Paul à l'abbaye de Floreffe, tout laisse croire qu'il s'agit d'une donation des plus désintéressées : « *Ego, Radulphus (...) mei meorumque antecessorum et successorum episcoporum Leodiensium memoriam in benedictione relinquere, et devotas Deo devote famulantium preces patronas efficissimas habere cupiens apud divinam clementiam, ecclesie Floreffiensi, quam semper et officii debito, et amoris voto, et religionis merito percolui, in perpetue beneficium eleemosyne, libere et sincere contuli canonicam...* » Or on apprend par un acte de 1223, O. J. THIMISTER, *op. cit.*, p. 35 – de 30 ans postérieur au premier – que Saint-Paul décide de convertir les divers revenus perçus pour cette prébende en un revenu annuel de 40 muids d'épeautre et une aime de vin !

[57] Cf. acte de 1189, O. J. THIMISTER, *op. cit.*, p. 18-20. Voir aussi J. STIENNON, *Saint-Jacques*, p. 431.

d) Les usurpations

Les revendications du Chapitre de Saint-Paul à l'égard de certains biens[58] n'ont, semble-t-il, jamais abouti à des usurpations flagrantes[59], quoique l'honnêteté du chapitre ne soit pas absolument à l'abri de tout soupçon[60] ; Saint-Paul ne semble donc pas avoir accru son patrimoine de cette façon. Par contre, la multiplicité des actes de confirmation obtenus par la collégiale nous montre que la collégiale, comme tout bénéficiaire de donations, n'était pas à l'abri d'un revirement de la part des donateurs ou de leurs descendants[61] ni de tentatives d'usurpations[62], qui pouvaient au contraire entailler son temporel.

3. L'EXPLOITATION DU DOMAINE

a) L'affectation du sol

Les deux noyaux des possessions capitulaires se trouvaient de part et d'autre de la Meuse : les possessions hesbignonnes et les possessions condruziennes, moins nombreuses.

L'existence de cultures hesbignonnes – ou du moins de la majorité d'entre celles qui passèrent aux mains du chapitre – a très certainement précédé la fondation de la collégiale[63] ; si l'une ou l'autre fut conquise par le chapitre sur les restes de la forêt, il semble que cela ait été exceptionnel. Témoin,

---

[58] L'église de Hermalle-sous-Huy (Debouxhtay, *op. cit.*, p. 47-54 ; O. J. Thimister, *op. cit.*, p. 15-16 ; E. Evrard, *Documents relatifs à l'abbaye de Flône*, Louvain, 1844, p. 88) et la ferme de Ver, V. Barbier, *Histoire de l'abbaye de Floreffe*, t. II, 2e éd., Namur 1892, p. 28-29.

[59] Les essais effectués par les chanoines en vue de récupérer à l'encontre de tout droit les biens cités *supra* et qui avaient été aliénés se soldèrent tous par un échec. Notons aussi, en matière de revendications, la querelle survenue à Liège entre les curés des paroisses de Saint-Martin et de Saint-Adalbert, qui dépendait de la paroisse de Saint-Jean, sur le rattachement de l'île de Radulphe, située à côté du « *Pontem Insule* », querelle qui se solde finalement par la victoire de Saint-Paul. Cf. O. J. Thimister, *op. cit.*, p. 69-71, 72-73 et 73-74.

[60] Cf. acte de 1268, O. J. Thimister, *op. cit.*, p. 71-72, où le procureur du chapitre de la collégiale Saint-Paul s'oppose à l'abbaye de Floreffe désireuse de recouvrer ses biens injustement aliénés ou détenus.

[61] Voir Génicot, *L'économie rurale*, t. I, p. 51, note 2.

[62] Par un acte de 1203 (O. J. Thimister, *op. cit.*, p. 32) le pape Innocent III demande que soient restitués à Saint-Paul les bénéfices fondés par Godescalc et injustement possédés par des personnes étrangères ; en 1241, le chapitre récupère les dîmes de Moxhe et Moxheron qui lui avaient été usurpées (O. J. Thimister, *op. cit.*, p. 45).

[63] L'étude des paysages agraires médiévaux, pour la Wallonie, n'en est encore qu'à ses débuts. On constatera en tout cas que la région entre Jodoigne et Nivelles est déjà largement défrichée avant 1150. Cf. A. Verhulst, *Précis d'histoire rurale*, Bruxelles, 1990, p. 58. Pour la Hesbaye même, une

cet extrait, de grand intérêt, d'un acte du 5 décembre 1224 : « *totam terram quam habebamus apud Wonck un Hez ubi quondam fuit silva*[64] », rappel d'un défrichement pouvant avoir été exécuté à l'initiative des chanoines. Restons toutefois prudents, en rappelant que le cas de la localité de Wonck, situé à la limite N.-E. de la Hesbaye, ne peut prétendre à lui seul être représentatif de l'ensemble de cette région ; les textes ne nous laissent aucune trace de défrichements exécutés par le chapitre en Hesbaye. Remarquons par ailleurs que les actes nous permettent d'entrevoir un parcellaire irrégulier, coupé de terres en friche, lieux vagues et inexploités[65].

Toutes les localités n'offraient pas une égale fertilité : un acte du 4 juin 1230[66], énumérant les paroisses à la collation du chapitre avec leurs revenus – paroisses où Saint-Paul était également propriétaire – signale que certaines d'entre elles sont pauvres et n'ont que de modestes revenus : « *pauperes sunt et exiles habent reditus* ». Quelles sont les plus riches des paroisses énumérées ? Saint-Georges, Tourinnes, Waremme, Verlaine, Lamine, Avenne ; soit, Tourinnes excepté, le cœur de la Hesbaye. Les plus pauvres sont Lixhe, Eis, Lavoir et Wonck ; elles occupent, par rapport à la région hesbignonne, une situation excentrique, voire dans le cas de Eis franchement éloignée.

Que sait-on de l'étendue des cultures domaniales ? Les textes sont d'une imprécision extrême ; on relève en tout et pour tout 5 mentions de superficie de culture dans les actes : 9 bonniers à Tourinnes en 1199[67], 1 bonnier à Hepsée en 1242[68], 33 bonniers à Lixhe en 1288[69], 42 verges grandes et 8 petites à Lixhe en 1288[70] et 2 bonniers, toujours à Lixhe, à la même date.

---

seule étude systématique, celle de Thisnes, qui dépendait du chapitre d'Andenne. Cf. M. J. BODSON, *L'évolution d'un paysage rural au Moyen Age : Thisnes en Hesbaye, Centre d'histoire rurale de l'Université catholique de Louvain*, Publication n°3, Louvain, 1965, qui conclut à un déboisement probablement déjà ancien de cette localité. Il serait évidemment imprudent de généraliser ces conclusions à toute la Hesbaye : la donation de la comtesse Ermengarde en 1079 comprend encore une très grande superficie de bois aux environs de Waremme. Cf. S. BORMANS et E. SCHOOLMEESTERS, *CSL*, I, p. 38-43. Voir encore KUPPER, *Liège et l'église impériale*, p. 83-84.

[64] Cf. O. J. THIMISTER, *op. cit.*, p. 265-266.

[65] Comment en témoignent les expressions au caractère formulaire repérées dans les actes de 1130 : « *de terra sartata et non sartata, de cultis et non cultis* » (conc. Weert-Sint-Joris, voir O. J. THIMISTER, *op. cit.*, p. 5-6) et de 1224 (O. J. THIMISTER, *op. cit.*, p. 265-266) : « *terram … tam illam que non poterit quam illam que coli poterit* » (concernant Wonck). Voyez également R. NOEL, *Les dépôts de pollens fossiles, Typologie des sources du Moyen Age occidental*, fasc. 5, Turhout, 1952, p. 77-84 et en particulier p. 79.

[66] Cf. acte du 4 juin 1230, in P. J. DEBOUXTHAY et F. DUBOIS, *Histoire de la seigneurie de Nivelle-sur-Meuse et de l'ancienne paroisse de Lixhe*, Liège, 1935, p. 248, n°1.

[67] Cf. O. J. THIMISTER, *op. cit.*, p. 28-29.

[68] Cf. O. J. THIMISTER, *op. cit.*, p. 44.

[69] Cf. O. J. THIMISTER, *op. cit.*, p. 91-92.

[70] *Ibid.*

Les mentions sont évidemment plus nombreuses dans le *Terrier*, non pas celui de 1307 mais celui de 1310 – où l'on constate une multiplication des mesures en verges, grandes ou petites. On le voit, l'évaluation de la superficie des cultures domaniales est malaisée à établir sur la base d'un nombre si réduit de renseignements et il serait risqué d'appliquer tel quel à une période antérieure à 1300 ce qui, dans le *Terrier*, vaut pour le XIVe siècle.

Quelques remarques peuvent par contre être faites au sujet du dessin parcellaire. On sait que, très tôt, dès l'époque carolingienne, le manse se fractionne, et en vient à désigner[71] des réalités très éloignées de ce qu'il pouvait représenter originellement. Pour Saint-Paul, nous ne possédons qu'un seul exemple, daté de 1130[72], de l'utilisation du mot *mansus* en tant qu'unité concrète d'exploitation, sans que l'on sache exactement ce que le mot recouvre ici : « *mansum quoque iacentem iuxta fontem Calle (...) eidem ecclesie attribuit.* » Dans les sources ultérieures, il apparaît, en 1189[73], utilisé comme mesure de superficie : « *predictam enim hereditatem, dimidium scilicet mansum fere novem bonuaria* », et, en 1224[74], à la fois comme mesure de superficie et unité de perception : « *totam terram quam habebamus apude Wonck in Hez concessimus Amelio (...) : quod pro singulis mansis terre predicte tantum nobis solvet annuatim in censu, in spelte, in braisal bleis, in gallinis, in ovis et in omnibus generaliter, quantum solvit mansus curie de Wonck et eisdem terminis ; et mansus eius tot bonuaria continebit quot bonuaria continet mansus curie predicte, habens similiter IIII bonuaria terre pro fanatione.* » Après cette date, il disparaît complètement des sources[75] ; le mot *bonuarium*, déjà utilisé concurremment depuis le XIe siècle, l'emporte jusqu'à la fin du XIIIe. En 1288[76], un acte mentionne des verges grandes et petites et, nous l'avons dit, le *Terrier* en fait un usage très large dès 1310 : l'évolution dans le processus de réduction des parcelles se poursuit donc[77].

---

[71] Cf. R. Fossier, « Du manse à la censive : la Picardie » in J. M. Duvosquel et E. Thoen (éds.), *Peasants and townsmen : studia in honorem Adriaan Verhulst*, Gand, 1995, p. 445 à 461, ici p. 456.

[72] Cf. O. J. Thimister, *op. cit.*, p. 5-6 ; */ontem-calle* : lieu-dit de Weerdt-Sint-Joris.

[73] Cf. O. J. Thimister, *op. cit.*, p. 18-20.

[74] Cf. O. J. Thimister, *op. cit.*, p. 36.

[75] Voyez à ce propos l'évolution du manse : L. Génicot, *L'économie rurale*, t. I, p. 32-36 ; G. Duby, *op. cit.*, t. I, p. 89-95 et t. II, p. 473-474. La disparition du manse dans les sources relative à Saint-Paul, sauf comme lieu-dit, est conforme à la tendance générale.

[76] Cf. O. J. Thimister, *op. cit.*, p. 91-92.

[77] L'utilisation des autres subdivisions du bonnier : journal, quartier.... est plus rare dans le *Terrier*. Sur le morcellement dans nos régions : L. Génicot, « L'étendue des exploitations dans le comté de Namur à la fin du XIIIe siècle », *Etudes rurales*, Paris, 1962, n° 5-6 (avril septembre), p. 5-31.

Une autre portion importante du domaine de la collégiale était représenté par les forêts de la rive droite de la Meuse et de la vallée de la Vyle, affluent du Hoyoux[78] ; les principaux centres de l'exploitation forestière se trouvaient : le long de la Meuse, la forêt de Gives s'étendant en direction de Beaufort et d'Andenne[79], et plus en aval, celle de Ramet[80] ; au Sud de la Vyle, la forêt de Barsy[81] et celle de Hamois prolongée vers Buresse au N.-E. et Hubinne au S.-E.[82]. Enfin, signalons la forêt de Nandrin, possédée par le chapitre jusqu'en 1181[83].

Comme dans le cas des cultures hesbignonnes, il est très difficile de se faire une idée de la superficie exacte de ces bois[84]. La forêt de Ramet représente à elle seule un minimum de 60 bonniers[85] ; de celle de Gives, qui était partagée entre le chapitre et les tenanciers, il est dit : « *dicta ecclesia habebit X bonuaria versus Bealfort citra viam que est in silva, de quibus iam positi sunt termini, et totam silvam ultra viam predictam versus Andanam ; (...) mansionarii autem predicti habebunt silvam aliam que est citra viam predictam, exceptis X bonuariis antedictis* »[86]. Il semble que les 10 bonniers en question représentent une partie nettement inférieure à celles qui étaient possédées, d'une part, par les tenanciers et, d'autre part, par le chapitre.

Les sources relatives aux forêts de Saint-Paul, représentées par des actes de la première moitié du XIIIe siècle, sont surtout marquées par une grande préoccupation : les défrichements et les problèmes qui en découlent.

Le XIIe siècle s'avère en effet être la période par excellence des grands essartages effectués dans le domaine[87]. Un acte de 1083, mais qu'il faut peut-être dater du XIIe siècle[88], donne une idée de l'activité qui régnait dans les forêts de l'époque ; ayant rappelé que la forêt et les tenanciers de Nandrin sont sans cesse en butte aux tracasseries du comte de Clermont, le scribe ajoute : « *ut nemo (...) auderet propria silva incidere, nemo (...) auderet silva incisa arare, seminare, metere.* » Il y a une certaine complaisance

---

[78] Sur l'importance des bois dans cette région au Moyen Age, voir L. GÉNICOT, *op. cit.*, p. 6-8.

[79] Cf. O. J. THIMISTER, *op. cit.*, p. 41.

[80] Cf. acte de 1145 in DEBOUXHTAY, *op. cit.*, p. 47-54 et de 1254, O. J. THIMISTER, *op. cit.*, p. 57-58.

[81] Cf. O. J. THIMISTER, *op. cit.*, p. 53-54.

[82] Cf. O. J. THIMISTER, *op. cit.*, p. 39-40 ; *ibid.*, p. 49-50 et p. 53-54.

[83] Acte inédit de Henri de Verdun, suspect (1083 ?), cf. liste des possessions de Saint-Paul en annexe de cet article, note 18, et acte de Raoul de Zähringen, A. DE RYCKEL, *op. cit.*, p. 13-14. Sur ce sujet, M.-L. FANCHAMPS, « Transport et commerce du bois sur la Meuse au Moyen Age », in *Le Moyen Age*, t. LXXII, 1966, p. 60.

[84] M.-L. FANCHAMPS, *op. cit.*, p. 61.

[85] Cf. acte de 1254, O. J. THIMISTER, *op. cit.*, p. 57-58.

[86] Cf. acte de 1233, O. J. THIMISTER, *op. cit.*, p. 270-271.

[87] Sur le problème des défrichements du XIIe siècle, voir G. DUBY, *op. cit.*, t. I, p. 145-153, F.L. GANSHOF et A. VERHULST, *op. cit.*, p. 291-296.

[88] Cf. acte inédit suspect de Henri de Verdun, note 83.

dans cette description, complaisance qui, sans être étrangère au désir de faire valoir ce bien aux yeux de l'évêque, est cependant significative de l'importance accordée à la conversion de la forêt à la culture[89] et de l'envie de tirer parti des terres novales[90]. Notons toutefois qu'ont subsisté à l'époque moderne[91] et de nos jours encore des débris imposants de ces bois.

Examinons maintenant ce que notre observateur aurait pu à peine distinguer dans le paysage du domaine de Saint-Paul : les prés et les vignes.

Les sols affectés aux prés par le chapitre semblent avoir été très rares ; avant 1300, nous en avons repéré 3 mentions, toutes du XIIIe siècle : en 1244 à Wonck[92] ; en 1279, à Saint-Georges[93] ; et en 1288 à Loën[94]. Les mentions sont-elles plus fréquentes après 1300 ? Guère plus ; signalons que le *Terrier*, en 1307, porte les comptes des redevances d'une bouverie à Wonck[95], et, en 1310, de 2 prés, l'un d'une superficie indéterminée, situé à Jeneffe[96], l'autre d'un journal à Oudoumont[97].

Il est non seulement difficile, mais aussi hasardeux de tirer des conclusions sur une base aussi mince. On remarquera toutefois que la place accordée aux herbages avant comme après 1300 paraît minime, voir nulle aux XIe-XIIe siècles. Ceci concorde avec la tendance générale qui voit l'élevage gagner les faveurs des exploitants seulement dès le XIIIe siècle[98] ; d'autre part, le chapitre de Saint-Paul, ayant la chance de posséder un terroir des plus favorables à la culture, et peut-être capable d'assumer les besoins d'un cheptel, évitait de le galvauder par des emplois médiocres et incertains[99] ;

---

[89] Cf. acte de 1249, O.J. THIMISTER, *op. cit.*, p. 53-54 : « *et fundum ipsius silve (de Hammaie) convertere ad agriculturam.* » Voir acte de 1300, O.J. THIMISTER, *op. cit.*, p. 110-111.

[90] *Ibid.* : « *cognovimus decimas novalium silve de Barsiez pertinere ad ecclesiam de Barsiez (...) et ideo decimas ipsas pertinere ad ecclesiam sancti Pauli.* »

[91] Th. GOBERT, *Liège à travers les âges*, t. IV, Liège, 1926, p. 467 rapporte que les dommages causés en 1794 dans les bois de Ramet par les républicains avaient coûté au chapitre de la collégiale plus de 200.000 florins.

[92] Cf. O.J. THIMISTER, *op. cit.*, p. 36 : le chapitre estime que la tenure qu'il cède à Amel de Wonck doit comporter, « *per manse, IIII bonuarie terre pro fanatione* ».

[93] Cf. O.J. THIMISTER, *op. cit.*, p. 81-83 : le curé de la paroisse de Saint-Georges est prié de restituer la dîme d'un pré – il n'est pas précisé s'il appartient effectivement à la collégiale – usurpée pendant 4 ans et se montant à 64 deniers.

[94] Cf. O.J. THIMISTER, *op. cit.*, p. 90-91: Jean Pinguis, chapelain de Saint-Paul, reçoit la jouissance d'un bonnier et demi sur le « preit à Lovnes », c'est-à-dire Loën ; cf. J. DEBOUXHTAY et F. DUBOIS, *Histoire de la Seigneurie de Nivelle-sur-Meuse et de l'ancienne paroisse de Lixhe*, Liège, 1935, p. 241 : lieux-dits de la commune de Lixhe.

[95] Cf. *Terrier*, 1307, fol. 7 v°.

[96] Cf. *Terrier*, 1310, fol. 21 r°.

[97] Cf. *Terrier*, 1310, fol. 22 r°.

[98] Voir *infra*.

[99] Sur les difficultés et dangers de l'élevage du XIe au XIIIe siècle, voir G. DUBY, *op. cit.*, p. 251-254.

enfin, la technique de la rotation triennale[100], qui semble avoir été utilisée dans le domaine de Saint-Paul, ne se prête pas à l'aménagement de prés authentiques – différents et distincts des jachères – formant des îlots clôturés qui gênent l'accomplissement des travaux en commun[101]. Notons toutefois que « le système pouvait être profitable à l'élevage du gros bétail (…) par la vaine pâture[102]. » Ces quelques raisons nous paraissent suffisantes pour expliquer la réticence du chapitre à se lancer dans l'élevage avant le XIIIe siècle.

Cependant, le silence des sources ne doit pas conduire à exagérer la rareté des herbages dans le domaine. Nous avons déjà eu l'occasion de remarquer la localisation des possessions de Saint-Paul le long des rivières ou en bordure de celles-ci : Meuse, Geer, Yerne, Mehaigne, Gette, Dyle et Vyle[103] ; or, on constate que les six prés découverts dans les sources sont établis, et c'est normal, dans des villages longeant les cours d'eau : Geer, Meuse et Yerne. Il est dès lors permis de supposer que des prés, sans doute dans une faible proportion, longeaient les autres rivières du domaine. En outre, il semble que les propriétaires accensaient et affermaient rarement les prairies « fertilisées par les cours d'eau qu'elles bordent ou enjambent[104] », de sorte qu'il est normal, en l'absence de telles tractations, que les mentions de prés soient peu fréquentes dans les sources[105] ; dès lors l'argument du silence ne joue plus dans ce domaine et nos actes, par lesquels le chapitre de Saint-Paul accense ou confie à autrui ses prés, apparaissent finalement comme des documents exceptionnels.

Dans le domaine, les vignes n'occupaient guère d'espace ; il semble même, à première vue, que la collégiale Saint-Paul ait affecté moins de terrains à cette culture que les autres collégiales liégeoises[106]. Nous n'en avons

---

[100] Voir *infra*, p. 129, note 168.

[101] Voir G. DUBY, *op. cit.*, p. 254.

[102] A. VERHULST, *Précis d'histoire rurale*, p. 70.

[103] Voir carte des possessions du domaine.

[104] C'est ce que constate L. GÉNICOT, *L'économie rurale*, t. I p. 112-113 dans le Namurois. J.J. HOEBANX, *op. cit.*, p. 202, remarque par ailleurs que les prés demandent peu de main d'œuvre, ce qui explique qu'ils restent presque toujours en régie directe.

[105] Sur la rareté des herbages dans les sources au Haut Moyen Age, et l'apparition tardive des traces documentaires sur les droits d'usage, particulièrement au Haut Moyen-Age, voir HOEBANX, *op. cit.*, p. 179.

[106] Voir M.-Cl. CHAINEUX, *Culture de la vigne et commerce du vin dans la région de Liège au Moyen Age*, *Centre belge d'histoire rurale*, n°65, Liège-Louvain, 1981 : on remarquera, dans la région liégeoise, la logique prépondérance du chapitre cathédral dans la culture de la vigne (p. 50-54), mais aussi les vignobles de Saint-Pierre, de Saint-Barthélémy, de l'abbaye du Val Saint-Lambert…On se

repéré que trois mentions : 3 vignes situées sur les bords de Meuse ; 2 à Vivegnis, « berceau de la viticulture du pays de Liège[107] » et la 3e à Ramet[108].

Remarquons leur localisation en bord de fleuve[109] et non loin de la ville[110] : les produits peuvaient ainsi parvenir au chapitre par la voie la plus rapide et dans les plus brefs délais[111].

La vigne de Ramet mérite une remarque : à l'encontre de celles de Vivegnis, déjà anciennes, celle de Ramet est toute neuve ; en 1300, le chapitre projette de l'installer sur des terres « *omnino steriles et inutiles* » : c'est un exemple de la rapide extension des vignobles, caractéristique des XIIIe-XIVe siècles, dans la vallée de la Meuse, près de Liège, en terres défrichées et jusque là stériles[112].

---

reportera encore à l'étude vieillie, mais bien faite de J. HALKIN, « Etude historique sur la culture de la vigne en Belgique », in *Bulletin de la Société d'Art et d'Histoire du Diocèse de Liège*, t. IX, Liège, 1895, p. 1-146. On consultera encore l'article classique de H. VAN WERVEKE, « Comment les établissements religieux se procuraient-ils du vin au Moyen Age ? » in *Revue Belge de Philologie et d'Histoire*, t. XII, Bruxelles, 1923, p. 643-662. Ce manque de faveur de la collégiale pour les vignes résulte peut-être du fait que ses terres sont majoritairement situées hors des terrains secs et schisteux qui sont le territoire de prédilection de la vigne ; un relief accidenté semble par ailleurs les favoriser, en les protégeant des vents du Nord et du gel. Cf. M.-Cl. CHAINEUX, *op. cit.*, p. 24. J.J. HOEBANX, *op. cit.* p. 176, remarque lui aussi qu'une partie de la Hesbaye est « rébarbative à la vigne. » Le climat médiéval, par contre, était favorable à la culture de la vigne dans nos régions ; il semble que ce soit le refroidissement du « petit âge glaciaire » qui commence aux alentours de 1550, couplé à des transformations économiques plus profondes, notamment la concurrence des vins étrangers, qui ait sonné le glas de la culture de la vigne. Cf. M.-Cl. CHAINEUX, *op. cit.*, p. 24-25, qui cite l' étude de P. ALEXANDRE, *Le climat au Moyen Age en Belgique et dans les régions voisines*, Liège-Louvain, 1976.

[107] Cf. M.-Cl. CHAINEUX, *op. cit.*, p. 27-33 sur les vignobles de Vivegenis, et J. HALKIN, *op. cit.*, p. 93 ; voyez acte de 1086, O.J. THIMISTER, *op. cit.*, p. 1-2 et *ibid.*, p. 20-21 (acte de confirmation de biens, donné par Brunon, archevêque de Cologne, en 1193).

[108] Cf. O.J. THIMISTER, *op. cit.*, p. 110-111, acte de 1300. L'abbaye du Val-Saint-Lambert était au XIVe siècle le principal propriétaire des vignes de Ramet. Cf. M.-Cl. CHAINEUX, *op. cit.*, p. 40 ; J. HALKIN, *op. cit.*, p. 32 ; D. VAN DER VEEGDE, *Le domaine du Val Saint-Lambert de 1202 à 1387*, Paris, 1955, p. 118-119.

[109] J. HALKIN, *op. cit.*, p. 75 a montré l'excellence de cet emplacement pour la culture de la vigne ; il ajoute, p. 83 : « à partir de Bas-Oha, la vigne couvrait autrefois toute la rive gauche de la Meuse jusqu'en aval de Liège. » Voir encore M.-Cl. CHAINEUX, *op. cit.*, p. 100-102.

[110] G. DUBY, *op. cit.*, t. I, p. 237insiste sur cette préférence à installer les vignes autour de toutes les cités, séjours des nobles et des élites religieuses. Voir également *ibid.*, p. 240.

[111] C'est l'occasion de rappeler l'importance pour la communauté canoniale du petit port de Chevaurive.

[112] Cf. J. HALKIN, *op. cit.*, p. 88-9 ; A. JORIS, « Aux portes de Liège : les domaines forestiers de Saint-Laurent et le domaine universitaire du Sart-Tilman », in *Saint-Laurent de Liège : mille ans d'histoire*, Liège, 1968, p. 52. L'extension de la culture des vignes se produit un à deux siècles plus tôt en France, et, de manière générale au détriment des labours, cf. G. DUBY, *op. cit.*, p. 236-240.

4. LA PRODUCTION AGRICOLE

A) LA PRODUCTION DES CHAMPS

L'examen des différentes céréales perçues comme redevances ou utilisées comme mode quelconque de payement et d'échange révèle une très nette prédominance de la culture de l'épeautre, ce qui est normal dans le pays mosan[113] ; pratiquement, elle est la seule céréale cultivée[114] ; signalons toutefois sur les 42 mentions de céréales repérées dans les actes antérieurs à 1300[115] une mention de seigle, à Awiroul, deux de froment, à Wonck, autant d'orge à Awiroul et Wonck, et d'avoine, à Hamois et Ciplet[116].

La plus grande diversité dans la production se manifeste à Wonck où l'on repère épeautre, froment et orge ; à Awiroul, seigle et orge ; Hamois : épeautre et avoine et à Ciplet de même.

Le *Terrier* confirme absolument ces tendances[117], de même que *l'Obituaire* où tout payement de céréale est effectué en épeautre.

Il est impossible d'aborder ici le problème des rendements, par ailleurs extrêmement délicat[118], vu que nous ne possédons aucun exemple où seraient précisés et la quantité des grains et la quantité récoltée.

---

[113] Cf. L. ZYLBERGELD, « Le prix des céréales et du pain à Liège dans la première moitié du XIIIe siècle », *Revue belge de Philologie et d'histoire*, t. 51, 1973, p. 133-148.

[114] Voir J. P. DEVROEY, « Entre Loire et Rhin : les fluctuations du terroir de l'épeautre au Moyen Age », p. 89-105 in J.P. DEVROEY et J.-J. VAN MOL (ÉDS.), *L'épeautre, histoire et ethnologie*, Treignes, 1989 et L. GÉNICOT, « Les limites des cultures du froment et de l'épeautre dans le Namurois au Bas Moyen Age », in *Namurcum*, 23, 1947, p. 17-24 et J.J. HOEBANX, *op. cit.*, p. 174-175. Alors que le seigle et le froment en viennent partout à le concurrencer dès le Xe siècle, l'épeautre se réfugie encore dans certaines régions sanctuaires au nord de la Seine, particulièrement dans l'Entre-Sambre-et-Meuse, dans le Condroz et le sud de la Hesbaye au sud du Geer. Notons encore que l'épeautre est la céréale utilisée pour la plupart des payements de rente dans A. MARCHANDISSE, *L'Obituaire de Saint-Lambert*, Bruxelles, p. LXIII.

[115] Cf. tableau joint à cet article. Remarquons a) que certains actes signalent des céréales utilisées dans différents lieux ; chaque lieu compte évidemment pour une mention dans le tableau. b) dans deux cas, il est fait allusion à un payement en céréales sans qu'il en soit précisé la nature ; nous avons classé ces deux mentions dans la colonne épeautre, en signalant la chose.

[116] Cf. tableau annexe.

[117] Les revenus en seigle, orge, avoine restent toujours aussi faibles, cf. *Terrier*, 1310, fol. 28 v° ; il n'y a pas d'allusion au froment.

[118] Sur le caractère problématique des estimations, cf. parmi tant d'autres A. VERHULST, *Précis*, p. 71-72 qui exprime bien la délicatesse de ces calculs, particulièrement en l'absence de sources sérielles, et M.J. TITS-DIEUDAIDE, « L'étude des rendements agricoles au Moyen Age et à l'époque moderne. Remarques sur les buts et les méthodes » in *Actes du XLVe congrès de la Fédération des Cercles d'Archéologie et d'Histoire de Belgique. Congrès de Comines de 1980*, vol. III, 1983, p. 161-168.

Est-on plus en mesure d'estimer la production céréalière du domaine ? Les montants en céréales d'un cens ou d'une rente, tels qu'ils apparaissent dans les actes ne constituent évidemment jamais le total de la production de la terre sur laquelle ils sont perçus ; il faudrait pouvoir y ajouter les bénéfices légitimes et usurpés des tenanciers, *villici*, avoués et autres intermédiaires ; d'autre part, le cens ou la rente, pris comme chiffre de base, a un montant fixe ; la production, elle, est éminemment variable d'une année à l'autre ; enfin, la superficie totale des cultures est elle-même malaisée à établir : de sorte qu'il existe, sur un fond de sources peu nombreuses, beaucoup trop d'inconnues pour que nous puissions aborder ce problème.

Signalons cependant que la valeur du muid d'épeautre, céréale la plus courante, fut estimée par le chapitre le 4 juin 1230 à 3 sous liégeois[119].

Remarquons enfin, en ce qui concerne les types de culture, qu'un acte postérieur à la période envisagée ici, daté de 1351, voit les habitants de Moxheron s'engager à payer 3 sous de monnaie par bonnier de guède. Nous n'avons toutefois trouvé aucune trace antérieure de cette culture sur les terres de la collégiale, même si la grande période d'expansion de cette culture en Hesbaye, particulièrement dans la vallée de la Méhaigne, commence au XIIIe siècle[120].

B) LA PRODUCTION DES FORÊTS

Nous l'avons vu, les sources relatives aux forêts de Saint-Paul datent du XIIIe siècle et insistent avant tout sur les défrichements ; elles sont assez discrètes quant aux avantages offerts de manière immédiate par la forêt. Nous avons relevé une allusion à l'usage de la glandée : « *usum pascendi porcos suos in ea silva* » (Hamois) ; toutefois, celle-ci n'est pas pratiquée à l'initiative du chapitre mais tolérée par lui dans ses forêts[121] ; d'autre part, nous avons trouvé la description des droits d'abattage des grands et petits

---

[119] Cf. DEBOUXHTAY et F. DUBOIS, *op. cit.*, p. 248, pièce n°1 ; le *Terrier*, 1310, fol. 18 r° v° donne la valeur de la gerbe d'épeautre à Lixhe : la moitié d'un sou, sans doute liégeois. Ces estimations successives établies par le chapitre sont évidemment un indice de la dépréciation monétaire et de la volonté des chanoines de fixer un prix juste pour les denrées. Au sujet de l'insécurité monétaire, voir p.130, n° 175 et 176. Pour d'autres estimations en région liégeoise, voir L. ZYLBERGELD, *Le prix des céréales*, p. 133-148.

[120] A. JORIS, « La guède de Hesbaye », in *Le Moyen Age*, 69, 1963, p. 777. Voir du même un article basé sur les censiers comtaux « Les moulins à guède dans le comté de Namur pendant la seconde moitié du XIIIe siècle », in *Le Moyen Age*, n° 65, 1959, p. 253-278.

[121] Cf. acte de 1249, O.J. THIMISTER, *op. cit.*, p. 53-54.

bois[122] : « *de minuto nemore dicte silve, de maiori vero nemore dicte silve quod dicitur li banbos.* »

Malgré le silence relatif des sources, il ne faut pas nous abuser : on sait que jusqu'au XIIIe siècle, époque où une certaine discipline en limitera l'exploitation anarchique[123], la forêt a joué un rôle économique important[124]. Même par après, protégée et surveillée, elle conservera ce rôle primordial.

Il est bon d'insister sur la localisation des forêts domaniales : le long de la Meuse ou non loin d'elle ; l'acheminement des bois vers les lieux d'utilisation – les vignes des bords de Meuse et la collégiale[125] – ou de vente en était grandement facilité.

c) LA PRODUCTION VITICOLE

La production viticole ne devait guère être abondante : les vignes étaient peu nombreuses, nous l'avons vu, peut-être pour les raisons pédologiques avancées plus haut. Les comptes du *Terrier* de l'année 1310[126] nous permettent toutefois d'affirmer que les revenus perçus en vin étaient plus nombreux que les revenus en orge, avoine et seigle réunis[127].

---

[122] Cf. acte de 1244, O.J. THIMISTER, *op. cit.*, p. 49-50.

[123] Les bois, longtemps pillés, font dès la fin du XIIe en Flandre et vers 1200 (not. à Nivelles) dans la partie sud du pays l'objet de mesures de protection. Cf. L. GENICOT, *L'economie rurale, t. IV : la communauté et la vie rurale*, p. 244-245 ; A. VERHULST, *Précis*, p. 50 et 58 ; J.-J. HOEBANX, *op. cit.*, p. 174 ; pour le cas précis de Saint-Paul, voir *infra*, p. 126.

[124] L. GENICOT, *ibid.*, p. 241-252 ; J.-J. HOEBANX, « Aux origines de certains bois domaniaux du Brabant wallon » in *Centenaire du séminaire d'histoire médiévale de l'Université libre de Bruxelles : 1876-1976*, Bruxelles, 1977, p. 172, n. 2. La mainmise des ducs de Brabant sur les bois capitulaires de la région de Nivelles au XIIIe siècle, objet de l'article ici cité, est très clairement un signe de l'intérêt financier de ceux-ci.

[125] Voir p. 118 et M.-L. FANCHAMPS, *op. cit.*, p. 62 et ss.

[126] *Terrier*, 1310, fol. 33 v°.

[127] Cette constatation doit s'accompagner d'une restriction : si les cens payés en céréales sont toujours perçus sur des tenures appartenant à Saint-Paul, les redevances en vin ne sont pas toujours l'indice de la possession d'un vignoble par le chapitre ; il s'agit aussi, souvent, de dons en vin que les collégiales se faisaient entre elles en signe de leur confraternité (cf. acte de 1242, O.J. THIMISTER, *op. cit.*, p. 44-48).

D) L'ÉLEVAGE

L'élevage du gros bétail n'était guère poussé dans le domaine de Saint-Paul : l'unique mention d'une boverie date de 1307[128] ; les ovins jouissaient d'un peu plus de faveur, encore que les mentions retrouvées – toutes deux du XIIIe siècle – fassent allusion à des dîmes perçues sur des bergeries et non à des exploitations personnelles du chapitre ; il s'agit, d'une part, d'un acte de 1239, par lequel le chapitre autorise le seigneur de Hamois à construire une bergerie à Emeville, moyennant le droit de perception de la dîme[129], et, d'autre part, d'un acte de 1241 par lequel le chapitre récupère la dîme de Moxhe et Moxheron qui avait été usurpée : ceux qui la détenaient avaient notamment pris « *agnum unum sive duos* »[130].

Tous les actes portant mention de prés ou de bergeries sont datés du XIIIe siècle : c'est là un indice de la faveur nouvelle de l'élevage, et spécialement de l'élevage ovin[131].

Le petit élevage a, quant à lui, toujours été à l'honneur : les mentions de redevance en œufs, poulets et surtout chapons sont nombreuses ; les porcins ne sont pas mentionnés – du moins pas en tant que propriété du chapitre[132].

Saint-Paul possédait également à Liège et Ramet quelques pêcheries[133] ; dès le XIIe siècle cependant, la plupart étaient accensées et ne rapportaient plus qu'un revenu en monnaie : celles de Liège rapportaient 40 sous annuellement, celle de Ramet 8 sous et 8 deniers.

---

[128] *Terrier*, 1307, fol. 7 v°.

[129] Cf. O.J. THIMISTER, *op. cit.*, p. 43-44 : la bergerie est déjà d'une certaine importance : elle compte approximativement 200 moutons. On notera que c'est un personnage de haut lignage, Henri de Ham, qui dirige cette exploitation.

[130] Cf. O.J. THIMISTER, *op. cit.*, p. 45.

[131] L. GÉNICOT, *L'économie rurale*, t. IV, p. 203, constate que « pratiquement tous les médiévistes montent aujourd'hui en épingle un essor de l'élevage au XIIIe siècle. » Il lui semble que des indices lui permettent d'affirmer que la tendance s'est vérifiée dans le Namurois. Cf. encore DUBY, *op. cit.*, t. I, p. 246-254 et J.-J. HOEBANX, *op. cit.*, p. 180-182.Pour une bibliographie de cette question de l'élevage, voir L. GÉNICOT, *ibid.*, p. 204, n. 2.

[132] Cf. p. 121, sur la glandée.

[133] Cf. actes de 1123-1124 (O.J. THIMISTER, *op. cit.*, p. 5), non localisés ; 1176-1191 (*ibid.*, p. 3-4) : Liège ; 1239 (*ibid.*, p. 43) : Ramet.

5. LA GESTION DU DOMAINE[134]

La gestion du domaine de Saint-Paul, dans un premier temps, était l'apanage du prévôt. Les modalités en sont assez obscures. Il semble que celui-ci divisait une partie au moins du temporel du chapitre en circonscriptions, les obédiences, dont il adjugeait, soit selon son bon vouloir, soit à l'occasion de véritables enchères[135], la gestion à des chanoines, dès lors responsables du bon fonctionnement de leur « acquisition » pendant un laps de temps donné[136]. Ces chanoines séjournaient à l'occasion sur les terres dont ils avaient la gestion ; en leur absence, un maire ou *villicus* était chargé de l'administration des terres canoniales, de la perception des cens et de diverses tâches judiciaires[137].

Les revenus de ces enchères étaient centralisés par le prévôt, qui en affectait une part à l'usage de la communauté, théoriquement en s'inspirant des besoins de celle-ci, besoins définis primitivement par la règle d'Aix[138] ; la différence restait en ses mains ; par ailleurs, il semble bien que certaines localités étaient directement placées sous son administration, bref formaient

---

[134] Cette partie devrait être beaucoup plus développée. Nous ne pouvons malheureusement pas nous étendre sur le sujet faute de place.

[135] Sur les adjudications des obédiences aux enchères, cf. statuts de Pierre d'Albano, légat du Saint-Siège, pour la Cathédrale, S. BORMANS et E. SCHOOLMEESTERS, *CSL*, I, p. 586-587 : « *et hec obedientie plus offeranti concedantur…* » Ces statuts sont toutefois postérieurs à la grande réorganisation des prérogatives prévôtales du début XIIIe. – On remarquera par ailleurs que des biens échappaient au régime des obédiences : certaines donations étaient faites directement, par affectation spéciale de la part des donateurs, pour la prébende des frères, *ad usus fratrum*, et échappaient ainsi aux prélèvements du prévôt. Cf. E. PONCELET, *op. cit.*, p. 616.

[136] Sur le régime des obédiences, voir E. PONCELET, « La cessation de la vie commune dans les églises canoniales de Liège », in *Annuaire d'histoire liégeoise*, t. IV, n°5, 1952, p. 613-648, part. p. 615-616 ; J.-L. KUPPER, *Liège et l'église impériale*, p. 314, n. 15. Le contrôle de l'obédiencier pouvait être relativement lâche : c'est ce que démontrent *a contrario* les mésaventures du futur évêque Wazon, lorsqu'il était doyen de la cathédrale ; obédiencier, il avait décidé de remettre de l'ordre dans les affaires de la circonscription dont il avait la gestion, en augmentant les livraisons de vin ; il essuie en représailles une révolte des paysans et échappe de justesse à la mort. Voir ANSELME, *Gesta episcoporum Tungrensium, Traiectensium et Leodiensium*, éd. G. PERTZ, *MGH*, VII, chap. 42, p. 215, l. 21-45. Voir encore les modalités de concession d'une obédience in S. BORMANS ET E. SCHOOLMEESTERS, *CSL* I, n° 58, p. 97 et n° 64 et 65, *ibid.*, p. 107-108.

[137] Les temps de résidence des chanoines sont strictement réglementés. Pour la Cathédrale par exemple, voir notamment les règlements in S. BORMANS ET E. SCHOOLMEESTERS, *CSL* I, n°84 (1203), p. 133, n° 322, p. 400 (1238), n° 427 (1246), p. 521, n° 479 (1250), p. 590. On omet volontairement ici tous les actes qui statuent sur les distributions quotidiennes pour les chanoines présents aux offices, qui ne feraient que grossir cette liste.

[138] Voir A. WERMINGHOFF (ÉD.), *Institutio canonicorum Aquisgranensis*, in MGH,*Concilia aevi karolini*, T. II, 1, can. CXXII, p. 401-402 pour les prescriptions relatives à l'entretien des chanoines ; la quantité de fournitures est calculée selon la richesse de la communauté.

des obédiences prévôtales et qu'il devait en retirer un profit significatif[139] ; le doyen, lui aussi, devait avoir certaines obédiences qui lui étaient réservées.

Le prévôt, de surcroît, avait la main haute sur les nominations des officiers subalternes chargés des tâches quotidiennes : cellérerie, *villicatio*, boulangerie, claustrerie, etc. Rapidement toutefois, la position dominante du prévôt, qui tenait tout le temporel du chapitre sous sa coupe, a entraîné des contestations[140] : part de revenus allouée aux chanoines insuffisante, officiers incompétents nommés par faveur, abus de pouvoir multiples[141]… Le système appelait une réforme. Celle-ci, amorcée sous Raoul de Zähringen[142], fut principalement menée sous l'épiscopat de Hugues de Pierrepont[143], pour être parachevée sous Jean d'Eppes. Elle se fit au détriment des prérogatives du prévôt, dont le rôle se voyait singulièrement réduit : les offices étaient à la collation du chapitre, et le revenu des enchères faites pour l'obtention des obédiences était réparti entre les chanoines ; leur octroi échappait de même au prévôt … Les revenus du chapitre étaient ainsi placés dans une manne commune, dont le revenu était divisé par le nombre de chanoines[144]. Quant au prévôt, il se voyait indemnisé financièrement en percevant une rente assise sur certains revenus.

---

[139] Voir *infra* le cas de Wonck, tenue *pro feodo* de l'évêque par tous les prévôts, ainsi que les cas de Lixhe, Waremme, Wonck et Saint-Martin-en-Ile pour le prévôt, de Lamine, Lavoir et Walhain-Saint-Paul pour le doyen.

[140] Voir acte de 1207, O.J. THIMISTER, *op. cit.*, p. 33 : « *nos considerantes frequentem discordiam et querimoniam que inter prepositos ecclesie Sancti Pauli et fratres ipsius ecclesie interdum exoriri solebant super administratione prebendarum et locationibus obedientiarum…* »

[141] *Ibid.*, en parlant de la nomination par le prévôt des officiers : « *ecclesia propter eorum negligentiam et incuriam intolerabile sustinuit dampnum…* » Cette formule et celle citée dans la note précédente se retrouvent encore dans un acte de Jean d'Eppes, qui renouvelle en partie les dispositions prises par son prédécesseur et règle les droits du prévôt sur Wonck : O.J. THIMISTER, *op. cit.*, p. 38 (1230) ; copie dans le cartulaire de Saint-Lambert in S. BORMANS et E. SCHOOLMEESTERS, *CSL*, I, p. 271-273.

[142] Voir PONCELET, *op. cit.*, p. 627 : première cession d'obédience au chapitre de Tongres en 1174 ; par ailleurs, Poncelet cite un passage de Gislebert de Mons du plus grand intérêt : sous l'épiscopat de Raoul de Zähringen, le légat Henri d'Albano aurait fait procéder à une permutation de grande ampleur entre les clercs du diocèse de Liège qui avaient acquis leurs charges et prébendes à prix d'argent (voir GISLEBERT DE MONS, *Chronicon Hanoniense*, L. VAN DER KINDERE (éd.), p. 205 et 209).

[143] La division des prébendes de la cathédrale a lieu en 1204. Voir RENIER DE SAINT-JACQUES, *Annales*, éd. L.C. BETHMANN et J. ALEXANDRE, *Soc. des bibliophiles liégeois*, n°12, Liège, 1874, p. 71 (1204) et S. BORMANS-E. SCHOOLMEESTERS, *CSL*, I, p. 150-151 : le prévôt reçoit des revenus à Pont-de-Loup, suite à la perte de ses prérogatives. Il semble que l'on ait d'abord là opté pour un système de tirage au sort d'obédiences chargées d'assurer l'assiette des rémunérations des chanoines, puis qu'on ait abandonné ce système en faveur d'un partage des rentrées selon un quotient diviseur.

[144] Les statuts de 1250, donnés pour Saint-Lambert, et cités à la note 135 montrent la permanence du système des obédiences, même après la remise en ordre du XIIIe siècle. Les conditions d'octroi sont toutefois plus sévères : mandats courts, sauf exceptions, et conditions strictes de gestion : des comptes doivent être rendus à intervalles réguliers, et les obédienciers doivent prendre grand soin de la circonscription dont ils ont la charge.

Cette remise en ordre, connue de façon générale dans les collégiales liégeoises, a bien eu lieu à Saint-Paul, qui est même un des églises sur lesquelles on est le mieux documenté : dès 1207[145], Hugues de Pierrepont réglait les droits du prévôt qui, contraint par l'évêque et le chapitre, se résolut à rendre les droits d'obédience et les possessions dont ses prédécesseurs avaient la gestion (obédience de Lixhe[146], Saint-Martin-en-Ile[147], Waremme[148], Wonck[149], avec certains revenus annexés) ; le même acte de 1207 attribuait au chapitre la collation des offices subalternes[150].

C'est aussi l'époque où Saint-Paul récupérait du doyen les différents droits d'obédience que celui-ci possédait encore[151] : à l'issue du premiers tiers du XIIIe siècle, le chapitre a désormais en main l'ensemble de ses biens.

Le domaine de Saint-Paul, collégiale, ne se présentait pas ou plus, sous la forme nette de l'exploitation bipartite classique. Cependant, le faire-valoir direct y était à l'honneur, par le système de la villication[152] : le chapitre déléguait un *villicus* ou maire qui avait la charge d'une unité de gestion précise[153] : nous prenons conscience de ce rôle par trois actes des XIIe et XIIIe siècles. Un acte concerne l'alleu forestier de Nandrin et date du XIIe siècle[154] : cet acte ne présente de la fonction du *villicus* que son aspect judiciaire ; le *villicus* y a pour rôle de lutter contre toute ambition de l'avoué : ainsi, lors des plaids généraux, de « *singulis tribus placitis generalibus,*

---

[145] Voir acte cité *supra.*

[146] O.J. THIMISTER, *op. cit.*, p. 9-11 (1178).

[147] En 1153, le prévôt Renier transmet au doyen Adélard le droit d'obédience sur l'église Saint-Martin-en-Ile ; ainsi, il obtient le droit de nommer le vestit et de surveiller la conduite de la paroisse, mais doit payer une redevance de vingt sous, jadis payés par le prévôt ; après sa mort, les revenus de l'église vont à la communauté. Cf. O.J. THIMISTER, *op. cit.*, p. 6-8.

[148] Voir DE RYCKEL, *op. cit.*, p. 13-14.

[149] O.J. THIMISTER, *op. cit.*, p. 37-38 ; il est dit de Wonck que le prévôt recevra en indemnisation quinze marcs pour Wonck, « *pro feodo quod ante tenere solebat de manu episcopi, quod longe minus fuit.* »

[150] En 1207, (O.J. THIMISTER, *op. cit.*, p. 33), le chapitre peut collationner les offices de céllerier et de camérier et les offices subalternes désignés par ces deux fonctionnaires. Cette disposition se retrouve dans l'acte de 1230 de Jean d'Eppes, O.J. THIMISTER, *op. cit.*, p. 38. En échange de ces concessions, le prévôt obtient en 1207 une rente de 10 marcs, portée à 15 marcs en 1230 par Jean d'Eppes.

[151] Lamine, cf. O.J. THIMISTER, *op. cit.*, p. 12-14 (1182) et p.12 (1181-85) ; Lavoir, *ibid.*, p.21-23 (1193), Walhain-Saint-Paul, *ibid.* (1193)

[152] Il serait hors propos de reprendre ici la bibliographie sur le *villicus* et les échevins, ou d'en étudier toutes les prérogatives. Nous nous contentons de signaler ce qu'en disent les documents de Saint-Paul. Pour un bon départ sur le sujet dans nos régions, voir L. GÉNICOT, *L'économie rurale*, t. III, p. 353-357et t. IV, p. 277-279, p. 290.

[153] Voir à ce propos G. DUBY, *op. cit.*, t. II, p. 389 ; J. STIENNON, *Saint-Jacques*, p. 428-429 fait la même constatation pour l'abbaye de Saint-Jacques.

[154] Cf. A. DE RYCKEL, *op. cit.*, p. 13-14.

villicus de Nandrench, dabit, ex parte prepositi, quinque solidos advocato vel nuntio ejus, et, in istis tribus placitis generalibus, si interfuerint advocatus vel nuntius ejus, nullam ammonitionem facient nisi per villicum prepositi ; d'autre part, en cas de jugement pour rixe, *villicus prepositi (...) rem componet, et non erit in arbitrio advocatio vel nuntii ejus* ». Nous savons également par les deux autres actes – sur lesquels nous reviendrons plus loin – qu'un *villicus* ou maire gérait les possessions de Wonck[155].

Le système du faire-valoir direct se maintiendra dans certains types de possessions tout au long du XIIIe siècle : dans les forêts et dans les vignes. On constate, durant la première moitié du XIIIe siècle, un effort de redéfinition précise des droits respectifs du chapitre et de ses tenanciers sur les forêts. Ainsi à Buresse, dépendance de Hamois : « *decanus et capitulum sancti Pauli Leodiensis mansionarios de Hamaie et de Buras auctoritate nostra episcopi traxissent in causam, proponentes contra eos quod ipsi mansionarii super silva de Hamaie pertinente ad ipsos decanum et capitulum iure proprietatis iniuriabantur eisdem, dictis mansionariis e contrario respondentibus quod ipsi in eadem silva usumfructum habebant*[156]. » Cet effort, qui n'est sans doute pas étranger au désir de rationaliser l'exploitation de la forêt[157], aboutit à délimiter avec précision la réserve et les tenures, par exemple à Gives : « *dicta ecclesia habebit X bonuaria versus Bealfort citra viam que est in silva, de quibus iam positi sunt termini, et totam silvam ultra viam predictam versus Andenam (...)* ; *mansionarii autem predicti habebunt silvam aliam que est citra viam predictam, exceptis X bonuariis antedictis*[158] » ; à préciser d'une manière stricte les droits de chacun : à Gives toujours : « *dicta ecclesia eam silvam poterit vendere, incidere, alienare, et in ea custodiam quamcumque voluerit ponere, et inde penitus sine contradictio suam facere voluntatem* », tandis que les tenanciers « *fundum silve nec vendre, nec alienare poterunt, sed usagium suum habebunt* » ; à Hamois : « *de minuto nemore dicte silve decanus et capitulum habeant dimidiam partem et mansionarii de Hamaie et de Buras aliam dimidiam. De maiori vero nemore dicte silve quod dicitur li banbos iidem decanus et capitulum habebunt duas partes, mansionarii vero predicti ad opus edificiorum suorum habebunt tertiam ; ita quod in silva ad ipsos*

[155] C'est l'objet de deux autres actes, O.J. THIMISTER, *op. cit.*, p. 77-78 et acte inédit, A. EV. LG., 18 juillet 1291 (Hannekiens de Wonck renonce à tout droit sur la mairie de Wonck et est libéré de la dîme sur sa ferme à Wonck).

[156] Cf. O.J. THIMISTER, *op. cit.*, p. 49-50 (1244).

[157] Cf. G. DUBY, *op. cit.*, t. I, p. 245 : « Les hommes, dès la fin du XIIe siècle, commencèrent à considérer l'espace boisé comme une valeur précieuse qui méritait une protection spéciale. »

[158] Cf. O.J. THIMISTER, *op. cit.*, p. 41 (1233).

decanum et capitulum per hanc ordinationem pertinente sive minuta, sive magna, dicti mansionarii nullum ius omnino habebunt[159]. »

On notera que le chapitre, petit possesseur de vignes, confie en 1299[160] le soin à un de ses chanoines, Gérard d'Alost, d'en planter sur ses terres, alors incultes [161] ; il lui confie « *duas, pecias terrarum apud Ramei iacentes, circiter quatuor bonuaria parum plus vel minus continentes, hactenus quasi infra annum aliqua dictarum terrarum bonuarium et dimidium vinee propriis expensis* » ; ainsi, en cédant cette terre temporairement à un de ses religieux, Saint-Paul fait une bonne opération : il garde un contrôle sur elle ; le chanoine en a l'usufruit sa vie durant, l'améliore ; à sa mort, elle devra revenir au chapitre[162].

Si le faire-valoir direct se maintient dans les exploitations récentes ou délicates, il disparaît progressivement dans les régions d'anciennes cultures. Ainsi à Wonck, dès 1232[163], le chapitre enlève sa fonction au *villicus* en place : « *Wilhelmus constitutus coram nobis tam pro se, quam pro dictis omnibus recognovit et dixit viva voce quod ipse nec alii predicti quicquam juris habebunt in villicatione predicta* » ; il s'agit de Guillaume de Herckes, de ses frères et de ses amis. En 1291[164], même attitude à l'égard de Hannekiens de Wonck, dit de Harche. Saint-Paul ne supprime pas par ces actes la fonction même de *villicus* ; il s'agit là de la part du chapitre, d'un effort en vue de retirer cette fonction à des gens qui se l'ont appropriée abusivement, peut-être à titre héréditaire, selon un processus bien connu dans d'autres établissements ecclésiastiques.

La difficulté éprouvée par le chapitre à contrôler son *villicus* indique un malaise dans l'utilisation de cette institution ; on ne peut évidemment pas

---

[159] Cf. O.J. THIMISTER, *op. cit.*, p.49-50 (1244). La législation forestière destinée à limiter et réglementer l'usage des bois était relativement peu développée à l'époque gallo-romaine, elle se développa d'une manière générale dans toutes les régions forestières au XIIe siècle et plus encore dans la suivante, cf. M. DEVEZE, *La vie de la forêt française au XVIe* siècle, t. I, Paris, 1961, p. 46-48, 60-61, 64 et ss.

[160] Cf. O.J. THIMISTER, *op. cit.*, p. 112-113.

[161] On comparera cet état de fait avec les pratiques des autres établissements liégeois qui possédaient des vignes, et qui ont, pour la plupart, accensé ou affermé leurs vignes dès le XIIe siècle. Cf. M.-Cl. CHAINEUX, *op. cit.*, p. 43-55. On notera toutefois que ces établissements en possédaient en abondance, ce qui ne semble pas être le cas de notre chapitre : le contrat porte ici sur l'affectation de terres stériles qui doivent être plantées sur un bonnier et demi en vignes.

[162] Gérard d'Alost meurt vers 1325, cf. O. J. THIMISTER, *Nécrologue*, p. 120.

[163] Cf. acte inédit de 1291, A. Ev. LG, *Fonds de la collégiale Saint-Paul*, chartrier.

[164] L. GÉNICOT, *op. cit.*, t. I, p. 118-120, constate également, dans le cas du Namurois, le rôle qu'ont joué les usurpations des maires dans l'abandon par les propriétaires du faire-valoir direct. HOEBANX, *op. cit.*, p. 202-203, insiste aussi sur le fait que les *villici*, payés par la cession anticipative d'une tenure (fief service) essaient de se rendre propriétaires de leur charge. Voir encore l'exemple cité par GÉNICOT, *op. cit.*, t. III, p. 238, n. 117 de ce *villicus* de Gembloux qui prétend garder la mairie à titre héréditaire, alors que l'abbé a le choix de confier cette dignité à qui bon lui semble.

encore parler à son sujet de disparition ; néanmoins, on est ici en plein dans cette « faillite criante au milieu du XIIIe siècle[165] » qui signifiait le déclin du faire-valoir direct.

L'apparition de nouveaux modes d'exploitation des terres confirme pleinement cette première impression, conforme à la tendance générale dans nos régions[166].

En 1257[167], « *tres curtes sitas in Hemericurt (...) a festo Beati Petri ad Vincula proximo veniante ad duodecim annos subsequentes ad firmam eidem Johanni contulimus possidendas, pro annua pensione sexdecim solidorum Leodiensium et viginti et quinque caponum* » : il s'agit d'une concession à bail pour un terme de 12 ans[168], assez long pour que le fermier s'attache à sa terre et la soigne bien, mais pas suffisamment pour qu'il prenne sur elle trop d'autorité[169] ou que les redevances – dont une partie est en monnaie – aient le temps de se dévaluer[170]. Cet exemple de cession à bail est l'unique trouvé dans les actes ; cependant, il a, pour l'histoire de l'évolution du faire-valoir direct, une grande importance ; en effet, il est précisé que les fermes, qui sont actuellement cédées à bail, étaient jadis accensées : « *quas etiam curtes Johannes dicte ville de Hemericourt, filius condam domini Henrici militis a nobis tenere solebat.* »

L'autre mode d'exploitation des terres est la rente, utilisée plus fréquemment que le bail. Saint-Paul paye des rentes[171], mais surtout en acquiert : des rentes obituaires[172], des rentes prenant cours du vivant du débirentier,

---

[165] HOEBANX, *op. cit.*, p. 203.

[166] HOEBANX, *op. cit.*, p. 206 et A. VERHULST, *Précis*, p. 78 : Guillaume de Ryckel, au milieu du XIIIe siècle, a largement recours au bail à ferme, de même que l'abbaye Saint-Martin de Tournai à partir de 1275 environ. Cf. l'introduction du *Livre de l'abbé Guillaume de Ryckel (1249-1272 : polyptyque et comptes de l'abbaye de Saint-Trond au milieu du XIIIe siècle,* édité par H. PIRENNE, Bruxelles, 1896.

[167] Cf. O.J. THIMISTER, *op. cit.*, p. 65 (1257).

[168] Remarquons la durée de ce terme : 12 ans, multiple de 3 ; classiquement, on insiste sur le fait que la durée des baux est un indice de l'emploi ou non de la rotation triennale, cf. à ce sujet L. GÉNICOT, *op. cit.*, t. I, p. 281.

Dans notre cas, affirmer que la rotation triennale était utilisée ne semble pas trop hasardeux : cette pratique agricole était utilisée de préférence dans les régions fertiles (cf. G. DUBY, *op. cit.*, t. I, p. 177-178) ; or Remicourt est en pleine Hesbaye. Au point de vue chronologique, rien ne s'oppose à cette affirmation: les allusions formelles à l'emploi de l'assolement triennal surgissent à la fin de la première moitié du XIIIe siècle (*ibidem*, p. 178).

[169] L. GÉNICOT, *L'économie rurale*, p. 280.

[170] *Ibid.*, p. 111.

[171] Cf. O.J. THIMISTER, *op. cit.*, p. 29 (1199) et *ibid.*, p. 40-41 (1231).

[172] Cf. O.J. THIMISTER, *op. cit.*, p. 54-55 (1249) et *ibid.*, p. 62-63 (1255) : Clarembaud de Vyle assure à Saint-Paul, après sa mort, deux rentes, respectivement de 40 et 20 muids d'épeautre ; *ibid.*, p. 74-75 (1273): Henri de Sabuleto, chanoine de Saint-Paul, fonde une rente de 20 muids et 1 setier d'épeautre.

immédiatement après le contrat[173]. Toutes les rentes sont payées en céréales : de l'épeautre. Ainsi, non seulement les rentes permettent de mobiliser les terres, mais elles jouent ainsi « un rôle majeur dans les mécanisme de commercialisation des céréales[174] ».

Ce phénomène de multiplication des baux et surtout des rentes est évidemment à mettre en rapport avec la crise monétaire et la dévaluation du cens qui se produisit à la fin du XIIe et au long du XIIIe siècle[175]. Si l'on veut bien jeter un coup d'œil sur le tableau joint à cet article, on remarquera que, jusqu'à la fin du XIIe siècle, les redevances des censives étaient payées de préférence en monnaie. A partir de cette date, et pendant le XIIIe siècle, la monnaie ne disparaît pas des payements mais est utilisée au moins à part égale avec les produits en nature ; dans le *Terrier*, en 1307, cette tendance est maintenue et, en 1310, apparaissent fréquemment les payements en monnaie mais avec référence en nature[176] : la chute du cens se fait donc sentir dès la fin du XIIe siècle, mais la collégiale adapte lentement ses méthodes de perception des cens. Pour équilibrer son économie, elle préfère utiliser des armes nouvelles : le bail et surtout la rente, sans oublier une de ses ressources de toujours : la dîme[177].

---

[173] Cf. O.J. THIMISTER, *op. cit.*, p. 42 (1235) par lequel Saint-Paul cède un demi bonnier de terre à Wonck contre une rente de 9 setiers d'épeautre et 6 deniers liégeois), *ibid.*, p. 113 (1300) : Saint-Paul cède une terre d'une superficie indéterminée à Loën pour une rente de 3 muids d'épeautre.)

[174] Cf. G. DUBY, *op. cit.*, t. II, p. 495.

[175] Ainsi l'évêque Hugues de Pierrepont, comme son successeur Hugues de Chalon, se rendra coupable de manipulations monétaires qui provoqueront les protestations vigoureuses du chapitre cathédral. Voir à ce sujet A. MARCHANDISSE, *La fonction épiscopale à Liège aux XIIIe et XIVe siècles : étude de politologie historique*, Genève, 1998, p. 247-248. Sur le cas d'un évêque de Liège qui manipule sa monnaie, voir l'article de J. L. KUPPER, « Otbert de Liège : les manipulations monétaires d'un évêque d'Empire à l'aube du XIIe siècle », in *Le Moyen Age*, t. 86, 1980, p. 353-385. – Sur les conséquences économique de ces manipulations monétaires, G. DUBY, *op. cit.*, t. II, p.471. La chute des cens affecte également les propriétés urbaines, cf. E. PONCELET, *op. cit.*, p. 42 et ss. L'absence de sources ne nous permet toutefois pas d'étudier ce problème, dans le cas urbain, pour la période antérieure à 1300.

[176] Cf. fol. 18 r° v°, 25 r° v°. C'est ainsi par exemple, fol 18 r° v°, qu'un tenancier des environs de Lixhe doit – on ne précise pas pour quelle possession – une redevance de 50 gerbes d'épeautre que l'on estime à 25 sous ; un autre en doit 29 estimées à 14 sous et 6 deniers. La valeur semble être, en cet endroit et à ce moment, d'1 sou pour 2 gerbes d'épeautre. Voir également p. 121, n. 119.

[177] L'utilisation du terrage est une forme possible de lutte contre la chute du cens ; nous n'avons qu'une allusion à ce sujet, mais son emploi reste du domaine de l'hypothèse : O.J. THIMISTER, *op. cit.*, p. 110-111 (1300), une terre ayant été donnée à faire fructifier au chanoine Gérard d'Alost, le chapitre précise : « *si aliquo tempore aurum, argentum, carbones, vel aliquod metallum in veniatur et fodiatur, seu operetur, ecclesia nostra medietatem terragii percipiet.* »

6. PATRONATS ET DÎMES

Le chapitre de la collégiale de Saint-Paul était patron des églises suivantes : Avennes, Eis, Flostois, Hermalle-sous-Huy, Jodoigne-saint-Lambert, Lamine, Lavoir, Lixhe, Saint-Georges-sur-Meuse, Saint-Martin-en-Ile[178], Tourinnes-la-Grosse, Walhain-Saint-Paul, Waremme, Weerdt-Sint-Joris et Wonck[179].

Dans ces paroisses, la plupart du temps, la charge de curé avait été incorporée, au fil des temps, à la mense capitulaire : le chapitre avait le libre choix de son vestit[180] et percevait souvent également la dîme en tout ou en partie[181]. Les droits du chapitre sur ces églises, exercés *sine persona*[182], c'est-à-dire sans même nommer dans le chapitre un clerc ayant une responsabilité théorique devant le synode, notamment, comportaient deux aspects : d'une part, ils obligeaient le patron à choisir et nommer le clerc devant desservir la paroisse, à contrôler l'évolution religieuse de celle-ci[183] ; d'autre part, ils permettaient de percevoir certains revenus matériels : en effet, comme l'église était incorporée, Saint-Paul se chargeait d'assurer la portion congrue du vestit en lui donnant une part des revenus de la dotation de l'église ; ce faisant, il accaparait la gestion de cette dot et s'en réservait une part[184].

---

[178] La seule paroisse urbaine du groupe.

[179] Voir les actes qui sont à la base de cette liste dans le tableau annexe à cet article.

[180] Cf. J. PAQUAY, « Le droit de patronage des évêques de Liège », in *Leodium*, t. VIII-X, p. 16. En 1270 (actes inédits, A.Ev. LG, fond de la Collégiale Saint-Paul, chartrier), un procès opposa Jean de Momalle, chanoine de Saint-Marie de Huy et vestit de l'église d'Avennes dépendant de Saint-Paul, au chapitre de la collégiale ; Jean de Momalle déniait en effet au chapitre le droit de nommer les vestits des églises-filles d'Avennes ; finalement, c'est au patron de l'église que fut reconnu le droit de nommer ces vestits et la décision fut approuvée par l'évêque. – Pour un tableau récent de l'organisation paroissiale dans nos régions, on consultera Yannick COUTIEZ et Daniel VAN OVERSTRAETEN (coord.), *La paroisse en questions : des origines à la fin de l'ancien régime*, Ath-Mons-Saint-Ghislain, 1998, et plus particulièrement Alain DIERKENS, « Les paroisses rurales dans le nord de la Gaule pendant le haut moyen âge. État de la question et remarques critiques », p. 21-48 et Bernard DELMAIRE, « Les paroisses rurales du 11e au 15e siècle dans les diocèses d'Arras, Cambrai, Tournai et Thérouanne : état de la question », aux p. 49 à 94. On peut encore se référer à l'étude, ancienne mais d'excellente qualité de J. LAENEN, *Introduction à l'histoire du diocèse de Malines : les institutions*, Bruxelles, 1924. Voir encore, mais avec beaucoup de prudence, l'article vieilli de J. CEYSSENS, « Étude historique sur l'origine des paroisses », in *B.S.A.G.D.L.*, t. XIV/2, Liège, 1904, p. 161-221.

[181] Il n'est pas fait mention de la possession par Saint-Paul de la dîme de Walhain-Saint-Paul ni de celle de Waremme. Le chapitre ne possède à Wonck que la petite dîme.

[182] C'est-à-dire que c'est la collectivité du chapitre qui exerçait la fonction de curé, qui en percevait les revenus et se faisait remplacer par un clerc chargé d'assurer la charge, sans en avoir le titre.

[183] Témoin le cas de Lanaye, dont la chapelle, dépendant de la paroisse de Lixhe, avait été laissée sans prêtre et dont la dot avait été usurpée ; en 1276, le chapitre de Saint-Paul décide de remettre toute la situation en ordre (O.J. THIMISTER, *op. cit.*, p.78-79 (1276).

[184] Il est malaisé de déterminer quelle était la part exacte de la dot que le patron attribuait au vestit et celle qu'il s'appropriait car, nous le verrons ultérieurement, dans le cas des églises incorporées, on puisait à la fois dans la dîme et la dot pour fournir au vestit sa pension. Voir DELMAIRE, *op. cit.*, p. 63-68 sur la *persona*, les incorporations d'église et le partage des revenus paroissiaux entre vestits et institutions qui nommaient ceux-ci.

Saint-Paul était donc patron et décimateur de 14 paroisses. Toutefois, dans plusieurs cas, la charge de curé n'avait pas été incorporée à la mense capitulaire, mais était placée, selon le régime des obédiences, dans les mains du doyen ou du prévôt, qui rétrocédait au chapitre une partie des revenus de la paroisse en question[185] et s'en arrogeait le reste, comme revenu attaché à sa charge. Avec le déclin du rôle du prévôt, le chapitre va reprendre la main dans ces localités, sauf à Wonck, où le prévôt continuera à garder des prérogatives financières significatives[186].

De tous ces revenus paroissiaux, ce sont évidemment les dîmes qui sont les plus disputées. Voyons plus particulièrement le rôle qu'elles ont joué pour la collégiale Saint-Paul.

Dans la majorité des cas – 13 sur 14 – le chapitre possédait la totalité de la dîme ; le dernier cas, celui de la paroisse de Wonck, est douteux : il est certain que le chapitre jouissait des revenus de la menue dîme, et probable qu'il avait ceux d'une fraction de la grande ; en effet, par un acte de 1231[187], la collégiale Notre-Dame de Maastricht abandonne à Saint-Paul « *omnem decimam nostram culturarum Sancti Pauli Leodiensis apud Wonck similiter et minutam* » ; le mot *nostram* ne prétend pas recouvrir tout la grande dîme, mais à tout le moins une partie ; d'autre part, les comptes du *Terrier* de 1307 et 1310 mentionnent toujours les revenus de la petite dîme sauf une fois où il est question de la dîme[188].

Les payements de la grande dîme s'effectuaient en nature et de préférence en céréales. En 1279[189], Frastré, vestit de Saint-Georges est tenu « *ad restitutionem possessionis decime terrarum dotalium ecclesie Sancti Georgii in Hasbania, et fructum quos per quatuor annos recepit (...) ascendentium quolibet anno dictorum quatuor annum ad unum modium spelte* » ; en 1307, dans le *Terrier*[190], cet usage se maintient ; mais en 1310, le produit naturel devient le plus souvent une référence pour le payement en monnaie[191].

---

[185] Voir les exemples de Saint-Martin-en-Île, de Wonck et de Waremme dans la liste annexe des possessions capitulaires.

[186] Cf. O.J. THIMISTER, *op. cit.*, p. 32-34 et p. 37 : « *quicumque fuerit prepositus Sancti Pauli per singulos annos percipiet de censu eiusdem ecclesie apud Wonle quindecim marcas* ». Et encore au XVe siècle, où la formule de serment du prévôt comportait encore une clause relative à Wonck. Cf. O.J. THIMISTER, *Essai historique*, p. 279 : « *juro me non infeodare aliquem de feodis de Wonck sine decano dictae ecclesie vel ejus speciali commissione prout consuetum est.* »

[187] Cf. O.J. THIMISTER, *op. cit.*, p. 40-41 (1231).

[188] Cf. *Terrier*, 1307, fol. 1 r° v°, 7 r° et 1310, fol. 27 r° v° et 29 r°.

[189] Cf. O.J. THIMISTER, *op. cit.*, p. 81-83.

[190] Cf. *Terrier*, 1307, fol. 1 r° v°, 2 r° v°, 3 r° : il s'agit d'un paragraphe spécial comportant tous payements de dîmes.

[191] *Terrier*, 1310, voyez en particulier fol. 25 r° v° : une série de payements de dîmes.

La petite dîme était payée soit en monnaie : le même Frastré est également tenu « *ad restitutionem decime prati (...) necnon fructuum receptorum per quatuor annos ascendentium ad sedecim denarios quolibet anno de predictis quatuor annis*[192] » ; soit en produits en nature divers. Voici la composition de la menue dîme de Moxhe et Moxheron rendue en 1241 par ses usurpateurs[193] : « *agnum unum sive duos, et pullos aliquos in minuta decima* » ; il s'agit ici de petit bétail et de volaille ; ces tendances se maintiennent dans le *Terrier*.

Avons-nous une idée de ce que pouvait représenter pour le chapitre le revenu des dîmes ? Pour la période antérieure à 1300, non. Par contre, le *Terrier*, à l'année 1307, présente trois rubriques : 1°, les payements des dîmes, 2° les payements en céréales pour n'importe quel bien (terres, maisons, fermes, ...) ; 3° les payements en monnaie pour n'importe quel bien (idem) ; en fin de chaque rubrique, le total est précisé, comparons les deux premiers totaux :

Total 1° : 2259 muids 3 setiers d'épeautre

Total 2° : 3567 muids 3 setiers 3 quartes d'épeautre

La dîme constitue donc quasiment les 3/8e du revenu total en céréales : les revenus de la grande dîme et de la petite dîme étaient avant tout des revenus en nature. Cette raison explique qu'à la fin du XIIe et au XIIIe siècle, période de crise monétaire et de dévaluation du cens[194], la faveur de la dîme s'accroît de plus en plus.

Saint-Paul, pourtant bien doté dans ce domaine, n'échappe pas au mouvement et acquiert encore de nouvelles dîmes : en 1231[195], il s'engage à verser une rente annuelle de 5 muids de blé à Notre-Dame de Maastricht pour obtenir la dîme (ou une partie) de Wonck ; en 1243[196], c'est une rente annuelle de 14 muids d'épeautre qu'il compte payer à l'abbaye de Saint-Gilles pour la dîme de Ciplet ; à Moxhe et Moxheron, en 1241, il a plus de chance : il réussit à récupérer – mais au prix fort : 70 marcs liégeois – les dîmes qui lui avaient été enlevées[197].

---

[192] Un acte de vente de 1169 (O.J. THIMISTER, *op. cit.*, p. 9) a été mal interprété par G. HANSOTTE, *Inventaire des archives de l'abbaye de Neufmoustier*, t. I, Bruxelles, 1960, p. 111, n. 6 : il ne s'agit pas de l'estimation d'une dîme en monnaie ; en fait, Saint-Paul exempte les chanoines de Caster du payement de la dîme et ne prélève qu'un revenu moindre en monnaie, de sorte que nous ne considérons pas cet exemple comme un cas typique de payement d'une dîme en monnaie.

[193] Cf. O.J. THIMISTER, *op. cit.*, p. 45 (1241).

[194] Cf. p. 130, n. 175.

[195] Cf. O.J. THIMISTER, *op. cit.*, p. 41-41 (1231).

[196] Cf. O.J. THIMISTER, *op. cit.*, p. 50-51 (1243).

[197] *Ibid.*, p. 49 (1243) et 49-50 (1244) C'est là un exemple de restitution de dîme, encore que le mot restitution prenne ici une saveur particulière. Voir à ce propos C. RENARDY, *Recherches*..., p. 239.

A la même époque, le chapitre lutte pied à pied pour sauvegarder ses droits de propriété sur les dîmes des terres essartées ; les défrichements ont en effet été particulièrement profitables aux possesseurs de dîmes[198].

En 1249[199], à Barsy, dépendance de la paroisse de Flostois, des défrichements ont eu lieu dans les forêts de Saint-Paul ; Pierre, chevalier de Hubinne, tentera vainement de revendiquer la propriété des *decimae novalium silve de Barsiez* ; en 1243[200], c'est la chapelle d'Emeville, autre dépendance de Flostois et prolongement de la forêt de ce lieu, qui est revendiquée, cette fois le prétendant est Henri de Hamois : il n'a pas plus de succès dans son entreprise.

[198] Voir G. DUBY, *op. cit.*, t. I, p. 148-149.
[199] Cf. O.J. THIMISTER, *op. cit.*, p. 53-54 (1249).
[200] Cf. O.J. THIMISTER, *op. cit.*, p. 49 (1243).

CONCLUSION

Fondée sous Eracle, la collégiale Saint-Paul, dont le domaine urbain était centré sur l'Ile autour de la paroisse de Saint-Martin-en-Île, a connu des débuts bien modestes : les sources ne nous font connaître que les revenus de la cure de Lixhe.

La collégiale connaît ensuite les faveurs des grands donateurs : l'évêque, bien sûr, qui assurera par ses largesses la prospérité de la communauté, mais aussi les grandes familles nobles qui possèdent d'abondants biens en Hesbaye. Témoin de ces largesses parmi tant d'autres, la donation de la comtesse Alpaïde, à la fin du Xe siècle.

Les aléas de fortune que vont connaître ces grandes familles vont marquer un coup d'arrêt à la phase d'expansion du patrimoine de Saint-Paul : vers le milieu du XIIe siècle, époque d'une confirmation pontificale des biens capitulaires, la phase d'accroissement marque le pas et cède la place à une phase de réorganisation : le chapitre, selon un processus bien connu pour tant d'autres établissement religieux, rationalise la configuration de ses exploitations en se débarrassant des possessions excentrées, notamment par des échanges.

On peut alors distinguer dans le domaine deux grands noyaux géographiques : les fertiles possessions hesbignonnes, terre d'implantation de nombreux établissements religieux souvent liégeois, et particulièrement de la Cathédrale, et le Condroz, terre plus difficile car plus largement recouverte de bois.

La gestion des obédiences sera progressivement retirée au prévôt, à peu près au même moment que dans les autres collégiales liégeoises ; de même, la collation des offices reviendra au chapitre. Le doyen, lui aussi, devra rendre à Saint-Paul les terres dont les revenus lui étaient traditionnellement dévolus.

Les *villici*, représentant du chapitre dans ses possessions, étaient théoriquement révocables par le chapitre. On constate toutefois qu'au XIIIe siècle, ils tendent à s'approprier leur charge de façon héréditaire, ce qui amène à un changement dans les pratiques ; le bail à ferme, ici comme dans d'autres établissements ecclésiastiques, tend à se répandre au XIIIe siècle.

Les rendements et d'étendue des cultures – problème récurent pour l'histoire médiévale – ne se laissent pas facilement saisir : le caractère elliptique des sources et l'absence d'une « masse critique » suffisante de renseignements nous obligent à nous incliner. L'épeautre semble être

généralement la céréale dominante dans les exploitations de Saint-Paul, même si le froment, le seigle, l'orge et l'avoine sont aussi mentionnés.

La superficie des bois, elle aussi nous échappe, à quelques exceptions près. On constate en tout cas que les actes nous offrent quelques mentions de défrichement, sans que les documents soient plus explicites sur les auteurs de ceux-ci et leurs modalités. Ces bois jouaient un rôle économique que l'on devine important jusque vers le milieu du XIIIe siècle, époque où l'on s'efforcera de les protéger et d'en limiter l'exploitation.

Les prés ne semblent pas avoir couvert une grande superficie des terres capitulaires, peut-être à cause de leur localisation dans des terres propices à la culture ; même si la localisation des terres de Saint-Paul en bordure de rivière (Meuse, Geer, Yerne, Mehaigne, Gette, Dyle et Vyle) doit nous amener à la prudence : des prés peuvent nous avoir échappé, de par la nature des sources qui mentionnent rarement des acensement ou des affermages d'herbages.

Il est donc logique de constater que le gros élevage ne prend pas une place importante dans les revenus du chapitre, même si les textes mentionnent deux exploitations, dont une de taille appréciable, tenue par un aristocrate. L'abondance des mentions de redevances pesant sur le petit élevage (poulets, chapons) nous permet d'affirmer que, comme partout ailleurs, ce dernier a été fort à l'honneur.

Dans les revenus capitulaires, les vignes n'occupaient pas une importance comparable à celles qu'elles avaient pour d'autres collégiales : on n'en compte avant 1300 que deux à Vivegnis et une à Ramet ; leurs revenus devaient être modestes. Ceci est sans aucun doute dû à la localisation des possessions capitulaires, pour l'essentiel situées en Hesbaye.

Le chapitre pouvait encore compter sur une autre source de revenus importante : les dîmes, grosses et menues ; à une époque d'incertitude monétaire, ces dîmes, essentiellement payées en nature, représentaient un appoint non négligeable.

Au final, force est de constater que Saint-Paul est une exploitation ecclésiastique caractéristique de son temps. Les nombreuses tendances observées chez plusieurs autres de ses consoeurs wallonnes se retrouvent chez elle ; ceci confortera les observations des historiens qui se sont consacrés à l'étude de leur patrimoine. Qu'on en juge plutôt : constitution d'un temporel essentiellement par donations, qui déclinent progressivement au fil des siècles, réorganisation géographique plus rationnelle qui suit cette période faste, prédominance de certaines céréales caractéristiques de la région,

particulièrement l'épeautre, rendements difficiles à mesurer faute de sources, défrichements dans certaines portions de son territoire, suivis de mesure de protection des bois, mentions de prés, et donc d'élevage rares, avant le XIIIe, importance pour ce même siècle des dîmes qui fournissent des revenus en nature…

Exemplatif presque jusqu'à la caricature, le cas de Saint-Paul permet en tout cas d'asseoir encore un peu plus solidement certaines idées généralement acceptées, qu'il faudra veiller, toutefois, à ne jamais ériger en dogmes indiscutables…

PRODUITS UTILISÉS POUR LES PAYEMENTS ET LES ÉVALUATIONS ACTES ANTÉRIEURS À 1300

CIRE	VIN	VOLAILLE	AUTRES PRODUITS	CEREALES					MONNAIE
				EPEAUTRE	SEIGLE	FROMENT	ORGE	AVOINE	
1111 : Haccourt D					1086 : Awiroul C		1086 : Awiroul C		1086 : -VivegnisC - Rosoux C 1123-1124 ? C 1153 : Saint-Martin-en- Ile 1169 : Ver C 1169 : Caster 1181 : Waremme P 1185 : Hermalle C 1189 : Liège C
			1189 : Liège C (pain, cervoise, œufs, saumure)						1176-1191 (21) Liège C
	1176-1191 : Liège C								
1193 : Lavoir R. Eg.									1193 : - Lavoir R. Eg.

CIRE	VIN	VOLAILLE	AUTRES PRODUITS	CEREALES					MONNAIE
				EPEAUTRE	SEIGLE	FROMENT	ORGE	AVOINE	
				1199 : Tourinnes R. Eg. (Céréale non spéc.)					-Malenbois ? - Opingneis ? 1199 : Tourinnes R. Eg.
		1224 : Wonck : (poules)	1224 : Wonck (œufs)	1223 : Liège 1224 : Wonck C		1224 : Wonck C			1224 : Wonck C
									1230 : -Saint -Georges V - Tourinnes V - Waremme V - Verlaine V - Lamine V - Avennes V - Lixhe V - Eis V - Lavoir V - Wonck V 1231 : Wonck P
					1231 Wonck R. P.	1231 Wonck R. P.			
					1235 : Wonck R				1235 : Beauvechain C 1235 : Wonck R 1239 (52) : Ramet C

CIRE	VIN	VOLAILLE	AUTRES PRODUITS	CEREALES					MONNAIE
				EPEAUTRE	SEIGLE	FROMENT	ORGE	AVOINE	
		1241 : Moxhe D (poulets)	1241 : Moxhe D (agneaux)	1241 : Moxhe D (paille) 1242 (56) Hepsée R					1244 (59) Hamois C
				1249 : Liège A					
	1250 Waremme C	1250 Waremme C	1250 Waremme C (poivre)						1251 : Liège C 1252 : Waremme C
				1255 : Liège R					
		1257 : Remicourt B							1257 (69) : Remicourt B
				1263 Bernalmont C 1273 : Beez R 1279 : Hamois V				1279 : Hamois V	1279 : Hamois V
				1279 : Saint-Georges D					1279 : Saint-Georges D
		1282 Waremme C (chapons)		1282 : Waremme C (céréale non spec.)					1282 : Waremme C
	1286 Liège Re.								

CIRE	VIN	VOLAILLE	AUTRES PRODUITS	CEREALES					MONNAIE
				EPEAUTRE	SEIGLE	FROMENT	ORGE	AVOINE	
		1288 Haccourt R. Eg.		1288 : - Haccourt R. Eg. -Hallembaye R. Eg. - Lanaye R. Eg. - Lixhe R. Eg. 1288 : Liège C 1288 : Liège C 1290 : Lixhe V					1288 - Haccourt R. Eg. -Hallembaye R. Eg. - Lanaye R. Eg. - Lixhe R. Eg. 1288 : Liège C
1292 : Atrive R. Eg. 1299 Liège R		1292 : - Ciplet E. Eg.	1292 : Atrive (R. Eg. pain)	1292 : - Ciplet E. Eg. - Atrive E. Eg. 1299 Liège R 1300 Val-Dieu R				1292 : - Ciplet E. Eg.	1291 : Wonck C 1292 : - Ciplet E. Eg. - Atrive E. Eg.

PRODUITS UTILISÉS POUR LES PAYEMENTS ET LES ÉVALUATIONS

ACTES ANTÉRIEURS À 1300

Légende : B=bien cédé à bail - C = bien accensé - D = dîme - P = redevance dûe pour le prévôt - R = rente due à Saint-Paul - Re = droit de relief - R.eg.= revenus d'une église - R.P. = rente due par Saint-Paul - V = portion du vestit

Ce tableau nous donne, à travers les actes antérieurs à 1300, un liste des produits utilisés pour l'acquittement de redevances en tout genre (rentes, baux, cens, dîmes, droits de relief) ou la constitution des revenus des églises ou des vestits ; nous pouvons ainsi nous rendre compte non seulement de la variété des produits mis en circulation dans le domaine mais aussi de l'évolution de la faveur dont ont joui, du XIe au XIIIe siècles, les produits en nature. Ceci doit évidemment être mis en rapport avec les fluctuations monétaires.

Signalons que nous donnons pour chaque mention : la date de l'acte (afin d'alléger le tableau, nous n'avons pas repris les références précises de celui-ci), la localisation du bien, et, sauf cas exceptionnel, sa nature.

Ex. : dans la colonne monnaie, un acte de 1086 (Inv. n° 2) nous apprend qu'une censive sise à Vivegnis rapporte à Saint-Paul un cens perçu exclusivement en liquide ; par contre, en 1288, les revenus de l'église de Haccourt se partagent en monnaie et épeautre.

LISTE DES POSSESSIONS DE LA COLLÉGIALE SAINT-PAUL, CLASSÉES PAR ORDRE ALPHABÉTIQUE[201]

N°	Lieu	Paroisse	Nature du bien	Mention de acte
1	**Andenne**		Voir Gives	
2	**Atrive**	Avennes	Voir Ciplet ; dès 1292, Pt	
3	**Avennes**	Avennes	Pt+ D	*1145*, acte de 1230[202], acte du 27 mai 1270 (inédit) + *Terrier*, 1307, f° 6 r° ; 1310, f° 22 v°, 23 v°
4	**Avin**		Voir Ciplet	
5	**Awiroul**		A	*CSP*, p. 1-2 (1086)
6	**Barsy**	Flostois	D (terres novales)	*CSP*, p. 53-54 (1249) + *Terrier*, 1310, f° 26 v°
7	**Beaufort**		Voir Gives	
8	**Beauvechain**		T	*CSL*, t. I, p. 312 (1233)
9	**Beez**		R	*CSP*, p. 74-75 (1273)
10	**Bernalmont**		T	*CSP*, p. 68-69 (1263)
11	**Bleret**	Lamine	Pt (dès 1272[203])	*CSP*, p. 74-75 (1273)
12	**Boninne**		Voir Beez	
13	**Buresse**	Hamois	Pt (voir aussi Hamois) B	*1145*
14	**Caster**	Lixhe	D	*CSP*, p. 9 (1169) + HALKIN[204]
15	**Ciplet**	Avennes	D (dès juin 1243) + dès 1292, Pt[205] + divers ;	*CSP*, p. 50-51 (1243), actes du 27 mai 1270 et deux du 26 mars 1292 (inédits)+ *Terrier*, 1307, f° 3 r°, 4 v°, 6 v°, 7 v° et 1310, f. 24 r°
16	**Eis**	Eis	Pt + D + T	*1145*, *CSP*, p. 12 (1184-85), p. 20-21 (1193), acte de 1230, *Terrier*, 1310, f° 29 v°
17	**Emeville**	Flostois	D	*1145*, *CSP*, p. 43-44 (1239), *Terrier*, 1310, f.°26 v°, *Terrier*, 1307, f° 6
18	**Enisse**[206]		D	*1145*

[201] Les mentions d'actes se rapportent tous, sauf mention contraire, à l'édition du Cartulaire de Saint-Paul par O.J. THIMISTER, *Cartulaire de l'église collégiale Saint-Paul*, Liège, 1878 (abrégé sous le sigle *CSP*). La confirmation du pape Eugène III de 1145 éditée par P. J. DEBOUXTHAY, « Les possessions de la collégiale de Saint-Paul de Liège au XIIe siècle », in *Leodium*, t. XXVI, Liège, 1933, p. 47-54 est reprise comme *1145 ;* les actes inédits sont tous dans le fonds de la collégiale Saint-Paul aux Archives de l'Evêché de Liège. Inscrire la nature juridique des biens rencontrés dans les actes sur ce tableau oblige à des simplifications : D = dîme ; Pt = Patronat ; R = rente ; T = terre (afin de ne pas compliquer, on n'a pas spécifié leur nature juridique) ; Moulin = M ; B = bois.

[202] P. J. DEBOUXHTAY et F. DUBOIS, *Histoire de la seigneurie de Nivelle-sur-Meuse et de l'ancienne paroisse de Lixhe*, Liège, 1935, p. 248 (pièce n°1).

[203] Dès le 30 juin 1272, Bléret et Remicourt, dont les églises, situées dans la paroisse de Lamine, étaient desservies par un seul prêtre, reçoivent l'autorisation d'entretenir un prêtre et d'accéder au rang de paroisse. Saint-Paul obtient le patronat.

[204] J. HALKIN, « Albéron I, évêque de Liège », in *B.S.A.H.L.*, t. VIII, p. 78-79.

[205] P. J. DEBOUXHTAY et F. DUBOIS, *Nivelle-sur-Meuse,* p. 248 (pièce n°1).

[206] Identificat. prop. par Debouxthay, non certaine pour le toponyme *Hennicas*.

19	**Flostoy**	Flostois	Pt + D + divers[207]	*1145*, *CSP*, p. 20-21 (1193), 49 (1243), p. 59-60 (1255), 22
20	**Fontaine**		Non détaillé	*1145*, *Terrier*, 1307, fol. 7 v°, 1310, fol. 32 r°
21	**Froidmont**	Lixhe	Voir Lixhe	*CSP*, p. 55-56 (1251)
22	**Gives**		B	*CSP*, p. 41 (1233), *Terrier*, 1307, fol. 3, v°, 1310, fol. 26 v°
23	**Haccourt**	Lixhe (jusqu'en 1288)	D et Pt dès 1288	*CSP*, p. 2 (1111), p. 93 (23 juin et 24 juillet 1288)
24	**Hallembaye**	Lixhe (jusqu'en 1288)	D + Pt dès 1288 + T	*1145*, 21 février 1238[208], 30 sept. 1260[209], *CSP*, p. 93 (23 juin et 24 juillet 1288)
25	**Hamois**	Hamois	Pt + D + Forêt + T	*1145*, *CSP*, p. 39-40 (1232), p. 49-50 (1244), 53-54 (1249), p. 79-80 (1279), p. 108 (1298), 23 avril 1298 (Inédit), *Terrier*, 1307, fol 2 v°, 1310, fol. 26 r°, 33 v°
26	**Hepsée**	St-Georges	T	*CSP*, p. 44 (1242)
27	**Hermalle-sous-Huy**	Hermalle	Pt + D + T	1145, *CSP*, p. 14-16 (1185), acte d'après 1205, de 1236, et deux actes de 1237[210]
28	**Herstal**		Voir Bernalmont	
29	**Hez**		T + D	*CSP*, p. 36 (1224)
30	**Hodeige**	Filiale de Lamine	Pt et D (dès 1259)	*CSP*, p. 65-67 (1260), *Terrier*, 1307, fol. 3 r°, 1310, fol. 19 v°, 32 v°
31	**Jodoigne**	Jodoigne-St-Lambert	Pt et D	*1145*, *CSP*, p. 59-60 (1255) et *Terrier*, 1307, fol. 2 v°, 1310, fol. 25 r° et 33 r°
32	**Lamine**	Lamine	Pt (dans les mains du doyen jusqu'en 1182) + D + T	*CSP*, p. 5 (1123-1124), *1145*, *CSP*, p. 9 («1163», faux du XIII[e] s.), p. 12-14 (1182), p. 12 (1184-85), p. 65-67 (1260) et *Terrier*, 1307, f° 3 r° v°, 1310, f° 19 r°, 32 v°
33	**Lanaye**	Lixhe (jusque 1288)	Chapelle[211] (jusque 1288) ; (1288) : Pt	*1145*, *CSP*, p. 78-79 (1276), p. 93 et 93-95 (1288)
34	**Lavoir**	Lavoir	Pt[212] + D + divers	*1145*, *CSP*, p. 20-21 (1193), p. 21-23 (1193), acte du 4 juin 1230[213] ; *Terrier*, 1307, f° 2 v°, 5 v°, 1310, f° 27 r°, 33 v°

[207] Un acte de 1193 mentionne des « *bona de Flostul* », sans qu'on sache préciser leur nature.

[208] J. RUWET, *Cartulaire de l'abbaye cistercienne de Val-Dieu*, Bruxelles, 1955, p. 54-55 (avec date du 22 février 1238).

[209] *Ibid.*, p. 115.

[210] Tous les quatre dans EVRARD, *Documents relatifs à l'abbaye de Flône*, Louvain, 1844, respectivement p. 88, 84, et 85-87.

[211] Lanaye avait une chapelle personnelle, mais celle-ci n'était pas desservie régulièrement ; en 1276, le chapitre charge le recteur de Lixhe d'y assurer ou faire assurer le service religieux. En 1288, Lanaye est élevée au rang de paroisse ; la dîme de Lixhe, toutefois, reste entière, conformément aux lois canoniques : cf. CEYSSENS, *op. cit.*, p. 196.

[212] En 1193, le chapitre obtient du doyen le presbytérat de l'église.

[213] DEBOUXHTAY et DUBOIS, *Nivelle-sur-Meuse*, p. 248.

35	**Liège**		domaine urbain et maisons claustrales + Pt de St-Martin-en-Ile[214] + venne / pêcherie	*CSP*, p. 6-8 (1153), p. 3-4 (1176-1191), p. 51-52 (1245), 69-71 (1267), 72-73 (1270), 31 oct. 1276 (inédit), sept. 1282, 23 mai 1284 (inédits), *CSP*, p. 83-85 (1286), CSL, t. II, p. 441-442 (1288) et p. 443-445 (1288), *CSP*, p. 105-106 (1296)
36	**Lixhe**	Lixhe	D + Pt[215] + T	*CSP*, p. 2-3 (1111), *1145*, *CSP*, p. 9-11 (1178), 11-12 (1179), p. 12 (1184-85), 4 juin 1230[216], *CSP*, p. 93 (1288), p. 93-95 (1288), p. 91-92 (1289), p. 97-98 (1290), p. 100-101 (1290) + *Terrier*, 1310, f° 18 r°, 27 r°, 29 v°
37	**Loën**	Lixhe	T + R	*1145*, *CSP*, p. 90-91 (1289), p. 113 (1300)
38	**Marchovelette**		Voir Beez	
39	**Molembais**	Jodoigne-		
	Saint-Jean	St-Lambert	?	*1145*, *CSP*, p. 21-23 (1193)
40	**Moxhe**	Avennes	D	*CSP*, p. 45 (1241), 45-46 (1241), *Terrier*, 1307, f° 3 r° et f° 4 v°; 1310, f° 23 r° v°, 33 v°
41	**Moxheron**	Avennes	Voir Moxhe	
42	**Nandrin**		Forêts	Acte inédit de 1083 (suspect[217]), *1145*, 1181 in DE RYCKEL[218]
43	**Nivelles-sur-Meuse**	Lixhe	Non précisé	*1145*
44	**Noduwez**		Moulin	*1145*
45	**Opingneis Opeignies**[219]		Voir Hepée	
46	**Otrange**		Voir Vechmael	
47	**Oudoumont**	Verlaine	T + D	*1145*, *Obituaire*, f° 15 r°, *Terrier* 1310, f° 21 v°, 22 r°
48	**Pousset**	Filiale de Lamine (jusque 1163 ?[220])	Pt ?	*CSP*, p. 9 («1163», acte faux, milieu XIIIe s)
49	**Ramet**[221]		B + T + pêcherie + vignes	*1145*, *CSP*, p. 43 (1239), p. 57 (1254)

[214] Cédé en 1153 par le prévôt au doyen, puis retourne au chapitre après la mort de celui-ci.

[215] Dès 1178 pour le chapitre, avec incorporation des biens du douaire de la cure de Lixhe dans la mense capitulaire. Ceux-ci étaient avant réservés au prévôt, contre une somme fixe.

[216] *Ibid.*, p. 248.

[217] A. E. LG., fonds Le Fort, copie fin XVIIe-début XVIIIe dans le *Manuscrit Le Fort*, 2e série, vol. IX, fol. 310-313.

[218] A. DE RYCKEL, « Histoire de la bonne ville de Waremme », in *Bulletin de la Société d'Art et d'Histoire.*, t. V, 1889, p. 13-14.

[219] Localité non identifiée.

[220] L'acte qui nous apprend l'élévation de Pousset, filiale de Lamine, au rang de paroisse est un faux, identique aux actes de 1259 concernant Hodeige et de 1279 pour Bléret et Remicourt. Voir encore J. STIENNON, *L'écriture diplomatique*, p. 250, pl. 249.

[221] Signalons l'acte de 1216 par lequel l'évêque de Liège donne au Val St-Lambert la dîme et la collation de Ramet. Cf. SCHOONBROODT, *Inventaire des chartes du Val-St-Lambert*, t. I, p. 21, n°53.

50	**Remicourt**	Fil. de Lamine (jusque 1272)	Fermes ; Pt (dès 1272) :	*CSP*, p. 65 (1257), 74 (1272), p. 75(1275) + *Terrier*, 1307, f° 4 r° v°, f° 5 v° 6 r° ; 1310, f 18 v°, 19 r°, 20 r° v°, 32 r° et v°
51	**Roclenge-Looz**		T	*1145* + acte de 1213[222], *Terrier*, 1307, f° 6 r° ; 1310, f° 18 r°, 29 r°
52	**Rosoux**		Non détaillés + divers[223]	*CSP*, p. 1-2 (1086) + *Terrier*, 1310, f° 21 v°
53	**Saint-Georges-sur-Meuse**	St-Georges	Pt et D + divers	*1145*, *CSP*, p. 20-21 (1193), p. 23-24 (1193), p. 24-25 (1196), p. 27-28 (1198), 29-30 (1201), p. 30-31 (1203), acte de 1230[224], *CSP*, p. 80-81 (1279), 107-108 (1296) + *Terrier*, 1310, f° 23 v°
54	**Seraing-le-château**		T	Acte de 1184[225], *Terrier*, 1310, f° 23 v°
55	**Tourinnes-la-Grosse**	Tourinnes	Pt (dès 1198[226]) + D + chapelle + T + moulin	*1145*, *CSP*, p. 20-21 (1193), p. 25-27 (1198), p. 28-29 (1199), acte du 4 juin 1230[227], CSL I, p. 312 (1233), *CSP*, p. 112 (1299), *Terrier*, 1307, f° 2 v°, 4 v°, 7 v° ; 1310, f 25 r°, 33 v°
56	**Vechmael**		T	*CSP*, p. 34-35 (1223)
57	**Ver**	Lavoir	D[228]	acte de 1169[229]
58	**Verlaine**	St-Georges	Pt (vers 1230[230]) + T + D	*1145*, *CSP*, p. 12-14 (1182), acte de 1184[231], *CSP*, p. 20-21 (1193), p. 23-24 (1193), p. 27-28 (1198), p. 29-30 (1201), p. 30-31 (1203), acte de 1230[232], *Terrier*, 1307, f° 2 r°, 5 r° ; 1310, f° 22 r°
59	***Villari***[233]	Eis	T	*CSP*, p. 20-21 (1193), *Terrier*, 1310, f° 29 v°
60	**Ville-en-Hesbaye**	Avennes	Voir Avennes	

[222] A. Desnoue, « Rockelingen, dans la province de Limbourg, trois diplômes du XIIe siècle », in *Bulletin de l'Institut Archéologique Liégeois*, t. 7, Liège, 1865, p. 116.

[223] Trois revenus en nature consignés dans le *Terrier* en 1310 ; on n'a pas de mentions de ceux-ci avant 1300.

[224] Debouxthay et Dubois, Nivelles-sur-Meuse, p. 248.

[225] Inédit, voir G. Hansotte, *Inventaire des archives de l'abbaye de Neufmoustier*, t. I, Bruxelles, 1960, p. 111-112.

[226] Cédé en 1198 par l'obédiencier Maurice de Tourinnes.

[227] Voir Debouxthay et Dubois, *Nivellse-sur-Meuse*, p. 248

[228] Cédée en 1169 à l'abbaye de Florenne sur une ferme située à Ver. Vu la proximité de Ver avec Lavoir, on peut penser que les deux localités formaient une même paroisse, acquise avant 1145.

[229] V. Barbier, *Histoire de l'abbaye de Floreffe*, t. II, 2e éd., Namur, 1892, p. 28-29.

[230] L'érection de Verlaine en paroisse indépendante semble attestée en 1230. Pour les années antérieures, c'est moins sûr. Voir J. Brassine, « Documents relatifs à des érections ou à des suppressions de paroisses », in *Bulletin de la Société d'Art et d'Histoire du Diocèse de Liège*, t. 16, Liège, 1907, p. 268.

[231] Voir n. 40.

[232] Debouxthay et Dubois, *Nivelles-sur-Meuse*, p. 248.

[233] Localité non identifiée, très certainement située près de Wittem, dans le Limbourg hollandais. Cf. acte de 1193, cité *supra*, où Brunon de Cologne prend sous sa protection les biens de Hanzon et de Villari (dans région de Eis).

61	**Villers-le-Peuplier**		Voir Avennes	
62	**Vivegnis**		T + vignes	*CSP*, p. 1-2 (1086), p. 18-20 (1189), p. 20-21 (1193), *Terrier*, 1307, f° 6 v°
63	**Walhain**	Walhain	T	*1145*, *CSP*, p. 21-23 (1193), *Terrier* 1307,
	Saint-Paul	(dès XIIIe siècle)		f° 2 v° ; 1310, f° 25 v°
64	**Waremme**	Waremme	Pt[234] + T + brasserie + taille	Acte de 1181[235], *CSP*, p. 32 (1207), acte de 1230[236], acte du 14 oct. 1250, du 18 janvier 1253 et de sept. 1282 (inédits) + *Terrier*, 1307, f° 2 r°, 3 v°, 4 r°, 7 v° ; 1310, f° 21 r°, 33 r°
65	**Weert-Sint-Joris**	Tourinnes-la-Grosse	D + T	*CSP*, p. 5-6 (1130), p. 20-21 (1193)
66	**Wonck**	Wonck	Pt[237] et D (dès 1231[238])+ T	*1145*, acte de 1181[239], *CSP*, p. 32-34 (1207), p. 37-38 (1231), p. 40-41 (1231), acte de 1236[240], *CSP*, p. 77-78 (1275), acte inédit de 1292, + *Terrier*, 1307, f° 1 r° v°, 7 r° et 1310, f° 27 r° v° et 29 r°.

[234] Jusque 1207, uni avec Wonck sous obédience du prévôt.

[235] De Ryckel, *op. cit.*, p. 13-14.

[236] Debouxthay et Dubois, *Nivelles-sur-Meuse*, p. 248.

[237] Dans un premier temps, la collation de Wonck est aux mains du prévôt, obédiencier de Wonck. C'est peut-être en 1207, ou plutôt en 1231, qu'il abandonne ses prérogatives.

[238] Le chapitre acquiert la partie de la dîme en possession de la collégiale Notre-Dame de Maastricht en 1231.

[239] De Ryckel, *op. cit.*, p. 13-14.

[240] E. Evrard, *op. cit.*, p. 356.

LISTE DES POSSESSIONS DE LA COLLÉGIALE SAINT-PAUL

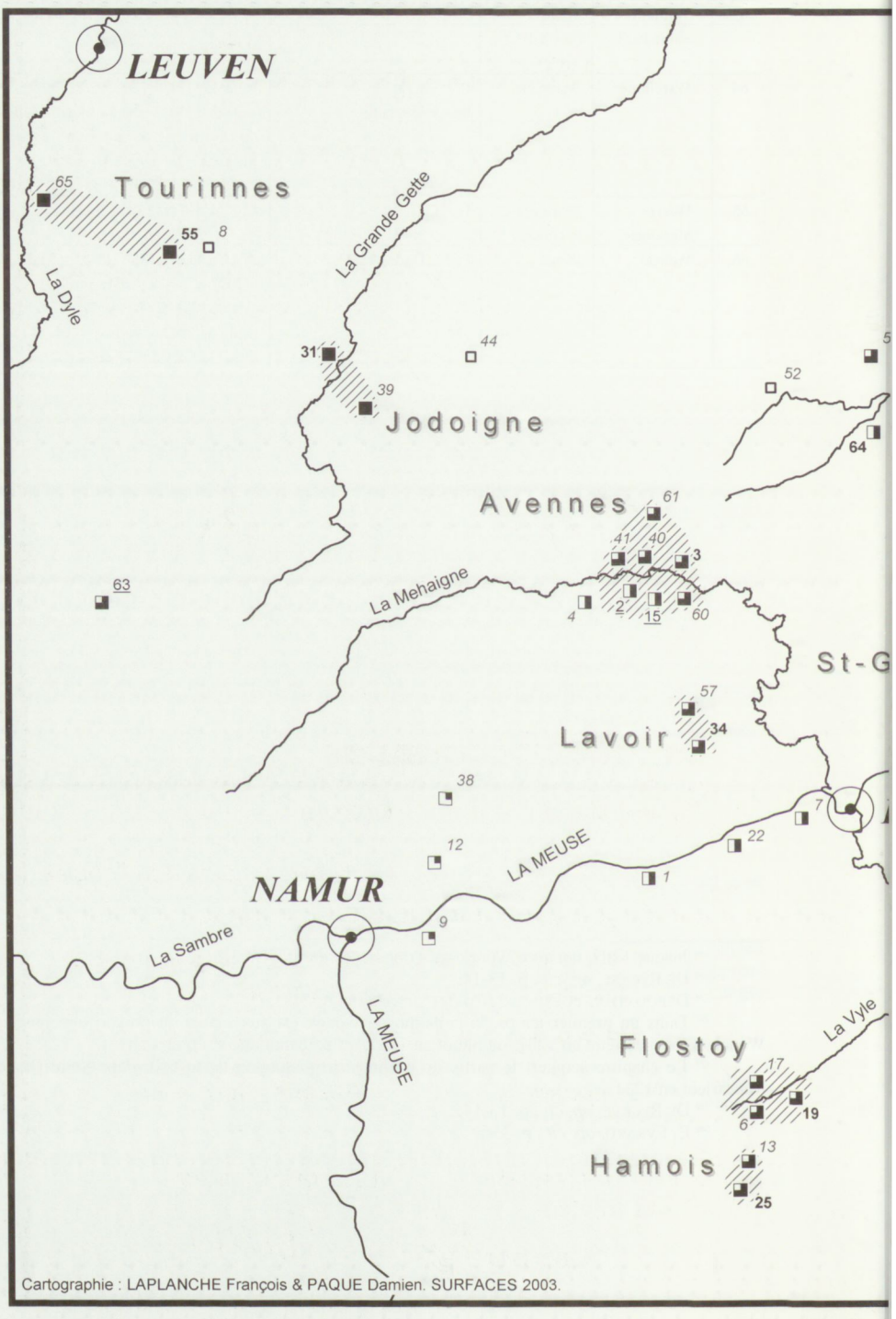

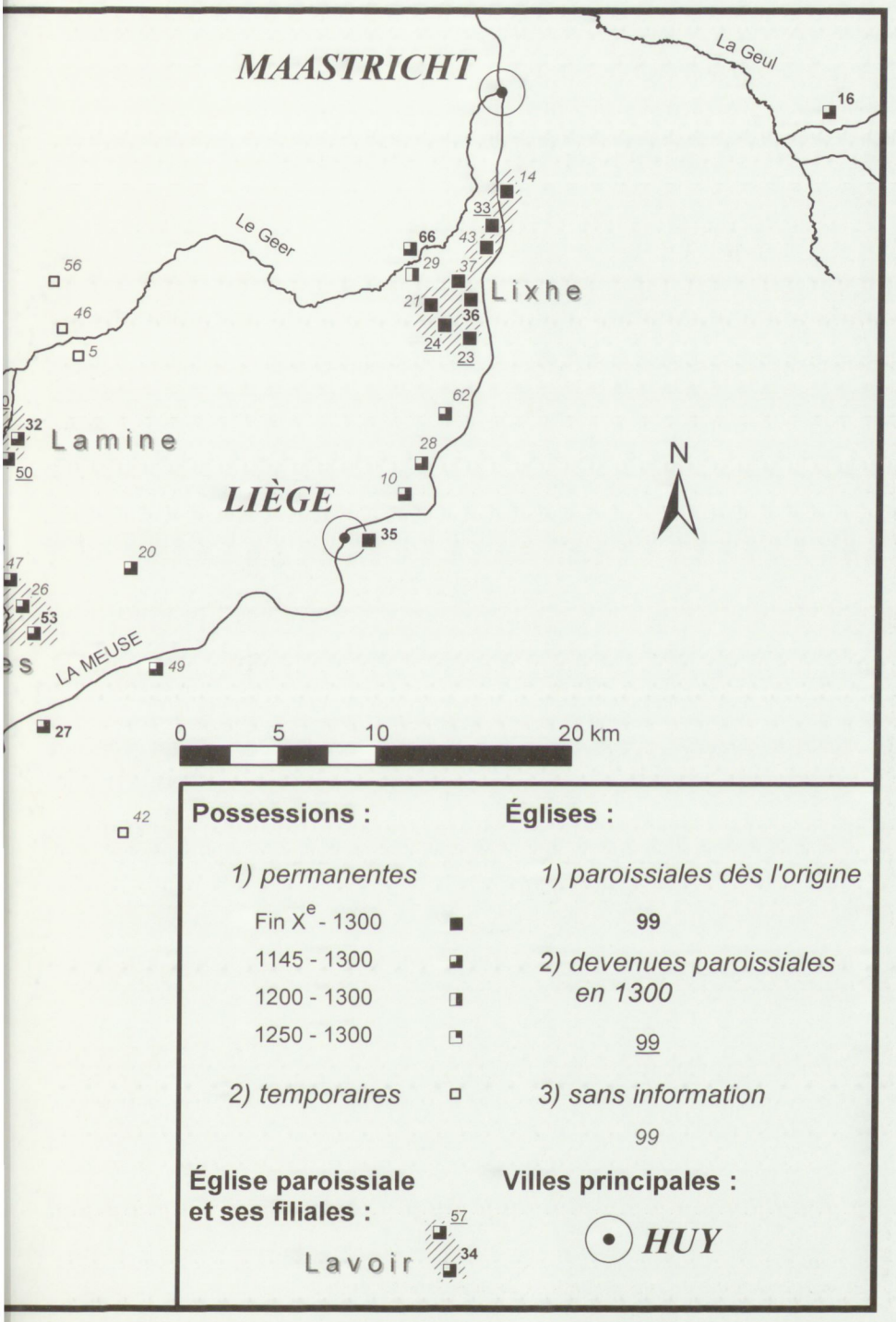
MAASTRICHT
La Geul
16
14
33
66
43
Le Geer
29
37
56
Lixhe
46
21
36
5
24
23
62
32
Lamine
28
50
10
LIÈGE
35
N
20
47
26
53
LA MEUSE
49
27
0
5
10
20 km
42
Possessions :
1) permanentes
Fin Xe - 1300
1145 - 1300
1200 - 1300
1250 - 1300
2) temporaires
Églises :
1) paroissiales dès l'origine
99
2) devenues paroissiales en 1300
99
3) sans information
99
Église paroissiale et ses filiales :
57
Lavoir
34
Villes principales :
HUY

ARCHÉOMÉTRIE ET ORFÈVRERIE MOSANE : ÉMAUX DU MUSÉE CURTIUS SOUS L'ŒIL DU CYCLOTRON

par

Georges WEBER, Lucien MARTINOT,
Joseph GUILLAUME et Philippe GEORGE

En 1999, la préparation du déménagement des collections du Musée Curtius de Liège a offert des conditions particulièrement favorables à des recherches d'archéométrie sur les oeuvres d'orfèvrerie mosane. C'est l'émaillerie qui a principalement retenu l'attention dans le choix de quatre pièces des collections. En effet, si les émaux mosans sont bien connus, le corpus de référence des analyses de laboratoire les concernant est assez pauvre. Quant aux textes médiévaux qui traitent du sujet, ils sont eux aussi rares et incomplets.

Il fallait profiter de l'opportunité offerte par les circonstances et d'une exceptionnelle conjoncture de compétences pluridisciplinaires mises ensemble au travail pour engranger un maximum de résultats d'analyses et pour les publier ici. On insistera sur le caractère expérimental de ces recherches dont la synthèse est difficile, comme un constant défi du vrai dialogue indispensable à nouer entre les spécialistes des différentes disciplines.

L'exposition *Rhin-Meuse* en 1972 est évidemment le point de départ des recherches d'archéométrie en orfèvrerie pour le pays mosan. En 1993, l'inventaire des émaux du British Museum permet une première analyse par Ian C. Freestone[1] : y sont traités cinq objets datés du premier quart du

• Georges Weber et Lucien Martinot, chercheurs de l'Institut Interuniversitaire des Sciences. Nucléaires à l'Université de Liège, IPNAS, Université de Liège, B15, Sart Tilman, 4000 Liège.
• Joseph Guillaume, ingénieur à l'Institut Supérieur Industriel de Bruxelles.
• Philippe George, conservateur du Trésor de la Cathédrale de Liège.

[1] N. STRATFORD, *Catalogue of Medieval Enamels in the British Museum*, vol. II, *Northern Romanesque Enamels*, British Museum Press, London, 1993. Appendix : I. FREESTONE, *Composition and origins of glasses from Romanesque champlevé enamels*, pp. 37-45.

XIIe siècle et considérés comme représentatifs de la production des ateliers mosans. Isabelle Biron et Dominique Morel[2] font l'étude de deux triptyques reliquaires mosans, les reliquaires Dutuit, du Musée du Petit Palais, dont l'authenticité avait, par ailleurs, été contestée quant à certaines parties. Récemment, I.Biron et S. Beauchoux ont publié une synthèse consacrée à la problématique des émaux mosans[3].

Les résultats analytiques des travaux menés aux laboratoires du British Museum et du Louvre concordent : les émaux mosans sont des verres de silicate sodocalcique, pauvres en potassium et en magnésium, élaborés avec de la soude minérale ou natron. Ils sont, par leur composition, identiques aux verres romains. Ils se démarquent des verres européens des XIIe et XIIIe siècles qui sont des verres aux cendres végétales, cendres sodiques ou plus généralement cendres potassiques. Les verres médiévaux des régions méditerranéennes sont des verres sodiques tandis que les verres dits « continentaux » sont potassiques, conformes aux recettes de Théophile et d'Héraclius, qui préconisent respectivement les cendres de hêtre ou de fougère comme fondants[4]. Le passage progressif des verres au natron à des verres conçus au départ de cendres sodiques puis potassiques a été suffisamment décrit par I. Biron, P. Dandridge et M. Wypyski[5] ainsi que par D. Foy et M.-D. Nenna[6] pour que nous n'y revenions pas ici. Les verres antiques, provenant de Syro-Palestine ou de régions proches, contiennent de la silice pratiquement pure, liée à la disponibilité de grandes quantités de sable blanc. Ces sables sont des sables faiblement calcareux mais la chaux (CaO) ainsi apportée dans le verre est en quantité suffisante pour stabiliser le matériau fini. Les textes anciens ne mentionnent pas l'addition systématique de chaux. L'action de la chaux, comme stabilisant du verre, ne sera découverte qu'au XVIIIe siècle[7].

Sur la base de ses propres résultats, I. Freestone[8] a formulé l'hypothèse suivante : les émailleurs mosans ne réalisaient pas eux mêmes leurs émaux en partant de matières premières d'origine locale mais ils remployaient des

[2] I. BIRON & D. MOREL, *Les triptyques reliquaires Dutuit : de l'œil du connaisseur à l'examen en laboratoire, histoire d'une réhabilitation,* TECHNE, vol. n° 8, 1998, pp. 97-106.

[3] I. BIRON et S. BEAUCHOUX, *Ion beam analysis of mosan enamels*, MEASUREMENT SCIENCE AND TECHNOLOGY, 14 (2003), pp. 1564-1578.

[4] *Tout feu tout sable. Mille ans de verre antique dans le Midi de la France*, Musées de Marseille, Editions Edisud, 2001. D. FOY et M.-D. NENNA, *Les Savoir-Verre*, pp. 21-44 ; voir aussi dans le même catalogue *La révélation des analyses*, par P. PICON, pp. 32-33.

[5] I. BIRON, P. DANDRIDGE & M.T. WYPISKI, *Le cuivre et l'émail, technique et matériaux* dans *L'Œuvre de Limoges. Émaux limousins du Moyen Age*, Paris, 1996, pp. 48-62.

[6] Voir note 4, pp. 24-25.

[7] Voir note 4, p. 153.

[8] Voir note 1, pp. 43-44.

émaux romains qui leur étaient fournis grâce à de longs circuits commerciaux. L'auteur se base sur la convergence entre les éléments principaux de la composition des émaux qu'il a analysés et ces mêmes éléments quantifiés dans les trois émaux romains qu'il prend en référence. Il mentionne également le fait qu'en Europe occidentale et septentrionale il n'y a pas de sources de soude minérale. D'autre part, dans son célèbre ouvrage, Théophile cite le remploi de tesselles romaines « opaques comme du marbre ». Ni l'utilisation systématique d'oxydes colorants ni la manière d'opacifier un verre pour en faire un émail ne semble connue en fonction des sources historiques qui nous sont parvenues.

Notre recherche porte sur un important corpus d'émaux mosans du XIIe siècle conservés au Musée Curtius, ceux de l'Évangéliaire de Notger, de l'Évangéliaire d'Arenberg, de la croix de Kemexhe et d'un reliquaire dit d'Amay. Elle a pour but de déterminer leur composition. Ont-ils été élaborés sur place, avec des matériaux locaux, comme le suggère Jean Lejeune[9] à propos des orfèvres mosans[10] ? Les émailleurs mosans se limitaient-ils à fondre des matériaux de remploi ? Existe-t-il une relation chronologique et géographique entre ces objets ? Sont-ils homogènes et conservés dans leur état originel ?

DESCRIPTION SOMMAIRE DES OEUVRES

La première et la principale œuvre sélectionnée est l'Évangéliaire dit de Notger, évêque de Liège (972-1008) (inv. 12/1). Stylistiquement et iconographiquement, les émaux sont datés du troisième quart du XIIe siècle.

Le plat supérieur de reliure (300 x 240 mm) de ce manuscrit sur parchemin est composé d'un ivoire figuratif [11], encadré par quatre plaques curvilignes d'émaux champlevés sur cuivre doré figurant les vertus, soulignées par des éléments rhomboïdes rapportés au XVIIe siècle; l'encadrement est

---

[9] J. LEJEUNE, *À propos de l'art mosan. Renier l'orfèvre et les fonts de Notre-Dame*, ANCIENS PAYS & ASSEMBLÉES D'ÉTATS, t. III, 1952, p. 19, cité et commenté dans Ph. GEORGE, *« Le plus subtil ouvrir du monde », Godefroid de Huy, Orfèvre mosan*, CAHIERS DE CIVILISATION MÉDIÉVALE, t. XXXIX, Poitiers, 1996, p. 335.

[10] Description générale dans S. COLLON-GEVAERT, J. LEJEUNE, J. STIENNON, *Art roman dans la vallée de la Meuse aux XIe, XIIe et XIIIe siècles*, Bruxelles, 1966, pp. 162-167.

[11] Dernières notices sur l'ivoire par J. STIENNON, *L'ivoire de Notger* dans *Liège. Autour de l'an mil. La naissance d'une principauté (X[e]-XIIe siècle)*, Liège, Trésor de la Cathédrale, 2000, pp. 131-132 ; cf. aussi J.-Cl. GHISLAIN, *Les ivoires mosans et romans dans le diocèse de Liège*, *Ibidem*, pp. 124-130, et IDEM, *Les ivoires médiévaux*, dans *Liège. La cité des Princes-Evêques. Du Musée Curtius au Trésor de la Cathédrale,* FEUILLETS DE LA CATHÉDRALE DE LIÈGE, n° 54-60, 2001, p. 10.

terminé par quatre écoinçons d'émaux champlevés sur cuivre doré présentant les fleuves du Paradis. Selon le répertoire iconographique et théologique médiéval, au tétramorphe de l'ivoire répondent d'abord les quatre vertus cardinales et ensuite les quatre fleuves du Paradis, sorte de préfiguration. Ces dernières plaques comptent parmi les plus belles représentations du genre dans l'orfèvrerie mosane[12] : les fleuves antiques sont personnifiés tenant un grand vase à panse d'où s'échappent des flots ondulants, qui fécondent la terre ; ils sont identifiés par des inscriptions, de haut en bas et de gauche à droite, respectivement : le Phison (FISON), le Géon (GEON), le Tigre (TIGRIS) et l'Euphrate (EUFRATES). La palette présente les couleurs : bleu, vert, blanc, et rouge[13].

Trois des quatre vertus cardinales sont identifiées par des inscriptions ; à gauche la force (FORTITUDO), à droite la justice (IUSTITIA), en bas la tempérance (TEMPERANTIA) et en haut, sans inscription un ange symbolise la prudence. La palette est identique. En un fin trait, l'émail blanc souligne les formes curvilignes tri et quadrilatérales des différentes plaques d'émaux.

La deuxième pièce retenue est le plat supérieur de la reliure de l'Évangéliaire de l'ancienne collection d'Arenberg (Inv. 60/360)[14].

La reliure de ce manuscrit sur parchemin est composée de deux ais de bois (145 x 245 mm). Seul le plat supérieur d'une épaisseur de 2 cm présente sur tout son encadrement trois plaques rectangulaires d'émaux champlevés, assez détériorées, sur cuivre doré, aux bords perlés par endroits. Dans la dépression médiane taillée dans l'âme de bois, le relief central en repoussé montre un Christ en majesté, au nimbe crucifère en vernis brun, bénissant entre l'Alpha et l'Oméga. Le bas-relief est très abîmé, encadré d'abord par un perlé très lacunaire, puis par un chanfrein de lames estampées d'une frise d'inspiration végétale, et enfin par les quatre bandeaux.

Sur le bandeau horizontal supérieur entre deux figures du tétramorphe se succèdent, séparés par des colonnes, et identifiés par des inscriptions verticales, trois bustes d'apôtres, présentés de trois quarts et auréolés. De

---

[12] J. de BORCHGRAVE d'ALTENA, *Emaux mosans du XIIe siècle*, dans *Reflets du Monde*, 1952, p. 8 et P. LASKO, *Ars sacra 800-1200*, New Haven-Londres, 1994, p. 197.

[13] Dans l'appendice de son article *Le groupe du triptyque de Stavelot : notes sur un atelier mosan et sur les rapports avec Saint-Denis*, Joyce BRODSKY (CAHIERS DE CIVILISATION MÉDIÉVALE, t. XXI, 1978, pp. 119-120) procède à un contrôle des couleurs des émaux. Au vu du développement des techniques, nous ignorons à l'heure actuelle quel code de couleurs est principalement utilisé mais cela n'a pas grande importance pour le propos qui nous occupe.

[14] Description dans M.-Mad. GAUTHIER, *Émaux du Moyen Age*, Fribourg, 1972, p. 134 ; M. MONVILLE, *L'évangéliaire d'Arenberg*. Mémoire inédit de licence en Histoire de l'Art et Archéologie de l'Université de Liège, année académique 2000-2001.

gauche à droite respectivement : le lion de saint Marc, Simon (S. SIMON), Thaddée (S. THADEUS), Mathias (S. MATHIAS) et le bœuf de saint Luc.

La palette présente les couleurs : vert malachite ourlé d'un vert plus clair ou de blanc, rouge grenadier ourlé de jaune, jaune ourlé de bleu azuré, bleu azuré ourlé d'un bleu plus profond et vert turquoise.

Sur le bandeau vertical gauche, de haut en bas, trois apôtres en pied sont superposés ; dans l'ordre : André (S. ANDREAS), Barthélemy (S. BARTOLOMEUS) et Jacques (S. IACOBUS). La palette : vert malachite, bleu d'outremer, bleu azuré, blanc et jaune.

Sur le bandeau vertical droit : Jean (S. IOHANNES), Thomas (S. THOMAS) et Philippe (S. PHILIPP (US)). La palette : bleu azuré, vert malachite, blanc, bleu et jaune.

Enfin le bandeau horizontal inférieur fait défaut et a été remplacé par une plaque de cuivre par suite d'usure.

Les rapprochements stylistiques ne manquent pas[15] et l'orfèvre a probablement travaillé d'après un recueil de modèles ; les maigres informations recueillies ne permettent pas une localisation précise de l'atelier si ce n'est le rattachement de l'émaillerie à l'école mosane de la seconde moitié du XIIe siècle.

La troisième pièce est la Croix de Kemexhe (inv. I/39/606). Fortement remaniée au XIVe siècle[16], la croix (414 x 302 mm) est décorée de quatre plaques carrées émaillées en champlevé sur cuivre doré avec des inscriptions. Comme l'évangéliaire de Notger, les émaux sont datés du troisième quart du XIIe siècle. En haut la plaque la mieux conservée (750 x 500 mm) montre la scène du serpent d'airain (*Nombres* XXI, 9) : au centre, sur une colonne, le serpent déroule sa queue, avec à gauche Moïse tenant les tables de la Loi et à droite Aaron avec sa verge, tous deux en buste et identifiés par des inscriptions MOYSES/AARON ; la plaque de gauche (630 x 500 mm) en réfère à un passage de l'Exode (XXVIII, 36-38) quand Aaron doit porter le signe de Dieu sur sa tête : un personnage en pied trace le signe sur le front d'Aaron, qui cache deux autres personnes dont les têtes sont visibles derrière en étagement (Inscriptions : SIMI/LISA/AARON) ; la plaque de droite (630 x 500 mm) représente l'épisode bien connu du tau (Exode XII, 22) : un juif en pied trace le tau sur une maison ; à sa porte un agneau tué répand

[15] D. KÖTZSCHE, *Ein wiedergewonnener Buchdeckel des 12. Jahrhunderts*, dans *Scrinium Berolinense. Tilo Brandis zum 65. Geburtstag*, Berlin, 2000, pp. 113-127, avec bibliographie.

[16] Le Christ a déjà fait l'objet d'analyses, cf. *Dinanderies médiévales. La technologie au service de l'art et de l'histoire,* FEUILLETS DE LA CATHÉDRALE DE LIÈGE, n° 27, 1996.

son sang dans un bol (Inscriptions SIGNUM TAU) ; enfin la plaque inférieure (630 x 500 mm), la plus abîmée, montre un personnage féminin tenant en mains une croix devant un autre personnage nimbé, tous deux figurés en buste ; les inscriptions sont difficiles à lire, la proposition : HELAS/ (M)ULIER/DE SAR(E)PTA permettrait d'y voir l'épisode du Premier Livre des Rois, XVII, 8-16 de la veuve de Sarepta (cf. aussi Luc, IV, 26). La palette présente les couleurs : bleu, vert, jaune, rouge, blanc ; seul le bleu subsiste sur la plaque inférieure. Ici aussi les rapprochements stylistiques ne manquent pas et nous renverrons principalement à l'étude récente consacrée à une croix du même genre[17].

La quatrième pièce sélectionnée est le reliquaire dit d'Amay par sa provenance supposée de la localité mosane (inv. 18/10)[18]. De forme quadrilobée allongée et de petites dimensions (11,5 x 8,5 cm), d'une typologie s'apparentant aux phylactères[19], l'œuvre présente en son centre une cavité circulaire destinée à abriter la relique - une dent - et protégée par un volet discoïde mobile sur charnière avec fermeture. Toute la face est couverte d'émaux champlevés sur cuivre doré, d'inspiration végétale. La palette présente les couleurs : bleu cobalt, blanc et vert. Le revers est décoré en or sur vernis bruns. L'âme en bois d'une épaisseur de 3 cm incorpore la cavité-reliquaire ; sur la tranche est clouée une lame de cuivre, très abîmée, avec un décor interrompu de vernis bruns. L'originalité de l'objet réside dans sa forme et dans l'association de vernis bruns, technique rhéno- mosane utilisée pour les décors secondaires et datable ici de la fin du XIIe siècle, avec une émaillerie en décor principal dont le style des éléments végétaux fait pencher pour une datation plus tardive, vers 1200, et dont l'attribution à l'école mosane est plus hypothétique.

[17] D. KÖTZSCHE, H. MEURER & A. SCHALLER, Signa Tau, *Grubenschmelzplatte eines typologischen Kreuzes*, Stuttgart, Württembergisches Landesmuseum, 2000. On rappellera aussi l'excellent article de Philippe VERDIER, *Emaux mosans et rhéno-mosans dans les collections des Etats-Unis*, REVUE BELGE D'ARCHÉOLOGIE & D'HISTOIRE DE L'ART, t. XLIV, 1975, p. 34 sv. et du même *Un monument inédit de l'art mosan du XIIe siècle. La crucifixion symbolique de Walters Art Gallery*, IBIDEM, t. XXX, 1961, p. 156 sv..

[18] Dernière notice par A. LEMEUNIER, dans le *Catalogue de l'exposition Amay*, 1985, p. 182.

[19] Ét. BERTRAND, *Les phylactères mosans du XIIe siècle*, dans *Liège. Autour de l'an mil, op. cit.*, pp. 156-160.

MÉTHODE EXPÉRIMENTALE

La technique analytique employée est l'association des méthodes PIXE/PIGE (Particle Induced X-Ray Emission, Particle Induced Gamma-Ray Emission). Les émaux sont bombardés sous pression atmosphérique par des protons de 2,58 MeV. Le faisceau est collimaté à 0,5mm de diamètre avant la feuille de sortie (Ni 2,5 μm) ; après diffusion dans l'atmosphère sur 28,3 mm, il présente un diamètre proche de 1 mm. L'intensité du courant de protons est de l'ordre de 10 nA. Aucun prélèvement n'est effectué, la seule préparation est le nettoyage de la zone analysée à l'aide d'alcool isopropylique[20]. La durée d'une analyse varie entre 10 et 15 minutes. La mesure relative du nombre de protons ayant frappé l'échantillon durant l'irradiation est réalisée au moyen d'un hacheur de faisceau. Ce dernier est constitué d'une feuille de polypropylène de 0,5 mm d'épaisseur sur laquelle 50 nm d'or ont été déposés . Placée à 45° part rapport à la direction du faisceau incident, elle intercepte ce dernier pendant 10% du temps d'irradiation . La mesure du nombre de protons diffusés élastiquement (Rutherford) par l'or, réalisée au moyen d'un détecteur à barrière de surface au Si et dans un angle solide donné, fournit une grandeur proportionnelle au nombre de protons précité. Cette grandeur permet de normaliser les différentes irradiations entre elles (échantillons de référence et émaux). En PIGE, la détection du rayonnement gamma s'effectue au moyen d'une diode en Ge hyperpur de type XTRA. Pour la mesure PIXE un seul détecteur est utilisé. Il est équipé d'un filtre « funny » constitué d'une feuille de mylar de 380 μm percée en son centre d'un trou de 1 mm de diamètre.Un dispositif d'injection de gaz lui est également associé. Il permet de remplacer l'air situé entre le point d'impact et le détecteur par de l'hélium, ce qui réduit considérablement l'absorption des rayons X de faible énergie et donne accès au dosage des éléments légers (Na, Mg, Al, Si …). Le dépouillement des spectres PIXE est effectué par le logiciel WinAxil (Canberra) et les valeurs quantitatives sont obtenues par comparaison avec des étalons : SRM610 (NIST) et Glaverbel S.A. Belgium.

Le dispositif expérimental relatif à ce qui précède a été décrit par ailleurs[21].

---

[20] L'efficacité de cette pratique a été préalablement bien établie.

[21] G.WEBER, D. STRIVAY, L. MARTINOT and H.P. GARNIR, Use of PIXE – PIGE under *variable incident angle for ancient glass corrosion measurements*, NUCL. INSTRUM. AND METHOD, B189 (2002), pp. 950-957.

Pour rappel, la même méthode a été appliquée par I. Biron et D. Morel[22] lors de l'examen des reliquaires Dutuit. En revanche, I. Freestone[23] a travaillé par microscopie électronique à balayage au départ de petits prélèvements. Cette technique, qui présente une résolution spatiale remarquable (1 µm), implique néanmoins de faire un prélèvement et sa sensibilité est inférieure d'un ordre de grandeur à celle du couple PIXE/PIGE. Elle est cependant très intéressante pour la localisation et le dosage d'inclusions.

RÉSULTATS

Composition des émaux

L'essentiel des données numériques est reporté dans les tableaux annexés. Les valeurs mentionnées sont des valeurs moyennes relevées sur une même plage. Nous n'exploitons que les résultats requis pour situer notre recherche par rapport aux travaux de référence mentionnés ci-dessus.

Les émaux verts, bleus, turquoise, blancs et jaunes sont des silicates alcalins sodiques contenant de 60 à 68 % en poids de silice (SiO_2) et de 13 à 19 % en poids de soude (Na_2O). La chaux (CaO), avec une teneur allant de 5 à 7 % en poids, est le stabilisant. La composition est tout à fait similaire à celle des verres romains où la soude est d'origine minérale. Dans les émaux étudiés ici, l'origine minérale de la soude est attestée par de faibles teneurs en potasse (K_2O) et en magnésie (MgO), inférieures ou légèrement supérieures au pourcent. L'alumine (Al_2O_3) est présente avec des concentrations un peu plus élevées de 1,6 à 2,1 % ce qui correspond encore à la fourchette de compositions des verres romains. L'alumine provient probablement du constituant principal (sable, silice) et semble liée à l'origine de ce matériau. Le tableau I reprend les constituants marquants des émaux du Musée Curtius et ceux d'émaux mosans du XIIe siècle, de mêmes couleurs, répertoriés dans le corpus du British Museum sous les numéros 1913, 12-201 ; 28711-106 et 78, 11-1,15. La comparaison des constituants principaux de ces émaux mosans est étendue à des émaux romains, aussi de mêmes couleurs, conservés dans le même Musée[24]. Les faibles divergences

[22] I. BIRON & D. MOREL, voir note 2, p. 106.
[23] I. FREESTONE, voir note 1, pp. 37-38.
[24] Voir note 1, p. 43.

de composition ne permettent pas de les différencier. La même comparaison reprenant les reliquaires Dutuit (D1237 et D1238) conduit à la même conclusion. Nous considérons que tous ces émaux sont issus d'une même origine ou du même savoir-faire.

La représentation graphique des données caractérisant la matière brute, SiO_2, CaO, $Na_2O + K_2O$, matérialise bien cette situation (graphique 1). Tous les points figuratifs se superposent, à l'exception peut-être des deux plages de la croix de Kemexhe : le jaune de *Moyses* et le bleu profond, également dans la représentation de *Moyses*. Dans ce diagramme, nous avons additionné les concentrations en K_2O et Na_2O : ces deux oxydes agissent de la même façon sur la structure tri-dimensionnelle du verre.

Que tous les émaux du Musée Curtius aient été élaborés avec de la soude minérale est encore confirmé par les très faibles concentrations en phosphore (P) qui sont de l'ordre de 0,1 % en poids. En effet, la soude minérale, le natron (hydroxycarbonate de soude ou tronite) ne contient pratiquement pas de phosphore[25].

Les émaux du Musée Curtius correspondent à des verres antiques et non pas à des verres médiévaux de la même époque.

Comme nous l'avons mentionné, seules deux plages de la croix de Kemexhe semblent s'écarter de l'ensemble. Une analyse graphique (graphique 2) évaluant la variation du pourcentage en potasse (K_2O) en fonction de la teneur en chaux (CaO) montre aussi cette distanciation. Ce type de diagramme, utilisé en tant que critère de sélection, est préconisé par I. De Raedt, K. Janssens et J. Veeckman[26]. Les singularités décelées peuvent provenir soit d'une intervention ultérieure, soit d'émaux d'origine différente mais il s'agit toujours de verres au natron.

Pour vérifier l'origine antique des émaux, il convient d'en comparer la composition avec celle de verres sodiques européens du XIIe siècle élaborés avec de la soude obtenue par calcination de plantes, varechs, salicornes, salsones, ... que l'on rencontre en bord de mer, dans des prés-salés ou encore dans des zones semi-désertiques. Les caractéristiques de la soude ainsi obtenue sont assez fluctuantes mais les concentrations en potasse, magnésie, phosphore sont systématiquement plus élevées que dans le natron.

---

[25] Voir note 4, p. 24.

[26] I. DE RAEDT, K. JANSSENS &. J. VEECKMAN, *Compositional distinctions between 16th century « façon-de-Venise » and Venetian glass vessels excavated in Antwerp, Belgium*, J. ANAL. SPECTROM., vol. 14, 1999, p. 495.

En restant limité par les données analytiques cohérentes disponibles dans la littérature, nous avons pris comme références des compositions de verres méditerranéens, attribués à la fin du XIIe et au XIIIe siècle, répertoriés par D. Foy dans son ouvrage « Le verre médiéval »[27]. La distinction entre ces verres aux cendres, typiquement européens, et les verres du groupe constitué par les émaux mosans et romains du British Museum, les émaux des reliquaires Dutuit, les émaux du Musée Curtius est évidente sur la base du diagramme triangulaire SiO_2, CaO, K_2O-Na_2O (graphique 1). R. Newton et S. Davison[28] ont proposé un autre critère pour différencier les verres sodiques : la représentation graphique de la variation de la concentration en MgO en fonction de la concentration en K_2O. On voit que les points figuratifs des émaux mosans (soude minérale) se groupent dans le coin inférieur gauche tandis que les verres français figurent en un essaim dispersé (graphique 3).

Pour distinguer les verres antiques des verres aux cendres, nous proposons d'introduire une représentation graphique supplémentaire : la variation du pourcentage de manganèse (Mn) en fonction de la teneur en fer (Fe). Les premiers verres sont pauvres en manganèse, le natron n'en contenant guère et le sable de la région syro-palestinienne n'apporte que de petites quantités de fer. À titre d'exemple, le graphique 4 démontre bien une séparation nette entre les émaux de l'Évangéliaire de Notger et le corpus de verres européens déjà cité.

D'une manière analogue, les sables de type syro-palestinien, géologiquement similaires, doivent être caractérisés par une teneur constante en chaux (CaO) capable de stabiliser le verre fini, mais ce rapport constant n'a aucune raison de se retrouver dans les verres médiévaux. Le graphique 5 confirme bien cette hypothèse : les verres au natron s'opposent aux verres aux cendres.

Il apparaît finalement que les teneurs en éléments principaux des émaux mosans du XIIe siècle analysés au British Museum, au Louvre et à Liège sont tout à fait comparables aux concentrations des mêmes éléments caractérisant la verrerie romaine dans son ensemble[29] et les émaux romains

[27] D. FOY, *Le verre médiéval et son artisanat en France méditerranéenne*, Éditions du CNRS, Paris, 1988, p. 45, Annexe 14 ; analyses des verres attribués à la fin du XIIe et au XIIIe siècle.

[28] R. NEWTON & S. DAVISON, *Conservation of Glass*, Butterworth-Heinemann, London, 1997, p. 9, fig. 1.8.

[29] Voir note 4, p. 24.

repris dans l'étude de I. Freestone[30]. Ces émaux sont différents des verres sodiques européens.

Dans les différents émaux sodiques que nous avons analysés, le paramètre le plus constant reste le quotient SiO_2/CaO dont la valeur fluctue entre 8,8 et 11,5 selon les données du tableau 1. Cependant, lorsqu'il s'agit de la soude ajoutée, les variations sont plus importantes. Les valeurs maximales atteingnent 21 % pour les plages de couleur blanche et bleue de l'évangéliaire de Notger et du reliquaire polylobé tandis que les teneurs minimales vont de 11 à 13% pour ces mêmes plages de l'évangéliaire d'Arenberg et de la croix de Kemexhe. Des écarts plus faibles (15 – 18 %) sont reportés par I. Freestone[31] et par I. Biron et D. Morel[32], de 14 à 16 %.Rappelons que D. Foy et M.D. Nenna[33] constatent une teneur moyenne en soude de 16,8 % pour 227 verres antiques. En ce qui concerne les émaux, le nombre restreint d'analyses ne permet pas de tenter de définir des sous-groupes distincts. Il faut probablement rechercher ces différences dans des artefacts dus à l'échantillonnage.

Les émaux rouges ne répondent pas à une composition constante : des émaux potassiques coexistent sur une même pièce avec des émaux rouges sodiques. Les verres potassiques étaient connus à l'époque romaine mais restaient peu utilisés à cause de leur durcissement trop rapide lors du refroidissement. La composition d'un verre potassique romain - il s'agit d'un exemple isolé cité par Z. Goffer[34] - est caractérisée par une teneur élevée en potasse (K_2O) soit 20,8 % avec seulement 4,8 % de soude (Na_2O) pour 8,6 % de chaux (CaO).

Des émaux rouges potassiques sont mis en évidence aussi bien dans les objets du Musée Curtius que dans les reliquaires du Petit Palais mais les données numériques ne montrent aucune corrélation directe entre eux, notamment au niveau de la soude (Na_2O). Les émaux mosans décrits par I. Freestone[35] se distinguent des précédents par une teneur plus élevée en magnésie, qui atteint 3,4 % mais les quantités de potasse et de phosphore ne sont pas statistiquement différentes de celles des émaux de Liège et du Petit Palais. Par rapport aux reliquaires Dutuit 1237 et 1238 où le caractère potassique est nettement affirmé avec un quotient K_2O/Na_2O compris entre

[30] Voir note 1, p. 43.
[31] Voir note 1, p. 40.
[32] Voir note 2, pp. 100-101.
[33] Voir note 4, p. 24.
[34] Z. GOFFER, *Archaeological Chemistry*, J. Wiley and Sons, New-York, 1980, p. 141.
[35] Voir note 1, p. 41.

10 et 12, les verres de Liège peuvent plutôt se définir comme des verres mixtes avec un rapport K_2O/Na_2O égal à 1,3 seulement (Tableau 2a).

Les émaux rouges potassiques sont-ils des émaux antiques ou des émaux médiévaux ? Les concentrations des éléments les plus significatifs (SiO_2, Na_2O, K_2O, CaO, MgO, Al_2O_3) des émaux repris ici ne présentent aucune similitude avec le tableau chronologique de D. Foy et M.-D. Nenna[36] : il ne nous semble pas possible de répondre à cette question. Nos analyses de cendres de hêtre et de fougère ne rendent pas compte non plus des rapports Na_2O/K_2O rencontrés dans les émaux mosans : il ne s'agirait pas de verres aux cendres mais peut-être de verres au salpêtre. Les faibles teneurs en magnésie infirment plutôt l'emploi de cendres.

Des émaux rouges sodiques ont été placés sur la Croix de Kemexhe, où une seule zone, *Moyses*, est potassique ; sur l'Évangéliaire de Notger, *Fortitudo* est aussi sodique (Tableau II).

I. Freestone[37] a mis en évidence une plage sodique sur un Christ en Majesté (Limoges, vers 1185-1192), avec 11,9 % de soude (Na_2O) mais seulement 1,6 % de potasse (K_2O) ce qui le détache de nos propres résultats.

Le fait le plus significatif que nous ayons pu mettre en évidence dans notre étude est la juxtaposition sur le même objet d'émaux potassiques, ou mixtes, et sodiques : ces émaux sont de provenances différentes ou certains d'entre eux ne sont pas d'origine. Vus sous cet aspect, les objets de Liège se démarquent des autres émaux mosans analysés.

Opacifiants et colorants

Dans la gamme des plages colorées analysées, trois types d'émaux sont à la fois opacifiés et colorés par la même substance : les émaux rouges, jaunes et blancs.

Il est bien connu que l'opacification des émaux rouges, sodiques et potassiques, est apportée par un oxyde colorant (rouge de cuivre, oxyde cuivreux, Cu_2O) ou par la dispersion de fines particules de cuivre métallique. Dans le cas présent, le PIXE établit bien une concentration accrue en cuivre mais ne permet pas de faire la différence entre les deux espèces.

[36] Voir note 4, p. 24.
[37] Voir note 1, p. 40.

La coloration rouge est atteinte dans un four maintenu sous atmosphère réductrice. Dans les émaux du Musée Curtius, comme dans les émaux similaires analysés par I. Freestone[38] ainsi que par I. Biron et D. Morel[39], une concentration élevée en fer (oxyde ferreux, FeO) est toujours observée. Selon les auteurs précités, la présence additionnelle de fer est un adjuvant pour la réduction chimique du cuivre bivalent (oxyde cuivrique, CuO) en espèces réduites (Cu_2O ou Cu). La thermodynamique ne semble pas pouvoir rendre compte de cette assertion[40].

Dans l'Évangéliaire de Notger, le quotient cuivre/fer est proche de 0,5 alors que dans l'Évangéliaire d'Arenberg, il fluctue entre 1,1 et 1,5. Selon ce critère, des lots différents d'émaux ont été utilisés.

La couleur jaune de *S. Simon*, dans l'Évangéliaire d'Arenberg, semble amenée par de l'antimoniate de plomb ($Pb_2Sb_2O_7$) qui joue aussi le rôle d'opacifiant. Une teneur élevée en plomb (PbO ; 5,3 %) en présence d'antimoine (~ 0,7 %) caractérise cet émail. L'usage de l'antimoniate de plomb s'est maintenu depuis le milieu du second millénaire jusqu'à la fin du IVe siècle[41]. De l'étain est aussi décelé mais sa proportion dans l'émail est faible : environ 0,2 % avec un quotient $PbO/SnO_2 = 32$.

En revanche, la plage jaune *Iustitia* de l'Évangéliaire de Notger contient à la fois de l'oxyde d'étain (SnO_2) et de plomb (PbO) ce qui laisse supposer la présence du double oxyde jaune $Pb_2Sn_2O_6$. R. Newton et S. Davison[42] situent l'usage régulier de ce composé entre le Ve et le XVIIe siècle tandis que Z. Goffer[43] estime que l'opacification à l'étain commence à se répandre entre le IIe et le IVe siècle. Pour D. Foy et M.-D. Nenna[44], l'opacification à l'étain n'est pas connue avant le Bas Empire.

---

[38] Voir note 1, p. 41.

[39] Voir note 5, p. 56.

[40] Les mesures expérimentales des potentiels standards apparents des différents couples rédox impliqués dans la phase de réduction du verre liquide, Fe^{3+}/Fe^{2+}, $Cu^{2+/+}$, $Cu^{+/0}$ indiquent des écarts trop faibles pour que la réduction du cuivre par le fer puisse avoir lieu, du moins dans des conditions d'équilibre. D'autre part, J.Y. Tilquin, E. Herman, J. Glibert et P. Claes ont montré que la stabilisation de l'ion cuivreux (Cu^{+}) était dépendante de la concentration en ions oxydes (O^{2-}) dans le verre fondu. Selon ce concept, l'oxyde ferreux pourrait, par une fonction accepteur, fixer les ions oxydes, diminuer la basicité du milieu et favoriser la formation du Cu^{+}. Voir à ce sujet H.D. SCHREIBER & G.B. BALAZS, *Electron exchange interactions of the redox couples*, J. OF NON-CRYSTALLINE SOLIDS, vol. 71, 1985, pp. 59-67 ; J.Y. TILQUIN, E. HERMAN, J. GLIBERT & P. CLAES, ELECTROCHIMICA ACTA, vol. 40, n° 12, 1995, pp. 1933-1938.

[41] Voir note 28, p. 11.

[42] Voir note 28, p. 11.

[43] Voir note 34, p. 153.

[44] Voir note 4, p. 27.



Fig. 1 : Évangéliaire de Notger (Musée Curtius), © Georges Goosse - 2005



Fig. 2 : Évangéliaire d'Arenberg (Musée Curtius), © Georges Goosse - 2005

Dans la Croix de Kemexhe, *Moyses*, nous retrouvons une concentration élevée en plomb, de l'ordre de 3 %, en présence d'étain, avec PbO/SnO_2 = 48. Cependant, avec une teneur de l'ordre du pourcent, l'antimoine est aussi rencontré et l'antimoniate de plomb peut apporter une nuance supplémentaire. Il faut noter que l'emploi d'antimoine ou d'étain entre le IIe et le IVe siècle est mentionné par Z. Goffer[45].

Pour les plages blanches de l'Évangéliaire de Notger *Geon* et de la croix de Kemexhe *Aaron*, c'est l'antimoine, en quantités de l'ordre de 3 à 4 %, qui apporte à la fois la coloration et l'opacification. Il s'agit d'antimoniate de calcium ($Ca_2Sb_2O_7$ ou peut-être $CaSb_2O_6$) ; ce composé se trouve habituellement à l'état de particules dispersées[46]. En l'absence d'un oxyde colorant, c'est un autre opacifiant, la cassitérite ou oxyde d'étain (SnO_2), qui donne aux plages blanches de l'Évangéliaire d'Arenberg, *S. Philippus et S. Iacobus*, leur aspect visuel. L'absence d'antimoine oppose cette dernière pièce aux précédentes.

L'emploi d'antimoine ou d'étain comme opacifiant indique des anciennetés différentes pour des émaux produits entre l'apparition de la technique du verre et la dislocation de l'empire romain. Le fait de trouver trois types différents d'opacification - à l'antimoine, à l'antimoine/étain et à l'étain – dans des objets mosans datés entre la seconde moitié et la fin du XIIe siècle est un argument en faveur du remploi de verres antiques.

Les autres plages colorées sont caractérisées par l'emploi simultané d'un opacifiant et d'oxyde(s) colorant(s).

Dans les émaux analysés, la coloration bleue est amenée par de l'oxyde de cobalt (CoO) mais la présence d'oxyde cuivrique (CuO) donne probablement les différentes nuances observées visuellement. Selon les zones colorées, les valeurs numériques du quotient CuO/CoO varient entre 2 et 20. Nous n'avons pas trouvé de corrélation entre le cuivre et le cobalt ou le zinc. Cette corrélation, qui a été mise en évidence pour des verres européens antérieurs au XIVe siècle, serait liée à l'origine du minerai de cuivre ou à l'emploi de scories provenant de la métallurgie du cuivre[47]. Tous les émaux bleus de notre corpus sont uniformément opacifiés à l'antimoine.

---

[45] Voir note 34, p. 153.

[46] Voir note 2, p. 104.

[47] B. GRATUZE, I. SOULIER & J. BARANDON, *The origin of cobalt blue pigments in French glasses from the C13 to the C 14* dans *Trade and Discovery*, BRITISH MUSEUM OCCASIONAL PAPERS, vol. 109, London, 1995, p. 125.

L'oxyde cuivrique (CuO) est le composé responsable de la couleur turquoise sur toutes les pièces. Il n'y a pas non plus de relation définie entre le cuivre et le zinc ; le cobalt est totalement absent des zones turquoise. L'opacification à l'antimoine est généralisée.

La coloration verte a été développée selon des concepts différents dans les objets du Musée Curtius. I. Freestone[48] attribue la coloration verte de ses échantillons à une présence accrue d'oxyde cuivrique (CuO), environ 2 %, accompagnée d'une teneur en plomb (PbO) comprise entre 2,2 et 2,4 %. I. Biron et D. Morel[49] arrivent à la même conclusion mais la concentration de l'oxyde de plomb est systématiquement plus élevée dans les reliquaires Dutuit : elle va de 3,8 à 6,3 %. Dans l'Évangéliaire de Notger, il semble que la coloration verte, *Geon*, *Fison*, *Fortitudo*, *Tigris*, *Eufrates* et *Iustitia* provienne d'un mélange d'oxydes colorants, oxyde cuivrique (CuO), oxyde ferrique (Fe_2O_3) et oxyde de manganèse (MnO_2). L'intervention de Fe_2O_3 et MnO_2 comme agents chromophores est justifiée par une valeur différente du quotient $Fe_2O_3/MnO_2 = 1,2$ dans les zones vertes alors que la valeur moyenne pour le reste de l'évangéliaire vaut $2,5 \pm 0,2$. Les plages rouges ne sont pas considérées pour calculer cette dernière moyenne. Il y a donc une intention délibérée du verrier d'utiliser le fer et le manganèse en tant que colorants. Cette technique était déjà utilisée en Mésopotamie et à l'époque romaine[50]. Si l'oxyde cuivrique peut donner une coloration verte en présence d'oxyde de plomb[51], les concentrations en plomb que nous mesurons, de 0,4 à 0,6 %, ne rendent pas bien compte de cette possibilité.

Cependant, dans l'Évangéliaire d'Arenberg, c'est bien l'oxyde cuivrique (CuO) qui donne la coloration verte, fixée par une forte teneur en oxyde de plomb, respectivement 3,8 et 1,2 % pour la représentation d'un aigle, symbole de *S. Iohannes*, et pour celle de *S. Andreas*. La conception de ces émaux les oppose aux émaux correspondants de l'Évangéliaire de Notger.

Dans la Croix de Kemexhe, la couleur verte paraît résulter d'un mélange d'oxyde cuivrique bleu, de 3,2 à 4,9 % en poids, et d'oxyde ferrique jaune (Fe_2O_3, environ 1,1 %). La même situation caractérise le reliquaire polylobé.

[48] Voir note 1, p. 41.
[49] Voir note 2, p. 104.
[50] Voir note 34, pp. 148-150.
[51] Voir note 28, p. 58.

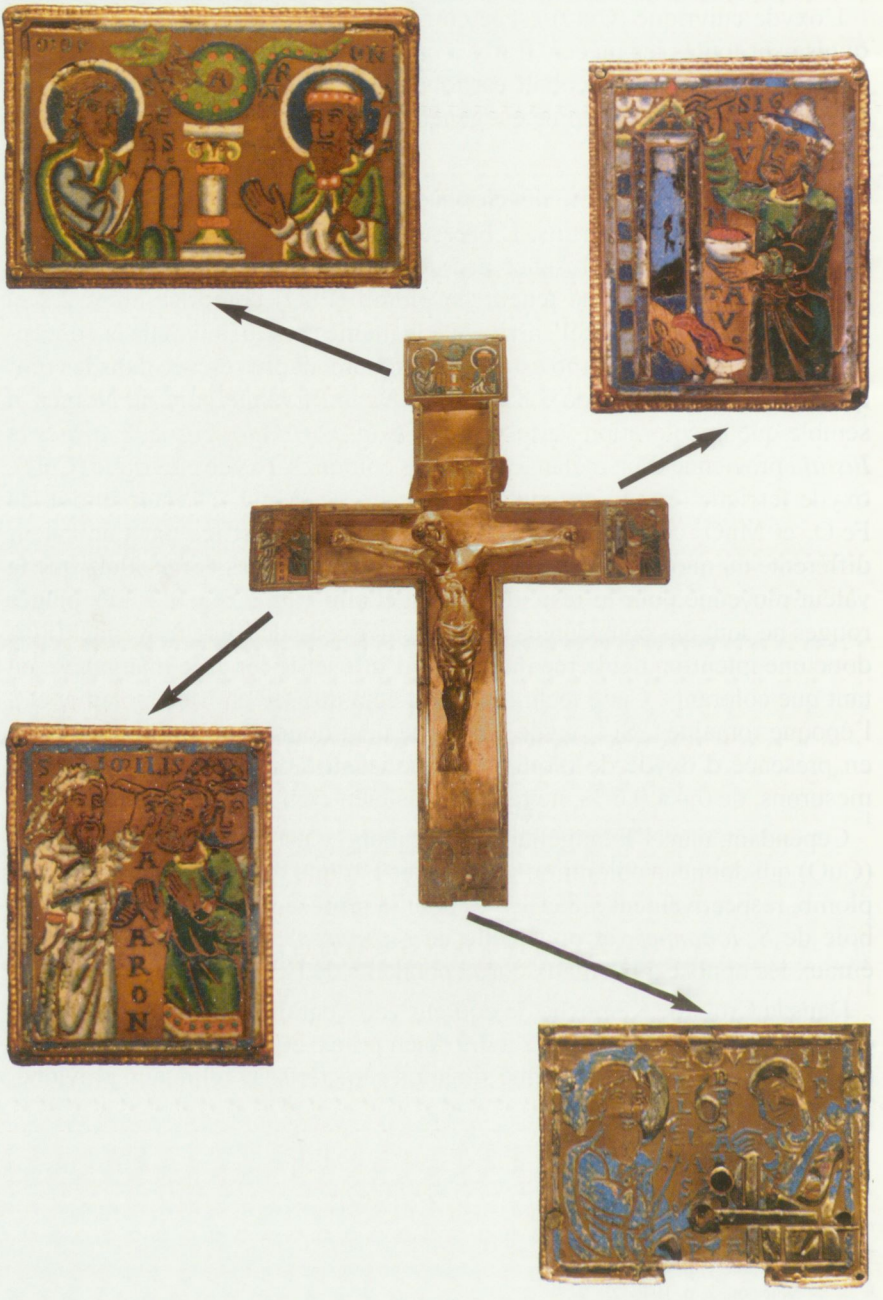

Fig. 3 : Croix de Kemexhe (Musée Curtius), © Georges Goosse - 2005



Fig. 4 : Reliquaire dit d'Amay (Musée Curtius), © Georges Goosse - 2005

Les différents procédés que nous avons identifiés pour la réalisation des émaux verts, semblent bien s'inscrire dans le cadre de la thèse défendue par O. Dussart[52]. Il existait des ateliers primaires, sur les côtes sablonneuses de la Syro-Palestine et dans les régions limitrophes, qui fabriquaient des blocs de verres bruts exportés ensuite vers des ateliers secondaires où les verres bruts étaient refondus, colorés et opacifiés. Ceci explique que les émaux verts aient tous des « structures » identiques (chaux, silice, soude, potasse, magnésie) mais qu'ils aient été colorés, non pas en fonction d'une recette unique, mais selon une technologie propre à chaque atelier. Notons que tous les émaux verts sont opacifiés à l'antimoine, ce qui indique une réalisation antérieure à la période charnière IVe-Ve siècles, comme nous l'avons signalé pour les émaux turquoise.

Les éléments mineurs, les impuretés

L'analyse PIXE met en évidence une série d'impuretés provenant des divers constituants des émaux. Il s'agit de titane (TiO_2), soufre (S), phosphore (P), chlore (Cl), zinc (Zn) et strontium (Sr). En revanche, nous n'avons pas trouvé certains éléments déjà signalés dans la littérature : zirconium, nickel, argent, barium et arsenic.

Quatre éléments ont retenu plus particulièrement notre attention : le soufre, le chlore, le titane et le strontium.

La soude minérale ou natron, présente dans les émaux mosans, est susceptible d'amener du chlore sous forme de chlorure de sodium, ainsi que du soufre et du phosphore sous forme de sulfate et de phosphate. En examinant les rapports numériques entre l'oxyde de sodium (Na_2O) et ces impuretés, on arrive à la conclusion que c'est de la soude, de provenances différentes, qui a du servir de fondant aux émaux du Musée Curtius. Cette situation confirmerait l'existence de plusieurs sources de natron exploitées en Égypte et probablement dans plusieurs pays du Proche-Orient connaissant le même type de climat que l'Égypte mais « on sait peu de chose sur leur utilisation et leurs caractéristiques »[53].

---

[52] O. DUSSART, *La verrerie à la fin de l'époque hellénistique en Syrie du Sud*, dans *Actes du Colloque de Tours sur la Syrie hellénistique*, octobre 2000, à paraître dans *Topoi*. Texte cité dans : *D'Alexandre à Zénobie*, par M. SARTRE, Fayard, Paris, 2001, p. 224.

[53] Voir note 4, p. 22.

Le titane est en concentration d'autant plus élevée que la teneur en fer augmente ; c'est surtout le cas dans les émaux rouges. Le titane provient de l'ilménite, un oxyde naturel de titane et de fer.

Le strontium est un élément « trace » intéressant. Avec une concentration en poids comprise entre 0,03 % et 0,06 %, il est quantifié dans tous les émaux du Musée Curtius - y compris dans les rouges - mais seulement dans les émaux verts des reliquaires Dutuit[54]. La proportion chaux/strontium est de l'ordre de 150 dans les émaux que nous avons étudiés. Cette proportion constante dépend de l'origine géographique du sable primaire qui contient la chaux : le strontium et le calcium ont des propriétés chimiques semblables et sont liés dans les processus géologiques. Il vient que les émaux verts des reliquaires Dutuit ont pu être fabriqués avec un sable particulier, en tout cas différent du sable rencontré dans les émaux que nous avons répertoriés. Puisque nous sommes en présence de verres antiques au natron, il faut alors admettre que des ateliers primaires, utilisant des sables locaux, travaillaient parallèlement aux ateliers de la Syro-Palestine. Cependant, tous ces sables devaient être jugés suffisamment purs par les verriers pour fabriquer du verre brut incolore. Il est bien connu que la présence d'oxydes de fer dans le sable donne au verre la traditionnelle couleur « vert-bouteille ». Cette coloration résiduelle peut être éliminée par un traitement au bioxyde de manganèse (MnO_2) communément appelé le « savon des verriers ». La réaction chimique de la décoloration est assez complexe[55] : à notre avis, il faut introduire un excès de manganèse par rapport au fer mais I. Freestone[56] estime qu'un excès n'est pas nécessaire.

---

[54] Voir note 2, p. 104.

[55] À la température usuelle d'un four verrier, soit 1250°C, et sous atmosphère neutre, le bioxyde de manganèse (MnO_2) est instable et réduit à l'état d'oxyde (Mn_2O_3) selon la réaction $4\ MnO_2 \Rightarrow 2\ Mn_2O_3 + O_2$. A son tour, Mn_2O_3 est probablement réduit à l'état bivalent (oxyde manganeux, MnO) : $Mn_2O_3 \Rightarrow 2\ MnO + 1/2\ O_2$ mais cette réaction n'est que partielle dans les conditions usuelles de travail dans le four (A. ABRAHAM, *La coloration des verres*, VERRE, vol. 6 (n° 2), mars-avril 1992, p. 115). Selon M. POLLARD & C. HEBRON (*Archaeological Chemistry*, The Royal Society of Chemistry, London, 1996, pp. 171-172), il existe un équilibre chimique entre les oxydes de manganèse et les oxydes de fer :

$Mn_2O_3 + 2\ FeO \gtrless 2\ MnO + Fe_2O_3$

Mn_2O_3 : pourpre ; MnO : jaune pale ou brun ; Fe_2O_3 (oxyde ferrique), couleur foncée ;

FeO (oxyde ferreux) : bleu pale, vert.

Habituellement, dans les fours verriers, l'équilibre chimique est déplacé vers la droite et la couleur résiduelle du verre est due en grande partie à l'oxyde ferrique (Fe_2O_3). L'oxyde manganèse (MnO) a un effet décolorant vis-à-vis de l'oxyde ferrique mais il faut un excès de manganèse manganeux (MnO) par rapport à Fe_2O_3. Alors, dans ces conditions, les quatre oxydes sont simultanément présents, ce qui change la couleur résiduelle du verre. Les méthodes usuelles d'analyse des verres ne permettent pas d'identifier séparément chaque oxyde.

[56] Communication personnelle d'I. Freestone en mars 2000.

Dans les émaux bleus, turquoise et blancs de notre corpus, où le fer n'est jamais le chromophore, le quotient $Fe_2O_3/MnO_2 = 2,5 \pm 0,1$ est toujours supérieur à l'unité. Il en est de même pour les reliquaires Dutuit et le corpus mosan du British Museum. Un excès de manganèse par rapport au fer n'existe donc pas dans les émaux mosans, ce qui fait présumer l'usage exclusif de sables purs. Pour rappel, nous avons suggéré la mesure du quotient fer/manganèse pour classer des verres au natron par rapport aux verres aux cendres (graphique 4).

EN GUISE DE CONCLUSION

Les différents objets du Musée Curtius de Liège portent des émaux comparables à ceux qui ont été employés par les ateliers mosans au XIIe siècle. L'Évangéliaire d'Arenberg contient des émaux d'ancienneté différente et la Croix de Kemexhe a dû subir une intervention tardive. Les émaux du reliquaire polylobé se différencient légèrement des autres : les émaux blancs ne contiennent pas de soufre en présence d'antimoine, ce qui semble contradictoire avec l'usage possible de stibine (Sb_2S_3 ou sulfure d'antimoine) comme opacifiant mais, en fonction des conditions opératoires, le soufre a pu être éliminé sous forme d'anhydrides gazeux (SO_2, SO_3).

Les émaux mosans du XIIe siècle sont essentiellement sodiques. Ils correspondent à l'analyse chimique des émaux antiques de type romain et non pas de type médiéval. Les très faibles divergences de composition entre les émaux mosans et les émaux romains ne sont explicables qu'en admettant l'existence d'ateliers primaires en Syro-Palestine qui fournissaient des ateliers secondaires ou de finition. La seule recette antique connue mentionne cette démarche[57]. La quantité de verre brut ainsi produite était suffisante pour alimenter de vastes régions, certains fours verriers étant capables de fournir 8 à 12 tonnes de verre[58]. Cette technique semble avoir subsisté jusqu'à la dislocation de l'empire romain. En intégrant ces données historiques aux convergences observées dans les analyses chimiques, nous estimons que les émailleurs mosans remployaient tout simplement des émaux romains de sources variées, dont l'ancienneté s'échelonnait sur plusieurs siècles comme l'indiquent les deux techniques d'opacification rencontrées : à l'antimoine et à l'étain.

---

[57] *Five Thousand Years of Glass*. Ed. par H. TAIT, British Museum Press, London, 1995, pp. 8, 21, 22.

[58] Voir note 4, p. 41.

Les émaux rouges sont majoritairement potassiques sans que l'on puisse les ranger parmi les verres médiévaux aux cendres[59] ni les comparer aux résultats de la seule analyse de verre romain potassique dont nous disposons. Quelques émaux rouges sont sodiques ce qui est plus rarement signalé dans la littérature. L'Évangéliaire de Notger et la Croix de Kemexhe présentent à la fois des plages rouges sodiques et potassiques. C'est une situation techniquement difficile à assumer puisque ces émaux ont des températures de fusion, des viscosités et des coefficients de dilatation différents. Cela laisse présumer soit l'usage de matériaux de remploi provenant de lots différents soit d'une réparation. Selon notre expérience, cette seconde hypothèse est peu plausible : la majorité des réparations anciennes étant effectuées avec de la cire colorée. Ce n'est qu'au XIXe siècle que des émailleurs ont commencé à retoucher des pièces abîmées avec des émaux de composition bien spécifique[60]. La seule réparation envisageable pour ne pas endommager l'ensemble de l'objet consisterait à utiliser des émaux au plomb, à basse température de fusion, mais aucun émail au plomb n'a été mis en évidence dans les émaux du Musée Curtius.

Des émaux mosans ont-ils été vraiment préparés avec des matériaux locaux, dans la vallée de la Meuse, au XIIe siècle ? Une résurgence ou une réutilisation de la technologie romaine est-elle concevable ? Nous pensons qu'une partie des importantes quantités de verre produites pendant toute l'existence de l'empire romain pouvait encore subsister en quantités suffisantes pour subvenir aux besoins inhérents à l'Europe occidentale au début du Moyen Âge. Rappelons qu'avec un seul défournement de 8 tonnes de verre brut, il était possible de produire, par exemple, 615 000 petits flacons[61]. D'autre part, D. Foix[62] atteste l'existence d'un commerce de groisil dès l'époque romaine et toujours en activité au Moyen Âge.

En pratique, la soude minérale manque en Europe occidentale et septentrionale et l'exploitation de sables calcareux, similaires aux sables syro-palestiniens, reste inconnue en région mosane et dans les régions voisines.

Marie-Madeleine Gauthier avait déjà mis en évidence « les sources italiques de l'émaillerie romane » et bien investigué le substrat de métallurgie précieuse de « l'aire septentrionale » de l'Europe occidentale, héritage de l'Antiquité et du haut Moyen Âge. En terminant nous voudrions aussi rappeler son hypothèse, reprise par Jean-Claude Ghislain, à propos de l'apparition du procédé d'émaillerie utilisé, le champlevé. Ce procédé, bien

[59] Voir note 4, p. 25.
[60] Voir note 2, p. 105.
[61] Voir note 4, p. 37.
[62] Voir note 27, p. 39.

connu en Limousin au XIIe siècle, fait ses premiers pas en pays mosan vers 1140. Wibald de Stavelot aurait servi d'intermédiaire entre les deux régions[63].

Les résultats de laboratoire des émaux du Musée Curtius ont été la première fois exposés lors de notre communication commune à l'Institut archéologique liégeois le 18 mars 2003[64]. Un pareil corpus de références méritait publication.

[63] Hypothèse étayée dans une communication encore inédite, cfr. Ph. GEORGE, *Les orfèvres mosans et l'émaillerie*, Université d'été d'Angoulême 28 août 2002. *Les arts précieux au Moyen Âge*.

[64] La bibliographie est arrêtée à cette date.

REMERCIEMENTS

Au terme de cet article, c'est pour nous un réel plaisir d'exprimer nos remerciements à tous ceux qui, à des titres divers, nous ont apporté leur aide et leur soutien : le Bureau de l'Institut Archéologique Liégeois qui a mis à notre disposition les oeuvres, et son Conservateur Mademoiselle Ann Chevalier ; Ian Freestone (British Museum) et P. Claes (Université de Louvain-la-Neuve) qui nous ont apporté toute leur compétence pour l'interprétation de certaines données ; Dominique Bossiroy (Institut Scientifique de Service Public) qui a clarifié les données géologiques nécessaires à ce travail et Isabelle Biron (Louvre) dans son dialogue nourri avec nous ; le Professeur Jean-Louis Kupper (Université de Liège) et le Professeur Pierre Colman (Université de Liège) ; enfin l'Institut Interuniversitaire des Sciences Nucléaires (Bruxelles) qui a financé cette recherche.

RÉSUMÉ

Nous avons examiné par la méthode des faisceaux d'ions plusieurs oeuvres d'émaillerie du Musée Curtius à Liège : deux plats d'évangéliaires, celui de Notger et celui d'Arenberg, la croix de Kemexhe et un reliquaire quadrilobé d'Amay. Plus de neuf cents résultats analytiques ont été pris en compte.

Les émaux de notre corpus sont des verres de silicate sodocalcique, élaborés avec de la soude minérale ou natron, ce qui recoupe les données publiées antérieurement par I. Freestone ainsi que par I. Biron et D. Morel à propos d'autres émaux mosans du XIIe siècle.

La composition de ces émaux correspond également à celle des verres romains mais une différenciation nette est établie par rapport aux verres sodiques européens contemporains. Seuls les émaux rouges ont une composition variable ; ils sont majoritairement potassiques mais nous avons trouvé sur un même objet à la fois des émaux rouges sodiques et potassiques.

Certaines plages émaillées du même objet sont parfois opacifiées à l'antimoine et d'autres à l'étain, ce qui implique l'emploi de matériaux d'ancienneté différente.

Nos résultats dénotent l'usage d'un verre « brut », de composition assez constante, produit d'abord dans des ateliers « primaires » fonctionnant avec des ressources locales, puis ensuite coloré et opacifié dans des ateliers « secondaires ».

Ceci nous amène à proposer l'hypothèse selon laquelle les émailleurs mosans remployaient des émaux anciens, d'origine méditerranéenne, très probablement d'époque romaine.

ARCHEOMETRY AND MOSAN GOLDSMITH'S WORK : ENAMELS OF THE LIÈGE CURTIUS MUSEUM UNDER THE CYCLOTRON BEAM

We investigated by the PIXE/PIGE method several Mosan enamels kept in the « Musée Curtius » (Liège) : the book-cover of bishop Notger's gospel (Liège), the book-cover of the Arenberg gospel (Liège), an enamelled cross from Kemexhe, and a reliquary from Amay in the Meuse valley.

More than 900 analytical data have been collected. All the enamels are of the soda-lime-silica type, prepared with mineral soda (natron) as a flux. These results are in agreement with the data concerning mosan enamels that were previously discussed by I. Freestone and by I. Biron and D. Morel.

The composition of our enamels is similar to that of Roman enamels but markedly differs from the composition of European romanesque glasses of the same period. The red enamels only have a different composition : they are mainly potash-lime-silica glasses but surprisingly we found also soda-lime and potash-lime enamels together on the same object. We also evidenced tin-opacified and antimony-opacified areas on the same artefact denoting so the use of materials of different ancientness.

Our results clearly suggest the existence of a « raw glass » prepared with makers able to frit and melt the ingredients (sand containing lime and natron) and then the re-melt of glass ingots with addition of metallic oxide(s) and opacifier.

We reach to the conclusion that Mosan enamellers re-used ancient Mediterranean natron glasses, very probably Roman glasses.

Tableau I :

Composition de verres « bruts » correspondant à des émaux de couleur blanche, turquoise et bleue (% pondéral).

Émail blanc	Romain, British Museum (1)	Atelier mosan, British Museum (2)	Évangéliaire de Notger (3)	Évangéliaire d'Arenberg (4)	Croix de Kemexhe (5)	Reliquaire polylobé (6)
SiO_2	65	65,8	62	65	66	60
Al_2O_3	2,1	2,3	1,7	1,8	1,8	1,8
MgO	3,3	0,5	1,4	1,0	1,2	0,8
CaO	6,4	7,3	6,1	7,4	7,3	5,4
Na_2O	17,3	15,1	18,7	11,0	13,4	21,0
K_2O	0,6	0,5	0,6	0,8	0,9	0,8

(1) Une plage unique
(2) Une plage unique
(3) Valeur moyenne sur deux plages (Géon)
(4) Valeur moyenne sur deux plages (Philippus, Jacques)
(5) Valeur moyenne sur deux plages (Aaron, colonne)
(6) Valeur moyenne sur deux plages différentes

Émail turquoise	Romain, British Museum	Atelier mosan, British Museum	Évangéliaire de Notger	Évangéliaire d'Arenberg
SiO_2	66	65	66	68
Al_2O_3	2,2	2,1	1,9	1,9
MgO	0,6	0,6	1,2	0,8
CaO	4,7	4,8	5,9	6,2
Na_2O	17,2	17,9	16,3	9,7
K_2O	0,6	0,3	0,8	0,7

(1) Une plage unique
(2) Une plage unique
(3) Valeur moyenne sur cinq plages (Géon, Fortitudo, Tigre)
(4) Valeur moyenne sur deux plages (Philipus, St Jean

Émail bleu	Romain, British Museum (1)	Atelier mosan, British Museum (2)	Évangéliaire de Notger (3)	Évangéliaire d'Arenberg (4)	Croix de Kemexhe (5)	Reliquaire polylobé (6)
SiO_2	67	66	61	65	66	65
Al_2O_3	2,4	2,2	1,6	1,7	1,7	1,7
MgO	0,4	0,5	1,0	0,8	0,8	0,7
CaO	6,6	6,3	5,3	6,6	7,5	6,1
Na_2O	15,1	15,5	21,2	15,6	13,0	19,4
K_2O	0,6	0,5	0,8	0,9	0,7	0,6

(1) Une plage unique
(2) Une plage unique
(3) Valeur moyenne sur quatre plages (Géon, Fison, Tigre)
(4) Valeur moyenne sur deux plages (André, Barthélemy)
(5) Valeur moyenne sur trois plages (Fond, Moïse, Aaron)
(6) Valeur moyenne sur deux plages différentes

TABLEAU II :

Composition de verres « bruts » correspondant à des émaux de couleur rouge (% pondéral).

II-a. Émaux potassiques et émaux mixtes

	Reliquaire Dutuit 1237 (Louvre) (1)	Évangéliaire de Notger (2)	Évangéliaire d'Arenberg (3)	Croix de Kemexhe (4)
SiO_2	54	56	59	59
Al_2O_3	2,4	1,5	1,8	1,5
MgO	1,3	1,2	1,0	1,3
CaO	10,8	9,6	8,9	7,6
Na_2O	1,2	10,2	8,0	8,7
K_2O	14,8	13,5	10,4	11,3

(1) Valeur moyenne sur huit plages rouges
(2) Valeur moyenne sur cinq plages différentes
(3) Valeur moyenne sur les deux plages rouges
(4) Une seule plage (Moïse)

II-b. Émaux sodiques

	Christ de Limoges, British Museum (1)	Croix de Kemexhe (2)	Évangéliaire de Notger (3)
SiO_2	54	61	42
Al_2O_3	2,1	1,6	1,2
MgO	2,2	1,0	1,0
CaO	7,2	8,0	8,5
Na_2O	11,9	12,3	10,3
K_2O	1,6	7,2	5,9

(1) Une plage unique
(2) Une seule plage (Aaron)
(3) Une seule plage (Fortitudo)

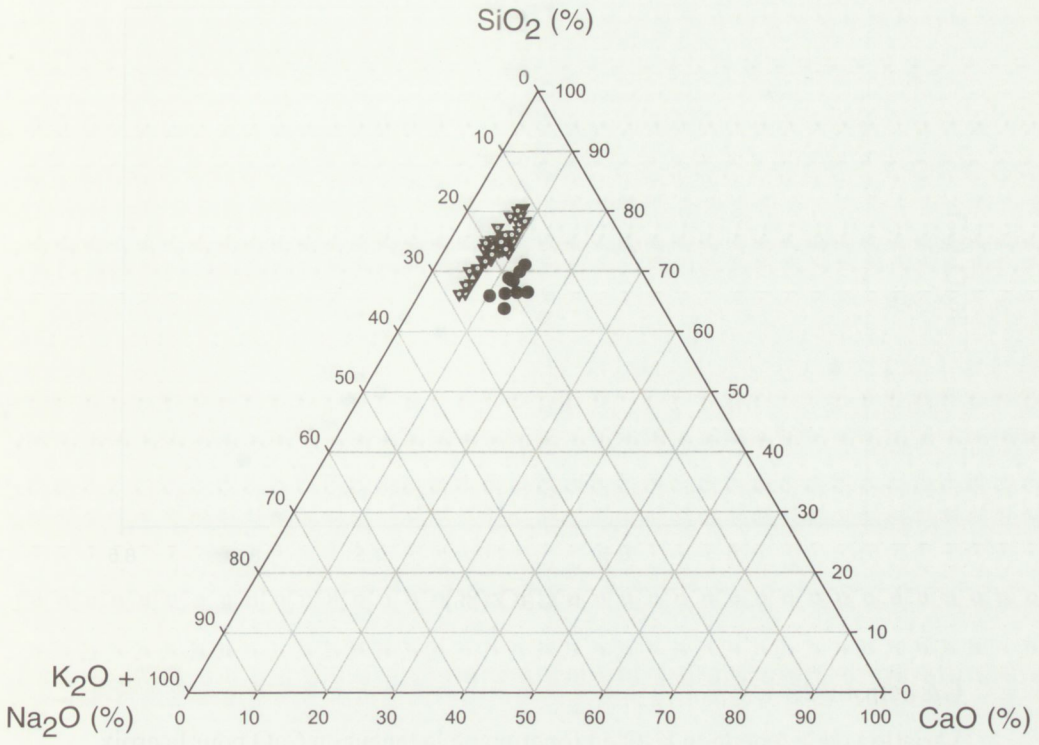

GRAPHIQUE 1.

Comparaison des constituants principaux d'émaux mosans étendue à des verres romains de mêmes couleurs (triangles) et de verres francais attribués à la fin du XIIe et au XIIIe siècle (cercles).

Les points figuratifs des émaux mosans et des verres romains sont confondus.

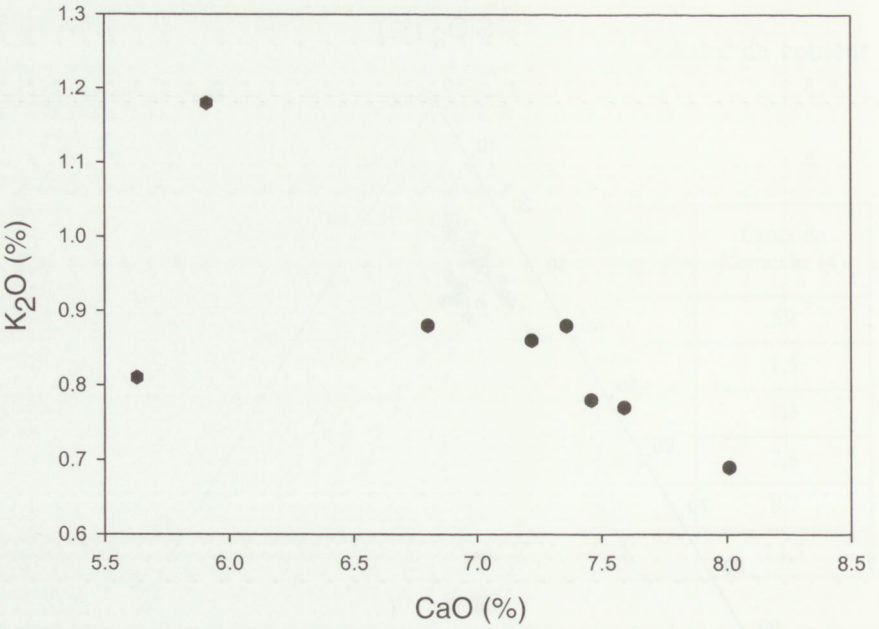

GRAPHIQUE 2.

Variation de la teneur en K_2O en fonction de la teneur en CaO pour la croix de Kemexhe (à l'exception des plages rouges).

La plage « jaune » Moïse et la plage « bleu profond » Moïse se séparent de l'ensemble par les deux points figuratifs de gauche.

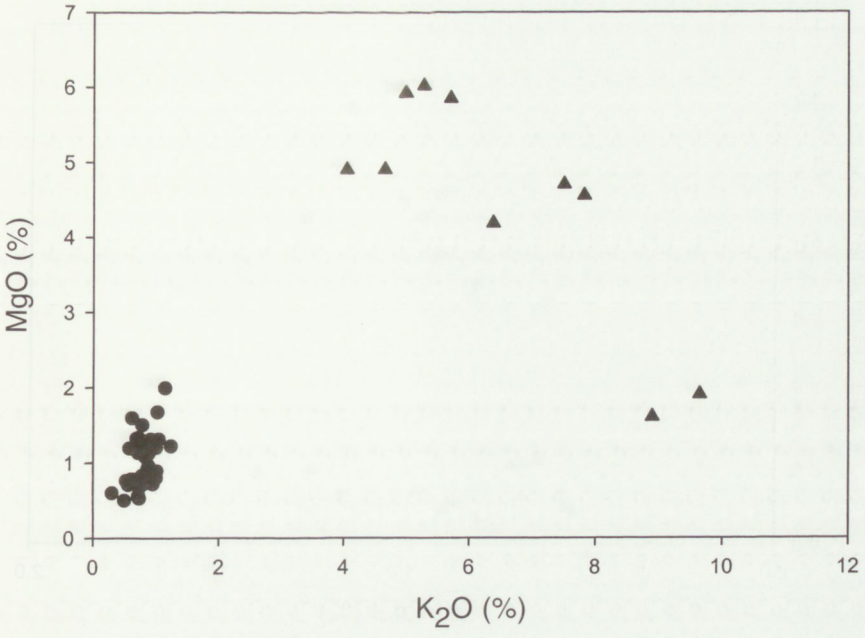

GRAPHIQUE 3.

Comparaison des teneurs en K_2O et MgO pour toutes les plages des émaux du Musée Curtius (groupe de gauche) avec des verres sodiques médiévaux attribués à la fin du XIIe et au XIIIe siècle (groupe de droite).

Les verres et les émaux rouges ne sont pas considérés.

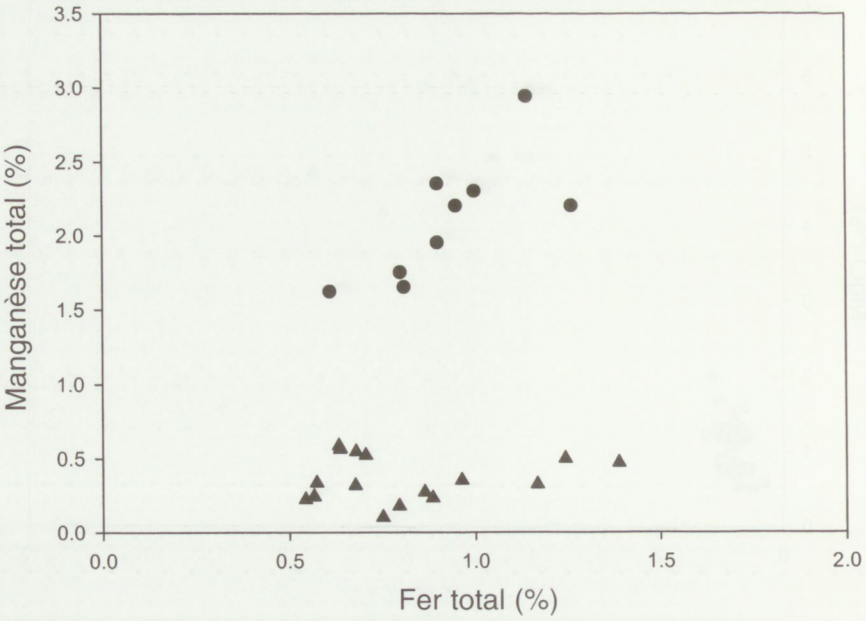

GRAPHIQUE 4.

Comparaison entre les teneurs en fer et en manganèse de l'Évangéliaire de Notger et de verres sodiques médiévaux attibués à la fin du XIIe et au XIIIe siècle dont les points figuratifs se situent dans la partie haute du graphique. Les plages rouges sont exclues.

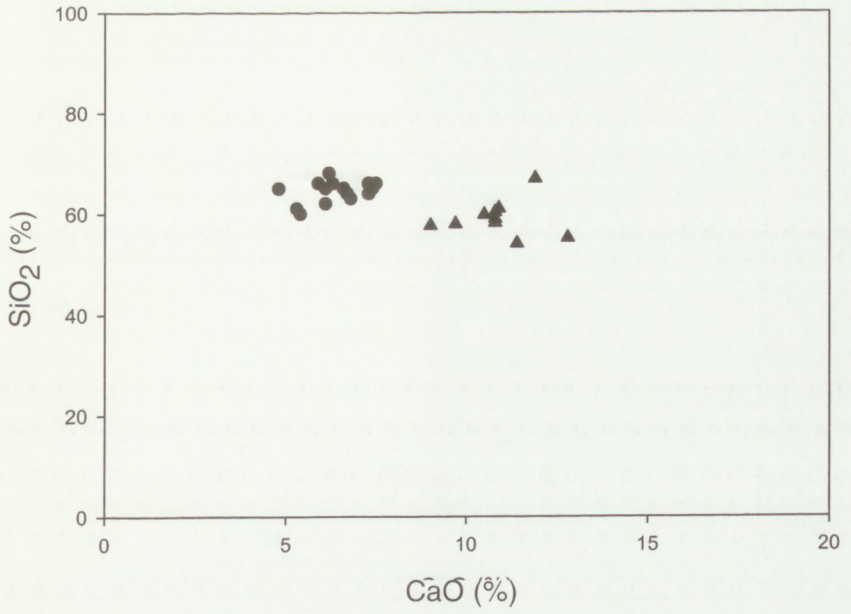

Graphique 5.

Relation chaux-silice caractérisant un corpus du XIIe siècle provenant des musées Curtius, du Petit Palais et du British Museum (groupe de gauche) et des verres sodiques médiévaux attibués à la fin du XIIe et au XIIIe siècle (groupe de droite, verres aux cendres).

Les plages rouges sont exclues.

L'ENLÈVEMENT DE DEUX MANANTS À STOUMONT EN 1550 UN ÉPISODE DES CONFLITS ENTRE LES SEIGNEURS DE FROIDCOURT ET L'ABBAYE DE STAVELOT[1]

par

Alexis DOMS

« Qui terre a, guerre a », disaient nos aïeux. Cette constatation, ils l'appliquaient non seulement aux possessions des souverains mais, plus encore, à celles des particuliers qu'ils fussent nobles ou bourgeois. Et quand ils parlaient de guerre, ils ne pensaient pas nécessairement belligérance car les procès constituaient la majorité des hostilités. Roi contre roi, féodaux entre eux, abbayes contre seigneurs et autres laïcs ou l'inverse, tous se querellaient par procureurs interposés : les archives ont conservé témoignages de ces réalités du passé. Les Archives de l'État à Liège détiennent l'*Inventaire des archives relatives à Froidcourt - Stoumont par dom Burnenville*[2] ; au XVIIIe siècle, ce moine a résumé un ensemble de pièces relatives à des procès ainsi que d'autres documents[3].

Entre l'abbaye de Stavelot et ses vassaux seigneurs de Froidcourt[4], les litiges ont été nombreux du XVe au XVIIIe siècle : contestations à propos des dîmes, des tailles, du droit de nommer les mayeurs et échevins… Nous

[1] A Paul Bertholet qui nous a facilité la consultation de documents aux Archives de l'État à Liège et qui nous a signalé d'utiles améliorations, nous tenons à exprimer nos remerciements.

[2] A.É.L., Abbaye de Stavelot, n° 309.

[3] Nous indiquerons les emprunts à ce manuscrit Burnenville par M.B. et signalerons de même les différents documents analysés.

[4] Dans l'*Histoire de l'ancienne seigneurie et commune d'Aywaille et de la région d'Ourthe-Amblève*, t. III, 1ère partie (Fin), p. 33-60 du dr. L. THIRY, le lecteur ne trouvera que la généalogie des différents seigneurs de Froidcourt, les reliefs de la seigneurie, quelques mots du château et un bref historique de la chapelle Sainte-Anne.

nous en tiendrons à un conflit particulier : celui qui donna occasion à l'enlèvement de deux manants, épisode de l'opposition de Guillaume de la Digue, seigneur de Froidcourt, aux moines de Stavelot à propos de la haute main sur un tronçon de l'Amblève.

Selon sa généalogie : « Henri VII, comte de Salm, étant mort sans enfants en 1415, ce fut Jean VI de Reiferscheidt[5], son plus proche parent, qui hérita du comté de Salm, après un jugement du Conseil de Luxembourg du 6 février 1456. Ce Jean de Reiferscheidt était le petit-fils de Henry de Reiferscheidt et de Richarde von der Dyck (près de Neuss et de Dusseldorf, en Westphalie), en autrement dit en roman, *del Digue*[6]. Jean VI était, par descendance, seigneur de Reiferscheidt, After et *Dyck*. Devenu comte de Salm, il eut, d'une fille de la région, un fils bâtard *Jean del Digue*. Celui-ci épousa Jeanne de Froidecourt, fille de Wauthier Taillefer de Froidecourt et de Jeanne de Gesves, dame de Boumal et Houmar ; il en eut un fils, Jean, qui prit le nom de Froidecourt et qui eut, d'Euphémie de Daun, quatre enfants : Jean, Jeanne, Walburge et *Guillaume*. Ce dernier épousa Isabelle de Vervoz ; il devint, par accord avec ses frère et sœurs, seul seigneur de Froidcourt. Il en est cité châtelain le 28 mars 1549. Il fut mayeur héréditaire de Lorcé, Ferrières et Ozo. Il fit construire, en 1564, la chapelle Sainte-Anne, à Froidcourt. Il mourut en 1566.et fut enterré dans l'église de La Gleize où se trouve sa pierre tombale avec gisants ; sa veuve lui survécut jusqu'en 1589 »[7].

[5] Aujourd'hui Reifferscheid, village situé en Allemagne, à quelques kilomètres de la frontière belgo-allemande et à une trentaine de kilomètres à l'est de Malmedy.

[6] Les façons d'écrire ce nom de famille sont très variées dans les documents ; nous trouvons en effet : Del, delle ou de la - Digue, Diggue, Dighe, Digghe, Dicque, Dick, Dycke. L'aspect phonétique demeurant, nous utiliserons indifféremment l'une de celles-ci, estimant que le lecteur n'y trouvera pas difficulté.

[7] Ces notes généalogiques ont été rédigées, d'après des indications de Georges de Froidcourt, par Louis REMACLE pour son article *Documents relatifs à Guillaume de la Diggue, seigneur de Froidecourt (Stoumont)* paru dans *Le Pays de Saint Remacle*, n° 2, 1963, p. 169. D'autres indications in Jean YERNAUX, *Histoire du comté de Logne*, Liège, 1937, p. 53. - Après un court article où il présentait *Un cas curieux de transformation de nom* [l'évolution des noms et titres des seigneurs de Froidcourt] in *Bulletin de la S. R. Le Vieux-Liège*, n° 26, Mai-Juin 1935, p. 408, Georges de FROIDCOURT a donné dans le *Bulletin de l'Institut Archéologique Liégeois*, t. XXX, 1967, une *Histoire de la seigneurie et des châteaux de Froidcourt en Ardenne* .

I. LITIGE À PROPOS DE LA SEIGNEURIE DE FROIDCOURT

Selon les religieux de Stavelot, la transformation de la terre de Froidcourt en seigneurie était récente : elle remontait, disaient-ils, à Jean de la Dycke[8], podestat de Stavelot[9], et à son fils Jean ; tous deux avaient profité de l'époque troublée des guerres des La Marck de Logne[10] et des environs pour usurper les droits de l'abbaye en matière de hauteur et prendre indûment le titre de seigneurs[11]. Or l'abbé de Stavelot était seigneur hautain et souverain dans sa principauté ; seul, il avait toute justice (haute, moyenne et basse), à l'exclusion de tous autres[12]. Froidcourt appartient en propriété à Stavelot dont elle se relève et, conséquemment, est judiciable devant la

[8] A Luxembourg, le 27 octobre 1480, Maximilien, duc d'Autriche et de Bourgogne, nomme Jean del Dicque, bâtard a Remerscheydt, aux fonctions de podestat à Stavelot et Malmedy, fonctions qui sont à la disposition dudit Maximilien depuis que Guillaume de La Marck se montre sujet désobéissant et rebelle. Le 29 octobre, de Luxembourg, Maximilien fait savoir à l'abbé de Stavelot-Malmedy qu'il a nommé Jean del Dicque aux fonctions de podestat et le requiert de le considérer comme tel. (*Cartulaire de l'abbaye de Stavelot*, tome II, p. 476).

[9] « Le *podesta* était le commandant de la force armée du pays ; il était à la tête des deux *postelleries* de Stavelot et de Malmedy et présidait en outre la cour féodale de Stavelot. Selon Villers, c'était le premier officier de la principauté ». Paul de NOÜE, *La législation de l'ancienne principauté de Stavelot-Malmedy,* Anvers, 1891, p. 38. - A l'origine, il y avait sans doute deux podestats car il y eut deux postelleries jusqu'à la fin du régime abbatial. William LEGRAND, *op. cit.*, p. 39. Le podestat jurait « de conserver et maintenir fidèlement les biens, privilèges et juridiction du prince et des abbayes, d'administrer justice à un chacun, selon la loi du pays, aux franches villes, échevins, bourgeois, massuires, sujets, surcéants et inhabitants du dit pays et de faire exécuter et accomplir tous jugements de loi faicts et rendus voire même contre tous rebellants et d'obliger les officiers à ce faire ». Gaston SCHUIND, *Stavelot-Malmedy, une principauté ecclésiastique de l'Ancien Régime*, 1914, p. 37.

[10] Résumé de ces désordres de 1478 à 1521 in Jean YERNAUX, *op. cit.*, p. 31-34.

[11] L'épitaphe de Marguerite de Froidcourt décédée en 1474 et enterrée dans l'église de l'abbaye de Stavelot, texte qui lui donne le titre de dame de Froidcourt (*Epigraphie Van den Berg)*. D'autre part, le relief fait en 1463 par Jean de la Dyck porte : *cour, jardin, puits, terre, courts, semonces et jugeurs d'échevins et d'hommage*. De même, en 1465, le relief fait par Henry Grégoire : *avec cour et échevins à Stoumont*. Déjà, en 1439, Jean Thonon, pour les deux filles de Wauthier Taillefer, avait relevé *haulteur et justice avec les maisons et forteresse de Froidcourt*. Il n'est pas dit qu'il s'agissait d'une haute cour ; il s'agissait peut-être d'une cour foncière. Remarquons aussi que la dame est décédée avant 1478, début des campagnes des de La Marck.

[12] Georges de FROIDCOURT dans son *Histoire de la seigneurie et des châteaux de Froidcourt*, reconnaît d'abord que *La seigneurie de Froidcourt relevait du prince-abbé de Stavelot et c'était devant la Cour féodale de Stavelot que les seigneurs de Froidcourt faisaient hommage et relief de leurs biens à leurs suzerains*» (p. 8 du T.A.P.) ; puis il affirme citant le record de la cour de Stoumont du 29 mars 1508 que « *Le seigneur de Froidcourt était seigneur hautain de Stoumont et de la rivière Amblève* » (p. 9). Adoptant le point de vue des de Froidcourt, cet auteur conteste les prérogatives du prince-abbé de Stavelot. « *De tous temps, le prince abbé de Stavelot dont le seigneur de Froidcourt était vassal a prétendu exercer des droits seigneuriaux sur le fief de Froidcourt ; il prétendait notamment être seigneur de l'eau dans tout le pays et de ce fait empêcher le seigneur de Froidcourt de construire forges, vennes ou marteaux sur l'Amblève ; il prétendait aussi avoir le droit exclusif de pêche et de chasse* » (p. 26). Or l'abbé était le souverain de sa principauté ; à ce titre, il en était le seigneur hautain, maître de l'eau, détenteur des droits de chasse et de pêche sur l'ensemble du territoire. Il était donc en droit d'exercer son droit souverain sur Froidcourt qui n'était qu'une seigneurie foncière.

cour féodale[13]. De toute ancienneté, l'abbaye y nommait mayeurs et échevins, et c'était récemment et clandestinement que les delle Dick avaient usurpé ces nominations[14].

A l'appui de leurs affirmations, les moines produisaient un record de la cour de justice de Stoumont daté du 15 janvier 1508 qui reconnaissait les droits du prince-abbé. Malheureusement pour eux, ce document ne comportait aucune trace de sceaux d'échevins, ce qui laissait présumer qu'il pouvait s'agir d'un faux, et le rendait pour le moins suspect…

Guillaume delle Dyck leur répondait qu'au contraire ses prédécesseurs s'étaient toujours intitulés sires, seigneurs et dames de Froidcourt. Pour le prouver, il apportait d'anciens traités de mariage - qui n'avaient cependant pas caractère authentique - et une sentence arbitrale du 4 octobre 1476. Afin d'établir ses prétentions à la seigneurie hautaine, il reproduisait un record de la même cour de Stoumont, mais daté du 29 mars 1508, qui portait quatre sceaux d'échevins.

Depuis longtemps, l'abbaye s'efforçait de restreindre les droits des seigneurs de Froidcourt. Il semble bien, en effet, que ces derniers s'en étaient progressivement octroyé d'illicites et avaient usurpé certains bons droits des princes-abbés.

Guillaume delle Dighe affirmait que ses prédécesseurs et lui-même avaient créé mayeur et échevins, joui des amendes, droits seigneuriaux, herstoux[15], pannages, droits de sangliers, d'oiseaux de hautes ailes, mines, etc.,

---

[13] « Au XVe siècle, il y avait dans la principauté quatre cours féodales : Stavelot, Malmedy, Logne et Lierneux. Au XVIIe siècle, il n'y en avait plus que trois : Stavelot, Malmedy, Logne. Les cours de Stavelot et Malmedy y avaient comme officier-né et président le podestat, celle de Logne avait le châtelain. Depuis le XVIe siècle, les échevins des hautes cours remplissaient l'office d'hommes féodaux, tout en ayant le droit de se renforcer en assumant des feudataires. ... Ces cours avaient la juridiction des biens féodaux et allaient en appel au Conseil provincial. Mais la cour féodale de Stavelot était la cour supérieure du pays : c'était elle qui possédait le greffe général et c'était devant elle que devaient se faire tous les reliefs indistinctement ». Gaston SCHUIND, *op. cit.*, p. 70.

[14] En 1534, le podestat Gilson de Verleumont contredit les religieux en affirmant que Jean de la Dick est seulement mayeur héréditaire de Stoumont et de Lorcé.

[15] « En vertu du droit de *herstoux*, la succession mobilière de tous les célibataires, y compris les prêtres, de tous les pères et mères de famille décédés sans enfants, ou avec enfants ne vivant plus sous leur toit, est dévolue au souverain ». Historique de ce droit par Jean YERNAUX, *op. cit.*, p. 162-169. - « Il est ainsi défini par Poncin de Malmédy, syndic de l'abbé de Stavelot, dans un acte daté du XVIe s. : « *Que par tout le Pays de Stavelot, Comté de Logne, compette et appartient de toutte anchienneté à ung Seigneur Abbé le droit de hestoux qui est tel : que quand quelcung ou quelcunne s'en vat de vie à trespas sains délaisser hoirs de son corps ou sy iceulx sont mariés ou mis à succession, que led[t] Sgr Abbé, par le droit prédit, succède en tous et quelconques biens meubles ou actions mobiliaires desd[s] défuncts, excepté seulement en franchiese et sur fieff* ». Rien n'est attristant comme ces inventaires, à la mort d'un pauvre diable, de ses misérables frusques, de ses quelques pièces de bétail. On va jusqu'à contester à propos du drap mortuaire qui a recouvert le cadavre : est-il propriété du défunt ou est-ce une voisine qui l'a prêté? » Edgard RENARD, *Louveigné (Regards sur sa toponymie - Scènes de la vie d'autrefois)* in *Annuaire d'Histoire Liégeoise*, n° 21, (fasc. 1 du tome V, 1953, p. 53). - Situation au XVIIIe siècle in Gaston SCHUIND, *op. cit.*, p. 16-18.

de même que de la pêche dans l'Amblève depuis le Perieux (Pierrieu ruy, limite entre La Gleize et Rahier) jusqu'à Quareux ainsi que de la jouissance de la rivière sur laquelle lui-même a trois vennes[16].

Les contestations suscitées par ces vennes ont duré des dizaines d'années. Jean de la Dick, au temps où il était podestat (dernier quart du XVe siècle), avait construit des vennes (digues) sur l'Amblève ; son fils Jean voulut continuer ces empiétements : la venne qu'il fit bâtir fut rompue par ordre de l'abbé-prince Guillaume de Manderscheidt[17]. Guillaume de Froidcourt reprit l'entreprise en 1534 : il avait fait commencer une nouvelle venne et creuser deux « staz à venne » sous celle que le prince avait antérieurement fait rompre. Le potestat Gilson de Verleumont obtint de la cour féodale contre Guillaume une ordonnance de désister à peine de 4 marks d'or. Le seigneur de Froidcourt offrit caution mais le syndic refusa la mainlevée vu que l'abbé-prince est seigneur de l'eau dans tout le pays. Guillaume allégua la jouissance de ses prédécesseurs et dit qu'il ne voulait pas de procès. Mais quand, le 15 septembre 1534, la cour féodale déclara qu'il ne pouvait obtenir mainlevée s'il ne produisait des titres reconnaissant que l'abbé est seigneur hautain de tout le pays, de Froidcourt, se fondant sur un record en sa possession, en appela à la Chambre impériale[18], tandis que le mambour du prince-abbé insistait pour que Guillaume ne puisse commettre des attentats ultérieurs en faisant édifices et vennes sur l'eau d'Amblève.

A cette contestation à propos des vennes établies sur l'Amblève vint s'ajouter un différend plus global sur les droits seigneuriaux. Au début de 1549, dom Godefroid de Tongres demande par lettre à la cour de Stoumont un record sur les droits de l'abbé-prince dans cette mairie. Les échevins sollicitèrent terme et, par après, le 4 juin 1549, ils envoyèrent le record du 29 mars 1508 tel quel. Comme ce record n'agréait pas aux Stavelotains, ceux-ci voulurent le réfuter et le syndic de l'abbaye s'adressa à la haute

---

[16] Digue, batardeau construit dans une rivière pour fermer le passage aux poissons (*Dictionnaire liégeois* de Jean HAUST, p. 688).

[17] Guillaume de Manderscheidt eut un abbatiat remarquable (1499-1546). Il restaura dans les abbayes de Stavelot et de Malmedy la véritable discipline monastique, récupéra le château de Logne, fit commencer à Stavelot la construction d'un château-fort et ériger une nouvelle tour à l'église abbatiale. En 1552, il prit le titre de comte de Logne, titre que ses successeurs garderont jusqu'à la Révolution française. William LEGRAND, *Stavelot, cité de saint Remacle,* Stavelot, 1947, p. 10 et 39.

[18] La Chambre Impériale était un tribunal d'appel pour les différends des sujets immédiats. Gaston SCHUIND, *op. cit.*, p. 64.

cour afin de le faire réformer au bénéfice d'un autre record daté du 15 janvier de la même année, disant que celui-ci avait été fait à l'instance du prince qui est souverain dans tout le pays[19].

Les échevins de Stoumont contestèrent l'authenticité de ce record alléguant que ce document, au contraire de celui du 29 mars, ne comportait aucune trace de sceaux d'échevins. Ayant été cités, les juges de Stoumont ne comparurent pas. Dès lors, chacune des parties veut maintenir sa juridiction et ses droits.

Guillaume de Froidcourt, pour sa part, en appelle au Conseil de Luxembourg « *représentant Sa Majesté le haut voué de la terre de Stavelot* »[20] contre tout ce qui pourrait se faire au préjudice de ses droits seigneuriaux ; il se plaint de l'abbé de Stavelot Christophe de Manderscheidt[21] qui, depuis une demi-année, le trouble dans sa possession, attrait ses sujets en justice à Stavelot et s'efforce d'usurper tous ses droits.

Le 13 octobre, le Conseil ordonna au premier huissier de faire défense au prince-abbé d'encore troubler Guillaume delle Dighe et d'ajourner les opposants aux premières journées judiciaires. Le 26 du même mois, l'huissier Jean Herman rapporte que Messieurs du chapitre, vu l'absence du prince, ont demandé terme mais qu'il leur a été refusé. Les moines ont alors affirmé qu'ils ne reconnaissaient pour souverain que Sa Majesté Impériale comme Empereur et point comme duc de Luxembourg ; que, dès lors, ils iront en appel au Grand Conseil de Malines[22] tant dudit mandement que de son exécution[23].

---

[19] Ce record a été rendu à l'instance de Jean de la Vaux, mayeur de Roanne, Adam de la Vaulx, maire de Fosse, Henri de la Vaulx, maire de Malmedy, et Gilson de Verleumont, maire de Stavelot, députés de l'abbé-prince. Il dit que l'abbé est seigneur hautain ; que ceux de Stoumont assistent à payer les tailles du pays, qu'ils n'ont jamais vu justicier aucun malfaiteur et n'ont appris qu'il doit y avoir justice. A.É.L., M.B., p. 47 et II, p. 144.

[20] A.É.L., M. B., p. 59.

[21] Successeur de son oncle Guillaume, Christophe de Manderscheidt fut abbé de Stavelot-Malmedy de 1546 à 1576. Il poursuivit la construction du château dont il fit sa résidence et, pendant la dernière année de son abbatiat, fit bâtir le vieux pont sur l'Amblève. William LEGRAND, *op. cit.*, p. 10 et 32.

[22] En 1473, Charles le Téméraire scella à Thionville les lettres patentes portant l'érection du Grand Conseil de Malines. Cette suprême instance de justice était reconnue par le duché de Luxembourg et aujourd'hui encore son souvenir demeure dans l'expression populaire : « aller à Malines » (*ech gin op Méchelen*), qui signifie « faire appel ». (Paul WEBER, *Histoire du Grand-Duché de Luxembourg*, Bruxelles, Office de Publicité, 1957, p. 35). - « En 1504, sous Philippe le Beau, Malines redevient le siège d'une institution judiciaire : le Grand Conseil. Sur quelques points son autorité est inférieure à celle du Parlement créé par le Téméraire ; mais pour l'essentiel elle est identique. A la différence de son devancier, le Grand Conseil ne verra pas son utilité contestée par les habitants des Pays-Bas, et il se maintiendra jusqu'à la fin de l'Ancien Régime ». John BARTIER, *De Bourgondische Staat*, in Catalogue de l'exposition *500 Jaar Grote Raad 1473-1973*, Mechelen, 1973. p. 33 - Traduction, p. 15.

[23] A.É.L., M.B., p. 49.

Le 5 décembre, par ordre impérial, défense est faite au Conseil de Luxembourg de connaître des difficultés entre ceux de Stavelot et Guillaume de Froidcourt, la cause étant remise au Grand Conseil de Malines[24]. Le 18 janvier 1550, le procès commença en cette ville.

Le 13 février, les religieux adressent une supplique au Grand Conseil. Par lettres closes, il a été demandé aux podestat et hommes féodaux d'avoir copie des actes advenus devant eux touchant la juridiction sur la rivière d'Amblève[25].

[24] *Idem,* p. 50-51.
[25] Registre 31, f° 249-250.

II. LE CONFLIT REBONDIT

Des circonstances inopinées vont donner occasion au seigneur de Froidcourt de renforcer sa position par de nouveaux arguments. Sous prétexte d'un délit de chasse, des officiers stavelotains sont venus, pendant la nuit, arrêter et emmener prisonniers deux sujets de Guillaume delle Dycke. Ce dernier adresse au Grand Conseil de Malines une supplique[26] dans laquelle il remontre que lui-même et ses prédécesseurs possèdent le droit de créer mayeur et cour de justice en la seigneurie de Stoumont, que celle-ci juge en première instance les causes tant civiles, criminelles que réelles ; il est aussi en possession de la rivière d'Amblève, *une heure au long*[27].

Avant d'en décider, le Grand Conseil reprend le point de vue du plaignant : … *labbé de Stavelo comme le suppliant entend depuis huyct à noeuf jours ença*[28] *venir de nuÿct à grande compangnie et main forte en la jurisdiction et seigneurye dudit Extemont*[29] *et ont illecq*[30] *prins et apprehendé ung des subgetz dudit suppliant nomme Massot Dache et ung aultre son subiect en partie nommé Anthoine filz de Loys le moisnier, les ayant de faict emené prisonniers et livré au chasteau*[31] *dudit Stavelot ès mains dudit abbé lequel encores à présent les détient pour et à cause tant seullement*

---

[26] Le manuscrit de dom Burnenville indique, p. 52 : *1550 5e maye. L'information tenue par le huissier contient le record du 29e mars 1508 qui est reconnu estre le vray record par les mayeur et eschevins de Stoumont ; il y [a] des depositions des tesmoins qui disent que le sr de Froidcourt est sr haultain, qu'il at donné permission de lever plusieurs corps morts sur sa srie et dans la rivier d'Ambleve de laquel il at la srie depuis le Pierieux jusqu'au ruisseau de Quarreux. Il at la chasse et la poisse donnant seul permission de chasser et poisser. Il at donné au sr de Pardieu permission de faire un forneau et un marteau parmy un cens annuel. Il n'at esté troublé en sa possession que depuis un demy an. On veoit coe les prisonniers ont estez pris. Dr orig.* Or nous avons eu la chance d'acquérir une copie d'époque de cette supplique. Elle comporte aussi la décision prise par la Grand Conseil et l'enquête menée auprès de manants de la seigneurie à propos de ce rapt et des droits revendiqués par les seigneurs de Froidcourt. Le document en notre possession compte 68 pages mais est incomplet : il lui manque le premier et le dernier folio. Toutefois, tel quel, il est suffisamment explicite pour nous permettre d'éclairer les diverses prérogatives que s'étaient données les seigneurs de Froidcourt et quelques tranches de la vie au XVIe siècle. Nous mentionnons ce document en notes infrapaginales sous l'abréviation « Doc ». Afin de faciliter la lecture du texte du manuscrit, tout en conservant les graphies du copiste, nous y avons placé les majuscules des noms propres, l'accentuation, les apostrophes et cédilles et nous nous sommes efforcé d'établir une ponctuation.

[27] A.É.L., M.B., p. 51.

[28] Auparavant.

[29] Afin de servir à la localisation des toponymes cités dans le document , nous avons repris un extrait de la « Carte du cours de la rivière d'Amblève depuis son, embouchure dans la rivière d'Ourte jusqu'à Stavelot levée en 1700 par de Brion et M. de Bra ». (A.É.L., Carte et plans, n° 643).

[30] A cet endroit.

[31] Il s'agit du « Vieux château » construit entre 1525 et 1535 par Guillaume de Manderscheidt à peu de distance de l'abbaye. Historique in *Le « Vieux château » de Stavelot (1524-1795). Rapport provisoire des campagnes de fouilles des années 1984, 1985 et 1986* par Jean-Marie DEGBOMONT et Marc BOUCHAT in Bulletin de la Société Royale « Le Vieux Liège », tome XI, n° 239, octobre-décembre 1987, p. 321-349.

que lesditz prisonniers avoient assisté ledit suppliant de prendre unne biche qui s'estoit saulvée en ladite rivière endedens les limites et jurisdiction dudit suppliant et qu'ilz luy avoient de droit livré ladite biche ; et par ce que au moyen de ladite appréhennion et détention desditz prisonniers ledit suppliant se treuve grandement troublé en sa dite possession, mesmes que c'est au grand préjudice de sa dite haulte et jurisdiction de sadite seigneurye, et que de jour à aultre ledit abbé cherche divers moyens por le troubler en aultres droits luy compétans et appartenans et dépendans de ladite seigneurye, à son grand préiudice, domaige et intérestz, et plus seroit sy sur ce ne luy soit pourveu de remède de justice, nous requérant bien humblement pour ce est-il que nous [le Grand Conseil] *ses choses considérées veulle ung chacun soubz nous lui est maintenir en garde et ses justes possessions et saisines*[32].

Puis, le 29 avril 1550, la Cour de Malines transmet sa décision à la cour subalterne :

Vous mandons et comettons par ces présentes que s'yl vous appart[33] *desditz droict, possessions et saisines, est trouble et empeschement à luy fut depuis an et jour ença tant que en raison souffire doibve en ce cas appellez pardevant vous à certain et compétent jour et heure lesditz abbé de Stavelo, Jehan Masson, Mr Nicolas Rame, Jehan Arnould et aultres leurs assistens en ladite seigneurye d'Extemont por tous lieux sentencieulx et illecqz mentenez et gardez ledit suppliant ou son procureur pour luy èsditz droix, possessions et saisines et l'en faictez plainement et paisiblement joyr*[34] *et user en faisant exprès comandement de par nous sur certaines grosses peynes à nous applicquer audits perturbateurs et aultres qu'il appartienne et dont requis serez, que incontinent et sans délay ils réparent et amendent lesditz troubles et empeschemens et se déporter*[35] *de plus faire le semblable en les constraingnant à ce et chacun de par toutes voyes de constrainctes deues et raisonnables ; et en ce cas d'opposition reffuz ou délay la chose contencieuse en cas de nouvellité prinse et mise en notre main comme souveraine et soubz icelle règne ladite nouvellité ostée et restablissement faict préallablement et avant toute oeuvre réallement et de fait s'yl y chiet*[36] *et ainsi qu'il appartiendra, nonobstant opposition ou appellation faicte ou à faire, et, sans préjudice d'icelle, adjornez les opposans*

[32] Doc. p. 1-2.
[33] Apparaît.
[34] Jouir.
[35] S'abstenir.
[36] S'il échet.

reffusans ou délayans[37] *à estre et comparoir à certain et compétent jour par devant noz aymez et féaulx les président et gens de notre Conseil à Luxembourg pour y dire les causes de leurs oppositions, reffuz ou délay, respondre sur cedit et sur la recréance voir ordonner ce que de raison en certiffiant souffissament audit jour lesditz de notre Conseil à Luxembourg de ce que fait en aurez ; auxquels mandons et comectons que ausditez parties, icelles oÿes*[38]*, ilz facent bon brief*[39] *droict raison de justice. Car ainsy nous plaist-il. Donné en notre ville de Malines le pénultiesme jour du mois d apvril l an de grâce mil cincq cens et cinquante, de notre empire le XXXI et de noz règnes de Castille et an dit le XXXV. Soubz escript : Par l'empereur à la relation de Conseil, signé De Briquegny*[40].

[37] Demandant délai.
[38] Entendues.
[39] Court.
[40] Doc. p. 2-5.

III. LA COUR DE STOUMONT ENQUETE

Afin de produire l'information demandée par Malines, la cour de justice de Stoumont va procéder à l'enquête.

Le 5 mai 1550, Collet le fils de Jehan Cornet, âgé de 36 ans ou environ, Henry Vastel, âgé de 80 ans ou environ, Jehan de Moncheau[41], âgé de 60 ans ou environ, Bertand le Marischal, âgé de 56 ans ou environ, Remerchon âgé de 60 ans ou environ, Berthelomeu Lambert Cornet, âgé de 30 ans ou environ, Mathieu de Ghebormont, âgé de 32 ans ou environ, *mayeur et eschevins de la terre et seigneurye d'Extemont*[42], *tesmoings produictz en tourbe*[43] ont d'abord confié à *Pierron le fol, clercq juré desdits mayeur et eschevins* de leur présenter et lire, ainsi qu'aux témoins, le record du 29 mars 1508. La présence des sceaux leur a permis de constater l'authenticité de ce document et son adéquation à leurs connaissances et souvenirs.

La teneur en est telle :

« *A tous ceulx qui ces présentes lettres faictes par manière de recours verront et orront, le mayeur et les echevins de la court de justice d'Extumont, Salut en congnoissance de vérité.*

Pardevant nous sont comparuz personnellement vaillans et honnorez Henry Gregoire des Sars et Jehan delle Digghe son cousin, ambedeux[44] *seigneurs de Froidcourt, lesquelz la meismes nous requisent que, por leurs drois paians, possessent de nous avoir par escript et sacellent*[45] *ung bon juste record de tout ce et de quand que à eulx comme seigneurs peult ou doibt competer dedens notre jugeamble*[46]. *A laquelle requête et prière raisonable condescendans, prins [o–r]*[47] *advis et conseil les ungs aux aultres, par grande advis et meure délibérations de nous tous sans quelque debatz et à la semonce de Jehan Tyrion, notre mayeur pour le temps et comme eschevins avons delle requete présentement dit et accordé, disons et recordons, salvons et vardons ce qui s'ensuict prouver [premier].*

---

[41] Monceau, hameau de La Gleize, proche de Chêneu, sur la rive gauche de l'Amblève.

[42] Stoumont.

[43] Nombre.

[44] Tous deux.

[45] Scellement.

[46] Juridiction.

[47] Nous indiquons entre crochets les variantes entre le texte en notre possession et celui d'une copie conforme du notaire et greffier de Stoumont G. Jalheau dans le Registre de Froidcourt.

Avons tousjours veu et apris à noz prédicesseurs eschevins que lesditz seigneurs de Froidcourt ont mis mayre, eschevins et forestiers audit lieu d'Extemont.

Item en oultre n'avons jamais veu ne apris à noz prédécesseurs eschevins que lesditz seigneurs de Froidcourt mayeur, leveur [leveit] et receveur [rechut] toutes amendes hault et basse, ysswe [issues][48], hastoz [herstoux], aventures de mophes [mouches][49] trouvées tant en leur bois que sur les comongnes[50], avecq le paphenaige [pachenaige][51] stokaige [stockayge][52] et terraiges[53] dicelles comongne ensemble toutes aultres aventures[54] dedens notre dit jugeamble paisiblement sans ce que y ayons veu mectre empeschement.

Item ossy n'avons veu fé hayes[55], cachier [chasser] ne braconner[56] sur les bois et comongnes estans en notredit jugeamble aultres que les seigneurs dudit Froidcourt ou leurs serviteurs ou commis ; ossy quand aucun semghle[57] estoit pris dedens leurs bois, comongnes ou seigneurye, l'on apportoit le hure avecq les quattres piets auxdits seigneurs.

Item avons toujours veu et apris que lesditz seigneurs ont eu comme encores ont trois staulx[58] de venne sur la rivière d'Amblève desquelz ont toudis faict leuer [leur] singulier[59] plaisir et proffit.

Item disons et recordons que les massuyers et sorseans dedens notre en [dt]jugeamble peullent pesher [poissier] sour ladite rivière des poissons pour eulx vivre, tant de jor comme de nuyct, excepté le samon boir qu'ilz ne peulent férir[60] ne prendre poisson à tout le fier de samon[61], ne aussy faire affectement [affaictement] de payne de verges[62], sans fraulde ; et pour

---

[48] « Tout meuble quittant la seigneurie, soit par suite d'une vente ou d'une cession quelconque, soit simplement par suite du départ de son propriétaire, doit acquitter au seigneur un droit d'issue se montant [dans le comté de Logne] au treizième denier du montant de sa valeur » (Jean YERNAUX, *Histoire du comté de Logne,* Liège, 1937, p. 170-171.

[49] Mouches à miel ; *Aventures de mouches* : Essaims d'abeilles.

[50] Terrains communs.

[51] Droit de pâturage.

[52] De *Stok*, souche. Droit à payer lors de défrichements pour pouvoir arracher des souches.

[53] Droit réclamé par le domaine du prince quand on veut tirer, du sous-sol des aisances, de la houille, des pierres, etc.

[54] Circonstances, situations fortuites.

[55] Couloirs de haies faisant pièges pour le gibier.

[56] Chasser le petit gibier.

[57] Sanglier.

[58] *gofes,* gouffres creusés dans le lit de la rivière afin d'y attirer les poissons.

[59] Personnel, particulier.

[60] Frapper ; ici, dans le sens de harponner.

[61] Harpon.

[62] Faire semblant de fouetter. Ici, battre l'eau afin d'envoyer le poisson dans un piège.

ceste canse sont lesditz massuiers et sorséans tenus donner chacun an auxdits seigneurs le jour Notre Dame Assumption, chacun d'eulx, ung polet[63] *ainsy que salvons et wardons.*

Et n'avons jamais veu ne apris à noz prédécesseurs eschevins que ung abbé ou poistat[64] *soyent venus en notre dit jugeamble pour tenir quelquez plaix généraulx, ne demander quelque chose ès choeses cy dessus déclarées.*

Lequel record et tout ce que dist est par desseur notre dit mayeur mist en la warde de nous les eschevins subescriptz qui ad ce faire fusmes présens que moy [nos] droix en euwysmes et il ainsy les fyens, assavoir fuimes Jehan Tyroien [Tirion], Jehan Houbert du Stemont, Renard Grauwet delle Gleyse, Adam delle Rive[65]*, Henry Cornet de Stemont, Michiel Remachon et Lambert Defosse.*

Et partant que ce soit ferme chose et estable, nous le mayre et eschevins susdit avons par nous tous a ceste présente lettre fait appendre les scelz desdits Jehan Tyron, Jehan Houbert, Michiel Remechon et Lambert De fosse, nos confrers eschevins d'Estemont desquels [usons] tous ensemble en telz et semblables cas en signe et confirmation de verite.

Pour l'an de grace mil cincq cens et wit [huit], de mois de marce le vingtiesme [vingt neuffième] jour »[66].

Jamais ils n'ont vu contrevenir à ce record sauf depuis Pâques dernières quand les officiers de l'abbé de Stavelot sont venus dans la seigneurie de Stoumont prendre Massot Dache et Anthoine, fils de Loys Le mosnier, et les emmener au château de Stavelot où ils sont encore présentement. La cour rappelle la raison invoquée contre eux : *avoir assisté Guillaume, seigneur de Froidcourt et de Stoumont, à prendre une biche hors de l'Amblève, alors que cette rivière est limite et jurisdiction de la haulte et*

---

[63] Poulet.

[64] Podestat.

[65] La Rive : lieu-dit de la commune de La Gleize, sur la rive droite de l'Amblève et tout proche de Cheneux.

[66] Doc. p.8-12. Nous avons repris ce texte dans le document de 1550 ; en finale du record on lit : « *Lesquelles lettres comme dessus est dit sont sauves et entieres, scellees de quattre seaulx a double queue et chire verte desquelles en y a ledit de ung peu de rompuz et a par moy, huissier desdits nommes, ceste copie esté collationnee aux originelles lettres et concorder* ». Dans le registre de Froidcourt, on signale que « pendent encore deux sceaux entiers et deux rompus ». Copie conforme sous la signature du notaire et greffier de Stoumont G. Jalheau.

seigneurie de Froidcourt ; la haulte de cette rivière commence au ruisseau de Pierreu jusqu'au ruisseau de Quareu[67]*, environ sur une bonne lieue de long*[68].

Puis, ce même jour, la cour de Stoumont entend les neuf premiers témoins. Les échevins demandent d'abord à chacun leurs nom[69], profession, lieu de résidence, âge[70], éventuellement lien de parenté avec les deux hommes appréhendés. Ainsi s'exprimeront :

1. *Jehan Tonnau, charbonnier, demeurant à Extemont* (Stoumont), de 80 ans ou environ ;
2. *Henri Vastel, échevin dudit Extemont,* ± 80 ans.
3. *Guillaume de Pardieu*[71]*, marchant de fer, demourant en la cité de Liége,* ± 44 ans.
4. *Arnould de Remoncheau, affineur de fer, demourant audit Remoncheau*[72]*,* ± 46 ans.
5. *Mr Jan David, chirurgien de son stil, demeurant à Bonnalle*[73]*, terre de Durbuy,* ± 40 ans.
6. *Jehan Rennechon, laboureur, demeurant à Houre*[74]*, terre et comté de Salm,* ± 40 ans.
7. *Etienne de Remoncheau, eschevin, demeurant audit Remoncheau,* ± 50 ans.

---

[67] Dr L. THIRY, *op. cit.*, tome IV, 2e partie, p. 358 indique : « Ruisseau de Chefna. R. 1699 l'appelle *Ruisseau de Chefna en Quareux*. Anciennement *ruy de Forchon* (Liasses de ventes d'aisances ou de communaux, 1572, Aisances de la Porallée) -. *Vox Populi* : *li ru dè tchèm'na* (Bulletin de la Commission de Toponymie et de Dialectologie, t. X (1936), p. 335) ».

[68] Doc., p. 5-7.

[69] Remarquons que pour désigner une personne, on reprend son prénom, fils ou fille de, avec indication du lieu d'origine ou de résidence. Dans le manuscrit, les graphies d'un même nom propre varient tout en tenant compte de l'aspect auditif.

[70] On constatera qu'aucun des témoins n'est capable d'indiquer son âge de façon précise : toujours figure la mention « *ou environ* », indice d'une société sans calendrier précis, si ce n'est le calendrier liturgique avec les fêtes de saints. De même, sur dix-neuf témoins, deux seulement savent signer leur déposition : ce sont le Liégeois et le chirurgien de Bomal ; l'échevin de Stoumont imprime son sceau car il *ne scait signer ne faire marcq parce qu il dit avoir ung scel en la justice duquel ils usent quand ils en ont affaire ou besoing* : douze hommes et quatre femmes se disent incapables d'apposer leur signature.

[71] La lignée des de Pardieu de Quareux est donnée par Pierre ISRAËL in *Lorcé - Histoire d'une communauté rurale*, Stavelot, 1989, p. 70, note 27.

[72] Selon M. Pierre ISRAËL, il s'agirait de MONCEAU, hameau proche de Chêneu, entre La Gleize et Rahier, sur la rive gauche de l'Amblève.

[73] Bomal.

[74] Actuellement Hourt, quartier de Grand-Halleux, sur la route menant à Vielsalm.

8. *Le petit Estienne de Songny*[75], *naiveur*[76] *de son stil*, ± 47 ans.
9. *Le petit Simon de la Fraville, laboureur, demeurant audit Fraville*[77], ± 50 ans.

Le lendemain, 6 mai, ce sera le tour de :

10. *Jehan Collart, naiveur et habitans la plus part du temps la rivière d'Amblève, demeurant à Estumont,* ± 35 ans.
11. *Jehan Martinet, charbonnier, demeurant à Tarrignon*[78], ± 60 ans.
12. *Laurens, filz de Jehan Henry de Chastillon, demeurant audit Chastillon,* ± 23 ans.
13. *Henry, filz de Noël des bans de Lorchié*[79], *tuer de son stil, demeurant audit Lorchie*, ± 30 ans.
14. *Gillis, le filz Noël Wastelet, laboureur, demeurant à Lorche,* ± 60 ans.
15. *Jehenne, femme de Massot Dache,* ± 40 ans.
16. *Jehenne, vefve de feu Loys de Tarrignon als le monier*, ± 50 ans.
17. *et Jehenne, fille de Jehan Martinet de Tarrignon, femme dudit Anthoine prisonnier,* ± 17 ans, *demourant elle deux en une maison audit Tarignon duquel village le seigneur de Froidcourt est seigneur fonsier.*
18. *Jehan, fille dudit feu Loys et d'icelle vefve*, ± 18 ans.
19. *Jehenne, fille de Massot Dache, joene fille a marier, demeurant avecq ses père et mère,* ± 16 ans.

Le relevé des professions des personnes interrogées quant aux droits des seigneurs de Froidcourt donne 3 laboureurs, 1 tueur de bestiaux, 2 « naiveurs », 2 charbonniers, 1 maître de forge et 1 affineur, 1 chirurgien. Pour les 2 échevins et 1 autre témoin, la profession n'est pas indiquée. Six au moins habitent dans la seigneurie (Stoumont, Lorcé, Targnon) ; tous les autres sont surcéants du Luxembourg (Remouchamps, Sougné, Bomal, Hourt).

---

[75] Sougné-Remouchamps fait partie actuellement de la commune d'Aywaille.

[76] Les naiveurs étaient des navigateurs-bateliers qui exploitaient les barques ou les nefs marchandes sur la Meuse. Ce nom est donné aux bateliers qui, sur l'Amblève, dirigeaient une « bètchète » (barque à fond plat) depuis Aywaille jusqu'à Stavelot. (Robert DALEM et (†) André NELISSEN, *Mille ans de navigation sur l'Ourthe et ses affluents,* Bomal, 1973, p. 46-55). Voir Pierre ISRAËL, in *Lorcé, histoire d'une communauté rurale*, le chapitre .... *remmene avec luy par bateau*, p. 90-91. - On trouvera en annexe une évocation de l'activité sur l'Amblève et la raison de son déclin.

[77] Froidville, hameau au sud-ouest de Rahier, commune de Stoumont. En reprenant l'explication étymologique de *Froidlieu* « qui n'est pas un lieu où il fait plus froid qu'ailleurs mais a pour origine un nom de personne (Feroald ou Frodila) » donnée par R. HANON DE LOUVET, *Pour apprendre l'origine des noms de lieux,* Tournai-Paris, 1946, p. 34-35, nous pourrions dire que Froidville était la « villa » (exploitation agricole) d'un certain « Feroald ».

[78] Targnon, anciennement hameau de Lorcé, actuellement de la commune de Stoumont.

[79] 4987 Lorcé, fait partie actuellement de la commune de Stoumont.

Deux témoins (le Liégeois et le chirurgien de Bomal) signent leur déposition ; un échevin use de son sceau, seize autres (douze hommes et quatre femmes) ne savent pas écrire ; la plupart ne sont pas capables de donner leur âge de façon précise ; la moyenne d'âge est 49 ans.

De ces gens, les échevins s'efforceront d'obtenir une réponse aux questions suivantes :

1° Dans quelles conditions a eu lieu l'arrestation et l'incarcération des deux manants ?
2° En agissant de la sorte, en quelles matières les officiers de l'abbaye de Stavelot ont-ils usurpé les droits du seigneur de Froidcourt ?
3° Guillaume de la Digghe possède-t-il bien les droits afférents à une seigneurie hautaine et les exerce-t-il effectivement ?

Avant la relation de chaque déposition figure une formule dont la plus fréquente est : *tesmoin juré oy et examiné en ceste jusparition (ou information) dict et dépose par son serment* ; deux fois c'est *tesmoing produict jure oy et interrogé en ceste information*. Pour les femmes, il n'est pas fait mention de *par son serment* étant donné qu'elles sont proches parentes des appréhendés, mais pour l'échevin Vastel il est dit : *par le serment qu' il a cy dessus fait à cause de son estat d'eschevin.*

Le document suit un ordre inversé par rapport aux questions ci-dessus : on part des droits généraux du seigneur, puis on passe à leur application pour en terminer par l'arrestation des deux hommes. Nous n'avons pas suivi l'ordre chronologique des interrogatoires mais repris de façon thématique le contenu de ceux-ci.

Les personnes interrogées proviennent de différents lieux et apportent même témoignage ou peu s'en faut. Sans y faire référence, ces témoins rappellent les droits des sires de Froidcourt tels qu'ils figurent dans le record du 29 mars 1508 ; d'autres témoins ajoutent des faits qu'ils ont vécus ou dont on leur a parlé et qui résultent de ces droits ; nous nous trouvons dans une société où la transmission orale des règlements est la règle, mais avec les risques d'erreur de datation dont les témoins eux-mêmes se rendaient compte.

Le copiste n'a pas toujours lu correctement les termes de l'original (ou d'une précédente copie). Nous avons rectifié ce qui nous semble ses erreurs de lecture tout en plaçant les graphies originelles entre crochets.

A. La cour cherche à établir les faits

1) Une biche chassée et emportée

Deux manants ont été arrêtés . En quelle occasion ? Des hommes qui ont participé au fait incriminé, mais qui n'ont pas été inquiétés, en font le récit.

Henry, fils de Noël des bans de Lorchié : *La dernier feste de Pasques dernier passé, il déposant se trouva au long de ladite rivière entre lesditz deux rucheaulx*[80] *et y veit une bische dedens et deux ou trois gens qui tiroient après de harqebuttes*[81] *où il veyt qu'elle eult ung coup de harquebutte en ladite rivière, estans les chiens dudit seigneur de Froidcourt après elle et puis fut tyrée dehors par sire Thomas Jehan, Colla Constain, le filz Massot et aultres. Et quand elle fut tyrée dehors ladite rivière, elle fut entièrement tuée en ce faisant y furent ledit seigneur de Froidcourt qui la poursuivoit, lequel donnat charge le mectre sur une nacelle et le mener en sa maison audit Froidcourt*[82].

Le naiveur stoumontois Jehan Collart raconte que *la derniere feste de Pacques dernier passé, ledit seigneur de Froidcourt avec aultres gens chachant sur la haulteur une biche, icelle biche se vient jecter en icelle rivière entre lesditz deux richeaulx, ayant ung coup de trecht*[83] *de harquebutte au col. Il deposant estant dessus la bort de ladite rivière assista et ayda à sire Jehan Thomas de Harzé, chappellain dudit seigneur de Froidcourt, Anthoine, filz de Loys le monier, Constain, le filz Massot Dasche et Laurent le filz de Jehan Henry de Chastillan tirer hors dicelle rivière ladite biche et le mectre sur la rive de ladite rivière qu'est haulteur dudit seigneur de Froidcourt. Et estant ladite biche hors de l'eaue, elle fut tuée d une pièce de bois par ledit sire Jehan et puis mise sur une nacelle et menée jusques a Fromompré*[84] *et d'illecq apportée en la maison dudit seigneur de Froidcourt*[85].

Laurens, fils de Jehan Henry de Chastillon, confirme en tous points la précédente déposition : *Le dernier feste de Pasque dernier passé, ledit seigneur de Froidcourt fut à la chasse en ces bois où il trouva ung biche*

---

[80] Ruisseaux.

[81] Arquebuses.

[82] Doc., p. 49-50.

[83] Trait, projectile d'arquebuse.

[84] M. Pierre ISRAËL pense qu'il s'agit de ZABOMPRÉ, sur l'Amblève, entre Naze et Targnon, près de la gare de Stoumont. La carte de l'I.G.N. 49/7-8 « Harzé-La Gleize » indique en cet endroit la ferme des Abomprés.

[85] Doc, p. 38-40.

Fragment de la carte du «cours de la rivière d'Amblève depuis son embouchure dans la rivière d'Ourte jusqu'à Stavelot» levée en 1700 par de Brion et M. de Bra. (A.É.L., Carte et plans, n° 643).

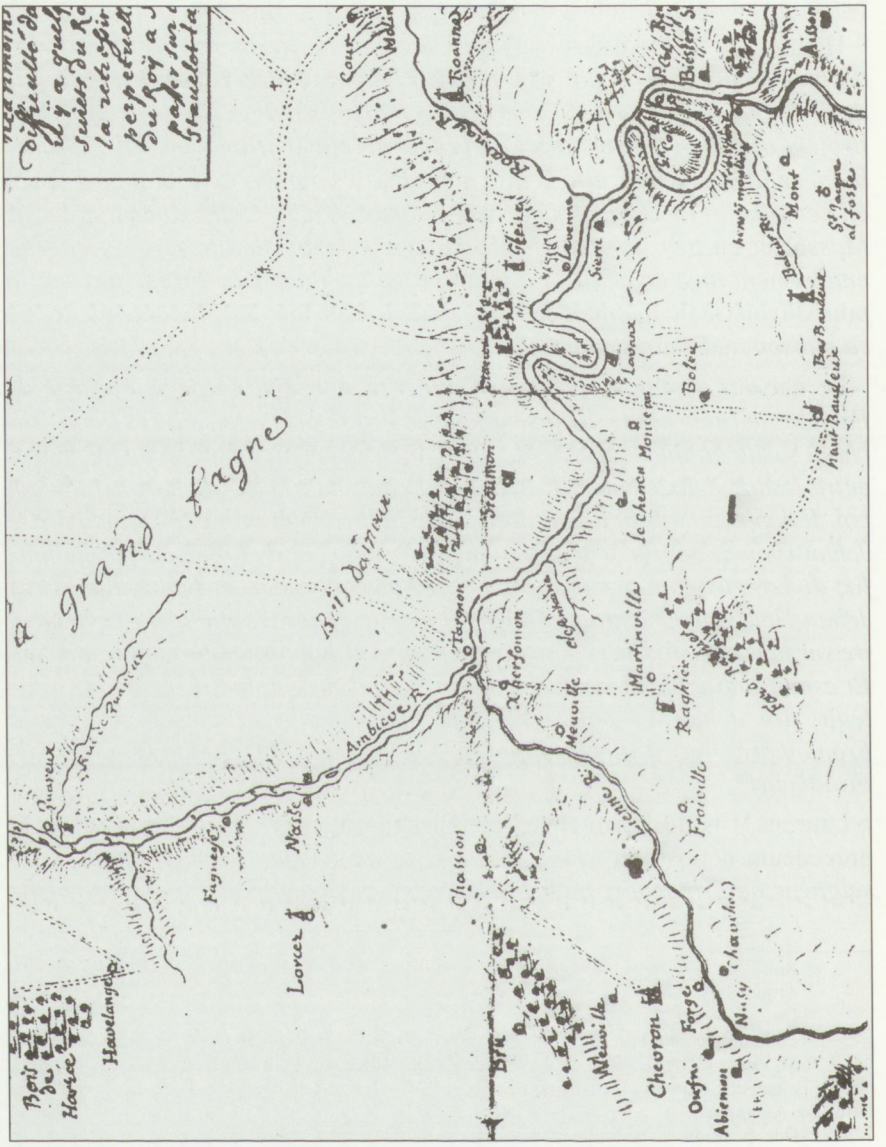

laquel se vient jecter en ladite rivière d Amblève entre lesditz deux richeaulx haulteur dudit seigneur où elle fut tirée d'une haqubutte et puis tiré dehors icelle rivière sur la seigneurye dudit seigneur de Froidcourt. Et luy mesmes, il que dépose, dict avoir assisté et ayder tyrer ladite biche hors de ladite rivière avecq aultres gens comme sire Jehan Thomas chappellain dudit seigneur de Froidcourt, Massot d'Ache à présent prisonnier et aultres dont il n'a souvenance à présent.Et quelque peu après, survint ledit seigneur de Froidcourt lequel feist porter ladite bische en sa maison[86].

C'est donc bien à l'avantage du seigneur de Froidcourt que ces hommes ont agi ; ils l'ont aidé dans sa partie de chasse sur le territoire de la seigneurie de Froidcourt.

2) L'arrestation de deux manants

L'abbé de Stavelot jugeait qu'en agissant de la sorte les sujets du seigneur de Froidcourt avaient lésé ses droits princiers ; il décida d'envoyer ses officiers sur la terre de Froidcourt afin d'y arrêter deux des manants qui avaient emporté le cadavre de la biche au château seigneurial. L'abbaye leur adjoignit deux équipes d'hommes d'armes : la première devait se rendre à Targnon pour y arrêter Antoine, fils de Louis le moisnier ; l'autre, à Naze[87], ban de Lorcé, chez Massot.

A Targnon, la troupe ne trouva que trois femmes : la mère, l'épouse et la sœur d'Antoine, *demeurant en une maison audit Targnon duquel villaige le seigneur de Froidcourt est seigneur fonsier.* La perquisition ne donna pas de résultats ; elle est relatée par chacune d'elles.

Jehenne, vefve de feu Loys de Tarrignon als le monier, fut la première interrogée. Elle explique : *la nuyct entre le merquedy et joedy XXIII - XXIIII jours du mois d'avril, en ceste an XV C et L, environ la minuicte, sont venus en la maison d'iceulx déposans plusieurs gens tant de chevaulx que de piedz,* [porteurs tant d'] *harqbuttes*[88] *que aultres bastons deffensibles*[89]*, lesquelZ poussèrent l'huys oult*[90] *où ledit Anthoine est demeurant ; et entrèrent dedens ladite maison demandant « Où est Anthoine ? », le cherchant*

[86] Doc., p. 46.

[87] Ce lieu-dit se trouve sur l'Amblève entre Targnon et Fagnège et se présente sous diverses graphies : *Aze, d'Ast Naze, Nasse...*

[88] Arquebuses.

[89] Armes portatives.

[90] Défoncèrent la porte.

par toute ladite maison, hault et bas. Eulx approchant, d'aucuns d'iceulx, du lict de elle qui dépose estant couchée, lesquelZ disoient qu'elle leur feroit du feu et allumeroit de la chandelle et qu'il estoit près du jour. A quoy elle déposante leur respondit qu'il estoit encoires bien loing d'estre jour. Néantmoins elle fut constrancte se lever et leurs alla quérir deux chandelles. Et quand ilz eulrent lesditez deux chandelles, ne se contentèrent : ilz en volleroient encoires avoir davantaige ou ilz le jecteroient de hault en bas les degréz en ung celier. Ce veyant, en alla encore quérir trois et leur délivra, disant qu'elle n'en avoit plus nulle. Lesquelles ilz allumèrent et cherchèrent par toute la maison. Et après avoir cherchié à leur appétit, s'en allèrent sans dire aucune chose. En laquelle compangnie, elle déposante n en congnut que ung appellé Ernould, serviteur à l'abbaie de Montmedy[91].

C'est ensuite à Jehenne, épouse d'Antoine de parler : *Estang aussy en son lict, seule, en une chambre, se trouvèrent trois d iceulx par devers elle à son dit lict, luy demandant sy Anthoine, son mari, estoit illecq, cherchant par toute la chambre aprèz luy, tant dedens le lict que dessoubz. Et veant qu'ilz ne le trouvoient, disrent à elle déposante quelle ouvriroit ung escrin*[92] *estant en ladite chambre. A quoy elle déposante leur respondist disant : « Pensez vous que j ay desrobé quelque chose? » Estant en telz propos, ladite Jehenne, mère du mary à elle qui dépose, se trouva en icelle chambre avecq aucuns clefz où la clef dudit escrin estoit, disant par elle : « Vecy la clef ». Et après avoir charché par tout ladite chambre, se partisrent d'icelle sans faire ouvrir ledit escrin et s'en allèrent aultre part en ladite maison chercher*[93].

Enfin, Jehenne, soeur d'Antoine, apporte son témoignage : *Estant aussy couchié au lict en une chambre, seulle auprès de deux petittes fillettes, aucuns d'iceulx gens en nombre de quattre se trouvèrent au lict d icelle de déposante. Et aprèz les avoir veue, disrent l ung à l autre : « Allons, il y a icy que des petitz enffans ». Et quand ilz furent retirez d'icelle chambre, icelle déposante se levoit et s'en alla en la maison auprès du feu où elle trouva encoirs noeuf ou dix hommes embastonnez d'espieux et de hacquebuttes. Et tôt après, s'en allèrent. En laquelle compaignie, elle qui dépose ne congnut que ledit Ernoult, serviteur à ladite abbaye de Montmedy*[94].

---

[91] Doc., p. 63-65. Montmedy est la transcription phonétique du wallon *Måm'dî*, en français, Malmedy.

[92] *Scrin* (arch., F), m ; en ard. (Stavelot, Wanne) le *scrin* c'est encore auj. un grand coffre pour les habits. (Jean HAUST, *Dictionnaire liégeois*, p. 581).

[93] Doc., p. 65-66.

[94] Doc., p. 66-67.

Si, pendant sa perquisition, la première troupe n'a pas trouvé celui qu'elle cherchait, c'est parce que ce dernier se trouvait à Naze, chez Massot. La deuxième équipe aura donc la chance de s'y emparer des deux hommes. Les conditions de cette double arrestation sont relatées par plusieurs témoins directs.

Jehenne, l'épouse de Massot Dache, nous donne un long récit de l'arrestation des deux hommes : *Entre le merquedy et joedy XXIII et XXIIII jour du mois d'apvril dernier passé, après la mynuyct sont venuz plusieurs gens, sans scavoir le nombre, embastonnez de hallebardes, espieux et aultres bastons de guerre, à l'huys de la maison dudit Massot mary et d'elle. Lesquelz, incontinent leur arrivée, possèrent l'huys d'icelle maison tellement qu'il fut mis hors des gons*[95]*, de sorte que ledit huys fut tout ouvert, et entrèrent dedens ladite maison, très fort embastonnez comme dessus est dit, aucuns leurs espées nues. Entre lesquelz gens, icelle déposante dit qu'elle recongnut ung nommé Mathieu Lanet, braconnier*[96] *à l'abbé de Stavelo. Au mesme instance, estant ung home à cheval appella icelle déposant pour aler parler à luy dont les gens ou aulcuns d'iceulx disent à icelle déposante : « Allez ! C'est le mayer de Montmedy ». Ce voyant, elle alla parler audit mayre. Et estant venue vers luy, icelluy maire luy dist : « Ne doubtez riens ; mais ayderons votre mary à garder son bon droict ». Et ce pendant [qu'elle] parloit audit mayre, les aultres estans en gros nombre, comme dit est, bien embastonez, courroient hault et bas par la maison. Ce veant, ledit Massot, estant levé de son lict à cause dudit bruyct, demande auxdits gens : « Qui demandez-vous? ». Lors respondit aulcun de la compangnie : « C'est vous que nous demandons ». A quoy fut respondu par ledit Massot : « Me voicy ». Lors, le menesrent hors de sadite maison et pareillement ung nommé Anthoine, filz de Loys de monier, estant aussy illecq couchié pour celle nuyct et les lyèrent des cordes qu'ils prendrent en icelle maison, desquelles ses bestes faisoyent sa leteur*[97] *et fut lyé ledit Massot par le corps et ledit Anthoine par les bras, luy trovant pour ce faire ung pourpoint de camelot*[98]*. Disant par ledit mayre et aultres ses assistens audit Massot la cause pourquoy ils estoint illecq venuz et c'estoit pour aultant que ses enffans avoient annonché au seigneur de Froidcourt qu'il y avoit une bische en son bois, et audit Anthoine estoit parce qu'il avoit tiré ladite biche. Et sans aultres propres [propos],ledit Massot, son mary, et pareillement ledit Anthoine furent menés aussy liés ès prisons au chasteau de*

---

[95] Gonds.
[96] Garde forestier.
[97] Du latin, *ligatum* : lié, attelé. Avec lesquels il attachait son bétail.
[98] Etoffe de poil ou de laine, mêlée quelquefois de soie en chaîne.

Stavelo. Et auparavant voyder du pourpris[99] *de sadite maison, ledit mayre de Montmedy dist qu'ilz s'en yroient par Tarrugnon où aultres gens les attendoient que l'on disoit estre le potestat de Stavelo*[100]*, le chastellain de Loingne et aultres*[101].

Le chirurgien de Bomal, Jan David avait été appelé pour donner ses soins à la fille de Massot qui s'était blessée. Sans avoir été témoin visuel de l'invasion de la maison, il a tout entendu : *Le jour de saint George dernier passé, XXIII*[e] *jour du mois d apvril, il déposant se trouva en la maison où est demeurant Massot laquelle s'estoit bleschié de tomber en sa poictrine sur ung chaudron de fer ; et pour ce que quand il déposant arriva en la maison dudit Massot et estoit vespre*[102] *de manière qu il y coucha la nuytée ; et environ la mynuict, il déposant estant couchée au lict en une chambre hault, oy bucquier*[103] *à l'huys dicelle maison sy rudement de sorte que ledit huys fut jecté hors des gons, que l'on disoit estre les officiers de l'abbé de Stavelot comme la marye [le mayeur] de Montmédy et aultres ; duquel il déposant n'a cognoissance synon qu'il oyoit estant couché au lict que l'on nomoit ledit mayre de Montmédy et le braconier dudit abbé de Stavelo ; et estans entréz dedens ladite maison avecq aultres gens et gros nombre selon le bruict qu ilz menoient, sans scavoir dire combien, lesquelz disoyent et renteroient par plusieurs fois : « Où sont-ilz les quoquins ? ». Et ayant trouvé ledit Massot et Anthoine, filz dudit Loys le mannière, disent « Voicy ceulz que nous demandons » ; et non contens encoirs diceulx Massot et Anthoine, pensant encoirs trouver les filz dudit Massot …. …. cherchèrent haut et bas en ladite maison et furent au lict au lieu où il déposant couchoit, esticquant*[104] *en hault leurs espieux, espérant que les filz dudit Massot estoient illecq ; et non ayant trouvé lesditz filz, descendirent en bas où ilz prennent et appréhendèrent au corps lesdits Massot et Anthoine prisonniers et les emmenèrent, comme il déposant a entendu depuis, au chasteau de Stavelo où l'on dist qu'ilz y sont encor pour le présent prisonniers, le ayant encoires icelle jor oy à la femme dudit Massot quand il est allé mectre à point*[105] *sadite fille*[106].

Dernier témoin direct, *Jehenne, fille de Machot Dache* : *La nuyct enssuivant la feste de saint George, environ deux heures devant le jour, dernier*

[99] Quitter l'habitation.
[100] Jean de Nassau qui avait succédé à Gilson de Verleumont le 3 mars 1544.
[101] Doc., p. 57-60.
[102] Le soir.
[103] Entendit frapper, heurter.
[104] Poussant.
[105] Terminer le rétablissement.
[106] Doc., p. 24-26.

passé, elle déposante estant couchée au lict malade avecq deux petitz enffans, oyt que plusieurs gens, sans scavoir le nombre, estans autour de sa maison, en vint aulcuns à l'huys qui le poussèrent de telle sorte qu'il fut ouvert et entrèrent dans la maison et allumèrent aucuns chandelles qu'ilz avent avecq eulx ; et icelles alumées, allèrent hault en bas que tout la maison pareillement en la chambre où el déposant couchoit mallade qu'estoit celle de ses père et mère ; et de ce qu ilz feirent en ladite maison ne le scauroit dire synon qu ilz…[107]

Le bruit de l'opération menée par les hommes de l'abbaye s'est répandu dans toute la région : Jehan Martinet, charbonnier, de Targnon, beau-père d'Antoine le Monier rapporte que son gendre et Massot d'Ache *ont esté prins prisonniers que l'on dict estre par les officiers de l'abbé de Stavelo à l'occasion d'une biche qui fut tirée et prins en ladite rivière d'Amblève entre lesditz deux richeaulx, environ XV jours auparavant ladite feste de saint Georges*[108] *comme il luy semble*[109]. Le naiveur Jehan Collart, de Stoumont, rapporte la même chose et spécifie que *l'on dict que Massot d'Asche et Anthoine, fils de Loys le monnier avoir été prins prisonniers, depuis ladite dernier feste de Pasques*[110].

Laurens, fils de Jehan Henry de Chastillon, *a oy dire à diverses gens que les officiers de Stavelot comme le potestat, le chastellain de Longne*[111], *le mayre de Montmedy ont prins Machot d Ache et authre filz de Loys le Monier en la maison dudit Massot qui est seigneurye dudit seigneur de Froidcourt et emmenéz prisonniers au chasteau dudit Stavelot à l'occasion de la prinse de ladite bische et entend qu'ilz sont encoires prisonniers*[112].

Henry, fils de Noël, des bans de Lorchié, ajoute qu'il *a oy dire à plusieurs gens que les officiers de l'abbé de Stavelot comme le mayeur de Montmedy accompaingné de vingt hommes se sont trouvéz en la maison de Massot Dache qui est de la haulte et seigneurye dudit Froidcourt*[113].

---

[107] Doc., p.67-68. Nous ne disposons pas de la fin de ce témoignage.

[108] Saint Georges était fêté le 23 avril.

[109] Doc., p. 44.

[110] Doc., p. 41.

[111] Le *châtelain* était le premier officier et le président de la cour féodale du comté de Logne ; ses attributions ne sont pas définies clairement dans les diplômes. (Paul de NOÜE , *op. cit.*, p. 38). Après que Henri de Nassau, au nom de Charles-Quint, soit venu, en 1521, assiéger et prendre la forteresse de Logne, le château ne fut pas reconstruit. Toutefois le titre de châtelain de Logne subsista. (X. *Le château-fort de Logne*, s.l., s. d. p. 12-14).

[112] Doc., p. 46.

[113] Doc., p. 50.

Pour prouver cette dépendance, Gillis, le fils Noël Wastelet, de Lorché, apporte une information intéressante : *la maison où Massot Dache demeure, en laquelle il a esté prins et appréhendé au corps et ung nommé Anthoine, filz de Loys le monnier, par les officiers de l'abbé de Stavelo, comme il oy dire. La dite maison est de la seigneurye et haulteur dudit Froidcourt, et le scet il déposant*[114] *parce qu'il a veu le temps que n'y avoit point de maison et qu'il a aydé de fez le marché de l'héritage*[115] *où est assise ladite maison avecq ledit Massot audit seigneur de Froidcourt, moyennant et parmi payement chacun an de rente audit seigneur quarante couppe d'avoine, huyct chappons et huyt petit patars de Liège*[116].

La malheureuse épouse de Massot d'Ache voulut se rendre auprès de son mari et gagna Stavelot quelques jours plus tard. *Le sabmedy ensuivant elle qui dépose dist qu elle se trouva audevant de la port dudit chasteau, priant au portir qu'il le vouluste laisser parler audit Massot son mary. A quoy ledit portier ne voulut laisser entrer dedens mais, au contre, luy ferma la porte. Lors elle déposant pria que l'on le voulsist laisser parler à Abel le tourrir*[117]. *Lequel vint depuis parler à elle. Auquel elle pria, pour l'honneur de Dieu, qu'elle peult parler audit Massot son mary. Ledit Abel tourrir luy dist qu'elle n'y parleroit point et qu'il n'oseroit à ce consentir, mais si le potestat estoit illecq, appellé Jehan de Nasson, ou le chastelain de Loingne en feroient ce que bon leur sembleroit*[118].

B. La cour de Stoumont s'enquiert des droits du seigneur de Froidcourt …

1) Droits généraux

Le seigneur de Froidcourt est-il seigneur hautain ou seigneur foncier ? Alors que l'abbaye de Stavelot lui conteste la seigneurie hautaine, Guillaume delle Digghe s'en prévaut.

Plusieurs de ses sujets attestent de l'exercice de droits compétents à ce statut.

Ainsi Jehan Tonnau affirme qu'il : *Y a environ soixante ans qu'il est demourant audit Extemont où il a toujours depuis coutume sa résidence ;*

[114] Et le sait, lui qui fait déposition.
[115] Participé au contrat à propos du terrain.
[116] Doc., p. 55-56.
[117] Geolier.
[118] Doc., p. 61-62.

pendant lequel temps il a veu et sceu que Guillaume seigneur de Froidcourt et Extemont, comme aussy son père Jehan de la Dyghe ont toujours plainement et paysiblement possessé et joy de la haulte et jurisdiction desdites seigneuries de Froidcourt et Extemont, l'y ayant à leur plaisir mis mayeur et justice, lesquelz ont toujours eult cognoissance des différents et querelles estans entre manans et subiectz habitans desdites seigneuries de Froidcourt et Extemont tant pour possessions, dheutz[119]*, debtes que aultrement ; et n'a jamais veu que l'abbé de Stavelo, ses officiers, ny aultre seigneur ayt querelle, ne demandé aucune chose soit au faict de la charge*[120] *ny aultrement, ny pareillement en la rivière appellée Amblève depuis le lieu appellé le Rucheau Pierrieul*[121] *jusques au Rucheau de Quareulx*[122]*, sans que aucun peu le prétendre sur ladite rivière entre lesdits deulx rucheaulx contenant environ ung lueue, synon ledit seigneur de Froidcourt*[123].

Ce que confirme Gillis, le fils Noël Wastelet, de Lorcé : *Il y a passé XL ans bonne cognoissance des seigneurs de la maison de Froidcourt pour y avoir haulte*[124].

2) Droit de chasse

Un record de Fosse datant de 1561 reconnaît à *haultain segneur Monsegneur de Stavelo et les seigneurs treffonciers…le cherff et la biche et le grand pesson*[125] *ou salmon èz banalz eaues qui sont joignantes à nostre ditte court et haulteur de Fosse.* Les échevins de Wanne et de Roanne leur accordent les mêmes droits. Comme on le voit, l'abbé et ses moines se réservaient la chasse aux cerfs et aux biches ainsi que la pêche aux saumons[126].

---

[119] Dus, créance.

[120] en matière de chasse.

[121] Le Pierreux ru prend sa source à Rahier, sur la rive gauche de l'Amblève ; par Martinville et le bois Le Chêne ; il vient se jeter dans la rivière au lieu dit « le Congo ». Sur certaines cartes de l'I.G.N., il est dénommé « ru de Hornay Magritte ».

[122] Il est vraisemblable que le « rucheau de Quareulx » s'appelle actuellement la Chefna, ruisseau de la rive droite de l'Amblève. Dans un acte du 10 janvier 1516, il est question du « ry dit de Forchon » sortant d'une fontaine qu'on dit Pachier-fontaine, lequel ry fait « desenerance » entre la Porallée decha l'Amblève et le bois de Froidcourt, descendant jusqu'à la rivière d'Amblève... ». (A.E.L., *Cour de Theux - Oeuvres,* reg. 6, f° 25 v°) ; ce qui indique une limite territoriale. Mais, sur la rive gauche, à peu de distance de l'embouchure de la Chefna, on trouve le ru de la Belle Fohalle qui pourrait aussi être le « rucheau de Quareulx »...

[123] Doc., p. 12-13.

[124] Doc., p. 53.

[125] Poisson.

[126] Léon MARQUET, *La chasse et la vénerie au pays de Stavelot d'après les records de coutumes (XVe - XVIe siècles)* in *Parcs Nationaux*, vol. XLIII, fasc. 3, 1988, p. 81.

Or Guillaume delle Digghe affirme exercer ce droit[127]

Jehan Martinet attribue, lui aussi, au seigneur de Froidcourt le droit de chasse : *Y a environ trois ans, aultrement n'est recours*[128] *du temps ni du jour, le seigneur de Froidcourt le requist aller avecq luy à la chache et feyt tenir il déposant sur le bort de ladite rivière d'Amblève avecq sa harquebutte enttre lesdizs deux rucheaulx, luy donnant cherge que s'yl venoit quelque beste pour entrer en ladite rivière qui le tira. Et y ayant esté quelque espace, vint ung cherf que ledit seigneur avoit chachié dedens les bois, lequel se gecta dedens icelle rivière où icelluy déposant le tira et le tua mort. Et estant tué, ung nommé Henry Gillet de le Refve entra dedens ladite rivière et tyra ledit cherf dehors avecq ayde que luy fut faicte, et puis ledit seigneur le feist mener dessus une charrette en sa maison. Sans qu'il ait jamais veu ny oy dire que à l'occasion de la chache ne d'icelle rivière ledit seigneur de Froidcourt ayt eut jamais quelque querelle ou question synon le jour de saint George dernier passé…*[129]

Laurens, fils de Jehan Henry de Chastillon : *Il y a environ IIII ou V ans, autrement n'est recors du temps, le dit seigneur de Froidcourt s'il trouva avecq ses gens et chiens dessus ses bois où il chacha ung cherf lequel se vint rendre en ladite rivière entre lesditz deux rucheaulx où ledit Jehan Thomas tira après d'une harquebutte, comme aussy fierent Jehan Martinet et Anthoine le filz de Loys le monier, à présent prisonnier, de manière que ledite cherf fut tué sans que il déposant scache dire qui le tua. Et il déposant assista et ayda à le tyrer hors de ladite rivière. Et ce fait, ledit seigneur de Froidcourt l'envoya dessus ung char en sa maison*[130].

Guillaume possède droit de hure et des quatre pieds de sanglier

Parmi les droits reconnus au seigneur hautain figurait celui des trophées de sanglier[131]. La cour de Stoumont reconnaît celui-ci au sire de Froidcourt.

---

[127] Le matériel de chasse qu'utilisait Guillaume delle Digghe est décrit lors de l'enquête effectuée en 1594 par la cour de justice de Stoumont et reproduite dans l'article de Louis REMACLE, *Documents relatifs à Guillaume de la Diggue, seigneur de Froidecourt (Stoumont)*, in *Le Pays de Saint Remacle*, n° 2, 1963, p. 172.

[128] Il n'a en mémoire, il ne se souvient.

[129] Doc., p. 43-44.

[130] Doc., p. 47-48.

[131] Extrait d'une copie faite au XVIIIe siècle d'un record de Stavelot de 1452 : *parmy les droictures du sieur, ascavoir le chief, le teste et les quattre pieds pour recognoissance des sangliers tant seulement, et non d'autre salvesin* (sauvagine, gibier) *naturels lesquels on warande et garde pour le haultain*

L'échevin Henry Vastel, octogénaire, déclare *qu' y environ de dix ans quand il a veu que les bons hommes de villaiges prendre et ayder à prendre plusieurs senglez ; et après estre prins, l'on portoit la hure et le quattre piedz desditz senglez que avoient esté prins sur les bois de sesdites seigneuryes et de Stemont audit seigneur de Froidcourt à cause que c'est son droict pour aultant que en est seigneur haultain ; mesmes il que dépose dit en avoir aydé à porter plusieurs hures et piedz*[132].

Son témoignage est corroboré par celui de Gilles, fils Noël Wastelet, laboureur de Lorcé : *quand les gens du villaige ont prins quelque senglez, [ilz doivent] porter audit seigneur de Froidcourt comme seigneur d'icelle seigneurye la hure dudit sengle et les quattre pietz ; et le sceit il déposant parce qu'il a veu à deux diverses fois porter audit seigneur deux hures et huyct pieds*[133].

Il n'acceptait pas de voir son droit de chasse transgressé par ses sujets

Henry Vastel le dit de façon générale : *quand aux cherfz, les bons hommes n'y peullent chasser*[134].

Guillaume de Pardieu : *dict encoires il déposant qu'il y a vingt quattre ans ou plus, ung cherf ayant esté tiré d'ung coup de harquebutte s'en vint rend et morir dedens le cours de l'eaue venant dessus ladite forge, lequel fut levé par il déposant avecq ses serviteurs ; et après le avoir eschorchiet et mis en pièches, fut par il déposant et sesditz serviteurs porté en la cité de Liège où il est demeurant ; saichant que, ledit seigneur de Froidcourt l'emport dudit cherf sans avoir esté de son gré et volonté, feist cesser le labeur de ladite forge comme aussy feist cesser les bosquillons*[135] *abbatans le bois à fer le charbon tant et jusques à ce que il déposant auroit fait le gré et volonté du mésuz*[136] *par luy commis d'avoir levé et emporté ledit cherf tellement que pour appaiser pour lors ledit seigneur de Froidcourt dudit mésuz, affin de povoir fer labourer*[137] *ladite forge et besongner lesdits bosquinons,*

---

seigneur. Même reconnaissance par les échevins de Wanne en 1464 : *s'yl advenoit que surcéant ou aultres prendist sanguelier dedains le ban de Wanne, disons, recordons et salwons au Monsegneur l'abbé susdit les droicteurs, ascavoire les teste et les quattre pieds*. Léon MARQUET, *op. cit.*, 1988, p. 81 et 83.

[132] Doc., p. 17-18.

[133] Doc., p. 56.

[134] Doc., p. 18.

[135] Bûcherons.

[136] Mauvais usage.

[137] Travailler.

luy commit appoincter avecq ledit seigneur de Froidcourt et obtenir son gré de povoir besoingner comme il faisoit auparavant l'emport par luy faict dudit cherf[138].

Un ouvrier de la forge, l'affineur Arnould de Remoncheau confirme ce qu'a dit le précédent : *a Gérard de Pardieu en la forge et marteau qu'il avoit sur la rivière d Amblève ; ainsy comme il vint une fois entre les aultres à ladite forge, trouva ung cherf lequel estoit venu mourir au cours de l'eaue qui descendit sur le marteau ; lors ce voyant appella ung sien cousin appellé Guillaume de Pardieu et aultres ses compaignons serviteurs pour le assister et ayder à tirer ledit cherf hors de ladite eaue ; estant hors l'escorchèrent et le mirent en pièce et fut emporté à Liège en la maison dudit Gérard son maître. Et quelque temps que le seigneur de Froidcourt, père du seigneur à présent, en fut adverty pour le mésuz que les serviteurs dudit Gérard avoient fait d'emporter le cherf sans son gré et consentement, ledit seigneur de Froidcourt feist clore et fermer ladite forge comme aussy il fiest cesser le labeur que les bosquillons faisoyent de abbatre bois à fer le charbon pour servir à ladite forge tant et jusques à ce que ledit Gérard de Pardieu auroit fait le gré et contentement dudit seigneur de Froidcourt du mésuz que ses gens et serviteurs avoient faict d'emporter ledit cherf. De sorte que la labeur de sadite forge cessa environ six sepmaines comme aussy ferrent lesdits bosquillons que ledit Gérard son maître. Et après satisfaict au contentement dudit seigneur de Froidcourt à cause dudit mésuz que lors et après ce faict, ladite forge feust sa labeur comme auparavant et pareillement lesdits bosquillons*[139].

Dans le passé, a-t-on connu l'un ou l'autre cas où du gros gibier soit venu se jeter dans l'Amblève et ait été remis au seigneur de Froidcourt ?

Jehan Collart, « naiveur » : *Il y a passé sept ans, peu paravant le quaresme, en naviguant sur ladite rivière d'Amblève entre lesditz deux richeaulx, une biche qui s'estoit illecq noyé laquelle il leva hors d'icelle rivière et l'emporta audit seigneur de Froidcourt avec un de ses frères et deux ses beaulx frères*[140]. *… Il y a passé dix ans, ledit seigneur de Froidcourt estant à la chache en ses bois, y eult ung cherf qui s'estoit prins dedens une corde laquelle il rompit et puis s'en alla dedens ladite rivière d'Amblève entre lesditz deux richeaulx où il déposant le tua et le tira hors dicelle rivière à l'ayde d'autres gens ; où survint ledit seigneur de*

[138] Doc., p. 20-21.
[139] Doc., p. 22-24.
[140] Doc., p. 38.

Froidcourt, poursuivant ledit cherf, le feist illecq estorchier[141] *et mectre par pieches. Et après le fit emporter en sa maison*[142].

3) *Droit sur une portion de l'Amblève*

Henry, fils de Noël des bans de Lorcé : *A toujours aprins tant de son père que de ses prédécesseurs que depuis le richeau de Pierrieul jusques au richeau de Quarreux, la rivière d'Amblève contenant environ ung leeue loing, la haulteur appartient au seigneur de Froidcourt*[143].

Arnould de Remoncheau : *a il déposant tousjours oy dire que ladite rivière appartient audit seigneur de Froidcourt à cause de sa seigneurye*[144].

Toutefois les mieux à même de délimiter cette prérogative, ce sont les « naiveurs ».

Jehan Collart, *habitans*[145] *la plus part du temps la rivière d'Amblève, mais demeurant à Estumont : Passé XXIIII ans, il a hauré [hanté] les rivières et principalement celle d'Amblève de laquelle il scet et cognoit les limites et jurisdictions de ceulx à qui elle appartient, dont le seigneur de Froidcourt en a quelque part et portion à cause de sa seigneurye, comenchant ses limites et jurisdictions à ung richeau appellé Pierrieul allant jusques à ung aultre richeau appellé le richeau Quarreu, contenant d'ung richeau à l'autre environ ung lieue loing*[146].

Gillis, fils Noël Wastelet : *Que la rivière d'Amblève, depuis le richeau de Pierrieut jusqu'au richeau de Quarreu est haulte et seigneurye dudit seigneur de Froidcourt et n'a jamais veu ny oy dire que aultre seigneur ayt haulte sur ladite rivière entre lesditz deux rucheaulx que ledit seigneur de Froidcourt*[147].

Jehan Martinet, de Targnon, *a tousjours aprins et oy de ses prédécesseurs qu'à la rivière d'Amblève, entre le rucheau de Pierreut et le rucheau de Quarrieu contenant une lueue de loing et haulte seigneurye du seigneur de Froidcourt et en a il déposant tousjours veu ledit seigneur joy et possesser paisiblement*[148].

---

[141] Ecorcher.
[142] Doc., p. 40.
[143] Doc.., p. 48-49.
[144] Doc., p. 24.
[145] Frayant.
[146] Doc., p. 37.
[147] Doc., p. 53-54.
[148] Doc., p. 41-42.

Laurens, fils de Jehan Henry de Chastillon : *a toujours aprins et oy dire de ses prédécesseurs que depuis le rucheau de Pierrieul et jusques au richeau de Quarieu, contenant une lueue loing, est haulteur et seigneurye du seigneur de Froidcourt*[149].

a. Droit d'y créer vennes

Guillaume de Pardieu *dict encoires qu il y a trois vennes de ladite rivière dont l'une et la premiere sert à sa forge et les deux aultres à prendre poissons desquelles ceulx quy les tiengnent à louaige*[150] *en rendent et font le contentement dudit seigneur de Froidcourt comme ilz ont par cidevant faict aussy avant qu'il a mémoire*[151].

b. Droit d'autoriser la prise d'un « coup d'eau »

Guillaume de Pardieu, marchand de fer demeurant en la cité de Liège, rapporte la fondation de la forge de Quarreux : *Il y a environ trente et trois ans Gérard de Pardieu a il deposant acquist à feu Monseigneur de Froidcourt, père du seigneur à présent, sur la rivière d Amblève, de povoir divertir quelque portion d'eaue d'icelle rivière pour faire ung fourneau et ung marteau à forger et affiner fer*[152] *; duquel fourneau et marteau, à cause que ladite rivière en icelluy lieu est sur la seigneurye dudit seigneur de Froidcourt dont il en paye chacun an audit seigneur de six cens de fer en*

[149] Doc., p. 45.

[150] En location.

[151] Doc., p. 19-20.

[152] Georges HANSOTTE signale : « Avant 1554 une forge existait déjà à Quareux, sur la rive gauche de l'Amblève. Comme les usines similaires de Dieupart et de Raborive, elle ne semble pas de beaucoup antérieure à cette date : établie sur un bief de dérivation, commandée par un barrage important, elle s'apparente aux établissements fondés dans la première moitié du XVIe siècle. Le 13 avril 1554, Guillaume de Pardieu obtient l'autorisation d'ériger sur le même « coup d'eau » un fourneau et un marteau. Dès 1556 l'établissement est construit ». (*La métallurgie dans les bassins de l'Amblève et de l'Ourthe stavelotaine et limbourgeoise (1393-1846)* in *Folklore Stavelot - Malmedy - Saint-Vith*, tome XXXII, 1968, p. 115). Le témoignage de Guillaume de Pardieu rectifie et précise la fondation de la forge et fourneau (environ 1517), le nom du fondateur (Gérard de Pardieu, son père),que l'autorisation de prendre le « coup d'eau » provient de Jean delle Digghe et que les redevances vont au seigneur de Froidcourt. - HANSOTTE signale la création, en 1606, par Guillaume de Pardieu dit de Quareux, d'un fourneau et d'une forge au lieu dit « En'Aze » (Naze sur la carte de l'Institut géographique militaire), et alimentée en énergie motrice par l'Amblève. (*Idem*, p. 117). C'est le 16 février 1606 qu'Ernest de Bavière, abbé de Stavelot, donna permission d'ériger une forge et un fourneau proche d'Aast sur la rivière d'Amblève, rendant par an à la recepte 200 de fer estendu. Promesse était donnée à Guillaume de le garantir contre ceux qui voudraient le molester et entreprendre contre lui. A.É.L., Manuscrit Burnonville, p. 98 - Pierre ISRAËL, *op. cit.*, p. 68-69 narre les entreprises et démêlés des de Pardieu, maîtres de forges en Aze aux XVIe et XVIIe siècles.

stendu[153]*, et quand le fourneau fondt, paye pour chascun sepmaine une poise de cru fer*[154] *oultre et pardessus lesditz six cens livres. A raison de quoy, il déposant tient que ladite rivière environ un lueue loing est de la haulte et seigneurie dudit Froidcourt par ce qu'il ne paye riens de sadite forge et marteau synon audit seigneur de Froidcourt.*

c. Droit de pêche

Laurens, fils de Jehan Henry de Chastillon : *Que personne ne se oseroint advanché de y peschier sans le gré et licence dudit seigneur de Froidcourt. Dient*[155] *il a toujours veu et oy dire et que lui mesmes y a aultresfois peschié de son gré et y a prins des poisons et assisté prendre saulmon que l'on portoit audit seigneur de Froidcourt. Et ne crent*[156] *on en ladite rivière de ce ostenser*[157] *à nulluy*[158] *synon que seigneur de Froidcourt dont il a tousjours possessé paisiblement sans luy en faire ou donner aucun empeschement*[159].

Le « naiveur » Jehan Collart *n'a jamais veu ne oy dire que ledit seigneur de Froidcourt aye eult empeschement en la possession d'icelle rivière entre lesditz deux richeaulx, mais au contraire en a tousjours veu user possession plainement et paisiblement comme en peschant, y faisant peschier à son bon plaisir et volonté*[160]. Le même avait déjà dit : *Ainsy le la il aprins et tousiours oy dire à ses prédécesseurs mesmes que nul ne peult peschier entre lesditz deux richeaulx, ne prendre poissons, synon du gré et consentement dudit seigneur de Froidcourt. Et luy qui dépose y a aussy peschié de son gré et licence passé XXIIII ans, comme aussy font les manans et subgetz de Extemont parmy rendant, chacun an, ung pollet audit seigneur de Froidcourt*[161].

Henry, fils de Noël des bans de Lorcé : *Nul ne peult peschier en ladite rivière sans avoir le gré et consentement dudit seigneur sinon à l'opposite du village de Tarrignon appartenant audit seigneur où ses manans illecq environ demy quart de lueue peuvent peschier autant de poisson qui leur en fault*[162].

---

[153] Fer affiné.
[154] Fonte.
[155] Disant qu'.
[156] Craint-on.
[157] Se montrer, se faire voir par.
[158] Personne.
[159] Doc., p. 45.
[160] Doc., p. 40-41.
[161] Doc., p. 37-38.
[162] Doc., p. 49.

Guillaume de Pardieu : *a aussy il déposant, somme*[163]*, toutesfois avecq ses serviteurs, peschié en ladite rivière aussy loing et large que bon luy sembloit par consentement dudit seigneur de Froidcourt et non aultrement*[164].

Arnould de Remoncheau : *a aussy veu quand les pescheurs avoient peschié aucun poissons en faisoient part audit seigneur parce que l on n'y povoit peschier sans son gré*[165].

Gillis, fils Noël Wastelet, de Lorcé : *Nul n'y peult peschier que luy ou ceulx qui ont gré et consentement, mesmes il [qui] dépose a tenu passé doux ans et tient encores présentement la pêcherie d'icelle rivière, parmy rendant ce dont ilz sont d'accordz ensemble, et que jamais n'a esté fait empeschement en ladite pescherie*[166].

Jehan Martinet *a tousjours veu ledit seigneur joyr et possesser paisiblement tant en pescherye que aultrement et que son père et luy pareillement y ont par plusieurs fois peschié avecq le gré et consentement d'icelluy seigneur de Froidcourt.* Le même a souvenance d'un braconnage en rivière qui fut découvert et sanctionné : *A ainsy veu passé trente ans que aucuns du villaige de Renonchamps se sont advanchéz peschier entre lesditz deux rucheaulx sans le gré et licence du seigneur de Froidcourt, père audit seigneur de Froidcourt à présent ; lesquelz en ont esté traictéz dont il déposant en porta lors tesmoingnaige, de sorte que en la fin ils furent constraintz faire le contentement dudit seigneur de Froidcourt*[167].

4) Droit d'autoriser le levée des corps morts

Alors que Stavelot ne peut produire, en sa faveur, qu'un seul exemple d'intervention en pareille circonstance[168], les témoins rappellent trois cas d'enlèvement, par autorisation du seigneur de Froidcourt, de corps trouvés morts sur sa terre et dans la portion d'Amblève dépendance de cette seigneurie. Les circonstances sont décrites avec précision.

Premier fait : un décès par accident survenu lors de l'abattage d'un arbre. Quatre témoins différents le racontent.

Quand survint cet accident, Etienne de Remoncheau, échevin, était sur place ; il rapporte : *Passé trente trois ans, aultrement n'est recors du temps,*

[163] Finalement. (En conclusion de l'ensemble de son témoignage).
[164] Doc., p. 21.
[165] Doc., p. 24.
[166] Doc., p. 54.
[167] Doc., p. 42.
[168] C'est le 4° du document du 13 février 1550 cité *infra*, p. 226.

que il déposant et ung nommé Symon Stence abbatoient des arbres en bois de la terre et seigneurye dudit Froidcourt. Et quand l'arbre que ledit Symon abbatois fut couppé, il tomba dessus luy de manière qu'il fut tué tout mort, sans qu'il parla depuis aucune parolle, combien que il déposant parla à luy diverses fois sans qui luy donna aucune response. Ce voyant, il déposant il en alla tout courant audit Remoncheau advertir son père de la fortune[169] *qu'estoit advenue audit Symon, lequel estoit oncle à il déposant et frère à son père. Ce oyant par sondit père se partist incontinent*[170] *de sa maison et print aucuns gens avecq luy parce que c'estoit tard, assez près de la nuyd dont il envoye quelque homme avec il qui dépose garder au bois le corps dudit feu Symon, son oncle. Et sondit père avecq aultre homme s'en alla vers le seigneur de Froidcourt qu'estoit père du seigneur à présent pour luy demander gré et licence comme haultain de povoir lever le corps dudit Symon pour le aller mectre en terre ; tellement que ledit corps fut toute la nuyct audit bois gardé comme dict est de il déposant avecq aultres gens jusques au lendemain matin que ledit seigneur de Froidcourt se trouva audit bois du matin avecq le père de il déposant où le corps dudit feu Symon estoit, estant gardé de il déposant avecq ung aultre homme. Et estant audit bois, fut appoincté par composition que fut fait avecq ledit seigneur de Froidcourt de povoir lever ledit corps moyennant quelque quantité de postulatz*[171] *qui luy furent donné comme seigneur haultain de ladite terre. Et ayant le congé et licence de lever, ledit corps dudit feu Symon fut emporté au villaige de Sangny*[172] *où il fut illecq enterré en la chimentière. Sans lequel congé et licence, ledit corps ne eust esté levé*[173].

C'est ensuite le petit Estienne de Songny, fils de la victime : *Il y a environ trente cincq ans que Symon Steene, son feu père, eult une fortune en abbatant ung arbre ès bois de la terre et seigneurye de Froidcourt, tellement qu'il y eult ung arbre qui tombat sur son feu père de sorte qu il fut tué tout mort sans qu'il parla aucune parolle aprèz que ledit arbre fut tombé sur luy ; et pour ce qu'il estoit lors joeusne enfant*[174]*, ne fut aucunement empesché de la mort de son dit feu père, synon qu il allist en doeul quant que on luy diest que on avoit appoincté et composé avecq le seigneur de Froidcourt, père du seigneur de Froidcourt à présent, seigneur haultain*

---

[169] Hasard malheureux.

[170] Aussitôt.

[171] D'après SIMONON, *Nouveau Traité des rentes et des monnaies,* Liège , 1765, p. 277 qui reproduit un Cry au perron du 5/11/1510, le postulat de Horne valait 1 st. 10 as. (Nous remercions M. Paul BERTHOLET qui nous a communiqué cette référence).

[172] Sougné-Remouchamps.

[173] Doc., p. 29-32.

[174] En tenant compte qu'Estienne a 47 ans environ au moment où il fait sa déposition et que les faits, selon lui, se sont passés il y a environ 35 ans, il avait alors une douzaine d'années.

desdits bois à la fortune de sondit père estoit advenue, pour la somme de XXXV ou XXXVI postulatz de Hornes pour avoir son gré et licence de povoir lever le corps et l'emporter en terre ; ce qu'il fut fait du gré et licence dudit seigneur de Froidcourt ; lesquelz XXXVI postulatz furent prestez à il déposant de Pacquet de Leglise et Hubert de Legle, frères et oncles à icelluy déposant ; et depuis luy mesmes les porta audit seigneur de Froidcourt, accompangné de Maître Jehan Bachau, lors curé de l'église parochialle dudit Froidcourt, et par les mains dudit curé furent lesditz deniers délivrez audit seigneur de Froidcourt ; et plus n'en scet[175].

Deux habitants de Stoumont rapportent les mêmes faits.

C'est d'abord le charbonnier Jehan Tonnau. Il dit *qu'il y a environ XL ans, aultrement n'est recors du temps, qu'il y avoit ung nommé Symon Steenne lequel abbattoyt ung arbre appellé faulx*[176] *ès bois de la haulte et seigneurye dudit Froidcourt et aynsy que tomboit, tuat ledit Symon ; de sorte, après qu'il fut tué, le parens et amys dudit feu Symon se trouveront lors vers ledit seigneur de Froidcourt qu'estoit le père du seigneur à présent affin d'avoir gré et licence dudit seigneur de lever et emporter le corps dudit deffunct Symon sans laquelle grâce ne le povoient lever à cause qu'il est le seigneur haultain ; et sceyt ce que dessus parmy que les parens dudit Symon luy ont aultresfois racompté, disant qu'ilz en avoient donné vingtz postulats audit feu seigneur pour avoir ladite grâce*[177].

L'autre, c'est l'échevin Heny Vastel : *Il a encoires bonne souvenance à environ XL ans que ung nommé Symon Semne abbatant ung arbre ès bois en la seigneurye et haulte de Froidcourt, l'arbre tombit sur ledit Symon de manière qu'il fut tué, de sorte qu'il fut trouvé mort ès dits bois. Ung nommé Regnart Granet, beau frère audit Symon, dist depuis à il qui dépose qu'il se trouva pardevant le père du seigneur de Froidcourt à présent affin d'avoir grâce et licence comme seigneur haultain de lever et emporter hors desdits bois le corps dudit feu Symon Stenne son beau fils pour le mectre en terre. Lequel Regnart composa avecq ledit seigneur pour avoir ladite grâce de luy donner vingtz postulatz. Et scet ce que dessus il a dit que le rement*[178] *que luy en a aultresfois faict ledit Regnart*[179].

---

[175] Doc., p. 32-33.
[176] Hêtre. En wallon : *Fawe*.
[177] Doc., p. 13-14.
[178] Souvenir. Dans LITTRÉ : Remembrance.
[179] Doc., p. 15-16.

Remarquons, dans le fait de chacun des témoins, la variété des datations de l'accident : « passé 33 ans » pour Estienne de Remoncheau, « environ 35 ans » pour le fils de la victime, « environ 40 ans » pour les deux Stoumontois ; de même, pour le montant de la somme remise au seigneur de Froidcourt : 20 et 35 ou 36 postulats, selon trois témoins.

Deuxième fait : une noyade, celle d'un *valton*[180], un jeune garçon, orphelin, dont le cadavre fut retrouvé dans l'Amblève.

Premier témoin direct : Gillis, le fils Noël Wastelet, de Lorcé ; c'est lui et son fils qui ont trouvé le corps : *Il y a passé longues années, aultrement n'a souvenance du temps, que il et son filz allant à Nas, à sa pescherie, trouva ung joesne valton noyet dedens ladite rivière, dont ses parens et amys furent prendre gré et licence audit seigneur de Froidcourt pour le lever dehors et mectre en terre. Auquel lieu que ledit valton fut trouvé noyet, ledit seigneur se y trouva et donna gré et licence en présence de il deposant le lever et emporter en terre où il sembloit bon à ses parens ; que plus fut trouvé en la bourse dudit valton environ noeuf pattars que ledit seigneur fit rendre à ses amys leur donnant charge d'en faire pryer Dieu pour son âme*[181].

Parent le plus proche du noyé : son oncle, le petit Simon de la Fraville, dépose : *Il y a passé sept ans, quelque temps auparavant le Noël, aultrement n est recours du temps, ung josne valton de douze à XIII ans appellé Henry, filz à la soeur de il déposant, se noye en la rivière appellée d'Amblève de manière que quelques jours après il fut trouvé mort en ladite rivière en une venne auprès Dasche ès limites de la seigneurye du seigneur de Froidcourt ; et ayant esté trouvé mort par le maire de Lorché appellé Gillet Noyé et aultres gens hantans les rivières recongnurent ledit joesne valton ; et lors mandèrent incontinent il déposant duquel il estoit oncle affin de se trouver scavoir s'yl recongnoistroit ledit joesne valton. Auquel lieu il déposant se trouva sy tost qu'il fut adverty ; dont incontinent sa venue il congnit bien ledit valton et que c'estoit son nepveu. Ce voyant, il qui dépose se trouva incontinent avec ung compaingnon cousin germain audit joesne valton au lieu de Froidcourt pour avoir gré et licence du seigneur dudit Froidcourt dont la dite rivière où ledite joeusne valton at esté trouvé est tenue de sa seigneurye, affin de le pouvoir lever hors d'icelle rivière et l'emporter en terre sente*[182], *où ils ne trouvèrent ledit seigneur.*

[180] Le suffixe « ton » est un diminutif : en français, canneton, chaton, feuilleton, marmiton, panneton, rejeton, sans oublier Jeanneton et Margoton... ; en wallon : *croston, muskèton, ridjèton*... Le terme peut se comprendre comme étant un diminutif de « valet » sans qu'il nous soit possible de dire s'il veut signifier « petit domestique » ou « garçon », peut-être les deux ?

[181] Doc., p. 54-55.

[182] Sainte.

Et madamoiselle la femme dudit seigneur l'envoya quérir hastivement, luy mandant qu'il se trouva où ledit joesne valton estoit encoires en l'eaue, ce qu'il fist le lendemain au matin. Et estant illecq arrivé, il deposant accompaingné de Jehan Goffine requérant audit seigneur gré et licence de pouvoir lever hors de ladite rivière ledite joesne valton, ce que ledit seigneur de Froidcourt leur accorda, mesmes leur rendre IX à X patts[183] *que le mayeur dudit seigneur de Froidcourt avoit trouvé sur luy pour faire pryer Dieu pour son âme ; et est tout ce qu'il en scet*[184].

Deux dépositions vont confirmer le fait.

Jehan Tonnau dit : *Depuis douze ans en ça ou environ, fut trouvé en ladite rivière d'Emblève ès limites de jurisdiction et seigneurye dudit Froidcourt dessoubz une venne qu'est pour peschier le poisson, ung jeusne valton sans père et mère, de XIII ou XIIII ans, lequel estoit noyet dedens ladite rivière. Ce voyant, ses parens et amys se trouvèrent vers ledit seigneur de Froidcourt à présent, affin d'avoir gré de luy pour retirer ledit valton hors de ladite rivière pour l'emporter et mectre en terre moyennant certaine composition qu'il fut avec ledit seigneur dont il ne scet combien, comme il dict avoir oy dire au cousin dudit feu valton*[185]

Quant à l'échevin Henry Vastel, il se souvient que : *Depuis dix ou douze ans en ça, fut trouvé ung joesne valton de XIII à XIIII ans noyé en la rivière d'Amblève ès limites et jurisdiction de la seigneurye dudit seigneur de Froidcourt. Et après qu'il fut trouvé ès vennes où on prent les possons, ung aultre compaingnon appellé Jehan Goffnet, cousin audit valton noyé, a demandé grâce audit seigneur de Froidcourt à présent pour le lever hors de ladite rivière pour l'emporter et mectre en terre. Aultrement l'on ne le* [peut] *point lever hors d'icelle rivière parce que ladite rivière depuis le richeau Perrieul jusques au richeau de Quarreu, contenant environ une lueue de loing, est signourie et haulte dudit seigneur de Froidcourt. Et dit le scavoir par le avoir oy dire à gens qui le scavoient bien et aussy que le commun bruit estoit tel*[186].

Nous retrouvons encore de la variété dans les datations du fait : il y a « passé longues années » pour Gillis, fils Noël Wastelet ; « passé 7 ans » pour l'oncle Simon de la Fraville ; « depuis 12 ans ou environ » pour Jehan Tonnau, et « 10-12 ans » pour Henry Vastel… Quelle datation est exacte ?

[183] patars.
[184] Doc., p. 33-36.
[185] Doc., p. 14-15.
[186] Doc., p. 16-17.

Seuls des documents rédigés au moment et à propos de l'affaire pourraient en assurer la date.

Troisième fait : rapporté par Jehan Rennechon, laboureur, demeurant à Hourt, terre et comté de Salm ; il est âgé d'environ 40 ans.

Il y a 13 à 14 ans qu'il s'est marié à la fille d'ung nomé à présent desfunct Jehan Du bois, lors demeurant audit Houre, terme de Salme, comme en est. Et au temps qu'il déposant se maria, estoit demeurant à Extemont comme encoires depuis y demoura de six à sept ans. Pendant lesquelles années, ledit Jehan Du bois, son beau père le vint veoir en sa maison audit Extemont, y a environ dix ans, aultrement n'est recors en jour synon qu'il scet bien que ce fust à l'après aoust. Et ayant sondit beau père esté en la maison de il qui dépose depuis le dimenche devant le disner jusques au lendemain ludy après le disner que se partist de sa maison pour s'en retourne audit Houre où il estoit demeurant, distant d'une maison à aultre deux lueues. Et aynsy que sondit beau père se retournoit vers sadite maison, en passant par la terre et seigneurye de Froidcourt, cheminant avecq une home de Rahier sans seans son nom[187] *et une femme du villaige appellé le Refve, ledit Jehan Dubois tomba par terre mort, de sorte qu'il ne parla depuis à personne aucune parolle, comme il déposant dit avoir oy dire. Et estant sondit beau père mort comme dit est, a entendu il qui dépose que ung nommé Gillis de Tingeaimwe se trouva vers le seigneur de Froidcourt à présent, estant à l'abbaye de Stavelo auquel il demanda gré et licence de povoir lever le corps de sondit beau père pour le mener à la paroiche dudit Hourre, lieu de sa résidence, ce que luy fut accordé par le seigneur de Froidcourt. Suyvant laquelle licence et gré, fut mené dessus ung trayneau hors dicelle seigneurye de Froidcourt et enaprès dessus ung chariot jusquez audit Hourre où il fut enterré. Et le accompagna il qui dépose jusques audit lieu que l'enterenement fut faict. Et ce faict, il déposant se trouva pardevant ledit seigneur de Froidcourt luy requérant gré et licence de pouvoir planter une croix de bois au lieu où ledit feu Jehan Du bois son beau père morut*[188] *pour aultant que l'on tient icelluy seigneur haulten de sadite terre et seigneurye de Froidcourt, ce que ledit seigneur luy accorda. Et ayant ledit accord et licence, planta ladite croix et puis se retira vers sa maison. Et plus ne scet*[189].

---

[187] Ne connaissant pas son nom.

[188] Etant donné la soudaineté du décès de cet homme, il ne lui avait pas été possible de recevoir les derniers sacrements ; dans tel cas, l'on avait des craintes pour le repos de son âme. Aussi érigeait-on une croix (dite « croix d'occis ») à l'endroit du décès ; elle invitait les passants à prier pour le trépassé.

[189] Doc., p. 26-29.

IV. LA DIFFICILE DÉCISION DE LA CAUSE

L'huissier Johan Crohart, après avoir examiné les papiers du seigneur de Froidcourt, s'en vint, le 7 mai, à la porte du château de Stavelot, intimer les lettres reçues de Malines. Il donnait citation au châtelain Rave, pour le 9, à la maison d'Ache, afin de voir exécutées les lettres de récrimination. Rave répondit que le 9 étant jour de fête à Stavelot, il n'était pas possible de s'y trouver. Le 10 fut donc arrêté et le podestat, le châtelain et le mayeur de Malmedy cités à comparaître.

Le sieur Esten, au nom de l'abbé, le châtelain Rave, dom Bartholomé, gouverneur de l'abbaye de Malmedy, maître Léonard de la Porte et Gille Simon arrivèrent donc aux jour et lieu fixés. Au nom de l'abbé, maître Léonard déclara faire appel de l'impétration des lettres et de l'exécution que l'huissier prétendait effectuer et protesta de tout ce que ce dernier ferait.

Malgré quoi, l'huissier procéda à l'exécution des lettres maintenant Guilleaume de Froidcourt en sa possession, ordonnant de ramener les prisonniers à la maison d'Ache et de réparer tous les autres attentats[190].

Comme ceux de Stavelot refusaient de procéder à l'exécution faite par l'huissier, Guilleaume delle Dighe adressa aussitôt une supplique au comte de Mansfeldt, gouverneur de Luxembourg et de Namur ; il y exposait la situation et demandait au comte, représentant du haut voué, de lui donner assistance. Le 16 mai, Mansfelt renvoyait au Conseil de Luxembourg des lettres closes du Grand Conseil de Malines avec la requête venue de Froidcourt. Il importe d'achever l'exécution de la maintenue ; au cas où il serait besoin de main forte, on doit l'en avertir.

Messieurs du Conseil répondirent, le 23, au gouverneur qu'ils avaient dépêché aux officiers du duché un ordre de donner toute assistance à l'huissier Crochart afin que celui-ci pût parachever son exécution. Toutefois, avant de remettre ce mandement au seigneur de Froidcourt, il leur paraissait bon d'en conférer avec Messieurs du Grand Conseil.

Le 7 juin, les conseillers de Luxembourg transmettaient au comte de Mansfelt les lettres patentes que l'abbé et le couvent de Stavelot avaient obtenues le 17 mai à Malines[191].

---

[190] A.É.L., M.B., p. 51-52.
[191] A.É.L., M.B., p. 53.

Entre temps, l'abbaye de Stavelot avait répondu devant le Grand Conseil de Malines à ce qu'elle appelait *le fauz narré de Guilleaume de Froidcourt*. Elle se disait seigneur hautain de Stoumont et de la rivière d'Amblève, ayant le droit d'y appréhender les délinquants. Quand Froidcourt a obtenu maintenue de Luxembourg, elle à fait appel à Malines comme juges délégués et le tout a été mis à néant. La deuxième provision est révoquée d'autant plus que les prisonniers ne veulent pas se joindre à leur seigneur. Quant à l'huissier, il n'a pas voulu donner copie de ses exploits. Dès lors, les moines demandent ordonnance à l'huissier d'ajourner Guilleaume de Froidcourt ainsi que l'huissier Crochart afin de répondre à la concession et à l'exécution des lettres de maintenue datées du 29 avril et les voir mettre à néant[192].

Christophe de Manderscheidt députa, le 15 juin, Johan Ernold, mayeur de Malmedy, et Léonard de la Porte pour qu'ils assistent de sa part à l'enquête menée par l'huissier de Malines. Certains témoins refusant de déposer devant ce dernier, une requête apostillée est déposée afin de les y obliger[193].

Messieurs de Stavelot ne manquaient pas d'arguments pour répondre à leur adversaire ; ils enverront un « intendit » exposant que l'abbé est seigneur hautain dans tout le pays :

1° qu'il a été reconnu tel le 26 juillet 1546 ; que Guillaume de Froidcourt lui a prêté serment (de même que les manants de Lorcé et de Stoumont) et qu'il a comparu à la journée du pays lorsque les régaux du Seigneur abbé ont été publiés et pour lesquels ceux de Lorcé et de Stoumont ont payé leur part et ont aussi assisté en 1547 et 1548 contre les rebelles de Malmedy ; de même qu'ils ont payé en 1541 et 1542 leur quote-part contre les Turcs ; que Guillaume susdit a été député collecteur desdits deniers avec deux autres députés, savoir un de la part du clergé de l'abbaye et l'autre de la part dudit abbé.

2° que Jean Herman de Ferier a été restitué de la maison de Froidcourt à l'abbé comme malfaiteur, ce qui doit se pratiquer selon le record rendu par la justice de Stoumont, quoiqu'il y a un contraire rendu depuis peu et pour lequel on est appelé à la haute cour de Stavelot.

3° que la venne faite par Jean de la Dyck a été défaite par les gens de l'abbé qui a la pêche par toute la rivière d'Amblève.

4° que le fils Henkin de Rahier, noyé à Ache, a été enseveli par permission de l'abbé[194].

---

[192] *Idem*, p. 53-54.
[193] *Idem*, p. 54.
[194] *Idem*, p. 54-55.

Guilleaume de Froidcourt prit plus de deux mois pour y donner réponse. Le 9 septembre, il se déclarait content de ce que ses sujets fussent entendus lors de l'enquête pourvu que leur audition fût faite sur l'une de ses seigneuries. Puis, le 13, il déposait ses conclusions : après avoir réaffirmé ce qu'il proclame constitués ses droits seigneuriaux, il requiert d'abord réparation des attentats faits par la haute cour de Stavelot ; ensuite, que pendant le procès, toutes emprises contraires à ses droits cessent, que les actes faits à son préjudice lors de l'arrestation des prisonniers soient cassés et que l'appel interjeté par ses adversaires soit mis à néant[195]. Ceux de l'abbaye, arguant de la complexité des procédures en cours, demandèrent congé de cour en niant la hautaineté de Froidcourt. Le 5 décembre, l'appel des Messieurs de Stavelot est mis à néant du consentement des parties. Il est ordonné au seigneur de Froidcourt de venir faire sa demande et de prendre telles conclusions en matière de plainte qu'il lui semblera[196].

Une demi-année se passe : l'abbaye n'a pas obéi aux lettres de plainte et le gouverneur de Luxembourg n'a pas accompli les devoirs y afférents. De Froidcourt s'en étant plaint à l'Empereur est renvoyé au Conseil de Malines ; ce dernier lui répond, le 27 juin 1551, de faire présenter sa cause au rôle et que justice lui sera administrée.

Décret est porté, le 24 juillet, par lequel le congé requis par l'abbé et le couvent de Stavelot n'est ni recevable ni fondé ; il leur est ordonné de donner réponse à toutes fins après les grandes vacances. Le Grand Conseil de Malines ordonnera, le 24 décembre, aux parties de rédiger de brefs mémoires et de produire les justificatifs de leurs titres afin que la contradiction apparaisse et qu'il puisse être fait ce que de raison[197].

Le seigneur de Froidcourt et Messieurs de Stavelot rédigeront mémoires, écritures, additions, informations qu'ils envoient successivement à Malines.

Guilleaume de Froidcourt demande réintégration des deux prisonniers, conteste la validité du record du 15 janvier 1508 et se plaint d'être troublé dans l'exercice de ses droits seigneuriaux et dans celui de sa juridiction sur la cour de Stoumont[198].

L'abbaye qui, le 24 janvier 1551, déclarait ne reconnaître que ce record, réaffirme l'autorité de celui-ci et en infère quant aux procès à Luxembourg et à Malines. A quoi le seigneur de Froidcourt répond que ce sera à Malines de décider lequel des records du 15 janvier et du 29 mars 1508 est seul valide.

[195] *Idem*, p. 56.
[196] *Idem*, p. 56-57.
[197] *Idem*, p. 57.
[198] *Idem*, p. 58.

Stavelot soutient que Guilleaume delle Dycke a usurpé le titre de seigneur de Froidcourt et de Stoumont ; l'abbé de Stavelot est le seigneur hautain, maître de la justice, des amendes, des droits seigneuriaux et de la rivière d'Amblève. Froidcourt n'est qu'un fief. La cour de Stoumont prête serment à l'abbaye qui en nomme le mayeur. Trois faits sont cités ; ils constituent des manifestations de ce que les delle Dycke reconnaissent les prérogatives de l'abbé : ce dernier a fait saisir, en présence et avec l'assistance de Jean delle Dycke, Jean Herman, de Ferrières, qui s'était réfugié au château de Froidcourt ; Guilleaume a remis à l'abbé un cerf pris dans l'Amblève à proximité ; le mayeur de Stoumont est venu, il y a quelque temps, demander et a obtenu l'autorisation de lever et d'ensevelir un garçon qui s'était noyé dans l'Amblève[199]

Guilleaume delle Dicke veut bien reconnaître que l'abbé est son seigneur mais il lui dénie la hautaineté dans les seigneuries de Froidcourt et de Stoumont. Il signale que ses prédécesseurs se sont toujours intitulés seigneurs et dames de Froidcourt, comme on le voit dans plusieurs contrats de mariage et dans une sentence du 4 octobre 1476 à laquelle ses adversaires n'avaient pas élevé de contredit. L'enlèvement de cadavres a eu lieu avec la permission de Guilleaume et de son père ; quant au cerf rendu à l'abbé, il avait été levé sur la territoire de l'abbaye et poursuivi par ses chasseurs.

Stavelot répliquera que les contrats de mariage sont des actes entre personnes privées et que l'on ne peut en inférer[200]. Afin de renforcer la pression sur l'adversaire, les moines s'en prennent ensuite à la cour de Stoumont : ils veulent voir celle-ci révoquer son record du 29 mars 1508[201].

Le seigneur de Froidcourt dénonce cette contrainte, le 8 juillet 1553, au Grand Conseil qui ordonne que sa requête soit communiquée à ceux de Stavelot avec ordre de tenir le tout en suspens jusqu'à réception de leur réponse.

Au mois de novembre, l'abbé et le podestat, assistés de plusieurs hommes tant à pied qu'à cheval, s'en vinrent encore dans la seigneurie rompre trois vennes établies sur l'Amblève ; ils justifiaient ces démolitions en présentant une sentence de la cour féodale et une exécutoriale venue de Spire. Le notaire Hubert Collon acta cette information le 13 décembre en présence des mayeur et échevins de Stoumont[202].

---

[199] *Idem*, p. 59-63.
[200] *Idem*, p. 64-65.
[201] *Idem*, p. 66.
[202] *Idem*, p. 67.

Le Grand Conseil de Malines prend, le 1er février 1554, une sentence provisionnelle favorable à Guilleaume delle Dicke : *L'Empereur notre dit Sire dit déclaré que parties sont contrairs ès faicts par elles posés, auront partant commis qui s'informera sur iceulx, recepvra reproches et salvations et parinstruirat le procès jusque en definitive exclusivement. Icelui instruit et mis en état de juger le rapporterat ou renvoyera clos et scellé au greffier de la courte endedens six sepmaines prochainement venantes pour, le tout veu, estre fait et dit droict comme il appartiendra de faire par raison.* Les religieux et l'abbé de Stavelot sont condamnés à élargir effectivement et à leurs coûts et dépens, les prisonniers qu'ils ont faits sur la seigneurie de Stoumont. Il leur est défendu d'exercer aucun acte de juridiction en celle-ci ; ils sont aussi condamnés à permettre au seigneur de Froidcourt de créer mayeur et échevins, à ceux-ci, d'exercer toute justice sur le ressort accoutumé et de lever les hautes et basses amendes y échéantes. Le seigneur peut exercer les droits de herstoux, stockaige, mouches et autres aventures en la seigneurie ; il a droit de sanglier et de chasse, d'oiseaux à hautes ailes et de toute juridiction en la rivière d'Amblève depuis le ruisseau le Pierreux jusqu'au ruisseau appelé le Quarieu. Toutefois, c'est par provision et tandis que le procès est pendant au principal. L'interdiction demandée par ceux de l'abbaye n'étant pas fondée, les religieux ne sont pas recevables[203]…

Cette sentence fut intimée par l'huissier d'armes ordinaire au procureur de l'abbaye le 5 février : un délai de trois semaines était accordé sous peine d'exécution réelle. Le défenseur des moines trouva que le délai était trop bref et demanda un mois sans quoi il n'acceptait pas la sommation.

Au nom de l'empereur Charles-Quint, le Grand Conseil de Malines ordonnera, le 18 mai 1555, au premier huissier et sergeant d'armes de mettre la sentence en exécution selon sa tenure et forme[204].

*

* *

[203] « Il est frappant de constater que la procédure d'origine franco-bourguignonne, utilisée devant le Grand Conseil, en première instance comme en appel, présente dans les grandes lignes de nombreuses analogies avec la procédure actuelle. Il existe cependant une différence essentielle, c'est que les sentences civiles n'étaient pas motivées, les juges considérant que les motifs de leurs arrêts devaient demeurer secrets ». L. Th. MAES, *De Reizende Grote Raad (ca. 1435-1473), het Parlement (1473-1477), De Reizende Grote Raad (1477-1504) en De Grote Raad van Mechelen (1504-1796)* in catalogue de l'exposition *500 Jaar Grote Raad 1473-1973*, p. 23 - Traduction p. 9.

[204] A.É.L., M. B., p. 68 - Une copie authentique du 6 avril 1740 se trouve aux A.É.L., Cour de Stoumont, n° 17 : Dossier du procès de Lynden contre C. de la Vaux, pièce n° 20.

La sentence était claire… mais provisoire. Pendant les mois qui la suivent, les deux parties poursuivent l'envoi de suppliques et de contredits devant la cour féodale de Stavelot et à la Chambre impériale de Spire[205]. Parmi elles, une requête de Guilleaume de Froidcourt datée du 28 mai 1554 dans laquelle il supplie la cour de lui donner une sauvegarde pour lui-même et pour sa famille « *à l'occasion de sire Johan Thomas, prestre, son chapelain mis dans un cul de fosse au chasteau de Stavelot pendant que le procès demeure indécis à Malines* ». Il lui fut ordonné d'introduire sa requête en bonne forme afin que la cour puisse, *les deux parties ouïes, sentencier comme de raison*[206].

En 1565, Guillaume de Froidcourt sollicite un arbitrage pour en finir des différends ; l'abbé de Stavelot y consent et quatre arbitres sont choisis. Guillaume décède l'année suivante, n'ayant pas eu d'enfants d'Isabelle de Vervoz. Sa succession passera au décès de celle-ci au garçon et aux quatre filles que Jean de Hodister avait donnés à son épouse, Jeanne de Froidcourt, dite de Boumale, sœur du défunt. Chacun des enfants aura donc une part dans la seigneurie[207].

L'abbaye et la dame douairière de Froidcourt ont demandé au Grand Conseil de Malines de recouvrer les sacs et papiers lui fournis antérieurement au décès de Guillaume ; le 12 mars, ceux de la douairière sont remis à Pierre Beverin, receveur de Salm et son constitué, tandis que ceux du chapitre sont récupérés, le 19, par Jaspar Poncin. La dame de Froidcourt déclarera, le 6 mai 1567, renoncer aux procès de Luxembourg et de Malines et désignera deux commettants.

Au nom de Christophe de Manderscheidt, proposition de compromis est donnée le 6 septembre 1570 et ratifiée par l'abbé le 15 : Jean de Hodister, représentant sa tante la douairière, devra reconnaître que Froidcourt et Stoumont sont terre de Stavelot et contribuent aux charges de l'Empire ; que Froidcourt et ses appendices relèvent de l'abbé et sont compris dans la Principauté comme Fraipont, Renardstein, &c. et tenus aux contributions comme les seigneuries susdites. Les quatre arbitres devaient terminer l'affaire endéans les six mois avec pouvoir de proroger - ce qu'ils feront le 20 février 1571, puis le 26 novembre pour un même laps de temps.

Quand Jean de Hodister voulait bien reconnaître que l'abbaye était terre d'Empire, qu'elle tenait ses droits régaliens des Empereurs, cela ne pouvait porter préjudice au seigneur de Froidcourt tant sur l'Amblève que sur ses autres droits ; comme cela se voit dans tout l'Empire, les régaux n'ôtent

[205] *Idem*, p. 68-71.
[206] *Idem*, p. 69.
[207] Selon un crayon généalogique des de Froidcourt se trouvant dans des archives privées.

pas leur juridiction aux seigneurs inférieurs hauts justiciers ; le droit de tonlieu peut appartenir à un seigneur hautain ; Froidcourt a, de tout temps, été réputé hauteur et seigneurie comme on le voit dans les documents jamais contestés de 1371, de 1423 et de 1449. Le 16 février 1572, Jean de Hodister produisit les pièces mentionnées dans sa réponse.

Un accord ne put être trouvé ; le compromis fut abandonné et l'on en revint à Malines[208]....

*

* *

Au cours des décennies suivantes, l'abbaye de Stavelot et les seigneurs qui se succéderont au château de Froidcourt vont poursuivre leurs actions, l'une, de restitution de ses droits seigneuriaux, les autres, de défense des leurs[209].

En 1608, Elisabeth de Hodister, épouse de Jean de Rahier, puis, l'année suivante, son gendre Guilleaume de La Vaulx dénoncent au Grand Conseil de Malines de récents agissements des gens de l'abbaye : création d'une forge et d'un fourneau en Aast, chasse et prise d'un cerf dans les bois de Froidcourt, prise de corps de deux échevins de Stoumont chargés d'enquêter sur ce dernier fait ; le tout au mépris de la sentence de 1554. Malines défendit à l'abbaye de poursuivre ces attentats. Cette sentence fut refusée par le prieur qui contesta la compétence du Grand Conseil et le droit de Guilleaume de La Vaulx d'agir seul comme seigneur de Froidcourt. Condamnée, en 1611, par Malines à produire les preuves de son droit et propriété, l'abbaye poursuivra le litige jusqu'en 1616 où le Grand Conseil rendra une nouvelle sentence provisionnelle car, sur le fond, rien ne sera décidé.

De 1636 à 1638, le baron Charles-Ernest de Lynden puis son fils Ferdinand succèdent à Guilleaume de La Vaulx dans la défense des droits seigneuriaux à Froidcourt à propos de la venne d'Aast et d'une arrestation effectuée sur leur juridiction.

En 1688, ce sera à Joseph-Arnould de Vervoz, gendre d'Elisabeth de Hodister, de se porter maître de la chasse, à l'exclusion du chapitre de Stavelot ; celui-ci envoya un chasseur sur la terre de Froidcourt. Arrêté par

---

[208] Doc. p. 86-89.

[209] Georges de FROIDCOURT, *op. cit.*, p. 26-29 du T.-à-p. rapporte les démêlés ultérieurs des seigneurs de Froidcourt avec l'abbaye de Stavelot. Nous ne donnons qu'un résumé de trois de ceux-ci.

des manants de Stoumont, puis emprisonné au château, l'émissaire, par ordonnance du Parlement de Metz, dut être relâché ; Vervoz eut à demander pardon à l'abbé qui, pour le lui accorder, y mit des conditions.

*
* *

Pièce de procédure servant à soutenir la continuation d'un statut usurpé de seigneur hautain, le document a évoqué des faits de la vie quotidienne et des éléments des mentalités de nobles et de manants au cours du XVIe siècle.

Le petit peuple se découvre avec la variété des âges et des emplois. L'importance de l'oralité apparaît chez les manants dans leurs relations de faits passés. Leurs témoignages sont-ils objectifs ? Vraisemblablement quand ils évoquent des faits qu'ils ont vécus ou connus ; mais lorsqu'ils affirment les droits du seigneur de Froidcourt, il n'en est plus de même. Il ne s'agissait pas de déplaire au seigneur par des déclarations défavorables aux intérêts de celui-ci. L'unanimité était la règle dans le respect de son autorité.

La féodalité n'est, le plus souvent, évoquée que dans la cérémonie d'investiture avec le rappel des devoirs du fieffé. Les démêlés de seigneurs avec leur suzerain donnent une vision toute différente de cette image d'Epinal. Jusqu'à la fin de l'Ancien Régime, on trouve traces de conflits de juridiction entre Stavelot et Froidcourt. La chicane durait ainsi pendant des décennies … parce que les plaideurs ne manquaient pas de revenus ! Il faudra l'annexion à la République Française et la mise en pratique de sa législation pour que soient anéantis les droits seigneuriaux et les conflits qui en émanaient. Mais aussi, hélas !, l'ancienne principauté abbatiale de Stavelot-Malmedy.

ANNEXE

Dans le cartouche de la carte du cours de l'Amblève reproduit en partie en page 204, on trouve une *Description de la navigation à rétablir sur la riviere d'Ambleve par Aywail iusqu'au bourg de Stavelot.* Elle évoque l'activité antérieure des « naiveurs » et la raison du déclin de leur profession.

Cette navigation, qui ne commençoit pour aller à Liege que depuis Aywail et Remouchamps, où il y at eu cydevant bonne quantité de Battelliers, dont d'aucuns penetroient assé souvent iusqu'au Col sous Stavelot, lors que la riviere surpassoit les grosses pierres vers Quareux, et quelqz fois iusqu'a Stavelot mesmes ou ils chargeoient des foudres de vin amenez de la Moselle et d'ailleurs, a fleurit il y a quelqz tems, et at tousiours esté considerée comme tres necessaire, et d'une utilité tres importante a la province de Luxembourg pour debitter non seulement ses propres denrées et ceus du pays en fer, bois, charbons, planches, ardoises, vins de Moselle, Barre, Bourgogne, Metz &[a] : mais pour faciliter le commerce et transport de toutes sortes de provisions et marchandises de Liege, d'Hollande et d'ailleurs iusqu'a Stavelot de Luxembourg même, comme par le chemin le plus court et moins frayeux, n'y ayant aucun impos audt Stavelot (:quoy qu'ils ayent aussi ce droit :) mais depuis que le roy Catholiqz a estably des comptoirs a Aywail et Esneux a pnt à Gouny[210], où on exige des gros drois sans distinction, le commerce est tellement banny de la riviere d'Ourte allant sur Bomal et Barveau, et dans l'Ambleve passant d'Aywaille sur Stavelot, qu'un seul battelier n'at a pnt de quoy s'occuper continuelement, a raison que tout le comerce se faisant par terre pr éviter les peyages, est charié à Fraypont et descend, ou remonte par la petite riviere de Veze[211] passant par Verd Buisson, où les liegeois ont du depuis establit un comptoir : neanmoins la riviere d'Ambleve estant en tout tems plus forte que celle de Veze n'at aucune difficulté dans le cours de sa navigation , sinon depuis au dessus de Sedoz iusqu'a Fayeneige où il y a qulqz grosses pierres mobiles pendant 3 petits quart d'heures tres facilles a oter par les suiets du Roy, et de Stavelot chacun dans leurs departemens pour élargir le lict de la riviere, ou la retressir aux endrois où elle est trop platte, a tres peu de frais et de tems. Ce qui rendroit la navigation perpetuelle iusqu'a Stavelot près de Salms, d'ou rien ne peut sortir sans passer par les bureaux du Roy a Salms, St Vith, Bolenger quoy que Stavelo puisse avoir tout le nécessair de Liege sans passer sur les terres du Roy, a qui cette navigation importe le plus, et de retablir avec le pays de Stavelot la liberté de commercer reciproquement selon leurs privileges de concordats librement sans rien payer.

[210] Robert DALEM et (†) André NELISSEN, ont lu, *op. cit.*, p. 55 : Gouvy . Or infra, p. 58, ils citent Thomassin qui dit dans sa « Statistique du département de l'Ourte » : « Depuis Liége jusqu'à Barvaux, il existait avant la Révolution, deux bureaux où l'on percevait un droit de navigation sur l'Ourte, au nom de l'empereur d'Autriche, le Pays de Liége étant sous sa domination. Le premier était à Hony, le second à Barvaux ». Il nous paraît qu'il y a lieu de lire Hony là où la légende dit Gouny.

[211] La Vesdre, affluent de l'Ourthe.

UNE PRÉFAÇON LIÉGEOISE DE *LA FOLLE JOURNÉE OU LE MARIAGE DE FIGARO* DE PIERRE CARON DE BEAUMARCHAIS (1785)

par

Pierre GILISSEN
Bibliophile liégeois

Au printemps 2003, j'ai acquis d'un de mes vieux amis, libraire de son état, une curieuse édition du *Mariage de Figaro*, comédie en prose en cinq actes de Pierre Caron de Beaumarchais. Une simple plaquette in-8° de 118 pages, soi-disant publiée en 1785 à Amsterdam, non rognée dans une reliure bradel au papier marbré moderne.

Pour tenter de situer ce petit livre dans son contexte, il est nécessaire de reprendre la chronologie des événements et des vicissitudes qui ont conduit au succès foudroyant d'un des chefs-d'œuvre du répertoire théâtral français et même universel, dont l'importance pour la diffusion et la vulgarisation des idées philosophiques des Lumières n'est plus à démontrer.

Ecrit par Beaumarchais dans le courant de l'année 1778, *Le Mariage de Figaro* est reçu à l'unanimité à la Comédie Française le 9 septembre 1781. Les lectures publiques de la pièce se succèdent, mais la censure, pressentant ce qu'il y a de subversif dans cette brillante comédie, émet en juillet 1782 un avis défavorable.

La création est malgré tout prévue pour le 13 juin 1783 sur le théâtre des Menus-Plaisirs, mais la représentation est interdite au dernier moment sur ordre du roi.

Le 26 septembre 1783 a lieu une représentation privée du *Mariage de Figaro* chez le comte de Vaudreuil, à Genevilliers.

Beaumarchais introduit alors au début de 1784 une supplique au roi en faveur de sa pièce, supplique qui ne restera pas sans suite, notamment grâce à l'intervention de la reine Marie-Antoinette elle-même, puisque le 27 avril a lieu la première du *Mariage de Figaro* qui fait immédiatement un triomphe !

Le 2 octobre, on en est déjà à la cinquantième représentation, faite au bénéfice des mères nourrices, alors qu'au même moment l'opéra de Paisiello d'après *Le Barbier de Séville* (opéra créé en 1782) est représenté à Versailles. L'année 1784 se termine avec un total de soixante-sept représentations ; en huit mois, c'est un record pour l'époque !

Dès le début de l'année 1785, le succès des représentations parisiennes engendre des créations un peu partout en province et en Europe. La pièce est manifestement le reflet fidèle de l'esprit du temps et le public ne s'y trompe guère. Il est en effet évident qu'à travers la comédie de Beaumarchais, c'est l'émergence des libertés bourgeoises et populaires qui se fait jour, dans un monde où la vieille aristocratie vacille, et se déchire même, au contact des idées philosophiques que véhicule *Le Mariage de Figaro*.

Le 6 mars paraît, dans le *Journal de Paris*, une lettre de Beaumarchais dans laquelle il fait allusion aux *lions et tigres* qu'il a dû vaincre pour faire jouer son *Mariage de Figaro*. Cette lettre provoque la colère de Louis XVI et Beaumarchais est ainsi incarcéré à Saint-Lazare pendant quelques jours. Le 22 mars, Beaumarchais se démet de sa charge de lieutenant général des chasses.

Peu après, il adresse au roi un mémoire pour défendre la publication du *Mariage de Figaro*. L'affaire s'arrange et le texte de la pièce est enfin édité chez Ruault (*De l'imprimerie de la société littéraire-typographique*), libraire au Palais-Royal à Paris, à la fin du mois d'avril 1785.

Le 19 août suivant, *Le Barbier de Séville* est repris à la Cour, avec dans le rôle de Rosine, la reine Marie-Antoinette en personne !

Enfin, rappelons que c'est le 1er mai 1786 qu'est créé, au Burgtheater de Vienne, l'opéra de Mozart *Le Nozze di Figaro*, dont on connaît le fulgurant succès. Mais cela, c'est une autre histoire…

Revenons, si vous le voulez bien, à notre petit livre…

LA FOLLE JOURNÉE,

OU

LE MARIAGE

DE FIGARO,

COMÉDIE EN CINQ ACTES, EN PROSE,

PAR Mr. CARON DE BEAUMARCHAIS;

Repréſentée pour la première fois, à Paris, par les Comédiens ordinaires du Roi, le 27 Avril 1784.



AMSTERDAM.

M. DCC. LXXXV.

La Folle Journée ou le Mariage de Figaro, *Comédie en cinq actes, en prose, par Mr. Caron de Beaumarchais* [...],
Amsterdam, S.n., 1785, In-8° de 118 pages (22 x 13 cm).
Page de titre.

De prime abord, la date de publication, 1785, interpelle.

Tiens… c'est la même année que l'édition originale…

Curieux…

N'y aurait-il pas du contrefacteur liégeois plutôt qu'amstellodamois là-dessous ?

Je consulte alors la magistrale étude de Monsieur Daniel Droixhe sur *Les contrefaçons liégeoises et maestrichtoises de Beaumarchais* parue en 1995[1]. J'y découvre une édition maestrichtoise du *Mariage de Figaro* due à l'imprimeur Jean-Edme Dufour et parue en cette même année 1785, ainsi qu'une édition liégeoise de 1784, due à Denis de Boubers, d'un «faux» *Mariage de Figaro* en trois actes, au lieu de cinq, dans un texte qui ne doit rien à Beaumarchais.

Mais de notre édition, pas de trace… Il ne peut en effet y avoir de confusion possible avec les deux éditions en question, rien ne correspondant à leurs caractéristiques respectives.

Et cependant, à y regarder de plus près, l'examen des divers ornements (fleurons, bandeaux, culs-de-lampe…) qui agrémentent l'ouvrage, indique avec certitude que nous avons affaire ici à une contrefaçon liégeoise éditée par François-Joseph Desoer (1720-1792).

Desoer, originaire de Bruxelles et installé comme libraire et imprimeur à Liège depuis 1750, devint rapidement une des premières officines de la Cité : admis à la bourgeoisie de Liège le 12 septembre 1754, il obtint du prince-évêque Charles-Nicolas d'Oultremont le privilège exclusif d'imprimer et de débiter *La Gazette de Liège* le 13 avril 1764.[2]

Comme tous les imprimeurs liégeois de son temps, Desoer fut très actif dans le domaine de la contrefaçon et notre petit ouvrage en constitue une manifestation évidente.

Grâce à l'Internet[3], le bibliophile liégeois, curieux par nature, peut aujourd'hui plus facilement opérer des comparaisons avec les fleurons et autres ornements typographiques des éditeurs liégeois du XVIIIe siècle et

---

[1] Daniel DROIXHE, *Contrefaçons liégeoises et maestrichtoises de Beaumarchais : un exercice bibliographique*, dans *Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*, t. CVII (1995), pp. 413-482.

[2] *Album édité à l'occasion du deuxième centenaire de la Maison Desoer*, Liège, Desoer, 1950, p. 11.

[3] Les sites suivants ont été utilisés pour le présent article : le site http://www.ulg.ac.be/moriane du *Groupe d'études du XVIIIe siècle de l'Université de Liège* et la base de données de l'article de Daniel Droixhe, *Signatures clandestines et autres essais sur les contrefaçons de Liège et de Maastricht au XVIIIe siècle*, http://163.1.91.81/www_vfetc/SVEC01_10_DRX/default.htm de la *Voltaire Foundation* à Oxford.

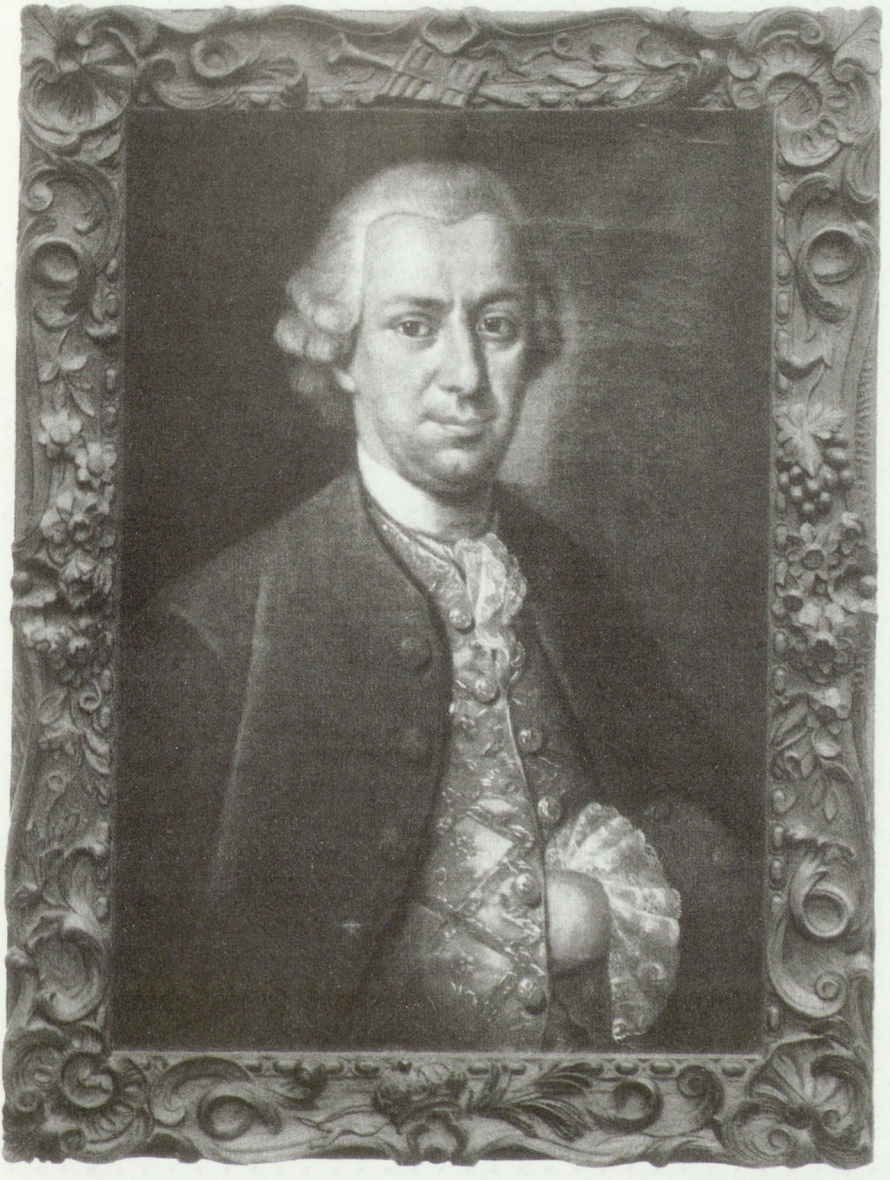

Portrait de François-Joseph Desoer (1720-1792).
(D'après l'*Album édité à l'occasion du deuxième centenaire de la Maison Desoer,* p. 10).

ainsi attribuer des éditions apocryphes à leurs réels initiateurs. Et cette comparaison est dans ce cas éclairante, nous allons le voir.

C'est ainsi que le fleuron de la page de titre, un angelot à la marotte et au masque, sera également réutilisé par Desoer en 1788 pour les *Mélanges de vers et de prose* du comte d'Hartig (p. 152) et en 1790 pour *Histoire des conditions et de l'état des personnes en France* (p. 215), à l'adresse fantaisiste de *Londres, Chez les principaux libraires*.

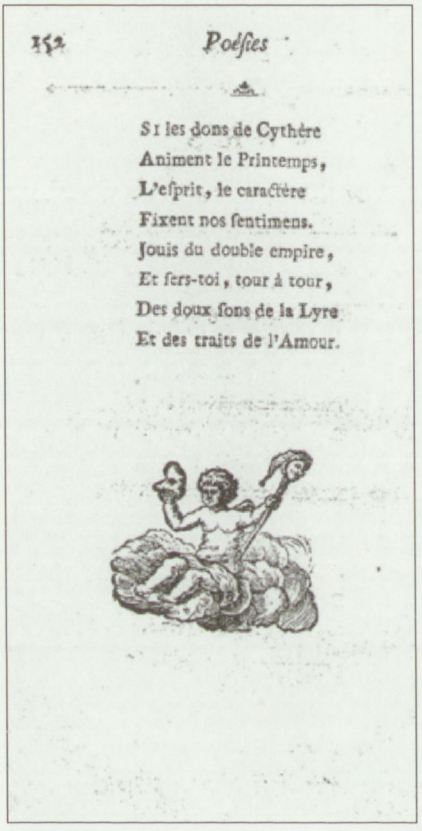
152 Poéſies

Si les dons de Cythère
Animent le Printemps,
L'eſprit, le caractère
Fixent nos ſentimens.
Jouis du double empire,
Et ſers-toi, tour à tour,
Des doux ſons de la Lyre
Et des traits de l'Amour.


des perſonnes en France, &c. 215

appauvri, que les richeſſes des rois étoient paſſées aux évêques, qu'il n'y avoit que les évêques qui regnaſſent, que l'honneur de la couronne étoit perdu & avoit été transferé aux évêques des cités.

Mélanges de vers et de prose du comte d'Hartig, Liège, Desoer, 1788, p. 152.

Histoire des conditions et de l'état des personnes en France, Londres, Chez les principaux libraires [Liège, Desoer], 1790, p. 215.

De même le bandeau au profil de césar enguirlandé de la page 3 reproduit ci-dessous, sera réutilisé par Desoer pour son édition de *La Bibliothèque bleue* en 1787.

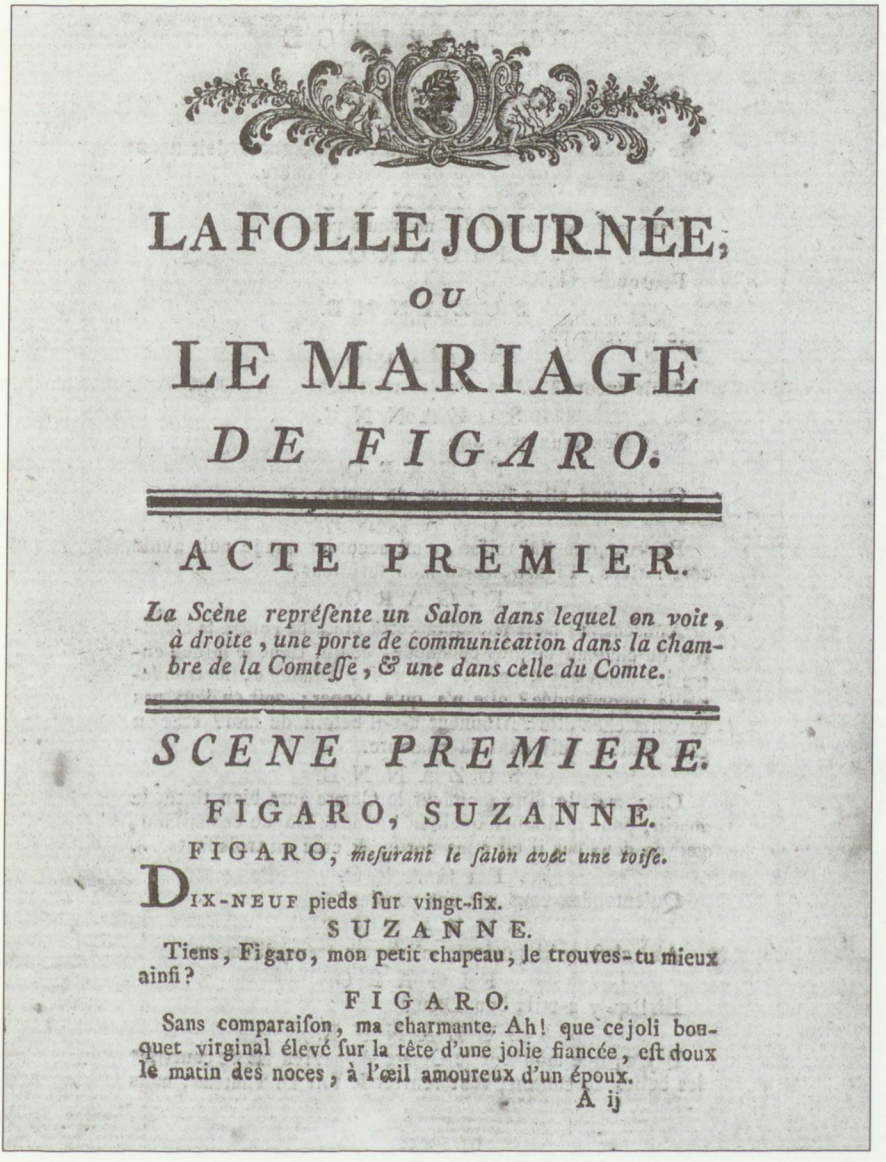

LA FOLLE JOURNÉE,

OU

LE MARIAGE

DE FIGARO.

ACTE PREMIER.

La Scène repréſente un Salon dans lequel on voit, à droite, une porte de communication dans la chambre de la Comteſſe, & une dans celle du Comte.

SCENE PREMIERE.

FIGARO, SUZANNE.

FIGARO, *meſurant le ſalon avec une toiſe.*

DIX-NEUF pieds ſur vingt-ſix.

SUZANNE.

Tiens, Figaro, mon petit chapeau, le trouves-tu mieux ainſi?

FIGARO.

Sans comparaiſon, ma charmante. Ah! que ce joli bouquet virginal élevé ſur la tête d'une jolie fiancée, eſt doux le matin des noces, à l'œil amoureux d'un époux.

A ij

Page 3 : Acte I, scène première.

Enfin, le très beau cul-de-lampe au masque, rubans et instruments de musique, imprimé à la page 26 pour marquer la fin du premier acte, a été réutilisé par Desoer en 1785 pour le premier acte du *Barbier de Séville* du même Beaumarchais, au tome II du recueil *Collection choisie d'opéra comiques*, et en 1788 pour les *Mélanges de vers et de prose* du comte d'Hartig, déjà cité, à la page 143.

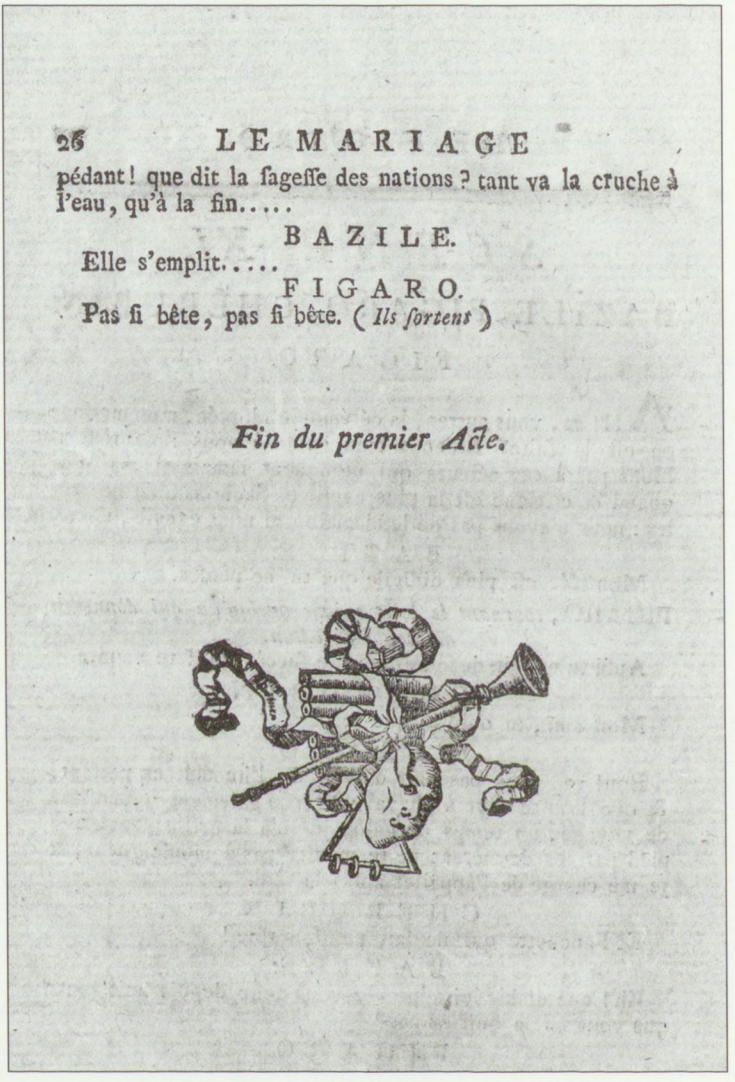
26 LE MARIAGE

pédant! que dit la ſageſſe des nations ? tant va la cruche à l'eau, qu'à la fin.....

BAZILE.

Elle s'emplit.....

FIGARO.

Pas ſi bête, pas ſi bête. (*Ils ſortent*)

Fin du premier Acte.

Cul-de-lampe, page 26, fin du premier acte.

LA JEUNESSE, *vieux Domeſtique de Bartholo.*

L'ÉVEILLÉ, *autre Valet de Bartholo, garçon niais & endormi. Tous deux habillés en Gallicians; tous les cheveux dans la queue; gilet couleur de chamois; large ceinture de peau avec une boucle, culotte bleue, & veſte de même, dont les manches, ouvertes aux épaules pour le paſſage des bras, ſont pendantes par derrière.*

UN NOTAIRE.

UN ALCADE, *homme de Juſtice, avec une longue baguette blanche à la main.*

PLUSIEURS ALGOUAZILS & VALETS *avec des flambeaux.*



La Scène eſt à Séville, dans la rue & ſous les fenêtres de Roſine, au premier Acte, & le reſte de la Pièce dans la Maiſon du Docteur Bartholo.

Le Barbier de Séville de Beaumarchais, Liège, Desoer, 1785.

Fugitives. 143

L'Amour pour ſon pays, l'Honneur, la Bienfaiſance,
Voilà les ſentimens, les vertus de l'Anglais!
O peuple glorieux, qui leur donnas naiſſance,
Puiſſe-t-il, dans ton ſein, ne s'altérer jamais!



Mélanges de vers et de prose du comte d'Hartig, Liège, Desoer, 1788, p. 143.

Sept autres fleurons et culs-de-lampe ponctuent le texte au gré des scènes. Nous les reproduisons ci-dessous. Certains reviennent plusieurs fois dans l'ouvrage. Peut-être les retrouverait-on également dans la série des ornements typographiques de la maison Desoer avant ou après 1785.

FIGARO.

Quand je pourrai te le prouver du ſoir juſqu'au matin.

SUZANNE, *baiſant ſes doigts réunis ſur ſa bouche, & les déployant enſuite ſur Figaro.*

Allez, monſieur, je n'ai plus rien à vous.

FIGARO.

Ah! mais, ce n'étoit pas ainſi que je te l'avois donné.

(*Suzanne ſort*)



Fleuron, p. 6, fin de la scène première de l'acte I, p. 60, fin de la scène IV de l'acte III et p. 101, fin de la scène IV de l'acte V.

MARCELINE.

Et qui croit ajouter à ſes plaiſirs....

LE DOCTEUR.

Et qui m'a volé cent écus que j'ai toujours ſur le cœur. Il ſeroit délicieux de me venger ainſi d'un ſcélérat.

MARCELINE.

De l'épouſer, Docteur!



Cul-de-lampe, p. 10, fin de la scène IV de l'acte I et p. 66, fin de la scène X de l'acte III.

SCENE VI.

SUZANNE, *ſeule.*

VOYEZ un peu cette vieille ſybille, parce qu'elle a fait quelqu'étude, & qu'elle a tourmenté la jeuneſſe de madame; elle veut tout dominer au château... Mais, je ne ſais plus ce que je venois faire.

Cul-de-lampe, p. 12, fin de la scène VI de l'acte I, p. 45, fin de la scène X de l'acte II et p. 91, fin de la scène X de l'acte IV.

CHÉRUBIN.

Monſeigneur, au contraire, j'ai fait tout ce que j'ai pu pour ne rien entendre (*La porte du fond s'entr'ouvre*)

BAZILE.

On vient, Monſeigneur.

LE COMTE, *arrachant le Page de dedans le fauteuil.*

Il reſteroit là devant tout l'univers.

Cul-de-lampe, p. 20, fin de la scène IX de l'acte I et p. 82, fin de la scène IV de l'acte IV.

CHÉRUBIN.

Suzon, plutôt que d'expoſer madame la Comteſſe, je ſauterois dans un abyme. (*il embraſſe Suzon, court à la fenêtre, & ſaute dans le potager*)

SUZANNE.

Ah!.... (*elle tombe évanouie dans un fauteuil : enſuite reprenant ſes ſens peu à peu, elle ſe lève, & voyant Chérubin courir dans le potager, elle revient reſpirant à peine ſur le bord de la ſcène*) Il eſt déjà bien loin..... le petit garnement eſt auſſi leſte que joli... Si celui-là manque de femmes... (*Elle court au cabinet*) A préſent, monſieur le Comte, frappez tant qu'il vous plaira, briſez les portes, au diantre qui vous répondra. (*elle entre dans le cabinet, & ferme la porte ſur elle*)

Fleuron, p. 39, fin de la scène VII de l'acte II et p. 96, fin de la scène première de l'acte V.

LA COMTESSE, *crue Suzanne.*

Allez-vous-en.

CHÉRUBIN.

Oui, mais avant de m'en aller, je veux te donner vingt baiſers pour toi, & cent pour ma belle marraine.

Cul-de-lampe, p. 102, fin de la scène V de l'acte V.


LE COMTE.
C'eſt l'homme du cabinet : tout ſe découvre enfin. (*Il court ſur Figaro : Suzanne le voyant venir, ſe réfugie dans le cabinet à droite où ſont les précédens : le Comte met la main ſur le collet à Figaro, & crie*) Vengeance! holà, quelqu'un?

Cul-de-lampe, p. 109, fin de la scène IX de l'acte V.

Les ornements semblent disposés totalement au hasard. Aucune logique séquentielle ne paraît avoir été suivie par le typographe, si ce n'est que la plupart des éléments décoratifs sont établis en fin de scène, alors que curieusement seul le premier acte est terminé par un cul-de-lampe. Même la fin de la pièce ne donne lieu à aucun ornement. On sent très nettement l'édition «à bon marché» qui n'a pas fait l'objet de soins particuliers.

Nous supposons que cette édition fut réalisée par Desoer sur base d'un manuscrit qu'il s'est très probablement procuré dans le cadre de la première représentation liégeoise de la pièce par *Les Comédiens privilégiés de la principauté*, création qui eut lieu, le 1er février 1785[4], au théâtre situé à l'époque à l'étage de l'ancienne douane, quai de la Batte.

Signalons que Desoer avait d'ailleurs déjà procédé de même en 1770 pour les créations liégeoises d'autres oeuvres de Beaumarchais, notamment *Eugénie* et *Les Deux amis ou le négociant de Lyon*, en offrant à la curiosité des Liégeois le texte des pièces avant même les représentations, en orchestrant la publicité dans la presse locale, singulièrement dans *La Gazette de Liège* qu'il contrôlait.[5]

[4] Jules MARTINY, *Histoire du Théâtre de Liège*, Liège, Vaillant-Carmanne, 1887, p. 57.

[5] Daniel DROIXHE, *Le marché de la lecture dans* la Gazette de Liège *à l'époque de Voltaire*, Liège, Vaillant-Carmanne, 1995, p. 76 et *Contrefaçons liégeoises et maestrichtoises de Beaumarchais : un exercice bibliographique*, dans *Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*, t. CVII (1995), p. 414.



L'ancienne douane, quai de la Batte, qui abritait le théâtre en 1785 (d'après J. Martiny, pp. 24-25).

Il s'agissait manifestement de l'événement théâtral de l'année à Liège et on a certainement dû s'arracher les places. La direction fit d'ailleurs à cette occasion le petit communiqué suivant qui, soit dit en passant, en dit long sur les us et coutumes du public liégeois d'alors : *Les directeurs associés ont l'honneur de prévenir le public que pour procurer plus de facilité pour cette représentation, ils feront mettre dans l'orchestre des bancs pour augmenter le parquet, et ils supplient qu'on se dispense de monter au théâtre, vu le grand embarras que cette pièce exige, qui ne pourrait être jouée s'il y avait du monde dans les coulisses, étant obligé d'y placer l'orchestre.*[6]

Remarquons d'emblée que, vérification faite, le texte de la pièce reprise dans cette édition n'est pas totalement conforme au texte définitif tel qu'on peut le trouver dans l'édition originale de l'œuvre de Beaumarchais. On sait en effet que ce dernier modifia à plusieurs reprises le texte de sa pièce. On peut donc raisonnablement penser que nous avons ici affaire à une version non définitive, mais telle qu'elle fut créée à Liège, véritable enregistrement des représentations de février 1785.

Notre édition serait donc bien antérieure de deux mois à l'édition originale parisienne qui date, rappelons le, d'avril 1785. L'éditeur Ruault fit d'ailleurs imprimer l'avis suivant, référence évidente à notre édition, en frontispice du livre : *Par un abus punissable, on a envoyé à Amsterdam un prétendu manuscrit de cette pièce, tiré de mémoire et défiguré, plein de lacunes, de contre-sens et d'absurdités. On l'a imprimé et vendu en y mettant le nom* de M. de Beaumarchais. *Des comédiens de province se sont permis de donner et représenter cette production, comme l'ouvrage de l'auteur : il n'a manqué à tous ces gens de bien que d'être loués dans quelques feuilles périodiques*. L'édition originale comporte également une longue préface de Beaumarchais qui manque bien entendu à notre édition.

Nous avons connaissance à la Bibliothèque Nationale de France d'un exemplaire d'une autre édition de contrefaçon, peut-être pré-originale elle aussi, parue en Suisse en 1785 sous l'enseigne fantaisiste de *A Séville, de l'impr. du comte Almaviva* [...] *apprise de mémoire aux représentations et saisie adroitement sortant de la bouche des acteurs par le Blanc fils*. Cette pratique de retranscrire le texte des pièces à succès avant qu'il ne soit édité n'était apparemment pas rare au XVIIIe siècle. En janvier 1989, on a vendu à la Librairie Simonson à Bruxelles un intéressant manuscrit de 136 pages du texte du *Mariage de Figaro* de Beaumarchais, copié de mémoire par un jeune clerc de procureur après seulement quatre représentations entre avril et septembre 1784[7].

[6] Jules MARTINY, *op. cit.*, p. 57.

[7] Librairie Simonson, Bruxelles, catalogue de la vente publique du 14 janvier 1989, n° 37.

Il existe également une édition lyonnaise de 1785, dont le texte serait basé soi-disant *d'aprés la Copie envoyée par l'Auteur*. Là aussi une vérification précise du texte par rapport à notre édition liégeoise pourrait être intéressante.

LE REMPLACEMENT MILITAIRE DANS LE DEPARTEMENT DE L'OURTHE

par

René WILKIN

AVANT-PROPOS

La Révolution française et le Premier Empire, après deux siècles, ont fait couler plus d'encre encore que de sang. Ce qui n'est pas peu dire. Parmi les nombreuses publications consacrées à cette période, l'histoire militaire tient une place importante.

La majeure partie des auteurs s'est intéressée à ce qui se passait en aval de l'incorporation dans un régiment, c'est-à-dire à partir du moment où le citoyen de la République ou de l'Empire se trouvait sous les drapeaux (ou sous les aigles selon l'expression utilisée sous l'Empire). Peu de choses par contre, sur ce qui s'est passé en amont : le recrutement, les remplacements, les réformes, les engagements volontaires, les réfractaires, etc. Il suffit pour s'en convaincre, de consulter un livre récent : Alain Pigeard, dans son livre sur l'armée de Napoléon, traite ces divers aspects relatifs à l'organisation militaire de l'époque en dix pages[1]. Il existe bien quelques études sur ces différents sujets, mais soit leurs limites chronologiques sont trop larges[2], soit ces études sont circonscrites aux limites de la France d'après 1815[3], à la notable exception de l'étude de R. Darquenne sur le département de Jemappes[4].

---

[1] Alain PIGEARD, *L'armée de Napoléon, Organisation et vie quotidienne*, Tallandier, Paris, 2000, pp. 186 à 195 (sur un total de 366).

[2] Par exemple, B. SCHAPPER, *Le remplacement militaire en France*, Paris, 1968.

[3] Citons par exemple : A. MAUREAU, *Le remplacement militaire de l'an VIII à 1814 d'après les registres des notables d'Avignon – Aspect Juridique et social,* Revue de l'Institut Napoléon, CXXXI,

Le remplacement des conscrits du département de l'Ourthe, phénomène social autant que militaire, est examiné dans les pages qui suivent. Pour ce faire, il a été nécessaire de dépouiller systématiquement l'importante section relative à l'armée, des archives départementales de l'Ourthe conservée aux Archives de l'État à Liège. Plutôt que de nous fier aveuglément aux renseignements envoyés par le préfet aux Ministres de l'Intérieur, de la Guerre, et au Directeur des revues et de la conscription militaire, nous avons préféré vérifier toute la documentation disponible : les noms de tous les conscrits considérés comme aptes à l'activité de service, réformés, ajournés, remplacés, ont été relevés et encodés dans une base de données ainsi que, lorsque ces renseignements étaient disponibles, les professions, les lieux et dates de naissance, les nom et prénoms des parents, les domiciles, la destination de chaque homme, la situation conscriptionnelle (en activité, réfractaire, déserteur, réformé) Ces données ont été comparées avec les chiffres officiels et ont permis de constater des discordances entre les déclarations émanant de la préfecture et la situation réelle du recrutement sur le terrain. Il est probable, surtout pour les premières années de la conscription et pour la dernière levée de 1813, que des départs pour l'armée et des incorporations dans divers régiments nous ont échappé, les documents ayant disparu. L'entrée des Alliés à Liège le 22 janvier 1814 a sans doute empêché l'enregistrement des avis d'arrivée d'un certain nombre de conscrits sous les aigles. La notification des enrôlements, des arrestations et de l'incorporation de réfractaires de l'Ourthe dans d'autres départements de l'Empire n'est pas toujours parvenue à la préfecture de Liège. L'effet des diverses amnisties (sauf celle de 1810) est mal connu. Les données exposées ci-après doivent donc être examinées en gardant ces considérations à l'esprit, surtout pour la période qui va de 1798 à 1803 (ans VII à XII), ainsi que pour les dernières semaines de l'occupation française.

Pour la clarté de notre propos, il a été nécessaire de reprendre, outre les documents proprement liégeois, des éléments plus généraux, telle que la législation en matière de conscription qui sont loin d'être inédits.

1975 ; M. MIGNOT, *La conscription dans le département de la Meuse sous le Directoire*, Annales de l'Est, VI, 1955 ; G. VALLEE, *La conscription dans le département de la Charente, 1798-1807*, Paris 1936 ; A. FORREST, *Déserteurs et insoumis sous la Révolution et l'Empire*, Paris, 1988.

[4] R. DARQUENNE, *La Conscription dans le département de Jemappes*, Annales du Cercle Archéologique de Mons, LXVII, 1968.

1. LES DÉBUTS DE LA CONSCRIPTION DANS LE PAYS DE LIÈGE

Les habitants des territoires incorporés à la République française le 9 vendémiaire an IV (1 octobre 1795) ne furent pas immédiatement appelés à mourir pour leur nouvelle patrie[5]. Il fallut attendre pour cela la loi Jourdan du 19 fructidor an VI (5 septembre 1798)[6]. Cette loi imposait le service militaire obligatoire pour tous les Français de vingt ans accomplis à vingt-cinq ans révolus. Ils sont organisés en cinq classes, la première est celle des jeunes de vingt ans à vingt et un ans moins un jour. Les hommes compris dans ces tranches d'âges sont inscrits sur des listes par année (conscrits), les plus jeunes sont placés en tête de chacun des tableaux, les plus âgés à la fin.

Les cinq classes de la conscription sont à la disposition du gouvernement qui convoquera les conscrits selon les besoins déterminés par une loi, les plus jeunes devant être appelés en premier lieu.

Deux motifs seuls pouvaient être invoqués pour éviter le service militaire : le mariage avant le 5 septembre 1798, c'est-à-dire le vote de la loi sur la conscription, et l'incapacité physique, déterminée par un jury de cinq pères de famille ayant des enfants à l'armée[7]. Ultérieurement, les ouvriers de manufactures d'armes, seront dispensés de marcher[8]. Par souci d'égalité, le remplacement n'est pas autorisé.

La loi devait être appliquée à partir du 3 vendémiaire an VII[9]. Tous les hommes nés entre le 22 septembre 1777 et le 21 septembre 1778 étaient appelés sous les drapeaux.

---

[5] Si ce n'est par enrôlement volontaire comme on peut le voir dans les avis nécrologiques conservés aux Archives de l'État à Liège, *FFP*, 1148-1149.

[6] Afin d'éviter la multiplication des notes, pour les généralités, nous renvoyons à Paul VERHAEGEN, *La Belgique sous la domination française, 1792-1814*, 5 volumes, Bruxelles, 1920, réédité aux Editions Culture et Civilisation, Bruxelles, 1981, ainsi qu'à l'indispensable *Dictionnaire Napoléon*, (sous la direction de Jean TULARD), 2 volumes, Paris, Librairie Arthème Fayard, 2e édition, 1999, en particulier, les articles *Belgique*, tome I, pp. 191-198 et *Conscription*, tome I, pp. 487-499.

Dans la suite de cet article, nous utiliserons aussi les abréviations suivantes : AÉL : Archives de l'Etat à Liège ; *FFP*, Fonds français, préfecture ; *FG* : fonds Gobert.

[7] Cette seconde condition ne pouvait être respectée dans les départements rattachés, la conscription venant à peine d'y être introduite ; les jurys furent donc composés de notables, membres des municipalités de canton qui, en dehors des centres urbains, étaient souvent enclins à réformer leurs concitoyens.

[8] Lettre du Ministre de la Guerre du 26 vendémiaire an VII (5 septembre 1798) à l'administration centrale du département de l'Ourthe : « *Je vous invite, citoyens, à donner des ordres pour que les ouvriers réquisitionnaires de la manufacture de Liège restent provisoirement à leurs ateliers et que jusqu'à la décision du corps législatif, il soit sursis à leur départ s'ils y travaillaient à l'époque du 1er vendémiaire an 3* », AÉL, *FFP*, 847.

[9] Le 24 septembre 1798.

Si dans les anciennes limites de la France, la levée de l'an VII ne souleva pas l'enthousiasme, elle fut mal reçue dans les départements rattachés. On sait qu'elle provoqua des troubles sérieux dans plusieurs d'entre eux. Le département de l'Ourthe ne connut que peu de mouvements violents, dans les cantons d'Aubel et de Saint-Vith, mais l'appel du gouvernement de la République se heurta à une résistance passive importante dans la plupart des cantons[10].

L'administration centrale du département organisa en hâte la conscription. La tâche était difficile : il n'existait pas de documentation permettant d'établir des listes de conscrits de manière fiable. Les administrations municipales de canton furent chargées du travail mais, souvent, les commissaires du directoire exécutif chargés de surveiller ces municipalités se plaignent de l'inertie, de l'incompétence et surtout, de la mauvaise volonté des agents municipaux chargés du travail. Nombre de jeunes hommes ne se trouvaient pas conscrits car les registres de baptêmes, seul état-civil disponible, nécessaires à l'établissement des listes des jeunes de vingt à vingt-cinq ans, étaient quelquefois manquants ou déteriorés ou incomplets :

- dissimulés par les paroissiens ou emportés lors de l'émigration du désservant ;
- parfois incomplets suite à la négligence d'un curé ;
- en quelques paroisses, falsifiés ou mutilés par les habitants, désireux d'éviter le service militaire à leurs enfants[11].

---

[10] Cf. par exemple, parmi de nombreux documents du genre, *Bulletin de Correspondance de l'administration centrale avec les administrations municipales de canton,* n° 14, p. 5 :

« Liège, le 8 pluviôse 7e année de l'ère républicaine

L'administration centrale du département de l'Ourthe, aux administrations municipales

... Que dirons-nous des renseignemens urgens, autant que précieux, qui devoient nous être transmis sur les conscrits de la première classe absentés, avant ou depuis la publication des lois, ou qui sont impunément & sans motif de dispense, demeurés dans leurs foyers ? Est-il un seul canton (car nous en avons l'affligeante certitude) où ne se trouvent du plus au moins, ces deux genres de rénitens ? & cependant un très petit nombre d'administrations nous les ont fait connoître, encore la plupart de leurs indications étoient si peu positives !» Ou encore, dans la même publication, à propos de l'établissement des listes de conscription, n° 37, p. 4 : *«Considérant que les erreurs commises dans cette répartition proviennent de la mauvaise volonté, de la négligeance ou des faux renseignements donnés par les citoyens sujets aux loix relatives à la conscription militaire & des autorités spécialement préposées à leur rectification... »*

[11] Les chiffres de conscrits déclarés par certains cantons sont ridicules. Cf. par exemple le cas du canton de Villers-le-Temple dans R. WILKIN, *Villers-le-Temple pendant la révolution liégeoise et les premières années du régime français*, Annales du Cercle Hutois des Sciences et Beaux-Arts, tome XLII, pp. 169-219, Huy, 1988. On peut citer à titre d'exemple : AÉL, *FFP*, 847 :

« Le 28 germinal an 7

Le Ministre de la guerre à l'Administration centrale du département de l'Ourte

Tant bien que mal, le travail se fit tout de même et du 21 frimaire[12] au 26 pluviôse de l'an VII [13] vingt-six détachements purent prendre le départ.

Plusieurs plaintes, citoyens, étaient déjà parvenues à mon prédécesseur sur la faiblesse et la coupable connivence de quelques administrations ou agens secondaires du département de l'Ourte. On a remarqué que la conscription n'était pas exécutée dans plusieurs cantons avec l'impartialité nécessaire ; qu'elle y était modifiée par des considérations personnelles, d'autant plus répréhensible dans les dépositaires de la confiance du gouvernement, que les dispenses qui en résultent ne peuvent que décourager les jeunes gens disposés à l'obéissance. Cependant ces inculpations n'étant que générales le ministre auquel j'ai succédé n'avoit encore, à cet égard, pris aucun parti.

Une dénonciation plus précise vient de m'être faite. J'apprends que l'administration municipale du canton d'Hermée surveille si peu l'exécution des loix du 19 fructidor et 3 vendémiaire dernier que les communes de Rocour, Voroux, Liers, Villers, Paifve et Juprelle, qui en dépendent et dans lesquelles il existe des conscrits de 1e classe, n'en ont fourni aucun ; que les agens municipaux allèguent, pour pallier cette conduite, l'enlèvement du registre de l'état civil ; que de faux actes de naissance y sont présentés, substitués ou admis ; et que l'incivisme de ces agens y est aussi notoire que digne d'une répression sévère… » Ces omissions allaient subsister pendant plusieurs années comme on peut le constater par exemple dans AÉL, *FFP*, 893 :

« *6e commission.*

L'an douze de la République française le cinq nivôse a dix heures du matin, la commission assemblée, le délégué du préfet a ouvert la séance et fait donner par le secrétaire lecture de la lettre du sous préfet en date du trois courant et d'une lettre du préfet en date du premier à effet d'instruire les membres de la commission et les maires de la marche indiquée pour lever les entraves et pour procéder d'une manière certaine dans les opérations de recrutement. Sur le rapport que l'ex agent Bastin de Houtain était soupçonné d'être le dépositaire d'un registre de l'état civil de ladite commune, le délégué du préfet a à l'instant dépêché chez ledit Bastin avec sommation de reproduire à la Commission, séance tenante, les registres de l'état civil de Houtain, faute de quoi faire, procès verbal serait dressé à sa charge. La même dépêche fut envoyée chez le curé de Pellaines pour le même objet. Le désigné a également désigné chez le curé de Walsbetz pour la reproduction des registres de l'état civil en cette commune et à la mairie de Wezeren pour y lever les registres de l'état civil dudit lieu […] Séance tenante l'ex agent Bastin a paru devant la commission et y a dit effrontément qu'il n'avait pas les registres de l'état civil : sur avis de la commission, le délégué du préfet a fait rédiger par le secrétaire de la commission procès-verbal à la charge dudit Bastin et du citoyen Chelatre dit le Philosophe, soupçonné d'être complice avec Bastin pour receler les registres. Le curé de Pellaines a envoyé une réponse à la sommation lui faite. Le délégué a déclaré que le procès verbal à la charge dudit Bastin et la réponse du curé de Pellaines seraient envoyés au sous-préfet. Est comparu également le citoyen Humblet adjoint de Wezeren, lequel a déposé sur le bureau le registre de l'état civil dudit lieu. La commission l'ayant vérifié, la commission a remarqué qu'on avait enlevé les naissances depuis 1776 jusqu'à 1786. Le délégué d'après les dispositions de la lettre du préfet sous la date du 1er courant a gardé ce registre entre les mains, pour être envoyé au préfet en a fait dresser procès verbal par le secrétaire de la commission. La commission ayant demandé un délai pour prendre des mesures à l'égard des communes qui ne produisent pas de registres, à effet de leur affecter un contingent, le délégué a cru devoir ajourner la séance jusqu'au 15, en informant le sous préfet et a levé la séance.

Landen les jours mois et an que dessus ».

[12] Le 11 décembre 1798.

[13] Le 15 février 1799. AÉL, *FFP*, 858 et 859.

Détachement	Cantons	Effectif prévu[14]	Partis	Fuyards
1	Liège	119	**104**	**1**
2	Liège	51	47	
	Eupen	59	2	
			49	**1**
3	Spa	171	**125**[15]	**17**
4	Stavelot	48	30[16]	
	Malmedy	30	18	
			48	**12**
5	Fléron	120	**115**	0
6	Fléron	64	40	
	Huy	54	26	
			66	**26**
7	Vielsalm	47	**30**	**18**[17]
8	Pontillas	30	17	
	Schleyden	38	16	
	Spa		3	
	Limbourg	93	11	
			47	**23**
9	Seraing	47	16[18]	
	Hollogne	275	7	
			23	**4**
10	Bodegnée	80	45	54
	Villers-le-Temple	7	5	
	Spa		2	
	Seraing		7	
	Hollogne		47	
	Fraiture	42	21	
			132	**54**

[14] Il s'agit ici des effectifs présents à Liège le jour avant le départ et ne comprenant donc pas l'ensemble des conscrits potentiels dudit canton. Lorsqu'il n'y a pas de chiffre dans cette colonne en face d'un nom de canton, il s'agit de conscrits déjà repris plus haut, donc, soit des fuyards arrêtés, soit des hommes revenus à la suite des poursuites effectuées à l'encontre de leur famille, soit des récalcitrants amenés de force.

[15] Dont vingt-quatre volontaires.

[16] Dont trois volontaires de Stavelot et un de Malmedy.

[17] Dont un fuyard rentré dans le détachement avant l'arrivée à Paris.

[18] Dont un volontaire de Seraing.

11	Butgenbach	96	39	
	Reuland	20	17	
	Saint-Vith	25	12	
			68	**6**
12	Verviers	55	**78**[19]	**3**
13	Hodimont	176	62[20]	23
	Seraing		13	
	Bodegnée		1	
	Hollogne		2	
	Limbourg		1	
			79	**23**
14	Herve	241	28	21
	Verviers		2	
	Fléron		1	
	Hollogne		5	
			36	**21**
15	Hollogne		11[21]	
	Kemexhe	85	11	
			22	**3**
16	Dalhem	135	**27**	**10**
17	Couthuin	107	**34**	**8**
18	Cronenbourg	18	10	
	Ferrières	36	15	
	Louveigné	70	35	
			60	**50**
19	Burdinne	68	36	10
	Basse-Bodeux	29	16	
	Hannut	60	9[22]	
	Villers-le-Temple		1	
	Fléron		1	
	Limbourg		1	
	Hollogne		2	
			66	**10**

[19] Dont vingt-cinq volontaires.

[20] Dont trois volontaires de Hodimont, un de Seraing, un de Bodegnée, deux de Hollogne-aux-Pierres, un de Limbourg.

[21] Dont quatre volontaires de Hollogne.

[22] Dont un volontaire de Hannut.

20	Hannut		12	
	Kemexhe		1	
	Hollogne		2	
	Dalhem		1	
			16	**?**
21	Kemexhe		6	
	Hollogne		1	
	Seraing		1	
	Walhorn	106	3	
			11	**3**
22	Limbourg		7	
	Vielsalm		1	
			8	**?**
23	Waremme	73	35[23]	
	Vielsalm		1	
			36	**36**
24	Seraing		9	
	Waremme		3	
	Hollogne		2	
	Fléron		3	
	Pontillas		2	
			19	**?**
25	Couthuin		**13**	**?**
26	Non précisés		**64**	**23**
Départs isolés			**47**	
Total des départs :		**2.775**[24]	**1.433**	**352 minimum**

[23] Dont deux volontaires de Waremme.

[24] A titre de comparaison, la moyenne annuelle des conscrits disponibles pour les classes 1806-1814 est d'environ quatre mille conscrits.

Comme on le voit, absents et fuyards sont nombreux - encore n'avons-nous pas trouvé les documents concernant les éventuels fuyards des 20e, 21e, 24e, et 25e détachements[25] - et faut-il également tenir compte du fait que de mêmes individus, ayant été repris ou s'étant rendus aux autorités après leur fuite, se retrouvent comptabilisés plusieurs fois dans les partants. Les conscrits fournis par le département représentent donc environ 30 % du potentiel humain connu des autorités dont il faudrait encore soustraire les nombreuses désertions, intervenues immédiatement après l'incorporation, que nous sommes dans l'incapacité de chiffrer[26].

Devant le maigre résultat de cette mobilisation sur tout le territoire de la république, le Gouvernement, le 24 germinal de l'an VII[27] , décide d'une nouvelle levée. Devront partir ceux des conscrits de l'an VII restés chez eux et, pour compléter le contingent assigné au département, des conscrits des deuxième et troisième classes, désignés par un tirage au sort. Ledit contingent du département de l'Ourthe est fixé à mille six cent soixante-quatre hommes[28]. Une nouveauté importante intervient à cette occasion : il est désormais possible de se faire remplacer à l'armée.

Cette mesure connaît un succès immédiat. Si la seconde levée ne fournit même pas autant de conscrits que la première, les cinq compagnies qui partent pour Nancy et Phalsbourg comprennent un nombre important de remplaçants[29], des volontaires, ainsi que des fuyards arrêtés ou rentrés de la levée ou des détachements précédents :

---

[25] Ces détachements, pour l'essentiel, sont constitués de retardataires et de conscrits dits « rénitents » c'est-à-dire qui se sont rendus pour éviter de lourdes sanctions à leurs familles, et voyagent sous la surveillance de la gendarmerie.

[26] Les autorités du département ne semblent pas avoir été en mesure de déterminer qui avait été incorporé, puisque lorsque seront accordées les dispenses définitives aux indigents et réfractaires amnistiés, on trouve des hommes incorporés dans les 14e et 20e demi-brigades et sont donc des déserteurs qui ne peuvent, en principe, bénéficier de cette faveur (AÉL, *FG*, 328).

[27] Le 14 avril 1799.

[28]« *Le Directoire exécutif*
Au commissaire des guerres Bourgongne, à Liège
En réponse à votre lettre du 11 de ce mois, nous vous informons, citoyen commissaire, que le contingent de ce département à fournir pour l'exécution de la loi du 28 germinal dernier est de mille six cent septante quatre hommes qui se dirigeront par compagnie de cent hommes sur Nancy, lieu de leur destination », AÉL, *FFP*, 860.

[29] Et ce, malgré le très bref délai laissé aux conscrits pour trouver un remplaçant : *Bulletin de correspondance de l'Administration centrale du département avec les administrations municipales des cantons*, n° 39, 3 prairial an VII (23 mai 1799), « *L'article 11 de cette instruction porte que les conscrits des 2e et 3e classe pourront fournir le complément exigé, par des enrôlemens volontaires pendant trois jours, à dater de la publication ordonnée du nombre de conscrits à fournir, &c.* ».

Date	effectif	destination	enrôlés	remplaçants	fuyards repris
2 prairial	92 hommes	Nancy	9	-	26
15 prairial	100 hommes	Phalsbourg	25	24	17
22 prairial	108 hommes	Phalsbourg	2	74	11
30 prairial	100 hommes	Phalsbourg	2	58	-
6 messidor	100 hommes	Phalsbourg	7	44	21
	500		45	200	75

Les remplaçants représentent donc 40 % des départs de cette seconde levée.

Les désertions en chemin sont toujours nombreuses : quarante-huit hommes du second détachement, septante-sept du troisième et quatre-vingt du dernier arrivent à leur destination[30].

Le remplacé restait responsable de son substituant comme l'écrit le ministre de la guerre le 1er prairial an VII [31] :

Paris, le 1er prairial, an 7

Le MINISTRE de la Guerre,

Aux Administrations centrales et municipales

L'obligation formelle imposée aux conscrits tombés au sort et qui se feront remplacer, de répondre individuellement des remplaçants qu'ils ont fournis, doit surtout être par eux exactement remplie, et par vous scrupuleusement surveillée[…]

Vous devez également astreindre les Conscrits remplacés à vous justifier tous les trois mois de la présence de leurs remplaçans aux drapeaux. Cette justification ne pourra avoir lieu que par un certificat du Conseil d'administration, visé par le commissaire des guerres. A l'instant où le Conscrit remplacé cessera de vous représenter ce certificat, vous m'en préviendrez ; il sera obligé à marcher ou à fournir un autre remplaçant[…][32].

Salut et Fraternité

MILET-MUREAU

[30] Nous n'avons pas trouvé de documents relatifs à l'arrivée des autres détachements.

[31] Le 21 mai 1799.

[32] AÉL, *FFP*, 850. Cette obligation de fournir un certificat de présence au corps tous les trois mois ne semble pas avoir été respectée : nous n'avons trouvé aucune trace de son exécution dans les archives de Liège, pas plus que de nouveau remplaçant fourni faute pour le remplacé d'avoir rempli cette obligation.

Devant les difficultés soulevées par la conscription, le Directoire autorise les conscrits n'ayant pas encore quitté leurs lieux de rassemblement à rester sur place et à entrer dans les Bataillons auxiliaires départementaux. À Liège, septante-sept conscrits sont concernés par cette mesure[33].

Le gouvernement issu du coup d'état du 18 brumaire décida la réorganisation de la conscription. La loi du 17 ventôse de l'an VIII[34] comprenait pour la première fois une section relative au remplacement[35].

En principe, le remplacement d'un conscrit doit être motivé : incapacité de servir, utilité plus grande du conscrit par ses travaux et études que par le service armé, sont seuls admis comme motifs. Les indigents incapables de supporter les fatigues de la guerre seront dispensés de fournir un remplaçant[36]. La décision d'admettre ou non le remplacement d'un conscrit est prise par les préfets nouvellement installés, après consultation des maires et des sous-préfets concernés[37].

Le remplaçant doit être Français, âgé de dix-huit ans au moins et de quarante ans au plus, mesurer un mètre soixante-cinq au minimum, jouir d'une santé robuste et ne pas être assujetti au service militaire. Le remplacé est tenu de verser au trésor public une somme de cent francs destinée à payer l'équipement du remplaçant.

---

[33] AÉL, *FFP*, 860.

[34] Le 8 mars 1800.

[35] Comme on l'a vu, le remplacement, lors de la seconde levée de l'an VII, était assimilé à l'enrôlement. C'est pour cette raison que Cambacérès, dans ses mémoires, le présente comme une création du Consulat ; cf. J.-J.-R. de CAMBACERES, *Mémoires inédits*, Perrin, Paris, 1999, t. I, p.496.

[36] Un écho de l'opinion publique relative aux mesures en matière de conscription se retrouve dans une lettre écrite au préfet Desmousseaux :

« *Liège, le 17 prairial an 8*

Le citoyen Henry DELLOYE au Préfet de l'Ourthe.

Les bonnes gens du ci-devant pays de Liège aiment à se soumettre aux lois de la République, dès qu'elles leur sont bien connues… Je ne puis faire entendre raison à ceux qui affluent pour me demander le pont aux ânes de la voye par laquelle ils justifieront de leur indigence. Ils sont très persuadés qu'ils se passeront bien de causes d'infirmités, et que tous vont être congédiés définitivement sans fournir de remplacans, ni payer trois cent francs, quoique parfaitement capables de supporter les fatigues de la guerre.

Il en est qui, fûtés villageois, prétendent que désormais le préfet n'aura aucun conscrit à offrir à la République, attendu, disent-ils, que les riches payeront de leur bourse, que les indigens et ceux qu'au tribunat vous eûtes l'excellent esprit de faire passer pour tels, payeront de leur indigence et nul de sa personne.

Monsieur le curé leur aura prêché que la conscription n'est plus qu'affaire de finances ; et le citoyen agent dit amen…

Salut et respect,

H. DELLOYE

873 place Saint-Pierre ». AÉL, *FFP*, 860.

[37] Les sous-préfets n'étant pas encore désignés, ce sont les municipalités de canton (destinées à disparaître) qui se chargent de donner les autorisations nécessaires pour la levée de l'an VIII.

Les militaires sous les drapeaux peuvent également se faire remplacer, avec l'accord du Conseil d'administration de leur régiment.

Il est également possible d'être dispensé du service militaire contre le versement d'une somme de trois cents francs dans les caisses du trésor public[38].

Il semble que les demandes de remplacement aient été rarement refusées[39].

Le remplacement est alors chose d'autant plus aisée pour cette levée qu'en ce qui concerne la classe de l'an VIII, la demande en conscrits est faible : le contingent fixé est d'à peine trois cent quatre-vingt-cinq hommes, plus les conscrits de la 5e classe convoqués pour le 15 messidor [40]. Combien de conscrits appelés se sont-ils fait remplacer ? Il est impossible de le dire. Une note sans date, de la main de Bourgongne commissaire des guerres pour le département, établi le compte suivant[41] :

Situation de l'exécution de la loi du 17 ventôse[42] dernier à l'époque du 12 prairial courant	
Conscrits partis pour Dijon en divers détachemens	*510*
Charretiers partis pour Strasbourg[43]	*51*
En réclamation pour indigence et infirmité	*222*
Mariés aux époques déterminées	*59*
Versé 300 francs	*115*
Terminé pour infirmité et autres causes	*264*
	2221

[38] Le 6 thermidor de l'an VIII (25 juillet 1800), deux cent dix conscrits de l'Ourthe avaient versé cette somme. Cette mesure sera très rapidement rapportée et les bénéficiaires seront remboursés, mais tenus de partir ou de fournir un remplaçant AÉL, *FFP*, 847.

[39] Nous n'en avons trouvé aucune trace dans les archives conservées, ce qui n'en exclut pas, évidemment, la possibilité.

[40] Le 4 juillet 1800. Cette classe avait cependant reçu son congé absolu, les conscrits étant alors âgés de 26 ans.

[41] AÉL, *FFP*, 859.

[42] Le 8 mars 1800.

[43] Il s'agit de charretiers réquisitionnés avec leur charrette, pour le service des armées. Ils ne pouvaient se faire remplacer ni payer d'indemnité et n'entrent donc pas dans le cadre de cette étude. Ce ne sont pas des conscrits, même si en cas d'abandon de poste, ils sont susceptibles d'être jugés comme déserteurs et condamnés à l'amende par les tribunaux civils comme le sont les réfractaires et les déserteurs.

Pour sa part, le préfet Desmousseaux, dans une lettre datée du 18 floréal an VIII[44], dans une lettre au ministre de la guerre, expose la composition des groupes partis récemment pour Dijon et Strasbourg :

« Le 2 floréal[45], il est parti de Liège 250 enrôlés volontaires se dirigeant vers Dijon où ils doivent arriver du 20 au 21[46].
Le 12[47] il est parti deux détachemens de conscrits de chacun 50 hommes pour la même destination où ils doivent arriver du 30 au 1er prairial[48].
Le 13 il est parti 4 détachemens de chacun 50 hommes pour la même destination où ils doivent arriver le 1er ou 2 prairial.
Le 15 il est parti pour Strasbourg deux détachemens de conscrits destinés aux charrois de l'artillerie de l'armée du Rhin où ils doivent arriver du 3 au 4 prairial.
Demain un nouveau détachement de 50 conscrits se dirige sur Dijon. Ces différens détachemens passeront par Metz forment un total d'environ 700 hommes partis de Liège dans le cours de ce mois. Je dis environ parce qu'il manquoit quelques hommes a plusieurs de ces détachemens.
Si l'arrêté du 6 floréal fut arrivé ici une décade plus tard, le Département de l'Ourthe auroit fourni au moins 3000 conscrits, mais non seulement il a retenu dans leurs foyers ceux qui n'en étoient point encore sortis, il a encore autorisé le départ de 7 à 800 qui étoient réunis.
Je ne saurois trop répéter, citoyen Ministre que ce département quoiqu'enclavé dans la Belgique n'en partage point les opinions politiques. Tout l'ancien Pays de Liège déteste autant les Autrichiens qu'il aime les Français[49].
Salut et respect ».

---

[44] Le 8 mai 1800.
[45] Le 22 avril 1800.
[46] Les 10 et 11 mai 1800.
[47] Le 2 mai 1800.
[48] Les 20 et 21 mai 1800.
[49] On peut pour le moins douter de la sincérité de cette dernière assertion. Le même préfet écrivait quelques jours plus tôt (le 2 floréal an VIII) au citoyen Carteaux général en chef commandant la 25e division militaire dont le centre de commandement était situé à Liège : *« … La proclamation généreuse que vous me proposez de faire, Citoyen général, conviendroit autant à mes goûts qu'aux vôtres, mais je doute de son efficacité dans les communes ci-devant autrichiennes dont se compose une grande partie du département de l'Ourte, et où le Français n'est guère plus aimé qu'entendu…* », le 6 floréal : *« … le commissaire du gouvernement près la municipalité d'Eupen , me fait connoître qu'une partie des conscrits de son canton est déjà émigrée et que l'autre n'attend que le dernier moment pour suivre son exemple…* » et le 9 floréal, au même, : « *Citoyen général,*
Je suis informé qu'une grande partie des conscrits des cantons de Pontillas, Burdinne, Hannut, Landen et Waremme est retirée dans le bois du canton de Pontillas avec des armes et que plusieurs n'attendent que le dernier moment pour imiter cet exemple… ». AÉL, *FFP*, 1.

Il est probable qu'une part importante des prétendus volontaires était en fait composée de remplaçants, les deux termes étant souvent confondus dans les documents de l'époque, mais nous n'avons en la matière aucune preuve. Il est cependant certain qu'un grand nombre de remplaçants a été présenté par les conscrits appelés, comme en témoignent les nombreux contrats de remplacements conclus du 10 au 18 floréal[50], conservés dans les archives des notaires du département. À cette époque, il est encore facile de se procurer un remplaçant, en particulier parmi les hommes nés entre 1760 et septembre 1773 qui ne sont pas concernés par les lois sur la conscription, ainsi que parmi les conscrits dispensés ou non appelés des cinq classes de l'an VII.

Il n'y a pas de levée en l'an IX, cette classe étant appelée avec celle de l'an X.

Pour ces deux classes, apparaît une nouvelle législation plus favorable mais éphémère dont nous ne parlerons pas ici, car nous n'avons trouvé aucune trace de son application dans le département de l'Ourthe.

La loi du 6-16 floréal an XI[51], pour la première fois, dit clairement que les conscrits ont le droit de se faire remplacer, alors que jusqu'à cette date, le remplacement pouvait être refusé par les autorités départementales.

2. LE DÉCRET DU 8 FRUCTIDOR AN XIII (26 AOÛT 1805)

Le décret du 8 fructidor an XIII[52] règle le remplacement de manière durable ; il restera en vigueur, moyennant quelques adaptations, jusqu'à la fin du régime napoléonien et même bien au-delà. Quelles en sont les principales caractéristiques ?

Le remplacement devient un droit absolu et, pourvu que le remplacé remplisse les conditions fixées par la loi, nul ne peut le lui refuser.

---

[50] Du 30 avril au 8 mai 1800.

[51] Du 27 avril et 7 mai 1803.

[52] Toutes les dispositions qui suivent sont extraites de *Instruction générale sur la Conscription*, Direction générale de la conscription et des revues, division de la conscription, Imprimerie impériale, Paris, 1811. Ce texte coordonne les différentes dispositions légales en vigueur en matière de conscription, c'est-à-dire essentiellement le décret du 8 fructidor an XIII et *l'Instruction générale* du 11 février 1808. Un exemplaire de ce document est conservé aux Archives de l'État à Liège, *FFP*, 856. Ce texte sera cité dans la suite comme *« Instruction générale »*.

Il en existe désormais trois types distincts :

A. LA SUBSTITUTION

« La substitution est un arrangement de gré à gré, au moyen duquel les conscrits jugés valides et portés sur les mêmes listes de tirage, peuvent échanger le numéro qui leur est échu au tirage... Le conscrit qui cède son numéro pour un numéro moins élevé s'appelle substituant ; celui qui acquiert le numéro le plus élevé s'appelle substitué (décret du 8 fructidor an 13 art. 49 et instruction du 11 février 1808) »[53]

Elle ne peut avoir lieu qu'entre conscrits de la même classe et du même canton par échange des numéros obtenus lors du tirage au sort. Chacun prend la place de l'autre sauf si le substituant parti pour un corps est réformé à son arrivée sous les aigles. Dans ce cas, chacun est renvoyé à son numéro primitif et le substitué doit soit retrouver un substituant, soit se procurer un suppléant, soit partir lui-même à l'armée.

La substitution ne protège pas de manière absolue contre l'envoi à l'armée : il suffit que l'ancien numéro du substituant soit appelé lors d'une levée ultérieure pour que le substitué doive partir à son tour, à moins qu'il ne se procure un suppléant. Il est des cas cependant, où le substitué est protégé : c'est lorsqu'il a échangé son numéro avec un conscrit qui avait lui-même droit à être placé à la fin du dépôt, c'est-à-dire ne devoir marcher que si le reste des conscrits de sa classe et de son canton sont partis[54].

La substitution est également permise entre frères de classes différentes[55]. Dans ce cas, le frère substitué acquiert le droit au dépôt de droit,

---

[53] *Instruction générale*, article 298.

[54] *Instruction générale*, article 323. La mise à la fin du dépôt est possible si l'on a un frère en activité ou mort en activité de service, si l'on est fils aîné d'un père de plus de 71 ans, si l'on est fils de veuve, aîné d'orphelin (*Instruction générale*, articles 219, 221, 235). Les hommes mariés avant l'appel, les étudiants se destinant à la prêtrise sont exemptés de service, ainsi qu'à certaines époques les ouvriers des manufactures d'armes. En ce qui concerne ces derniers, la politique du gouvernement sera fluctuante : tantôt ils sont exemptés de service, tantôt, ils sont comptés dans le contingent d'activité, mais restent dans les fabriques d'armes, tantôt ils sont incorporés dans des compagnies d'armuriers (par exemple, la 5e compagnie d'armuriers qui en 1813 avait son dépôt à Liège).

[55] Ce type de substitution est relativement fréquent ; on peut citer à titre d'exemple :

« 24 octobre 1806

Au conseiller d'état directeur général des revues et de la conscription.

Le sieur Lambert Joseph Follet conscrit de l'an 8 de la commune de Verviers au deuxième arrondissement m'a présenté une pétition dans laquelle il sollicite l'autorisation d'être admis à remplacer son frère Michel Joseph, conscrit de 1806. Cette preuve de l'amour fraternel est fondée sur la crainte que ce dernier ne puisse supporter les fatigues de la guerre attendu sa constitution qui a paru en effet assez faible au conseil de recrutement lorsqu'il s'y est présenté, mais pas assez cependant pour déterminer sa réforme qu'il réclamait pour une cause d'hémophisie, maladie qui se constate difficilement... » AÉL, FG, 31, n° 284.

comme frère d'un conscrit en activité de service[56]. Pour être accordée, selon la loi, la substitution doit être demandée au préfet dans les cinq jours qui suivent le tirage au sort. En 1806 cependant, le préfet exige que les propositions de substitution soient faites par les conscrits le jour du passage devant le Conseil de Recrutement[57]

Une autre forme de substitution a connu un certain succès dans le département : celle d'un conscrit appelé pour un régiment de ligne et d'un soldat de la Compagnie de réserve du département, dont les principales tâches étaient la garde des archives, de la préfecture, de l'hôpital militaire, des prisons militaires, et, occasionnellement, d'être envoyés comme garnissaires dans des familles de conscrits récalcitrants, réfractaires ou déserteurs[58].

B. La suppléance

C'est la forme la plus répandue de remplacement : « *Il s'agit d'un accord de gré à gré, au moyen duquel deux conscrits de classes différentes, c'est-à-dire portés sur des tableaux généraux de conscription différents, prennent, quant à l'obligation de servir, la place l'un de l'autre* »[59].

Les officiers et les sous-officiers de recrutement ne peuvent en aucun cas se mêler de fournir des suppléants sous peine de destitution[60].

L'administration du département, ne respecte pas toujours les termes du décret : des conscrits omis des classes antérieures, voire des réfractaires amnistiés sont parfois admis comme suppléants, parfois avec la complicité du maire de leur commune qui précise toujours, comme il est tenu de le faire, qu'ils n'ont pas fait partie d'un corps militaire, mais omet souvent de signaler qu'il s'agit de réfractaires, voire même de déserteurs, amnistiés ou non[61]. Les conscrits déclarés « *premiers à marcher* », c'est-à-dire portés en

---

[56] Autrement dit, le frère bénéficiant du dépôt de droit est exempté de service militaire. Si un troisième frère apparaît sur les listes de conscription, il ne bénéficie plus du dépôt qui pourra être accordé à un quatrième frère si le troisième a été incorporé.

[57] *Mémorial administratif du Département de l'Ourte*, 9 octobre 1806, n° 459, p. 228.

[58] Malgré l'utilisation du terme de « substitution » dans les textes de l'époque, il s'agit à proprement parler, d'un remplacement, ce pourquoi nous en parlons plus longuement ci-dessous sous le point C.

[59] *Instruction générale*, article 307.

[60] *Décret impérial relatif à la levée des conscrits de l'an XIIII*, in *Mémorial administratif du Département de l'Ourte*, 20 vendémiaire an XIV, n° 291, p.465.

[61] Le préfet Micoud d'Umons interprète souvent les textes de manière favorable au candidat remplacé ; il admet fréquemment des réfractaires amnistiés et tente d'ailleurs à deux reprises en 1812 et 1813 de se faire couvrir par le directeur général de la conscription, le comte Dumas, puis par son successeur d'Hastrel :

« *Paris le 7 janvier 1812*
Le conseiller d'Etat directeur général à Monsieur le Préfet du département de l'Ourthe

tête de liste pour divers motifs[62] ne peuvent non plus, en théorie, être admis à suppléer un conscrit.

Le suppléé prend la place du suppléant sur la liste de sa classe, ce qui revient à dire que dans le cas d'appel des classes antérieures (ce qui se produit fréquemment), il peut être obligé de partir pour l'armée ou de fournir un nouveau substitué ou suppléant. Cependant, comme dans le cas du substitué, si le suppléant bénéficie d'un motif d'exemption ou de droit à être placé au fond de la réserve, le suppléé en profite. Plus étonnant : si le suppléant a été réformé lors d'une levée antérieure, puis accepté comme suppléant après passage au conseil de recrutement puis après l'admission au corps, le suppléé est considéré comme bénéficiant de cette réforme[63].

Pour être suppléant, il faut être du même département que le suppléé, avoir satisfait à la loi sur la conscription, être conscrit non appelé d'une classe antérieure[64], avoir moins de trente ans, être reconnu apte au service armé, avoir une taille d'un mètre 649 millimètres au moins.

En principe, suppléés et suppléants doivent comparaître devant un sous-préfet[65] pour faire enregistrer leur accord. Le suppléant doit fournir un extrait d'acte de naissance où, à défaut, un acte de notoriété, une quittance selon laquelle le remplacé a versé cent francs au trésor public, une attestation du maire selon laquelle le candidat à la suppléance jouit d'une bonne réputation et a rempli ses obligations militaires, ainsi qu'un certificat de visite d'un officier de santé agréé ou une attestation du Conseil de recrutement

---

Vous avez demandé, monsieur le Préfet, par votre lettre du 18 décembre 1811, si un conscrit réfractaire ou omis d'une des classes antérieures à 1806, et devenu libre par suite de l'amnistie du 25 mars, pouvait être admis comme suppléant.

Cette question est résolue par l'article 325 de l'instruction générale qui porte que le suppléant devrait avoir satisfait à la loi sur la conscription. Un réfractaire amnistié n'étant point dans ce cas, ne peut conséquemment servir de suppléant.Comte Dumas » et :

« *Paris, le 6 mars 1813*

... Vous avez demandé si les conscrits qui avaient été amnistiés pouvaient être admis comme suppléants.

Un conscrit qui a désobéi aux loix sur le recrutement de l'armée ne donne plus de sa fidélité une garantie assez forte pour qu'il lui soit permis de remplacer un conscrit dans les armées. Vous ne pouvez admettre comme suppléant un conscrit amnistié », AÉL, *FFP*, 849.

[62] Dont les plus fréquents sont le défaut d'inscription sur les listes de conscription et la simulation d'infirmités.

[63] Les réformés pour défaut de taille, c'est-à-dire ayant moins d'1mètre 625 jusqu'au décret du 8 fructidor an XIII, moins d'1 m. 488 à partir de cette date, les conscrits ayant moins d'1 m. 542 étant ajournés et réformés l'année suivante s'ils n'ont pas atteint cette dernière taille (*Instruction générale*, article 177), ayant atteint la taille minimale pour un remplaçant (1,649 m.) sont relativement nombreux. Il n'est pas rare non plus de rencontrer des réformés pour invalidité, en particulier des prétendus sourds (sans doute guéris par le tintement des pièces d'or ?).

[64] Avant l'an XIII, on rencontre des suppléants dont l'âge peut n'être que de seize ans.

[65] *Instruction générale*, article 303. En pratique, dans le département de l'Ourthe, l'enregistrement de cet accord se fait devant le préfet.

qui le déclare apte au service militaire[66]. Parfois, les conditions convenues entre les parties sont jointes ou mentionnées[67].

C. Le remplacement

Depuis le décret du 8 fructidor an XIII, légalement, le terme de « remplacement » ne s'applique plus, à proprement parler, qu'à la faculté laissée à un militaire déjà à l'armée, de se faire remplacer. Il semble que cette manière de procéder ait été rare. Nous n'en trouvons de trace fréquente dans le département de l'Ourthe que dans les dernières années du régime français, et dans presque tous les cas il s'agit de militaires de la *Compagnie de réserve du département de l'Ourte.*

Cette compagnie, créée par le décret impérial du 24 floréal an XIII[68], compte en principe, quand l'effectif est complet, cent dix-sept hommes ; plus de cinq cents conscrits passeront dans ses rangs, chiffre élevé pour une unité sédentaire et qui ne participe pas aux campagnes de l'Empire. Ce nombre élevé de conscrits s'explique par le fait que outre les réformés et les décédés, le préfet, responsable de la compagnie, se verra fréquemment obligé d'envoyer des soldats dans des unités de l'armée active[69]. Il aussi est fréquent de voir, à partir de 1809, des hommes de la compagnie de l'Ourthe

---

[66] Malgré cet examen médical, le remplaçant peut encore être refusé lors de son arrivée au corps ou s'il est réformé dans les six premiers mois de son service, pour une infirmité antérieure à son incorporation.

[67] Il existe une série de copie d'actes notariés dans AÉL, *FFP*, 1203 et les conditions de remplacement sont reprises dans l'enregistrement des actes de remplacement signés à la préfecture depuis le 7 floréal an XIII (26 avril 1805) jusqu'au 23 octobre 1806. Dans la suite, les accords entre parties ne sont plus jamais mentionnés.

[68] Le 14 mai 1805.

[69] Ainsi, dans AÉL, *FFP*, 1226, par le décret du 19 septembre 1806, la compagnie de réserve du département de l'Ourthe doit envoyer douze soldats à la Garde impériale à Paris (il est vrai qu'ils sont pour la plupart renvoyés dans la compagnie de réserve, en raison de leur faiblesse) dans AÉL, *FFP*, 1227, par le décret du 7 janvier 1808, la compagnie de réserve doit fournir un homme au 2e carabinier à Lunéville, cinq au 5e cuirassiers à Vesoul, douze au 6e dragons à Namur, douze au 16e chasseurs à Neubrisach, deux au 7e hussards à Ruremonde, vingt et un aux légions de réserve à Bordeau ; dans AÉL, *FFP*, 1228, le 12 juillet 1810, la compagnie doit fournir vingt-deux hommes pour le régiment de la Garde nationale de la Garde impériale à Paris, le 24 juillet 1810, onze hommes au 60e régiment d'infanterie de ligne, stationnée à Genève ; le 25 septembre 1811, elle doit fournir dix hommes au 5e régiment d'artillerie à pied ; dans AÉL, *FFP*, 1229, on trouve : une circulaire du 2 mars 1813, assignant quarante-cinq hommes de la compagnie de réserve de l'Ourthe au 37e régiment d'infanterie légère à Mayence ; dans une lettre datée du 9 mars, le préfet signale qu'il a aussi expédié quatre sergents et huit caporaux à Wesel au 11e régiment d'infanterie de ligne, un au 2e régiment de carabiniers à Lunéville, trois au 6e cuirassiers à Ath, sept au 17e régiments de dragons à Haguenau ; dans une lettre du 7 juillet 1813 adressée au major commandant la 17e légion de gendarmerie, le préfet évoque encore les septante-deux hommes qu'il doit fournir au 76e de ligne sur les effectifs de ladite compagnie ; en janvier 1814, sept hommes partent encore pour le 34e de ligne.

partir pour les régiments de ligne comme remplaçants, tandis que les substitués prennent leur place dans la compagnie de réserve[70].

La motivation probable de ces remplacements acceptés par des militaires placés dans un poste sans danger réside sans doute dans la perspective de partir de toutes manières pour les armées en campagne : autant valait retirer un bénéfice d'une situation qui risquait de devenir inévitable. Cette supposition est étayée par le fait que parmi les remplaçants issus des rangs de la compagnie de réserve, se trouvent de nombreux enrôlés, dont la quasi-totalité était entrée dans les effectifs de cette unité pour échapper aux dangers encourus par les troupes combattantes, et parfois, en attendant de trouver un suppléant qui puisse prendre leur place[71]. On trouve aussi des réfractaires amnistiés (dont on peut penser qu'ils n'étaient pas particulièrement désireux de contribuer à la gloire des armées françaises) qui acceptent de partir. Il est possible aussi que le service dans la compagnie de réserve, malgré le peu de danger qu'il offrait, ait été assez pénible, comme le laissent supposer les désertions fréquentes que l'on relève dans les documents relatifs à cette unité[72].

[70] Ainsi, du 24 novembre 1809 au 5 janvier 1810, on relève cinq conventions de substitution (AÉL, *FFP*, 1228), et onze du 22 février au 17 mars 1812 (10 % de l'effectif de la compagnie pour cette seconde série) entre des soldats ou caporaux de la compagnie de réserve et des conscrits appelés au service (AÉL, *FFP*, 1229).

[71] Une lettre du préfet au Directeur général des revues et de la conscription donne un exemple de cette pratique : « *Monsieur le Directeur général,*

J'ai l'honneur de vous adresser une demande de remplacement, présentée par le nommé Jean-Lambert Vandenborne, soldat de la compagnie de réserve de ce département, passé le 11 de ce mois au 76e de ligne, avec le contingent destiné à ce corps.

Ce jeune homme, conscrit désigné de 1814, n'avoit été admis à la Compagnie que par des sentimens de commisération pour son vieux père, tonnelier de profession, estropié des deux bras, & dont le fils étoit le seul et unique soutient. Ce malheureux père se proposoit bien de faire les derniers sacrifices pour se conserver son appui, mais il devoit attendre la révolution des six mois de service, & il a été pris au dépourvu.

Le remplaçant proposé est bel homme, il réunit toutes les qualités requises pour faire un bon soldat & il paroit doué d'une bien meilleure volonté de servir que le remplacé…

Expédié le 23 juillet 1813 » ou encore : « *J'ai l'honneur de vous soumettre la demande ci-jointe avec les pièces à l'appui, présentée par le père du nommé Charles-Joseph Minette, soldat de la compagnie de réserve de ce département, parti le 11 de ce mois avec le détachement destiné au 76e de ligne. Cette demande a pour objet de faire substituer à ce militaire, son frère François-Joseph, âgé de 17 ans révolus, beaucoup plus fort & plus robuste que lui & mieux disposé sous tous les rapports pour faire un bon service.*

Je vous observerai, Monsieur le Directeur général, que ce militaire, conscrit de 1814, entré à la compagnie par voie d'enrôlement quelques jours avant le tirage, y a été constamment malade, pendant les six mois à-peu-près qu'il y est resté. Au moment même de son départ, il ne faisoit que sortir de l'hôpital…Expédié le 23 juillet 1813 » AÉL, *FFP*, 1229.

[72] Par exemple, AÉL, FG, 32, n° 472, qui signale cinq désertions au ministre de la guerre. Il est vrai aussi que dans les derniers mois de la présence française à Liège, l'esprit public n'est pas très favorable au régime, comme en témoignent les très nombreux réfractaires et déserteurs, comme une annotation du capitaine commandant la compagnie de réserve, sur un état des effectifs daté du 12 janvier 1814 : « *Je ne peux dissimuler à Monsieur le Préfet d'après les connaissances que j'ai sur l'esprit de la compagnie qu'en cas d'approche de l'ennemi ou d'un départ pour une incorporation, on ne pourrait pas compter sur la fidélité du 5e de ces hommes* » AÉL, *FFP*, 1229.

D. La libération du service

Le fait d'être remplacé ne libère cependant pas complètement ou définitivement du service militaire. Le conscrit suppléé, substitué ou remplacé ne retrouve une complète liberté que si son remplaçant meurt en activité de service ou à l'expiration d'un terme de deux ans. Avant ce délai, si le remplaçant est réformé dans les six premiers mois pour des causes existant avant l'incorporation, ou s'il déserte avant que le terme légal soit écoulé, le remplacé doit fournir un nouveau remplaçant endéans les dix jours ou marcher lui-même.

3. LE NOMBRE DES CONSCRITS, DES REMPLAÇANTS ET DES REMPLACÉS

Le remplacement et l'importance numérique de la conscription ne peuvent vraiment faire l'objet d'une estimation chiffrée qu'à partir de l'entrée en vigueur du décret du 8 fructidor an XIII, souvent cité[73]. Ce texte impose en effet la tenue d'une comptabilité rigoureuse par canton en matière de conscription. Le système ne cessera de se perfectionner jusqu'à la fin de l'Empire et les chiffres seront de plus en plus fiables, à l'exception ceux de la période qui va de fin octobre 1813 à janvier 1814, le surcroît de travail dû aux levées massives, la situation militaire et l'approche des armées alliées perturbant le fonctionnement de l'administration préfectorale[74].

Les réformés au corps, enrôlés, armuriers et remplaçants sont compris dans la colonne « militaires ».

* Réformés au corps.
** Ouvriers des manufactures d'armes comptés dans le contingent du département ou exemptés.
*** Suppléants, substitués et remplaçants.
**** Le pourcentage est calculé sur le nombre de militaires incorporés, moins les réformés au corps et les enrôlés.

[73] Un tableau du manuscrit Thomassin non repris dans la publication de 1879, affirme qu'au 23 septembre 1800 (soit au 1er vendémiaire de l'an IX), le nombre de militaires sous les drapeaux est de 1.826, et de 3559 le 1er janvier 1806, mais ces chiffres sont invérifiables et sans doute trop peu élevés (AÉL, *FFP*, 652, p. 243).

[74] Les données qui suivent ont été obtenues par le dépouillement de toutes les listes de conscription des différents cantons, en additionnant toutes les entrées dans un corps et en y comprenant les ouvriers des manufactures d'armes qui, lorsqu'ils abandonnent leur poste, sont soit considérés comme déserteurs, soit susceptibles d'être incorporés dans un régiment s'ils bénéficient de l'exemption. Il apparaît du compte fait par nos soins des différences importantes par rapport aux chiffres de Louis-François THOMASSIN, *Statistique du département de l'Ourthe*, Société des Bibliophiles liégeois, Liège, 1879, que l'on peut sans doute attribuer à la prise en considération de données différentes ; Thomassin qui fut un acteur important dans l'administration du département (il était chef de la deuxième division), par exemple, ne prend pas en compte les conscrits supplémentaires qui n'interviennent pas dans le contingent annuel ni les enrôlés. La documentation sur les classes de 1806 à 1812 est abondante et fiable. Comme il a déjà été dit, les listes de suppléants de l'année 1813 sont très probablement incomplètes, ce que tendent à démontrer les conventions signés pardevant notaire et dont les signataires ne figurent pas dans les actes de remplacement conservés, sans que nous puissions certifier qu'il y a eu effectivement remplacement.

Importance numérique du remplacement

Année	Militaires	RC*	enrôlés	armuriers**	rempla-çants***	substitués	% ****
XIII	679	7	18	8	82	29	12,40 %
XIIII	1.119	7	28	28	122	6	11,23
1806	838[75]	8	61	45	71	12	9,19
1807	1.978	34	192[76]	55	199	43	10,06
1808	1.857	124	17	42	202	42	11,76
1809	1.874	39	23	38	211	53	11,65
1810	288[77]	3	20	1	10[78]	–	2,70
1811	1.608	36	56	33	143	53	9,36
1812	3.097	74	85[79]	53	310	118	10,56
1813	5.408[80]	127	145	101	501	47	9,79
Total	**18.746**	**473**	**645**	**405**	**1.851**	**403**	**10,41 %**

[75] « *Au conseiller d'état directeur général des revues et de la conscription.*

[...] il sera impossible que le département fournisse sur cette classe [1807] un contingent aussi fort que celui qui lui a été demandé l'année précédente, attendu que le régiment des chevaux légers belges qui s'organise et se recrute à Liège a reçu beaucoup de jeunes gens qui auroient du faire partie de la conscription de 1807. A ce motif j'ajouterai que la levée de 1806 le département a fourni plus de 50 hommes au delà de son contingent par la raison qu'entre les conscrits appelés à marcher, il en est qui ont manqué aux réunions ou bien ont fuit en route les détachemens et qu'il a fallu les remplacer de suite, de manière que les fuyards qui sont venus à récipiscence ont été dirigés sur des corps et forment l'excédent dont il s'agit... » AÉL, *FG*, 32, n° 456, 20 décembre 1806.

[76] Ce chiffre, inhabituel, reflète le recrutement du régiment des chevau-légers belges dit aussi du duc d'Arenberg (devenu ultérieurement le 27e chasseurs à cheval) à Liège. Il est faux cependant de prétendre, comme le fait le préfet (cf. note précédente), que le nombre de conscrits de la classe 1807 enrôlés gêne la levée normale : il en restera encore assez pour la levée extraordinaire de 1809, pour la garde nationale en 1812 et pour l'appel de janvier 1813.

[77] Ce chiffre, particulièrement bas, s'explique par le fait qu'aucune levée ne s'est effectuée en 1810, la classe de cette année ayant été appelée anticipativement en 1809, et la classe de 1811 à l'époque normale des levées. La plupart des militaires partis en 1810 sont des conscrits ou militaires bénéficiant de l'amnistie générale du 25 mars 1810 qui prescrivait aux conscrits réfractaires des classes de 1806 à 1810 de rejoindre un corps, et aux déserteurs de toutes les classes de rejoindre leur unité. Les autres sont les derniers conscrits des levées de 1809 qui rejoignent un régiment à la suite d'un retard ou en remplacement de réformés au corps.

[78] Ce petit nombre de suppléants est confirmé par les conventions entre parties conservées aux Archives de l'Etat à Liège qui ne sont qu'au nombre de six pour l'année 1810, AÉL, *FFP*, 1213.

[79] Le chiffre grandissant des enrôlés en 1812 et 1813 est dû au fait que ces derniers pouvaient choisir l'unité où ils serviraient. En conséquence, quelques jours avant le tirage au sort, nombre de conscrits s'engagent dans la Compagnie de réserve départementale qui restait cantonnée à Liège et qui, en principe, n'était pas engagée contre des ennemis.

[80] Il est probable que ce nombre est inférieur à la réalité : les Alliés étant arrivés à Liège dans les derniers jours de janvier 1814, les derniers contrôles de départ visés par les régiments n'étant pas revenus à la préfecture de l'Ourthe, l'inscription de la destination des conscrits et des réfractaires arrêtés n'ayant pas été mise à jour dans les documents conservés.

La proportion de conscrits remplacés reste à peu près constante et tourne autour des 10 %. Les chiffres plus bas de 1810, 1811 et 1813, s'expliquent car :

- le nombre élevé de volontaires certaines années fait disparaître un nombre important de conscrits des classes antérieures, parmi ceux qui étaient disposés à servir dans un corps ;
- il n'y a aucune levée dans le cours de l'année 1810, la plupart des conscrits incorporés étant des réfractaires ou des déserteurs amnistiés qui n'ont pas le droit de se faire remplacer ;
- la mobilisation, en 1813, de tous les conscrits disponibles des classes de 1807 à 1814, rend difficile la recherche d'un remplaçant, ce qui provoque également une hausse des prix demandés par certains suppléants[81], sans compter que la situation militaire des armées françaises n'était sans doute pas un incitant au service militaire.

4. D'OÙ VIENNENT-ILS ?

L'étude des listes de conscrits conservés dans le Fonds français aux Archives de l'État à Liège permet d'établir la répartition géographique suivante de l'an XII à 1813[82] :

Attention : les chiffres qui suivent sont basés sur les accords relevés dans diverses sources (archives préfectorales et notaires) et concernent non pas le nombre de remplacements réellement effectués, mais les accords entre parties, ce qui fait qu'un même conscrit appelé peut avoir été pris en compte plusieurs fois si, par exemple, son remplaçant était refusé par le Conseil de recrutement ou si le candidat au remplacement, réformé, n'avait plus besoin de son suppléant qui se tournait alors parfois vers un autre amateur. De plus, il faut se garder de croire que les remplacés prennent

[81] Mais pas toujours… cf. ci-dessous. Les difficultés pour trouver des remplaçants était cependant bien réelles à cette époque, comme en témoigne la possibilité de recruter des suppléants dans d'autres départements, laissée aux conscrits : « *…les conscrits suppléés ou remplacés ne seront pas tenus de représenter leurs suppléants ou remplaçants qui pourraient être compris dans l'appel auquel donne lieu la levée dont il s'agit.*

Les suppléants pourront, pour cette fois, & sans tirer à conséquence, être pris indistinctement dans tous les départements de l'empire ; ils devront d'ailleurs réunir les autres qualités exigées par l'art. 325 de l'instruction générale…

Pour le préfet indisposé, le secrétaire général LIEGEARD » in *Mémorial administratif du Département de l'Ourte*, n° 667, 25 janvier 1813, p. 65.

[82] L'origine des remplacés et des remplaçants n'a pas été retenue pour les années qui précèdent l'an XII en raison de la réorganisation des cantons du département de l'Ourthe; les modifications souvent très importantes rendant difficile la comparaison avec la situation antérieure.

systématiquement des suppléants dans leur canton : si tel est souvent le cas, les contacts semblent souvent s'être noués à Liège via des intermédiaires, au moment du passage devant le conseil de recrutement, comme on le verra plus loin.

Remplacements de l'an XII (1803-1804) à janvier 1814

Canton	Remplacés	Remplaçants	Population[83]	Conscrits[84]
Dalhem	139	145	16.707	2.305
Fléron	101	106	18.268	2.763
Glons	79	67	13.775	1.919
Herve	133	100	12.997	1.736
Hollogne	73	76	19.619	1.919
Liège est	101	142	13.685	2.061
Liège nord	108	108	16.135	2.124
Liège ouest	65	69	13.738	1.825
Liège sud	104	99	16.506	1.876
Louveigné	63	65	8.042	1.190
Seraing	19	17	6.469	942
Waremme	44	51	9.656	1.371
Liège[85]	-	-	-	166
1er arrondissement	**1.029**	**1.045**	**167.597**	**23.027**
Aubel	118	100	14.987	1.979
Cronenbourg	6	3	3.117	503
Eupen	133	98	15.570	2.006
Limbourg	135	112	15.596	2.164
Malmedy	86	83	13.010	1.682
Saint-Vith	41	42	9.260	1.208
Schleyden	13	18	4.573	682
Spa	87	90	15.325	2.014
Stavelot	53	47	9.156	1.154
Verviers	121	95	17.766	2.377
Vielsalm	60	70	7.606	984
2e arrondissement	**853**	**758**	**123.972**	**16.454**

[83] D'après les chiffres ayant servi à la répartition de la classe 1811 (AÉL, *FFP*, 881).

[84] Total, y compris les hommes mis au dépôt, les exemptés, les réformés, les enrôlés, mais sans les remplaçants des classes antérieures à l'an XI.

[85] Conscrits des ans XI et XII, sans canton spécifié.

Avennes	41	56	12.917	1.797
Bodegnée	25	22	9.144	1.208
Ferrières	13	17	5.788	744
Héron	35	46	9.158	1.236
Huy	47	71	12.802	1.518
Landen	27	9	8.055	1.083
Nandrin	51	53	10.655	1.416
3e arrondissement	**239**	**274**	**68.519**	**9.002**
Département :	**2.121**	**2.077**	**360.088**	**48.483**
Autres :				
Dyle		3		
Forêts		5		
Meuse-inférieure		16		
Sambre-et-Meuse		30		
Sarre		12		
Divers ou non précisés		6		
Total	**2.121**	**2.149**[86]		

[86] Les totaux des suppléés et des suppléants ne correspondent pas car dans la documentation, le nom des remplaçants n'est pas toujours cité et, de plus, le remplacé doit parfois faire appel à deux, voire trois remplaçants, soit que ceux-ci aient à leur tour été appelés au service, soit qu'ils aient été jugés inaptes par le conseil de recrutement, ou par le médecin du régiment de destination. Il est également possible que des habitants de l'Ourthe aient été suppléants dans d'autres départements, mais les archives départementales n'en conservent aucune trace.

5. LES CONDITIONS DE REMPLACEMENT

Nous sommes bien renseignés en ce qui regarde les conventions entre suppléants et suppléés, beaucoup moins en ce qui concerne les substitutions[87] et les remplacements. Les substitutions étaient souvent conclues le jour même du tirage au sort, entre les conscrits désignés et les porteurs d'un numéro plus élevé. Ce type de remplacement était sans doute moins onéreux que la suppléance ; en tout cas, il donne très rarement lieu à un acte notarié. Les remplacements de militaires, peu courants, semblent également n'avoir fait l'objet d'un document légal que dans très peu de cas.

En ce qui concerne les suppléances par contre, la documentation abonde. Il n'est probablement pas de notaire de cette époque qui n'ait vu comparaître devant lui les parties décidées à s'accorder en cette matière, et nous possédons également comme il a été dit plus haut, des conditions de remplacement enregistrées à la préfecture[88].

---

[87] Nous n'avons trouvé que trois conventions relatives à des substitutions autres que celles de soldats de la compagnie de réserve du département. .

[88] Dans AÉL, *FFP*, 1203, on trouve un modèle de formulaire écrit de la main de Louis-François Thomassin :

« Modèle de substitution à dresser par le sous-préfet en exécution de l'article 29 de l'arrêté du Gouvernement du 29 fructidor an XI.
Département de l'Ourte
Arrondissement de
Levée des conscrits de l'an XI et de l'an XII

L'an douze de la République française, le … du mois de … par devant nous sous-préfet sont comparus les citoyens {nom et prénom} de la commune de … conscrit de l'an …,
désigné pour faire partie de l'armée active
ou du bataillon de réserve
ou du 1/4 de supplément
et {nom et prénom} de la commune de … né le …, s'offrant de servir de suppléant au premier sous les conditions suivantes agréées de part et d'autre.

1° le remplacé acquittera au remplaçant la somme de …
à deux termes *le quart*
trois termes *savoir* *ou la moitié de cette somme le jour de son départ pour l'armée et les … lorsqu'il lui reproduira un congé définitif qui déchargera le remplacé de toute obligation antérieure au sujet de la conscription ; bien entendu cependant qu'à compter du jour du dé&part jusu'à celui du congé, le substitué recevra l'intérêt à … pour cent de {la somme restant à payer} restante du prix de son engagement.*

2° Au cas que le substitué meure à l'armée, les stipulations qui précèdent cesseront et le remplacé ne sera tenu à rien envers la famille du décédé.

Les comparants nous ont représenté

1° l'acte de naissance {mettre le nom du remplaçant} ;
2° un certificat du paire de … duquel il résulte que ce citoyen a rempli les obligations prescrites par les loix sur la conscription ;
3° un certificat de l'officier de recrutement portant qu'il a trouvé les qualités voulues par la loi dans le substitué présenté ;

L'examen des conventions retrouvées, permet d'établir l'évolution du coût du remplacement. En l'absence de chiffres complets, nous devons considérer ce qui suit comme un sondage dont les chiffres sont à prendre avec précaution, mais dont les tendances seraient certainement confirmées par le dépouillement systématique des notaires du département :

Pour chaque année, il a été calculé la somme moyenne[89] des protocoles retrouvés et indiqué le chiffre le plus bas et le chiffre le plus haut de l'année considérée[90].

	Moyenne	**Minimum**	**Maximum**
An VIII :	498 francs	60 francs	744 francs
An X :	457	47[91]	900
An XII[92] :	945	304	1019
An XIII :	1166	592	2962
An XIV :	2273	1066	3555
1806 :	1727	948	2607
1807 :	1878	355	3000
1808 :	3171	1300	4470
1809 :	2583	237	4503
1810[93] :	3040	2800	3319
1811 :	2727	1186	4148
1812 :	2576	580	5470
1813[94] :	3139	870	6222
1813[95] :	3743	711	5925

En conséquence le citoyen {mettre les noms et prénoms du remplaçant} est admis pour remplacer dans L'armée active
ou le bataillon de réserve le citoyen {mettre ici les noms et prénoms du conscrit remplacé} conscrit de la classe de l'an … dont acte fait en conformité de l'article 13 de la loi du 6 floréal an XI, bulletin n° 275 et de l'article 29 de l'arrêté du gouvernement du 29 fructidor an XI ; et ont signé avec nous sous préfet à … le jour, mois et an que cy-dessus ».

[89] Les chiffres qui suivent ont été calculés sur un total de 398 accords entre parties : protocoles de notaires et documents conservés aux Archives de l'État à Liège, *FFP*, 1207-1212. Il existe, au début du remplacement, une grande variété de conventions. Pour inclure un maximum de données dans les chiffres qui suivent, lorsqu'il est convenu d'un salaire mensuel versé au remplaçant par le remplacé, la somme ainsi convenue est calculée sur deux ans, terme devenu habituel dans la suite.

[90] Les conventions sont presque toujours conclues en monnaie d'avant le régime français, convertie en francs par les soins des notaires.

[91] Ce chiffre particulièrement bas concerne un ouvrier réquisitionné pour le port d'Anvers.

[92] En l'an XII, Napoléon prépare l'invasion de l'Angleterre et fait envoyer des conscrits de réserve, menuisiers, charpentiers, forgerons à Boulogne pour travailler à la préparation du débarquement projeté. Quelque-uns se font remplacer.

[93] Les chiffres de 1810 peuvent être considérés comme très significatifs car basés sur quatre actes, soit la moitié des remplacements de l'année. Cf. ci-dessous.

[94] De janvier à septembre.

[95] D'octobre à décembre.

L'augmentation de l'indemnité demandée par les remplaçants en treize ans est considérable : en moyenne, le conscrit de 1813 doit débourser une somme sept fois plus importante que celui de l'an VIII.

L'évolution des prix à partir de l'an XII est probablement due au fait que les habitants du département réalisent à partir de cette époque que la guerre peut être longue : auparavant, dans les contrats de remplacement, il était parfois stipulé des conditions particulières pour un service militaire d'une durée de moins de six mois. Ce n'est désormais plus vrai. Il faut sans doute également incriminer dans la hausse des prix, la difficulté grandissante de trouver un remplaçant : les levées se succèdent et demandent de plus en plus d'hommes, l'âge maximal autorisé passe de quarante ans à trente-cinq, puis à vingt-cinq, pour remonter à trente-cinq en 1813, tandis que les jeunes gens âgés de moins de vingt ans, s'ils peuvent toujours s'enrôler avant l'appel de leur classe, ne peuvent plus devenir remplaçants.

La légère baisse de 1812 peut s'expliquer par l'appel d'un nombre important d'hommes des classes d'âge disponibles dans la Garde nationale, censée rester en garnison à l'intérieur des frontières de l'Empire[96].

Il est à souligner que la plus grande partie des suppléants remplit ses engagements, du moins, à partir de l'an XIII, époque pour laquelle nous avons des indications fiables[97]. Cette constatation est particulièrement vraie pour l'année 1813, pour laquelle on compte trois mille cent septante-huit absents à la revue de départ, fuyards en route et déserteurs, dont quatre-vingt-cinq seulement sont des suppléants, soit un taux de 2,67 % d'insoumis.

---

[96] Six cent quatre-vingt-six conscrits ont été incorporés dans la 78e cohorte de la Garde nationale, casernée à Maestricht. Celle-ci sera transformée le 12 janvier 1813 en 141e régiment d'infanterie de ligne, malgré la promesse du gouvernement de n'utiliser ces unités qu'à l'intérieur des frontières de l'Empire. Le 141e régiment d'infanterie de ligne prendra part le à la bataille de Leipzig en octobre 1813. Il sera dissous le 12 mai 1814 (cf. Digby SMITH, *Napoleon's Regiments, Battle Histories of the Regiments of the French Army, 1792-1815*, Greenhill Books, London, 2000, p. 176). Notons que l'ouvrage ci-dessus omet de citer la 78e cohorte dans les unités constitutives du 141e de ligne, de même qu'il ne mentionne pas d'autres unités dont le recrutement s'est fait dans les départements rattachés (par exemple, la 2e légion de réserve, stationnée à Metz, où furent envoyés de nombreux conscrits de l'Ourthe en 1807 et 1808 qui fut intégrée dans le 121e de ligne le 1er janvier 1809).

[97] Les chiffres qui suivent résultent du dépouillement de : AÉL, *FFP*, 875 à 883, 921 à 1018, 1020 à 1032, *FG* 286 à 307. Par ailleurs, on peut lire dans AÉL, *FFP*, 863 :

« *Malmedy, le 27 brumaire an 13(18 novembre 1804)*
Le Sous-Préfet au Préfet du département,
Monsieur le Préfet,
J'ai remarqué que la plupart des conscrits réfractaires et de déserteurs étoient des individus sans parents, sans famille, qui n'avoient d'autre intérêt de simuler de payer la dette la plus sacrée à la patrie, que l'espoir d'escroquer une certaine somme en s'offrant pour remplaçant. Lorsqu'ils étoient admis, ils ne rejoignaient pas ou désertaient en route ou du corps pour aller jouir, en pays étranger, du fruit de leur perfidie... ». Pour l'an XII, année qui est sans doute celle qui préoccupe le sous-préfet, nous avons relevé parmi les remplaçants connus, treize déserteurs, dix fuyards entre le départ de Liège et l'arrivée au régiment et deux absents à la revue de départ.

Le taux de présence à l'armée des remplaçants est bien plus élevé que celui des conscrits, ce qui s'explique sans doute par les termes des contrats de remplacements qui prévoient quasiment tous que le suppléant ne sera payé qu'à l'expiration d'une période de deux années sous les aigles. Si nous reprenons les chiffres cités plus haut :

Année	Incorporés[98]	Remplaçants	%	Déserteurs*	Réfractaires*
XIII	679	82	12,07	5	4
XIV	1119	122	10,90	6	4
1806[99]	838	71	8,47	2	-
1807	1978	199	10,06	6	1
1808	1857	202	10,87	8	11
1809	1874	211	11,20	4	7
1810	288	10	3,47	-	-
1811[100]	1608	143	8,89	2	3
1812	3097	310	10	6	3
1813[101]	5408	501	9,26	3	15
Total	**18.746**	**1.851**	**9,86 %**	**42**	**48 soit ensemble 4,86 % ****

* Parmi les remplaçants.

**Pour l'ensemble des conscrits, sans les remplaçants, substitués et suppléants, les réfractaires et déserteurs identifiés sont 6.214, soit 36,78 % des conscrits.

[98] Nombre d'hommes incorporés quelle que soit leur classe de conscription. Sont compris dans ce chiffre les conscrits, les enrôlés, les suppléants, les conscrits supplémentaires (pour omission ou fraude) ainsi que les réfractaires et les déserteurs envoyés dans un dépôt. Les chiffres réels peuvent être légèrement supérieurs, les réfractaires arrêtés dans d'autres départements n'étant pas toujours signalés à la préfecture de l'Ourthe.

[99] Cette classe compte les conscrits nés entre le 23 septembre 1785 et le 31 décembre 1786, soit cent jours de plus que les autres classes, en raison du passage du calendrier républicain au calendrier grégorien.

[100] Y compris vingt-deux enfants incorporés comme « pupilles de la garde impériale ».

[101] Comme il a déjà été souligné, les chiffres de 1813 sous probablement plus élevés, tant en ce qui concerne le contingent fourni que le nombre de fuyards et de déserteurs.

6. QUI SONT LES REMPLAÇANTS ET LES REMPLACÉS ?

Les remplaçants

Les motifs pour être remplaçant peuvent être très divers : pauvreté, appât du gain, désir de faire une carrière militaire[102], désir de fuir son milieu de vie, compassion pour un frère appelé…

Comme on pouvait s'en douter, les suppléants pour la plupart, proviennent des milieux peu aisés comme l'indiquent divers éléments :

1° Les professions :

Sur mille sept cent quatre-vingt-deux suppléants et substituants dont la profession est mentionnée sur les différents documents examinés, nous trouvons essentiellement :

---

[102] Les jeunes gens des familles aisées, désireux de faire une carrière militaires entrent à l'amée comme volontaires, surtout dans la cavalerie, comme on peut le constater à la lecture des listes de conscrits des différentes classes. Par ailleurs, nous avons conservé la lettre au capitaine de recrutement du département, d'un candidat au remplacement qui montre une motivation particulière :

« Fait à Verviers le 10 octobre 1805

Monsieur le capitaine

Je vous écris cette lettre pour savoir si un homme de 31 ans qui a toute le qualité et la taille n'est peu pas etre bon pour remplacé aux surplus monsieur capitaine je vous dirois motif pourquoi que je veux partir car je suis né et natif de vervier de la première famille respectée de la ville mais comme vous savez que vous avez donné le signal d'arrêté des embaucheurs qui conduisoit les conscrits à l'autre coté du rhin jai a vous dire quesa été moi qui a fait arreté ceux de Limbourg que vous avez ici a Liège dans les prisons mais comme cette arrestation a été la cause d'un grand murmur dans notre pays a cause que jai ete connu du monde, je vous dirois que je n'ose plus sortir de ma maison, que je suis menacé d'être tué de tout le monde, et voilà pourquoi je désirois pourvoir remplacé pour quitter mon pays, pour être en sureté comme je vois monsieur capitaine qu'un homme qua fait un trait pour le gouvernement comme moi, mérite cette grace que je vous demande ma déclaration et a paris au gouvernement et si vous metiez cette affaire desous le jeux du prefet ma demande seroit acordee mais je me fais honneur de ma parente a votre personne, pour en obtenir la permission et je vous prie en grace de mettre la main a la plume pour me donner un mot de réponse touchant cette affaire que jattend avec impatience et dans l'atendre je suis votre dévoué serviteur

Salut et amitié mon adresse et mon nom

Jean François Stembert fils demeurant sur le spintay chez jamar marchand fripié au n° 283 reponse pour complaisance sans faute le plus tot possible » AÉL, *FFP*, 864. Remarquons que cette lettre confirme, s'il en était besoin, le peu de popularité de la conscription dans la population.

Métiers du textile (tisserands, fileurs, teinturiers, tondeurs, drapiers, laineurs, lieurs de chardons, cardiers, peigneurs, tailleurs) :	399 soit 22,39 % du total	
Journaliers et manœuvres :	331	18,57
Agriculteurs (cultivateurs et laboureurs) : [103]	250	14
Armuriers (armuriers et fondeurs de canons) :	94	5,27
Domestiques :	83	4,65
Cordonniers :	81	4,50
Houilleurs :	74	4,15 [104]
Cloutiers :	53	2,97
Maçons :	42	2,35
Charretiers :	25	1,40

On trouve également en plus petit nombre, d'anciens militaires, des ardoisiers, des bateliers, des bergers, des blatiers, des orfèvres et un bijoutier, un bonnetier, des bouchers, des boulangers, un bourrelier, des briqueteurs, des bûcherons, des chapeliers, des chapeliers en paille, des charrons, des chaudronniers, des chirurgiens, des cochers, un coiffeur, des colporteurs, des commerçants, des commis, un concierge, des cordiers, des couteliers, des couvreurs, des écrivains, des fabricants, un facteur, des faïenciers, des ferblantiers, un ferrailleur, un fondeur, des forgerons, un fourchettier, un fruitier, des horlogers, des instituteurs, des jardiniers, un luthier, des marchands, un mécanicien, des mendiants, des menuisiers, des messagers, des meuniers, des musiciens, des ouvriers, un papetier, des paveurs, des peintres, des perruquiers, un plafonneur, un plombier, un pontonnier, des portefaix, un potier, un raffineur, un relieur, un roulier, un saigneur, un savetier, un sellier, des serruriers, des tanneurs, des tonneliers, des tourneurs, des vanniers, un vigneron, des vitriers, des voituriers.

2° L'instruction :

le candidat suppléant et un représentant de celui qui voulait être remplacé devaient signer devant le préfet, une convention, probablement faite en trois exemplaires dont l'un devait rester dans les archives de la préfecture ; l'examen des conventions de remplacement conservées aux Archives de

[103] Ces deux catégories ont été regroupées, bien qu'en général « cultivateur » désigne un propriétaire, tandis que « laboureur » désigne un ouvrier agricole. Les maires ne font pas toujours cette distinction, aussi nous avons estimé utile de les mentionner sous une même appellation.

[104] Ce nombre relativement peu important peut étonner, mais « houilleur » est un des métiers où l'on trouve le plus de conscrits réformés.

l'État à Liège montre, comme il fallait s'y attendre, que le nombre de remplaçants sachant signer est très nettement inférieur à celui des suppléés ; voici les chiffres relevés parmi les documents subsistants :

Année	Conventions	Remplacés signataires[105]	%	Remplaçants signataires	%
XI-XII[106]	128	110	85,93 %	23	17,96 %
XIII[107]	37	27	72,97	11	29,72
XIV[108]	73	71	97,22	29	38,88
1806[109]	54	51	94,44	30	55,55
1807[110]	136	125	91,91	43	31,61
1808[111]	93	84	90,80	35	40,22
1809[112]	131	119	90,83	43	32,82
1810[113]	6	6	100	5	83,33
1811[114]	67	64	95,52	28	41,79
1812[115]	176	173	98,29	65	36,93
1813[116]	390	388	99,48	120	30,59
Total	**1284**	**1212**	**94,39 %**	**422**	**33,17%**

Les conscrits remplacés ne sont pas toujours présents lors des formalités à effectuer à la préfecture et souvent, ils sont représentés par un parent (père, frère, mère, oncle, beau-frère) voire un simple mandataire (avoué, maire, commissaire de police) qui dans ce cas, signent en leur lieu et place, tandis que les remplaçants doivent obligatoirement se présenter en personne.

[105] Ou mandataires des remplacés.

[106] AÉL, *FFP*, 1208, conventions du 2 pluviôse an XII (22 janvier 1804) au 4e jour complémentaire an XII (20 septembre 1804).

[107] AÉL, *FFP*, 1208, conventions du 12 brumaire an XIII (3 novembre 1804) au 4e jour complémentaire an XIII (21 septembre 1805).

[108] AÉL, *FFP*, 1208 conventions de vendémiaire et brumaire an XIV (septembre à novembre 1805) ; AÉL, *FFP*, 1209, conventions du 1er frimaire (22 novembre 1805) au 9 nivôse an XIV (30 décembre 1805) ; *FFP*, 1231, convention de remplacement du 18 brumaire an XIV, entre Michel Michaely et Lambert Lhoest, qui s'avère en 1808, être un remplacement frauduleux.

[109] AÉL, *FFP*, 1209, conventions du 8 janvier au 27 décembre 1806.

[110] AÉL, *FFP*, 1210, conventions du 17 janvier au 28 juin 1807 et AÉL, *FFP*, 1211, du 2 juillet au 9 novembre 1807.

[111] AÉL, *FFP*, 1211, conventions du 14 mars au 27 octobre 1808 et AÉL, *FFP*, 1212, du 4 novembre au 28 décembre 1808, et une convention mal classée dans *FFP*, 1207 ; dans *FFP* 1231, on trouve huit conventions de remplacement qui se sont avérées être des remplacements frauduleux.

[112] AÉL, *FFP*, 1212, conventions du 3 janvier au 29 mars 1809 et AÉL, *FFP*, 1213, du 10 avril au 21 décembre 1809 et deux conventions mal classées dans *FFP*, 1207..

[113] AÉL, *FFP*, 1213, conventions du 6 janvier au 29 juin 1810.

[114] AÉL, *FFP*, 1214, conventions du 17 janvier au 13 novembre 1811.

[115] AÉL, *FFP*, 1215, conventions du 22 février au 23 décembre 1812 et *FFP*, 1229, onze substitutions de militaires de la compagnie de réserve, du 22 février au 17 mars 1812.

[116] AÉL, *FFP*, 1215, conventions du 6 février au 31 mars 1813 et *FFP*, 1216, conventions du 4 avril au 28 décembre 1813.

Les remplacés

Les mille neuf cent quatre-vingt-six suppléés dont nous avons retrouvé la profession sont :

Cultivateurs, laboureurs :	832	41,89% du total
Aisés, rentiers, sans profession :	229	11,50
Métiers du textile (tisserands, Couturiers, teinturiers, laineurs, tondeurs etc.)	110	5,53
Journaliers	85	4,27
Fabricants	78	3,92
Etudiants	58	2,92
Ecrivains	30	1,51
Menuisiers	28	1,40
Commis	26	1,30
Manœuvres	24	1,20
Charretiers	23	1,20
Tanneurs	22	1,10

Autres : armuriers (7), arpenteurs (2), aubergiste (1), banquier (1), barbier (1), bateliers (19), bergers (5), bijoutier (1), blanchisseur (1), blatiers (3), bouchers (13), boulangers (19), brasseurs (13), bûcheron (1), chapeliers (2), charpentiers (4), charrons (6), chaudronniers (2), clercs (3), cloutiers (5), cocher (1), colporteur (1), commissionnaire (1), colporteur (1), conducteur (1), contoriste (1), cordiers (5), cordonniers (15), corroyeurs (3), crinier (1), cuisinier (1), directeurs (2), domestiques (16), drapier (2), émouleurs (3), employés (4), éperonnier (1), évideur (1), fileurs (8), fondeur (1), forgeron (5), graveurs (2), hommes de loi (2), horlogers (12), houilleurs (9), imprimeurs (2), instituteur (1), jardinier (3), lamineur (1), laveur (1), limeurs (4), maçon (12), maire (1), maîtres de forge (6), maréchaux-ferrants (11), marteleur (1), mécaniciens (2), messager (1), meuniers (15), négociants (15), orfèvres (3), organiste (1), ouvriers (18), ouvriers en paille (8), paveurs (3), peintres (3), pharmaciens (4), platineurs (11), plombiers (3), pontonniers (7), portefaix (2), potiers en étain (4), praticiens (2), presseurs (5), relieur (1), revendeur (1), rouliers (4), savetier (1), scieurs (2), sculpteurs (2), secrétaire de mairie (1), sellier (3), serruriers (8), surnuméraire (1), tailleurs de pierres (6), tonneliers (3), tourneur (1), vannier (1), verrier (1), voiturier (1).

Cette liste de professions peut surprendre. Car, s'il paraît normal de trouver en tête les agriculteurs[117] et les personnes aisées, mais aussi des catégories de population plus modestes susceptibles cependant d'avoir quelque argent (écrivains, horlogers, bouchers, boulangers…), apparaissent dans la liste des métiers qui ne devaient pas être exercés par des personnes fortunées. Il faut tenir compte des éléments suivants :

1° les classes de conscription retenues vont de l'an X à janvier 1814 ; à mesure que l'on avance dans le temps, les remplacements devenant de plus en plus onéreux, la part des petites gens va bien évidemment diminuer ;

2° la liste reprend les substitués ; or, nous n'avons que très peu de documents quant aux conditions conclues dans ce type de remplacements ; ceux que nous avons indiquent des prix semblables aux autres remplacements, mais rien ne prouve qu'il en allait de même dans la majorité des cas de substitution.

Quoi qu'il en soit, sur le plan de l'instruction, on a vu plus haut que la quasi-totalité des remplacés ou de leurs représentants savaient écrire (94,39 %), ce qui indique une origine sociale plus élevée que chez leurs remplaçants dont un tiers seulement peut apposer son nom au bas du document signé à la préfecture ou chez le notaire.

7. RECRUTEMENT ET FRAUDES EN MATIÈRE DE REMPLACEMENT

Les difficultés pour trouver un remplaçant sont grandes à certaines époques : les levées sur les classes 1807 à 1814 sont importantes et épuisent les possibilités de recrutement dans certains cantons ; de même les nombreuses réformes opérées parmi les populations les plus faibles[118], ainsi que le temps très bref imparti à ceux des conscrits qui n'avaient pas pris la précaution de prévoir un éventuel remplacement, rendent difficiles la conclusion d'un accord.

[117] Mais qui se retrouvent aussi à raison de 14 % des remplaçants comme il est dit ci-dessus.

[118] Par exemple, les cantons de Liège ouest et Liège sud n'arrivent pas toujours à remplir le contingent qui leur est assigné et dont le complément doit être complété ailleurs.

Il existe peu de documents relatifs à la manière dont les conscrits se procuraient des suppléants, cette matière appartenant au domaine de la vie privée. Quelquefois, les remplaçants se recrutaient par voie d'annonces[119]. Ce n'était sans doute pas la méthode la plus courante. C'est à travers les plaintes et les poursuites des remplacés ou des remplaçants lésés que nous pouvons entrevoir la manière qui permettait aux uns et aux autres de s'accorder. Un document relate les plaintes de la famille de Gilles Jadoul, de Chokier, parti en remplacement du fils du sieur Vivario maire de Villers-Saint-Siméon qui refuse de s'acquitter de la somme convenue :

« 26 mars
A Monsieur le Préfet du département de l'ourthe
Le citoyen Giles Crehin garde champêtre de la commune de chokier fondé de procuration du sieur Giles Jadoul son fils soldat dans la 1e compagnie des grenadiers du 1er bataillon du 26e régiment de ligne à la Martinique.
Monsieur,
A l'honneur de vous exposer que son fils Giles Jadoul en suppleant pour la commune de Villé saint Siméon qui a profité de l'inexpérience et de l'état ou l'avaient mis les verres bus du marché pour l'embaucher et l'acheter pour une modique somme de vingt louis à l'insu de ses parents, sans leur avis ni participation.
L'exposant n'a connu la solitté de son fils suppléant que par une lettre qui lui a écrit dont cy joint copie, sous le n° 1er de Perigueux sous la date du 3 prairial an 12 par laquelle il charge et autorise l'exposant a toucher du sieur Vivariau maire de Villé saint Siméon la susdite somme de 20 louis en denier ou quittances, sans doute avec les intérets… »[120].

Ce type de recrutement, sans être exceptionnel, ne devait pas être non plus le plus usité.

---

[119] Voici à titre d'exemple trois demandes de remplaçants parues dans la gazette d'annonces de l'imprimeur Latour : *Affiches, annonces et avis divers de la ville de Liège, chef-lieu du Département de l'Ourte, J.A. LATOUR propriétaire,* 22-23 mars 1812, n° 70, p. 3, *« On demande un remplaçant pour la garde nationale. S'adresser au Bureau des annonces »* ; n° 96, 22-23 mars 1812, p. 3, *« On désireroit trouver un Remplaçant qui ait déjà servi, pour entrer dans les gardes du Préfet. S'adresser N° 448, faubourg Saint-Léonard »* ; idem, p. 5 : *« un conscrit de la classe de 1809 demande un Remplaçant qui ait les qualités requises pour la garde nationale ; on désireroit un militaire jusqu'à l'âge de 40 ans. S'adresser N° 203, faubourg St Gilles ».*

[120] AÉL , *FFP*, 1203.

C'est souvent dans l'entourage géographique ou familial que l'on trouve l'homme désireux de partir à l'armée. Frère aîné, ancien soldat désireux de rentrer au service, ouvrier au service du père du conscrit, travailleur de l'exploitation agricole familiale proposent leurs services. Les auberges et les cabarets de Liège, aux alentours de l'hôtel de ville et de la préfecture, parfois aux entrées de la ville[121], semblent avoir été des lieux où les jeunes hommes du département, au moment du tirage au sort, cherchaient l'amateur en quête de remplaçant.

Les sommes payées par certains conscrits désignés ne pouvaient manquer de faire naître une classe d'intermédiaires. Ceux-ci ne faisaient pas toujours preuve d'une grande honnêteté. Les exemples de tromperies abondent. À défaut de trouver des remplaçants réunissant les conditions requises, ils tentent de faire passer d'anciens réformés, des conscrits des départements voisins, d'autres encore qui n'ont pas l'âge requis ou qui ne l'ont plus, des réfractaires, voire même des déserteurs désireux d'abandonner la clandestinité, d'anciens condamnés…

Les allusions et les plaintes relatives à ces intermédiaires abondent dans les archives de la préfecture. En voici un exemple :

« Marie Elisabeth BOUGNARD de Verviers, épouse Hubert DOUEN, présentement à Visé
A Monsieur le Baron de Micoud, Préfet du Département de l'Ourte chevalier de la légion d'honneur.

Monsieur,
Je prends la liberté de vous représenter que mon mari, Hubert DOUEN, a été débauché par des vendeurs d'hommes pour remplacer Charles Joseph MINETTE, conscrit de l'an 1814 du quartier de l'ouest de la ville de Liège qui avait obtenu le n° 20, il est bien heureux d'être resté jusqu'à présent sans partir.
Ce remplacement vient d'avoir lieu par acte passé devant le notaire Richard qui en a la minute, le 10 de ce mois ; et on voit de son contenu que Paul Minette, négociant demeurant sur la grande place à Liège, n° 19, son père et François Joseph Minette, marchand, demeurant faubourg Ste-Marguerite, n° 258, sont obligés de payer une indemnité de 2370 fr 37 centimes qui sont constitués à intérêt au denier 20, exigibles tous les

[121] Comme par exemple l'auberge des nommés Maréchal et Thomsin au faubourg Bonaparte cf. note 120.

trois mois, et qu'on doit payer dans mes mains, sous la quittance du sieur Nicolas Lhomme, imprimeur demeurant à Liège, quartier du nord, sur les airs [...].
Vous venez de voir, monsieur le Préfet, que mon mari s'est vendu, et s'est trouvé entouré, d'un Boussard, d'un L'Homme, dont la moralité n'est pas ignorée. Ces vils traficans de l'espèce humaine se soucient de dérober un mari, un père, ils font encore tout ce qu'ils peuvent pour accrocher des sommes qui ne sont dues qu'aux malheureux remplaçants qu'ils savent induire en erreur, et qu'ils cherchent dans tous les tripots du département, et j'ose espérer que vous daignerez prêter une main secourable à une femme malheureuse chargée de deux enfants en bas âge et que vous ferez en sortez que Boussard justifie en due forme d'avoir remis à mon mari les 215 florins que Minette père du remplacé, dit avoir versé en ses mains, et que les 250 florins que ce Paul Minette doit payer après que mon mari sera reçu et admis dans le 76e régiment 2e bataillon, soit versé dans mes mains ainsi que les 215 florins mentionnés être dans les mains de Boussard, car il est bien évident que ces deux sommes, sont le produit des manœuvres qu'ils ont employés pour m'enlever mon mari... »[122]

Ou encore, la minute d'une lettre du préfet au maire de Liège :

« Au Maire de Liège,
Je suis informé, Monsieur, que le nommé Hubert Nicolas Lhoest, conscrit de 1807, de Liège quartier de l'ouest, se trouve entre les mains des nommés Herman Gilet et Boyers qui l'ont débauché pour le faire passer comme remplaçant dans la conscription.
Cet homme qui a quitté son travail depuis quinze jours laisse dans la misère une femme et un enfant. Cet état de choses qui doit être connu de la police ne peut être toléré.
Déjà je vous ai écrit pour faire surveiller la conduite des Gilet, Boyers et autres et les empêcher de continuer leurs odieux trafics. Je vous engage à prendre les mesures que vous jugerez les plus convenables pour arrêter cet abus et surtout pour que Lhoest soit rendu à sa famille sans qu'il puisse être inquiété par ses débaucheurs. Je vous serais bien obligé de me faire connaître les résultats de ces diligences »[123]

[122] AÉL, *FFP*, 1203.
[123] AÉL, *FFP*, 1204, expédiée le 16 juin 1812.

Les fraudes en matière de remplacement exigeaient parfois la complicité des maires chargés de fournir les actes de naissance, les signalements, les attestations relatives à la bonne conduite et à l'accomplissement des obligations en matière de conscription. Nous en avons quelques exemples[124]

Pour empêcher les intermédiaires d'exercer leur industrie, le préfet en octobre 1813, fait arrêter toutes les personnes connues pour se livrer à ce trafic[125] en attendant la fin des opérations de levée de la conscription et demande au directeur général des revues et de la conscription l'autorisation d'ouvrir à la préfecture un service auquel pourraient s'adresser les personnes intéressées ; un refus lui est opposé :

---

[124] Par exemple :

« *Au Conseiller d'état chargé du 2e arrondissement de la police générale de l'empire*

23 brumaire an 13

... Cependant lorsqu'il pouvoit être admis des remplaçans il s'est trouvé des spéculateurs pour en proposer ; ils m'ont été signalés par le capitaine de recrutement, et ceux d'entre eux soupçonnés d'être fabricateurs ou porteurs de faux actes, de faux certificats ont été arrêtés et livrés aux tribunaux.

Deux maires du département ont été prévenus d'avoir délivrés de faux actes de naissance ; celui de Vielsalm, arrondissement de Malmedy, et celui de Viemme, arrondissement de Liège, ont été suspendus et ensuite destitués de leurs fonctions et traduits devant les tribunaux. » AÉL, *FG*, 32, n° 53.

Il existe également un dossier important impliquant le maire de Magnée, qui devait aboutir à la condamnation le 13 mars 1810 , de Jean-Paul Maréchal et de Jean-Jacques Thomsin aubergistes de Liège quartier de l'est, et de Jacques Philippe de Beyne-Heusay, à huit ans de fers et à la flétrissure de la marque (AÉL, *FFP*, 1203). Cf. aussi la note 29.

[125] « *Liège, le 22 octobre 1813*

Le Préfet...

Vu la lettre de Monsieur le Conseiller d'état chargé du 1er arrondissement de la police générale en date du 17 octobre présent mois ;

Voulant mettre les hommes signalés pour leurs intrigues en fait de conscription hors d'état d'exercer leurs manœuvres coupables et garantir des effets de leur cupidité les conscrits suppléés et leurs suppléans ;

Arrête ce qui suit :

1° à dater du 25 octobre courant jusqu'à la fin de la levée ordonnée par le sénatus-consulte du 9 de ce mois, seront arrêtés et détenus les nommés

Turkin – Pont de la Victoire

Doneux Nicolas

Heptia Dieudonné Joseph

Et Bowens dit Legros.

2° ils ne communiqueront avec personne en dehors de la prison que par l'entremise du concierge pour les objets nécessaires à leur entretien, et ne recevront aucune lettre cachetée.

3° la même mesure sera appliquée à tout individu qui se rendra coupable des mêmes manœuvres.

4° l'exécution du présent arrêté est confiée au maire de la ville de Liège sous sa responsabilité ».AÉL, *FFP*, 1234.

« Paris, le 29 novembre 1813
Le Directeur général des revues et de la conscription
Vous annoncez par votre lettre du 27 octobre que vous avez fait mettre en surveillance ou détenir par mesure de police plusieurs entremetteurs de remplacement, mais qu'il vous paraît difficile d'atteindre tous les individus qui se livrent à ce trafic illicite. Pour arrêter les abus commis par les entremetteurs, vous proposez d'établir à votre préfecture un bureau, où les conscrits qui cherchent des suppléans et ceux qui voudraient servir comme tels pourraient se faire inscrire. Cette proposition, Monsieur le Préfet, ne me paraît pas susceptible d'être adoptée, car bien que le remplacement soit permis, il convient de ne pas le provoquer en procurant à des familles riches, les moyens de les dispenser du service personnel[...]
D'Hastrel »[126]

8. LA FIN

Dans les derniers jours de janvier 1814 devant l'avance des armées alliées, le préfet, la garnison française, l'administration, évacuaient Liège pour n'y plus revenir[127]. Le 22 janvier 1814, les troupes du général russe Tchernitcheff entrent dans la ville[128]. Bientôt, le département de l'Ourthe allait devenir la province de Liège du Royaume des Pays-Bas, puis de la Belgique.

Le régime politique qui disparaissait avait cependant marqué profondément la société et les institutions. L'organisation militaire qui allait succéder à celle imposée par la République française puis par l'Empire devait leur survivre. Le remplacement militaire quant à lui, créé pour se concilier (ou ne pas trop s'aliéner) les classes influentes de la société, ne devait disparaître en Belgique qu'à la veille de la première guerre mondiale.

---

[126] AÉL, *FFP*, 849.

[127] On trouvera un récit de l'évacuation de Liège par les Français dans *Mémoires du général comte François Dumonceau,* tome 3, *1814-1830*, publié d'après le manuscrit original par Jean PURAYE, Brepols, Bruxelles, 1963, pp. 14 et 15.

[128] Paul VERHAEGEN, *Op. cit.*, tome V, *La chute de l'Empire*, p. 132.

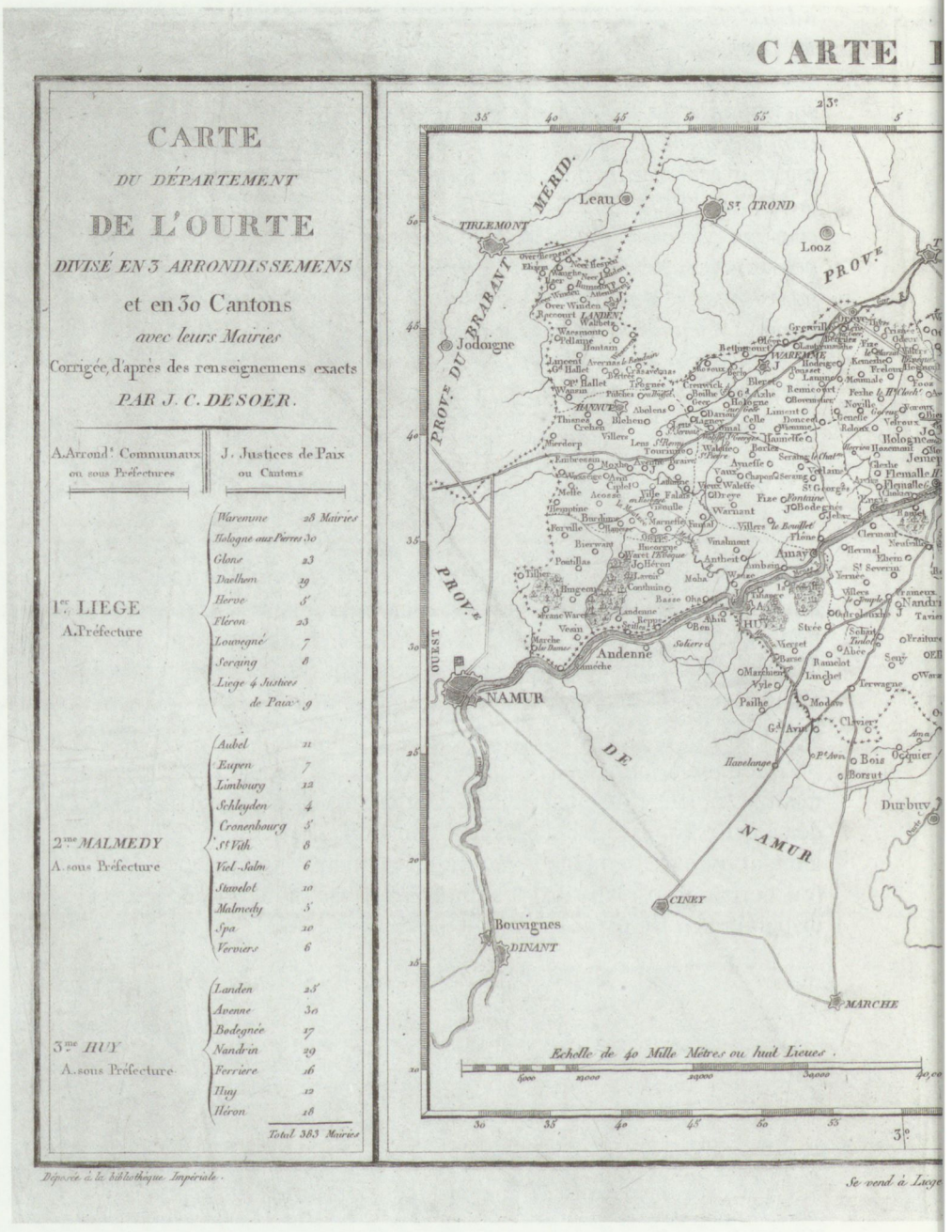
CARTE
DU DÉPARTEMENT
DE L'OURTE
DIVISÉ EN 3 ARRONDISSEMENS
et en 30 Cantons
avec leurs Mairies
Corrigée d'après des renseignemens exacts
PAR J. C. DESOER.
A. Arrond.t Communaux ou sous Préfectures
J. Justices de Paix ou Cantons
1.er LIEGE
A. Préfecture
Waremme 28 Mairies
Hologne aux Pierres 30
Glons 23
Dalhem 29
Herve 5
Fléron 23
Louveigné 7
Seraing 8
Liege 4 Justices de Paix 9
2.me MALMEDY
A. sous Préfecture
Aubel 11
Eupen 7
Limbourg 12
Schleyden 4
Cronenbourg 5
St Vith 8
Viel-Salm 6
Stavelot 10
Malmedy 5
Spa 10
Verviers 6
3.me HUY
A. sous Préfecture
Landen 25
Avenne 30
Bodegnée 17
Nandrin 29
Ferriere 16
Huy 12
Héron 18
Total 383 Mairies
Leau
St TROND
TIRLEMONT
Looz
Jodoigne
WAREME
NAMUR
Andenne
Amay
CINEY
Bouvignes
DINANT
MARCHE
Durbuy
PROVE DU BRABANT MÉRID.
PROVE OUEST DE NAMUR
Echelle de 40 Mille Mètres ou huit Lieues.
Déposée à la bibliothèque Impériale.
Se vend à Liege

A PROVINCE DE LIEGE



Imprimeur-Libraire.

Gravée par P. Picquet

LE BUREAU LIÉGEOIS DE LA GARANTIE DES MATIÈRES D'OR ET D'ARGENT 1798-1814

par

Berthe LHOIST-COLMAN

Au temps de la Révolution et de la mise à feu et à sang du continent européen qui s'ensuit jusqu'en 1815, chez nous comme ailleurs, les Français se conduisent en pitbulls[1].

Ils font un grand balayage des institutions séculaires. Les corporations passent à la trappe, entre autres le « Bon métier » des orfèvres liégeois. Ses anciens membres vivent d'abord des années de tâtonnements, dans le désordre[2]. Selon la logorrhéique loi du 19 brumaire an VI (9 novembre 1797) relative à la surveillance du titre et à la perception des droits de garantie des matières d'or et d'argent, « les maisons communes d'orfèvres sont

---

Les documents d'archives exploités proviennent en majorité du *Fonds Archives. Mairie. Secrétariat*. Série 0/1 à 0/6 (1793-1814) (*Contrôle du commerce, garantie des matières d'or et d'argent, police de l'orfèvrerie, listes d'orfèvres et fabricants, correspondance*), conservé à la Bibliothèque Chiroux-Croisiers de la Ville de Liège (M. Etienne Hélin et Mme Claude Triaille m'en ont obligeamment signalé l'existence) et du *Fonds Français. Préfecture*, 702 et 703/1 à 15 (An II-1813) (*Contrôle de l'orfèvrerie*), conservés aux AÉL. Les fonds d'archives cités sans indication de lieux de conservation sont en dépôt aux AÉL. Plusieurs dates font défaut dans les biographies : à ses débuts, l'Etat civil, lacunaire, relève du bricolage. Pour plus de clarté, les dates du calendrier républicain, saisonnier, agricole, décadaire et sans-culottide, sont données en « vieux style ».

Une étude sur les orfèvres repris dans les listes annexées sera publiée ultérieurement.

[1] Leurs procès sont faits. Parmi les plus récents, par J. DUMONT, *Pourquoi nous ne célébrons pas 1789*, Paris, 1987. Marie-Thérèse BITSCH, *Histoire de la Belgique*, Paris, 1992, p. 69-75. Sur le plan local, É. HÉLIN & alii, *L'héritage de la Révolution française 1794-1814*. Catalogue de l'exposition Galerie CGER, 1989. É. HÉLIN, *La Belgique française 1792-1815*, Crédit communal, Bruxelles, 1993, p. 118-129. É. HÉLIN et Suzy PASLEAU, *Culture et pouvoirs publics. La gestion des Beaux-Arts et de l'Instruction à Liège (1772-1976)*, Liège, 1994, p. 21-22 et passim.

[2] COLMAN, p. 46-47 ; sur les pillages et destructions, p. 86-91.

supprimées » ; « leurs biens sont déclarés appartenir à la nation » ; « leurs ustensiles et effets sont mis sous la surveillance des administrations de département jusqu'à ce qu'il puisse en être fait un emploi avantageux à la République ». Elle régente les orfèvres, bijoutiers, joailliers, et tous ceux qui utilisent accessoirement des métaux précieux. Elle est mise en exécution par la création de Bureaux de garantie. Ils relèvent des Administrations parisiennes de la Monnaie, « relativement à la partie d'art et au maintien de l'exactitude des titres des ouvrages d'or et d'argent mis dans le commerce », et de l'Enregistrement du timbre extraordinaire et des droits réunis, « pour les dépenses et le recouvrement des droits »[3].

Le Bureau de garantie du département de l'Ourthe est créé le 12 juillet 1798 à Liège, le chef-lieu, dont la population est de 50 000 à 60 000 habitants. Il relève, avec celui « des poudres et salpêtres », du premier Bureau de l'Administration civile. La loi y est d'application dès le 16 novembre 1798. Trois fonctionnaires gèrent le Bureau : le contrôleur, l'essayeur, parfois dit « mayeur », et le receveur. Ils dépendent des deux préfets successifs du département : l'avocat rouennais Antoine-François baron Desmousseaux qui fonctionne du 2 mars 1800 au 4 avril 1806, à contrecoeur, et l'ancien marin Charles-Emmanuel Micoud d'Umons, fort de menton, qui entre en scène le 17 avril 1806 et en sort dans la nuit du 18 janvier 1814[4]. Ils sont en rapport avec les administrateurs de la nouvelle municipalité liégeoise, établie en décembre 1795. Dont les maires autochtones, d'abord Michel-Laurent baron de Selys Longchamps, puis Henry Gérard Bailly, de mai 1802 à novembre 1813, et enfin Jean-Charles-Joseph Desoer, qui sera déposé par le général russe Czernicheff le 26 janvier 1814.

Un fatras de paperasses, bien d'époque, révèle combien l'installation et la gestion du Bureau sont complexes, combien les relations entre les différents acteurs sont tendues, au point qu'ils sont souvent près de s'en prendre du bec. Inéluctable alchimie relationnelle entre occupants et occupés. Aux yeux de Micoud d'Umons, la Mairie de Liège « dans son organisation formée par l'ex-maire, est, à quelques personnes près, une réunion d'hommes inertes, inhabiles, livrés aux commérages, aux petites passions, aux petites haines. Les bureaux sont déserts la plus grande partie de la journée.

---

[3] *Bulletin des lois de la République française*, 2e série, 5e partie, n° 156 (n° 1542), p. 732 ; ID., n° 169 (n° 1620), p.12-13.

[4] M. FLORKIN, *Un prince, deux préfets*, Liège, 1957, p. 11-15. É. HÉLIN, *L'appareil de l'Etat. La centralisation*, dans *L'héritage* ..., p. 238-243.

Nul ordre, nulle discipline, rien ne s'y faisait ». En octobre 1813, il presse l'entrée en fonction de Desoer, vu « la nullité et l'apathie de son précédesseur » Bailly[5].

Le premier membre du Bureau à évoluer dans ce contexte est Charles-Victor Quignon, originaire de Beauvais, nommé contrôleur par le ministre des Finances le 7 octobre 1798. Il arrive dans une ville asthmatique, livrée aux pillages et aux démolitions.

LE LOCAL

Selon l'article XLIV de la loi, il convient de trouver un « local convenable » pour le Bureau. Le choix en incombe à l'Administration du département. Quignon, pressé par celle des Monnaies, insiste pour qu'il soit des plus rapide. Jeunet de 27 ans, dirigiste par nature, sans doute, et par fonction sûrement, il s'y implique directement. Il lui faut un local réunissant un laboratoire pour l'essayeur, un grand bureau « pour la marque », trois autres bureaux pour les trois fonctionnaires, un endroit où déposer « la caisse à trois clefs pour contenir les poinçons » et « d'autres petits appartements que nécessitent les circonstances », dont les siens. Fin octobre, est désignée une des maisons des Domaines nationaux, celle de « l'émigré Brialmont »[6]. Il s'y trouve quantité de meubles dont Quigon souhaite disposer en partie, deux domestiques à garder, s'ils se conduisent honnêtement, et des militaires à déloger. « Les marchands Orfèvres, Joailliers, Bijoutiers, Horlogers sont prévenus que le Bureau de garantie, établi Fond-St-Servais, n° 463, maison du ci-devant Brialmont est ouvert depuis 8 heures du matin jusqu'à 4 heures » annonce la *Gazette de Liège* du 17 novembre 1798.

Dès juillet 1799, l'Administration manifeste l'intention de disposer de la maison Brialmont, au détriment du Bureau. Quignon s'y oppose et tient bon jusqu'en janvier 1804, quand le Bureau est imposé sur les portes et

[5] É. HÉLIN, *op. cit.*, p. 233, p. 245, n. 6.

[6] Il s'agit du jurisconsulte et avocat Joseph-Toussaint de Brialmont, conseiller à la Cour féodale dès 1762, amnistié en mars 1803 (L. LAHAYE, *Registres du Scel des Grâces*, dans *Société des bibliophiles liégeois*, 1931, p. 127. *FFP*, 2100-2101. *Dossiers émigrés*). « L'ex-chevalier Brialmont, ex-conseiller féodal de l'ex-prince, fond Servais...on l'a dit incommodé à la campagne, puis convalescent, et que dans peu il seroit à la maison » : ainsi est-il repris dans une *Liste de personnes frappées d'Emigration et d'Absence* (s.d., 10e arrond., p. 19). La propriété fut d'abord occupée par le Bureau des poudres et salpêtres (GOBERT, *Les rues*, t. V, p. 202. M. GAILLARD, *Quelques souvenirs sur le pays de Liège, suivis d'un précis statistique du département de l'Ourte*, Liège, 1804, p. 139).

fenêtres, en lieu et place du Domaine national. Il s'en plaint au préfet et en profite pour lui faire un état des lieux. La maison, sise dans un quartier très retiré, est à moitié en ruine : « l'intérieur est si désagréable qu'aucun des différents employés atachés a ce bureau n'ont jamais voulu y loger, l'autre moitié contient le bureau, le laboratoire des essais, un appartement sous les sellés où sont déposés par vos ordres quelques ustensils ayant servi à la cidevant monnaie de Liège, ma chambre et le local du portier qui est à mes frais ». Le préfet ayant auparavant jugé la maison trop spacieuse, il l'invite à en désigner une autre, et sans tarder s'il est vrai qu'elle doit être mise à la disposition du citoyen Dethier de Grimonster[7]. Le 9 mars, Quignon, excédé, rapporte à Desmousseaux que le maire n'est « pas capable » de procurer un local et il menace : qu'il prenne un arrêté qui suspende l'attribution de la maison au citoyen Dethier, sinon il s'adressera à l'Administration des Monnaies. Desmousseaux s'exécute trois jours plus tard. Mais Quignon en est réduit à enquêter lui-même, courant « hare è hottes », à la recherche d'un nouveau toit, et ne trouvant que des presbytères désaffectés : ceux de Saint-Michel, Sainte-Catherine, Saint-Nicolas au Trez et Sainte Marie-Madeleine. Le 26 avril, le maire se fait tancer par la Préfecture : il est tenu de prendre une décision sans délai, car le Bureau de garantie est « un service public qui doit être préféré à celui des Instituteurs primaires », d'autant que « les Presbitère appartiennent à la République ». Le surlendemain, celui de la Madeleine est retenu. Le 24 juillet, Quignon, dont la patience s'effiloche, relance le maire : l'arrêté de mise à disposition du presbytère n'a pas été pris et il doit en rendre compte à la Monnaie ; en outre, le bâtiment est dégradé par la pluie, les vitres sont cassées et il devrait les remplacer à ses frais. L'arrêté est pris le 28 juillet ; en août, Quignon annonce au préfet l'envoi de l'état des dépenses du déménagement.

En 1806, nouveau branle-bas. La démolition du cloître de l'église Saint-Denis a entraîné celle de la maison où demeure le vicaire Jean Chefneux. En juin, Bailly l'a relogé au presbytère de la Madeleine. Quignon s'insurge et lui réclame un local de remplacement. Bailly renvoie la balle au préfet : il est impossible de loger le Bureau à la Municipalité « où l'administration est déjà trop reserée » ; c'est à vous de désigner un local. En juillet, Micoud d'Umons revient à la charge : faites votre possible pour le mettre à la Mairie. Impossible, répond Bailly, qui suggère « une maison d'hospice ».

---

[7] Vincent-François-Louis de Thier de Grimonster. « Dethier, n° 67 rue Jean, il est à la campagne avec sa famille » (*FFP*, 2101. *Liste ...*, 9e arrond., p. 16). Il est membre de la Société littéraire dès janvier 1786 (Chev. de THIER, *La Société littéraire de Liège. Son histoire, son organisation 1779-1888*, Liège, 1888, p. 91). En 1807 et 1811, alors rentier domicilié à Angleur, il est co-intéressé à la Société de la manufacture de faÿence, au quai Saint-Léonard (*Transcriptions*, 47/8, au 19.3.1807. *Tribunal de commerce*, B/24, 23.4 et 8.7.1811).

Quignon, reparti en chasse, trouve enfin un endroit convenable, au centre-ville, où il pourra lui-même veiller à la sécurité des poinçons et ustensiles. Mais le loyer annuel est de 200 frs. En septembre, le ministre de l'Intérieur refuse ce crédit pour un Bureau qui ne présente « de résultat d'utilité qu'aux habitants de la commune de Liège ». L'Empire a les poches cousues[8]. Quignon meurt à Liège le 14 avril 1807, âgé de 36 ans, et célibataire[9]. Son successeur hérite du problème. En octobre, « l'ex-couvent des dominicains ou jacobins »[10], à peine envisagé, est déclaré indisponible : il est presque entièrement rempli « des types, matières, outils et ustensils provenant de la manufacture des platines ». Fin 1807, le Bureau échoue rue Saint-Gangulphe. En 1809 et 1810, il est installé rue Derrière Saint-Jean-Baptiste ; de 1811 à 1814, rue Féronstrée. En 1816, la tourmente passée, il se retrouvera rue Saint-Remy.

LE MATÉRIEL

L'Administration des Monnaies fournit la machine à estamper et tous les poinçons, réalisés par son graveur, qui en conserve les matrices. Les trois employés ont chacun une des clefs de la caisse à trois serrures où ils sont conservés. L'essayeur doit se munir, à ses frais, de tous les objets dont il a besoin ; il ne peut utiliser que les agents chimiques et substances provenant du dépôt parisien établi à l'Hôtel des Monnaies.

Le 15 octobre 1798, l'expédition des « poinçons et ustensils nécessaires » est annoncée au receveur du Bureau. Le 2 décembre, le ministre des Finances, interrogé au sujet de la dépense qu'ils occasionnent, répond à l'Administration du département « l'insculpation des poinçons des fabricants étant un acte de police qui intéresse d'une manière particulière les habitants du canton, qui n'intéresse même pour ainsi dire qu'eux seuls, il a été décidé que c'était à eux de payer les objets dont il s'agit », « chaque municipalité peut supporter sans gêne cette modique dépense ». La République liarde sur tout.

---

[8] Elle s'illustre en ce sens dans une foule d'occasions. Un bel exemple du système de renvoi des notes de frais apparaît dans la gestion de l'hygiène publique lors des épidémies à Lantin et Rocour en 1808 (FLORKIN, *op. cit.*, p. 228-231).

[9] Il est domicilié Derrière le choeur de Saint-Paul, n° 149 (*EC*, + 1807, n° 472). La *Gazette de Liège* des 11 et 15 mai suivants invite les créanciers à s'adresser au Bureau du timbre extraordinaire, rue des Carmes en Ile.

[10] À Paris, la première maison des dominicains est établie rue St-Jacques, d'où ce surnom de jacobins, à la postérité inattendue.

L'usage de faux poinçons s'étant de plus en plus répandu, le décret napoléonien du 7 juillet 1809 en impose de nouveaux. Ils doivent être employés dès le 1er septembre. Le contrôleur ordonne aussitôt l'impression du décret en placards. Le 18 août, le préfet avertit le maire que le contrôleur va recevoir une boîte ficelée et scellée du cachet de l'Administration des Monnaies contenant ces poinçons, avec ordre de la déposer, sans l'ouvrir, dans le coffre à trois clefs où les poinçons sont d'habitude renfermés ; il le prie d'assister à l'ouverture de la boîte et l'avise de la stricte procédure à suivre : « vous vérifierez vous même le nombre des nouveaux poinçons qu'elle contiendra, et vous en constaterez le dépôt dans la caisse à ce destinée ; vous ferez retirer aussi les anciens poinçons de la même caisse, les (ferez) inscrire sur un état dont le modèle imprimé sera dans les mains du contrôleur, les (ferez) renfermer dans une boëte qui sera scellée de votre cachet et de celui du bureau de garantie, et envoyée de suite à l'Administration des monnoyes à Paris, avec un double de l'état ci dessus ». Méfiant, le préfet demande un accusé de réception. L'opération est fixée au 1er septembre, à 11 heures.

LE CONTRÔLEUR

On l'a déjà compris, être contrôleur c'est être bousculé et ballotté des instances de Paris à celles de Liège et inversement. Et à Liège, de celles de la Préfecture à celles de la Mairie. Ils sont deux à tenir le rôle de 1798 à 1814.



Signature de Charles-Victor Quignon.

Quignon, propulsé de son Oise natale, sans doute sans formation particulière, est, sitôt en charge, victime de sa propension au zèle et de son orgueil. Sa signature est révélatrice. Dès 1805, alors incapable de marcher, il a la mort entre les dents. Le 1er avril, il écrit au préfet : il le remercie d'avoir autorisé l'essayeur à cumuler les fonctions (ce qui est prévu par la loi) ; sa maladie commence à se dissiper, le lendemain il pourra reprendre « les fonctions intérieures » du Bureau. En juin, il demande son changement de poste, mais il ne l'obtient pas. Sitôt cette demande ébruitée, un sieur Jalheau, ancien commissaire vérificateur des assignats à Genève, s'est porté candidat. Au décès de Quignon, la place est davantage convoitée. Une note du premier Bureau à l'Administration des Monnaies, datée du 22 juin 1798, mentionne que « le citoyen Colsoul visait la place de contrôleur ». Il s'agit de Jean-Charles Colsoul[11]. Dès avril 1807, il se met sur les rangs. Pour obtenir un certificat de moralité, il s'adresse au maire. Il est « doreur patenté, ancien maître orfèvre, en Neuvice n° 986 ». Le 20 avril, Bailly certifie que le requérrant réunit les connaissances nécessaires pour l'emploi. Colsoul se fait appuyer auprès du préfet par « Mr de Mercy-Argenteau » et « Madame d'Argenteau d'Ochain » à Liège. Dans le certificat qu'elle remet à Colsoul, elle précise : « c'est notre orfèvre ». Micoud d'Umons prend acte, sans plus. Il signale au maire que parmi les concurrents figurent trois orfèvres aux poinçons insculpés et il juge bon de l'inviter à ne pas confondre les fonctions de contrôleur avec celles d'essayeur.

---

[11] BREUER, n° 1679. BRASSINNE, p. 176-178. COLMAN, p. 285, 291. *Vers la Modernité. Le XIXe siècle au pays de Liège*. Catalogue de l'exposition, Liège, 2001, p. 105. Né de Jacques-Antoine, orfèvre et joaillier (1734- + Spa, 8.6.1782- *RP*, 6, p. 392) et de Marie-Agnès Defrance, soeur de Léonard Defrance. Baptisé le 8 octobre 1765. Marié à Thérèse Orval (+ 29.6.1795), puis à Aily-Charlotte Florquin le 9 janvier 1796. Décédé le 28 mai 1857. En 1800-1801, il figure dans la liste des notables communaux éligibles. En 1820, par l'intermédiaire du notaire Richard, la fabrique de l'église Sainte-Croix lui verse 936 frs pour un seau d'argent à l'eau bénite et ses accessoires (seau conservé, aux poinçons hollandais 1814-1831 et CC). En 1837, 1840 et 1850, il est dit indicateur du cadastre de la Ville de Liège, expert et contre expert de l'Etat pour la contribution personnelle». Très porté sur les achats et ventes de maisons, il se retrouve au Pont d'Ile en 1791 (et non son père), puis Derrière l'Hôtel de ville n° 1018, en Neuvice aux n° 986 et 974, rue de la Sirène n° 17 et rue Lulay des Fèvres n° 7, où il décède. Le « Colsoul », établi sur le Marché en 1791-1798, puis en Gérardrie en 1809, est Lambert-Joseph, marchand de porcelaines. La soeur de Jean-Charles, Marie-Agnès (+ Maastricht en 1809), a épousé l'orfèvre François-Joseph Arnoul, originaire de Namur et installé à Maastricht. Ce n'est pas Jean-Charles mais son fils Thomas-Charles-Léonard (1799-Basse-Bodeux 1861), orfèvre et bijoutier, qui fit à Amsterdam une belle carrière dans la joaillerie, après être passé par Paris (*RP*, o 35 et x 200. *EC*, + 1857, n° 1080. *Successions*, 187/15, (1809) n° 47 ; 187/112 (1840), n° 15451. *FFP*, 136/1, n° 484. *Listes électorales du département. Fonds de famille J.-J. Richard*, 7, au 18.12 (communication de Mme Geneviève Coura). *Population*, 1, 6, 9, 13, 22, 24, 44, 52, 53, 58, 71, 79, 96, 102, 104, 113. *Patentes* : 324, n° 67; 325, n° 557, 1091; 329, s. n°; 331, n° 4476; 333, n° 1471. *Almanach du commerce...*, éd. Pery, Liège, 1827, p. 94. *Almanach administratif et statistique de la Province de Liège...*, 1850, p. 289. Sur F.- J. Arnoul : G. POSKIN et P. STOKART, *Orfèvres namurois*, Namur, 1982, p. 228.

Parmi ces trois orfèvres figure le jeune Bernard-Joseph Simonis qui a alors le vent en poupe[12]. Il est recommandé par l'évêque de Liège, Mgr Jean-Evangéliste Zaepfel lequel dit connaître « le sujet, au fait de sa partie » ; sa probité et ses qualités l'ont amené à le faire nommer orfèvre de la cathédrale. Et par plusieurs notables dont Charles-Albert-Joseph de Grady de Brialmont, « Noidans de Calff »[13] et J. L. Beckers, commissaire de police. Les deux autres orfèvres sont François-Henri-Joseph Toussaint, habituellement prénommé Joseph[14] et le Français Louis-Pierre-Maximilien Deribaucourt, natif d'Abbeville, mais bien ancré à Liège[15]. Ils ont pour compétiteur M. Henau, premier suppléant à la Cour de justice criminelle et sous-inspecteur de l'octroi municipal ! C'est le Bruxellois Jean-Baptiste Vandersande, âgé de 60 ans, qui l'emporte. Auparavant, il avait été durant deux ans essayeur au Bureau de Luxembourg ; il occupe le même poste au Bureau de Liège, il a remplacé Quignon lors de sa maladie. Moins rigoriste, mais sans démériter, il est encore en fonction en juillet 1814[16]. Les Bureaux de garantie disparaissent pendant un temps, car l'époque est secouée d'évènements. De janvier à août 1814, le département de l'Ourthe est rattaché au Gouvernement général du Bas-Rhin ; jusqu'en mai 1815, il est partagé entre celui-ci et le Gouvernement de la Belgique ; il est enfin

[12] Né de Martin-Joseph joailler, et d'Anne-Marie Renotte, baptisé à Liège le 10 mars 1780. En 1806 et 1808, il livre des pièces à la cathédrale Saint-Paul et à d'autres églises, ainsi à celle de Vechmael. Il fait fréquemment passer des annonces dans les journaux locaux. On le retrouve rue Saint-Adalbert, n° 755, puis à la maison n° 990, achetée en 1811, faisant le coin de la rue Neuvice et de la place du Marché, voisine de celle de ses rivaux, les Berryer. Malade depuis deux mois, il teste en septembre 1820, en présence de Jean-Charles Colsoul. Après qu'il ait été déclaré interdit, à la demande de sa mère devenue tutrice, l'inventaire du contenu de sa maison est dressé en juillet 1821. Bijoux et pièces d'argenteries civile et religieuse, estimés à plus de 20 000 frs par Joseph Prevost et Charles Termonia, sont vendus en mars et avril 1822. Bon nombre d'orfèvres figurent parmi les acquéreurs. Il meurt, le 15 septembre 1823, au couvent des frères cellites en Volière, en charge des aliénés ; il est dit joailler et célibataire (B. LHOIST-COLMAN, *Les six grands chandeliers fournis par F. Dewit en 1809 à la cathédrale de Saint-Paul à Liège*, dans *Leodium*, t. 77, 1992, p. 25-26 ; *Données complémentaires*, dans ID., t. 78, 1993, p. 41-45. *RP*, o 38. *EC*, + 1823, n° 1049. *Notaires L.-J. Lambinon*, 13.4.1811, n° 140 ; *W. Bertrand*, 27.9.1820, n° 307 (testament) ; 21-24.7.1821, n° 371 ; 5.11.1821, n° 544 ; 21-23.3.1822, n° 197 ; 1.4.1822, n° 239. ACL, *Journal des recettes et dépenses*, 30.6 et 12.11.1806 ; 17.8.1808. AEVL, *Fonds Zaepfel-Lejeas*, 38. *Quittances*, 1816. *Population*, 52, 53, 58, 71, 79.

[13] Joseph de Noidans-Calff, dit « Noidans », prénommé « Scaff », rentier de 34 ans, né en Franche-Comté, marié à « Degrady » Marie-Hélène, ses trois enfants et sept domestiques sont alors locataires du n° 780 de la Place Verte (GOBERT, *Les rues*, t. XI, p. 184, 279. *Population*, 40).

[14] Né de François-Joseph (+ 13.8.1793), horloger, et de Henriette-Christine Ladisant. Baptisé à Liège le 12 août 1784, mort célibataire le 10 mai 1837. Etabli rue du Pot d'Or, n° 703, puis au quai d'Avroy n° 575, et enfin rue de la Casquette n° 747 où il meurt. En 1836, sa soeur déclare au tribunal qu'il est atteint depuis plusieurs années d'une maladie grave qui a affaibli ses qualités intellectuelles au point qu'il n'a pu continuer à remplir ses fonctions. Le bijoutier Joseph Bayet figure parmi les neuf témoins de ses actes « de folie extravagante » (RP, o 84. EC, + 1837, n° 987. *Tribunal de 1ère instance*, A/154, au 16 mars).

[15] Alias de Ribaucourt, mais il signe toujours « Deribaucourt ». Né le 11 février 1777 à Abbeville, de l'orfèvre Pierre-Alexandre-Maximilien et de Marie-Marguerite-Félicité Du Ponchel. Il

annexé au Royaume des Pays-Bas en octobre 1815. En décembre 1814, Jean Hackin, orfèvre à Herve, apprenant que « son excellence le gouverneur général du Bas-Rhin est sur le point de rétablir le Bureau de garantie », postule la place de contrôleur, « les circonstances », lui écrit-il, « ont diminué les ouvrages de mon art, même presque totalement anéantis ; je ne ferai point Etalage et de mes connaissance dans cet art et de ma conduite, je suis fils d'orfèvre, et j'ai pratiqué depuis ma tendre enfance ce même art »[17]. Le 11 janvier 1815, Deribaucourt, le dernier essayeur, fait appel au commissaire du Gouvernement pour le département de Meuse et Ourthe pour l'appuyer auprès du gouverneur général, qu'« il a eu l'honneur de supplier » dans ce sens dès le 2 mai 1814. Il tire arguments d'être originaire d'Abbeville, d'avoir été essayeur depuis le 24 juin 1807, et confirmé dans la fonction par l'Administration générale de la Monnaie à Paris, « où il a travaillé dans le laboratoire des Essais pendant plusieurs mois ». En 1816, le titulaire sera Charles Wouters de Dalme.

Quelques-unes des nombreuses obligations et occupations du contrôleur prévues par la loi ont laissé des traces dans les archives liégeoises.

D'emblée, en mars 1799, il doit désigner deux « orfèvres-experts », Robert Hubart[18], du type de l'homme tranquille, et Jean-Charles Colsoul,

---

dit être arrivé à Liège en 1799. Marié à la liégeoise Marie-Ida-Adélaïde Boverie, née du juge de Paix Jean-Léonard Boverie et de Marie Dubien. Décédé le 2 octobre 1850. A la fois fabricant-orfèvre, bijoutier et joailler, il est un exemple de réussite. Il travaille, entre autres, pour la cathédrale Saint-Paul et il est souvent appelé à faire des estimations d'argenterie et d'orfèvrerie. Ses annonces dans la presse sont nombreuses. Il tient le haut du pavé en Neuvice où il acquiert plusieurs immeubles. Il s'y trouve d'abord au n° 939, puis aux n° 978-979, acquis pour une part de Robert Hubart, revendus en 1850, enfin rue des Augustins n° 28, où il meurt « rentier ». A ses héritiers, il laisse trois immeubles sis en ville (BREUER, n° 1714. *EC*, + 1850, n° 1610. ACL, *Mandats*, 21. 12.1818. *Transcriptions*, 322, n° 94 (1828); 903, n° 5 (1850). *Population*, 51, 57, 66, 79, 83, 96, 122, 126, 140, 144, 156. *Successions*, 187/159, n° 215). Son fils Jules-Joseph-Amable (1804-ap.1864), fabricant-bijoutier et joaillier, fait carrière à Paris, rue du « chemin de la Légion d'honneur ». Il s'y est rendu dès septembre 1823. Son père y avait fait un passage peu avant ; en juillet 1816 déjà, il était parti à Paris « pour aller voir ses parents » (*Transcriptions*, 1285/106. *Fonds Hollandais*, 827, n° 237 ; 834, n° 64 et 194. *Passeports*). Brassinne signale (p. 226) son « fils unique, semble-t-il » : Jean-Louis-Alexandre (1804-1845). Celui-ci, dit négociant, ou sans profession, ou commis de banque, est le frère jumeau de Jules-Joseph-Amable (*EC*, o 1804, n° 750 et 751. *Successions*, 187/140, n° 20401).

[16] Alias Vandersanden, Vanderstande, Vanderstante, Vanderzander, Vandesande, Vandesende ; il signe Vandersande. Il est alors logé dans une partie du n° 8 de la rue du Pont d'Ile, avec une jeune servante ; la maison abrite aussi une Bruxelloise, Thérèse Goethals . En juillet 1814, il est domicilié place Saint-Paul, n° 597 (*Population*, 40).

[17] A Herve, qui alors dit orfèvre dit Hackin ; ils sont sept du nom. Il est né de Georges, orfèvre, et de Jeanne-Marguerite Lebe. Baptisé le 20 mai 1769, marié à Herve à Marie-Françoise Barthélemy, décédé à Verviers le 4 janvier 1832. Il joint à sa lettre la recommandation du maire de Herve qui le dit « issu d'honnêtes et de braves parents » et qu'il ne lui est « rien revenu contre sa moralité et sa conduite » (*RP*. de o et x, conservés à la cure. *EC*, Verviers, + 1832, n° 11. *Fonds Hollandais*, 274. *Poids et mesures*).

[18] Fabricant-orfèvre, bijoutier, joaillier et doreur, il figure parmi les « notables communaux ». Né à Souxhon de Pierre et de Marie-Barbe Lefebre. Baptisé le 12 juin 1765 à Flémalle-Grande, marié

son contraire, chargés de trier, peser, estimer et emballer les pièces d'orfèvrerie et d'argenterie, confisquées dans les églises et couvents supprimés, qui vont être envoyées à l'Hôtel des Monnaies à Paris[19].

Il doit dresser l'inventaire « des coins et ustencilles ayant servi à frapper les monnaies des ci-devants Prince et chapitre cathédrale ». En juin 1800, Quignon se rend au Palais, accompagné de commissaires de police ; il ramène la prise au Bureau pour l'y faire détruire. En septembre, il informe le préfet que le Bureau n'ayant ni les outils ni les fourneaux adéquats, il fait appel à un ouvrier qui amènera son matériel. En novembre, le serrurier J.-L. Orteaux s'applique à la destruction de près d'un millier de pièces, dont coût : 99 frs 25. Quignon invite le préfet à statuer sur les dépenses occasionnées.

Il doit faire répertorier, peser et estimer les objets d'or et d'argent provenant de successions dont les héritiers ont émigré. En juin 1799, l'orfèvre César[20] est commis pour celle de l'ex-avocat Henri-Charles Nizet.

---

en 1791 à Marie-Elisabeth Dethier (1762-1835), née de Barthélemy et de Marie Dubien. Décédé à Liège le 11 février 1833. D'abord établi en Féronstrée et Sur Avroy, il l'est en Neuvice dès 1797 ; en 1800, au n° 979, dont il est propriétaire. En août 1805, il achète le n° 978. Il est à l'enseigne *Au Sauveur*, annonce-t-il en 1807, « on entre chez lui par les deux rues Neuvice et de l'Epée, son magasin principal est dans l'intérieur ». S'y trouvent des casseroles, des couverts en vermeil, de l'argenterie d'église, des épées, des bijoux et des diamants. C'est à lui qu'en mai 1806 les administrateurs de la fabrique de l'église Saint-Remacle au Pont ont vendu les six chandeliers d'argent « qui ne sont plus en usage ». En décembre 1816, il informe que voulant cesser son commerce il vend à prix coûtant toutes ses marchandises, dont il donne le détail. En mai 1828, le couple Hubart-Dethier, « propriétaires » vivant de leurs revenus place Saint-Jean en Ile, n° 810, vend les n° 978 et 979 de la rue Neuvice au couple Deribaucourt-Boverie. Il meurt place Saint-Jean en Ile. A sa veuve et à ses deux fils, il laisse notamment quatre immeubles et des terres (BRASSINNE, p. 225. *Vers la modernité*. Catalogue, n° 303. *RP*, o Flémalle-Grande, 7. *EC*, + 1833, n° 310. *Successions*, 187/78, n° 9041. *FFP*, 136/2, n° 1727. *Liste des notables. Transcriptions*, 40/155 (1805) ; 322/94 (1828) ; 903/5 (1850). *Cures*. Saint-Remacle au Pont, 25/liasse 34. *Gazette de Liège*, 11 et 21.12.1807. *Patentes*, 324, n° 24, 237 ; 325, n° 453 ; 327/1 ; 328 (An V) ; 330, s. n°. *Population* 1, 6, 9,13, 22, 24, 44, 52, 53, 58, 71. *Journal de la province de Liège*, du 4 au 11.12.1816 et 4.1.1817.

[19] Le 14 mars, chacun réclame 36 frs pour six jours passés à l'opération qui a débuté par la séparation des pièces d'argent et de cuivre ; elle s'est déroulée chez le receveur général du département. Les 48 kgs d'argent ont une valeur approximative de 10 000 frs. Pour les 42,5 livres de cuivre, à la valeur fixe de 12 sols la livre, Colsoul et Hubart demandent qu'elles leurs soient adjugées par préférence. Au menuisier Souars il revient 18 frs pour l'emballage des matières d'argent provenant des églises et couvents (*FFP*, 1910/1, n° 130, 132, 163. *Bâtiments civils et entretien des biens nationaux*). En janvier 1803, des ustensiles en fer ayant servi à battre monnaie sous l'Ancien régime, conservés dans une pièce scellée du rez-de-chaussée du Bureau, sont amenés dans une pièce du 1er étage, à son tour scellée.

[20] Charles-Joseph César, dit le Vieux pour le distinguer de son fils Charles (1787-1862), orfèvre. Né à Namur le 8 octobre 1758, de Jacques et de Marie-Madeleine Laurent. En 1780, il émigre à Liège où il épouse Marguerite Mouton le 1er octobre 1782. Sa vie se passe au quai d'Avroy, aux n° 627 et 620 où il décède le 30 avril 1825. Le 26 juin 1799, il réclame le payement d'un jour et demi de travail employé au pesage et à la reconnaissance du titre des matières d'argent provenant de la succession Nizet (COLMAN, p. 291. *EC*, x 311 ; + 1825, n° 559. *Successions*, 187/38, n° 2112 ; 187/49, n° 3852. *FFP*, 2100 ; 1910/1. *Population*, 3, 9, 22, 24, 52, 58, 71, 107).

Il doit réceptionner au Bureau les objets d'or et d'argent présentés aux douanes des frontières de la République, les faire poinçonner et percevoir les droits ; à l'exception des objets appartenant aux ambassadeurs et envoyés des puissances étrangères, des bijoux et objets à usage personnel dont le poids n'excède pas 500 gr, ou du contenu de toute malle d'argenterie s'il est reconnu avoir servi et ne doit être mis, ni dans le commerce, ni en vente publique. Ce dont se sont inquiétés Charles-Simon-Frédéric de Lintermans, habitant de la rue Agimont, en octobre 1801, et Louis-Armand-Joseph Van den Steen de Jehay, en juillet 1811 et janvier 1812, pour des dépôts laissés à Brême et à Francfort.

Il doit faire la chasse « aux marchands d'ouvrages d'or et d'argent, ambulans ou venant s'établir en foire ». Le 13 juin 1801, Quignon croit bon de rappeler au maire ce que la loi a édicté à leur sujet (articles XCII et XCIII). Dès leur arrivée, ils sont tenus de se déclarer. Le Bureau doit en être averti pour que lui, Quignon, puisse sans délai se rendre là où ils séjournent. Sous peine de saisies, ils doivent présenter les bordereaux des orfèvres dont ils ont acquis les ouvrages. Or, ils sont nombreux à faire fi de ces obligations. Qu'ordre soit donné aux commissaires de police d'ouvrir l'oeil. Quignon vise surtout un citoyen Lafond se disant marchand-bijoutier de la rue du Temple à Paris, « venant de l'étranger » avec une malle dont il faut faire l'inspection. En avril 1802, Quignon est prévenu par l'Administration des Monnaies des nouvelles fraudes commises à Paris dans la fabrication de l'orfèvrerie. Il assène à nouveau au maire les articles de loi plaçant « cette sorte de marchands » sous la surveillance conjointe de l'Administration municipale et du Bureau. Il revient sur un épisode de décembre 1801 : la présence de Lafond, encore lui, ne lui avait été signalée que huit jours après son arrivée, alors qu'il séjournait dans une auberge de la ville, ce qui lui avait laissé le temps de vendre ses ouvrages à plusieurs orfèvres liégeois. En outre, il faut qu'avant d'être vendues toutes ces marchandises soient examinées. « Vous avez chargé un commissaire de police de m'accompagner dans les visites, qu'il soit aussi chargé de m'avertir de l'arrivée des marchands ».

En juillet 1807, Vandersande est confronté au même problème par l'incurie de la Mairie et des aubergistes, sans doute complices. Il fustige le maire : qu'on secoue donc les commissaires de police et que ceux-ci remettent la liste des aubergistes et logeurs. Des orfèvres marchands ambulants ont logé *Au croissant*, chez Lambotte, à *La Pommelette*, l'hôtel en Souverain Pont, et chez Marteau ; il n'a appris leur arrivée qu'après leur départ et n'a donc pas pu vérifier leurs marchandises. Fait d'autant plus regrettable « que souvent ces ouvrages sont tellement remplis de soudures

qu'ils ne valent souvent que la moitié de la valeur et ils font un tort considérable aux fabricants orfèvres de cette ville dont une grande partie reste sans ouvrage ». Et en conséquence ne passent pas par le Bureau. En septembre 1807, Bailly se fait à nouveau rappeler à l'ordre : « jusqu'à ce jour aucun des marchands ne m'a été annoncé de la part de la Mairie », se plaint Vandersande. L'Administration des Monnaies vient de l'avertir que chaque jour « il arrive des bijoutiers voyageurs avec des ouvrages qui n'ont pas le titre requis ». Qu'on ordonne aux aubergistes de déclarer tous les étrangers et la quantité de leurs marchandises et qu'on lui envoye ceux qui sont bijoutiers ou orfèvres pour qu'il puisse les surveiller. Le maire envoie copie du message aux commissaires. En mars 1809, le contrôleur doit repartir à l'attaque : « le nombre des bijoutiers voyageurs augmente tous les jours, plusieurs colportent de l'or qui n'est pas au titre requis » ; qu'on donne ordre aux aubergistes de noter les marchandises. Autant battre l'eau. Le 9 juillet 1814, nouvelle plainte de Vandersande, adressée cette fois à Koenen, commissaire du gouvernement : « les bijoutiers colporteurs qui viennent de la France colportent très souvent des ouvrages d'or, surtout de ceux qui sont creux, qui sont plus bas que le titre voulu par la loi et remplis de soudure ce qui occasionne une perte considérable aux acheteurs ». Il en est arrivé deux, « savoir Mr D' Hionville » et le commis voyageur de la maison « de laide de Paris » ; en outre, doivent encore arriver « les srs Beneton et Chaussande ».

Le contrôleur a aussi en charge l'organisation des tournées ou visites des ateliers et des boutiques des marchands, à Liège et dans tout le département. Ces visites sont loin de se dérouler en toute quiétude. Dès janvier 1801, à la requête de Quignon et sur arrêté préfectoral, le maire fait accompagner le contrôleur par un commissaire de police : pour sa participation, ce dernier sera « excité » par une rétribution d'un dixième du montant de la vente des objets saisis, partageable « par proportion égale, entre les emploiés du Bureau ».

Il incombe encore au contrôleur de traduire les contrevenants devant les tribunaux, en application des articles CI à CX de la loi. Pour les membres du personnel de l'organisation judiciaire[21] la nationalité française n'est pas obligatoire. Cela n'est pas un problème, tous les occupés étant devenus Français ; mais rarement francophiles. Les jurés, tout comme les juges, sont de la région, le plus souvent de Liège et de sa banlieue. Parmi les huit jurés

[21] GAILLARD, *op. cit.*, p. 107-120. Herman Van Goethem a dénoncé les indigences du système, dont les difficultés de recrutement de magistrats valables. Aucun diplôme n'est requis, d'où l'arrivée en fonction d'individus non qualifiés, ainsi à Anvers où un maître de danse fut le juge d'un Tribunal civil (*Les libertés fondamentales*, dans *L'héritage...*, p. 54-63).

tirés au sort et fréquemment contraints à se prononcer, figurent des orfèvres, des bijoutiers, des joailliers et des horlogers, peu enclins à condamner leurs compatriotes, même concurrents, au bénéfice de l'occupant[22]. Quignon, qui biberonne au mérite, explique au préfet : « si le bureau de Garantie n'a pas produit ce qu'il devoit, ce n'est pas par manque de ma part, mais étant seul dans une commune aussi populeuse et nullement secondé par les tribunaux la loi devoit rester sans réponse ». Alors que la loi prévoit un si bel arsenal de pénalités, allant des amendes financières, l'affichage des inculpations, l'interdiction d'exercer le commerce d'orfèvre, à la condamnation « à six années de fers ». Fers qui sont prêts à être passés[23].

Quelques exemples de visites suivies de jugements. Le 31 mars 1799, le fabricant-orfèvre Henri-Nicolas Bayet[24] se plaint : « pour une misérable chicane » avec les préposés du Bureau, ceux-ci refusent de lui rendre les ouvrages saisis et déposés entre leurs mains pour apposition du poinçon. Ordre leur est donné de s'exécuter. Le 13 avril, Quignon, accompagné de son receveur et « assisté » d'un officier municipal, se rend chez l'orfèvre Barthélemy Berrier[25] qui leur présente un poinçon non insculpé, contrevenant

---

[22] Un sondage dans les archives du *Tribunal correctionnel*, *Plumitifs de la 1ère chambre* : série A/1-A/8 (An VI-An XII) fait fréquemment apparaître des noms d'orfèvres (outre ceux d'une douzaine d'entre eux rencontrés dans le présent article, d'horlogers tels les Duguet, Joasssart et Sarton et d'orfèvres non Liégeois, tels les Thonus de Visé et les Hackin de Herve). Ainsi Toussaint-Michel Berrier (1754-1839), Guillaume-Louis Bourguignon (1744-1829), Jacques-Antoine Colsoul (1734 -Spa 1782), Nicolas Curiez (1776-1833), Pierre-Denis Delincé (1743-1814), André-Clément Dupont (1740-1819), André-Remacle Forêt (1737-1813), Jean-Baptiste-Joseph Heuzeux (1772-1828), Jean-François-Joseph Hock (1768-1819), Henri-Joseph-Hubert Lambermont (1765-1831), Wéry Ransy (1747-1822), Remy-Joseph Renier (1736-1811), Jean-Théodore-Alexis Toussaint (1762-1815). Ils sont parfois deux, et même trois, à compter parmi les huit jurés d'une même audience (A/3, 10 et 20.11.1797 ; A/5, 2. 3.1801; A/8, 30.4.1810).

[23] Selon les articles LXXX, XCIX et CVIII. Le serrurier Hubert Chevron est chargé de fournir au greffe du Tribunal correctionnel les boulets et les chaînes des condamnés (*FFP*, 255/3. *Tribunal correctionnel*, 21.5.1798. *Fonds Gobert*, 24. *Répertoire de correspondance*, 8.4.1800).

[24] Alias Baiet, Bayez. Fabricant-orfèvre, bijoutier et doreur, dont la famille compte au moins quatorze orfèvres, bijoutiers et joailliers. Il est né de Nicolas, orfèvre, et de Marie-Thérèse Sauvenier. Baptisé le 26 octobre 1766 ; marié le 20 janvier 1798 à Anne-Marie-Françoise Nihon (+1825) ; décédé le 30 janvier 1843. Etabli, dès 1799-1800, en Neuvice, n° 985 (et non 983) ; en 1828, au Pied du Pont d'Ile, n° 768 ; en 1830, rue des Aveugles, n° 768 et en 1840 rue Souverain Pont, n° 584. Deux de ses fils, nés triplés, sont fabricants-joailliers : Henri-Nicolas-Félix (1804 - Anvers 1862, mort noyé avec son frère Jean-Martin-Adolphe), installé à Paris puis à Bruxelles ; Jean-François-Auguste (1804 - ap.1855), installé à Paris puis à Gand (COLMAN, p. 288. *RP*, o 35. *EC*, x *Table* ; + 1843, n° 179. *Successions*, 187/48 (1825), n° 3573. *Patentes*, 325, n° 464, 1074 ; 331, n° 4392. *Population*, 1, 6, 13, 22, 24, 44, 52, 54, 58, 79, 96, 107, 144. Brassinne (p. 143) lui donne pour fils Adolphe-Félix-Auguste, fabricant-orfèvre, décédé le 5 mai 1845. A cette date est bien déclaré le décès survenu le 4 mai, de Adolphe-Félix-Auguste, mais âgé de 29 jours, né de l'avocat Jean-Martin-Adolphe (*EC*, + 1845, n° 869). Il était le petit-fils de Henri-Nicolas .

[25] Barthélemy est né de Gilles le Jeune, orfèvre, et de Marie-Marguerite Stiennon. Baptisé le 31 août 1760 ; marié, avant 1791, à Henriette-Rose Philippart ; décédé, sans doute à Amsterdam, après novembre 1803. En 1791-1798, il est en Neuvice, n° 940. En octobre 1803, il est installé à Amsterdam, sous la raison « B. Berryer & Cie » ; en novembre, il y « fait le commissionnnaire » (Annexe II).

ainsi à l'article LXXII ; « vu que cette affaire a pour objet un délit qui n'emporte pas peine afflictive ni infamante », elle est renvoyée. Le même jour, les mêmes inquisiteurs découvrent que l'orfèvre Jean-Antoine Houtain[26] « n'avait pas de registre coté et paraphé par l'Administration municipale, selon le voeu de l'article LXXIV » ; affaire renvoyée, elle aussi.

S'en prendre aux femmes n'est pas de tout repos. Le 30 octobre 1800, est dressé « un procès verbal de rebellion chez la citoyenne veuve Debouny orphèvre ». Elle est née Marie-Marguerite Drion[27], dans la plus grande famille liégeoise d'orfèvres, où règnent quelques tsarines. On la voit mal en chienne couchante. Le 6 janvier 1801, Quignon se lamente auprès du

(BREUER, n° 1651. *RP* o 35. *Notaire D.-J.-N.-J. Dejardin. Répertoire*, au 17 octobre 1803 (24 vend. An XII), n° 73. *Patentes*, 324, n° 1335 ; 325, n° 768 ; 330, n° 2185 ; 331, n° 3374. Brassinne supposait (p. 154) que « B. Berryer » était de la même famille que Gilles mais ignorait comment il s'y rattachait.

[26] Jean-Philippe-Antoine, dit Jean-Antoine, né d'Antoine-Sébastien (1735-1799), orfèvre, et de Catherine De Monsen. Baptisé le 17 mai 1759 ; marié (à La Rochelle, selon Brassinne) à Marie-Jeanne George, alias Adwoud, dit Dubois (+ 29.1.1803) ; remarié à Seraing, à Marie-Elisabeth Mathias, le 31 décembre 1810. Décédé à Seraing le 3 décembre 1813. Etabli rue de la Madeleine, n° 230, puis à Seraing. Son frère, Jean-Guillaume (I) (1761-1832) et son fils Jean-Guillaume (II) (1792-Seraing 1817), sont orfèvres (BREUER, n° 1779. BRASSINNE, p. 297-299 ; où, contrairement à ce qu'il écrit, le nom de Houtain figure encore parmi les orfèvres liégeois après 1810. *RP*, o 83. *EC*, Seraing, x 1810, n° 125 ; +, 1813, n° 106. *Patentes*, 324, n° 1418 ; 330, n° 2321. *Population*, 12).

[27] Née à Liège, ca 1749, de l'orfèvre Gilles-Nicolas (1711-1764) et d'Elisabeth Lamour, originaire de Nancy ; mariée le 8 juin 1771 à l'orfèvre Bernard Debouny, alias Debonnier (1744-1798) fils de Charles (I) et frère de Charles (II), orfèvres. Décédée le 19 février 1826, alors négociante âgée de 78 ans, domiciliée rue du Potay, n° 319. De 1799 à 1807, elle occupe le n° 988 en Neuvice, dont elle est copropriétaire en 1803. Elle y est successivement dite « revendeuse des marchandises de son marit en argenterie d'orfèvrerie », « ouvrier doreur », « orfèvre », « orfèvre travaillant pour autrui », marchande orfèvre ». En juin 1807, sa demande pour être taxée comme doreur et non comme orfèvre est refusée. De 1802 à 1807, elle abrite chez elle sa mère infirme, âgée de 84 à 89 ans. La déclaration de sa succession, faite par sa fille et son fils Pierre-Bernard (1773-1836), orfèvre et doreur, signale qu'elle ne possédait aucun immeuble (*RP*, x 235. *EC*, + 1826, n° 252 ; l'acte précise qu'elle est née à Liège. *Patentes*, 324, n° 1348 ; 325, n° 1034 ; 327/1, sans n° ; 330, n° 2217 ; 331, n° 4262. *Fonds Gobert*, 256, n° 156. *Réclamations pour patentes. Population*, 6, 13, 22, 24 , 40, 44. *Transcriptions*, 32/14 (1803). *Successions*, 187/52, n° 4323). Sur Elisabeth Lamour : J. CARTUYVELS, *Essai d'identification de l'estampille DL de bronzes dorés ornant des cartels liégeois*, dans *BSBL*, t. XXIV, 2001, p. 230-233. Brassinne (p. 209) s'est demandé si le Debouny orfèvre, en Pierreuse en 1827, était Pierre-Bernard ; il s'agit d'André Debouny (1784-1849). Une Marie-Marguerite Drion, contemporaine, est l'épouse de l'orfèvre Auguste-Mathias Van Ham, né à Saint-Trond en 1768. Il est Bourgeois de Liège en 1793, remarié le 17 janvier 1805 à Marie -Anne-Béatrix Peters et décédé à Liège le 21 février 1806. Dans le registre 13 de la *Population* (An X/1802-1803), l'épouse Van Ham est reprise en Neuvice n° 974 (où le couple est établi), au n° d'ordre 3870 ; la veuve Debouny, en Neuvice n° 988, l'est au n° d'ordre 3919. Van Ham « oncle » de Pierre-Bernard Debouny est témoin de son mariage avec Marie-Marguerite Despretz, le 28 janvier 1802 (*EC*, x 1802, s. n°). Les deux Marie-Marguerite seraient-elles demi-soeurs ? En octobre 1807, elle obtient une réduction de sa taxe de patente. Sur Van Ham : F. AUMANN et alii, *Sint-Truidens zilver*. Catalogue de l'exposition, Saint-Trond, 1993, p. 40, 212. Juliette ROUHART-CHABOT et É. HÉLIN, *Admissions à la Bourgeoisie de la cité de Liège*, dans *Société des bibliophiles liégeois*, 1962, n° 2053. *EC*, x 1805, n° 98 ; + 1806, n° 651. *Patentes*, 324, n° 1328 ; 325, n° 292 et 1708 ; 327/1 s. n° ; 330, n° 2179 ; 332, n° 6020. *Fonds Gobert*, 256, n° 165. *Population*, 1, 6, 7, 12, 22. *Notaire Q. Denis*, contrat du remariage au 3.1.1805 (n° 337) ; *Successions*, au 4.3.1806 (n° 200).

préfet : « j'en ai instruit le tribunal, l'affaire n'a pas été jugée ». Le même jour, autre protestation de Quignon auprès de Desmousseaux. Il a trouvé « chez le citoyen Boty, horloger »[28] neuf montres d'argent non contrôlées ; il a dressé procès-verbal, les a saisies et les a déposées au greffe du Tribunal correctionnel: le jugement a été rendu en faveur de Boty, qui les a récupérées. Il s'est opposé au jugement, mais « l'accusateur public ayant laissé le tems s'écouler, le rapel fut impossible ». C'est plus que de la clémence, c'est de la nonchalance.

Quignon, son receveur et un commissaire de police s'en prennent ensuite à un plus gros poisson, un marchand-orfèvre tenant boutique : Jean-Baptiste-Denis Nassette[29], d'une famille bien installée dans le métier. Une action lui est intentée en novembre 1801. Le tribunal la juge irrecevable et ordonne que tout ce qui lui a été enlevé lui soit restitué.

Le même tiercé de visiteurs a dressé procès-verbal à charge d'Antoine-Joseph Dauflin[30], « réparateur en or et argenterie », pour détention de boucles et de couverts non contrôlés, aussitôt confisqués. Le tribunal ordonne qu'ils lui soient rendus, vu que Dauflin n'est ni fabricant, ni marchand, que les objets saisis n'étaient ni achevés, ni exposés en vente. Quignon fait une requête d'appel. Elle est rejetée : Dauflin n'est pas fabricant ; « les ouvrages qui sortent des mains des réparateurs exigent encore le travail du poli pour être entièrement achevés », et ces ouvrages n'étaient donc pas achevés.

Le 10 décembre 1801, Quignon tente encore de se faire entendre du préfet. Son plaidoyer nous éclaire sur l'état de la profession d'orfèvre à ce moment précis. Il rappelle d'abord la saisie faite chez l'un d'eux, sans le

---

[28] Mathieu-Joseph, né de Nicolas, horloger, et de Marie-Agnès Noppius. Baptisé le 30 aût 1767 ; marié à Marie-Ida Lefebvre. Etabli, au début du siècle, en Neuvice, n° 941, puis Sur le Marché , n° 931 (A. CHEVALIER et A. THIRY, *L'âge d'or de l'horlogerie liégeoise*. Catalogue de l'exposition. Liège, 2003, p. 96. *RP*, o 35. *Population*, 39).

[29] Alias Nacel ou Nacelle. Jean-Baptiste-Denis, né de Jean-Baptiste et Marie-Anne Visé. Baptisé le 1er octobre 1767 ; marié à Seraing, le 14 juin 1787 à Marie-Elisabeth Petitjean (née de Henri (+1794), et non de Jean) ; décédé à Bruxelles le 19 décembre 1816. Orfèvre avec boutique, filles de boutique et servante, établi rue du Pont, n° 839, puis Sur le Marché, n° 992 et enfin en Neuvice, n° 988. De 1811 à 1813, il est plusieurs fois poursuivi pour non payement de dettes. Dès juin 1813, il réside à Huy : il fait du notaire liégeois Antoine-Joseph Ansiaux son procureur général pour administrer et vendre ses biens et agir devant les tribunaux. Sa femme, dite marchande orfèvre, et ses fils Henri (1789-1869) et Jean-Baptiste-Joseph (1790-1849), orfèvres et bijoutiers, restent en Neuvice (*RP*, o 36. *RP*, Seraing, x 10. *Population*, 16, 22, 24, 40, 44, 53, 58. *Tribunal de commerce*, B/24, aux 1.10 et 19.11.1811. B/25, au 28.4.1812. *Notaires J.-J. Richard*, 2.6.1813 ; *A.- J. Ansiaux. Répertoire*, 1813, n° 592 ; *Registre aux protêts* (1808-1821), aux 30.12.1812 et 31.7.1813).

[30] Alias Doflin, Doflein. Orfèvre et ciseleur. Ils sont six du nom à être dans la profession. Antoine-Joseph est né de Joseph et de Catherine Léger. Baptisé le 21 mai 1769 ; décédé, célibataire et sans profession, le 25 mai 1848. De 1801 à 1848, il est domicilié au faubourg Saint-Léonard, n° 173. En 1814, sa tante Elisabeth Doflin avec qui il demeure, « incommodée d'un rhumatisme », en fait son légataire universel, en présence des orfèvres Charles César, Henri Cavet et Christian Rossius (*RP*, o 131. *EC*, + 1848, n° 1072. *Notaire L. Boulanger*, 18.7.1811 et 3.3.1814. *Population*, 51, 57).

nommer, qui travaillait des matières à titre insuffisant et n'avait rempli aucune des formalités de la loi ; il a été acquitté par les jugements de deux tribunaux. Or, « il y a dans cette commune 20 ouvriers orfèvres autrefois connus sous le noms de répareurs et qui ont des ateliers chez eux, car maintenant que les ateliers des marchands orfèvres sont absolument deserts toute la besoigne se fait chez les ouvriers qui peuvent travailler sans être sujets ni à la marque ni par conséquent aux titres et leurs ouvrages étant remis partiellement aux Marchands orfèvres, ceux-ci trouvent facilement les moyens de les soustraire à la vigilance des employés du bureau de Garantie et sont ensuite vendus frauduleusement, tels par exemple qu'ont été vendus une quantité d'ouvrages que j'avais saisi au citoyen Doflin et que les tribunaux lui ont fait remetre ». Aussi, « depuis deux decades que le dernier jugement a été rendu, il n'est venu que très peu de personnes au bureau et les recettes sont infiniment diminuées ». Il prie le « Citoyen Préfet de prendre un arrêté qui oblige tous les ouvriers quelconques travaillant les matières d'or et d'argent, et particulièrement ceux connus sous le nom de répareurs, à prendre une patente et à remplir toutes les formalités exigées par la loi, ainsi que ceux qui veulent entreprendre ce genre de commerce et la fabrication de l'orfèvrerie. D'après le paragraphe 3 de l'article 29 de la loi sur les patentes, ils y sont obligés, puisqu'elle ne considère point comme ouvriers travaillant pour le compte d'autrui ceux qui travaillent chez eux pour les Marchands et fabricans en gros et en détail, ou pour les particuliers, même sans compagnons enseignes ni boutique, ils devront être pourvus de la patente de la 6e classe ».

Il n'en reste pas là. En décembre et en janvier 1802, il interjette appel contre deux derniers jugements d'acquittement ; il accable le commissaire au gouvernement qui, tout de même, demande à les consulter. Ils seraient restés sans suite.

Le 9 novembre 1802, Quignon demande au maire de charger les commissaires de police de faire, chacun dans son quartier, « un état de tous les Marchands Orfèvres, fabricans orfèvres, jouailliers, horlogers et autres, faisant le commerce d'ouvrages d'or et d'argent, qui se sont déclarés à la Mairie de Liège en conformité de l'article XLII ». Il doit les fournir à l'Administration des Monnaies avant la fin du mois. Il en accuse réception le 22 novembre (Annexe I). Vérification faite, ils ne sont pas complets. Le 29 septembre 1803, il en fait part au maire : « 10 fabricants orfèvres de cette commune, qui ont leur poinçon insculpé sur la planche de cuivre déposée dans le bureau de police de la mairie n'y sont pas portés » ; l'article LXXX prévoit 200 frs d'amende pour tout contrevenant ; il doit les amener devant les tribunaux, d'où la nécessité pour lui d'en avoir un état

exact. Le 17 novembre 1803, un employé de la Mairie lui envoie « un état supplémentaire de 13 noms et adresses » (Annexe II). Assorti d'un petit commentaire : « peut-être ont ils cessé leur profession dans l'intervalle de l'insculpation et de la formation de l'état, mais dans ce cas ils auraient dû en faire la déclaration à la Municipalité et remettre en même temps leurs poinçons ».

Dernier exemple du laxisme des autorités. Le 20 mai 1813, Micoud d'Umons écrit à Martiny, adjoint du maire et chargé de la police. D'emblée, il frappe : « Il parait, Mr, que les dispositions de la loi du 19 brumaire an 6 sur la police de l'Orfèvrerie ne sont point exactement exécutées à Liège et que la plupart des orfèvres achètent de toutes mains sans s'embarrasser d'où viennent les objets et à qui ils peuvent appartenir, lors même qu'ils ont un signe ou une empreinte propre à en faire connaître le propriétaire ». Ainsi, Deribaucourt, en Neuvice, a acheté à une personne non désignée des pièces d'argenterie au poids, dont une médaille montrant la tête de saint Jean-Baptiste et portant au revers « Compagnie de la Charité », indication de l'appartenance à cette Société. Deribaucourt a ensuite fait présenter la médaille, par un tiers, à un membre de la Compagnie en offrant de la lui vendre pour 6 frs, prix qui paraît au-dessus de la valeur de l'objet, déposé à la Préfecture. Martiny est donc prié de voir si les registres de Deribaucourt sont conformes à la loi et si l'achat de la médaille y figure. Sinon, procès-verbal de contravention doit être envoyé sur-le-champ[31]. La suite de l'épisode nous échappe.

Une médaille identique est peu après d'actualité. Le 27 septembre 1813, Micoud d'Umons écrit au maire au sujet d'une médaille montrant la tête de saint Jean-Baptiste, achetée chez « la veuve Boverie, orfèvre en Neuvice »[32]. La médaille ayant été réclamée par la Compagnie de Charité, procès-verbal a été dressé à la veuve. Celle-ci l'avait portée à son registre comme acquise d'un sieur Rouma de Liège (l'un des horlogers ou l'épicier ?) ; mais elle déclare verbalement la tenir d'un inconnu de Huy. Excédé, le préfet décide que la médaille sera remise à la Compagnie « au prix exigé par la Dame Boverie », soit 6 frs.

---

[31] *FFP*, 23/1. *Minutes de la correspondance du préfet.*

[32] Marie-Marguerite-Elisabeth-Robertine Grisar, née d'Olivier et d'Elisabeth Fourneau. Baptisée le 16 novembre 1759 ; mariée à Corneille-Joseph Boverie le 18 novembre 1780 ; décédée le 20 septembre 1837. Elle a pour gendre l'orfèvre Guillaume-Pierre-Joseph Marie (1784-1854), futur commandant de la place de Liège. Elle réside en Neuvice, au 961 bis, déjà occupé par ses parents (*RP*, o 34 ; x 172. *EC*, + 1837, n° 1716. *Patentes*, 328, n° 401 ; 331, n° 3757. *Population*, 44, 99).

A côté de ces orfèvres et de ces jurés entrés en résistance, il s'est rencontré un collaborateur et délateur intéressé : « Mr Colsoul marchand orfèvre en Neuvice », vieille connaissance. Bailly lui écrit personnellement en juillet 1807 : « On m'a rendu compte du zèle que vous mettez depuis longtemps pour éclairer la police sur les moyens de découvrir les auteurs des soustractions de matières d'or et d'argent ; je vous en témoigne ma satisfaction. J'ai donné ordre de vous exempter de logement et de service jusqu'au premier janvier 1810. Je désirerais qu'il se présentat une occasion de vous être utile dans l'état que vous exercez avec autant de probité ». Il salue Colsoul « avec une parfaite considération ». En décembre 1808, le préfet transmet au directeur général de l'Instruction publique une requête de Colsoul : celle de l'admission gratuite de son fils Thomas-Charles au Lycée de Liège, arguant de la pénurie de ses ressources, de la charge de six enfants « vivants », « et des services rendus pendant l'exercice des fonctions gratuites auxquelles il a été appellé »... Le préfet plaide pour Colsoul. En février 1809, il l'avertit que sa demande sera prise en considération. Dans le courant de l'année 1809, Colsoul a dénoncé, dans le cadre de « son état », les auteurs de vols d'argenterie dans des églises du département de la Dyle et chez un habitant de Tongres. Les coupables sont traduits devant les tribunaux de Bruxelles et de Maastricht. Colsoul doit témoigner contre eux. En novembre 1809, le substitut du président près la Cour de justice criminelle du département de l'Ourthe en avertit Micoud d'Umons et lui recommande l'orfèvre : « c'est un brave homme », « il a droit à des indemnités ». Les motivations de Colsoul ne sont peut-être pas seulement d'ordre pécuniaire. Il est le neveu du peintre Léonard Defrance, dont la charge officielle dans la démolition de la cathédrale et le rôle de limier et d'auxiliaire zélé auprès de la Commission de spoliation de nos richesses artistiques et autres sont bien connus[33].

Quant aux « fonctions intérieures » du Bureau dont est chargé le contrôleur, elles consistent à veiller au bon fonctionnement du poinçonnage, à maîtriser le courrier, à superviser la tenue de tous les registres en constant va-et-vient entre lui, l'essayeur et le receveur. Ces registres sont perdus.

---

[33] *FFP*, 4/6 (29.12.1808) ; 4/9 (1.2.1809). *Minutes de la correspondance du préfet* ; 341/2 (9.11.1809). J. HELBIG, *La peinture au pays de Liège et sur les bords de la Meuse*, 2e éd., Liège, 1903, p. 469-473. Il s'était trouvé un autre zélateur en 1796 : Jean-Charles Marsick (1749-1826), né de Jean-Guillaume et de Marie-Josèphe Vignagol, patronyme français, peut-être, marié à Catherine Lepiemme, et qui aura deux fils orfèvres. Il est « orphèvre de profession », mais ruiné quand il postule le poste de « scelleur adjoint » auprès des administrateurs du département. Il s'en justifie : « maltraité tant par les aristocrates que par les autrichiens », il a dû s'enfuir jusqu'à « l'arrivée de nos Braves et Généreux Libérateurs » ; « son civisme a été reconnu, il a été nommé commissaire de logement, ensuite commissaire de vivre, lesquels places il a exersé en vrai republicain et sans avoir exigé la moindre retribution » (Lettre du 2.8.1796).

Vandersande, devenu contrôleur, signale déjà au préfet ne pas avoir retrouvé, parmi tous les papiers de Quignon, « tous les registres qu'il avait à tenir selon l'article LV de la loi ».

L'ESSAYEUR

S'adjoindre un essayeur sérieux n'est pas la moindre des préoccupations du contrôleur. Mais c'est à l'Administration des Monnaies de proposer un candidat au ministre des Finances. En aucun cas l'essayeur ne peut exercer la profession d'orfèvre. Il doit se rendre à Paris pour être testé sur ses capacités. A l'avenir il n'aura qu'à se rendre à Bruxelles, des commissaires examinateurs devant être envoyés en différents lieux de la République. Ce qui est longtemps resté à l'état de projet[34]. Selon l'article XLII de la loi, l'essayeur n'a d'autre rétribution que celle allouée pour les frais d'essais de l'or et de l'argent.

Le 16 janvier 1798, dix-huit marchands-orfèvres liégeois, parmi lesquels se retrouvent plusieurs vieux renards, signent une pétition adressée à l'Administration centrale du département. Ils ont tous vu l'avis relatif au futur Bureau et à sa gestion. Le choix de l'essayeur sera fixé le 18 janvier. Prorogez cela de quelque temps, requièrent-ils, « chacun de nous ayant des observations essentielles à vous communiquer touchant l'exécution de cette loi dans ce département, qui entraineroit infailliblement la ruine de quantité de marchands et d'ouvriers en orphèvrerie ». Ils s'inquiètent surtout au sujet des derniers titres légaux de l'or et de l'argent, fixés par l'article IV de la loi et ils s'en expliquent[35]. L'Administration centrale postpose la nomination de l'essayeur au 2 février.

Le choix se porte sur Jean-Charles Colsoul, qui a insisté sur son état de « doreur patenté, ancien maître orfèvre ». Il est nommé le 16 février 1798, un mois après la pétition. Dès juin, il se dit embarrassé par la nécessité de se rendre à Paris. En fait, selon la lettre du premier Bureau à l'Administration des Monnaies, du 22 juin suivant, il avait plutôt visé la place de contrôleur. Début octobre, il déclare forfait. C'est alors à « Gilles Berruyer

[34] En quoi Gobert se trompe (*Le bon métier*, p. 85).

[35] Ils signent : j a. houtain/ M: Berrÿer/ j:C: Colsoul et pour gille fabrÿ fils/ G: Berryer pere/ p. d. delincé/ l:j: dothée/ H J jenicot/ A: Dupont/ j:f: toussaint/ charle debounÿ/ Matthias Vanham/ hubert Coune/ B: Berrÿer fils/ henri mivion/ La Veuve Hennet/ bernard debounÿ/ g: Drion. Gobert donne un extrait de la pétition (*Le bon métier*, p. 84).

père ancien orfèvre »[36] de briguer la fonction, soulignant « la grande connaissance qu'il a acquit dez sa tendre jeunesse a la verification de ses matériaux, qui est certainement continue depuis longtems » ; il l'obtient le 15 octobre. Mais, dès le 4 janvier 1799, il démissionne. Il fait état de son dévouement à la chose publique, de son désir de se rendre utile à ses concitoyens mais aussi de son grand âge (75 ans), et surtout des émoluments, qu'il juge insuffisants. La veille déjà, l'Administration centrale du département a lancé dans la *Gazette de Liège* un appel aux citoyens ayant les capacités requises à se présenter incessamment au premier Bureau pour s'inscrire et prendre connaissance des instructions relatives à l'emploi. Se présente alors Jean-Melchior Dartois, ancien « argentier » de Jean-Théodore de Bavière, ancien marqueur de l'orfèvrerie, ancien gouverneur du Métier des orfèvres et ancien directeur des Monnaies. « Sur renseignements avantageux », il est désigné le 11 mars 1799, jour de son 73e anniversaire[37]. Il promet de se rendre à Paris. Lui épargner les frais du voyage serait un service à lui rendre, estime Micoud d'Umons, qui invite l'Administration des Monnaies à faire que l'examen ait lieu à Bruxelles. Le 25 juin 1800, Quignon informe Desmousseaux : Dartois avait les talents nécessaires pour procéder aux essais, mais il n'a toujours pas consenti à aller à Paris ; vu son

[36] Dit Gilles Berrier le Jeune ou le Fils, pour le distinguer de son père (1692-1768). Né de Gilles et de Marie-Catherine Gilis. Baptisé le 29 juin 1725 ; marié, avant février 1750, à Marie-Marguerite Stiennon ; décédé le 16 août 1814. Il fut l'un des trois derniers contrôleurs-marqueurs de l'Ancien Régime. Un autre de ses fils, Toussaint-Michel (1754-1839) et l'un de ses petits-fils, Gilles-Michel-Félix (1787-1846), continuent le métier. Il est établi rue du Pont, puis en Neuvice, n° 940 et enfin rue Hocheporte, n° 762 où il décède. Quatre jours avant, Henry Berrier, âgé de 60 ans, meurt à la même maison. Gilles, à 94 ans, n'est peut-être pas mort de vieillesse. Selon Brassinne (p. 153) : « il délaissa ses affaires... son poinçon ne figure pas sur plaque d'insculpation de 1798 ». La raison en est qu'il était alors essayeur (BREUER, 1650. COLMAN, p. 86, 282. *RP*, o 28. *EC*, + 1814, n° 1109. *Notaire P.- H. Lefebvre*, 30.1.1757).

[37] Né de Jean-Baptiste, aubergiste, et de Jeanne-Marguerite Surray. Baptisé à Crupet, le 11 mars 1726 ; marié à Liège le 14 juin 1753 à Marie Leroy, fille de Jacques, orfèvre ; puis à Marie-Barbe Bosset, le 30 juillet 1759. Décédé le 22 mars 1804. En 1745, son contrat d'engagement comme « obligé » chez l'orfèvre liégeois Gilles-François Leblanc est signé à Dinant où résident ses parents . Il est Bourgeois de Liège en 1753. De 1762 à son décès, il est établi sur le Pont d'Ile, n° 19. Son fils Jacques (1754-1848) est orfèvre, doreur et ciseleur. Sa fille Marie-Barbe-Antoinette (1763-1829), mariée au militaire Jean-Henri-Martin « Blockhouse », divorcée, est dite « orfèvre » ou « exerçant le commerce de doreur » dans la maison paternelle (BREUER, n° 1685. BRASSINNE (p. 188) où des dates sont à revoir et un point à éclaircir : Dartois « est nommé le 25 mai 1801 essayeur des monnaies d'or et d'argent ». COLMAN, p. 54, 288. J. PURAYE, *Jacques Dartois, orfèvre liégeois*, dans *Revue belge d'archéologie et d'histoire de l'art*, t. XI, 1941 , p. 157-159. Juliette ROUHART-CHABOT, *Inventaire des archives de la famille Dartois et de ses alliés*, Bruxelles, 1970, p. 5-7, 14. P. de RADZITZKY d'OSTROWICK, G. HOUZIAUX et M. KELLNER, *Les orfèvres de Dinant de 1430 à 1830*, dans *Annales de la Société archéologique de Namur*, t. 73, 1999, p. 14. *RP*, x 146 et 195. *EC*, + An XII, n° 998 ; l'acte est signé par son ami, Lambert-Joseph Villégia. *Population*, 9, 15, 22). Désigné « sur renseignements avantageux » est une correction de l'image que Dartois offrait en 1778 (P. BERTHOLET, *Documents d'archives sur les orfèvres liégeois et verviétois, du XVIIe siècle au début du XIXe*, dans *BIAL*, t. CIV , 1992, p. 327-328).

grand âge, « il n'était pas infiniment propre à me seconder dans la surveillance que le moment exige pour empêcher la fraude qui se commet maintenant ».

Quignon vient de l'apprendre, Nicolas-Joseph Julin[38] a présenté sa « pétition » au préfet : il abandonne son commerce d'orfèvre et il consent (sic) à aller à Paris. Quignon voit en lui un homme très actif, capable de le seconder. Il ne croit pas nécessaire « d'ouvrir un concours » : « il y a toujours eu peu d'amateurs pour cette place attendu les modiques émoluments et les avances qu'il faut faire ». Quignon reçoit copie de l'arrêté de nomination de Julin, en date du 3 juillet 1800 ; mais ce dernier ne peut exercer avant d'avoir obtenu le fameux certificat parisien. Le 26 septembre, Quignon notifie à Desmousseaux que Julin a déclaré « ne pas avoir les fonds nécessaires pour faire les avances d'un fourneau et autres ustensils propres à opérer les essais » et que « ses émoluments étaient trop modiques » ; il a démissionné. Le 21 mai 1801, Quignon relance le préfet : Julin devait l'informer lui-même de sa démission ; s'il ne l'a point fait « je vous prie de regarder sa nomination comme non avenue ». Mais Desmousseaux s'empêtre dans ses propres arrêtés : il a, à nouveau, nommé Dartois ! Il en est à écrire à Quignon : « Veuillez m'instruire si c'est une erreur ou le résultat de la démission du citoyen Julin dont je n'ai aucune connaissance »…

Sur la proposition de Quignon, Desmousseaux nomme Gilles Fabry[39] en remplacement de Julin. Dans la lettre qu'il lui adresse le 9 mars 1805, Quignon le lui rappelle, puis il lui avoue avoir à se plaindre de l'essayeur :

---

[38] Nicolas-Joseph Julin (I), dit « Nicolas », et c'est ainsi qu'il signe. Né de Jean-François et de Marie-Marguerite Dumoulin. Baptisé le 12 février 1769 ; marié le 8 avril 1793 à Marie-Elisabeth Deschamps ; décédé le 24 novembre 1841. En 1807 et 1809, il est teinturier, chargé de 7 enfants de moins de 12 ans ; à son décès, il est orfèvre. Il est à l'origine d'une dynastie dont quatre fils, trois petits-fils et un arrière petit-fils seront orfèvres, bijoutiers, joailliers, doreurs et ciseleurs. A ne pas confondre avec son petit-fils Nicolas-Joseph (II) (1822-1882), bijoutier et professeur à l'Académie des Beaux-Arts à Liège. Au tournant du siècle, il est installé rue Saint-Gangulphe, n° 658, puis au Pied du Pont d'Ile, n° 761, qu'il vend en 1810 ; dès la décennie suivante, il est domicilié au faubourg Sainte-Marguerite n° 276 où il meurt. Le couple teste en janvier 1839 (*RP*, o 36 et x 200. *EC*, + 1841, n° 2001. *Patentes*, 325, n° 1189 ; 331, n° 4706. *Population*, 40, 44. *Transcriptions*, 78/61. *Notaire H.- J. Bernard* (Montegnée), 17.1.1839, n° 12 et 13).

[39] Les Fabry, alias Fabri, sont orfèvres à Liège depuis le XVIIe siècle. Gilles est né de Charles (1734-1801), orfèvre, et de Marie-Josèphe Moreau. Baptisé le 2 mai 1765 ; marié le 29 juin 1788 à Marie-Anne-Bernardine Bechet ; décédé le 10 octobre 1841. En 1802, il passe de la rue du Pont, n° 951 à la rue Neuvice, n° 952 et enfin place Sainte-Claire, n° 129. En 1818, au mariage de son fils Alexandre-Joseph, il est dit contrôleur en chef des matières d'or et d'argent à Anvers. Ses frères Gilles-Joseph (1771-1824) et Charles-Henri (1777-1826) sont aussi orfèvres. Son fils Noël-Achille-Fortuné (1810-ap.1877), fabricant-bijoutier, sera essayeur au Bureau de garantie de Louvain. Brassinne écrit (p. 264), en style professeur : « Aucun orfèvre de la famille Fabri ne se rencontre plus au XIXe siècle » (BREUER, n° 1753. COLMAN, p. 91. *RP*, o 168 et x 172. *EC*, + 1841, n° 1711. *Patentes*, 325, n° 1248, signée « j.c. Colsoul pro fabry »; 327/1. *Population*, 10, 16, 21, 35, 56. *Notaire J.- H. Burnenville* (Stavelot), 5.8.1818. *Successions*, 187/192, n° 208).

il est coupable de plusieurs délits, il trouble l'ordre établi dans le Bureau, n'y remplit point ses devoirs, commente la loi et les arrêtés du ministre des Finances, les interprète à sa manière, refuse de l'accompagner en visites, répond aux observations qu'il est en droit de lui faire par des mots injurieux et des menaces qui ne tendent qu'à la provocation ; il en fait rapport à l'Administration des Monnaies. Le 21 mars 1805, Vandersande, alors contrôleur ad intérim du fait de la maladie de Quignon, annonce au préfet la démission de Fabry : ce matin, au moment où plusieurs personnes se présentent au Bureau pour y soumettre leurs ouvrages à l'examen du titre et de la marque, Fabry a déclaré se démettre du poste et il lui a remis entre les mains les touchaux d'or ainsi que la clef de la caisse aux poinçons. Le service ne sera pas interrompu : en application de l'article III de la loi du 13 germinal An VI (2 avril 1798), Vandersande est dès lors tenu de remplir la fonction d'essayeur ; il lui rappelle l'avoir déjà exercée à Luxembourg. Le même jour, Fabry remet officiellement sa démission à Desmousseaux en la justifiant : « j'ai tout fait, j'ai surmonté tous les obstacles pour rétablir les titres d'or et d'argent dans un tems ou la surveillance de ces ouvrages étoit abandonné à un homme insouciant pour ne rien dire de plus, mais cet homme a vu d'un oeil jaloux la Réorganisation du Bureau, et pour prix de mes peines on a fait agir des Gens derrière le Rideau, j'ai été chagriné et faussement denoncé ».

Le 1er avril, Quignon suggère au préfet de nommer Vandersande « qui s'est depuis longtemps distingué dans les sciences ». Le 8 avril, Desmousseaux désigne Vandersande, « ci-devant essayeur au département des Forêts », à charge pour lui d'obtenir le brevet de capacité. Le 11 mai 1807, Vandersande est nommé contrôleur et est invité à se trouver un remplaçant.

Ils sont huit à se porter candidats, des gens du métier et des outsiders. Micoud d'Umons demande au contrôleur des renseignements confidentiels à leur sujet. Vandersande fait rapport.

Louis-Pierre-Maximilien Deribaucourt se dit âgé de 32 ans, « fils d'un ancien orfèvre de Paris, appartenant à une famille qui jouit à Liège d'une réputation honorable où il exerce depuis cinq ans la profession de joaillier, qu'il est d'intention de quitter ». Vandersande voit en lui un très bon ouvrier, de moralité intacte, estimé de ses confrères. Son beau-frère[40] exerce le même métier à Liège ; par son épouse, il est apparenté à d'autres orfèvres et il a deux enfants.

[40] Ce beau-frère est Robert Hubart : leurs épouses, nées des deux mariages de Marie Dubien, sont demi-soeurs.

Le « pharmacien-chymiste » Davreux[41] déclare être capable de remplir la fonction. Selon Vandersande, il a donné la preuve de ses connaissances en chimie, il est très adroit pour les opérations de cet art, il connaît l'art de l'essayeur, il a servi sa patrie comme pharmacien à l'hôpital militaire. Sa moralité est sans reproche. Il a quatre enfants.

Nicolas-Joseph Julin a écrit au préfet : « je suis père de sept enfants, je connois parfaitement le rol de lesseyeur meme jai déja desservi cette place du vivant du ci devant controleur Quignon ». Au verso de sa requête, une note d'un certain Delaveux qui recommande Julin, chargé de famille, et qui a besoin de ressources. Pour Vandersande, l'orfèvre Julin « a peu a faire dans cet état, il a une teinturerie et il (tisse) des siamoises » ; il a été essayeur et l'Administration n'a pas été contente de sa conduite. Mais il a plusieurs enfants et sa moralité est bonne.

A l'adresse de Micoud d'Umons, Jean-Charles Colsoul, doreur, fait court : « les attestations et recommandations qu'il at eu l'honneur de vous adresser lorsqu'il se mit sur les rangs pour l'emploi de contrôleur sont trop présentes à votre mémoire » … ; néanmoins il trouve utile de noter sa charge d'une famille nombreuse. Vandersande relève cette charge, ses « bons moeurs », son négoce qui n'est pas des plus brillants, le fait qu'il ait été essayeur, mais qu'il n'ait pas voulu passer l'examen requis.

La « veuve Toussaint », de la rue du Pot d'Or, plaide en faveur de son fils, horloger, profession « dans l'inaction dans les circonstances présentes ». Elle fait au préfet un tableau émouvant de sa situation passée et présente : enceinte à la mort de son mari, il y a quatorze ans, elle a été chargée de cinq enfants dont l'aîné n'avait que neuf ans et dont l'un s'est ensuite noyé à un passage d'eau ; elle est « Epuÿsée de ressource ». Selon Vandersande, « Monsieur Toussaint, horloger » ne paraît pas avoir toutes les connaissances demandées, « il est jeune et il pourroit s'appliquer ». Il n'y a « rien de suspect sur la bonté de ses moeurs »[42].

---

[41] GOBERT, *Les rues*, t. VII, p. 523. Sans doute Michel-Joseph, établi sur le Marché n° 9 en 1808. Il dit alors être né à « Maroelle » (pour Maroeuille, dans le Pas-de-Calais ?) et être à Liège depuis l'An II (1793-1794) ; il est âgé de 35 ans, marié à Jeannette Clawen et père de famille. En 1812, sa cause contre des marchands droguistes de Paris sera dite « coulée », « en force de chose coulée », selon la formule, ou terminée (*Population*, 41. *Tribunal de commerce*, B/25, n° 6, au 31.3.1812) U. CAPITAINE, *Nécrologe liégeois*, année 1863, p. 31, n° 1.

[42] La veuve Toussaint est Henriette-Christine Ladisant ; son fils François-Joseph-Lambert, frère de François-Henri-Joseph. Baptisé le 1er juillet 1786 ; marié à Marie-Angélique-Victoire Bouhy le 11 août 1819 ; décédé le 13 janvier 1835, alors horloger. Fixé rue du Pot d'Or, n° 703, chez sa mère (*RP*, o 85. *EC*, x 1819, n° 233 ; + 1835, n° 93. *Patentes*, 327/2, n° 1072. *Population*, 79. *Transcriptions*, 174/79).

L'officier de santé Louis-Joseph Villégia, domicilié place Saint-Paul « chez Massart », dit s'être appliqué à la chimie depuis de nombreuses années et connaître parfaitement les titres de l'or et de l'argent. « Bon chirurgien, s'applique beaucoup à la chimie, est de bonne moralité mais n'est pas marié », résume Vandersande[43].

La fonction d'essayeur, souligne Jean-Joseph Herla, maître en pharmacie de l'ancien Collège de Liège : « c'est une fonction relative aux arts chimiques » ; il a un laboratoire et il serait impartial envers tous. Vandersande fait état de ses grandes connaissances en chimie ; le requérant « a établi un attelier pour le blanchiment des toiles etc. par le gaz acide (…)iatique suroxigéné ». Il est d'une moralité sans reproche et il a quatre enfants[44].

Gilles Fabry, l'ex-essayeur, refait surface. Un sieur Jadot plaide pour lui, notant qu'il a dix enfants « vivants », et il suggère de mettre « la place au concourt ». Vandersande rappelle que l'Administration avait été très mécontente de la conduite de Fabry, de même que les redevables. Néanmoins, il passe pour être un bon ouvrier, il n'y a dans son chef « rien de contraire à la bonne moralité », et, surtout, il a dix enfants.

La nomination doit être faite par l'Administration du département, pour lors ramenée au préfet. Mais il est absent. A son retour, son choix s'arrête sur Deribaucourt, d'origine française, rappelons-le. Et malgré les nombreux enfants à charge mis sur le pavois par ses concurrents, soit pour exciter la pitié, soit en considération des circonscriptions militaires futures. L'expédition, tenant lieu de commission, est faite à Deribaucourt le 24 juin 1807. A lui d'obtenir le fameux certificat de capacité et à renoncer à sa profession. Il reste en charge jusqu'en 1814.

Le 13 janvier 1815, Henri-Nicolas Bayet s'adresse au commissaire du Gouvernement pour le département de Meuse et Ourthe : comme on est en lieu d'espérer que le gouverneur général du Bas-Rhin et du Rhin-Moyen va s'occuper du « rétablissement » des matières d'or et d'argent, il demande la place d'essayeur, qui sera vacante au Bureau de garantie à établir à Liège ; il est père d'une famille nombreuse[45]. C'est François-Henri-Joseph Toussaint qui sera essayeur en 1816[46].

---

[43] Né de Lambert-Joseph, chirurgien, et de Marie-Françoise Lecocq. Baptisé le 9 octobre 1784 ; marié à Marie-Thérèse Tilman ; décédé rue Saint-Séverin le 27 juin 1850 (*RP*, o 16. *EC*, + 1850, n° 1117). Sur Lambert-Joseph : M. FLORKIN + et J. KELECOM, *Le monde médical liégeois avant la Révolution*, t. II, dans *Société des bibliophiles liégeois*, 1996, p. 620.

[44] Originaire de Villers-le-Temple, il avait été reçu au Collège en 1791 (FLORKIN + et KELECOM, *op. cit.*, t. II, p. 439).

[45] *Fonds Hollandais*, 274.

[46] *Ibidem*.

Les fonctions de l'essayeur sont à peine moins lourdes que celles du contrôleur. Il l'aide lors de ses visites de détection de fraudes directement visibles, comme non affichage du texte de la loi dans les boutiques ou mise en vente de pièces non poinçonnées ou volées. Au Bureau, et souvent dans une ambiance loin d'être feutrée, il reçoit les porteurs de pièces neuves, en fait l'essai et, s'il est concluant, les frappe des poinçons requis. Ceux du coq, avec les chiffres arabes, indicateurs du titre légal ; du n° du Bureau départemental (pour Liège le n° 72 qui deviendra 75 en 1809) ; la lettre initiale du nom du fabricant avec un symbole, lequel, par arrêté du 17 nivose An VI (6 janvier 1798), devra s'inscrire dans un losange, tandis que celle du fabricant de doublé et de plaqué le sera dans un carré. Il reçoit aussi les porteurs d'ouvrages dits « de hasard » (de rencontre), à poinçonner d'une hache ; d'ouvrages portant les poinçons de l'ancien pays de Liège et d'importation, sur lesquels poser le poinçon « de vieux » et les lettres ET (pour Etranger) ; de lingots d'or et d'argent qu'il marque de ses nom et poinçon personnels, et des chiffres du titre. En outre, il reçoit les détenteurs de pièces frauduleuses pour diverses raisons, comme celles « fourrées » de fer ou de cuivre etc., qu'il détruit en leur présence. Et enfin, les notaires, « directeurs de lombards et de monts de piété », coursiers de ventes et huissiers, qui doivent lui amener les ouvrages d'or et d'argent et les bijoux, neufs ou vieux, pour être examinés, avant de les présenter en vente publique[47]. Il ne lui reste plus qu'à tout mentionner sur des registres qui seront passés à l'essayeur et au contrôleur, puis présentés à l'Administration départementale.

LE RECEVEUR

Le receveur est nommé par la régie française de l'Enregistrement, il est surveillé par celle-ci et par le contrôleur du Bureau. Son traitement annuel est de 2 400 frs, comme celui du contrôleur. Les archives livrent quelques noms : Motrou dès 1798, Alexandre Orban en 1799, André-François Haudry[48] dès 1801, Merandon et enfin Boutet jusqu'en 1814. En 1816, ce

[47] Selon les articles X, XI, XIII, XV, XVI, XVII, LXVI et LXXXII. Le 30 octobre 1812, rappel est fait aux notaires et autres, par l'Administration des Monnaies (*Mémorial administratif du département de l'Ourthe*, 1er semestre 1813, t. XXIII, n° 664, p. 9-10).

[48] Fin 1807, André Haudry, né à Paris, arrivé à Liège en 1800, âgé de 46 ans, marié à une Française, père de famille, domicilié Place Saint-Paul, n° 149, est « garde magasin du timbre ». A-t-il regagné la France ? Au milieu du XIXe siècle, des Haudry dont André-Hippolyte, sont établis à Tilleur (*Population*, 40. *Successions*, 187/160, n° 573).

sera celui de C. de Potesta-Rosen. Le receveur, lui aussi, accompagne le contrôleur dans ses visites et participe aux saisies éventuelles. Il perçoit tous les droits « indispensables au trésor public ». Au Bureau, il pèse les ouvrages « fabriqués à neuf » que lui remet l'essayeur ; il applique les droits d'essai, de 3 frs pour l'or et de 80 centimes pour l'argent, et les droits de garantie, de 20 frs par 100 gr d'or et de 1 fr par 100 gr d'argent. Il encaisse les droits et les amendes, appliqués à titres divers, sur tous les autres objets passés par les mains de l'essayeur. Il se plie aux remises en cause d'articles de loi. Ainsi à celle de l'article LXXXII qui, en 1797, donnait aux orfèvres un délai de six mois, à dater de sa publication, pour amener les ouvrages marqués des anciens poinçons afin d'y appliquer, gratuitement, le poinçon de recense. Une prorogation leur avait déjà été accordée par la loi du 16 floréal An VI (5 mai 1798). Le 17 décembre 1798, « sur plainte du citoyen Bayet, orfèvre de Liège », un arrêté du Directoire exécutif leur concède un délai supplémentaire, jusqu'au 31 mars 1799. Arrêté mis en placard, imprimé chez Leruitte, en Pierreuse. Incombe encore au receveur les transcriptions et retranscriptions journalières sur les divers registres.

*

* *

« Il existait à Liège pour le Dept de l'ourte, un B/au de garantie », tel est le début de la minute d'une « Notice sur la garantie des Matières et ouvrages dor et d'argent ». Elle n'est pas datée. Elle fait allusion « à l'arrivée des troupes des hautes-puissances alliées à Liège » (janvier 1814). Elle mentionne trois de ses derniers fonctionnaires : Vandersande, contrôleur, « jusqu'à l'époque où il est resté sans activité par suite des évènements », et qui est « présentement au Bureau de la garantie établi à Audenarde en Belgique » ; Deribaucourt, essayeur, « rue Neuvice, chez son Beau-père, juge de paix » ; Boutet, receveur, « emploié actuellement en France ». Elle doit se situer dans la période de 1814-1816. Elle ne mentionne pas le destinataire et elle n'est pas signée. Le dernier alinéa porte : « Quant à la marche et la régularité de service et autres renseignemens y relatifs, que l'on pourrait désirer, l'essayeur soussigné se fera toujours un devoir de donner au gouvernement ceux que son expérience dans ce service l'a mis à portée de connaître plus particulièrement ».

Parmi des généralités, figurent des détails inédits. Le contrôleur, outre son traitement annuel de 1800 frs, recevait 75 frs pour frais de Bureau. L'essayeur, outre ses droits d'essai, touchait par an 400 frs, en vertu de la loi du 13 germinal an VI (2 avril 1798) ; il fournissait à ses frais les objets

dont il faisait usage : « une balance, dite lanterne, un fourneau, des matrais et des coupelles ». Pour les tournées de surveillance dans le département, les employés recevaient 1 fr par lieue de France (4 444 m), les frais atteignaient 800 à 900 frs à peu près par an, non compris ceux des ports de lettres et « d'agents d'essai », qui, en plus du traitement du contrôleur et de l'essayeur étaient d'ordinaire de 3 000 à 3 300 frs. Durant les dernières années, les recettes ont été de 3 000 à 4 000 frs, elles couvraient donc, et au delà, les dépenses causées pour la surveillance de la garantie des ouvrages d'or et d'argent dans le département de l'Ourthe. Enfin, une suggestion y est faite touchant le nombre des poinçons. Ils pourraient, provisoirement, être ramenés à cinq : un pour le titre, un indiquant le Bureau de garantie, un pour les ouvrages en argent, un pour les ouvrages en or, et un pour ceux venant de l'étranger.

*

* *

De 1798 à 1814, la vie des gestionnaires du Bureau est loin d'être une partie de plaisir. Pour les orfèvres, la vie est une calamité à bien des égards, en raison de la perte radicale de leurs clientèles traditionnelles, civile et religieuse, et de la rareté des matières premières. La faillite économique et l'écrasante imposition[49] en amènent plus d'un à quitter le métier ou à ne plus l'exercer que sur un mode mineur. Pour beaucoup, la qualification d'ouvriers-orfèvres, de répareurs ou de doreurs n'empêche pas qu'ils soient d'anciens maîtres-orfèvres.

Combien résistent au choc ? Mais avant, combien étaient-ils ? Ce qu'en dit Louis-François Thomassin, en 1806, pour 1789-1790, avec ses « ateliers », ses « familles », ses « ouvriers », est confus[50]. En 1791, les capitations des paroisses liégeoises en mentionnent 70[51].

Selon le rapport du 1er Bureau de Liège, adressé le 24 février 1798 à l'Administration des Monnaies à Paris, il y a dans le département 55 orfèvres, joailliers et marchands de matières d'or et d'argent, dont 41 pour « la commune » de Liège ; et 14 pour celles de Herve, Verviers, Eupen, Malmedy,

[49] Le département de l'Ourthe, de 3984 kms^2, comptait 330 000 habitants, répartis en 3 arrondissements : Liège, Huy, Malmedy. Pour 1807, l'ensemble des contributions foncières, personnelles et mobiliaires, s'est élevé à 2 432 874 frs, dont 1 130 577 frs pour celui de Liège (GAILLARD, *op.cit.*, p. 180).

[50] *Mémoire statistique sur le département de l'Ourte*, publié en 1879, est sujet à caution (BRASSINNE, p. 87-89. COLMAN, p. 56).

[51] BREUER, p. 176-196.

Huy et Hodimont. Quelques-uns sont peut-être encore en émigration, dont Berleur, Lamotte, et « Liben » (pour Jean-Remi Libert) « orfèvre et argentier du tiran mitré »[52]. Le 27 novembre 1798 émane du Bureau de police un tableau des marchands et fabricants des matières d'or et d'argent domiciliés dans le canton de Liège, répartis en catégories (Annexe III). Ils sont alors au nombre de 46.

Une « Liste des fabricants Orfèvres qui se sont fait connaître et qui ont fait insculpter leur poinçon particulier avec leur nom sur la planche de cuivre du département de l'Ourthe, voulu par la loi du 19 brumaire an VI » est donnée, sans source, par Théodore Gobert[53]. Pour Liège et sa banlieue, elle en reprend 72 ; pour le reste du département, 7. Elle n'est pas datée. Gilles Berryer n'y figure pas ; or, au poste d'essayeur du 5 octobre 1798 au 4 janvier 1799, il ne pouvait exercer en tant qu'orfèvre. Elle pourrait donc se situer dans ce laps de temps.

Les orfèvres, bijoutiers et joailliers, se trouvent en nombre dans la paperasserie désordonnée des dossiers d'inscriptions de patentes de l'An V à l'An VIII (1796-1800). Pêle-mêle, parmi des milliers d'autres, comme boyaudières sur étaux, cabaretiers, détaillants en graisseries, chirurgiens, patachiers etc. Dossiers lacunaires : plusieurs orfèvres, et non des moindres, comme Simonis, César ou Deribaucourt n'y figurent pas toujours. Bon an mal an, les orfèvres sont une quarantaine, dans une situation peu brillante. Ils relèvent de la deuxième classe, tout comme les notaires et les apothicaires. Plus d'un « descend de classe par deffaut de moyens ». Le relevé de 1802 recense 42 orfèvres et bijoutiers, dont 16 en Neuvice.

Deux plaques d'insculpation de poinçons de fabricants d'ouvrages d'or et d'argent dans le département de l'Ourthe sont conservées au Musée Curtius à Liège[54]. La première, portant la devise « EGALITE LIBERTE », serait antérieure au 28 mai 1804 ; elle réunit, dans une numérotation fantaisiste, 70 noms de fabricants, dont 66 exercent à Liège.

---

[52] *FFP*, 2101.

[53] *Les fabricants orfèvres liégeois à la fin du XVIIIe siècle*, dans *Leodium*, t. XXV, 1932, p. 52-54. « Liégeois » au sens large. Plusieurs patronymes sont à corriger, tels Devilancourt en Deribaucourt, Henzen en Heuseux, Hyrna en Yerna.

[54] J. PHILIPPE, *L'art mosan, l'argenterie liégeoise et leurs cadres historiques*. Catalogue de l'exposition, Liège, 1957, p. 21-23. J. de BORCHGRAVE d'ALTENA et J. PHILIPPE, *L'argenterie religieuse liégeoise (XVIe-XVIIIe siècles). Notes et inventaires*, Liège, 1964, p. XIX-XX. Quelques-unes des erreurs dans les noms et prénoms, présentes dans les listes données en 1957, sont corrigées dans celles données en 1964.

Le 14 mai 1807, Vandersande réclame au maire des listes d'orfèvres, fabricants-orfèvres, réparateurs, horlogers, bijoutiers, joailliers et graveurs établis en ville. Il « en a besoin pour activer le service ». Bailly met en piste ses commissaires de police qui livrent les listes en fin de mois (Annexe IV). Les orfèvres, réparateurs, bijoutiers et joailliers sont au nombre de 37, dont 11 en Neuvice.

La seconde plaque d'insculpation conservée au Musée Curtius, portant « EMPIRE FRANCAIS », d'où mai 1804-1814, n'en donne anormalement que 6. Si la lettre A mise en prénom pour Collin correspond à Arnold, la plaque serait antérieure au 18 août 1813, date de son décès. Sans doute s'agit-il de l'une des plaques réalisées par le graveur liégeois Léonard Jehotte[55]. Le 7 mars 1812, Micoud d'Umons le priait de passer à la Préfecture « pour un objet relatif à l'art que vous exercez », celui de la gravure de planches de cuivre destinées à l'insculpation des poinçons et des noms des fabricants d'ouvrages d'or et d'argent du département. L'état de Jehotte, daté du 19 septembre, porte : « Achat et étamage des cuivre(s) - 35 frs. Gravure des deux cuivres -30 frs ». Le 3 octobre, sept mois après l'entrevue du graveur avec le préfet, le maire avertit ce dernier qu'il a en mains la nouvelle planche en cuivre destinée à recevoir les poinçons.

[55] Artiste bien connu (*Les Jehotte, famille d'artistes de Herstal*. Catalogue de l'exposition, Herstal, 2004, p. 11-13, 17-27 et passim). La graphie Jehotte se retrouve dans les actes de succession de Marguerite Jehotte (+ 21.4.1867), veuve de Léonard Jehotte (*Successions*, 187/229, n° 708, 716, 719). Et parmi les quelques 215 actes relatifs aux Jehotte, Jéhotte, Gehotte et Gihotte (*Hypothèques. Tables*, 156, 162 et 214). C'est à « Géhotte L graveur résid : Liège » qu'est accordé un passeport vers l'An XIII (*FFP*, 344/2. *Passeports*). Le 19 novembre 1796, « Jehotte, graveur, à la porte Léonard », nommé juré dans un procès criminel sans avoir l'âge requis, est remplacé par Robert Hubart, orfèvre en Neuvice. En 1805, Bailly l'ayant chargé de faire le cachet de la Mairie, il en informe le préfet par lettre du 8 février, tout en se disant inquiet des offres de service d'un graveur parisien, et il l'invite à lui confier la fabrication des cachets des maires du département. A vrai dire, la concurrence vient de deux graveurs parisiens : Merlen et Husson. Le préfet donne le feu vert pour que Jehotte soit chargé de graver deux sceaux et deux empreintes pour la Préfecture. A-t-il alors appliqué son procédé spécial pour les couler en cuivre ? En 1808, il recevra 96 frs « pour coins fournis » à la Préfecture. Léonard « Gabriel » Jehotte, graveur, son épouse née Delsupexhe et sa servante sont relevés à la Goffe, entre les n° 1028 et 1029. Le 31 décembre 1811, il est dit « négociant à la Goffe » quand il gagne sa cause contre Marie-Catherine Moÿse pour non payement de marchandises livrées. En janvier 1815, il adresse à Piautaz, commissaire du gouvernement, un état très détaillé pour gravure et fabrication de 88 poinçons pour les 8 Bureaux des poids et mesures du Bas et Moyen Rhin, soit 677 frs, versés en février. En 1827, il jugera bon de rappeler qu'il est « artiste graveur en taille douce, sur pierres fines et cachets de tout genre ». En 1833, le chapitre cathédral lui confiera la gravure des armoiries de Mgr Jean-Arnold Barrett sur des pièces d'argenterie (F. ROBERT, *Les Jehotte*, dans *BSRVL*, t. 1, 1933, p. 116. *Tribunal correctionnel*, A/1, f° 268. *Fonds Gobert*, 22. *Index du répertoire de la correspondance du 2e Bureau*, An XIII, n° 7495 ; 100, *Index des arrêtés*, s/v Liège, 29.9.1808. *FFP*, 459/6, *Gravures, cachets. Population*, 35, n° 6270. *Tribunal de commerce*, B/24, n° 6. *Fonds Hollandais*, 316, *Frais de bureaux* (1815). *Almanach du commerce ...*, 1827, p. 6, 60, 72 et 241. B. LHOIST-COLMAN, *Les cadeaux offerts par les Liégeois à Mgr Jean-Arnold Barrett...*, dans *Leodium*, t. 87, 2002, p. 56).

Pour la ville de Liége, durant la première période de l'occupation française, les orfèvres et assimilés seraient donc, grosso modo, au nombre d'une quarantaine. Ils ne font guère de bruit. En 1801, Desmousseaux, dans son *Tableau statistique du département de l'Ourte*, ne fait aucune mention de l'orfèvrerie, alors que la verrerie et la fayencerie y trouvent place[56]. De même dans la liste des principaux fabricants et manufacturiers de la ville, envoyée par le maire au préfet le 25 octobre 1803[57]. Gaillard, dans ses *Quelques souvenirs* ... de 1804, n'évoque pas davantage cette branche d'activité, alors qu'il fait état des « objets de quincaillerie et d'éperonnerie » et « des dentelles qui ont de la réputation »[58]. En 1808, enfin, Michel Berrier et C.H.J. (Claude-Herman-Joseph) Jenicot sont les seuls à trouver place parmi les commerçants liégeois[59].

Rien qu'à Liège, jusqu'en 1814, septante familles ayant un fils orfèvre, ou bijoutier, ou joaillier, sont concernées par l'odieuse conscription militaire[60]. La loi du 3 vendémiaire An VII (24 septembre 1798) est placardée le 8 octobre. Dans le département, 200 000 « défenseurs conscrits sont mis en activité de service ». Et, les 11 et 14 décembre suivants, c'est « le départ de la Conscription militaire de la jeunesse de cette ville (Liège), aÿant atteint l'âge de 20 jusqu'à 21 ans. Leur destination étoit pour Paris »[61].

« Les vingt années de domination française expliquent le développement d'une francophobie durable », écrit Marie-Thérèse Bitsch[62]. Avec le Régime hollandais, un nouvel élan sera donné à l'orfèvrerie liégeoise.

---

[56] L'ouvrage porte en dernière page : « fait à Liége le premier prairial en 9 » (21.5.1801). Il est imprimé à Paris l'An IX, puis réimprimé à Liège par Desoer. Voir aussi É. HÉLIN et G. HANSOTTE, *Les industries liégeoises en 1802*, dans *BSRVL*, t. V, n° 125, 1959, p. 365-372.

[57] *FFP*, 698/1. *Fabriques et manufactures*.

[58] *Op. cit.*, p. 23.

[59] É. HÉLIN, *Liège d'après quelques manuels à l'usage des négociants*, dans *BSRVL*, t. VI, n° 139, 1962, p. 222-223.

[60] Communication de M. René Wilkin, dont les recherches portent sur la conscription dans le département de l'Ourthe.

[61] P. ROCOURT, *Jean-Philippe Mouhin (1757-1842). Vie, journal et mentalité d'un chroniqueur d'Outremeuse*, Louvain-la-Neuve, 1981, 2e partie, vol. 1, t. III, p. 207-208.

[62] Op. cit., p. 75.

ANNEXE I

Etat Des orfevres fabricants avec ou sans Boutique, Des marchands de mercerie, Des horlogers marchands ou Répareurs Des ceux qui vendent ou emploient Des matières D'or et D'argent

Rues	No	Prénoms Et Noms	Qualité ou Genre du Métier Observations
ursule	885	francois joseph hock	orfevre fabricant aÿant Boutique (il exerce très peu) et doit être plutot (considéré) regardé comme Doreur
St Séverin	714	Clement Dupont	orfevre fabricant aÿant boutique
idem	690	Josephinne Lacroix Ve yerna	vend des Bijoux et ouvrages garnis d'or et argent (ce commerce lui fournit à peine de quoi vivre)
idem	692	marie agnes Defrance Ve colsoul	vend des Bijoux et ouvrages garnis d'or et argent (idem)
Ste Margueritte	408	Jean francois L(u)ioux	horloger Répareur
Derrière Le palais	56	Joseph Thomson	orfevre fabricant sans Boutique

Certifié véritable par moi Commissaire de Police du quartier marguerite Ce vingt Deux Brumaire an onze (signé) J:H:Robert

NB : les mots mis ici entre parenthèses ont été barrés.

Tableau Des marchands orfevres, Horlogers, Et marchands De montre, Domiciliés Dans L'arrondissement D'amercoeur

Noms Des Rues	Nos des maisons	Noms Prenoms	professions Observations
pont Nicolas	383	Paulus Nicolas	Horloger revendeur de montres
pont julien	908	Lejeune jacques	Horloger revendeur de montres
Chaussée deprez	1340	Palante Louis	ouvrier Horloger ne vendant rien
idem	373	Emonts jean guilleaume	idem
idem	1281	Bottÿ Nicolas	idem
idem	1391	Ransÿ werÿ	orfevre revendeur d'argent
puit en Sock	1142	Coune Hubert	idem

fait par moÿ Henrÿ Simon Commissaire de police du Quartier D'amercoeur Ce vingt trois Brumaire an onze (signé) Simon

Tableau Contenant les Noms Des orfevres=fabricans, horlogers marchands de Montres et Bijoux, horlogers-répareurs, Marchands D'argenterie et de Bijouterie qui Se trouvent Sur le Quartier St:Leonard

Noms Des Rues	Nos des maisons	Noms et Prenoms	Qualité et profession observations
Maray	80	francois Lachenal	horloger Sans boutique pr Son Compte
du Ventat	155	francois Dehasse	ouvrier horloger Sous maitre
du Berger	226	hubert theo: Labeÿe	ouvrier idem
h: Chateau	246	jean louis Guerette	orfevre Sans Boutique fabricant
dre thomas	326	michel Sauvage	ouvrier horloger
h: Chateau	377	laurent jos: DeChesne	ouvrier orfèvre Sans boutique
idem	439	francois honoré	orfevre Sans boutique obs: reste au no 771 en Souverain Pont, centre
des Mineurs	515	francois Ponsart	horloger Marchand de Montres
porte Leonard	622	Mathieu henrotay	orfevre Sans Boutique pr le Compte d'autrui
pecluse	719	joseph Fabry	orfevre sans boutique pr le Compte d'autrui
porte Leonard	656	Lambert honin	horloger Sans boutique pour son compte
idem	id	Leonard jehotte	graveur en argenterie obs: «à laisser Jehotte»
feronstrée	746	f: j: Arnould	orfevre fabricant avec boutique
idem	779	Ve juliard	Mde De Mercerie vendant aussi des bijoux
idem	830	nicolas Gallet	horloger Md de Montres avec boutique
Du pont	839	jean baptiste Nassette	orfevre fabricant avec boutique - reste sur le Marché
idem	905	antoine Ryba	Marchand en argenterie
neuvice	939	louis pierre Deribaucourt	orfèvre fabricant avec boutique
idem	941	Evrard Ve hennet	orfevre fabricant ayant boutique
idem	941	Mathieu jos. Bottÿ	horloger Md de Montres avec boutique
idem	952	Gilles fabry	orfevre fabricant avec boutique

Noms Des Rues	Nos des maisons	Noms et Prenoms	Qualité et profession observations
idem	960	nicolas Botty	horloger Md de Montres
Sirene	1116	nicolas josph Geratz	ouvrier bijoutier sans boutique pour son compte
Aveugles	1127	laurent Bailly	horloger répareur pour son Compte
faubg Leonard	64	Walthère henrotay	orfevre pour le Compte d'autrui sans boutique
idem	173	antoine Dauflin	ouvrier orfevre pr Maitre sans boutique
idem	203	henri Blanchard	graveur employant dans ses ouvrages des matières dor et dargent
faubg: Vivegnis	321	jean henrotay	orfevre pour le Compte D'autrui sans boutique

Certifie Véritable Par moi Commissaire De police Soussigné liege le 25 Brumaire An onze De la Republique française (signé) H. g. Batter

NB : les mentions concernant Dehasse, Labeÿe, Sauvage, Jehotte et Nassette sont biffées, hormis les observations.

Tableau contenant Les noms Des orfèvres=fabricans, horlogers marchands De montres et Bijoux, Horlogers répareurs, marchands D'argenterie et de Bijouterie existants Dans Le quartier Du centre

Noms	No	Noms et prénoms	qualité et profession observations
sous La petite tour	61	joseph Lassence	marchand de mercerie vendant des ouvrages garnis d'or et d'argent
grande tour	84	gilles Rouma	horloger, marchand de montres, avec Boutique
rue du stockis	190	jacques Deville	horloger, répareur
rue du stalon	209	charles Debouny	orfèvre fabricant, sans boutique, travaillant pour autrui
grande tour	302	pierre denis Délincé	orfèvre fabricant, sans boutique
rue sur meuse	364	joseph Offermans	horloger répareur
au pied du pont D'ile	760	hubert Sarton	horloger, marchand de montres et Bijoux
idem	761	nicolas Julin	orfèvre fabricant, aiant Boutique
idem	766	joseph michel orban	marchand de mercerie, vendant aussi des ouvrages garnis d'or et d'argent
place verte	782	joseph ferdinand fraipont	marchand quincaillier, vendant des ouvrages, garnis d'or et d'argent
basse sauvenière	800	jean francois Lovinfosse	horloger répareur travaillant pour autrui
rue st hubert	599	joseph Regnier	orfèvre fabricant aiant Boutique
rue neuvice	974	mathias vanham	orfèvre fabricant aiant Boutique
idem	976	henri mivion	Orfèvre fabricant aiant Boutique
idem	979	Robert Hubart	orfèvre fabricant aiant Boutique
idem	983	guilleaume Drion	orfèvre fabricant aiant Boutique
idem	985	henri nicolas Bayet	orfèvre fabricant aiant Boutique
idem	986	jean charles Colsoul	orfèvre fabricant aiant Boutique
idem	987	herman joseph genicot	orfèvre fabricant aiant Boutique
idem	988	marguerite Drion veuve Debouny	orfèvre fabricant aiant Boutique
idem	989	Louis Deligne	marchand orfèvre avec Boutique
place du marché	991	michel Berrier	orfèvre fabricant et jouaillier avec Boutique
idem	992	jean Baptiste nassette	marchand orfèvre avec Boutique

Certifié Véritable le présent tableau par moi Commissaire de police soussigné. Liege le 25 brumaire an onze de la république française (signé) H. G. Batter

NB : la colonne «Observations» n'en porte aucune.

Tableau nominatif des orfevres et horlogers marchands ou fabricans Du quartier D'avroi

NOMS ET PRÉNOMS DES ORFEVRES MARCHANDS OU FABRICANS AYANT BOUTIQUE

jean melchior dartois	pont d'isle No 19
jean baptiste heuseux	pont d'isle No 837

NOMS ET PRÉNOMS DES ORFEVRES FABRICANS SANS BOUTIQUE

nicolas Comhaire	rue du pot d'or No 689
gilles Louis Bourguignon	idem No 694
andré remacle foret	fauxb St gilles No 526
george louis Henrotay	rue des carmes No 292

NOMS ET PRÉNOMS DES HORLOGERS MARCHANDS DE MONTRES ET BIJOUX

Lambert joseph Laguesse	pont d'isle No 1
Sébastien Thomassin	vinave d'isle No 599
jacques mathieu Debeffe	idem No 605
bernard joassart	pont d'isle No 840
henriette DDnée meurisse	rue du pot d'or No 703

Observation/ il n'existe pas dans le quartier des marchands de mercerie ou quincaillerie vendant des ouvrages garnis d'or et d'argent

Certifié Véritable par moi Commissaire de police du quartier d'Avroi à Liege le 26 brumaire an 11 (signé) F: L: Beckers Commissaire

ANNEXE II

Termonia, degrés de St. pierre	Dombret, rue piereuse
Lambermont, à hocheporte	L. Drion, thier des tisserands
Bouvier, actuellement huissier	L. Schmetz, rue du verdbois
derrière le palais	Sotiau, faub. Ste marguerite
Houtain, pont du torrent	Somers, quay d'avroy
Delmer, place Ste. Claire	Ruffin, rue St. gangulphe
Leroy, faubourg St. Laurent	B. Berryer, fait le
	Commissionnaire à Amsterdam

ANNEXE III

Canton de Liège. Bureau de Police. Etat des Marchands et fabricans Des Matières D'or et D'argent Domiciliés Dans Le Canton De Liége, Chef-lieu Du Département De l'Ourte

NOMS ET PRÉNOMS DE CEUX, QUI FABRIQUENT ET VENDENT EN MÊME TEMS LEUR DOMICILE

Hennet, veuve/ rue neuvice	Julien/ rue gangulphe
Berrier, fils ainé/ id.	Dryon/ rue pont d'isle
Berrier, fils/ au coin de neuvice	Dupont/ rue Severin
Debouny/ rue neuvice	Termonia/ derrière le palais
Debouny, père/ id.	Coune/ rue puit en Sock
Hubart/ id.	Hock/ rue ursule
Muvion/ id.	Regnier/ Devant hubert
Bayet/ derrière la maison commune	Fabry, fils/ rue neuvice
Delincé/ sous la tour	Vanham/ id.

NOMS ET PRÉNOMS DE CEUX, QUI ÉTALENT ET NE FABRIQUENT POINT LEUR DOMICILE

Dartois, père	rue pont d'isle
Colsoul	derrière la maison commune
Foret	faubourg gilles
Stiennon, epouse ransy	place pholien
Stiennon, epouse pirlot	rue neuvice
Yerna, veuve	rue Severin
Wambrehe, veuve	rue neuvice

NOMS ET PRÉNOMS DE CEUX, QUI TRAVAILLENT POUR AUTRUI DANS LEUR DOMICILE. LEUR DOMICILE

Houtain/ rue neuvice	Dechesne/ derriere le palais
Dothée/ rue gerardrie	Dombrée/ rue pierreuse
Dartois, fils/ rue pont d'isle	Colin/ id.
Bourguignon/ rue du pot d'or	Dumoulin/ rue mere dieu
Legraye/ rue des Carmes	Vivario/ près l'eglise george
Smitt/ rue du vert bois	Collette/ rue des tanneurs
Leroy/ faubourg laurent	Fabry pere/ rue pecluse
Dryon/ rue degrez des tisserants	Marsick/ place Claire
Delmere/ place Claire	Closson/ rue neuvice
	Dengis/ rue Soeurs de Hasques

Vu par L'administration Municipale Du Canton De Liége, Chef-lieu de Département de L'Ourte, Le treize frimaire, an septieme Républicain (signé) J. Bataille Prest (et) Leruitte Sec: en chef

NB : la colonne «Observations» n'en porte aucune.

ANNEXE IV

Liste des orfèvres et horlogers domiciliés dans le Quartier du Sud

Rues	Nos	Noms	prénoms	profession
Stalon	209	Debouny	charles	orfevre
Sous la Tour	302	Delincé	pierre	id.
du Stockis	190	Deville	jacques	horloger
Sur meuse	364	Offerman	joseph	idem
gerardrie	613	Mottar	hubert	idem
idem	771	honoré	françois	orfevre
St gangulphe	656	Ruffin	henri Joseph	horloger
pied du pont d'isle	760	Sarton	hubert	idem
basse Sauvenière	800	Lovinfosse	jean Francois	idem
devant St hubert	603	plateau	Denis	graveur
Neuvice	961	colson	marie	orfèvre
idem	976	mivion	henri	idem
idem	978	hubart	robert	idem
idem	983	Bayet	henri Nicolas	idem
idem	986	colsoul	jean Charles	idem
idem	988	Debouny ve	marguerite	idem
idem	987	jenicot	herman	idem
Marché	991	Berrier	nicolas	idem
idem	992	nassette	jean baptiste	idem
Neuvice	977	Lhoest	pierre leonard	horloger
Pont d'isle	1	Laguesse	lambert jos	horloger
idem	19	Lépouse Blochouse	marie barbe	orfevre
idem	837	heuseux	jean baptiste	idem
idem	840	Lhoest	Leonard	horloger
Vinave d'isle	605	Ruffin	jean françois	idem
pot d'or	703	Toussaint	joseph	idem
St adalbert	755	Simonis	Bernard jos	orfevre
fauxbourg St gilles	503	Goffart	joseph gabriel	repareur
idem	526	foret	andré remacle	orfevre
Avroî	578	Sommers	andré	idem
idem	627	Cesar	charles	idem
tete de bœuf	662	Dufoin	jean baptiste	repareur
fauxb St Laurent	1123	Leroy	Laurent	orfevre
pot d'or	694	Bourguignon	guilleaume	joaillier
Sous la tour	84	Rouma	gilles	horloger

Certifié par moi Commissaire de police du quartier du Sud ce 21 mai 1807 (signé) F: L: Beckers

Tableau Des marchands orfevres, et Horlogers, Domiciliés Dans Le Quartier De L'est

Nos des maisons	Noms des Rues	Noms	Prenoms	Professions
21	des tanneurs	joassart	Bertrand	horloger
373	chaussée Deprez	Emonts	j:guilleaume	idem
383	pont St Nicolas	paulus	Nicolas	idem
476	puit Ensock	Delrez	Lambert	idem
590	Entre 2 ponts	fetu	guilleaume	idem
908	pont St julien	Lejeune	jacques	idem
1275	chausssée Deprez	Botty	Nicolas	idem
1142	puit Ensock	Coune	Hubert	orphevre

Certifié Le present tableau Veritable par moi soussigné Commissaire De police Du Quartier de L'est Ce vingt un mai 1807 (signé) Simon

NB : la colonne «Observations» n'en porte aucune.

Liste Des orfevres, fabricans-orfevres, horlogers et mds d'objets D'or et dargent - Quartier du Nord

Nos	Rues	Noms et prénoms	Qualité
939	en neuvice	pierre louis Déribeaucourt	orfevre-fabricant
941	idem	me élisab Evrard Ve hennet	mde orfevre
952	idem	Gilles fabry	orfevre-fabricant
931	Sur le marché	matthieu joseph Botty	horloger
515	des mineurs	François ponsart	idem
246	hors château	jean louis Guerette	orfèvre sans étalage
656	porte St leonard	Lambert Honin	horloger

Certifié véritable par Moi Commissaire de police du Quartier du Nord liege le 23 mai 1807 (signé) Ne: (Pierre): fÿon

NB : la colonne «Observations» n'en porte aucune.

Quartier de l'ouest. Noms, Demeures et Numeros Des Maisons Des orfevres, fabricans-orfevres, horlogers et marchands D'objets D'or et D'argent existant Dans le quartier susdit

Noms des rues	No des maisons	Noms et Prenoms	leurs Professions
ursule	916	Thermonia charle	orfevre
id.	884	Hock jean joseph	Bijoutier
Rouwa	124	Debounÿ pierre bernard	orfevre
ste claire	136	Delmer gille joseph	id.
severin	690	Beÿns jean francois	id.
id.	693	Marson charle joseph	id.
id.	717	Thonon Hubert	id.
margritte	80	Marsick charle	id.
id.	95	Saint DDé Michel	horloger
id.	408	ledoux jean francois	id.
hocheporte	787	lambermont lambert	orfevre
st laurent	1104	leroÿ henri joseph	Bijoutier

Certifié Véritable par moi J. H. Robert Comm de police (s.d.)

ABRÉVIATIONS ET SIGLES

ACL : Archives de la cathédrale Saint-Paul à Liège.

AÉL : Archives de l'Etat à Liège.

AÉVL : Archives de l'Evêché à Liège.

BIAL : Bulletin de l'Institut archéologique liégeois.

BRASSINNE : J. BRASSINNE, *L'orfèvrerie civile liégeoise*, Liège, t. 1, 1948.

BREUER : J. BREUER, Les *orfèvres du pays de Liège. Une liste des membres du métier*, dans BSBL, t. XIII, 1935.

BSAH : Bulletin de la Société d'art et d'histoire du diocèse de Liège.

BSBL : Bulletin de la Société des bibliophiles liégeois.

BSRVL : Bulletin de la Société royale Le Vieux-Liège.

COLMAN : P. COLMAN, *L'orfèvrerie religieuse liégeoise. Du XVe siècle à la Révolution*, Liège, t. 1, 1966.

EC : AÉL, *Registres d'Etat civil*.

FFP : AÉL, *Fonds Français. Préfecture*.

GOBERT, *Le bon métier* : Th. GOBERT, *Le bon métier des orfèvres de Liège*, dans BSAH, t. XXIII, 1931.

GOBERT, *Les rues* : Th. GOBERT, *Liège à travers les âges. Les rues de Liège*, t. I à XII, 3e éd, 1975-1978.

Patentes : Administration centrale du département de l'Ourthe. Secrétariat. Registres aux patentes de la ville de Liège.

Population : AÉL, *Relevés de population de la ville de Liège*.

RP : AÉL, *Registres paroissiaux*.

Successions : AÉL, *Enregistrement. Liège. Successions*.

Transcriptions : AÉL, *Enregistrement. Liège. Hypothèques. Transcriptions*.

SOUS LE NEZ DES ALLEMANDS

Récit de notre évasion en famille, en 1942-1943,
depuis Liège jusqu'au Congo belge (1946)

par
Emmanuel GAILLARD (1892-1947)

Introduction et notes par
Reginald DE SCHRYVER, prof. ém. K.U. Leuven



La famille Gaillard à Caparica, au Portugal, en avril 1943

REMERCIEMENTS

Mes remerciements vont en premier lieu à Madame Gaillard-Nagant, épouse d'Emmanuel Gaillard, ainsi qu'à ses cinq enfants et leur cousine Madame Micheline Gaillard, qui ont bien voulu répondre à mes multiples questions, le plus souvent par l'intermédiaire de Madame A.M. Gaillard-Symoens, belle-fille d'Emmanuel Gaillard. Ils m'ont fourni avec grande précision et ouverture des données essentielles sur la vie et les idées d'Emmanuel Gaillard, sur son évasion en famille et sur le récit qu'il nous a laissé.

Je remercie également plusieurs personnes qui, d'une façon ou l'autre, ont bien voulu me procurer des renseignements les plus divers. Je cite en particulier : le Dr. Ph. Decultot, maire de la ville d'Yvetot (Seine-Maritime), le professeur Luc De Vos (École royale militaire, Bruxelles), Messieurs les Drs. Richard Boijen et Pierre Lierneux (Musée royal de l'Armée et d'Histoire militaire, Bruxelles) et Rudi Van Doorslaer (Centre d'Études et de Documentation. Guerre et Sociétés contemporaines. C.E.G.E.S., Bruxelles), ainsi que Mesdames la baronne J. Mertens de Wilmars (Anvers) et Ann Van Cauwelaert (Brasschaat).

Enfin, je me sens particulièrement et vivement reconnaissant envers mon collègue le professeur Jean-Louis Kupper (Université de Liège) qui, dès la « découverte » du manuscrit d'Emmanuel Gaillard, a préconisé et encouragé l'édition de ce texte et a pris une part importante dans la réalisation finale de cette publication.

*

* *

INTRODUCTION

En pleine Deuxième Guerre mondiale, un ressortissant liégeois et ancien colonial, Emmanuel Gaillard, conçut le plan plutôt invraisemblable de quitter sa patrie, occupée depuis deux ans par les envahisseurs allemands, et de gagner avec sa femme et ses cinq enfants, âgés de trois à dix ans, le Congo belge ou l'Angleterre. Ce « voyage insensé » débuta en août 1942 et connut un dénouement heureux neuf mois plus tard.

Trois ans après cette équipée, Emmanuel Gaillard, résidant au Congo, y consacra un récit. Le texte de ce récit, datant de 1946, est resté inédit jusqu'à ce jour. Il mérite, cependant, d'être publié, tant pour ses qualités littéraires que pour l'histoire relatée. L'originalité et même l'unicité de cette histoire ne résident pas dans la thématique générale - pendant la guerre des centaines de Belges se sont évadés, par les mêmes routes et vers les mêmes destinations, et plusieurs d'entre eux nous ont couché par écrit leur aventure - mais dans le fait que ce soit toute une famille - père, mère et cinq petits enfants - qui ait pris la route.

Nous nous proposons d'éditer le récit intégralement. Les seuls changements apportés, mis à part le « titrage » des chapitres et la correction de quelques fautes de frappe ou d'orthographe de mots en langue étrangère, concernent des dénominations par trop péjoratives ou offensantes pour nos voisins de l'Est et leurs pays. Il s'agit, en l'occurrence, des vocables « boches », « Bochie », « embocher », « cochons » - et leur remplacements par « Allemands », « Allemagne », « germaniser » ; ces substituts sont marqués d'un astérisque. Si Emmanuel Gaillard avait édité son récit en 1946, dans la foulée de la Seconde Guerre mondiale, on se serait à peine choqué de l'emploi de telles expressions. Mais son texte est publié en 2005, c'est-à-dire cinquante-huit années après sa mort et soixante-deux années après les faits relatés, dans un contexte complètement différent, à un moment où nous entretenons depuis longtemps d'excellentes relations avec ce voisin et que nous faisons avec lui partie d'une et même communauté européenne de pays démocratiques.

L'AUTEUR[1]

Emmanuel Gaillard naquit le 9 avril 1892 à Gennevilliers près de Paris. Ses parents, Léon Gaillard (1852-1908) et Caroline de Marbais (1853-1917), étaient Belges mais d'origine française. Cependant, après leur mariage, Léon et Caroline Gaillard retournèrent au pays de leurs ancêtres et s'établirent dans les environs de Paris. C'est à Levallois-Perret qu'est né leur fils aîné René (1890-1914)[2] ; les trois suivants - Emmanuel (1892-1947), Marcel (1895-1983) et Gaston (1898-1920) - naquirent à Gennevilliers, également en région parisienne, à quelques kilomètres de Levallois. En 1901, Caroline Gaillard-de Marbais retourna à Liège, tandis que son mari restait à Clichy (Paris). Il y travailla comme employé auprès de la Compagnie du Gaz et visitait de temps à autre sa famille dans la Cité ardente.

Emmanuel Gaillard fit ses humanités à Liège au Collège Saint-Servais dirigé par les pères jésuites, hormis la classe de rhétorique qu'il suivit au Petit Séminaire de Saint-Trond (collège épiscopal, Évêché de Liège). Ensuite il entama, en ce même lieu, le cours de philosophie, préparatoire aux études théologiques « pour voir s'il avait la vocation de prêtre »[3]. Cependant, après une année de philosophie, il abandonna cette voie, quelque peu en rébellion contre le système, retourna à Liège dans l'espoir

[1] La notice biographique a été composée sur base des sources suivantes : renseignements fournis par la famille Gaillard par l'intermédiaire de Mme Annemie Gaillard-Symoens (belle-fille d'Emmanuel Gaillard, épouse de Robert Gaillard, troisième fils d'Emmanuel), dans ses lettres-réponses du 27 septembre 1999, du 16 avril et 20 mai 2002 et du 2 décembre 2002. Quelques renseignements précieux également dans un e-mail de Marthe Gaillard (fille d'Emmanuel Gaillard) à Robert et Annemie Gaillard, en date du 2 décembre 2002 ; Ministère des Affaires sociales, de la Santé publique et de l'Environnement. Service des Victimes de Guerre. Service des Statuts (Square de l'Aviation 3, à Bruxelles). Dossier n° 58066/3981/3977, avec « en annexe un extrait de la fiche individuelle, établie à Lisbonne, le 27 février 1943, sur base des déclarations faites par Gaillard Emmanuel » ; Ministère des Affaires intérieures, Service des Sépultures militaires (Rue Royale 66, Bruxelles) ; Gaston-Denys PERIER, *Petite histoire des lettres coloniales de Belgique*, (Collection nationale, n° 13), Bruxelles, 1942, 2de éd. 1944, 111 p., p. 67-68 ; Camille HANLET, *Les écrivains belges contemporains de langue française 1800-1946*, Liège, 1946, p. 1137-1138 ; Joseph-Marie JADOT (1886-1967, Conseiller à la Cour d'Appel de Léopoldville, écrivain), *Trois départs*, in : *Zaïre* (Louvain), juillet 1948, p. 805 ; Joseph-Marie JADOT, *Gaillard, Marie-Joseph-Emmanuel-Emise*, in : *Biographie belge d'Outremer = Belgische Overzeese Biografie*, t. VI, Bruxelles, 1968, p. 381-382 ; Faustin RWANFIZI NYANGEZI, *Emmanuel Gaillard (1892-1947), écrivain du Congo belge*, in : *Renaître* (Kinshasa), IIe année, n° 23, 15 décembre 1993, p. 17-18. (Cet article est basé essentiellement sur des informations fournies par Pierre Gaillard).

[2] Lieu de naissance communiqué par le Service des Sépultures militaires (voir note 1).

[3] Sur le Petit Séminaire de Saint-Trond, voir Lydia FESTRAETS, *De opleiding in het Klein-Seminarie te Sint-Truiden : met speciale aandacht voor de religieuze aspecten (1843-1914)*, mémoire de licence K.U. Leuven, Fac. Théologie, 1989, 148 p.

de devenir journaliste et s'inscrivit à l'Université de l'État à Liège en philologie romane. Au moment où la Première Guerre mondiale éclata, il préparait la deuxième session de la seconde candidature. Il n'a pu achever cette candidature, apparemment en raison de la fermeture de l'Université au début de la guerre. Pendant cette guerre, ses frères René et Marcel servirent au front tandis que son frère cadet Gaston, malade et alité, restait à la maison (où il décédera en 1920). Emmanuel passa les années de guerre à Liège où il vivait caché auprès de sa mère, muni d'un faux passeport suisse (pour éviter une réquisition ou une déportation par l'occupant ?). René tomba au champ de bataille, à Londerzeel (province du Brabant flamand), le 29 septembre 1914 ; son corps repose au cimetière de Willebroek (province d'Anvers)[4]. Caroline de Marbais, sa mère, mourut en 1917 sans avoir eu connaissance de ce décès. Marcel, qui entretenait une grande amitié avec Emmanuel, resta à l'armée jusqu'en 1920, puis travailla jusqu'en 1936 à Gand dans la mercerie de sa belle-mère devenue veuve. Ensuite, il fut employé auprès d'une association d'anciens combattants et devint pendant et après la Seconde Guerre mondiale, fonctionnaire auprès du Ministère des Dommages et des Victimes de la Guerre et du Ministère de la Reconstruction.

Entre 1918 et 1927, Emmanuel Gaillard déploya plusieurs activités. On le retrouve au journal catholique *Le Vingtième Siècle*, il travailla aux Conduites des Eaux à Liège, s'occupa intensément de l'œuvre des Patronages et suivit à l'École coloniale d'Anvers une formation d'administrateur territorial. Fin 1927, il partit au Congo où, jusqu'en 1930, le département belge des Colonies l'engagea en qualité d'agent territorial de deuxième classe dans le district du Bas-Uélé, à quelque trois cents kilomètres au nord de Stanleyville (Kisangani, Province orientale). Il y fut d'abord secrétaire de district à Buta. Ensuite, il devint chef de poste à Aketi. Enfin, au bout de trois ans, il fut nommé administrateur pour six mois à Zobia, un petit poste de brousse. Emmanuel Gaillard quitta le district du Bas-Uélé en 1930, selon J.M. Jadot « démissionnaire au grade d'agent territorial de première classe »[5], et retourna en Belgique pour six mois. Au cours de ce congé, il épousa le 26 mars 1931 à Liège Marie Nagant, née à Cheratte (Liège) le 4 février 1906, et donc de quatorze ans sa cadette. Ce fut un mariage arrangé mais heureux. Emmanuel Gaillard prépara avec elle son retour au Congo, mais un examen médical en décida autrement : le retour ne lui fut pas accordé.

[4] Information communiquée par le Service des Sépultures militaires, voir note 1.
[5] JADOT, in : *Biographie belge d'Outremer*, t. VI, 1968, p. 381-382.

En ces années, la situation professionnelle et financière de la famille Gaillard-Nagant ne fut pas brillante. Entre 1932 et 1938, la famille vivait très sobrement à Argenteau près de Liège dans le petit presbytère de la chapelle du domaine du baron Van Zuylen. Emmanuel Gaillard disposait d'une pension qu'il avait reçue à son retour du Congo, ainsi que des bénéfices de quelques activités journalistiques (notamment d'éditoriaux dans *Le Bien Public* et *La Gazette de Gand*), et de la publication de quelques œuvres littéraires.

C'est, en effet, au cours des années trente qu'Emmanuel Gaillard se révéla homme de lettre en écrivant des romans auxquels il donna des titres en langue lingala. En 1935, il publia dans la *Revue générale belge* (numéros d'avril, mai, juin) son premier roman colonial, *Na sima na mboula (Après la pluie)*. En cette même année, il publia à Paris le roman congolais *Djila molei (Le long chemin)* qu'il dédicaça « en témoignage d'admiration et de reconnaissance » au père Martial Lekeux, capucin et aventurier patriotique[6]. Au printemps 1938, l'Association des Écrivains et Artistes coloniaux de Belgique consacra à Gaillard un de ses déjeuners. En 1939, le roman colonial *Lokouta tè (C'est la vérité)* vit le jour et cette fois, ce fut au père Lekeux de préfacer l'ouvrage. Ces rapports avec le fameux père Lekeux indiquent manifestement des goûts et inclinations similaires. Toujours en l'année 1939, Gaillard écrivit divers articles pour la *Revue de l'Aucam* (Louvain). Enfin, en 1940 parurent, à Namur, *Voleur*, drame colonial en quatre actes, ainsi que son dernier roman colonial, *Ouapi (Quelle blague !)*.

Entre-temps, en ces mêmes années trente, naquirent les cinq enfants d'Emmanuel Gaillard et de Marie Nagant : Pierre (°1932), Philippe (°1934), Marthe (°1935), Robert (° 1937), Emmanuelle (°1939). En 1938, Gaillard, ancien élève des pères jésuites, fut nommé comme titulaire de la sixième moderne au Collège jésuite Saint-Louis à Liège ; il a d'ailleurs, durant toute sa vie, entretenu de bons rapports avec les pères de la Compagnie de Jésus. Dès cette nomination, la famille Gaillard s'installa à Jupille.

La situation professionnelle d'Emmanuel Gaillard resta inchangée jusqu'au départ de la famille pour le Congo en août 1942. Les Gaillard arrivèrent en la colonie au mois de mai 1943. Emmanuel Gaillard n'y fut pas reçu chaleureusement par les autorités mais retourna, néanmoins, comme agent territorial de fait, dans la région qu'il avait quittée treize ans auparavant. On le retrouve d'abord à Buta, jusqu'à la fin de l'année 1944, et ensuite à Aketi, dans le même district d'Uélé, au nord de Stanleyville. La

[6] Sur Martial Lekeux, voir la note 50.

famille y resta jusqu'au mois d'août 1945 lorsqu'Emmanuel Gaillard, détaché du service territorial, devint, à Costermansville (Bukavu), professeur-titulaire de la cinquième moderne au Collège Notre-Dame de la Victoire, dirigé par les pères jésuites. Deux raisons semblent expliquer ce changement de domicile : un climat plus favorable aux problèmes de santé du « pater familias » (qui souffrait d'une maladie des reins), et les études de ses fils aînés Pierre et Philippe.

C'est à Costermansville qu' Emmanuel Gaillard rédigea en 1946 le récit de son évasion en famille. Il s'éteignit en cette ville le 24 mai 1947 à l'âge de cinquante-cinq ans et y fut inhumé. L'année précédente, par arrêté du 18 janvier 1946, Charles, prince régent de Belgique, lui avait décerné la Croix des Évadés. Plus tard, en 1955, à la demande de son épouse, Emmanuel Gaillard a eu droit, à titre posthume, à la qualité de Bénéficiaire du Statut et au titre de Prisonnier politique.

À partir de 1950, Madame Gaillard, tout en continuant à travailler à Costermansville (Bukavu), habitait à Shangugu, au Ruanda ; depuis début 1961 à Usumbura (Bujumbura), au Burundi. Elle quitta ce pays en 1973 pour retourner définitivement en Belgique. Son fils Philippe avait quitté l'ancienne colonie dès 1962, Pierre et Robert suivirent en 1997, tandis que ses deux filles restèrent en Afrique, Marthe au Burundi et Emmanuelle au Ruanda. Début 2003, Madame Gaillard-Nagant a pu fêter son 97e anniversaire.

Joseph-Marie Jadot, contemporain d'Emmanuel Gaillard au Congo, conseiller à la Cour d'Appel de Léopoldville et auteur d'études sur la colonie belge, nous a décrit brièvement le physique d'Emmanuel Gaillard en ces termes : « Ce Liégeois de haute et svelte taille, la face bien équarrie ornée d'une barbe brune où des moires d'or passaient, le regard clair, d'une douceur un peu désemparée ; la bouche un peu gourmande mais maîtresse de soi… »[7]. Quant à la personnalité d'Emmanuel Gaillard, son caractère et son comportement, ses conceptions de la vie et ses idées philosophiques et politiques, quelques précisions et particularités semblent se dégager du présent récit.

Emmanuel Gaillard s'avère en premier lieu être un homme d'une foi robuste ; il est très croyant, bon chrétien et enfant fidèle de l'Église catholique. Il n'oublie jamais que le dimanche est le jour du Seigneur et mentionne dès lors l'assistance de toute la famille à la messe dominicale. Au camp de Miranda de Ebro, il est déçu que « sur quatre mille désœuvrés une trentaine à peine assiste à la messe » (journalière). Gaillard compte

[7] JADOT, *Trois départs*, p. 805.

beaucoup d'amis dans le milieu ecclésiastique et y cherche, chez les jésuites surtout, aide et bon conseil. Il a une grande dévotion pour la Vierge Marie et par-dessous tout une grande croyance en la divine Providence : « Je ne puis croire que la Providence nous abandonnerait », « le Ciel nous aidera », « grâce à Dieu nous sommes aujourd'hui du côté des vainqueurs », et cette phrase qui laisse quelque peu rêveur : « Dieu n'a pas voulu que nous soyons des martyrs. Louée soit sa Providence ».

Cependant, si les hommes ont besoin de la Providence, la Providence a besoin des hommes. Gaillard est suffisamment réaliste pour reconnaître qu'à côté de la Providence il y avait, au cours du long périple, aussi une providence : sa femme. En effet, « ma femme (est) la vraie providence de notre voyage » ; « notre providence revenait souvent chargée de maïs, de tomates, de navets, de carottes et même de pinard ». Gaillard mentionne les « gâteaux ingénieux (qu'elle) parvenait à dénicher Dieu sait où ». Il aime et admire sa femme. Dès le départ de Jupille vers Liège, il ressent une « fierté émue de la voir marchant allègrement ». Et vers la fin de son récit, on lit : « Il faut aussi que je chante les louanges de ma femme, vraie frondeuse liégeoise, qui, une dernière fois, a affronté la police espagnole, en achetant quotidiennement du pain en fraude ».

Emmanuel Gaillard est un vrai « family man ». Il cultive l'esprit de famille - sous sa direction, bien sûr, « Ne suis-je pas le chef de la caravane ? » - et est en admiration pour ses enfants. En première page de son récit, sa fierté se porte vers « nos cinq bébés, qui, leur petit sac au dos, trottinent joyeusement ». Plus loin dans le récit, on trouve la même appréciation : « Les enfants marchent courageusement ». En dernière page, il avoue avoir écrit le récit « uniquement pour mes enfants », qui « ont été les héros, un peu inconscients, d'une belle aventure patriotique ». En effet, la réussite du voyage est due en bonne partie à leur présence, leur courage, leur aide et leur endurance.

Le portrait qu'Emmanuel Gaillard laisse de lui-même serait incomplet si l'on ne soulignait le grand bonheur que lui procurent les bonnes et petites choses de la vie, un bonheur auquel se mêle une sincère gratitude. Écoutons-le : « C'est si bon, les pommes ! C'est si frais, le cidre ! », « La fumée bleue de ma divine cigarette », « On me sert un dîner de roi : potage, viande, pommes de terre…, le tout arrosé d'un grand verre de pinard », « Repas très soignés arrosés de vin exquis, je m'empresse de le dire », « J'ai retrouvé deux cigarettes…, ces précieux trésors », etc.

Cet homme agité et nerveux est aussi un homme heureux et gai, doté d'un bon sens de l'humour et reconnaissant d'emblée les côtés comiques de la vie. Dans son récit, il regarde la vie, même celle en camp de

concentration, comme un cirque. Il aime s'amuser et a le goût de l'aventure. Il est, sans doute, plutôt rouspéteur, espiègle et remuant, mais également tenace. Il est autoritaire, quoique son humour et son optimisme relativisent beaucoup de choses et, entre autres, sa propre personne. Il n'est qu'un « petit Belge » ou « le petit triste individu, à peu près anonyme, croupissant dans la saleté de la prison ». Il est, cependant, également conscient de ce que « comme le petit soldat d'une grande armée, je suis un grain imperceptible. Mais tous les grains de sable font une belle plage ».

Pour terminer, mentionnons l'amour que Gaillard porte à sa patrie belge, au Congo, à la France, son pays d'origine où la vie, même en temps de guerre, est si douce et où il ne parvient pas à choisir ouvertement entre Pétain et de Gaulle. Il est très probable que Gaillard, plutôt conservateur, se sentait assez proche de l'idéologie de la « révolution nationale » autour de Pétain. Par contre, il abhorre les voisins de l'Est et ne cache nullement sa profonde et délirante aversion envers l'Allemagne, envahisseur, à deux reprises, de son pays. Il oppose également un très net refus au régime oppresseur du général Franco, tenu responsable du mauvais sort infligé à sa famille, à lui-même et à tant d'autres pendant le séjour dans les prisons d'Espagne.

Pour Emmanuel Gaillard, tout est bien qui finit bien. Mais tout le monde n'a pas été aussi chanceux que lui et les siens pour qui l'évasion s'est bien terminée. Après avoir défini son évasion comme un acte patriotique et « comme une farce jouée aux sales Boches », après avoir rappelé que « grâce à la confiance en Dieu, aidée par une souriante ténacité, l'on arrive toujours à la victoire », il n'oublie pas tout en intégrant ainsi une information a posteriori, que des « millions d'êtres humains ont souffert dans cette guerre des tortures qui ne ressemblent en rien à nos petites souffrances ».

LA GUERRE[8]

Le voyage des sept Gaillard débuta le 21 août 1942, en pleines grandes vacances, et ne se termina que neuf mois plus tard avec l'arrivée dans l'embouchure du fleuve Congo au mois de mai 1943. Au cours de cette évasion, la famille fut, bien sûr, victime de la guerre sans toutefois être victime

[8] On consultera surtout les ouvrages de l'historien américain Robert O. PAXTON et notamment *Vichy France. Old Guard and New Order 1940-1944*, 1972 ; traduction française : *La France de Vichy 1940-1944*, Paris, 1973, 375 p. ; nouvelle édition revue et corrigée, Paris, 1997, 475 p. - Pour une vue d'ensemble : Jean-Marie D'HOOP, *La France dans la Seconde Guerre mondiale 1939-1945*, in : *Histoire de France*, sous la direction de G. DUBY, 3 tomes, t. 3, Paris, 1972, p. 21-302.

d'opérations militaires. Celles-ci avaient pris fin en Occident, du moins sur le continent européen, avec la défaite de l'armée française en juin 1940. Le 16 juin 1940, Albert Lebrun, président de la République française, avait prié le maréchal Philippe Pétain, vice-président du Conseil depuis le 18 mai 1940, de former un nouveau gouvernement en remplacement de celui de Paul Reynaud. Le lendemain, 17 juin, Pétain demanda l'armistice et déclara à la radio : « C'est le cœur serré que je vous dis aujourd'hui qu'il faut cesser le combat. » Le lendemain, le général Charles de Gaulle constitua à Londres le Comité France libre. Avec son « Appel du 18 juin », il invita les Français à continuer la guerre. Mais en France, le nouveau gouvernement signa le 22 juin l'armistice. Celui-ci n'entra en vigueur que le 25 juin, au lendemain de l'armistice distinct avec l'Italie.

Une des suites de l'armistice fut la division, jusqu'au 11 novembre 1942, du territoire français en deux zones. Une zone fut occupée par les Allemands. Elle comprenait, approximativement, la moitié nord du pays, moins l'Alsace-Lorraine, annexées au Reich, moins les départements du Nord et du Pas-de-Calais, rattachés administrativement à la Belgique occupée, et moins, dans le Sud-Ouest et l'Ouest, une large bande côtière de la Somme jusqu'à la frontière espagnole. En outre, dans le nord-est de cette zone occupée, une bande, allant de la Picardie à la Lorraine, fut déclarée territoire interdit.

Quant à l'autre zone, dite « libre », non occupée par les Allemands, elle était placée sous l'autorité directe de l'État français. Elle englobait en gros le Sud, moins la bande côtière occupée, mentionnée ci-dessus, et moins quelques tronçons frontaliers, à l'est du Rhône, occupés par les Italiens (voir carte). Ce fut en cette zone non occupée, à Vichy, que s'installa, présidé par Pierre Laval, le nouveau gouvernement français. Celui-ci garda, en théorie, la souveraineté sur l'ensemble du territoire français. Le 24 octobre 1940, Pétain, devenu chef d'État, rencontra Hitler à Montoire (département du Loir-et-Cher) et annonça quelques jours plus tard son accord avec le chancelier allemand : « J'entre dans la voie de la collaboration ».

Ces deux zones étaient séparées par une ligne de démarcation étanche et sévèrement surveillée et transformée en une véritable frontière. Le passage de cette ligne n'était possible qu'après délivrance d'une autorisation spéciale par les autorités d'occupation[9].

Parmi les faits de guerre les plus importants en Europe en 1940-1943, depuis l'armistice français, on se souviendra de la bataille aérienne d'Angleterre gagnée par les Britanniques (août-octobre 1940), de l'attaque

[9] Voir aussi les articles : *Démarcation (ligne de)* et *France (campagne de, 1940)*, in : Michel MOURRE, *Dictionnaire encyclopédique d'histoire*, t. D-F, Paris, 1978, p. 1330 et 1868-1871.

de Hitler contre l'Union Soviétique à partir du 22 juin 1941, du raid manqué des Alliés sur la plage de Dieppe le 19 août 1942, et surtout du grand tournant militaire depuis l'automne 1942. Ce tournant fut, primo, la bataille de Stalingrad, perdue par les Allemands (septembre 1942-février 1943) ; secundo, en Afrique du Nord, la défaite du maréchal Erwin Rommel devant la huitième armée britannique sous Montgomery (novembre 1942) ; et, tertio, le débarquement des troupes américaines sous le commandement du général Dwight Eisenhower en Afrique du Nord (8 novembre 1942). À la suite de ce débarquement, la France non occupée fut envahie par l'armée allemande dès le 11 novembre 1942. Lorsque neuf mois plus tard, en juillet 1943, les Américains débarquèrent en Sicile, les Gaillard avaient déjà, depuis huit semaines, foulé le sol congolais. De tous ces événements politico-militaires de la grande histoire, cependant, on trouvera à peine un écho dans le récit de Gaillard. Ils servent néanmoins comme toile de fond à la petite histoire et, notamment, à l'aventure invraisemblable de notre famille liégeoise.

L'ÉVASION[10]

Chronologie et itinéraire des évadés

Le vendredi 21 août 1942, la famille Gaillard quitte Jupille (province de Liège) et prend le tram jusqu'à Liège. Le but final de ce départ est de gagner le Congo belge, « à moins que ce ne soit Londres ». À Liège, les Gaillard montent dans le train qui les emmène jusqu'à Paris. Ils traversent sans problème la frontière belgo-française au village hennuyer d'Erquelinnes. Le 22 août, à Paris, Gaillard fait des démarches chez les pères jésuites qui le comblent de leurs bons conseils de voyage et de renseignements. Tout au long de son équipée, il eut des contacts avec ces « bons pères » (jésuites) de même qu'avec de « bons curés », contacts qui lui servirent quelque peu de filière depuis Paris jusqu'au-delà des Pyrénées. Le dimanche 23 août, la famille poursuit son voyage jusqu'à Dijon (Paris-Dijon aller et retour font plus ou moins six cent vingt kilomètres) où Emmanuel Gaillard cherche un père jésuite, après quoi la famille revient à Paris. Apparemment, ce ne sera pas près de Dijon qu'elle passera la ligne de démarcation. Elle séjourne dans la capitale française les 24 et 25 août.

[10] Nous nous basons sur le récit publié présentement ainsi que sur les déclarations faites par Emmanuel Gaillard à Lisbonne en 1943 (voir note 1).

Le 26 août, les Gaillard entreprennent une nouvelle reconnaissance du terrain et partent en train vers Rouen et la Normandie : « un ami de Liège est là-bas curé ». Ce faisant Emmanuel Gaillard espère, ou bien pouvoir gagner Hendaye et l'Espagne par l'ouest de la France, ou bien partir pour la Grande-Bretagne en traversant La Manche en barque ! À Yvetot, au nord de Rouen, il apprend, vraisemblablement à sa plus grande surprise, qu'il se trouve en territoire interdit ; il y est repoussé par son ami abbé, sous la pression du père de celui-ci, un vichyste avoué. Le 28 août, la famille retourne, pour la seconde fois, à Paris et y reste encore six jours.

Le lundi 31 août, Gaillard entreprend, en solitaire, une troisième mission de reconnaissance, cette fois à Poitiers (aller et retour environ six cent septante kilomètres), toujours dans le même but : se renseigner sur les moyens de continuer le voyage et, en l'occurrence, de trouver les « tuyaux » pour passer la ligne de démarcation en vue d'une évasion vers l'Espagne et bien au-delà. La troisième fois sera-t-elle la bonne ?

Arrive le 4 septembre 1942, jour décisif, le « D-Day » de la famille en fuite. En une seule et même journée, les Gaillard prennent le train de Paris jusqu'à Bourges en passant par Vierzon, continuent en direction de Saint-Florent, font une marche de vingt-cinq kilomètres à pied, au cours de laquelle ils passent à dix-sept heures cinquante la ligne de démarcation (profitant de circonstances exceptionnelles), puis poursuivent leur marche vers Villeneuve pour arriver, enfin, à Saint-Florent et y passer la nuit. Le lendemain, samedi 5 septembre, la famille flâne toute la journée dans cette petite ville, avant de prendre le train jusqu'à Issoudun. Là, elle monte dans le rapide Paris-Toulouse et arrive dans la capitale du Languedoc le 6 septembre. De là, elle se dirige vers Montauban, au nord de Toulouse et y séjourne quinze jours (la distance entre Paris et Toulouse est de sept cents kilomètres).

Le 23 septembre, la famille Gaillard quitte Montauban, retourne à Toulouse et reprend son voyage vers le Sud en train. Elle passe par Foix et atteint les villages frontaliers de Latour-de-Carol et Ur-les-Escaldes ; elle y reste quelques jours. Comme elle ne parvient pas à traverser la frontière franco-espagnole, elle prend le train vers Perpignan où elle arrive le 25 septembre. Elle séjourne six jours en ce chef-lieu du département des Pyrénées-Orientales. Puis, à partir du 2 octobre, elle s'installe pour quarante-six jours « dans une pauvre villa », « La Vague », à Canet (Perpignan-plage), en attendant les passeports pour l'Espagne. C'est à Canet que les Gaillard apprennent, le 9 novembre 1942, le débarquement des Alliés en Afrique du Nord, suivi en France de l'envahissement par l'armée allemande de la zone non occupée. Perpignan est occupée le 13 novembre. Le

dimanche, 15 novembre, après la messe, la famille reprend son chemin et se dirige, en passant par Arles-sur-Tech, vers le village frontalier français de Prats-de-Mollo où elle arrive dans la nuit du lundi 16 novembre. Le « bon curé » de l'endroit leur montre comment passer la frontière dans les Pyrénées.

Le lendemain, 17 novembre, à partir de dix heures du matin, la famille poursuit, cette fois à pied, son chemin en montagne et traverse la frontière pour arriver et passer la nuit à Mollo, premier village espagnol. Le 18 novembre, entre Mollo et Camprodon, les Gaillard sont arrêtés par la Guardia civil espagnole. Ils sont enfermés à Camprodon pendant trois jours après quoi, le 21 novembre, ils sont emmenés en car public, par Ripolla, à Gerona. Là, Emmanuel Gaillard et sa femme sont emprisonnés, lui dans une prison d'hommes, elle dans une prison de femmes ; les enfants sont mis à l'hospice-orphelinat. Peu après, Madame Gaillard et ses enfants seront libérés ; ils resteront deux mois en résidence forcée à Caldas-de-Malvela… le Vichy catalan.

Après une semaine d'emprisonnement à Gerona, Emmanuel Gaillard est dirigé, le samedi 28 novembre, sur le camp de Miranda de Ebro, au nord de Burgos. Le voyage se fait dans un wagon à bestiaux et dure trois jours et trois nuits. Gaillard entre dans le camp le 30 novembre à onze heures et demie du soir. Quatre mille prisonniers partagent son sort, dont environ cinq cents sont des Belges. Gaillard y reste jusqu'au 22 janvier 1943, jour de sa mise en liberté, et arrive à San Sebastian le 22 janvier à onze heures du soir. Il y passe les trois premières semaines de sa liberté retrouvée. Le 11 février, il quitte la ville basque pour Madrid, où il retrouve sa femme et ses enfants, arrivés en cette ville depuis le 30 janvier 1943. Le 26 février 1943, la famille Gaillard quitte Madrid en train (première classe !) pour Lisbonne où elle arrive le lendemain. Après quatre jours dans la capitale portugaise, elle est transférée d'office à Costa de Caparica, centre de transit des Belges venant de Miranda, vingt kilomètres au sud de Lisbonne. Les Gaillard y attendent deux long mois, avant de pouvoir s'embarquer le 4 mai à bord du Lourenço Marquès pour la colonie belge. Le 20 mai 1943, ils arrivent dans l'embouchure du fleuve Congo à Banana. Une « folle aventure » se termine.

Motifs de l'évasion

Quels ont été les raisons ou motifs de cette évasion risquée, voire dangereuse ? Dans son récit, l'auteur nous donne quelques bribes de réponse. En première page, il signale que la famille entière était résolue à « souffler sur

la guerre, sur l'Ordre Nouveau, sur la Bochie toute entière » (ce que Gaillard appelle le « côté comique »). Plus loin, il se réfère au gouvernement belge de Londres : « Ne venait-il pas de lancer un appel pathétique à ceux qui peuvent s'enfuir ? ». Dans le commentaire qui suit, Emmanuel Gaillard ajoute : « Notre Congo (...) ne manque-t-il pas de bras ? » (« côté sérieux »). Un autre endroit dans son récit où il fournit quelque réponse est lorsque, fait prisonnier à Gerona, Gaillard répond, à un employé qui lui demande : « Que venez-vous faire ici ? », « J'ai cinq enfants de dix à trois ans : je fuis la guerre et la famine, monsieur ». Enfin, il y a sa réaction au moment de l'arrivée au Congo où il salue le drapeau belge et proclame : « Sous tes plis nous allons travailler à ressusciter notre Belgique ». À toutes ces raisons plus ou moins valables - la guerre, la haine de l'occupant, la pénurie voire la famine, le sentiment et le devoir patriotiques, la résurrection de la Belgique - s'ajoute peut-être, du moins pour le « pater familias » ancien colonial, quelque goût de l'aventure et la nostalgie du Congo. Ne rêve-t-il pas dès la première page de son récit « du grand soleil d'Afrique » ? Ne parle-t-il pas à la fin de « mon cher Congo », qu'il considère comme « la terre promise », et ne fait-il pas référence à « ma brousse africaine » ?

Financement du voyage[11]

Comment ce voyage de sept personnes a-t-il été financé ? À son départ de Jupille, Gaillard partait « sans beaucoup d'argent - trente mille francs (français) juste ». Cet argent provenait du père de Marie Nagant, épouse de Emmanuel Gaillard ; ce fut une sorte d'avance sur l'héritage. Arrivé à Perpignan, cinq semaines plus tard, il n'en restera plus grand chose : « Mon argent fond. Il est temps que je cherche une solution ou une situation ». À la frontière franco-espagnole, il lui reste « un peu plus de mille francs français », mais passé la frontière, la Guardia civil lui enlève ses derniers billets de banque et arrête toute la famille. Après leur mise en liberté, le consul de Belgique (Mr Jottrand) subvint aux besoins de la famille. Pendant son incarcération à Miranda, Emmanuel Gaillard recevait trente-cinq pesetas par semaine (une peseta valait deux francs belges de l'époque).

Arrivé au Congo, Gaillard a remboursé à l'État belge les frais de séjour de sa femme et de ses enfants en Espagne et au Portugal ainsi que leur voyage en bateau de Lisbonne vers la colonie. Les frais d'Emmanuel Gaillard par contre restèrent à charge de l'État belge dans le cadre de l'appel depuis Londres et des efforts de guerre.

---

[11] Informations diverses, surtout celles communiquées par Mme Gaillard-Symoens.

LE RÉCIT

Rédaction

Comme nous l'avons indiqué plus haut, le récit écrit de l'évasion date de l'année 1946. Ce récit a donc été rédigé et l'évasion reconstituée quatre années après les faits vécus. Ceux-ci, comme nous l'avons vu, se situent entre le 21 août 1942 et le 20 mai 1943. Le lieu de la rédaction est Costermansville (Bukavu), où Emmanuel Gaillard était professeur au collège des jésuites.

Pourquoi avoir écrit le récit de ce voyage ? On pourrait répondre en premier lieu que, ce voyage ayant un côté sensationnel et Gaillard étant homme de lettres, romancier et dramaturge, il y avait de quoi inspirer un beau récit. Il y avait pourtant, avant tout, une toute autre raison. En dernière page, E. Gaillard dit avoir écrit le récit « uniquement pour mes enfants, en espérant évidemment que la petite leçon profitera à d'autres jeunes ». Ses enfants devaient savoir et comprendre « qu'ils ont été les héros, un peu inconscients, d'une belle aventure patriotique » et que « c'est grâce à la confiance en Dieu, aidée par une souriante ténacité, que l'on arrive toujours à la victoire ».

Forme du récit

Pour son récit, Gaillard a choisi la forme et le style du journal et donc préféré l'usage du présent historique ; ce temps donne, en effet, plus de vivacité à l'expression. En fait, cependant, il ne s'agit pas d'un journal, au sens d'une relation contemporaine et quotidienne des événements, puisque le récit de ceux-ci n'a été mis par écrit que quatre années après. Il s'agit donc plutôt de mémoires présentés sous la forme d'un journal. Et, empressons-nous de le dire, d'un récit aux couleurs vives ressemblant maintes fois, grâce aux dialogues animés, à une pièce de théâtre. La méthode de l'auteur n'est pas celle d'un historien, mais bien d'un mémorialiste. Celui-ci a sélectionné et rassemblé des souvenirs et ce, dans son cas, inévitablement en toute connaissance de l'issue heureuse aussi bien de sa petite guerre que de la grande guerre.

Nous n'avons pas de raison de douter de la véracité du récit des faits relatés, ni de l'honnêteté de l'auteur quant à la représentativité des faits sélectionnés et jugés importants. Toutes les données géographiques ont été confirmées ainsi que tout ce que Gaillard dit de la vie dans les prisons de

Gerona et de Miranda de Ebro, et ce, grâce à une comparaison avec d'autres témoignages sur les mêmes endroits. La forme très littéraire du récit n'empêche pas que ce soit une histoire vraie, sans fiction. Ce récit n'est pas un roman historique, genre qui mélange faits et fiction. Il est avant tout un témoignage vrai et vécu, écrit par une excellent narrateur.

Méthode

En général, la méthode, c'est-à-dire la voie suivie par l'auteur pour reconstituer l'histoire de son évasion, repose sur sa propre mémoire, complétée, sans doute, par des souvenirs de ses compagnons de voyage. Sur cette voie, l'auteur emploie quelques fois les vocables « enregistrer » ou « enregistrement » : « J'ai enregistré dans notre mémoire », « notre appareil enregistreur ». D'autre part, nul besoin chez lui de mentionner quelque littérature secondaire, laquelle, si elle existait déjà, n'aurait très probablement pas été reconnue ni accessible à Costermansville en 1945-1946[12].

Cependant, surtout aux chapitres 10 et 11 qui traitent de son emprisonnement à Gerona et Miranda de Ebro, Emmanuel Gaillard s'est servi également d'une autre source que celle composée de ses seuls souvenirs gardés en mémoire. En effet, horrifié et écrasé par les faits, il avait ressenti à l'époque même le besoin de prendre des notes toutes chaudes. Au moment de la rédaction du récit, il parle de ce « carnet » et de la méthode et source exceptionnelles qu'il représente. C'était comme s'il voulait rassurer ainsi ses lecteurs de la véracité et de l'objectivité de son récit. Il « photographie » ce qu'il a vu et vécu : « Donc, je raconte sans plus» et «J'ai dit que je ne ferai que raconter sans plus » (Chap. 9) ; « Je voudrais cependant rester le plus appareil photographique que possible. Et je sens très bien que c'est difficile, parce que je fulmine et parce que je souffre. Pourtant je sais que je serai plus fort et que l'effet produit sera plus salutaire si je ne fais que photographier. (…) C'est pourquoi je tiens à n'être qu'un appareil photographique, pour qu'on ne me reproche pas de parler de choses extrêmement graves dont la plupart m'échappent. (…) Reprenons donc notre récit aussi objectivement qu'un honnête homme le peut. (…) Ce que je raconte, je l'ai vu de mes yeux » (Chap. 10). « (…) Je ne veux que photographier. C'est assez épouvantable de prendre des clichés pareils. Continuons à raconter, c'est-à-dire à énumérer des faits. (…) Transportons notre appareil enregistreur dans d'autres compartiments de cette prison modèle » (Chap. 10). « Tout appareil photographique que je sois, j'ai un petit frisson dans le dos.

[12] Je pense à deux ouvrages publiés en 1945-1946 et mentionnés dans la note 87.

(…) C'est le cliché le plus odieux que mon appareil ait enregistré » (Chap. 10). Au chapitre sur Miranda de Ebro, on lit : « Mais je veux continuer à être un objectif » (Chap. 11). « (…) ma plume n'en veut plus ou en veut trop ; elle est lourde d'un nombre incroyable de souvenirs et elle se cabre pour s'en décharger. (…) J'aime mieux adopter le style journal de voyage : notes laconiques, parce que clandestines, d'un détenu surveillé. Ainsi je n'ai qu'à copier le petit carnet que j'ai sous les yeux et qui relate en toute simplicité la tragédie. » (Chap. 11). « Mais il n'est pas d'usage qu'un appareil photographique s'attendrisse. C'est le cliché qui doit être vivant. Tâchons de prendre le flegme professionnel du cinéaste. » (Chap. 11).

« Copier le petit carnet », c'était reproduire d'anciennes photographies. En aucun endroit au cours des neuf mois qu'a duré le voyage, il n'avait vécu une situation comparable. Le carnet mentionné n'a malheureusement pas été conservé. Y en a-t-il eu d'autres ? Probablement pas ; l'auteur nous l'aurait dit. Et pourtant, dans le récit, l'itinéraire et la chronologie sont tellement précis et exacts qu'il y a lieu de croire qu'un agenda contemporain des faits a servi comme aide-mémoire. Selon Pierre Gaillard, fils aîné d'Emmanuel Gaillard, celui-ci n'a pas pris de notes avant son arrivée en Espagne[13].

Ton subjectif

Tout en reconnaissant une objectivité certaine quant au choix et à la représentativité et la véracité des faits et des événements relatés, le ton de cette relation est le plus souvent loin d'être serein et objectif et le récit loin d'être une analyse scientifique et distante. C'est souvent le propre des genres autobiographiques d'être un moyen de défoulement. Gaillard ne dissimule pas ses sympathies et émotions. En effet, comme dans beaucoup de journaux ou de mémoires historico-littéraires, le ton peut être véhément, les partis pris évidents, les antipathies et sympathies profondes. Ainsi Gaillard ne parle jamais d'Allemands ; pour lui, il n'y a que des « boches », appelés aussi « cochons » ou « poux gris ». Pareillement, il ne connaît pas d'Allemagne, mais seulement « Bochie ». À l'antipode de cette aversion se trouvent la France et les Français vers lesquels vont toutes ses sympathies. Celles-ci sont d'autant plus compréhensibles qu'elles se portent vers un pays où il avait ses racines et dont la culture et la mentalité lui étaient si proches. Quelques citations peuvent illustrer cette francophilie : « Nous sommes en France, ma belle et douce France », « (…) son amabilité très

[13] Lettre de Mme Gaillard-Symoens, du 27 septembre 1999.

française », « les Français sont charmants, ils devancent vos désirs », « c'est la bonne paix de la douce France », « discussion pittoresque, gracieuse et salée, tout à fait à la française », « la complaisance française », « les gendarmes (français) se regardent et rient », « la délicatesse proverbiale du menu peuple de France ». L'écart entre les bons Français et leurs horribles antipodes est bien grand ! Il en est de même entre la France, où le voyage, somme toute, se passe plutôt bien, et l'Espagne où tout, ou presque tout, tourne mal dès l'entrée en ce pays.

LE MANUSCRIT

Le texte original d'Emmanuel Gaillard, écrit de sa propre main, n'a pas été conservé. Cependant, avant le décès de l'auteur, son récit *Sous le nez des boches* a été transcrit et tapé à la machine en plusieurs exemplaires, avec des carbones, par Pierre, son fils aîné, âgé alors de quatorze ans, élève au Collège Notre-Dame de la Victoire à Bukavu (Costermansville). Ces deux manuscrits, l'original (perdu) et sa copie dactylographiée, constituent la version A.

Emmanuel Gaillard a eu en mains, peu avant sa mort, un de ces exemplaires dactylographiés et, quoique malade, il a encore pu corriger de sa propre main les fautes de frappe et autres fautes et apporter quelques changements mineurs. Appelons cette variante version B. L'auteur a envoyé un exemplaire de cette copie, dactylographiée et corrigée, à son frère Marcel. Cet exemplaire de la version B, est toujours en possession de Micheline Gaillard, fille de Marcel.

En 1976, cette version B photocopiée a été retapée à la machine et stencilée en plusieurs exemplaires, destinés à usage familial.

Pour préparer la présente édition, nous nous sommes basé sur la version B, tout en comparant son texte avec celui de la version A. Les textes de ces deux manuscrits sont cependant, répétons-le, mises à part les rares corrections par E. Gaillard et quelques coquilles, identiques l'un à l'autre.

R.D.S.

ITINÉRAIRE DE LA FAMILLE GAILLARD DE JUPILLE À BANANA (AOÛT 1942 - MAI 1943)

1942	
21 août	Jupille - Liège (en tram) ; Liège - Namur - Erquelinnes - Paris (en train)
22 août	Paris
23 août	Paris - Dijon - Paris (en train)
24-25 août	Paris
26 août	Paris - Rouen - Yvetot - Motteville (en train) ; Saint-Laurent - Bretteville (en auto-camion)
27 août	retour à Paris
28 août-4septembre	séjour en région parisienne
31 août	E.G. seul : aller et retour Paris - Poitiers (en train)
4 septembre	Paris - Vierzon - Bourges (en train) - La Chapelle
4 sept. 17h50	**passage de la ligne de démarcation** Villeneuve - Saint-Florent (25 kilomètres à pied)
5 septembre	Saint-Florent - Issoudun (en train)
6-7 septembre	Issoudun - Toulouse (train de nuit rapide)
8-23 septembre	séjour à Montauban
23-25 septembre	Montauban - Toulouse - Foix - Latour-de-Carol - Ur-les-Escaldes (en train) ; retour à Latour-de-Carol (à pied) ; départ pour Perpignan (en train)
26 septembre-2 octobre	six jours à Perpignan
2 octobre-16 novembre	quarante-huit jours à Canet (Perpignan-plage)
16 novembre	de Canet par Arles-sur-Tech vers Prats-de-Molo, village français frontalier (en autocar) ; **passage de la frontière franco-espagnole**
17 novembre	de Prats-de-Mollo à Mollo, village espagnol, ensuite vers Camprodon (à pied), de dix heures du matin jusqu'à onze heures du soir
18 novembre	arrestation de la famille G. près de Camprodon
18-21 novembre	trois jours en prison à Camprodon
21 novembre	de Camprodon par Ripolla à Gerona (en car public) ; emprisonnement séparé d'E.G. et de Marie Nagant ; les enfants à l'hospice

28-30 novembre	transport d'E.G. au camp de concentration de Miranda de Ebro, entre Burgos et Bilbao (en wagon à bestiaux)

1942-1943

30 novembre - 22 janvier	E.G. deux mois au Camp de Miranda de Ebro
fin novembre - fin janvier	Marie Nagant et ses cinq enfants en résidence forcée dans un hôtel à Caldas-de-Malvela (au sud de Gerona)

1943

22 janvier	mise en liberté d'E.G. et départ pour San Sebastian
22 janvier-11 février	E.G. séjourne vingt jours à San Sebastian
30 janvier	Marie Nagant et ses enfants quittent Caldas-de-Malvela pour Madrid (en train)
12 février	E.G. arrive à Madrid (en train)
12-26 février	la famille réunie reste deux semaines à Madrid
26 février	à onze heures du soir, départ de Madrid pour Lisbonne (en train) par le poste frontalier portugais de Marvao
27 février-2 mars	séjour à Lisbonne
2 mars-4 mai	séjour de deux mois à Costa de Caparica (au sud de Lisbonne)
4 mai	départ en navire pour le Congo belge
20 mai	arrivée à Banana (embouchure du Congo)

*

* *

SOUS LE NEZ DES ALLEMANDS

Texte avec notes explicatives

1. « Nous partons aux antipodes, sans plan, sans guide, sans beaucoup d'argent. »

Un jour comme les autres, que le soleil d'août ne parvient pas à égayer.

La longue rue déserte, vide, depuis plus de deux ans, de toute animation joyeuse.

La paix sinistre des Allemands.

Et cependant…

Cependant, quelle illumine dans mon cœur ! Quelle fierté émue de voir ma femme[14] marchant allègrement et nos cinq bébés[15] - Oh ! L'aîné a dix ans et la plus jeune trois - qui, leur petit sac au dos, trottinent joyeusement !

Mais, attention ! Il ne faut pas que ces mélancoliques passants et ces maigres voisins, qui décrochent les volets de leur magasin vide, s'aperçoivent de ma joie. Un bavard, voire un traître, pourrait compromettre au début notre petite excursion.

Nous sommes à Jupille. Le tramway va nous conduire à Liège. Nous prendrons le chemin de fer jusqu'à Paris. Nous passerons la ligne de démarcation quelque part en France. Nous reprendrons le train jusqu'aux Pyrénées. Nous sauterons par-dessus les montagnes et nous demanderons à S.E. Franco[16] de bien vouloir nous mettre à Lisbonne.

Et nous sommes aujourd'hui le 21 août 1942.

De Lisbonne, il ne nous restera plus qu'à louvoyer à travers les sous-marins jusqu'à Banana. À moins que ce ne soit Londres…

Pourtant j'ai dépassé largement l'âge militaire[17], je suis ancien colonial[18], tout me fait espérer le grand soleil d'Afrique.

---

[14] (Les anonymes sont laissés tels quels ; ce serait une tâche immense, voire impossible, d'identifier ces personnes. D'ailleurs, l'auteur a évité consciemment la personnification. Ces anonymes sont le plus souvent de « bons pères » ou de « bons curé ». J'en ai identifié : « l'abbé D. » à Lisbonne, agent secret, se déplaçant quelque part entre Bruxelles et la capitale portugaise. Il s'agit de l'abbé Victor Dumortier, prêtre belge à Grenoble).
Marie-Joséphine Nagant, née à Cheratte (province de Liège), le 4 février 1906, épousa Marie Joseph Emmanuel Gaillard à Liège, le 26 mars 1931. A fêté, début 2003, son 97e anniversaire.

[15] Ces cinq « bébés » sont : Pierre, né à Liège, le 7 mars 1932 ; Philippe, né à Argenteau, le 2 avril 1934 ; Marthe, née à Argenteau, le 16 août 1935 ; Robert, né à Argenteau, le 20 mars 1937 ; Emmanuelle, née à Jupille, le 7 février 1939.

[16] Général Francisco Franco y Bahamonde (1892-1975), depuis la guerre civile en Espagne (1936-1939) jusqu'à sa mort « caudillo » (chef) de l'État espagnol.

[17] En 1942, Emmanuel Gaillard avait cinquante ans.

[18] E. Gaillard avait passé les années 1927-1930 au Congo belge.



Emmanuel Gaillard au Congo belge, entre 1927 et 1930

Oui, notre petite excursion a comme but le Congo.

Un instant je me retourne et je regarde notre gentille maison. Elle a vu naître notre cadette[19] juste un an avant la tourmente, elle a été ébranlée par les bombardements, elle nous a vu souffrir du froid et de faim, mais bien blottie dans la verdure, les fruits et les fleurs, elle a été pour nous le bon nid familial. Au moins l'invasion des poux gris[20] ne l'a pas souillée à l'intérieur.

Sur la plate-forme du tram que nous venons d'envahir, tandis que je regarde mes anonymes voisins, voilà que je suis pris de pitié et que j'ai grande envie de leur crier : « Mais faites donc comme nous ». Et puis soudain, en voyant la sérénité de ma petite famille, le côté comique de notre aventure me fait sourire aux anges. Nous partons aux antipodes, sans plan, sans guide, sans beaucoup d'argent - trente mille francs juste[21] - sans autres passeports que nos cartes d'identité de Jupille. Peut-on imaginer une famille entière résolue à souffler sur la guerre, sur l'Ordre Nouveau, sur l'Allemagne toute entière, aussi tranquillement, j'allais dire aussi candidement ?

Mais le côté sérieux se dresse aussi devant ma conscience. La radio[22] ne vient-elle pas lancer un appel pathétique à ceux qui peuvent s'enfuir ? Notre Congo n'est-il pas en plein rendement d'effort de guerre et ne manque-t-il pas de bras ?

Ceux qui peuvent ? Mais nous pouvons parfaitement le faire… puisque nous le faisons. Et c'est poussé par la logique suprême de ce raisonnement lumineux que je suis en train de prendre, au guichet de la gare des Guillemins, nos billets pour Paris.

Alea jacta est ![23]

Je me retourne et je suis nez à nez devant un vieux camarade. Un vieux camarade, oui. Enfin, je ne sais s'il vous est arrivé de retrouver un ami qui s'était engagé dans une bande de voleurs et d'assassins. Eh bien, je vous assure que ce n'est pas drôle de devoir répondre à brûle-pourpoint à un rexiste avéré, ami de la Gestapo[24], à cette question épouvantable :

---

[19] Emmanuelle, née en 1939.

[20] Allusion faite à la couleur grise (« feldgrau ») des uniformes de la « Wehrmacht » allemande.

[21] Il s'agit de 30.000 francs français, équivalent de 6.000 francs belges de l'époque. (Renseignement fourni par Mme A.M. Gaillard-Symoens, épouse de Robert Gaillard, dans sa lettre du 27 septembre 1999).

[22] La radio belge à Londres, où depuis l'automne 1940 s'était installé le gouvernement belge en exil, sous la direction d'Hubert Pierlot.

[23] « Le dé est jeté », expression prêtée à Jules César au moment de sa traversée du Rubicon en 49 av. J.-C. et usitée pour marquer un pas décisif et sans retour.

[24] E. Gaillard l'avait connu à l'École coloniale d'Anvers, mais ce camarade avait rejoint le mouvement (collaborationniste) Rex dirigé par Léon Degrelle et devint aussi, selon la conclusion d'E. Gaillard, « ami » de la « Geheime Staatspolizei » (Police secrète d'état allemande).

– Comment ? Tu pars avec toute ta famille ? Et où vas-tu ? Tous les saints du paradis, tous les anges du ciel sont venus hurler à mon oreille :
– À Namur, je vais à Namur, nous allons à Namur.
– Somme toute, constatons loyalement que les habitants célestes ne me soufflaient pas un mensonge : le train de Paris passe à Namur.
– À Namur ? Mais, mon vieux, que vas-tu faire là ?
En effet, qu'allais-je faire là, mon Dieu ? Mais il se fait, ô Providence, que le frère de ma femme habite Namur. Quel miracle que cet instinct de conservation !
– Mais c'est mon beau-frère qui nous invite.
– Ah ! Ah ! Mais le ravitaillement ?
– Oh ! Pour ça, Namur et Liège, c'est kif-kif.

Et puis tout à coup, voilà que je suis pris d'une angoisse mortelle.

– Et toi, tu pars aussi ? Non, moi, je reviens de Bruxelles.

Quel soulagement ! Et que de transports de reconnaissance passent dans la poignée de main chaleureuse que je concède à ce pauvre type qui ne va pas à Namur !

Ayant secoué la poussière de mes pieds, j'entraîne ma famille sur le quai.

Foule ! Que vont donc faire tous ces gens à Paris ? Et quelle nervosité dans les gestes, et quelle impatience dans les regards ! Serait-ce tous des fugitifs ?

J'ai dressé la tête : un lointain coup de sifflet, un appel familier, celui que se lançaient après 1870 les frondeurs étudiants alsaciens et que nous avons, nous, adopté pendant l'occupation de 1914, « Aux armes, citoyens ! », retentit. Certainement, c'est mon frère[25]… Oui, c'est lui. Grimpé derrière le petit mur de la rue qui surplombe la gare, il nous fait de grands gestes.

Ce touchant adieu fraternel m'émeut profondément. Il me fait si bien sentir la gravité de notre décision. Irrévocablement, nous brûlions nos vaisseaux et le péché anti-allemand, passible des plus horribles tortures, commençait.

Heureusement, ce péché-là conduit au bonheur, à condition de ne pas se faire prendre. Et j'avais la féroce conviction que je goûterais de ce bonheur-là.

Le train archibondé glisse devant nous. Avec une énergie de rescapés, nous parvenons à hisser nos enfants et notre valise, notre précieuse petite valise où nous avons fourré quatorze pains-mastic, « made in grosse Germany »[26].

---

[25] Sur Marcel Gaillard, voir l'Introduction.

[26] Combinaison quelque peu bizarre de mots anglais et allemand voulant dire « fabriqué en Grande-Allemagne » (Pan-Germanie, Grossdeutschland).

Dans le couloir, des gens se disputent et nous manœuvrons pour qu'on n'étouffe pas nos bébés. Des voyageurs, à l'aise dans un compartiment, les attirent et les mettent sur leurs genoux. Ce sont des Allemands, il ne manquait que cela !

Un garde d'assaut en kaki, avec le brassard rouge à croix gammée, s'empare de ma valise, non pour me la confisquer, mais pour m'en décharger. Et je suis de nouveau pris d'une douce joie. La garde de Hitler aide les Alliés !

Bien plus, voilà des jouets qui sortent, des polichinelles, des poupées, de petits lapins. Que de cadeaux, mes enfants ! Prenez, prenez c'est l'Axe de la paix, ce sont des jouets japonais. Au fond, en fait de récupération, ce n'est qu'une maigre camelote. Mais regardez-les bien : à peine touchés, ils sont cassés, c'est l'image des empires construits à la va-vite…

Mais Liège a disparu et cette balourde propagande m'a empêché de lui dire au revoir.

Jusqu'à Namur, rien de spécial, à part mes jambes qui se fatiguent - Que sera-ce à Matadi, grand Dieu ! - et mes enfants que les minauderies prussiennes commencent à exaspérer. Il n'y a rien de plus crispant, surtout pour de belles âmes innocentes, que d'être victimes de fausses gentillesses. Les enfants sentent mieux que nous.

Grâce à Dieu, nous voici délivrés ! Profitant du désordre à l'arrêt de Namur, nous nous sommes installés dans un compartiment rempli de jeunes Français.

Ah ! Doux Jésus ! Ces maigres jeunes gens, dont l'un paraît tuberculeux, ne nous offriront pas de cadeaux. Je vois maintenant pourquoi les Allemands, que nous venons de quitter, sont si gras. C'est la maigreur de ceux-ci qui fait la rondeur de ceux-là.

Savez-vous d'où ils viennent, ces pauvres Français, et ce qu'ils ont fait ? Avec une candeur expansive toute française, ils vont nous le dire sans fausse honte. À l'appel de Pétain[27], ils sont allés s'engager dans une usine de guerre par-delà le Rhin et il n'a pas fallu un an pour qu'ils soient dans cet état lamentable. Ils ne cachent nullement les mauvais traitements que l'Allemagne fait endurer aux ouvriers de race inférieure.

Notre cœur se retourne. Et notre unique bouteille de lait, si précieuse pour nos petits enfants, ma femme la distribue de tout son cœur. Ils n'acceptaient pas, par délicatesse, mais ils ont bu avidement.

---

[27] Philippe Pétain (1856-1951), maréchal de France, 1940-1944, chef de l'État français, dont le gouvernement s'installa à Vichy en France « non occupée » (« France libre », « régime de Vichy », « gouvernement de Vichy »).

Je peux dire qu'à cet instant, je l'ai touché du doigt, le rapprochement franco-allemand. On s'arrête. Une légère émotion : c'est la frontière, c'est notre première ligne à franchir.

Les voyageurs restent dans le train, la douane va passer.

Et quand le brave douanier s'amène : « Jour, sieur, dame. », j'avoue que je suis nerveux, parce que derrière lui peut surgir un pou gris. Et toute bête que ce pou puisse être, je m'imagine aisément l'effet que produiraient dans ses méninges disciplinées nos cartes d'identité de Jupille.

Jupille ! Oh ! Charlemagne ![28] Crois-tu que tes chambres de la question n'étaient pas de la gnognote, auprès des raffinements des camps de concentration que la race élue réserve aux familles trop arriérées qui n'entendent rien à la douceur de l'Ordre Nouveau ?

Et derrière l'uniforme bleu du douanier français, je vois danser des fils de fer barbelés, et derrière les fils des squelettes…

Et, horreur ! Trois fois horreur ! Le pou gris est là. Énorme, naturellement ; ventru (blocus et famine) ; un sourire béat (ordre de Hitler) et la main tendue (ça, c'est de naissance). Et il aboie :

– Papiers ! Passeports !

Ah ! Bien non, on est de Liège ou on ne l'est pas. Je tourne le dos au gros Allemand, obstinément. Et le douanier aussi est de Paris ou ne l'est pas. Il s'indigne devant ma maigre boîte de cigarettes belges. Non, sans blague, il n'en a jamais vu un si grand nombre. Et ça ne passera pas comme ça. Et moi, de mon côté, je rouspète, et patati et patata… tant et si bien que l'Allemand perd patience et s'en va. Nous sommes sauvés ! J'embrasse moralement toute la douane française.

C'est donc la première ligne passée, la première bataille gagnée : l'Allemand en fuite devant le bagout français et aussi, avouons-le, la malice liégeoise : j'ai conservé toutes mes cigarettes.

Nous sommes en France, mes enfants. Regardez-la bien, ma belle et douce France, mon pays natal[29]. Jamais je n'y reviens sans émotion. Et vous allez voir Paris bientôt.

---

[28] Selon des traditions fondées, en partie, sur des faits historiques, Pépin de Herstal, arrière-grand-père de Charlemagne, aurait fait de Herstal son séjour de prédilection. Pépin le Bref, père de l'empereur, célébra la fête de Pâques à Jupille en 759. Charlemagne fit de fréquentes visites dans cette commune où les annalistes le montrent plus d'une fois passant les fêtes de Pâques ou de Noël.

[29] E. Gaillard était né en France, à Gennevilliers, près de Paris, le 9 avril 1892, de père français (Léon Gaillard, 1852-1908) et de mère belge (Caroline de Marbais, 1853-1917) ; les deux familles, Gaillard et de Marbais, furent d'origine française et émigrèrent vers la région liégeoise pendant la Révolution française. (Renseignements fournis par Mme A. Gaillard-Symoens).

Seulement nous devons encore saluer au passage notre bon protecteur, Heer von Falkenhausen[30], au nom si harmonieux, ou du moins la frontière de ses États, Belgique et France du Nord.

– Encore une ligne, me dit mon petit Robert[31].

Mais il paraît que les Allemands tiennent bien mal leurs lignes, car nous l'avons franchie sans contrôle.

Il est vrai qu'il reste la gare du Nord à Paris, où ils auront toutes les facilités de nous cueillir à la descente du train.

À un arrêt, dont je ne me rappelle pas le nom, une vieille dame aveugle nous est confiée. Il s'agit, nous dit sa fille qui vient l'installer dans le wagon, de la conduire à la grille de contrôle de la gare du Nord. Là, des gens avertis viendront la prendre. Nous acceptons de tout cœur, mais cette idée de contrôle me trouble assez : contrôle français ou allemand ? Cependant, ce petit service charitable ne nous fera pas de tort, j'en suis sûr.

Le train file. Il court vite, beaucoup plus vite que le temps, qui est si long. Nos enfants sont sages, les petits un peu las du voyage. Mais dans le sourire que m'adressent souvent les deux grands semble flotter un peu d'inquiétude. Et mon cœur se serre, et je pense à nouveau à l'enfer des camps de concentration. Une ardente prière s'élève de mon âme de papa. Non, du courage et le Ciel nous aidera.

Dans le soir tombant, voici la banlieue de Paris. Et, chose extraordinaire, je n'éprouve plus aucune crainte. Je sais pertinemment que nous sortirons tranquillement de la gare.

En effet, on dirait que plus j'ai confiance, moins j'ai d'obstacles. Comme en temps de paix, nous conduisons nos enfants et notre aveugle à travers la foule sans aucun embarras. Nous confions l'infirme au garde, heureusement français, et nous voilà sur les boulevards.

Beaucoup d'Allemands, peu de civils, aucune voiture mais de petits taxis-vélos, une atmosphère presque lugubre. Paris est devenu une petite ville triste de province.

Juste en face de la gare de l'Est, nous trouvons une chambre d'hôtel, où, sans appréhension, je remplis la fiche d'étrangers qui sera remise très probablement à la police.

Aucune importance, demain nous serons loin.

Dormez bien, mes enfants !

Dieu soit loué !

---

[30] Le général Alexander Ernst Alfred Hermann von Falkenhausen (1878-1966) occupa, de mai 1940 jusqu'au mois de juillet 1944, le poste de gouverneur-général militaire « Militärbefehlshaber » de la Belgique et des départements du Nord et du Pas-de-Calais. Il fut extradé à la Belgique en 1948 comme criminel de guerre, condamné en 1951 à douze ans de travaux forcés et mis en liberté peu après.

[31] Robert, quatrième enfant de E.G. et de Marie Nagant, né en 1937.

2. « *Le Maréchal serait content de voir ça : une famille pareille !* »

Aujourd'hui, samedi 22 août , il s'agit de se débrouiller.

Et maintenant, j'ai le souvenir de cette journée agitée mais bien remplie.

Pendant que ma femme conduit les petits au square, je trimbale mes deux aînés en métro.

Démarche chez les Pères Jésuites où j'obtiens un demi-succès, c'est-à-dire qu'un compatriote généreux me passe des tickets de pain, mais aucun tuyau pour franchir la ligne de démarcation entre la France boche et la France germanisée.

Le soir nous revoit dans notre petite chambre au même hôtel, ce qui est dangereux. Cependant, l'esprit tranquille, nous décidons que demain matin nous partirons vers Dijon. J'ai pris tout à l'heure les heures des trains.

Dimanche, métro, messe. Et, comme une paisible famille parisienne, nous allons prendre l'air à la campagne. Aucune difficulté : on nous délivre nos billets, nous trouvons un compartiment bien capitonné et nous filons vers le Sud.

Je ne puis songer aujourd'hui sans frémir au risque que nous courions en empruntant les chemins de fer, où les contrôles de police sont si aisés. Mais alors, les yeux fixés au but, je n'y pensais guère.

À Dijon, comme partout, nous prenons un air de flâneurs. Cependant, nos cinq enfants attirent les regards, ce qui est plutôt gênant. Dans un petit café, nous cassons la croûte, et puis nous flânons à la recherche de la rue Chevalier de Barre. Chose étonnante, les passants ne la connaissent pas. Et je revois encore le petit garçon assis sur la pierre d'un seuil, qui lui me donne le renseignement. Ce jeune Français bien poli à l'air malheureux : je vois qu'il porte en décoration l'étoile jaune de David[32]. Pauvre gosse ! C'est un Juif.

Ma rue trouvée, il s'agit de connaître la maison. C'est un couvent, puisque la personne que je cherche est un religieux. Dans cette rue déserte, ni chapelle, ni église, ni couvent. À qui s'adresser ? Je sonne au hasard à une porte. On ne connaît pas. À une autre porte. On s'étonne. Plus loin, il n'y a aucun couvent dans les environs. Et pourtant, à Paris, c'est bien cette adresse que les Pères Jésuites m'ont donnée…

Enfin, on m'indique une maison qui doit être habitée par un vieux prêtre.

---

[32] Le port de l'étoile jaune fut imposé aux Juifs en France occupée à partir du 29 mai 1942. En zone non occupée, ce port fut interdit par le maréchal Pétain ; l'étoile n'y fut même pas exigée après l'occupation totale de la France en novembre 1942. (Voir Robert O. PAXTON, *La France de Vichy 1940-1944*, Paris, 1973, 375 p., p. 181).

Là, une servante me répond, qu'un peu plus loin, deux Pères Jésuites logent dans une maison particulière.

En effet, c'est un Frère convers qui m'ouvre, tandis que mon régiment m'attend plus loin sur le trottoir.

Très franchement, je raconte notre évasion au bon Père, dans le petit parloir, dont je me souviendrai toujours, parce que c'est là que j'ai commencé à souffrir réellement depuis notre départ de Liège.

Pendant mon récit, le Père épouvanté me répétait avec obstination : « Mon pauvre monsieur ! Mon pauvre monsieur ! ». Et cette litanie me désorientait, me troublait, aurait fini par me faire croire que j'avais entrepris la plus folle des aventures…

C'est bien d'ailleurs ce qu'il pensait : j'étais fou ; j'avais exposé ma famille à des tortures inouïes ; on allait nous arrêter, et ce serait la séparation définitive, chacun de son côté quelque part en Allemagne d'où les prisonniers politiques ne reviennent jamais.

Mon pauvre monsieur ! Mon pauvre monsieur ! Mais vous ne savez donc pas que la ligne est gardée par une police spéciale aidée de chiens hargneux ? Je connais cent victimes de ces brutes. Je vous assure qu'il n'y a plus moyen de passer, ni le jour, ni la nuit.

Devant le sérieux de ce brave homme, qui était la sagesse et la prudence même, j'avais envie de pleurer.

– Mais, mon Père, vous êtes en train de m'enlever toute espérance, c'est affreux.
– Quel est donc le fou qui vous a si mal conseillé ?
– Pardon, Père, c'est un membre éminent de la Compagnie de Jésus.
– Allons donc !
– Père, je vous assure, c'est saint François-Xavier lui-même.
– Comment ?
– Bien simplement, nous lui avons fait en famille une neuvaine. Il m'a inspiré. Est-ce vous qui allez me dire que j'ai eu tort d'avoir confiance ?

Le Père cache longtemps sa figure dans ses mains.

– Non, c'est impossible, sept personnes donc cinq jeunes enfants. Écoutez, monsieur, considérez ceci comme une épreuve. Il vous faudra plus de courage pour renoncer sagement que pour persévérer témérairement. Croyez-moi, retournez à Liège, et vite, et ne perdez aucun temps. Toutes les minutes passées à Dijon sont dangereuses. Je me demande même par quel miracle vous n'êtes pas encore arrêtés.

Penaud, plein d'amertume, je me lève.

– Adieu, mon Père, priez pour nous.

– Mon pauvre monsieur ! Mon pauvre monsieur !

Si, par hasard, ce Père Jésuite inconnu lit ces lignes, il comprendra. Je n'ai pas eu d'indignation, je ne l'ai pas traité de vichyste[33], de collaborationniste, de défaitiste. J'ai simplement ressenti une grande tristesse devant sa grande prudence.

Un moment, j'ai frisé le désespoir, et puis, avec la sage légèreté française - excusez-moi, je suis né à Paris[34] - j'ai dit : « Zut ! ». Et pour m'expliquer ce cri de cœur, je me suis résonné.

– Saint François-Xavier ou le Père de Dijon ?

Comment voulez-vous hésiter une seconde ?

Oui, c'est entendu, je retourne à Paris, d'autant plus que ma femme vient de rendre visite à des religieuses et que celles-ci sont au même degré d'épouvante que le révérend Père. Mais à Paris, on verra bien. Zut et rezut !

Sur la grande place de Dijon, au mastroquet du coin, nous nous installons à la terrasse, et pendant que nous buvons une limonade, un grand chien s'arrête et nous flaire. Terrible, un véritable loup, il tend sa laisse que retient énergiquement un soldat allemand.

Ah ! Ah ! C'est cela, le croquemitaine en question ?

Non, non, sale cabot, les lions de Daniel étaient bien plus terribles que toi. Rien à faire, je suis résolu, nous passerons.

À la gare, dans la salle d'attente, des gendarmes français disent mélancoliquement en voyant nos cinq gosses : « Le Maréchal serait content de voir ça : une famille pareille ! »[35].

Ouais ! Pas si content, je crois, s'il savait que nous allons chez de Gaulle ![36]

Train de nuit très confortable. Les enfants dorment jusqu'à Paris pendant que je songe aux obstacles que je vais devoir encore franchir.

Arrivée sans encombre. Toujours pas de contrôle. Je pense que les Allemands sont trop peu nombreux pour tenir tant de pays.

Nous prenons le métro et nous échouons providentiellement dans une pension assez convenable.

---

[33] Vichyste, c'est-à-dire un adhérent ou sympathisant du régime collaborationniste installé à Vichy.

[34] E. Gaillard est né, plus précisément, à Gennevilliers près de Paris (voir note 29).

[35] Allusion faite à l'idéologie de la Révolution nationale sous Pétain et sa devise « Travail, Famille, Patrie » qui furent censées remplacer la Révolution française et sa devise « Égalité, Liberté, Fraternité ».

[36] Après la débâcle de l'armée française en juin 1940, le général Charles de Gaulle (1890-1970) s'envola vers l'Angleterre le 17 juin 1940 et lança le lendemain, depuis Londres, son « Appel du 18 juin » ; ce faisant, il entama sans tarder sa campagne radio contre l'armistice français et contre le régime de Pétain, et se considéra comme le seul représentant légitime de la France.

Il me semble que j'y suis resté un mois, tellement j'ai parcouru Paris dans tous les sens. Cependant, je n'y fus que deux jours.

Heureusement, j'ai rencontré le bon Samaritain. Le R. Père T…, en résidence à Vanves[37], s'est dévoué corps et âme. À cause de lui, nous avons été ravitaillés pendant plusieurs jours ; à cause de lui, mon moral est remonté au sommet ; à cause de lui, je me suis débrouillé aisément. Qu'il en soit remercié de toute mon âme !

Mais comment raconter, sans être fastidieux, notre vie de bohême à Paris ? Je me vois encore, assez honteux, à un dîner de pauvres aux bonnes Sœurs de Saint-Vincent, où nous avons festoyé au milieu des clochards, pour un franc cinquante, si je me souviens bien.

Et puis, notre repas du soir dans la chambre de l'hôtel se composant de pain sec et de raisin ! Festins de roi, je dois le dire, en les comparant aux menus de Jupille ! Et les pâtés de champignons et les sardines séchées, et les gâteaux ingénieux que ma femme parvenait à dénicher, Dieu sait où !

Paris, capitale du monde ! Paris, centre de l'individualisme ! Immensément seul dans la foule, chacun se débrouille toujours !

Mais voilà que nous allons encore nous envoler. Cette fois, nous filons en Normandie.

Un ami de Liège est là-bas curé. Deux raisons me poussent vers lui : prendre un tuyau pour passer la ligne vers l'Ouest ou peut-être même pour sauter directement en Espagne par Hendaye ; ensuite, voir un peu s'il y a possibilité de franchir la Manche en barque.

En outre, on mange encore bien en Normandie. Donc, quoiqu'il arrive, nous ne perdrons pas notre temps.

On m'a dit à Liège que ce prêtre était curé à Yvetot. Je me renseigne à la gare : pas de passeport spécial. Je vois pourtant sur les cartes murales que cette partie, marquée au rouge vif, est interdite, parce qu'elle longe la mer.

Qu'importe ! Nous prenons place dans le train de Rouen, le mercredi 26. Et encore, nous voilà à la merci des contrôleurs allemands.

Non, sans blague, croyez-vous que nous nous sommes occupés d'autre chose que d'admirer le paysage ?

Et puis … c'est si bon, les pommes ! C'est si frais, le cidre !

---

[37] Vanves, chef-lieu de canton des Hauts-de-Seine, au sud-sud-ouest de Paris, comptait en 1946 près de 20.000 habitants.

3. « *Savez-vous que vous êtes en zone interdite ?* »

Je croyais bien arriver à Yvetot[38], et je suis à Pompéi[39].

Un sentier dans les décombres nous conduit vers ce qui reste de la ville. On voit bien que cette fois-ci les barbares de l'Est ont poussé leurs hordes jusqu'à l'extrême Ouest.

Une femme jaune et chiffonnée, à la coiffe noire d'ancienne mode paysanne, nous indique tout de suite la maison de monsieur le Recteur.

Par décence, ma famille nombreuse n'envahit pas le presbytère. J'entre seul.

– Monsieur le curé est à la maison ?

– Bien sûr, monsieur, je l'appelle.

Et au lieu de voir mon ami, j'aperçois un gros abbé que je ne connais nullement. Malgré son amabilité très française, j'éprouve une grosse déception.

– L'abbé D…? Ah ! Non. Vous devez prendre le chemin de fer jusqu'à Motteville. Et là, vous aurez probablement une camionnette qui vous mettra à Saint-Laurent. C'est de Bretteville, vous voyez, que votre ami est curé[40].

Motteville, Bretteville… toutes les cloches de Corneville[41] tintent en carillon dans ma pauvre tête.

Les Français sont charmants : ils devancent vos désirs.

---

[38] Yvetot, chef-lieu de canton de la Seine-Maritime dans le pays de Caux (Normandie), comptait en 1946 6.804 habitants.

[39] La destruction de la ville d'Yvetot (à 30 kilomètres de la côte et à mi-chemin entre Rouen et Fécamp) date de la campagne de France en mai-juin 1940. Le 20 mai, les Allemands atteignirent la Manche à l'embouchure de la Somme. L'ultime bataille de France commença dès le 5 juin avec l'attaque de six « Panzerdivisionen » sur la Somme en direction de Rouen. Yvetot fut la cible de l'aviation allemande durant trois jours. Le vendredi 7 juin, l'aviation allemande pilonna sans relâche tout le quartier de la gare d'Yvetot, coupant ainsi toute communication ferroviaire entre Rouen et Le Havre, et avec Saint-Valéry-en-Caux. Le samedi 8 juin, une vingtaine de bombes s'abattirent sur la ville. Enfin, dimanche 9 juin, le centre ville est visé. L'église et l'Institut départemental sont notamment très endommagés. Le lundi 10 juin à six heures du matin, la 7e « Panzer » du général Rommel quittait la banlieue rouennaise en direction d'Yvetot et entrait dans Yvetot à dix heures trente. Les Allemands investirent la ville, se livrèrent au pillage systématique des magasins et maisons abandonnées, avant d'incendier la ville. Sur 1505 immeubles et maisons, 326 furent détruits. Sur les 300 maisons de commerce que comptait la ville, 110 furent anéanties, plus deux usines complètement détruites. (D'après l'*Extrait du déroulement des opérations militaires ayant détruit la ville d'Yvetot, en juin 1940. Dossier Dommages de Guerres. Ville d'Yvetot,* contenant e.a. la *Réponse du Sous-Préfet au questionnaire de la Préfecture. Le 02/08/40.* Communication écrite du Dr. Ph. Deculot, maire d'Yvetot, dans sa lettre datée du 6 mai 2002).

[40] Motteville, Saint-Laurent (-en-Caux), Bretteville sont des petites communes en Seine-Maritime.

[41] *Les cloches de Corneville*, opérette que composa en 1877 Robert Planquette (1848-1903) ; elle connut en dix ans mille représentations à Paris et eut également un immense succès à l'étranger.

– Attendez, je vais vous tirer d'embarras. Allez voir de ma part, dans cette même rue, monsieur X… Il s'occupe d'action catholique avec votre abbé D… Lui vous aidera certainement.

Et c'était très vrai que monsieur X… m'aiderait. Il me promet de téléphoner à mon ami et me certifie qu'à Motteville nous aurons place dans la camionnette qui fait le service tous les deux jours jusqu'à Saint-Laurent.

Alors, il ne nous reste plus qu'à nous restaurer. C'est ce que nous faisons dans un modeste cabaret qui se maintient fièrement au milieu des ruines.

Et nous buvons du cidre à la santé du bon abbé D… qui nous attend.

Nous regagnons la gare par Pompéi.

– Pardon, monsieur, sept billets pour… pour…

Toutes les villes surgissent en mon esprit. J'allais dire Léopoldville. Je ne peux tout de même pas dire « Machinville ».

– … pour … Ah ! Oui, Motteville.

Que voulez-vous ? Dans un voyage aussi émouvant et aussi vague, comment la mémoire pourrait-elle se fixer ? Bien souvent, je me demanderai encore : « Mais voyons un peu, où suis-je donc ? »

Bref, nous arrivons à Motteville, une gentille gare dans les bois. Pas de maisons, personne et aucune camionnette.

Assez ennuyés, nous tournons en rond. Pas longtemps heureusement. Un ronflement et notre véhicule est devant nous. C'est une petite voiture-camion qui, en temps de paix, transportait probablement des cochons. Une légère baladeuse remorquée prend les bagages, et, précisément, voici un cochon qui s'assied sur le couvercle. Je veux dire un Allemand, habillé de gris. Il n'a pas osé entrer avec nous dans la camionnette. Le conducteur le regarde de travers, mais, à son sourire, on devine qu'il espère bien que les cahots feront basculer l'intrus en cour de route. Car ces Allemands-là ne paient pas.

Pour nous, c'est cent francs jusqu'à Saint-Laurent.

Pendant le trajet, l'Allemand cramponné fait des gracieusetés : il nous envoie des sourires et nous passe une boîte de cigarettes en nous faisant signe : prenez, prenez. Ce que nous faisons, évidemment. Cet excellent tabac oriental a été volé. Nous le récupérons.

Un peu plus loin, l'intrus s'agite. Il veut descendre. Il désire qu'on s'arrête. Hélas ! Le conducteur est sourd : il accélère au contraire.

Alors, au risque d'endommager un précieux défenseur de la forteresse Europe, le soldat impatient saute tout à coup sur la route avec toute la légèreté qui caractérise cette gracieuse armée.

Cette scène de cirque nous a tellement divertis, agrémentée surtout des quolibets du malin chauffeur, que nous arrivons au but sans le savoir.

– Mon cher monsieur l'abbé, voilà pour vous ce qui s'appelle une surprise !

– Venez vite, venez vite. Ne causons pas sur la route. J'ai ici à deux pas de braves gens qui vont vous accueillir.

Oh oui, de bien braves gens, ces fermiers qui nous hébergeront deux jours, au risque d'être emprisonnés pour aide à des réfractaires.

L'abbé, après les effusions de vieux amis qui se retrouvent enfin, s'assure que nous serons bien logés et restaurés. Et puis, avec un certain embarras, il me dit que son vieux papa m'attend chez lui.

Pendant le trajet à travers les vergers et un petit bois magnifique, je fais de grands efforts pour dégeler mon ami, d'ordinaire pourtant si enthousiaste, si exalté, si exubérant. Non, il me répond durant un quart d'heure de marche : « oui, non, je ne sais pas, naturellement, peut-être ». Et il accroît mon étonnement en me disant à deux pas de sa maison paternelle :

– Vous ne connaissez pas encore mon père, mais je vous demanderais de ne pas vous formaliser. Il est âgé, malade, presque impotent et… entier dans ses idées. Il est même parfois assez violent.

J'ai compris tout de suite : c'est un vichyste et je suis dans la gueule du loup. Mais alors pourquoi mon brave ami l'abbé me conduit-il chez lui ?

Dans l'allée qui mène à cette vieille maison pittoresque où m'attend Dieu sait quelle algarade, je suis de méchante humeur. J'écrase les pommes tombées en attendant d'aplatir le vieux bonhomme.

Dans le hall vieillot de cette antique demeure normande, une dame âgée, assez distinguée, me reçoit aimablement. Non, c'est impossible, je suis chez de braves gens et je ne veux pas penser à la trahison.

Je suis introduit dans une grande salle à manger où le vieillard quinteux, se cramponnant nerveusement à son fauteuil, m'interpelle immédiatement.

– Monsieur, asseyez-vous. Qui êtes-vous ? D'où venez-vous ? Que venez-vous faire ici ? Connaissez-vous les lois ? De quel droit osez-vous me compromettre ?

Il n'attend pas mes réponses.

Sa femme et son fils interviennent :

– Mais, papa, calmez-vous. C'est un ami. Il vient nous rendre visite.

Le vieux n'entend rien. Il est écarlate. Il tremble d'indignation.

– Et vos passeports ? Avez-vous des passeports ? Savez-vous que vous êtes en zone interdite[42]? Je ne me laisserai pas fusiller pour vous.

Je coupe court en me levant. Je juge qu'il n'y a rien à faire.

– Monsieur, je m'excuse.

---

[42] Pour la « zone interdite », voir la carte de la France et ses divisions en zones.

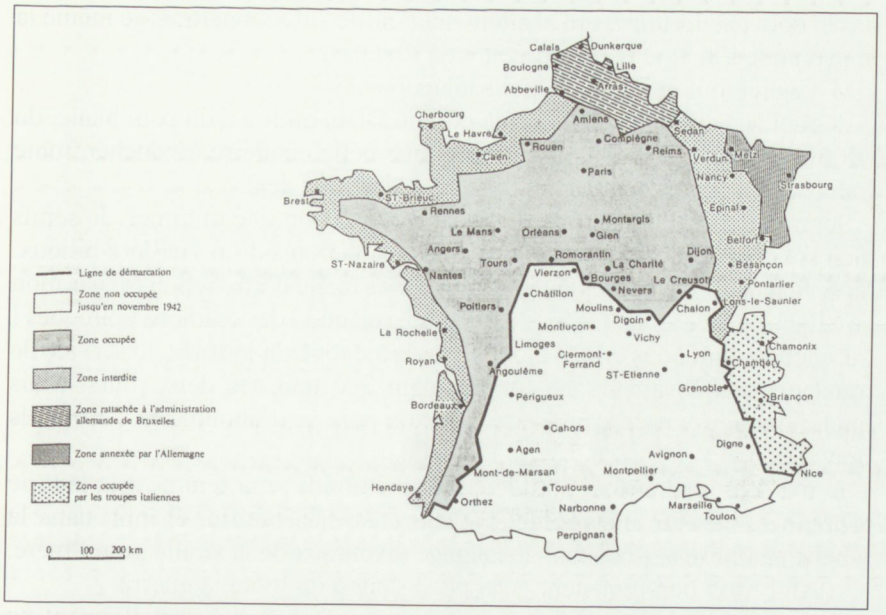

Carte des zones d'occupation de la France, de 1940 à 1944.
Source : M. MOURRE, *Dictionnaire encyclopédique d'histoire*, 1978.

Il me semble que si je discutais, je ne serais pas maître de moi.

La maman et l'abbé sont très ennuyés. Ensemble, ils demandent au papa despote la permission de m'offrir quelque ravitaillement.

– Alors, monsieur, vous venez de si loin pour mendier. Jamais, vous m'entendez, car si je vous aide, je suis votre complice.

Sur cet affront, je me retire.

– Adieu, monsieur, et merci.

La vieille dame me rejoint dans le corridor et me confie un petit paquet. Et dans le jardin de mon ami me serre la main.

– Excusez-le, il est très nerveux.

Et je m'en vais en écrasant les pommes pourries.

Charmante réception ! Mais aussi, que diable ai-je été faire dans cette galère ? En vérité, Dijon et la Normandie ont été pour moi des butoirs, des repoussoirs. Mais vive Dieu quand même ! Lui, je le sais, me préservera de mes amis. Quant à mes ennemis, on verra bien.

Et cependant, dans la nuit qui tombe, je marche lentement plein de mélancolie. Et puis soudain, je presse le pas, saisi d'une crainte puérile de ne pas retrouver mon chemin. Comment m'informer, puisque je ne connais

pas le nom des fermiers qui abritent ma famille ? Reconnaîtrais-je même la maison que j'ai à peine regardée tout à l'heure ?

M'y voici tout de même. Quel soulagement !

Et quel accueil dans cette ferme du bon Dieu, où il y a du pain blanc, du lait, du beurre, des œufs, du cidre, et une belle chambre à coucher, toute fraîche, toute rose, où mes enfants repus dorment déjà !

Somme toute, depuis notre départ, nos ennuis ont été minimes. Je serais bien sot de me tracasser pour les propos incohérents d'un vieillard bilieux. Non, mais la seule peine que je ressens, c'est celle d'être repoussé par mon ami l'abbé à un moment difficile. La peste soit aussi des opinions politiques !

Le lendemain nous étions cloués à la ferme toute la journée, le service de transport des voyageurs ne fonctionnant que tous les deux jours. Mais quelle bonne journée dans cette oasis de paix et d'abondance ! Et quels braves gens !

Je me souviendrai toujours de cette après-midi : ma femme à la laiterie tournait la baratte, mes enfants jouaient dans la prairie, et moi, dans la « belle chambre », j'écoutais le langage savoureux de la vieille grand'mère.

– Ah ! Mon bon monsieur, j'sai po si j'posserai toute la guerre.

Et je la consolais en lui racontant les agréments du ravitaillement en Belgique. Elle répliquait que les Alliés feraient un débarquement dans les pommiers et abîmeraient la belle Normandie[43].

– Ah ! Doux Jésus ! On n'prie plus. On d'vient comme des bêtes.

Et elle me racontait tous ses pèlerinages, les fêtes de Lisieux[44], les processions, les miracles. Et puis, elle me donnait des recettes pieuses, des prières infaillibles. Elle me présentait à des saints ignorés et pourtant spécialistes.

Ah ! La bonne journée de détente !

Le lendemain matin, après un copieux déjeuner, nous attendons la fameuse camionnette sur la route. Au loin s'amène un cycliste. Cela me gêne et cela me fait plaisir, car j'ai reconnu l'abbé. Il vient tout de même nous dire au revoir. Non, il tourne, il entre dans un jardin. Ah oui, c'est celui de la chapelle. Il va dire sa messe. Oui, sa messe pour Pétain probablement, pour l'Ordre Nouveau, pour le salut de la France et de l'Europe par l'intercession de saint Hitler…

---

[43] Cette remarque aurait été l'occasion de mentionner le débarquement (manqué) canadien sur la plage de Dieppe le 19 août 1942, c'est-à-dire dix jours avant le passage de la famille Gaillard en Haute-Normandie ; mais, étrangement, aucune allusion n'est faite à cet événement. Oubli ou ignorance de Gaillard lors de la rédaction finale de son récit en 1946 ?

[44] Lisieux, ville dans le département du Calvados, lieu de pèlerinage à sainte Thérèse de Lisieux (fête le 1er octobre).

Quelle méchante pensée ! J'en suis honteux. N'est-ce pas cet abbé qui nous a mis dans cette ferme ? N'est-ce pas sa maman qui m'a donné en cachette des friandises pour mes enfants ? Et de quel droit suis-je venu troubler sa quiétude ? J'ai vu hier son malaise, son émoi. Décidément, je pense qu'il est juste que je fasse mon mea culpa.

Et c'est sur ces idées de repentir que je me laisse emporter à Motteville par l'auto et par le chemin de fer à Rouen.

Rien de bien spécial dans cette ville, à part une alerte d'avion, qui sera pour nous la dernière, au moment où nous prenions nos billets pour Paris.

C'est aujourd'hui vendredi 28 août. Nous prenons au hasard le métro jusqu'à la place Clichy. Là, il s'agit de se loger. L'avenue de Clichy est remplie d'hôtels, mais tous semblent louches. Et l'obscurité se fait. Et aucun éclairage dans les rues.

Enfin ma femme, la vraie providence de notre voyage, a trouvé quelque chose de pas trop borgne.

Le lendemain, nous tentons de nous loger ailleurs. Asnières[45], qui n'est pas loin, m'attire, car j'y ai passé une partie de mon enfance. Mais nous n'y trouvons rien et nous revenons avenue de Clichy.

Pendant six jours, ces trois petites chambres d'hôtels vont me servir de quartier général, d'où je rayonnerai jour et nuit pour remuer ciel et terre. Dieu ! Ce que j'ai traversé et retraversé Paris ! Si je mettais bout à bout mes kilomètres de métro, je pense que j'aurais bien franchi la ligne de démarcation. Ah ! Damnée ligne, c'est elle qui me faisait courir.

Et c'est encore le Père T… de Vanves qui me conseillait, qui me guidait et qui, enfin, m'a inspiré le voyage providentiel où se trouvait la clef.

Oui, le lundi 31, quittant à regret ma famille, j'ai fait aller et retour Paris-Poitiers. Le souvenir que j'en garde est pénible. Une anxiété continuelle m'étreignait : j'avais peur d'être arrêté dans le train et de disparaître sans que ma famille puisse jamais savoir ce que j'étais devenu.

À Poitiers, j'étais tellement obsédé par cette appréhension que je me suis perdu dans la campagne. Et c'est au moment où j'étais tout à fait égaré que je me suis trouvé là où je devais être. Un ami du Père T…, averti, me reçut paternellement, m'offrit un bon repas et me confia le secret pour passer la ligne en plein midi sous le nez des Allemands.

Et le soir même, ou plutôt la nuit, je me retrouvais dans ma résidence de l'avenue Clichy, où, très fiévreux, j'expliquais à ma femme le tour de passe-passe que nous devions exécuter quelques jours après.

---

[45] Asnières-sur-Seine, chef-lieu de canton des Hauts-de-Seine, sur la rive gauche de la Seine, à 2 kilomètres au nord-ouest de Paris, comptait en 1946 72.273 habitants.

4. « N'OUBLIONS PAS QUE NOTRE CADETTE N'A QUE TROIS ANS. »

Le train nous emmène tous les sept vers Bourges[46]. J'ai l'impression que nous venons de quitter Paris pour la dernière fois.

Avant cette décision de passer la ligne par nos propres moyens, que de projets n'ai-je pas élaborés ! Fausses cartes d'identité, place fictive de professeur dans un grand collège de Paris, passage de ligne de démarcation avec groupe d'étudiants, etc. etc. Mais tout cela me semblait plus dangereux, et surtout, plus lent que ce nous faisions aujourd'hui.

Le renseignement que j'avais eu à Poitiers était assez laconique et même un peu vague. Je devais retenir simplement le nom d'une rue de Bourges. Dans cette rue, non loin d'une borne-fontaine, se trouvait un modeste cabaret. Nous devions entrer dans cette maison et dire que nous venions de la part du curé de Saint-Florent. C'était tout.

Ces sortes d'aventures sont courantes dans les romans policiers, mais assez embarrassantes dans la réalité. Surtout lorsqu'on traîne cinq petits enfants.

À Vierzon[47], nous changeons de direction. Sur le quai, avant de monter dans le train de Bourges, j'ai l'extrême plaisir de voir les Allemands qui contrôlent les passeports du convoi que nous venons de quitter. Ce sont des gens qui vont passer la ligne régulièrement. Je vois les contrôleurs gris, munis d'énormes pinces, qui percent avec une absurde minutie les papiers qu'on leur présente. Pauvres imbéciles ! Nous sommes là tout près, sans aucun papier.

Vierzon-Bourges se fait sans incident. Sur la place de la gare, nous nous renseignons. Il faut prendre ce petit jouet, c'est-à-dire un tram minuscule, un peu sale, très cahotant. L'aimable perceptrice nous indiquera l'arrêt de la fameuse rue.

Trois minutes après, nous y sommes. Le petit jouet a sautillé dans de sombres boyaux aux vieilles et grises maisons et nous a déposés devant une assez large chaussée toute droite.

C'est la voie de la libération, de la délivrance… mettons plutôt de l'espérance, car nous ne sommes encore nulle part. Il s'agit de trouver en premier lieu la borne-fontaine.

---

[46] Bourges, chef-lieu du département du Cher, (à 226 kilomètres au sud de Paris), comptait en 1946 51.400 habitants.

[47] Vierzon, chef-lieu du canton de l'ouest du Cher, nœud ferroviaire surtout et routier (entre Paris et Toulouse, la vallée de la Loire et Lyon), comptait en 1946 26.017 habitants.

Dans cette longue rue déserte, nous marchons quelques minutes avant d'apercevoir quelque chose qui ressemble vaguement à une ancienne fontaine. Ce doit être là. Il suffit de se renseigner. Oui, mais attention ! D'abord, nous n'avons aucun nom. Il ne s'agit pas de nous rendre suspects. Je vois bien plusieurs cabarets. Mais quel est le nôtre ?

Entendez-vous ce frôlement d'ailes ? C'est la légion d'anges qui nous poussent dans la maison providentielle. Dieu soit loué ! Nous y sommes entrés et immédiatement reconnus. Qui oserait déclarer sans rire que c'est une coïncidence ?

Cette bonne femme qui nous reçoit, qui nous fait entrer dans sa salle à manger, qui nous sert à déjeuner, ne nous connaît pas. Personne ne lui a dit nos projets, mais voilà qu'elle nous donne des conseils, qu'elle établit le plan de l'escapade.

Nous allons en premier lieu laisser notre valise et mon pardessus chez elle. Elle nous les fera parvenir chez le curé de Saint-Florent. Il faut que nous ayons l'air de promeneurs de la région. Et puis, nous allons emprunter le premier sentier à droite qui nous mettra sur la grande route qui mène à Saint-Florent[48]. Il faudra marcher vingt-cinq kilomètres, mais il fait délicieux, nous serons dans les bois et nous pourrons aller lentement. N'oublions pas que notre cadette n'a que trois ans[49].

À peu près au milieu du trajet, nous apercevrons au loin une barrière noir, blanc, rouge ; à gauche, une guérite militaire aux mêmes couleurs ; à droite, un pavillon : c'est celui des douaniers aux chiens terribles.

Et la brave femme, très paisiblement, prophétise :

– Vous verrez, vous passerez. Je conseille toujours aux familles de rester sur la route. Car c'est dans les bois, voyez-vous, que l'on se fait prendre. Les Allemands abandonnent souvent leur poste, parce qu'ils sont sûrs que personne n'aura l'audace de bousculer leur barrière.

Oui, cette femme est une grande psychologue, mais moi, je suis un grand nerveux et je ne tiens plus en place.

– Je comprends que vous soyez un peu ému, me dit-elle, mais je vais vous donner un petit cordial. Que désirez-vous ? Un cognac ou un verre de vin ?

– Oh, madame, du pinard, s'il vous plaît : ça met du rose dans les idées noires.

Il est une heure et demie de l'après-midi. Réconforté, j'emmène ma famille et, naturellement, je dépasse le sentier de droite que nous devions

---

[48] Saint-Florent-sur-Cher, commune du Cher, à 15 kilomètres au sud-ouest de Bourges, comptait en 1946 4.357 habitants.

[49] Il s'agit d'Emmanuelle, née le 7 février 1939.

prendre. La femme l'a vu ou deviné. Elle nous poursuit et nous remet dans le bon chemin.

– Adieu, madame, Dieu vous bénisse !

– Dieu vous garde, sieu dame.

Tiens, voilà qu'il pleut ! Zut ! Les Allemands s'abriteront dans leur pavillon de douane et nous serons vus.

Mais le soleil perce de nouveau et c'est la journée radieuse, une vraie journée d'heureuse évasion.

Sur la route, en plein bois, rien que le gazouillement des petits oiseaux français qui s'en fichent. En vérité, il n'y a rien de sinistre sur cette route. C'est la bonne paix dans la douce France. Les enfants sont tout joyeux de faire une si belle excursion et ne peuvent s'imaginer qu'un bois si tranquille est un terrible traquenard. Combien de héros y rampent la nuit, et peut-être maintenant !

Et nous, avec une sérénité qui me déconcerte un brin, nous avançons tranquillement vers la mort ou vers les tortures du camp de concentration.

– Allons, les enfants, pas tant de bruit, s'il vous plaît.

C'est que, comme les oiseaux du bon Dieu, eux aussi ils s'en fichent cordialement.

Derrière nous, très loin, une charrette s'amène. Et, comme nous traînons, bientôt elle nous rejoint. C'est une espèce de grande citerne et les deux charretiers qui marchent à côté du cheval ont l'air quelque peu désorientés. Ils regardent souvent à droite et à gauche. Et puis, ils s'arrêtent et viennent nous demander s'ils sont bien sur la route de Saint-Florent. Bizarre ! Cette grande cuve ! Étranges ! Ces hommes ! Je pense au tonneau à purin dans lequel était passé de Belgique en Hollande en 1915 un révérend Père : anecdote savoureuse contée dans *Les passeurs d'hommes* du R.P. Martial Lekeux[50]. Il est vrai que mon imagination est extra-sensible pour l'instant. D'ailleurs, la charrette mystérieuse a disparu et nous ne reverrons ces drôles de charretiers que dans l'éternité.

Plus loin, nous entendons vers la gauche des cris. Nous pressons un peu le pas. Si l'on arrête des gens, il ne s'agit pas d'être dans la bagarre. Nous saurons plus tard que nous avions bien raison de nous méfier, plusieurs familles ayant été arrêtées dans les bois ce jour-là.

---

[50] Le révérend père Martial Lekeux (Arlon, 19 juin 1884 – Liège, 16 octobre 1962) fut commandant-capitaine d'artillerie, officier de carrière ; il quitta l'armée en 1911 pour entrer dans l'ordre des Capucins. Il prit part à la Première Guerre mondiale comme commandant d'artillerie. Auteur de plusieurs livres à succès dont *Les passeurs d'hommes, Le drame de la frontière 1914-1915, Sur les documents de Raoul Jacobs du service d'espionnage et de recrutement* (Paris, 1931). « L'anecdote savoureuse » est racontée au chapitre XV, intitulé *Un passage de frontière assez épatant*. (Voir sur lui : Marie-Madeleine SAEYEYS, *Édouard-Martial Lekeux, artilleur et franciscain : itinéraire spirituel*, Bruxelles, 1984, 73 p. et Agnello JACQUEMIN, *Le père Martial Lekeux (1884-1962)*, Woluwe-Saint-Pierre, 1995, 42 p.).

Nous atteignons un petit village que nous traversons. C'est La Chapelle[51], dernière agglomération occupée par l'ennemi. Les habitants nous regardent légèrement ahuris. Ils pensent sans doute que nous nous sommes échappés de Charenton[52]. Non, mes braves gens, nous sommes seulement en train de quitter la maison d'aliénés. Encore quelques heures de courage et les derniers fous furieux seront loin derrière nous.

Dieu ! Que cette route est longue ! Nos plus jeunes enfants traînent un peu la jambe. Il est vrai que nous avons déjà marché pendant plus de trois heures. Et nous marcherons encore une bonne heure avant d'être au tournant fatidique…

Seigneur ! La voilà, à cent mètres devant nous, la sinistre barrière, et aussi la guérite aux couleurs détestées, et le pavillon à droite qui se cache un peu dans les arbres !

Que faire ? Il ne paraît pas y avoir de vie aux alentours. Se risquer, c'est de la bêtise…

Alors ?

– Dis, mon grand Pierre[53], tu vas faire quelque chose de très chic. Fais semblant de jouer, de gambader comme tu le faisais tout à l'heure sans raison, et va voir. S'il y a quelqu'un, tu cueilles des fleurs et tu reviens. S'il n'y a personne, tu nous fais signe.

Et mon brave petit gosse de dix ans n'hésite pas une seconde. Il court. Mon cœur s'arrête. Si les brutes étaient là… Le voilà qui s'approche de la guérite avec une petit air de désinvolture. Il regarde à l'intérieur. Et puis, bravement, il traverse la route. Il va au pavillon…

Alors !… Quel instant ! Il revient et nous fait de grands gestes.

Oh ! Mon Dieu ! Nous passerons : il n'y a personne. Vite, mes enfants.

Non, nos cadets n'en veulent plus. En s'arrêtant, ils ont senti toute leur fatigue et compris toute la douceur du repos. Et ils nous proposent suavement un pique-nique.

La plus petite, elle, cela se conçoit, ressent des besoins urgents.

Alors, il n'y a qu'une chose à faire. Ma femme empoigne la petite de trois ans et moi le petit qui en a cinq[54]. Et, en avant, marche !

Quelle fuite, grand Dieu !

---

[51] Vraisemblablement La Chapelle-Saint-Ursin, petite commune du Cher, à 6,5 kilomètres à l'ouest-sud-ouest de Bourges ; comptait 536 habitants en 1946.

[52] En cette ville, au sud-est de Paris, se trouvent dans le quartier Saint-Maurice, entre le bois de Vincennes et la Marne, les vastes constructions de l'asile des aliénés, dit de Charenton.

[53] Il s'agit de l'aîné des enfants Gaillard, né en 1932.

[54] C'est-à-dire Robert, né en 1937.

C'est en souriant que je me remémore ce passage. Au fond, il n'y avait peut-être à ce moment aucun danger. Et si messieurs les Allemands abandonnaient leur poste, imbus de la renommée de terroristes qu'ils s'étaient donné par la veulerie des braves gens, les audacieux avaient bien le droit d'en profiter.

N'empêche que ces bandits armés pouvaient très bien surgir au moment où nous soulevions leur barrière, et qu'ils nous auraient certainement envoyé quelques pruneaux quand nous parcourions la route désespérément droite et montante après cette barrière du diable.

Mon petit Robert s'agite sur mes bras. Il pleurniche. Je le secoue trop. Rien ne va plus.

Ah ! Mon cher gosse, tu crois que je suis devenu fou parce que je prie tout haut en galopant. Plus tard, tu comprendras, vois-tu.

Pour le calmer, je luis dis :

– Fais un grand pied de nez derrière moi. C'est pour les Allemands.

C'est un double qu'il fait, avec ses deux mains. Ô éducation ! Mais il ne pleure plus : ce geste gavroche l'a distrait.

Au-dessus de la route montante, on aperçoit une ferme et des paysans qui travaillent au foin. Il me semble que lorsque nous serons là, nous aurons atteint le but.

C'est vrai, il y a un tournant qui nous cache, et… grand Dieu ! Devant nous, des soldats qui campent. Halte et qui vive !

Sont-ce des Allemands ? Il ne manquerait plus que cela.

– Allons, mon Pierre, renouvelle ton bel exploit.

Tout de suite, il obéit. Mais ils sont loin dans la campagne. Et l'uniforme des soldats de Pétain nous est inconnu[55].

Et puis ces hommes nous ont vus et ils ne bougent pas.

Enfin, nous nous asseyons dans l'herbe. On verra bien. Nous mangeons nos dernières et maigres provisions.

Non, ce sont des Français, certainement. On peut se remettre en route. Allez, courage, les petits, nous allons bientôt trouver un bon lit.

Hem ! Je n'en suis pas sûr. Tout de même, après un tour semblable au mauvais destin, je ne puis croire que la Providence nous abandonnerait.

[55] Au cours des années 1941-1944, l'armée de Vichy garda comme couleur des uniformes le kaki-brun d'avant guerre ; la « Wehrmacht » allemande porta des uniformes gris (renseignements fournis par Mr Pierre Lierneux, chercheur scientifique au Musée royal de l'Armée et titulaire de la section Uniformes, Bruxelles).

J'ai enregistré dans notre mémoire le moment exact du passage de la ligne. Nous sommes aujourd'hui le vendredi 4 septembre 1942, et il était six heures moins dix, soit en termes officiels dix-sept heures cinquante minutes, quand nous passions sous la barrière.

C'est un fameux instant dans notre vie !

Ah ! Zut ! Encore une barrière ?

Non, ce n'est rien, elle est en bleu, blanc, rouge.

Oui, mais, Pétain et nous… Et celle-ci est gardée. Devant la guérite se plante une fière sentinelle.

Je n'ai pas peur. Là, je pourrais m'expliquer. Et avec les Français, j'ai confiance en moi.

Le brave soldat nous regarde passer. Il a le sourire. Je suppose bien qu'il comprend. Mais, par prudence, je reprends mon accent parisien pour gronder mes gosses qui gambadent un peu trop. Des Belges, ce serait tout de même un tantinet suspect.

Nous débouchons dans un village. C'est Villeneuve[56], le premier occupé par l'armée française. Je veux dire, évidemment, l'armée composée de jeunes gens français.

On voit assez bien de soldats. Personne ne s'occupe de nous. Et nous continuons bravement à parcourir les cinq kilomètres jusqu'à Saint-Florent.

Jamais je n'ai été si heureux. Je marcherais toute la nuit, s'il le fallait. Seulement, il y a les gosses. Mais eux aussi ont l'air bien joyeux. Je les croyais fatigués, mais ils courent, ils s'ébattent sur la route.

C'est à la nuit tombante que nous arrivons à Saint-Florent. Jolie petite ville bien pittoresque.

Le curé, que nous trouvons tout de suite, nous renseigne l'hôtel.

Et là, brisés de fatigue et d'émotion, nous nous émerveillons pour une bien petite chose. C'est que le soir, fenêtres large ouvertes, les chambres sont éclairées « à giorno ». Ce n'est donc plus la guerre, puisque l'obturation n'est pas exigée. Heureuses gens, qui ne connaissent pas les horreurs des alertes d'avions !

Ouf ! Bonne nuit à tous ! Mais personne ne me répond : ils dorment déjà depuis longtemps.

[56] Villeneuve-sur-Cher, commune du Cher, comptait à l'époque quelque 300 habitants.

5. « *Allons, du courage ! C'est pour la patrie !* »

Et moi, je suis trop fatigué et trop joyeux pour dormir.

Au milieu d'un grand tumulte d'idées, je tâche de revivre cette journée. Ce matin, nous étions avenue de Clichy, et ce soir nous sommes au bout du monde. Finie la guerre, évanouis les Allemands ! Ce n'est pas possible !

Ah ! Ah ! Révérend Père de Dijo ! Ah ! Ah ! Monsieur l'abbé de Bretteville ! Qu'en dites-vous donc ? Était-ce si difficile de soulever cette barrière ? Vraiment, je suis presque honteux d'avoir si aisément passé cette terrible ligne.

Mais mon âme s'élève et je remercie notre saint François-Xavier qui certainement avait éloigné les gardiens. J'essaye d'imaginer ceux-ci à leur poste :

– Wer da[57] ? Papiere, passeports !

Et on nous conduit au pavillon, on nous fouille, on nous brutalise. Et les enfants hurlent de peur, et on nous mène entre deux fridolins, baïonnette au canon, jusqu'à la prison de Bourges. Et là… mon Dieu ! Non, c'est un cauchemar : cela ne pouvait pas se passer ainsi.

Pourtant, des foules de braves gens ont vécu ces heures atroces, beaucoup ont été torturés, plusieurs en sont morts. Voilà, tout simplement, ce que nous venons de frôler. Comment pourrais-je ne pas me tourner maintenant vers le Ciel en une ardente action de grâce ?

De graves bonshommes sérieux, intelligents, instruits, qui sont bien au-dessus de mes niaises superstitions, me demanderaient quel porte-bonheur pendait à mon cou, quelle mascotte était cachée dans ma poche. Et ils me conseilleraient de remercier la sainte Chance, la sacrée Veine et de brûler une fameuse chandelle au dieu Hasard.

Au fond, moi qui ne suis guère un esprit fort, je me demande si cette chandelle plairait tellement à cette capricieuse divinité, et si cet acte pieux a quelque pouvoir préventif.

Car si, avec confiance, j'ai prié mon Dieu à moi, de pouvoir passer des frontières dangereuses et, si j'ai réussi, je n'oublie pas qu'il me reste quelques milliers de kilomètres périlleux à franchir avant d'arriver de l'autre côté de la barricade.

Non, je suis bien plus tranquille en ne suivant pas les pontifes laïcs de cette religion si hasardeuse. « Audentes fortuna juvat », dit quelque part dans l'*Énéide* le grand poète païen[58]. Mais comment peut-on oser sans

---

[57] « Wer da ? », en allemand pour : « Qui est là ? ».

[58] « La fortune sourit aux audacieux », citation de Virgile, *Énéide*, livre 10, v. 284.

confiance ? Et comment peut-on avoir confiance dans le hasard, qui est par définition n'importe quoi, bon ou mauvais ?

Vraiment, je ne suis pas un esprit fort.

Par ma fenêtre ouverte, une odeur de bois brûlé me fait songer que je suis déjà loin du pays de la houille. Plus tard, au Congo, cette odeur me rappellera toujours cette nuit à Saint-Florent. C'est étonnant comme une chanson sifflotée, une couleur particulière, une impression produite sur mon odorat me remettent instantanément dans un moment précis du passé.

Mais l'excès de joie m'empêche de m'endormir.

Je revois, à notre arrivée ici, le petit curé. Drôle d'homme, à la peau très rouge, à la barbiche toute blanche, aux allures originales, ayant plutôt l'air d'un officier de Second Empire. Charmant d'ailleurs, d'une complaisance extrême dans son presbytère à l'ancienne mode entouré d'un grand jardin…

Et puis l'hôtelier qui me reçoit aimablement en me déclarant qu'il est bien heureux de loger de vrais Français, car il en a assez des embarras de police quand il héberge des étrangers.

– Parbleu, je comprends ça. Regardez : moi, je suis natif de Gennevilliers, département de la Seine, tout contre Paris.

Je lui montre ma carte d'identité de Jupille, ville qu'il croit évidemment française. Seulement, vous comprenez que je tranquillise ce brave homme en cachant de mon pouce « Royaume de Belgique ».

Comme ce parfum de bois brûlé est délicieux ! Quel bien être de se sentir couché sur le dos ! Que cette nuit est calme et reposante… pendant que les Allemands… les esprits forts…

C'est fini, je suis parti. Mais je suis sûr que, dans mon profond sommeil, je souris encore aux anges.

Toute la journée du samedi, nous flânons agréablement en attendant notre valise de Bourges. Le curé pourtant me persuade de continuer notre voyage : il fera suivre nos bagages à l'adresse que nous lui enverrons. Seulement, il n'y a plus de train aujourd'hui. Nous partirons donc demain vers Toulouse.

Avec beaucoup de difficultés, nous parvenons à avoir nos repas nécessaires, car nous manquons de tickets de ravitaillement. Nous trouvons pourtant un restaurant populaire où nous faisons quelques petites provisions pour le voyage.

Le lendemain, à peine sur le quai de la gare :

– Pardon, sieu dame, vos pièces d'identité. Contrôle de police.

Sapristi ! Va-t-il nous arrêter, celui-là ? C'est un jeune homme en civil, au brassard tricolore.

– Comme ça se fait ? Vous venez de Belgique ?
– Bien sûr. Pourquoi pas ?
– Et vous avez des passeports ?
– Vous avez en main tout ce que j'ai : ce sont nos cartes d'identité.
– Alors, vous êtes passés en fraude ?
– Il a bien fallu.
– Quand ?
– Avant-hier, vendredi.
Il réfléchit. Attente pénible.
– Et vous allez ?
– À Toulouse.
Il hésite… et puis il me rend mes cartes.
– Oui… enfin… vous pouvez passer.
Ah ! Quel soupir ! Vais-je me réconcilier avec Pétain ?

Un petit train bien convenable, mais aux planches très dures, nous conduit à Issoudun[59]. Là, nous devons attendre le rapide qui vient de Paris par Vierzon, celui que nous avons lâché avant Bourges.

Promenade en ville. Mais les rues grimpent trop. Nous redescendrons rapidement à la gare.

Dans la salle d'attente, deux brassards tricolores surgissent :
– Contrôle de police. Pièces d'identité.
Décidément, Pétain est bien gardé.
– Voilà, monsieur.

Un léger regard sur mes cartes de Jupille. Fini. Il s'en va, et entre en discussion avec une Française qui n'a comme papier officiel que sa carte de ravitaillement. Discussion pittoresque, gracieuse et salée, tout à fait à la française.

On annonce le train. Sur le quai, des haut-parleurs proclament : « Les messieurs et dames sont priés de préparer leurs pièces d'identité pour le contrôle de police, qui aura lieu dans le train de Toulouse ».

Pourrait-on être plus complaisant ? Autant dire : « Ceux qui ne sont pas en règle sont priés de se cacher ». Tout cela sent à plein nez le gaullisme.

Et en effet, dans notre compartiment, un monsieur s'agite inquiet. Il a d'ailleurs une tête de cour d'assises. Et puis, un peu avant le contrôle, il s'en va précipitamment.

Pour nous, c'est la même formalité insignifiante : on regarde à peine nos cartes.

---

[59] Issoudun, chef-lieu d'arrondissement de l'Indre, à 27 kilomètres au nord-est de Châteauroux, comptait en 1946 12.645 habitants.

Nuit longue. Mais les banquettes sont bien capitonnées : nous dormons tous. Et ce n'est que le matin que nous arrivons dans la capitale du Languedoc[60].

D'abord, nous cherchons un quartier général, d'où nous pourrons, en nous relayant pour la garde des enfants, aller faire des démarches dans le but de continuer notre aventure. Je dois voir encore un révérend Père, espion fameux de la guerre de 1914, qui continue son activité sous l'œil paterne de la police gaulliste de Pétain.

Et quand je vois ce bon Père D... en son collège du Caouzou[61] - je ne réponds pas de l'orthographe - il me dit précisément :

– La police ? Mais je l'ai tout entière dans ma poche.

Vrai jésuite, dominant toujours la situation, calme et enthousiaste, digne et familier, modeste et crâne, sérieux et amusant, tel est le Père D... comme il m'est apparu à Toulouse. Un courant de sympathie à haute tension m'envahit. Je suis devant un chef aimé, et il y a un quart d'heure que je le connais. Alors, je me rappelle qu'on m'avait dit à Liège : « Si vous atteignez Toulouse, vous verrez le Père D..., un brave homme, mais un peu fou ». Eh bien, dans ces conditions, à bas les sages et vive les gens un peu fous !

L'idée de mon nouveau protecteur serait de me faire obtenir un faux passeport pour le Portugal. On en délivre à Lyon. Mais depuis quelque temps, le mécanisme est un peu rouillé. Il y a aussi Marseille. Enfin, on va tâcher de se débrouiller.

– Où logez-vous ?

– Ma femme a trouvé l'hôtel X..., mais il y a là une brave femme qui a peur. Elle veut absolument que j'aille me déclarer à la police.

– Oui, je sais, elle a eu des misères. Mais allez plutôt à l'Office belge.

C'est ainsi que j'apprends que les Belges en rupture de ban ne sont tout de même pas abandonnés. Et je me rends à cet office : organisation charitable mais qui me semble bien vague. Pourtant, j'y obtiens une carte de ravitaillement provisoire pour toute ma famille, carte que la mairie me délivre sans difficulté. Seulement, on ne nous permet pas de séjourner à Toulouse où les vivres sont rares.

– Allez par exemple à Montauban[62].

– Mais qu'y ferais-je ?

– Vous y ferez des démarches pour obtenir vos passeports.

---

[60] Toulouse.

[61] Il s'agit très probablement de la petite commune de Caussou, dans le département de l'Ariège, à environ 50 kilomètres au sud de Toulouse.

[62] Montauban, chef-lieu du département Tarn-et-Garonne, à 50 kilomètres au nord de Toulouse, comptait en 1946 36.281 habitants.

– Cela durera ?
– Peut-être quinze jours, peut-être un an.
– Oui, peut-être quinze ou vingt ans.
– Ah ! Mon cher monsieur, nous sommes à un tournant de l'Histoire.
– Certainement, mais je préfère tourner court.
– Pourtant, je ne vois pas d'autre solution.

Oui… bon… on verra.

À l'hôtel, la sympathique patronne me réclame mon permis de séjour de la police. Je lui présente ma carte de ravitaillement. Elle proteste. Je suis sur le point de lui faire une scène. Elle se calme et nous conduit dans une vaste chambre à coucher où je compte trente-deux lits. Un chambrée de caserne, quoi.


Exeter
Plymouth
Southampton
Portsmouth
Bridport
Brighton
Boulogne
Calais
Dunkerque
Gravelines
Etaples
St-Pol
Arras
Douai
Lille
Roubaix
Tourcoing
Hazebrouck
Bethune
Liège
Namur
Aix-la-Chapelle
Coblenz
Gerolstein
Marche
Aubeuge
Maubeuge
Valenciennes
Cambrai
Le Tréport
Dieppe
Abbeville
Montreuil
Hesdin
Doullens
Albert
Amiens
Peronne
Ham
St-Quentin
Laon
Soissons
Compiègne
Rethel
Sedan
Mézières
Charleville
Montmédy
Verdun
Metz
Thionville
Longwy
Arlon
Bastogne
Neufchâteau
Epernay
Reims
Châlons
Vitry-le-Fr.
Bar-le-Duc
Nancy
Toul
Epinal
Strasb
Remiremont
Belfort
Mulhouse
Colmar
Schlestadt
Saverne
Sarrebourg
Sarrelouis
Forbach
Sarreguemines
Thionville
Hirson
Rouen
Le Havre
Cherbourg
Caen
Lisieux
Evreux
Dieppe
Fécamp
Yvetot
Dreux
Chartres
Paris
Meaux
Coulommiers
Provins
Troyes
Mirecourt
Chaumont
Langres
Vesoul
Lure
Montbéliard
Besançon
Dole
Pontarlier
Poligny
Lons-le-Saunier
Bourg
Genève
Evian
Thonon
Annecy
Chambéry
Aix-les-Bains
Modane
Grenoble
Briançon
Gap
Embrun
Digne
Puget-Th
Draguignan
Toulon
La Ciotat
Aix
Marseille
Arles
Nîmes
Montpellier
Cette
Agde
Béziers
Narbonne
Perpignan
Prades
Ax-les-Thermes
Foix
Carcassonne
Castelnaudary
Villefranche
Pamiers
St-Girons
Bagnères-de-L.
Cauterets
Lourdes
Pau
Tarbes
Oloron
Mauléon
St-Jean-Pied-de-Port
Orthez
Bayonne
St-Sébastien
Hendaye
Dax
Mont-de-Marsan
Biarritz
Auch
Toulouse
Albi
Castres
Millau
Rodez
Mende
Alais
Orange
Avignon
Carpentras
Cavaillon
Arles
Salon
Aubagne
Privas
Le Puy
Aurillac
Figeac
Brive
Tulle
Périgueux
Angoulême
Cognac
Saintes
Rochefort
La Rochelle
Niort
Fontenay
Les Sables-d'Olonne
La Roche-s-Yon
Châtillon
Poitiers
Châteauroux
Issoudun
Bourges
Nevers
Moulins
Montluçon
Gannat
Riom
Clermont
Vichy
Thiers
St-Etienne
Lyon
Roanne
Tournon
Vienne
Givors
Pont-de-Beauvoisin
Chambéry
Annecy
Thonon
Evian
Genève
Bellegarde
Amberieu
Culoz
Aix-les-Bains
Chamonix
Mâcon
Tournus
Chalon-s-S.
Paray-le-M.
Le Creusot
Autun
Montceau
Beaune
Dijon
Auxonne
Gien
Auxerre
Avallon
Cosne
Clamecy
Vézelay
Sens
Montereau
Melun
Fontainebleau
Nemours
Montargis
Châtillon-s-S.
Joigny
Tonnerre
Chablis
Auxerre
Vitry-le-Fr.
Ste-Menehould
Bar-le-Duc
Commercy
Pont-à-Mousson
Nancy
Lunéville
Sarrebourg
Phalsbourg
Saverne
Wissembourg
Haguenau
Strasbourg
Colmar
Ribeauvillé
Schlestadt
Belfort
Montbéliard
Delle
Porrentruy
Bienne
Neuchâtel
Fribourg
Berne
Lausanne
Vevey
Montreux
Martigny
Aigle
Sion
Brigue
Simplon
Domodossola
Novare
Milan
Turin
Suse
Modane
Chambéry
Aix-les-Bains
Annecy
Genève
Thonon
Evian
Bourg
Mâcon
Tournus
Chalon-s-S

Je suis littéralement enragé. Le Père D… m'a dit que cette femme était une patriote. Je lui offre de payer des chambres décentes. Elle nous flanque dans un refuge de pauvres. De rage, je me couche tout habillé.

Ma femme sourit de mes révoltes. Elle préfère trente-deux lits aux cailloux de la route. Mais moi, j'aimerais mieux une meule de foin et le respect de ma dignité. Je ne suis pas un réfugié, je suis un évadé.

Mes enfants ne sont pas de mon avis. Ils apprécient le dortoir en essayant tous les lits par des cumulets.

Mais le lendemain la toute gracieuse mégère me fait payer la location de son caravansérail comme si j'étais un de ses très honorables clients.

Et nous filons vers Montauban. Là, nous y serons quinze bons jours.



Itinéraire de la famille Gaillard

Pourquoi si longtemps ? Parce que l'Office belge de cet endroit s'est mis en tête de nous protéger. Somme toute, ces messieurs sont très aimables, mais je me suis fatigué chaque jour à chercher ce qu'ils faisaient pour nous. À part quatre boîtes de sardines et deux paquets de cigarettes qu'ils nous ont offerts gratis, aucun autre avantage ne nous a été donné. Quotidiennement, je les relançais pour qu'ils tâchent de nous procurer un passeport. Mais rien que des discours décourageants où l'épouvantail du camp de Miranda était brandi, où l'on m'affirmait que, toutes les filières étant « brûlées », nous avions beaucoup de chance de passer toute la guerre à Montauban. Et pendant ce temps-là, nous dépensions notre précieux argent de route à l'hôtel.

Tandis que ma famille prend ses ébats au bord du Tarn, je vais de temps en temps à Toulouse. Avec le Père D…, j'élabore divers plans, et en fin de compte, je me décide presque pour le plus hasardeux. Je devais me confier à un jeune Espagnol rouge qui me conduirait en Espagne et là m'abandonnerait complètement. Il me garantissait le passage des Pyrénées, mais ne voulait à aucun prix ma famille.

Avec beaucoup d'appréhension, je change quelques centaines de francs français en pesetas.

Se séparer ? Pour se réunir où, quand et comment ?

Non, je ne me fie pas au dieu Hasard. Et puis, nous sommes partis ensemble : nous devons, jusqu'au but lointain, nous serrer les coudes. Ne suis-je pas le chef de la caravane ? Le capitaine abandonne-t-il son navire ?

C'est dit : nous quitterons Montauban de notre propre volonté et tous ensemble.

Mais le Père D… a insisté pour que je sacrifie une partie de ma personne à laquelle je tiens fermement. Ma barbe, qui a vingt-sept ans d'âge, doit, d'après lui, tomber. Quelle horreur ! Quelle profanation !

– Mais pourquoi ce sacrilège, mon Père ?

– Parce que ces longs poils vous donnent l'air d'un patriarche.

– Les Juifs sont-ils barbus ?

– Je n'en sais rien, mais vous avez l'air de cela.

Et je me suis résigné.

Pitoyable ! Pitoyable ! Ma femme m'appelle monsieur et me demande si je désire parler à mon mari, mes enfants se sauvent effarouchés, et moi, au moindre miroir, je reste coi devant ce maître d'hôtel ou ce cabotin qui me regarde étonné.

Allons, du courage ! C'est pour la Patrie !

Et un beau matin, au moment où nous venions de recevoir nos bagages du bon curé de Saint-Florent, nous partons à l'anglaise vers une destination inconnue.

6. « Il y a Pétain, il y a de Gaulle ; on ne sait plus sur quel pied danser. »

Montauban est une petite ville bien agréable. Quand, les yeux fermés, je la revois, c'est le grand soleil qui m'éblouit tout de suite. Et puis son vieux pont, sa rivière sillonnée de barques, ses maisons fraîches entourées de jardinets, son marché couvert un peu moyenâgeux, tout cela est pour moi un bon souvenir.

Et je n'oublie pas la cure de raisins que nous avons faite dans notre chambre d'hôtel. Oh ! Les délicieux muscats ! Énormes, dorés, juteux, capiteux, et par surcroît, très bon marché.

Oui, c'est tout cela que nous quittons le mercredi 23 septembre vers six heures du matin. Nous avons pris nos billets pour Toulouse, mais nous comptons poursuivre notre route le même jour. Je n'ai aucune envie de revoir mes trente-deux lits.

Un petit ennui, c'est que ma femme me perd continuellement, ne parvenant pas à me reconnaître sans ma barbe.

Un arrêt très court au buffet de la gare de Toulouse, où nous prenons le petit déjeuner. Puis, nous nous installons bravement dans le train qui va en Espagne. À la garde de Dieu ! On verra bien.

J'ai le souvenir d'un beau voyage aux paysages variés. Les enfants se rappelleront plutôt les barres de chocolat qu'un sympathique et anonyme compagnon de route leur a offertes. Moi, je me souviens d'une vieille paysanne chiffonnée qui est descendue à Foix. Je la revois tapie dans son coin, le mouchoir de tête tombant sur sa nuque, et légèrement ahurie des polissonneries de nos garnements. Car maintenant, dans le train, ils sont chez eux. Nous devenons des nomades du chemin de fer.

Foix, village de pierre, perché haut dans les rochers, doit certainement attirer les peintres. Tout le pays d'ailleurs est charmant. On sent déjà les Pyrénées.

Mais, à propos, où allons-nous ? Au Congo, parbleu ! Oui, mais…

Eh bien, voici. Nous avons encore une petite « combine » qui vient du Père D… de Toulouse. Dans son collège, il a en pension les fils du Docteur J… qui tient un sanatorium pour enfants à Ur-les-Escales[63], à deux pas de la frontière espagnole.

– Allez donc dire bonjour de ma part à ce brave médecin.

– Oui, Père, je comprends : je suis l'ami de votre ami.

[63] Ur-les-Escales, petite commune des Pyrénées-Orientales, comptant quelque 300 habitants.

C'est ainsi que nous allons saluer, et au besoin consulter, notre très cher ami, un vieux copain intime que nous n'avons jamais vu.

Nous arrivons à Latour-de-Carol[64] où nous devons changer de train. Grosse émotion sur le quai rempli de gendarmes ! Je fais semblant d'être occupé, très occupé, à gronder ma marmaille, et cela évidemment avec le plus pur accent parisien. Et nous échappons à tout contrôle.

Et un clin d'œil, un petit train nous met à Ur-les-Escales. Dans la toute mignonne gare, près de la barrière où nous rendons nos billets, un gendarme stationne.

– Sieu dame, pièces d'identité.

Je fais des recherches dans mes poches.

– Vous venez ici à Ur ?

Je suspends mes recherches.

– Très certainement. Chez le docteur J… au sanatorium.

– C'est bien. Passez. Excusez-moi

Ça commence bien, très bien. Je renifle l'air pur. Il me semble qu'il y a un léger relent espagnol. En effet, un poteau indicateur nous avertit d'une flèche et de l'inscription DOUANE. Nous ne sommes donc pas loin, mais nous tournons le dos. Il faut bien, le gendarme nous suit.

Nous entrons dans la première maison du village qui a l'air d'un cabaret.

– Pardon, madame, le docteur J…

– Suivez cette route, monsieur, mais le docteur est absent.

– Pour longtemps ?

– Il est en vacances pour quinze jours au moins.

Zut ! Nous voilà bien. Il aurait pu nous donner un tuyau ou au moins un renseignement.

Très perplexes, nous allons quand même vers le sanatorium. Dans un petit pavillon, j'aperçois un gendarme qui ne nous regarde même pas.

Que faire ? Au bord d'un mince ruisseau, nous nous asseyons, et les enfants jouent. Il s'agit de prendre une décision rapide. Sans guide, nous ne pouvons pas passer pendant la nuit. Et le jour, il y a plus de gendarmes que de maisons. Donc, il faut chercher un logement.

Nous retournons vers la gare. Attention ! Encore un gendarme. Celui-là, son vélo appuyé contre un petit mur, a l'air de nous guetter. Il faut dire aussi que nous allons franchement vers l'Espagne. Et de nouveau retentit la demande fatale :

– Pièces d'identité.

---

[64] Latour-de-Carol, petite commune des Pyrénées-Orientales, comptant quelque 400 habitants et située à la frontière espagnole, à 1.248 mètres d'altitude ; gare internationale sur la ligne Toulouse-Barcelone.

Cette fois-ci, ça devient difficile, et, en présentant mes cartes, j'apprête mon petit roman.

– Vous êtes Belges ?

– Oui, Liégeois !

– Vous savez que vous êtes à deux pas de la frontière ? Vous ne pouvez pas être ici.

– Je m'excuse, monsieur, je ne connais pas ce règlement.

Et je lui débobine mon roman : notre ami le docteur, le sanatorium pour nos gosses, le permis de séjour à Montauban, la fuite devant la famine du Nord, les menaces de débarquement des Alliés en France…

– Et … où alliez-vous maintenant ?

– Nous retournons à la gare, puisque le médecin n'est pas là.

– C'est inutile : il n'y a aucun train.

– Alors, nous logerons au village, s'il y a un hôtel.

Le gendarme a un peu pitié.

– Allez demander à ces gens ici tout près. Ce n'est pas une auberge, mais ils feront cela pour les enfants.

Notre affaire a l'air de bien tourner. Du reste, la figure de ce gendarme est fort sympathique. Et puis les gens qui aiment les enfants ne sont pas méchants.

Nous retournons dans cette maison où l'on nous a donné le renseignement tout à l'heure et nous obtenons une chambre pour cette nuit.

Notre gendarme fait soudain une entrée assez vive.

– Non, c'est impossible, sieu dame. Je ne puis vous laisser ici. Il faut me suivre. Nous irons au bureau.

Il me semble que ceci est une arrestation. Au bureau !

Et de lui-même, le pandore[65] décommande notre chambre.

– Nous y allons tous ?

– Oui, oui, toute la famille.

– Ce n'est pas loin ?

– Pas très loin, non. C'est à Latour-de-Carol : une petite heure.

– C'est que j'ai de tout jeunes enfants qui viennent de faire un long voyage.

– Oh ! La route est si belle, et nous irons tout doucement.

Eh bien, sans blague, quand on n'a jamais été arrêté, cela fait une drôle d'impression. Le plus grand malaise, c'est de devoir chercher ses mots. Il semble que le moindre bout de phrase va vous compromettre. Et à force de faire tourner sa langue, on balbutie et on devient bêtement suspect.

---

[65] À l'origine, au dix-huitième siècle, un pandore était un membre d'une unité spéciale pour la défense de l'empire des Habsbourg en région frontalière (contre les Turcs surtout) ; mot familier et ancien pour gendarme.

Pourtant c'est le plus charmant des gendarmes que je n'aurais jamais pu imaginer. Il met la valise sur le porte-paquet de son vélo. Il insiste pour qu'on y mette notre petite fille, qui naturellement refuse, craignant d'être emportée toute seule en prison. Il nous explique le paysage. Et avec beaucoup de candeur, il essaye de me tirer aimablement les vers du nez. Mais je suis très sensible de ce côté, ayant eu jadis une sinusite. Et je m'en tiens mordicus à mon roman.

Alors il nous parle de sa famille, de son rude métier. Il aborde même habilement la politique : les Français sont tristes, il y a Pétain, il y a de Gaulle ; on ne sait plus sur quel pied danser. Malgré cela, le devoir rigide du gendarme n'a pas changé. La consigne, c'est la consigne. Le règlement, c'est le règlement.

– Oui, monsieur, notre vie est dure. Regardez ces montagnes. En hiver, nous les parcourons en ski. Et je vous assure qu'on s'y perdrait.
– Je m'en doute bien.
– Dans la neige, on ne voit rien. Il n'y a pas de point de repère et tous les sommets se ressemblent.
– Vous pourriez être en Espagne sans le savoir.

Nous sommes à un tournant de la route. Avec un sourire un peu bizarre, il me montre quelque chose.

– Voyez ici tout près dans ce champ.
– Oui. Cette pierre carrée ?
– Eh bien, c'est la borne frontière.
– Comment, ici à dix mètres ?
– Mais oui, faites un bond, et je n'ai plus aucun pouvoir sur vous.

Mon cœur bat très fort. Je ne m'y attendais pas. L'Espagne si proche ? Le gendarme s'amuse bien.

– Vous n'avez pas envie ?
– Merci… D'abord, qu'est-ce que je ferais là ? Et que m'arriverait-il ?
– Oh ! C'est si simple. Tenez, le village que vous voyez juste devant nous, c'est Puycerda, le premier poste espagnol[66].
– Si près ?
– Mais certainement. Alors, vous voyez que vous auriez du logement pour cette nuit.

Je regarde rêveur. Si je pouvais faire signe à ma famille. Une fuite soudaine de quelques pas !

– Seulement, mon brave monsieur, vous logeriez évidemment en prison.

---

[66] Puycerda ou Puigcerdà, municipalité dans l'extrême nord de la province (espagnole) de Gerona, à 144 kilomètres au nord de la ville du même nom.

J'avais grande envie de lui dire : « Mais à vous, ça ne vous dit rien ? Si vous êtes triste en France, prenez parti : venez chez de Gaulle ».

Mais je n'ai pas eu l'audace. D'ailleurs, malgré toutes les sympathies du monde, on regrette rarement de s'être méfié. Pourquoi nous conduisait-il à la gendarmerie ? Et dans quel but me tentait-il ?

Tout doucement la nuit tombe, et enfin, nous arrivons au fameux bureau.

L'adjudant de gendarmerie est rugueux. Je réédite mon roman. Il grogne un peu, et puis, fumant rageusement sa pipe, il dit que les enfants doivent être fatigués, qu'ils ont faim, que nous devons aller tout de suite à l'hôtel. Mais comme il fait noir, il va nous conduire. Avec son air de « scrongneugneu », encore un peu il embrassait les gosses.

Et moi, tout bas, dans mon cœur, je hurlais : « Vive de Gaulle ! »

De toute mon âme, je serre la main à ce brave homme. Il veut que nous restions à Latour-de-Carol jusqu'à la rentrée du médecin. Non, je ne suis pas en villégiature, mon argent fond. Il est temps que je cherche une solution ou une situation.

– Mais alors, allez à Perpignan.

– Y a-t-il un Office belge, là-bas ?

– Mais certainement, tout le monde vous aidera.

Cette ville me tente. Elle n'est pas éloignée des Pyrénées… Alors.

C'est dit : nous partirons après-demain au premier train.

Quel pittoresque hôtel et quelles rues étroites et tortueuses pour y arriver ! Bon repas et bonnes chambres dans une annexe solitaire. Je vous assure que là je me suis endormi aussi vite que mes enfants.

Pendant tout un beau jour, nous nous sommes reposés au bord du Carol, un large torrent qui bondit sauvagement sur de grosses pierres. Les gosses pataugeaient et faisaient ponts et écluses.

Là, tout était reposant : les vaches dont la grosse cloche pendue au cou remplace le gardien, les rares paysans montagnards qui ne vont jamais plus vite que leurs bœufs, les cours de ferme entourées de hauts murs qui protègent si bien leur tranquillité, les champs en gradins dont le décor de fond est une montagne violette.

Ma parole ! Un trépidant Parisien y deviendrait penseur et sage.

Et voilà qu'un petit train nous emmène encore. Cette fois, nous grimpons ferme. Nous irons à deux mille mètres.

Décrire le trajet merveilleux est difficile. Il faudrait noter minute par minute les changements de paysage : des pics neigeux, des abîmes sans fonds, des cascades mousseuses, des châteaux de fées, des villages inaccessibles, des brouillards roses qui traînent dans les vallées et puis une petite gare et un grand écriteau : 1.800 m.

J'allais oublier les gendarmes. Somme toute c'est très pittoresque et inattendu.

– Sieu dame, pièces d'identité.

– Voilà, voilà. Mais, vous savez, je suis en règle. Vos collègues de Latour-de-Carol sont mes grands amis. Donnez-leur, je vous prie, un coup de téléphone et un cordial bonjour.

Et le gendarme, très bien élevé, me salue comme si j'étais « mossieu » le Maire.

Allons, tout va bien ; nous arrivons à Perpignan, où nous verrons, sans doute :

« Trembler au vent des Pyrénées »

« Les amandiers du Roussillon »[67].

Très petite ville assez originale[68]. Je dois dire que ma première impression est détestable. Seulement je déclare bien vite que les Perpignanais n'y sont pour rien. J'en ferai bientôt des amis.

Ah ! La première nuit au premier hôtel ! Grand Dieu ! Un bouge, presque une cave de prison, bien que nous soyons en son grenier.

Heureusement, le lendemain nous logions à l'hôtel de France. Et celui-là, sans être actionnaire, je le recommande. Nous y avons vécu six jours comme des poissons dans l'eau.

7. « Le bon curé a choisi notre auberge, remplie de contrebandiers, de fraudeurs, de fuyards. »

Six jours de courses, de démarches, d'espoir et de déceptions.

Un excellent monsieur De M.... se coupe en quatre pour me tirer d'embarras par l'intermédiaire de l'amicale des réfugiés du Nord dont il est le président.

Je n'aime pas du tout passer par le gouvernement de Vichy pour quoi que ce soit, mais il paraît que ce serait une véritable folie de nous aventurer dans les Pyrénées avec des petits enfants. D'abord les gendarmes sont innombrables, aussi bien français qu'espagnols. Ensuite les passeurs, qui vous conduisent la nuit, demandent jusqu'à cinquante mille francs par personne. Encore ne veulent-ils pas d'enfants, et souvent ce sont des voleurs ou des criminels qui vous abandonnent dans les montagnes après vous avoir dépouillés.

---

[67] Citation non identifiée.

[68] Perpignan, appelée une « très petite » ville, comptait néanmoins près de 74.000 habitants.

Voilà la belle perspective que l'on m'offre. Donc, il faut bien, hélas !, être raisonnable et demander officiellement nos passeports. L'attente peut durer un ou deux mois. Nous devons nous organiser en prenant un logement garni où nous dépenserons moins qu'à l'hôtel.

Canet[69], la plage de Perpignan, nous fait signe, et le vendredi 2 octobre, nous nous installons dans une pauvre villa meublée à la romanichel, mais portant un nom poétique « La Vague ».

En effet, tout est vague dans cette maison : le mobilier irréel, la cuisine dont le fourneau est un trou indécis, les deux chambres à coucher vides de literies jusqu'à l'indécence, les vitres imaginaires de certaines fenêtres, et surtout, sauf respect, le petit endroit… Mille pardons !… Comment dirais-je ? Oui, comme décrire l'imprécision de ce local ? Usons de périphrases par crainte d'effaroucher. Vous savez, mesdames et messieurs, que les montagnes sont proches. Et bien, les mauves Pyrénées aux contours indécis, qui s'estompent encore dans les vapeurs du soir, sont plus nettes que le sombre volcan qui envahit le lieu vague dont je parle.

Je ne sais si je me fais comprendre. Je m'en voudrais toutefois de préciser. D'ailleurs, restons dans le vague, ainsi que nous l'avons été pendant quarante-six jours dans cette villa « La Vague ».

Du vague à l'âme, j'en ai tout plein, comme dit l'autre, quand, solitaire, je contemple l'immensité de la Méditerranée que je ne puis traverser à la nage, et quand, en famille, je m'attendris sur l'austérité monacale de nos menus quotidiens en comptant les grains de maïs grillés sur notre table sans nappe.

Vagues, nos repas ; vague, la fumée de mes quarante cigarettes pour dix jours ; vagues, les démarches que ma femme ou moi faisons perpétuellement à Perpignan ; vague, ce permis de séjour provisoire de la police de Pétain ; vagues, ces télégrammes que je lance au Congo belge avec la censure des services de la Sûreté ; vague, ce visa du consul d'Espagne qui nous autorise à traverser son pays.

Oui, vague à en divaguer !

Car, morbleu ! Je ne puis oublier que je vais au Congo. Et qu'est-ce que je fais ici ? Je donne des leçons particulières de français, de calcul, d'histoire, de géographie et surtout de philosophie à mes enfants, pendant que ma femme suffoque dans la fumée très précise de cette vague cuisine devant le fourneau indécis pour griller ses maïs et cuire ses escargots. Ah ! Non. Il y a quelque chose de pourri dans ce régime-là. Je ne marche plus, je proteste, je m'insurge.

---

[69] Canet-en-Roussillon, commune côtière des Pyrénées-Orientales, à 10 kilomètres à l'est de Perpignan.

Et je vais, pour la vingtième fois, parcourir en tout sens Perpignan pour crier ma révolte aux quatre coins de la ville. Je me bute évidemment à une force d'inertie aimable et soupirante. Patience, patience, votre passeport viendra ! Je serais bien avancé muni de ce sacré papier, si je n'ai plus un sou pour prendre le chemin de fer. Je vois très distinctement la fin de mon rouleau ! Et puis, nous sommes presque en haillons.

Et dans cette France libre, il n'y a plus moyen de se procurer la moindre chose nécessaire. À tous les étalages, le portrait du maréchal est entouré d'une foule d'objets que le marchand ne veut pas vendre. Nous marchons sur nos chaussettes, mais l'achat de la plus misérable paire d'espadrilles exige des tickets. Et la délivrance de ces tickets est interdite sous prétexte qu'il n'y a pas assez de chaussures pour tout le monde.

Charmante égalité ! Heureux pays !

Allez pieds nus, nous dit-on au Secours National, on s'y fait et c'est très sain.

Providentiellement, j'ai trouvé dans la délicieuse petite rue Sainte-Catherine du vieux Perpignan un nid de saintes femmes. Ce sont les Sœurs de Saint-Vincent-de-Paul qui me font un paquet d'ustensiles de ménage enveloppés de couvertures. Fièrement, presque nu-pieds, fripé du cou à la cheville, un embryon de barbe hirsute qui me donne l'air avenant d'un brigand calabrais, serrant avec amour mon précieux colis des bonnes Sœurs, j'arpente les avenues ensoleillées de la ville. Et, avec la majesté de Don Quichotte, je dépose à mes pieds mes casseroles et ma vaisselle dans un glorieux cliquetis et je m'installe à la terrasse d'un luxueux restaurant, où je commande avec hauteur un café-crème extra. Au point où j'en suis, je puis me payer cela.

Et dans la fumée bleue de ma divine cigarette - à propos, comptons les... oui... trente-huit... c'est ma seconde - je revois ma journée. D'abord au bureau de tabac ; ensuite rue de la Lanterne chez ce brave monsieur De M... qui me trimbale d'Hérode à Pilate pour changer honorablement les pesetas de mon ex-futur passeur espagnol de Toulouse ; puis rue du Rempart Villeneuve chez ce charmant Père Jésuite qui remplit mes poches de crucifix et mon cerveau de patience et de courage ; au bureau de la grande poste où je formule une dépêche à un ami du Congo pour qu'il m'appelle d'urgence à Lisbonne ; au service de la Sûreté politique où un grand diable d'agent de police censure ce télégramme sans le lire ; de nouveau au bureau de poste où j'expédie enfin ce message ; et pour terminer, après avoir traversé l'élégant Palmarium, au populaire estaminet Catala où, dans le royaume des petits ouvriers et des mendiants, on me sert un dîner de roi : potage, viande, pommes de terre, légumes, pain, le tout arrosé d'un grand verre de pinard.

Ici, je m'arrête un instant, car je dois un coup d'encensoir à cette fraîche oasis où ma famille entière est venue se restaurer si souvent. Petite auberge bien propre, au personnel et à la clientèle si discrets dans leur simplicité. Je ne me suis pas repenti d'être descendu - le mot est exact - dans ce modeste établissement, où j'ai touché du doigt la délicatesse proverbiale du menu peuple de France.

Réconforté pour quelques francs, j'ai rendu visite aux Sœurs qui m'ont comblé, comme on le sait, de marmites, de tasses et de cafetières. Puis, suivant les quais sous les vieux arbres, j'ai salué en passant le Castillet, ancien château fort qui sert de porte à un quartier de la ville, et j'ai échoué à cette terrasse où je sirote présentement mon café-crème.

D'où je suis, j'admire l'allée d'énormes arbres au tronc blanc, dont j'ignore le nom étant fort peu botaniste, allée qui mène au magnifique parc public où mes enfants ont joué des jours entiers. J'attends mon tram électrique avec assez d'impatience, car là-bas à Canet-plage, mon colis va faire sensation.

Quand, plus tard, j'imiterai en fredonnant la trompe à deux sons de ce tramways, do mi ou bien ré fa comme on veut, je sais quelle mélancolie m'envahira. La même certainement que j'éprouve à cette heure, en l'entendant dans le lointain. La même aussi, j'en suis sûr, qu'éprouve ma famille en m'attendant à l'autre terminus. Dans notre existence de semi-nomades, ce tram avait pris beaucoup d'importance.

Et c'est sur sa plate-forme que j'ai appris un jour, le neuf novembre exactement, que les Alliés avaient débarqué la veille en Afrique de Nord. À ce moment, je m'en réjouissais comme tout le monde, mais je ne savais pas du tout que ce fait d'armes glorieux allait heureusement précipiter notre voyage.

Jusque-là, nous continuions à vivre vaguement, sans aucun confort, sans but précis, presque découragés.

Et, le 11 novembre, anniversaire de l'armistice de 1918, coup de théâtre ! L'armée allemande envahit la France dite libre[70].

Pour nous, c'est le coup de fouet. Nous n'hésitons pas une minute. Nous allons franchir les Pyrénées. Quand ? Demain. Où ? N'importe où. Comment ? À pied.

---

[70] En effet, à la suite du débarquement en Afrique française, le 8 novembre 1942, des troupes américaines sous le commandement du général Dwight Eisenhower, l'armée allemande envahit le 11 novembre 1942 la France non occupée (« libre »). Ces invasions coïncidèrent avec la défaite infligée en Égypte au maréchal Erwin Rommel par l'offensive, fin octobre - début novembre 1942, de la huitième armée britannique sous le commandement de Montgomery et avec la bataille et la défaite allemandes devant Stalingrad face à l'armée soviétique (septembre 1942 - février 1943).

Le 12, notre second enfant, Philippe, tombe malade[71]. Il doit s'aliter : il a 39° de fièvre. C'est, paraît-il, une attaque de malaria, fréquente en Roussillon.

Le 13, Perpignan est occupé par les Allemands. Nous ne pouvons tout de même pas traîner un malade dans le froid des montagnes.

Le 14, je vais m'informer. J'ai le charmant plaisir de revoir les poux gris qui semblent plus lourds et plus fatigués que jamais. Pendant que leurs avions noirs font au-dessus de la ville leur balourde propagande, je vois monsieur De M… Il est fort nerveux. Et lui, qui m'avait toujours prêché patience et pondération, me dit tout de suite :

– Partez, dépêchez-vous avant qu'on organise la rafle de tous les étrangers.
– Et vous ?
– Moi, je reste : j'ai beaucoup de travail ici.
– Mais, monsieur, par où dois-je fuir ?
– Allez, par l'autocar, chez le curé de Prats-de-Mollo[72]. Celui-là vous fera passer : c'est un chic type.

Je n'ai presque pas le temps de remercier ce brave homme : il est d'ailleurs assailli de tout côté. Et je file à Canet pour voir si l'état de notre malade permettra de nous enfuir demain.

Oui, cela va. Il est levé, et bien qu'un peu affaibli et surtout jauni par l'atébrine[73], il se croit capable de marcher longtemps pour fuir les Allemands.

Notre Robert, le petit homme au pied de nez historique, m'attire pour un entretien particulier :

– Pèpère, on va encore en voyage ?
– Oui, demain, nous allons au Congo.

Il penche la tête, un peu embarrassé.

– Je veux bien aller voir les nègres, mais je ne veux plus aller dans des pays où il y a des lignes.

Pauvre petit bonhomme, c'est une fameuse ligne qu'il va devoir passer demain !

– Ça ne fait rien, Robert, nous sauterons par-dessus.

Le soir de ce samedi 14, on reçoit l'ordre de cacher les lumières. Voilà l'obturation détestée qui nous revient. Si nous ne partons pas, tout le

---

[71] Philippe Gaillard, deuxième enfant, né en 1934.

[72] Prats-de-Mollo et La Preste, chef-lieu de canton des Pyrénées-Orientales, sur le Tech, à 14 kilomètres de la frontière espagnole ; avec station climatique à 745 mètres d'altitude et station thermale à 1.130 mètres ; comptait en 1946 1.818 habitants.

[73] L'atébrine est un produit synthétique anti-malaria développé depuis 1930 en remplacement de la quinine et utilisé à grande échelle pendant la Deuxième Guerre mondiale ; c'est une poudre jaune qui peut colorer la peau.

cortège des charmants règlements de l'Ordre Nouveau va nous remettre à Jupille. Merci !

J'ai vu en revenant de Perpignan tout à l'heure que les Allemands fortifiaient la plage de leurs canons de défense. Pauvres types ! Ils feraient pitié, si leur cruauté et leur cynisme ne nous mettaient la rage au cœur.

Le lendemain dimanche, nous allons comme d'ordinaire à la messe de Canet-village. Mais nous avons en même temps déménagé à la cloche de bois. C'est bien fini. Nous allons gagner Prats-de-Mollo et de là, l'Espagne.

Le bon curé de Canet, qui sait notre situation, me renseigne un adjudant de gendarmerie de Prats, cousin de Mlle Monique, sa servante. Celui-là peut éventuellement nous aider. Seulement, il nous annonce que les cars ne roulent pas le dimanche et que, par conséquent, nous devons retourner dans notre lugubre repaire.

Entre les caissons de la sinistre armée, sous une pluie abominable, nous regagnons La Vague. Tristes et mouillés, nous nous séchons dans la fumée de notre lamentable cuisine en nous persuadant mutuellement que la veille d'une grande fuite doit être très joyeuse. Tandis que la vapeur de ce qui reste de nos chaussettes s'élève en bleu nuage, nous chantons « Tipperary »[74]. Le chemin est long, en effet, mais il n'y a rien de tel que la suggestion pour donner du courage.

Et enfin - car tout arrive - le lundi 16 novembre, par le petit tram do mi ré fa, nous nous transportons au Castillet, juste au terminus du car d'Arles-sur-Tech[75].

Une foule immense veut envahir le véhicule. Cela sent la fièvre de l'évasion. Heureusement, la complaisance française fait passer les enfants en premier lieu. Ainsi, nous sommes tout de suite installés sans difficulté.

Derrière moi, deux jeunes gens parlent à mi-voix :

– Et alors, c'est la fuite ?

– Vous aussi ?

– Parbleu !

La belle insouciance du pays le plus franc du monde doit rudement faciliter la besogne de la Gestapo. Ces gens ne se connaissent pas et confient au premier venu leurs petites affaires.

---

[74] « Tipperary » (nom d'une ville en Irlande), chanson d'amour, écrite et composée en 1911, donc bien avant la Première Guerre mondiale, par Jack Judge et Harry Williams ; cependant, au cours de la Grande Guerre, les soldats britanniques en ont fait une chanson de route dont le refrain eut une vogue extraordinaire :

« It's a long way to Tipperary, it's a long way to go.
It's a long way to Tipperary, to the sweetest girl I know.
Goodbye Piccadilly, Farewell Leicester Square,
It's a long way to Tipperary, but my heart's right there. »

[75] Arles-sur-Tech, chef-lieu de canton des Pyrénées-Orientales, comptait en 1946 2.204 habitants.

Arles-sur-Tech, ville calme de montagne, nous offre une belle auberge où nous épuisons nos dernières réserves, provisions que nous tenons de bons amis de Canet. Ces braves gens ont fait des miracles, ou plutôt ont permis à ma femme d'en faire, quand nous habitions notre Vague. C'est de cette famille B… que notre providence revenait souvent chargé de maïs, de tomates, de navets, de carottes et même de pinard, pensez un peu ! Je vous assure que ces jours-là, pour moi, Canet devenait Cana[76].

Après le dîner, les enfants s'ébattent dans le Tech, rivière rocailleuse. Et puis, c'est de nouveau le car qui doit nous mettre à Prats-de-Mollo.

À peine installés, on entend le rituel :

– Sieu dame, pièces d'identité.

Je suppose que les gendarmes ont une jouissance particulière de s'apercevoir que nous sommes domiciliés à Jupille. En tout cas, cette fois-ci, ils me remercient très poliment en me rendant mes cartes inutiles.

Prats-de-Mollo ne peut être que deviné, car nous y arrivons à la nuit bien noire. Beaucoup de monde. Assez bien de gendarmes. Mais, dans la foule, personne ne nous inquiète.

Une vieille femme nous mène par une ruelle en escalier chez monsieur le curé. Celui-ci très ému écoute le résumé de nos aventures et nous conduit lui-même dans un hôtel ami.

– Venez me voir demain matin, mon cher monsieur, je vous indiquerai les petits chemins de montagne. Je prie pour vous.

Le bon curé a bien choisi notre auberge. Elle est remplie de contrebandiers, de fraudeurs, de fuyards. Et ce sont ces gens-là qui s'apitoient en voyant la pauvre mine de nos enfants devant leur table vide. Oui, nous n'avons plus de tickets de ravitaillement et nous devons bien souper par cœur. Alors, des délégations successives de chaque groupe s'approchent discrètement de nous.

– Excusez, sieu dame, me permettez-vous d'offrir ceci aux gosses ?

Alors, c'est à pleurer d'émotion. Du saucisson, des pommes de terre, du pain, du fromage, etc. etc. Non, c'est trop.

– Ça ne fait rien, enveloppez ça. Ce sera pour demain dans la montagne.

Personne n'a dit que nous fuyons, mais tout le monde le sait.

Et, dans une annexe de l'hôtel, bien froide mais bien gaie, deux chambres à coucher vont entendre nos derniers rêves sur la terre française.

Demain, viva España !

---

[76] Allusion aux noces de Cana où, selon l'*Évangile de Jean* (chap. 2, 6-10), Jésus changea l'eau en bon vin.

– Oui, monsieur le curé, je vois.
– Vous ne pouvez pas vous tromper, il n'y a que cette cabane : une vieille chapelle en ruine. Autour c'est le désert, mais immédiatement après elle, vous êtes en Espagne.
– Elle ne semble pas très éloignée.
– Ne vous y fiez pas, elle est bien plus loin que vous ne pensez. On voit que vous n'êtes pas un montagnard.
– Et après, monsieur le curé ?
– Après, vous verrez une petite baraque en planches : c'est un abri pour les douaniers. Ensuite, vous marchez à peu près droit devant vous, vers Mollo, le premier village espagnol[77].
– Vous croyez qu'avec de petits enfants il est possible d'atteindre ce village aujourd'hui ?
– Oui, à condition de ne jamais perdre de vue la vieille chapelle.
– Et de l'atteindre ?
– Ah ! Mon pauvre monsieur, c'est bien dommage que j'ai justement aujourd'hui des obsèques ; sans cela, je vous aurais conduits moi-même.

C'est d'une petite prairie en plateau, derrière l'église, que le bon curé de Prats-de-Mollo me montrait notre chemin dans les Pyrénées. Il faisait cela très simplement, mais son geste décidé devait être le même qu'il faisait en chaire à ses paroissiens quand il leur indiquait du doigt le but suprême, le Ciel. Cependant, il était ému, car il serra mon bras nerveusement pour me conduire dans son église.

– Voici : j'allume devant la statue de la Très Sainte Vierge une bougie. Elle brûlera toute la journée à votre intention.

Et je fis moi-même une courte mais fervente prière : Ave maris stella[78]! Soyez pour nous, comme pour les marins, la bonne étoile !

Tout est prêt, nous sommes parés, en avant, marche !

Et très résolument, nous prenons le premier sentier de chèvres qui se présente à notre gauche. On m'a dit à l'hôtel qu'il était prudent d'avoir un but fictif. C'est pour cela que j'ai noté sur un vieux bout de papier le nom d'un fermier de montagne.

Nous sommes tous joyeux comme le temps. Il fait radieux et notre promenade s'annonce splendide. Seulement, je n'oublie pas notre point de repère. Il s'agit d'avoir notre énergie tendue tout entière vers la chapelle.

---

[77] Mollo, municipalité de la province de Gerona, à 24 kilomètres de Prats-de-Mollo.

[78] « Ave maris stella », « Salut, étoile de mer » ; hymne, datant du VIIIe -IXe siècle, en honneur de la Vierge Marie, dont on implore le secours contre les écueils des océans.

« Direction Chapelle ! », clament les enfants, qui n'ont pas oublié le métro de Paris.

– Sieu dame, où allez-vous ?

Comme tombant du ciel, deux pandores sont là devant nous.

– Nous allons chez le fermier F…

– Voulez-vous me montrer le plan que vous venez d'enfouir dans cette poche-là ?

– Certainement, le voici.

Et j'exhibe le petit papier où j'ai noté le nom de ce fermier avec un croquis rudimentaire du sentier qui y conduit.

– Vous n'avez pas d'autre plan ?

– Ma parole ! D'ailleurs, fouillez-moi : vous êtes gendarmes.

– Sans blague, vous allez en Espagne.

– Nous allons chez ce fermier.

Les gendarmes se regardent et rient.

– Allons, bon voyage, sieu dame, ce sentier mène droit en Espagne.

– Messieurs, au revoir et merci.

Il me semble que je pourrais encore crier : Vive de Gaulle !

L'art de se tenir sur la corde raide, les pauvres gendarmes français le pratiquent avec le sourire. Ils ont toujours le souci de leur devoir : consciencieusement, ils sont là où ils doivent être. Mais comment servir deux maîtres ? Qui est en train de sauver la France ? Le glorieux maréchal de Verdun ou le fougueux général de la Résistance ?[79] Il faut savoir se mettre dans la peau des humbles, dont la modeste situation est le pain de la famille.

Toutes ces graves réflexions à propos de cette sympathique maréchaussée française qui a toujours tâché d'arranger nos bidons. Après tout, ne lui devons-nous pas de la reconnaissance ? N'oublions pas qu'il y a des camps de concentration en France. Et nous voici presque en Espagne sans avoir jamais été emprisonnés !

– Allons, les enfants, direction chapelle !

– Oui, mais on a faim et on est un peu fatigué.

Alors, c'est bien simple : pique-nique sur l'herbe.

Comme il fait délicieux ! Et comme c'est bon d'être en villégiature ! Car nous sommes des touristes. Tantôt nous allons faire un peu d'alpinisme. Et ce soir…

– En avant, marche !

[79] Il s'agit, évidemment, du maréchal Pétain et du général de Gaulle.

Oui, oui, un bon lit le soir dépend de notre courage. Il ne s'agit pas de traîner. On a d'ailleurs signalé à Prats l'auto grise des Allemands qui viennent installer dans la montagne leur nouvelle ligne. Il n'y a rien de tel pour marcher gaillardement que d'avoir la peste dans le dos.

Les chemins sont praticables et ne grimpent pas trop. Nous passons devant une ferme et, comme ces gens nous regardent, nous leur demandons s'ils n'ont pas de vivres. Ils nous font entrer et nous offrent du lait. Ce sont des Espagnols, établis en France, exilés peut-être, contrebandiers probablement.

Nous sommes partis ce matin vers dix heures et il est près de midi quand nous passons devant une autre ferme, sans doute celle que j'ai renseignée sur mon papier.

Et nous montons toujours en caracolant. Il fait chaud, mais les enfants marchent courageusement. Le paysage devient plus sauvage et les sentiers moins battus. Nous entrons dans la vraie montagne.

Quant à notre chapelle, comme l'a dit le bon curé, elle fuit. Je la vois aussi petite et aussi peu éloignée que Prats, mais nous ne paraissons pas nous en approcher. Pourtant, nous allons bien dans sa direction.

De temps en temps, nous nous arrêtons pour un peu souffler, et nous délibérons. Il s'agirait de descendre dans cette vallée et de remonter la pente qui semble conduire au but directement. Eh bien, allons-y. Mais le rude exercice terminé, il s'avère qu'il y a une autre vallée à franchir.

Et puis, des obstacles imprévus surgissent. Les sentiers finissent soudain dans le vide : il y a eu éboulement. Alors, nous devons rebrousser chemin.

Il est trois heures de l'après-midi et nous sommes encore aussi loin que nous l'étions ce matin.

Heureusement, en général, les pistes de douaniers sont passables. Rarement, nous côtoyons des ravins dangereux. Ce qui nous déroute, c'est la fuite persévérante de cette chapelle. Ce n'est pourtant pas un mirage et nos jambes nous disent bien que, depuis longtemps, nous avançons.

Parfois nos aînés vont de l'avant explorer l'horizon. Et puis, c'est ma femme ou moi. Et comme souvent, il en résulte que nous devons revenir en arrière, notre voyage s'allonge et notre fatigue s'accroît.

Ave maris stella ! J'imagine la lassitude des rois mages devant l'étoile fuyante. Sainte Vierge, s'il vous plaît, puisque la foi déplace les montagnes, faites venir à nous cette chapelle !

Au Ciel, j'ai été entendu subitement. Du promontoire où je suis campé, je vois distinctement, comment ? Je dirais même que je peux compter les briques de la fameuse chapelle. Mais oui, elle a fait un bond : elle est à deux cents mètres à peine. Il faut vraiment être un montagnard pour

comprendre des phénomènes semblables. Merci, très sainte Vierge ! Grâce à vous, nous allons bientôt fouler la terre espagnole.

Des milliers de marguerites font de grandes taches blanches autour de l'ancienne chapelle Sainte-Marguerite. Oui, c'est bien ainsi qu'on l'appelait. Ces fleurs m'ont rappelé son nom qu'on m'a appris hier soir à l'hôtel de Prats.

Nous sommes au point culminant, une espèce de petit plateau. Un peu plus loin se montre la baraque en planches renseignée par le curé. Et puis, c'est le désert, annoncé également, roches grises, arbustes rabougris et terre rouge.

Vraiment, il était temps d'arriver à la frontière : le soir violet nous entoure, une bise glaciale nous pique et les enfants commencent à la trouver mauvaise.

Maintenant, il ne s'agit plus de toucher une chapelle. C'est un village invisible que devons atteindre. Et l'obscurité se fait : on voit à peine son chemin. Il me semble que notre calvaire commence.

Ma croix, ce sera notre petite-fille, que je porte enroulée dans une couverture. J'entends ses dents claquer de froid et de fatigue et j'avance comme un Juif errant. La caravane suit et ma femme a grand ouvrage de réconforter les pauvres petits qui geignent et même remplissent de leurs clameurs indignées ces si froides montagnes.

Et où allons-nous exactement ? Ce chemin, en est-il un d'ailleurs ? Et puis, ne va-t-il pas vers la France ? Ce serait du joli !

Tiens ! Voici une route. Elle est en construction. Devons-nous la suivre ? Non, mon instinct me dit qu'il vaut mieux poursuivre notre voyage vers la gauche.

Le sentier devient difficile. Nous longeons des carcasses de canons et de fourgons. Probablement sont-ce des débris de la guerre civile[80]. Tout doucement, le chemin descend dans une terre carmin toute nue. Tout cela sent la désolation.

Et nos plus jeunes enfants continuent à pleurer de froid. Et mon précieux fardeau tremble comme une feuille. Par moment, si je n'avais pas l'inflexible volonté d'atteindre le but, je me laisserais tomber au bord du chemin.

Soudain, une petite lueur dans le crépuscule. Il n'y a pas de doute, c'est un feu. Les yeux fixes, nous y allons en droite ligne à travers les taillis. Et nous nous trouvons au milieu d'un troupeau de vaches que garde un petit garçon.

---

[80] Cette guerre civile avait sévi en Espagne de juillet 1936 jusqu'en avril 1939.

Le cri de mon cœur :

– España ?

– España ? Si, señor.

Ah ! Dieu soit loué !

Le jeune pâtre a l'air bien effrayé. Qu'est-ce que c'est que tout ce monde-là dans sa solitude, alors qu'il préparait paisiblement son feu pour la nuit ?

Mais, au moyen de mon petit livre du Touring-Club, j'ai apprêté quelques questions :

– Via de Mollo ?

– El camino para ir a Mollo esta corto[81].

Et sa main basanée montre la direction.

– Moulta gracia ![82]

Mais oui, là-bas, ce sont biens des lumières qui scintillent.

– Allons, les gosses, courage ! Direction lanternes !

Et dans la nuit profonde, comme des rescapés, nous allons vers le phare. Eh bien, nos lumière ressemblent fort à la chapelle Sainte-Marguerite. Après une heure de marche aussi droite que possible, elles demeurent toujours aussi lointaines.

Je me souviens très nettement du supplice atroce de cette marche dans l'obscurité, chargé de ma petite fille qui grelotte toujours et qui ne répond à aucune de mes questions. Mon Dieu ! Faites surgir maintenant une maison, s'il vous plaît ! Mais non, il nous faudra encore trébucher, heurter, buter dans les ténèbres longtemps, longtemps, longtemps…

Enfin, une grande ombre. Arrêtons-nous. Oui, des voix… Des gens sont près de nous. Mais ils baragouinent des choses inintelligentes.

– Mollo ?

– Si, señor, Mollo.

Et leur geste nous envoie encore plus loin encore.

Peste soit aussi ces lumières ! Voilà maintenant que notre route fuit à droite et paraît revenir en arrière. Alors, il faudrait descendre dans ce trou sombre absolument impraticable pour des enfants fatigués. Cependant, il n'y a rien d'autre à faire. Et, à tâtons, nous empruntons ce qui nous paraît un chemin.

On descend fort : c'est périlleux. On glisse, on tombe, on s'arrête indécis… Mais cette tache, n'est-elle pas une maison ? Non, c'est une étable… Pourtant…

– Une minute, je vais voir.

---

[81] En français : « Le chemin pour aller à Mollo est court. »

[82] Pseudo-espagnol ou pseudo-catalan pour : « Un grand merci ».

Je heurte assez fort une porte branlante. Pas de bruit… Si, un murmure. Serait-ce une vache ?

La porte s'ouvre.

– Monsieur, excusez-nous, ayez pitié de nos cinq petits enfants !

Et, comme dans les contes de fées, le brave paysan, qui parle français, nous introduit dans sa pauvre chaumière. Sa femme, de sa baguette enchantée, ressuscite le feu de l'âtre, fait surgir du pain, fait couler du vin.

Je vois mes enfants souriant, mangeant, buvant, même ma toute petite que je portais tout à l'heure comme une mourante, je les vois heureux à la lueur des flammes joyeuses. Est-ce possible ? Mais ma femme et moi, nous aussi nous mangeons, nous buvons. Quel soulagement ! Quel bien-être ! Comment le dire ?

On s'agite autour de nous. Un grand garçon, aidé de sa maman, nous prépare un dortoir. Ce ne sera pas luxueux. Ces gens sont pauvres. Ca ne fait rien : on fait ce qu'on peut, et au dehors, il fait si froid.

Par une espèce d'échelle, nous grimpons tous. À la lueur d'une mince chandelle, nous voyons une grande, une charmante, une chère, une adorable paillasse, où nous allons tous nous étendre et dormir dans les bras du bon Dieu qui a mis sur la terre des pauvres si généreux.

9. « Bon. Alors je vous mets en prison. »

J'ai souvenance d'une nuit très noire, d'un toit percé et d'un vent violent. Il devait faire rudement froid à la chapelle Sainte-Marguerite. Mais bien pelotonnés et serrés les uns contre les autres sur notre immense paillasse, nous étions très heureux. À part quelques coups de pied dans la figure, je peux dire que j'ai bien dormi.

Et voici le matin rose. Nous retrouvons en bas la famille hospitalière, moins le papa, ouvrier cantonnier, qui est déjà parti à l'ouvrage. Sur une pauvre table, la maman a préparé un déjeuner bien convenable.

Et quand il s'agira de lui payer notre pension, elle se moquera de nos billets français et n'acceptera pas un centime.

Au moment de notre départ, la petite fille pleure : elle veut que ses nouveaux compagnons restent pour jouer. La femme s'offre à nous conduire par des chemins détournés : sur la grand' route, dit-elle, les gardes civils nous arrêteront.

Nous descendons dans le lit d'un torrent desséché, où nous nous serions cent fois rompu le cou hier soir. Maintenant, dans le soleil radieux, c'est déjà difficile. Et puis, nous arrivons dans les bois. Pas une maison. Et des chemins à droite et à gauche. Nous voyez-vous la nuit tâtonnant dans ce dédale ?

Nous rencontrons une dame française qui habite la région et s'intéresse à notre aventure. Elle nous conseille aussi de ne jamais aller sur les grandes routes. Mois, je suis perplexe : je n'ai presque plus d'argent : un peu plus de mille francs français. Comment atteindre clandestinement le consul belge de Barcelona avec si peu de fonds ? Et surtout, par de petits chemins ! Non, il vaut peut-être mieux que la police espagnole s'en mêle. D'ailleurs, un homme de mon âge[83], une femme et de petits enfants ne peuvent être suspects. Et puis, n'ai-je pas le permis de transit du consul espagnol de Perpignan ? Et l'Espagne n'est-elle pas chevaleresque ?

Chaleureusement, nous remercions la brave femme qui nous a hébergés et conduits, et, seuls, nous continuons notre belle promenade. Belle, à coup sûr : les rochers et un torrent pittoresque que nous suivons sous bois.

Des soldats, qui ont l'air de faire de petites manœuvres, nous regardent passer de loin. Ce pays n'offre aucune apparence de danger. Et quand tout à coup notre gentil chemin nous met sur la grande route, mon âme est dans une quiétude parfaite. Dans ce grand calme, rien de tragique ne peut nous arriver.

Nous avons laissé le torrent et les bois à notre gauche et nous sommes en pleine campagne. La route semble suivre un défilé entre deux chaînes de douces montagnes. L'air pur, la large chaussée facile au pied, ce qui nous repose des fatigues d'hier.

Et dans cette solitude, nous avançons tranquillement, sans penser à grand-chose, comme de paisibles touristes.

Cette route unie est bordée de temps en temps par d'immenses roches qui nous rappellent que nous sommes encore dans les Pyrénées. L'une d'entre elles, à cent pas devant nous, me paraît bizarre. Un coin de sa base s'agite parfois comme une étoffe qui flotte au vent.

J'avertis la caravane : ce rocher ne me dit rien qui vaille ; il a plutôt l'air d'une gendarmerie. Prenons donc une allure innocente et conservons notre train de sénateur.

Deux diables noirs sautent au milieu de la route et braquent leur fusil sous notre nez. Qu'est-ce que c'est ces animaux-là ? Sont-ce des brigands ou des gendarmes ? Des bandits sans doute, car on n'arrête pas les honnêtes gens de cette façon.

Je crois qu'ils nous demandent si nous sommes Français. Je réponds : « Non, Belges ». Alors, l'un des deux jette les bras au ciel et me dit d'un ton absolument ahuri : « Fatigué, fatigué ! »

[83] C'est-à-dire cinquante ans ; E.G. était né en 1892.

Mais quel drôle d'accoutrement ! Une longue cape noire - le rocher flottant de tout à l'heure - sur un uniforme sombre, et, très haut sur leur tête, un petit chapeau ridicule en toile cirée, espèce de caricature du bicorne de Bonaparte.

Je demande : « Gendarmes ? ». Ils me disent : « Guardia civil ». Je suis fixé : nous sommes arrêtés. Notons pour la prospérité que c'est aujourd'hui le 18 novembre 1942.

Alors, comme sur la route de Latour-de-Carol, nous reprenons notre promenade escortés de pandores. Ceux-ci aussi s'intéressent aux enfants, nous annoncent que les temps sont durs, que la guerre est une mauvaise invention, mais cependant qu'il n'y a au monde qu'un bon soldat : l'Allemand. Tout cela, dans un français à la noix de coco, ou plutôt à la vache espagnole.

Pendant qu'ils parlent, je me crois dans les coulisses d'un théâtre, mais eux se croient sur la scène. C'est d'un comique invraisemblable.

Une ferme se présente. Avec force cérémonie, ils nous font entrer. Et là, à l'ahurissement de la señora fermière, ils nous prient courtoisement de vider notre valise et nos poches. C'est étonnant comme messieurs les voleurs espagnols sont polis. Avec une grâce extrême, ils escamotent tous les objets qui leur plaisent. C'est le règlement de Franco, que voulez-vous ? Il paraît qu'il y a une liste de choses prohibées, dont le port n'est permis qu'aux gendarmes, par exemple canif, lame de rasoir, briquet, porte-plume réservoir, et surtout billet de banque, or et argent. Cette liste, ils ne la montrent pas : ils la connaissent par cœur.

Quand ils nous ont bien dévalisés, ils me font promettre sur l'honneur de ne pas déguerpir - Comment voulez-vous ? Je suis à sec - et ils déguerpissent eux-mêmes. Drôle de situation ! Ce n'est pas la señora qui nous empêchera de nous sauver. Et puis, où nous sauver ? Nous sommes ici à cent kilomètres de Barcelone.

Du reste, les gardes sont bientôt de retour. Ils nous prient de leur faire l'honneur de les accompagner. Ils vont sans doute nous mettre à l'ombre dans quelque oubliette digne de leur costume.

Non, à la villette proche, Camprodon[84], ils nous introduisent à l'étage d'une espèce de mairie, dans une vaste salle qui, paraît-il est un prétoire. Là se trouve déjà du monde, des invités également de la Guardia civil, qui nous reçoivent avec la curiosité d'anciens fauves de ménagerie quand on amène de nouveaux tigres pensionnaires. Il y a des Français, des Juifs, des Tchécoslovaques, des Canadiens, un Anglais, bref, avec nous Belges, la Société des Nations.

---

[84] Camprodon, municipalité dans la province de Gerona, située à 950 mètres d'altitude.

Pendant trois jours nous allons vivre à tourner en rond dans ce tribunal, et la nuit, nous nous étendrons sur des matelas jetés à terre. Nos seules distractions seront nos deux repas par jour qui nous viennent d'un hôtel : repas très soignés arrosés d'un vin exquis, je m'empresse de le dire. De temps à autre, un garde viendra nous rendre visite, s'inquiétera de notre santé, apportera un bout de pain et un morceau de chocolat aux enfants, inscrira vingt fois notre identité sur une fiche, dans un carnet, dans un cahier, dans un registre, et pontifiera que, contrairement aux gendarmes français, les gardes civils espagnols sont les plus corrects du monde.

C'est à Camprodon que j'ai appris le mot le plus courant en Espagne : mañana. Ce mot est l'expression la plus fidèle du tempérament indolent de l'Espagnol. Mañana veut dire demain. En Espagne, tout se fait demain. Et c'est profondément exaspérant pour un Français ou un Belge. Mais si, en fin de compte, on veut tout de même que le demain espagnol réalise quelque chose, il faut la veille renforcer l'expression en disant avec énergie : mañana por la mañana, c'est-à-dire demain matin. Alors, peut-être…

À ce propos, notre incarcération dans ce prétoire, où retentissait cinq cents fois par jour ce solennel mañana, m'a laissé une impression de guignol. Oui, rien ne manquait : en dehors des rôles de polichinelle, pandore et arlequin, joués superbement par les gardes civils eux-mêmes, il y avait le pipelet qui faisait le mouton avec un art consommé, la colombine qui pleurait d'attendrissement dans les repas qu'elle nous servait, et le clou… devinez qui… mossieu le maire en personne.

Oui, oui, ce grand personnage a voulu voir ses yeux cette héroïque famille de sept personnes, qui avait bravé tous les dangers pour venir déguster, si je puis dire, son hospitalité méconnue jusqu'à ce jour.

– Très honoré, monsieur le Maire. Permettez seulement que je vous demande quand finira notre emprisonnement.

Fort ému, il me serra la main et me dit avec emphase :

– Mañana !

Et bien, il faut peut-être que ce soit un bourgmestre qui prononce ce mot pour qu'il ait un sens, car véritablement le lendemain, le vrai lendemain, c'est-à-dire le 21 novembre « por mañana », un car public, à la grande émotion des voyageurs ordinaires, nous emmène tous à Gerona, chef-lieu de la province.

À Ripolle[85], où nous allons prendre le train, un régiment d'autres prisonniers nous attend. C'est surprenant combien se sont donné rendez-vous de Canadiens, d'Américains et d'Anglais ! Tous ces gens parlent le français le plus pur et répètent avec obstination : « Yes, yes, yes », le seul mot qu'ils

[85] Ripolla, en catalan : Ripoll, dans la province de Gerona, altitude 682 mètres.

connaissent d'ailleurs de leur langue maternelle. Disons tout bas que les consuls de ces pays alliés sont très puissants et très généreux en Espagne.

Dans la « salsa de espera » - Quel mot délicieux ! Bien qu'il rime un peu avec mañana - la salle d'attente de la gare[86], une scène pénible émeut nos enfants : on met les menottes derrière le dos à un prisonnier de notre groupe. Ce malheureux se plaignait en termes trop imagés.

Une autre scène m'émeut à mon tour. Au moment où notre train démarre, un Espagnol, qui attendait sur le quai, se précipite et par la fenêtre me donne quelque chose. Et je suis déjà loin quand je m'aperçois que ce sont deux billets de banque : un de cinq et un de vingt pesetas. Beau geste ! Il y a encore de la pitié en Espagne.

Nous sommes à Gerona.

En écrivant ce qui va nous arriver, j'ai peur de faire du pathos. Une trop grande indignation m'agite en me rappelant l'imbécile fatuité du petit scribouillard qui nous a jetés en prison.

Donc, je raconte sans plus.

Dans une grande salle, nous attendons un peu inquiets, avec une cinquantaine d'autres prisonniers. Un garde civil nous appelle. Nous nous avançons en famille. On repousse les enfants. Ma femme et moi, nous sommes introduits dans un bureau. Un employé me demande en français :

– Vous être Israélite, monsieur ?

– Non, monsieur, je suis catholique.

Il a devant les yeux nos pièces d'identité et le passeport signé du ministre de l'Intérieur d'Espagne qui nous autorise à traverser le pays.

– Alors, que venez-vous faire ici ?

– J'ai cinq petits enfants, de dix à trois ans : je fuis la guerre et la famine, monsieur.

– Vous êtes passés en fraude ?

– Pour les Français, peut-être. Cependant, les gendarmes français qui nous ont rencontrés dans les Pyrénées ne nous ont pas inquiétés. Pour l'Espagne, je suis en règle : vous avez devant vous le document.

– Document sans valeur.

– Et pourquoi ?

– Parce que vous n'avez pas l'autorisation de sortir de France.

– Qu'est-ce que cela peut vous faire ?

– Non, je vais vous refouler : vous irez chercher en France cette autorisation.

---

[86] L'auteur, tout en traduisant correctement « espera » en « attente », rapproche peut-être non sans humour, ce mot de « esperanza », c'est-à-dire « espérance » ou « espoir » ; la salle d'attente devenait dès lors une salle d'espérance ou d'espoir.

– Monsieur, vous ne ferez pas cela : vous savez que nous serions fusillés.
– Bon. Alors je vous mets en prison : vous, dans une prison d'hommes ; madame, dans une prison de femmes, et vos enfants, à l'hospice[87].
– Ce n'est pas possible, monsieur : j'ai cinquante ans et mes enfants sont trop jeunes pour se passer de leur maman.
– Oh ! N'ayez pas peur, cela ne durera pas longtemps. D'ailleurs, je vous enverrai un petit temps au camp de Miranda où l'on est très bien.

C'est fini. Le garde civil nous reconduit et nous retrouvons nos enfants en larmes. Comment les consoler, nous qui sommes si tristes et comment leur annoncer la séparation ?

Les gardes civils crient et nous bousculent. Ils séparent les hommes des femmes. Nous avons à peine le temps de nous embrasser.

Je me trouve dans la rue avec une trentaine d'hommes et presque autant de gardes. On forme la colonne et nous défilons dans les rues bien éclairées par les lumières des étalages. De rares passants nous regardent à peine : ils doivent être habitués. Certains d'entre nous chantent à tue-tête pour se donner de cœur. Moi, je marche un peu comme un somnambule.

Nous voici sur une route dans la campagne. Et puis, on s'arrête devant une grande maison. En y entrant, nous sommes comptés : uno, dos, tres, cuarto, etc.

Dans le hall, qui ne ressemble en rien à celui d'une prison, on nous recompte : uno, dos, tres, etc. Et puis, on nous pousse un à un - ici la politesse n'existe pas - dans un bureau où on prend notre identité, nos dix empreintes digitales et le nom de nos aïeux et arrière-aïeux.

On ouvre une grande porte et nous nous trouvons dans un beau jardin au milieu duquel se dresse la statue immense du Sacré-Cœur. Sous un préau, nous attendons gardés par deux hommes en civil. Ils nous disent être prisonniers. On me pousse dans un petit local. Là, on me fouille des pieds à la tête. Ces gens ont des figures d'apache. Ils se moquent des photos que j'ai dans mon portefeuille. Ils me confisquent tout ce qu'on m'avait laissé à Camprodon.

---

[87] Sur les prisons et camps de concentration en Espagne, voir : Pierre SANDAHL, *Miranda ou l'évasion par l'Espagne*, Paris, 1945, 164 p. ; Charles d'YDEWALLE, *Geôles et bagnes de Franco*, Bruxelles, Paris, 1946, 188 p. ; F. TEMMERMAN (général, père de Jean, mentionné ci-après), *Miranda*, in : *La Belgique militaire = Belgische militaire tijdingen*, n° 121, mars 1977, p. 20-22 ; Léon PAPELEUX, *De la campagne des 18 jours au camp de Miranda*, in : *La Vie wallonne*, t. LVII, nouvelle série, n° 383-384, 3e et 4e trimestres 1983, p. 151-166 ; Jean TEMMERMAN (professeur), *Het Concentratiekamp van Miranda de Ebro*, in *: Union royale des Croix de Guerre belges. Section Brabant*, n° 38, dixième année, 1992, p. 17-26. - En outre, on consultera au Centre d'Études et de Documentation Guerre et Sociétés contemporaines (CEGES, Résidence Palace, rue de la Loi 155, à Bruxelles) les manuscrits de Henri-Laurent LOMBARD, *Réseaux d'évasion de la résistance franco-belge. La filière « Jean de Roubaix ». La ligne de démarcation. - Les Pyrénées. Le camp de concentration espagnol de Miranda* (exemplaire polycopié), Liège, 1982, 135 p., ainsi qu'un rapport, objectif et détaillé, du docteur E. EVRARD (général-major, médecin) sur le camp de Miranda de Ebro, daté du 24 décembre 1984.

Ensuite, je suis encore poussé dans le jardin. De là, on me pousse dans un autre local où je m'aperçois avec effroi que les gens ne sont pas habillés du tout. On me pousse encore dans une autre salle où l'on me dit en ricanant que je dois quitter mes vêtements pour qu'on puisse les désinfecter. Heureusement, j'ai deux couvertures et un pardessus, ce qui me fait le manteau de Noé[88].

Pendant que mon pauvre costume est déshonoré dans une crasseuse étuve, on me pousse dans une espèce d'étable où je vois des gens accroupis. Ah ! C'est cela, on leur coupe la tête… à la tondeuse, entendons-nous. J'y passe à mon tour en craignant pour ma barbe qui repoussait si bien. Non, elle échappe.

Alors on entend des clameurs ; c'est un grand escogriffe qui gesticule tout nu en protestant à la face du monde de la barbarie espagnole. Ce pauvre va en effet perdre une chevelure digne d'un lion de l'Atlas. Rien à faire. Je le revois quelques instants après rasé comme un Allemand.

J'ai récupéré mes vêtements humides, jaunis, chiffonnés et puants. On nous compte : uno, dos, tres, etc. Et puis, on nous pousse vers le jardin, où on nous recompte. On nous pousse dans un escalier. Au premier palier, on ouvre une porte ; nous passons ; on la referme ; on nous recompte. Nous montons. On ouvre une porte… Ouf ! Quelle odeur infecte ! On nous pousse dans une salle où des gens dorment à terre, et puis, par une toute petite porte, dans une autre salle plus grande. Là, on nous recompte : uno, dos, tres, …Nous avons compris que c'est notre chambre à coucher. Dans un coin resté libre, je m'étends tout habillé sur mes couvertures.

J'ai dit que je ne ferai que raconter sans plus. D'ailleurs, à ce moment tragique, je me raidissais tellement que je n'avais guère d'impression.

Ceux qui me liront auront, eux, une impression nette de l'hospitalité des Espagnols de Franco.

10. « Je suis le petit et triste individu, croupissant dans la saleté de la prison. »

Sinistre, cynique, ces deux épithètes ont le même son lugubre : ils résument toute la vie d'une prison espagnole en 1942.

Je voudrais cependant rester le plus appareil photographique que possible. Et je sens très bien que c'est difficile, parce que je fulmine et parce que je souffre. Pourtant, je sais que je serai plus fort et que l'effet produit sera plus salutaire si je ne fais que photographier.

---

[88] Référence au chapitre 9 de la *Genèse,* où Noé, nu et en état d'ébriété, sera couvert d'un manteau par deux de ses trois fils.

Enfin, avec la grâce du Saint-Esprit, essayons.

Il faut tout de même que je dise que, vu de Belgique, le régime de Franco m'était sympathique et antipathique. Primo, il semblait sauver la civilisation chrétienne de l'Europe. Secundo, il était épaulé par la canaille nazi.

Messieurs les Bolchevistes, qui n'ont évidemment rien à se reprocher au point de vue massacre et torture de leurs adversaires politiques, et qui sont, comme chacun sait - et surtout les Russes - en régime de liberté intégrale, ne retiennent contre le petit général d'Espagne que mon secundo. Moi, qui ne suis qu'un petit Belge, homme de la rue - j'entends celle où s'ouvre une église dans laquelle je puis librement dire ma prière - je ne veux retenir que le primo : ce régime espagnol a-t-il sauvé et est-il en train de continuer à sauver la civilisation chrétienne, celle à laquelle je tiens plus qu'à la prunelle de mes yeux ?

Question complexe, question capitale, question formidable !

C'est pourquoi je tiens à n'être qu'un appareil photographique, pour qu'on ne me reproche pas de parler de choses extrêmement graves dont la plupart m'échappent. Si je ne décris que ce que j'ai vu, je suis tranquille : ma conscience est en paix.

Reprenons donc notre récit aussi objectivement qu'un honnête homme le peut. L'histoire d'un homme n'est pas l'histoire d'un peuple, comme l'histoire d'un peuple n'est pas l'histoire du monde. Cependant, sans l'histoire des individus, l'histoire du monde n'existe pas.

Pour l'instant, moi, je suis le petit et triste individu, à peu près anonyme, croupissant dans la saleté de la prison de Gerona.

Mes constatations :

Les gardiens et les prisonniers qui les aident n'ont aucun respect pour les détenus. La misère de ces derniers les fait rire. Sans être du tout récalcitrant, j'ai été poussé brutalement vingt fois en une heure.

Je m'aperçois que, malgré la comédie de désinfection à l'entrée, il n'y a aucune hygiène. On dort à terre tout habillé, on ne nettoie rien, personne ne se lave et les lieux d'aisance ont leur porte large ouverte sur les salles et les corridors habités. Si les vaccins empêchent les épidémies, la puanteur vous asphyxie.

Et puisque nous sommes à la question hygiène, je ne puis m'empêcher de faire la description horrible que voici. Ce que je raconte, je l'ai vu de mes yeux, et peut-être ne l'aurais-je pas vu si un prisonnier de mon groupe, docteur en médecine, ne me l'avait montré du doigt.

– Monsieur, regardez et souvenez-vous !

Mon Dieu ! Comment ne pas me souvenir ?

Je suppose que vous n'avez jamais vu, en dehors de vos cauchemars, un squelette qui vit. Et bien, voici comme moi, je l'ai vu.

Il y avait dans un coin sombre de notre chambrée, un espèce de très petit lit. Sur ce lit était étendue une couverture crasseuse de couleur isabelle[89]. Cette couverture était légèrement enflée comme si elle recouvrait un petit paquet. Et c'est ici qu'intervient mon ami le docteur, un médecin militaire de l'armée française.

Ce petit paquet, me dit-il, est un homme. Cet homme vit, comme vous et moi. Il est plus qu'évident que c'est un ennemi du régime. Et c'est tout simplement ignoble. Si cela vous intéresse, surveillez ce lit pendant la journée.

N'ayant absolument rien à faire, je surveille.

Le matin, rien ne bouge. Vers deux heures de l'après-midi, le cerbère, détenu espagnol qui nous garde, donne un coup sur la couverture. Un main décharnée en sort. Elle prend la gamelle en aluminium au trois quart remplie de soupe et la fait disparaître sous la couverture, qui pendant trois minutes s'agite légèrement. La gamelle vide ressort et le cerbère s'en saisit. Jusqu'à cinq heures, rien ne bouge. Alors très doucement, la couverture se soulève, et apparaît le spectre. Comment le décrire ? Une sorte de manche à balai vêtu d'une courte chemise. Il gagne en titubant l'horrible local ouvert sur la salle voisine, où il va remettre les déchets minuscules de sa maigre soupe. Et puis il revient, disons plutôt qu'il glisse. Il est tellement fantôme que personne ne le voit. Et le petit paquet reprend, sous l'affreuse couverture, son immobilité.

Quel est cet homme ? D'où vient-il et qu'a-t-il fait ? Y a-t-il, oui ou non, en Espagne, des infirmeries, des hôpitaux, des hospices et des Sœurs de charité ? Mais j'en dis trop : je ne veux que photographier. C'est déjà assez épouvantable de prendre des clichés pareils.

Continuons à raconter, c'est-à-dire à énumérer des faits.

Nous sommes entrés dans ce paradis - non, mettons au purgatoire - de Gerona le samedi. Les prisonniers catholiques ont demandé la messe pour le lendemain.

– Certainement, mañana por la mañana.

Mais le lendemain matin, défense formelle de quitter la chambrée. Ce n'est que le lundi que j'ai pu assister à la messe. J'ignorais ce nouveau catéchisme.

---

[89] Couleur jaune pâle, jaunâtre.

Transportons notre appareil enregistreur dans d'autres compartiments de cette prison modèle[90]. Je ne sais pour quelle cause on est venu chercher quelques-uns d'entre nous - et j'en suis - pour nous loger à l'étage inférieur. Saluons en passant notre squelette et obéissons. La petite comédie de nous compter et nous recompter après chaque porte soigneusement refermée nous met en joie, parce que l'Espagnol en comptant vite escamote le quatre, comme je l'ai remarqué souvent chez le nègre d'Afrique.

Me voici dans un couloir sur lequel s'ouvrent des portes de chambrées. Imaginez un large corridor courant aux trois côtés d'un vaste appartement intérieur, divisé en six grandes salles. Tout est archibondé et on circule difficilement. Ici, je ne connais personne, mais je parviens en balbutiant et en faisant force gestes à comprendre que je me trouve dans l'armée rouge de la guerre civile. Toutes ces figures d'hommes sont si différentes, depuis la patibulaire jusqu'à la sympathique du très honnête homme du peuple, que je ne puis rien en conclure.

Je vois que ces gens ont organisé leur désœuvrement. La plupart ont des paillasses qu'ils transforment le jour en canapé. Ils parlent beaucoup. Certains jouent aux dames sur un vieux carton quadrillé avec des jetons en pelure de mandarine. Ils ont monté une chorale et répètent souvent de très jolis chœurs. Quelques-uns reçoivent des vivres et des cigarettes de leur famille. Tous ont un air résigné et fataliste.

L'animation ne règne qu'à l'heure des repas. Des hommes passent avec de grandes casseroles remplies, le matin de café au lait sucré, à midi de soupe et le soir de bouillie au maïs. Tout le monde s'est accroupi à terre et, la gamelle tendue, chacun reçoit une louche de ces différents breuvages. Au repas de midi, on distribue en plus un demi-pain, ce qui fait pour moi deux grosses bouchées. Personnellement, j'estime que j'ai à peine le quart d'une ration quotidienne raisonnable. Il y a naturellement la cantine, mais pour s'y ravitailler, il faut non seulement des pesetas pour payer la marchandise, mais encore pour graisser la patte du gardien qui fera vos emplettes.

Dans un coin de corridor, j'ai vu ouvrir une porte par un « official », c'est-à-dire un geôlier en uniforme et casquette plate. Six individus sortent de la pièce noire. Ils portent chacun une tinette et s'en vont à la queue leu leu. Je m'informe. Ce sont les punis qui vont vider ce qu'on ose dire. Dix minutes après, ils reviennent portant lugubrement leur fosse vide, et on les repousse dans leur cachot dont on referme la porte. Tout appareil photographique que je sois, j'ai un petit frisson dans le dos.

---

[90] Allusion au « Càrcel Modelo » (Prison modèle) à Barcelone. Cette prison moderne « datait de 1910 environ et, comme toute l'Espagne d'alors, sentait la richesse et le confort. (...) Càrcel Modelo était la porte de l'Espagne. Miranda était la grande gare de triage de l'Europe » (Ch. d'YDEWALLE, *Geôles et bagnes*, p. 25, 111).

L'après-midi, on doit s'asseoir et faire silence pendant une heure, si je me souviens bien. Le chef de chaque chambrée fait une lecture. Ceci est horrible par-dessus tout. La langue espagnole m'est assez compréhensible pour savoir que cette lecture est pieuse. Je vois qu'elle est obligatoire, parce que les simagrées du lecteur, qui se moque à cœur joie de ce qu'il lit, cessent brusquement dès le passage d'un « official ». À ce moment, il prend un ton ecclésiastique et les auditeurs empruntent chacun une position de moine dévot. C'est le cliché le plus odieux que mon appareil ait enregistré.

À ce propos, on raconte que les détenus ont un jour en moins d'emprisonnement chaque fois qu'ils consentent à servir la messe en qualité d'acolyte. Mais ceci, je ne puis le vérifier.

Ce soir, après la bouillie de maïs, je suis morose : je ne pense qu'à ma famille dispersée. Je m'aperçois que tout le monde s'installe pour la nuit. L'encombrement s'accentue par le fait qu'une foule couchée prend trois ou quatre fois plus de place qu'une foule debout. Rêver trop n'est pas pratique, et me voici poussé au fond d'un corridor juste à l'entrée du lieu d'aisance. Impossible de me coucher : je suis trop long et tous ceux qui passent m'écrasent les pieds. Je vais donc passer la nuit appuyé contre le mur. Derrière moi se trouve une petite fenêtre dont les vitres n'existent pas. Il souffle par là une bise désagréable. Je voudrais dormir, mais lorsque je détends mes nerfs, je sens que je vais pleurer. Je préférerais me fâcher.

Machinalement, je cherche dans ma poche et je souris : j'ai retrouvé deux cigarettes. Pendant que j'allume un de ces précieux trésors, mon voisin de droite, un petit bossu, fait un geste extrêmement adroit, et, me narguant d'un léger rire de fausset, se met à fumer ma propre cigarette. Suprême lâcheté : je ne me suis pas mis en colère. J'ai tout simplement pensé au cachot où je pourrais aller aussi porter ma tinette. Voilà où j'en étais après deux jours de détention.

Dois-je dire que cette nuit fut atroce ? Froid, fatigue, puanteur et dégoût profond ! Dégoût confirmé et accentué le matin quand j'apprends que le bossu est un vagabond habitué de la prison et que mon voisin de gauche est un voleur de grand chemin, pickpocket de la pire espèce. Et moi qui me croyait naïvement prisonnier politique !

Je suis parvenu à me faire appeler en audience particulière par l'aumônier. Après la messe, qui se dit dans le dortoir de l'infirmerie au milieu des malades couchés dans leur lit, j'ai été reçu dans un élégant bureau par un petit abbé très frais, précieux, tout en soie et en argent, et gracieusement paternel. Et comme, voulant lui parler de ma femme et de mes enfants, mes larmes retenues m'étranglaient, il est venu de façon exquise me tapoter le dos. N'empêche qu'il m'a permis de lui remettre une lettre écrite en français

que j'avais préparée pour le Père Recteur des Jésuites de Gerona. Car le règlement de notre charmante prison exige que les lettres soient rédigées en langue espagnole.

Le résultat de l'intervention de cet aumônier a été pour moi une souffrance morale presque impossible à exprimer. C'est la visite inopinée de quatre de mes enfants au parloir de la prison. Comme un fauve en cage, derrière deux rangées de gros barreaux, je les ai vus pâles, effrayés, avec sur leur pauvre petite tête tondue le béret rouge des « requetes ». Devant eux, j'ai tenu bon et, d'un air très enjoué, je leur ai dit que j'étais très bien, à peu près comme dans une caserne de chez nous. Mais pouvez-vous imaginer ce que j'ai ressenti, quand le plus grand m'a dit en serrant les dents :

– Nous avons été voir mèmère dans sa prison. Elle pleurait tout le temps

Si monsieur le général Franco lisait ceci, j'espère pour lui qu'il comprendrait qu'à ce moment j'aurais eu le plaisir extrême à le cravacher en pleine figure. Mais je n'ai pu que sangloter sur la pouilleuse paillasse d'un prisonnier, lorsqu'on m'a repoussé dans la chambrée.

Et il m'a fallu bien longtemps pour pardonner à monsieur l'aumônier de m'avoir accordé cette grâce de revoir mes enfants.

Je ne sais encore pour quelle cause on me rappelle à l'étage supérieur. Ce n'est pas plus mal, au contraire, car j'y retrouve mes compagnons d'arrestation. Certains ne décolèrent pas. Un officier français, d'un régiment de méharistes marocains[91], souhaite tenir un officier espagnol là-bas en Afrique :

– Ce ne sont pas les cheveux que je lui couperai, c'est la tête.

D'autres sont découragés : ils vivent comme des automates. Moi, j'ai l'impression d'être dans une oubliette, condamné à perpétuité. Heureusement, cela ne dure pas : le consul britannique envoie un jour cent pesetas à chaque Anglais. Nous avons donc un contact avec l'extérieur.

Ce qui me répugne le plus, c'est l'air onctueux de ces prétendus prisonniers qui nous regardent. Ils racontent en pur français qu'ils ont trente ou quarante ans de prisons. Mais le plus clair, c'est qu'ils tâchent de nous faire parler : des moutons à tête de loups. C'est probablement ceux-là qui déterraient les carmélites avant d'être de la police secrète.

Aujourd'hui, on nous a permis une promenade dans la cour. Quel plaisir de respirer dans un froid mordant et de marcher à grands pas, comme si l'on s'enfuyait. Hélas ! Cela n'a pas duré longtemps. Au coup de sifflet d'un geôlier, on s'est déployé en compagnie et, au garde à vous, nous avons dû saluer la « bandera », c'est-à-dire le drapeau de l'Espagne.

---

[91] Un méhariste est une personne qui monte un méhari, c'est-à-dire un dromadaire d'Arabie domestiqué en Afrique du Nord et dressé pour les courses rapides.

Ici se place une petite rigolade. Les prisonniers espagnols sont obligés de faire le salut fasciste - et ceci est odieux parce que ce sont tous des ennemis du régime - pendant qu'un harmonium joue l'hymne phalangiste. C'est d'un haut comique, car ce salut s'accompagne des grimaces les plus expressives. Mais un Français de notre groupe, qui, pas plus que nous, ne saluait d'aucune façon, se voit apostropher rudement par un « official » qui lui montre comment il doit faire. Le petit Français, voyant la main raidie du gardien, trouve rigolo d'y pendre son chapeau. Vous vous imaginez le fou rire des centaines de spectateurs ? Seulement, ce geste de clown a déclenché la colère du geôlier. Il empoigne le malheureux et le conduit brutalement devant la troupe entière. Là, il lui ordonne de saluer à la Franco. L'autre n'hésite pas. Il se fige dans une position impeccable et nous fait un large salut militaire français. Comment n'avons-nous pas applaudi ?

Ce soir, dans la chambrée, grande animation : le bruit court que nous partons demain à Miranda[92]. Je me méfie fort de « mañana ». Cependant, on nous appelle en bas, où dans le jardin, on nous distribue un petit pain, douze figues et deux lignes de chocolat. La plupart, mourant de faim, engouffrent immédiatement leurs provisions de voyage. Aussi, comment peut-on mettre des vivres aux mains des affamés avec défense de manger ?

Bref, le lendemain, par un soleil magnifique, on nous range deux à deux dans la rue juste en face de la prison. Nous formons une colonne imposante de plus de cent prisonniers étrangers. Je vois tout de suite pourquoi nous sommes deux par deux : on nous ligote tout simplement. Mon poignet gauche tient au poignet droit de mon voisin par des menottes américaines. Une cinquantaine de gardes civils, armés jusqu'aux dents, nous encadrent. Et nous allons jusqu'à la gare en chantant, à la grande joie des passants, le Tipperary.

Maintenant, je crois qu'il vaut mieux que je ne raconte pas mon voyage jusqu'à Miranda. Je dirai simplement ceci.

Attachés comme des bœufs ou des cochons, nous sommes restés encaqués à plus de cinquante hommes dans un minuscule wagon à bestiaux, sans pouvoir nous coucher, sans boire, ni manger, dans un froid glacial, avec la défense expresse de descendre, pendant trois jours et trois nuits.

Pendant trois jours et trois nuits !

Ai-je besoin de faire la moindre description et le plus petit commentaire ? Relisez lentement les lignes précédentes et dites-moi si l'on ne doit pas appeler les gens du général Franco des Boches.

---

[92] Sur le camp de Miranda, voir la note 87 .

11. « Deux mois de captivité dans ce beau cirque de montagnes. »

Miranda ! Miranda ! Pourquoi pas Mirobolanda ou Epatanda ou Estomacanda ? On aurait mieux compris.

Néanmoins, entrons et admirons. Admirons ? Admirons quoi ? La gadoue, la vermine, les haillons, la famine, la honte et l'ignominie. Faisons le salut fasciste à la Franco devant ce tas d'ordures et de misère.

Camprodon m'avait paru un guignol, Gerona un asile de gâteux. Miranda est un cirque. Entendons-nous, un cirque sans spectateurs. Et c'est assez bizarre : il n'y a que des artistes et des fauves. Ceux-ci évoluent devant le désert, le vide, le néant, pour personne, pour rien, pour le plaisir. C'est peut-être cela qui est admirable. En tout cas, mirandus, miranda, mirandum !

Mais je veux continuer à être objectif. J'entre donc au cirque par l'entrée des artistes - il paraît qu'il n'en est pas d'autres - le trente novembre 1942 à onze heures et demie du soir. Hébété par trois jours de fatigue, de faim et de soif, je suis incapable d'admirer quoi que ce soit. Pourtant, j'ai la grande joie de sentir que je vis et de constater ma force de résistance.

Si je ne me trompe, je suis dans la cour d'une caserne et à la porte d'un bureau. Après un siècle d'attente dans un vent glacial qui m'empêche de dormir debout, on me pousse - encore - dans un local très chaud et très éclairé où je manque de tomber. Là, c'est la petite comédie connue : on me fouille, on me demande mon identité et celles de mes parents et arrière-parents. Puis, on me donne deux couvertures, une gamelle d'aluminium et une cuiller. Bon, c'est fini. Je me laisse repousser : c'est un lit qu'il me faut.

Marche de somnambule sous des lampes électriques et puis dans les ténèbres complètes. Une petite lueur : je suis, me semble-t-il, dans une étable, à en juger par l'odeur. Mes yeux s'habituant à l'obscurité, je suis bien sûr que c'est une étable. Seulement, je ne sais pourquoi on a caché le bétail derrière les loques grises.

– Potferdeke ! Ca est tout de même embêtant zele ! Allez, ouste, montez au dortoir, hein !

Cette fois-ci, je suis aux Maroles, et c'est un Bruxellois qui me pousse.

– Eh là, mon ami, montrez-moi au moins l'escalier.

– L'escayé ? Mais regarde une fois devant vous : tu le verras, l'escayé.

Ah ! Mince alors ! Sans blague, j'admire réellement. Figurez-vous de minuscules blocs de bois fichés alternativement de chaque côté d'un poteau : c'est cela l'escalier. Ô Miranda !

J'y suis grimpé : il le fallait bien. Et je me suis trouvé à l'étage, c'est-à-dire sur des planches nues sans aucun garde-fou. Soupçonnant que des gens y étaient allongés, je me suis couché à terre, et, ayant peur du gouffre proche, j'ai essayé de ne pas m'endormir. Ce n'était pas difficile, d'ailleurs, car je n'ai jamais eu si froid de ma vie. Tout habillé et en dessous de trois couvertures, je grelottais comme une feuille, et pendant des heures, craignant la pneumonie, j'ai pédalé avec rage.

Et puis, n'y tenant plus, j'ai avec précaution repris l'escalier à poules et j'ai rejoint en bas un malheureux Luxembourgeois qui se promenait dans la baraque comme un ours en cage. Ensemble, notre cœur s'est un peu réchauffé : nous avons fulminé de conserve jusqu'aux lueurs du jour.

Alors, brouhaha de caserne : des hommes demi-nus courent, se bousculent, s'injurient. Il est temps de quitter l'étable et d'aller admirer l'admirable Miranda. D'ailleurs, une trompette taratate quelque chose ; c'est peut-être la diane[93].

Coup d'œil admiratif sur le camp ! Non, je ne moque pas, j'admire. J'admire la ceinture de montagnes qui est, ce matin, bleue et rose ; j'admire la très large allée centrale du camp, bordée de chaque côté de baraques blanches aux toits rouges ; j'admire cette immense place où tiennent facilement deux terrains de football. À peine sorti de la peste de Gerona et de l'infection du wagon à bestiaux, très sincèrement j'admire ces larges espaces où je vais pouvoir enfin marcher librement, inondé d'air pur et de soleil.

Mais avant de commencer le récit de mes deux mois de captivité dans ce beau cirque de montagnes, qui n'est en réalité qu'un cirque de foire, qu'il me soit permis de m'arrêter indécis. Je suis vraiment perplexe : ma plume n'en veut plus ou en veut trop ; elle est lourde d'un nombre incroyable de souvenirs et elle se cabre pour s'en décharger. Oui, cela vaut la peine, mais alors c'est un long chapitre rien que pour signaler les constatations de ma première journée, et un très gros livre pour noter celles de tout mon séjour. Et ce fleuve, charriant tant d'immondices, finirait par vous écœurer et vous donner d'inutiles nausées. J'aime mieux adopter le style journal de voyage : notes laconiques, parce que clandestines, d'un détenu surveillé. Ainsi, je n'ai qu'à copier le petit carnet que j'ai sous les yeux et qui relate en toute simplicité la tragédie.

[93] La diane (archaïsme) : batterie de tambour, sonnerie de clairon ou de trompette pour réveiller les soldats (*Petit Robert*).

Nous sommes, dit-on, plus de quatre mille prisonniers, presque tous étrangers, très peu d'Espagnols. Le groupe belge compte à peu près cinq cents hommes. Le rang social de ces prisonniers fait une gamme chromatique impressionnante : le communisme intégral, ce qui veut dire en bonne pratique la sainte égalité dans la suprême misère. Ce communisme est ici extra pur : il n'y a pas de chefs exploiteurs, le fromage étant en dehors du camp.

Les baraques sont toutes les mêmes : quatre longs murs percés de lucarnes et d'une porte. À l'intérieur, un couloir central. À droite et à gauche, huit cales de six ou sept hommes. Ces cales ne sont pas cloisonnées mais n'existent que par la barrière morale, représentée par le poteau escalier qui supporte l'étage sans garde-fou, dont j'ai parlé plus haut. À terre, des planches vermoulues où grouillent les souris. À l'étage, des planches également. Les prisonniers ont fait des cases véritables au moyen de couvertures qui pendent. Presque tous ont une paillasse remplie de foin. Pas d'éclairage, sinon, pour toute la baraque, une bougie électrique perchée à la plus haute poutre du toit. Cette agaçante étincelle augmente encore, dirait-on, l'obscurité. Aussi faisons-nous des lanternes : un vieux couvercle en métal, un peu d'huile de sardines et une mèche effilochée d'une couverture. Cet appareil fait plus de fumée que de lumière, ce qui augmente encore notre saleté.

Règne sur une baraque le cabo[94], espèce de caporal. C'est un prisonnier, agréé par les chefs de groupe et les Espagnols. Il nous aide, comme le Bruxellois de ma première nuit, à respecter l'ordre et la discipline du camp.

Le chef de groupe belge est le capitaine S.... Dès le premier jour, il m'a comblé. D'abord, il m'a incorporé à la caste, si je puis dire, des officiers. Je suis donc exempt de corvées : surveillance de la baraque pendant la nuit, épluchage des pommes de terre. Ensuite, il m'a donné des bons pour la cantine belge : pyjama de flanelle, caleçon, chaussettes, écharpe, béret basque, grosses bottines, plus des sardines et des cigarettes.

Il y a plusieurs cantines, mais c'est l'argent qui manque. Notre solde est de trente-cinq pesetas par semaine. Avec cela, nous pouvons acheter aux cantines espagnole - trop bien achalandée - française, belge, anglaise, etc., ou, si cela nous chaut, au marché noir de la baraque vingt-quatre, des vivres, des oranges, des cigarettes.

La baraque vingt-quatre est célèbre. Des Juifs polonais y étalent sous leurs couvertures, à l'abri des regards espagnols, du pain, de la graisse, des pommes de terre, du vin, du cognac, du touron, des allumettes, des cigarettes et même des montres et des bijoux. Je me demande comment des misérables, comme nous le sommes, pourraient s'approvisionner à ce marché noir

[94] C'est-à-dire, en français : chef.

aux prix astronomiques. Les Belges, qui aiment les choses claires, ont un soir attaqué cette baraque fameuse. Au cours de cet assaut mémorable, il n'y eut, malgré la fusillade des Espagnols, aucun dommage que des carreaux cassés.

Le lever à lieu à six heures. On distribue dans l'allée centrale un quart de litre de jus, c'est-à-dire du café noir sucré.

Presque tous les jours, dans une petite chapelle, on peut entendre la messe et communier, deux prêtres étant prisonniers. Sur quatre mille désœuvrés, une trentaine à peine y assiste.

Deux fois par jour, salut obligatoire à la bandera »[95]. Cela, c'est la grande rigolade, c'est le clou du cirque. Quatre mille hommes, rangés par compagnie, se tiennent au garde-à-vous sur l'immense place. Devant eux se dresse une haute estrade en béton. Par un large escalier, un officier - ou un sous-off, je n'ai jamais pu distinguer - y accède majestueusement : longue cape, casquette plate à la prussienne, décorations. Il se plante, avec beaucoup d'affectation, juste devant la foule immobile. Alors crie : « Por el saludo a la bandera ! Uno ! ». Immédiatement, la fanfare entonne l'hymne des phalangistes, qui se termine invariablement, dans la compagnie des officiers belges, par le chant parodié : « Il n'y a qu'un ch'veu sur la tête à Mathieu ». Et comme le matamore haut perché nous fait face, et nullement à la « bandera » qui est plantée sur le côté, j'ai toujours cru que son salut nous était adressé. Mais si mon petit Robert eût été près de moi, je l'aurais hissé à bout de bras, et, lui, aurait tout de suite compris, comme à la ligne de démarcation, le salut qu'il fallait rendre.

Ma famille ! Quel poids sur le cœur ! Oui, je sais. Ils m'ont écrit qu'ils étaient en résidence forcée dans un hôtel de Caldas-de-Malvela[96], non loin de Gerona, qu'ils étaient très bien, que bientôt nous serions tous libérés, qu'ils m'avaient envoyé un colis. Ah ! Je me souviens d'un rêve. Sur ma sale paillasse, après la soupe de midi, je m'étais endormi pour ne plus penser : dormir, c'est la suprême volupté des malheureux. Je rêve d'un gros poêle rougi à blanc - il fait si froid à Miranda - et de ma famille au complet assis en rond autour de ce feu. C'était trop bon et je m'éveille. Sur mon grabat, juste à côté de ma figure, quelqu'un était venu poser une carte postale signée Mama. Ce rêve et cette écriture d'enfant, ma petite fille Marthe[97], c'en était trop. Heureusement, mon ami, le bon docteur C…, passait justement, et, voyant que j'étais secoué d'une façon anormale, il est

[95] C'est-à-dire, en français : salut au drapeau.

[96] Caldas de Malavella, municipalité de la province de Gerona ; station balnéaire, d'où l'appellation de « Vichy Catalan ».

[97] Marthe, née le 16 août 1935.

venu me consoler. Je n'oublierai jamais ce médecin miraculeux qui était toujours là, comme par hasard, au moment où je souffrais.

Mais il n'est pas d'usage qu'un appareil photographique s'attendrisse. C'est le cliché qui doit être vivant. Tâchons de prendre le flegme professionnel du cinéaste.

À midi, le clairon nous annonce la soupe. Ce clairon, je l'ai appelé tantôt trompette, parce que le soldat espagnol en joue à l'octave supérieure à la normale, ce qui est très difficile et fort drôle. Une louche de soupe aux pommes de terre et aux légumes, un petit pain et une ou deux oranges, c'est tout. Les jours de fête : riz à la valencienne, poisson et un quart de vin rouge.

Le soir, une louche de la même soupe et bonne nuit ! C'est fini.

Sans les colis de la Croix-rouge, qui nous viennent une fois par semaine, nous serions vite des loups affamés et peut-être enragés. Je constate que, grâce à ces colis, je mange à ma faim trois jours sur sept. N'oublions pas, dans ces colis, les cigarettes anglaises qui aident puissamment à calmer nos pauvres nerfs.

Nos repas nous sont - Comment dirais-je ? - versés, jetés, lancés… enfin, c'est un peu tout ça, au milieu du camp, dans l'allée centrale, en plein air, qu'il pleuve, qu'il neige, qu'il gèle ou qu'il vente. On mange debout à même la gamelle.

Détail tragi-comique : un authentique général de l'armée française, au monocle vissé, son petit pain sous le bras, vient à la casserole y tendre sa gamelle. Il reçoit sa ration, ni plus ni moins, comme les autres. D'un petit air mi-résigné, mi-dégoûté, il rejoint d'autres officiers qui sourient malicieusement mais qui lui font une cour.

Nous avons tous l'air de bohémiens vagabonds, de clochards en loques. Certains n'ont qu'un simple caleçon de bain ou un pyjama qu'ils recouvrent de leur couverture. La vermine nous envahit, car nous avons une salle de douche sans eau. Comme, en dehors des repas, nous n'avons jamais rien à faire, nous avons le temps de nous gratter. Et si, par miracle, nous n'avons pas de poux, la blanchisserie, où nous donnons parfois notre linge, se chargerait de nous en fournir.

À propos de saleté, il y a un pavillon que l'on a coutume d'appeler « le palais Franco ». On dit familièrement : « Je vais chez Franco ». Une plume honnête ne peut décrire ce lieu-là. C'est absolument inimaginable. Le mot promiscuité, qui dit fort bien ce qu'il veut dire, a été certainement inventé pour cela. Bref, disons plutôt avec le loustic : « C'est le dernier salon où l'on cause », ou plus crûment comme un autre : « Je me souhaite une constipation chronique ».

On a nettoyé une fois ce palais. D'ailleurs, à ce moment, on blanchissait, et on frottait, et on astiquait partout. Une Excellence, un Monseigneur français

était annoncé. Je l'ai vu dans ma baraque et je l'ai entendu s'exclamer : « Mais on est donc revenu au temps de la barbarie ! ». D'où venait ce prélat ? Et pourquoi était-il admis à venir constater notre déchéance ? Pourtant, Monseigneur, vous deviez deviner que ce grand nettoyage n'était fait que pour vous. Mais, après réflexion, n'a-t-il pas voulu dire que nous étions, nous, des barbares ? Et puis, est-il descendu dans notre cœur, dans notre âme ? À quoi et à qui cette visite a-t-elle servi ?

La gadoue, la vermine, les haillons, la saleté immonde étaient notre lot quotidien. Et le plus horrible, c'est que personne ne s'y habituait. Mais pourquoi, monsieur le commandant de camp, qui vous vantiez auprès de nos chefs de groupe d'être très humain, donniez-vous à quatre mille hommes un mince filet d'eau pour boire et se laver ? C'est inouï ! À cette monumentale fontaine, il fallait un quart d'heure pour remplir un petit gobelet et nous devions, combien de fois, renoncer à rincer notre gamelle pour ne pas faire la file une demi-journée. Celui qui condamne son prochain à une vie crasseuse est bien sale lui-même, c'est tout ce que l'on peut dire. Mais après tout, peut-être n'étions nous pas son prochain ?

J'habite la baraque onze, cale six, à gauche. Je n'y entre que rarement : il y fait trop sale. Pourtant, le soir, il le faut bien. Alors j'enjambe les ordures et souvent je bute un corps d'homme. C'est le pouilleux. Nous le sommes tous naturellement, mais lui, comme il dépasse la mesure, il a le titre. C'est un Espagnol sans appui, sans colis, sans rien que sa pauvre carcasse pouilleuse.

La nuit, quand on a soufflé sa lampe à sardines, il faut bien dormir. D'ailleurs, la crasse donne une douce chaleur qui vous engourdit. Eh bien, les Espagnols ont trouvé le moyen de vous éveiller. Et j'ai remarqué que c'est précisément au moment où vous vous abandonnez à Morphée qu'ils se mettent à beugler : Alerta ! Ce sont les sentinelles qui s'empêchent mutuellement de dormir en se jetant ce cri lugubre. Ils répètent chacun à leur tour cet « alerta », dont ils allongent infiniment le « é ». C'est moyenâgeux, sinistre et agaçant. Suprêmement agaçant parce que cela vous rappelle, au seuil d'un beau rêve, que vous êtes prisonnier.

Ces gardiens sont perchés sur des murs, sur lesquels on a construit pour eux des guérites. Comme ils sont à vingt mètres l'un de l'autre et qu'un réseau de fils de fer barbelés les sépare, il serait bien téméraire d'aller risquer leurs cartouches. Cependant, dernièrement, on leur a joué un bon tour. Des Polonais ont creusé un tunnel à la force des doigts et des ongles. Partant d'une baraque, cette galerie de taupe s'est construite, et, une belle nuit noire, vingt prisonniers ont rampé et se sont envolés.

Les Espagnols ne nous le pardonnent pas, à nous qui sommes restés. Alors, chaque samedi, ils nous font déclouer nos planchers sous lesquels

ils viennent, avec de grosses barres d'acier, faire des sondages. C'est ineffablement comique.

Comique, oui, tout simplement. Je vous ai dit que Miranda était un cirque.

Ultra-comique la fanfare ! Un homme d'au-delà des Pyrénées ne peut s'imaginer ces clowns musiciens, qui sont, paraît-il, des soldats. Une botte, une espadrille, un chapeau de feutre mou, un uniforme kaki, c'est un soldat musicien. Et c'est un exemple ébouriffant entre vingt autres. Quant le concert commence - Et Dieu sait s'ils nous en jettent sur un saint jour ! - cinq ou six trombonistes soufflent éperdument un vieil air de baraque foraine. Soudain, comme un écho lointain, un vague accompagnement de bugle ou de piston retentit à l'autre bout du camp. C'est un musicien, qui ne veut rien perdre, et qui, revenant clopin-clopant de chez Franco, se reboutonne d'une main et de l'autre fait de la musique.

Comique, ces exercices militaires, où les soldats parviennent à faire rire aux larmes leur sergent furibond, en jouant dans les rangs à chat coupé ou au saute-mouton.

Comique… mais je n'ose presque pas… et cependant je n'ai aucune intention irrespectueuse, étant moi-même catholique convaincu… oui, comique cette messe militaire du dimanche, dite par l'élégant et combien précieux aumônier du camp, pendant que nous harangue un autre prêtre en uniforme, toute la durée de la messe, sur la sainteté de Franco et de la phalange fasciste[98]. Oui, oui, un véritable meeting, interrompu seulement, à la consécration, par le clairon qui sonne ridiculement en faux et comme une trompette de carnaval.

Cirque ! Cirque ! Cirque !

Il faudra tout de même qu'un jour je reprenne sérieusement ce sujet et que j'étale, en l'espace d'un livre, le programme détaillé et complet des représentations du grand cirque de Miranda[99]. Aujourd'hui, j'en dit trop ou pas assez, mais dans le cadre de mon aventure personnelle, je vois que, si j'allonge, ce serait déplacé.

Pourtant, je dois bien dire, pour terminer, un mot de la grève de la faim. Pendant sept jours, quatre mille hommes n'ont pas mangé. Est-ce glorieux ? En tout cas, c'est très gênant. Cette grève a-t-elle donné des avantages ? Peut-être. Est-ce à cause d'elle que j'ai été libéré neuf jours après sa clôture ? Mystère. Pour moi, c'était horrible. J'ai souvenance de l'abomination de la désolation. Se nourrir d'eau exclusivement du six au treize janvier ! Les jeunes tombaient comme des mouches, et nous, les vieux, nous tenions

[98] En Espagne franquiste, la « Phalange », fondée en 1933, constituait jusqu'en 1967 le parti d'état unique.

[99] E.G. est décédé peu de temps après avoir terminé son récit ; il n'a donc pas pu réaliser, ni même entamer, cet autre projet.

péniblement le coup. Mais le plus cruel, c'est que cette démonstration héroïque a produit une douce joie chez nos gardiens espagnols, qui poussaient le cynisme jusqu'à nous présenter chaque jour de la soupe odorante et du pain frais.

Tout simplement, je crois que ce geste, qui était beau, n'était pas à la hauteur des barbares de Franco.

12. « Tiens, il y a encore des femmes. »

Le capitaine S… me dit un jour :

– Vous avez de la chance, vous. Savez-vous bien que vous êtes libéré d'avance ?
– Je ne comprends pas, mon capitaine.
– Mais si. Avant même d'entrer au camp, vous étiez libéré.
– Comment ?
– Vous ne devriez pas être ici. En tout cas, vous êtes en tête de liste pour le prochain départ.
– Mais je ne vois pas la raison.
– Vous avez plus de quarante ans.

Et voilà ! C'est vraiment une très grande joie de me savoir prisonnier par erreur. Et ce prochain départ, dont on parle tous les jours, aura certainement lieu « mañana ». Cette certitude ne peut que doubler ma joie.

Malgré tout, je sens que ma nervosité s'accroît, comme dans un pressentiment. Pourtant, je ne crois pas un instant que cette libération pourrait se faire demain. Non, le bonheur d'être libre soudain dépasse la mesure de l'entendement d'un détenu. Ce n'est pas possible : je n'en ai jamais vu partir, tandis que j'ai vu des foules qui entraient. Comme l'homme est drôle ! Je sais pertinemment que je partirai, je sens très nettement que ce moment est proche, mais je n'y crois pas. Au fond je ne veux pas y croire, j'ai peur d'y croire, oui une peur atroce de la désillusion.

Vivons donc dans l'illusion d'une vie horrible à perpétuité.

Dans ma baraque onze, remplie de Français, j'ai trouvé une cale de six Belges. Braves gens, Wallons, le cœur sur la main, comme on dit à Liège, ces amis d'infortune m'ont rendu de grands services. Très débrouillards, ils ont construit, avec rien, des ustensiles merveilleux : fourneaux, casseroles, récipients, quinquets, lits superposés. Avec rien, dis-je : comprenez avec de vieilles boîtes de conserve qui proviennent des colis de la Croix-rouge, avec des clous, des vis, des ferrailles ramassés dans les ordures, avec des planches et des bois volés au chantier proche des Espagnols. De surprenantes merveilles, oui, dignes d'être admirées dans une exposition !

Je suis ému au souvenir des bonnes heures que j'ai passées dans cette cale de bricoleurs, qui se faisaient un grand plaisir de me faire profiter de leurs inventions. Là, j'ai pris des bains d'eau chaude ; imaginez-vous cela dans un camp sans eau ? Là, j'ai dégusté des tasses de chocolat, du macaroni au gratin, des pommes de terre frites, des omelettes au lard ou « fricassées », comme on dit sur les bords de la Meuse. Là, j'ai joué de magnifiques parties de whist. Là, j'ai assisté à des concerts de chansons wallonnes. Là, j'ai rempli mon cœur de consolation.

Oui, vous tous, Camille, Augustin, Léon, etc. - Hélas ! Je n'ai pas la mémoire des noms propres - soyez ici remerciés de tout mon cœur.

Des amis, j'en ai fait dans tout le camp, c'est forcé : la grande misère rapproche les âmes. Je voudrais dire à tous le bien qu'ils m'ont fait, mais, comme leur personne d'ailleurs, les noms se sont évanouis. Et le camp étant une tour de Babel, ils sont de toutes les nations : le docteur C…, en réalité S…, dont j'ai déjà parlé ; Jo, le scout bruxellois ; Blanche-neige ; le crémier de Jura ; le petit Alsacien ; le gentil soldat Couteau ; le Juif tchécoslovaque et le sergent français auxquels j'ai donné quelques cours de littérature ; le caricaturiste pseudo-américain ; le juriste autrichien, etc. etc. Où sont-ils tous, ces amis très chers ? Éparpillés ! Aux antipodes, peut-être. On dit que la terre, grâce aux transports éclairs, rétrécit tous les jours. Mais je sais, hélas !, que je ne rencontrerai jamais plus ces amis-là. Et c'est bien dommage !

Aujourd'hui, je vois passer, avec une mauvaise mélancolie, le train bondé de voyageurs. Tous ceux-ci remplissent les couloirs pour regarder avidement le grand cirque : « el campo de concentración de Miranda de Ebro ». Le chemin de fer n'est pas loin : je distingue les figures. Les yeux sont grand ouverts, comme épouvantés. C'est si bon d'être libre, de venir et d'aller, de respirer où l'on veut, de s'éloigner et de revenir, de sortir et de rentrer, de vagabonder ou de s'enterrer, si tel est son désir ! Comme c'est bon !

Un vieux prisonnier me dit :

– Et alors, c'est demain que vous prenez ce train-là ?

– Oui, mañana.

– Non, sans blague, on dit que les Belges partent demain vendredi.

Quelle illumination dans tout mon être ! Non, non, pas de ces farces-là ? Un jour, oui, je partirai, comme cela, tout simplement, avec tout le monde. Mais pas demain, non. Il ne faut pas se moquer de moi dans un sujet si grave.

Et le soir, fébrilement, furieusement, je fais ma valise, j'y bourre mon pauvre linge, et, avec mystère, je vais la porter dans la cale des Belges.

– Gardez-moi cela. Demain je pars. J'ai peur des voleurs, car ils savent que c'est ma dernière nuit.

Alors sur ma paillasse, je pense avec terreur à ce que j'ai dit. Quoi ? Demain je pars, demain je vais revoir ma femme et mes enfants ! Mon Dieu, faites que je ne devienne pas fou ! Non, c'est trop bon, c'est trop beau, cela ne se peut pas.

Quelle nuit ! Alerta ! Alerta ! Mais oui, évidemment, c'est comme toujours, c'est une fausse alerte ? Qu'est-ce qu'il y a de vrai ici ?

Et … savez-vous quoi ? Non ? Écoutez.

Aujourd'hui, vendredi, vingt-deux janvier mil neuf cent quarante-trois, je m'éveille et je me lève très calme. Je vais prendre mon jus, je le déguste sans penser à rien, et, après la « bandera » et une petite inspection de ma cale sans le moindre motif, tout doucement, je quitte la crasse de ma baraque et je m'en vais flâner. Instinctivement, oui, oui, tout à fait poussé par mon instinct, sans autres pensées que celles enfouies à mon insu dans ma subconscience, je m'en vais rôder vers la sortie du camp, près de la caserne. Je suis seul, et comme je m'approche trop de la barrière, le soldat me menace de sa baïonnette en criant : « Benga ! »[100]. Je fais demi-tour. Je rencontre un prisonnier qui me dit :

– Vous savez que le consul belge est là ?

Alors, mon espoir fou de la veille revient.

– Qu'est-ce que vous dites ? Pourquoi dites-vous cela ?

– Mais je l'ai vu. Il est là-bas dans un pavillon avec les Espagnols et le capitaine S….

À grands pas, à très grands pas, je m'éloigne. Non, je ne veux pas qu'on me fasse souffrir. Pourquoi me faire cette farce abominable ? Je sais très bien que le consul viendra me chercher un jour. Mais pas aujourd'hui, naturellement. Est-ce qu'on part comme cela, sans avertissement officiel, sans un mot pour prévenir, pour amorcer, pour faire comprendre, pour faire admettre un bonheur semblable ?

Non, je ne veux même plus penser à cela. Et, tout naturellement, je reviens à la barrière. Oui, voilà, je suis devenu fou. Non, pas fou, je suis stupide. Il n'y a rien à la barrière. Pas une âme. Vous imaginez-vous un jour pareil, un jour de délivrance, le plus beau jour de votre vie, sans rien, sans personne ? Allons ! Reprenons nos esprits et courrons nous secouer auprès des camarades.

Tiens ! c'est le capitaine S…, bien campé, les jambes écartées en cavalier, qui a l'air de me regarder avec un sourire mystérieux :

---

[100] « Benga » est la prononciation espagnole de l'impératif « Venga » (infinitif : « venir »), signifiant « Viens ».

– Et alors, vous avez remis vos couvertures ?

Je ne sais plus parler : aucun son ne sort. Qu'est-ce qu'il dit ?

– Eh bien, c'est fini ? Vous avez remis vos couvertures ? Vous n'avez pas l'air content.

Quoi ? Mes couvertures ? Comment mes couvertures ? Mais non, je ne les ai pas remises. Pourquoi donc les remettrais-je ?

– Vous ne voulez donc pas partir ?

Partir ? Il a dit partir ? Mais il est fou !

– Allez, vite, courez, on n'attend plus que vous.

Ce sont des bonds d'antilope que j'ai faits. Jamais je n'ai couru si vite. Il n'aurait pas fallu que je rencontre quelqu'un ou quelque chose, je l'aurais tamponné et aplati à la vitesse de la lumière. Comme un bolide, j'entre dans ma cale des Belges. Et savez-vous ce que mon ami Léon me dit, avec le flegme d'un Anglais ?

– Ah ! Vous voilà ? Je prépare pour vous, avant votre départ, une bonne tasse de cacao.

– Quoi, vous savez ?

– Tout le monde le sait.

Mon Dieu ! C'est donc vrai ? Et le brave garçon, tout heureux de ma joie folle, me force en riant à boire sa friandise. Quel cœur ! Il n'est pas jaloux, il n'est pas fâché, il n'est pas triste, il ne pense pas à lui. Moi, je ne sais comment lui dire au revoir. Et puis, il fait mon dernier baluchon, il veille à ce que je n'oublie rien, il prend ma valise et me conduit dans le camp que je traverse pour la dernière fois.

Au dépôt, je remets mes couvertures, ma gamelle et ma cuiller ; je signe et je resigne des papiers, et je lance au soldat abruti un dernier, clair et joyeux « Adiós ».

Une petite foule s'agite près de la sortie. J'y cours. Ce sont mes trente-deux compagnons, tous Belges, ayant moins de dix-huit ans ou plus de quarante : les bébés et les vieillards.

Derrière la barrière, en dehors de l'enceinte du camp, s'avance un petit groupe d'Espagnols qui entourent un civil souriant, gesticulant, agitant des papiers. C'est notre consul[101], me dit-on.

Silence soudain : c'est le moment poignant. Un sergent va proclamer le nom des lauréats. Premier… cet imbécile ne sait donc pas lire ?… Premier : Calard Manouel[102]. C'est peut-être moi… c'est certainement moi. Je m'approche et on me fait signe de passer. Tiens ! Cette fois-ci, on ne me pousse pas ?

---

[101] « Notre consul » fut le Basque Lizarituri (J. TEMMERMAN, *Het concentratiekamp*, p. 24).

[102] « Calard Manouel » est, évidemment, Gaillard Emmanuel.

Je suis de l'autre côté, je suis dehors, je suis libre !

Avez-vous bien compris ? Je suis libre !

Je défie le monde entier de pouvoir décrire ce bonheur-là. Ces trente-trois visages de pouilleux, de loqueteux, de saltimbanques, il n'y a rien de plus beau à voir. Demandez-le au consul. Une expression d'extase, le regard fou de joie. Il faut avoir vu ce regard pour savoir ce que c'est que la détresse.

On dit fou de bonheur : on a raison. C'est comme des fous que nous suivons le consul, que nous nous retournons pour faire de grands gestes aux malheureux qui ne s'en vont pas. C'est comme un fou que le consul entre au bureau de la Guardia civil, et c'est comme un fou qu'il en ressort en hurlant : « C'est fini, suivez-moi ! ». Et c'est comme des fous que nous arrivons sur le quai de la gare, où les gens s'écartent prudemment.

Le train va partir. Donc, on ne le prend pas. Le consul veut que nous dînions. Nous sortons de la gare. Nous traversons une place déserte. Est-elle déserte ? Évidemment, il n'y a que nous qui existons. Tout le monde est en enfer. Nous, nous sommes libres.

Et nous nous engouffrons dans une baraque. Pardon, c'est une maison. Jamais on n'a vu une cale semblable. Qu'est-ce que c'est ça ? Des fauteuils, des tapis, des tentures, des rideaux, des tables, des chaises, des fleurs. Et cette drôle de personne ? Qu'est-ce donc ? Une femme. Tiens, il y a encore des femmes ?

C'est bizarre, la réaction. Nous restons tous comme des collégiens dans un musée, bouche bée, l'air godiche, ne sachant que faire. Il faudra peut-être que le consul nous pousse dans la salle à manger. Oh ! Cette salle ! Quelle merveille ! Une immense table dressée : des nappes de neige, des assiettes précieuses, des verres délicats, des serviettes blanches, des couverts d'or et d'argent. Avec d'infinies précautions, sur la pointe des pieds, nous entrons dans ce palais de fée.

Dieu sait si maintenant, revoyant ce restaurant somptueux, je ne le traiterais pas de vulgaire gargote ? Ici-bas, tout est relatif. Et je comprends la joie paternelle de ce brave consul, qui présidait cette table de rescapés, et qui ne mangeait pas lui-même de l'émotion de nous voir manger. Car nous mangions, nous buvions, nous riions, et tout doucement nous revenions à la vie.

Dans cinq taxis et une camionnette, on nous conduit, par de belles routes asphaltées, vers une petite gare de campagne. De là, un train de nuit nous met à San Sebastian. Nous devinons, au clair de lune, une belle ville que nous traversons à pied, toujours serrant notre consul comme des poussins qui craignent de perdre la mère poule.

Une vaste pension de famille, peut-être un peu moins luxueuse que le palace de Miranda - déjà - nous accueille fraternellement. Souper fabuleux : plusieurs services et du vin à volonté. On distribue des cigarettes anglaises

et on - j'allais dire on nous pousse - on nous invite à aller nous reposer. Par un escalier - un vrai - je gagne ma nouvelle cale, pardon, ma chambre, où je vois... devinez quoi... c'est inimaginable... je vois un lit.

Et savez-vous ce que j'ai fait cette nuit au lieu de dormir ? Je vous assure que je n'avais pas le temps de dormir. Et bien, j'ai caressé mes draps de lit tout frais et ma taie d'oreiller immaculée, tout le temps, tout le temps. Qu'est-ce que je vous disais que le bonheur rend fou ?

Maintenant, je sens que je touche à la fin de mon récit. Il serait fastidieux de décrire longuement la vie d'hôtel que tout le monde connaît. Les établissements espagnols ne diffèrent pas des belges ou des français. Je dirai seulement, qu'en Espagne, les repas d'hôtel n'avaient aucune apparence de restriction due au blocus de guerre et que les magasins étaient copieusement achalandés.

Rhabillé des pieds à la tête, logé dans un hôtel très convenable, par les soins du consul de Belgique, la vie aurait été pour moi une partie de plaisir sur cette magnifique place de San Sebastian. Les célibataires s'en donnaient à cœur joie. Mais moi, je savais à peine que ma famille était libérée. Indirectement, j'avais appris qu'elle se dirigeait par Barcelone vers Madrid. Mais le consul me disait que je ne reverrais les miens qu'à Lisbonne. Et cela, quand il plairait à la Sûreté espagnole de nous délivrer notre passeport.

Enfin, voici une lettre de Madrid ! Ils sont tous là, bien portants, dans une pension de famille où ils m'attendent.

Trois semaines, trois longues semaines, les rues, les avenues, les quais, les places, les églises, les musées, les arènes de toréadors, les rochers et la plage de San Sebastian verront se promener mon bonheur d'être libre et ma tristesse d'être seul.

Et ce n'est que le onze février que, grâce aux démarches acharnées du très complaisant consul, je m'envole vers Madrid, avec une joie moins exubérante mais plus profonde que celle de la sortie du camp.

Dans le train un policier m'ennuie : il ne comprend pas mon passeport : je dois rejoindre le Portugal par une ligne. Avec une patience d'ange, je le persuade que je suis en règle. Je pourrais bien l'égorger : il mérite la mort. Mais j'ai en mémoire les différents asiles dont je sors, et ces visions d'horreur m'invitent à être raisonnable. Enfin, il me lâche en me disant : Madrid.

– Si, si, señor, mañana por la mañana.

J'ai pris le train de nuit et je surveille continuellement la portière de gauche. Je sais que c'est par là que doit passer Miranda. Je sens les freins qui grincent, je vois quelques lumières blafardes. Ce ne sont pas mes yeux qui ont reconnu le camp, c'est tout mon être.

Dix minutes après, j'entends que, dans le couloir, on rit en français. Oui, oui, certainement, il y a un rire français. Dieu ! Qu'ils puent. Dieu ! Qu'ils sont affreux ! Et comme nous nous embrassons ! Car ils m'ont reconnu, tout chic type que je suis.

– Que vous êtes joli, cher professeur !
– Et alors, on est de la classe ?
– Aujourd'hui même.
– Vous êtes tous Français, mais que représentez-vous ?
– Pardon, nous avons parmi nous un Autrichien. Seulement, c'est le consul américain qui nous a délivrés.
– Sans blague ? Alors vous êtes fous des Yankees ?
– Yes, yes, jusqu'au mois prochain.
– Et qu'allez-vous faire ?
– Mais pardi, casser la g… à ceux que vous savez.

Et dans le couloir cahotant, ce sera la grande rigolade parisienne, toute la nuit, jusqu'à Madrid.

Attention ! Ici, il s'agit de ne pas rencontrer mon policier. Il est vrai que le consul américain me protégera. C'est pour cela que, sur le quai, je traîne un peu en m'accrochant au groupe qui attend son consul. Je pense avec grande émotion à la bonne surprise que je vais faire. Comme je n'ai pas eu le temps d'avertir, ma famille ne doit pas savoir que j'arrive.

Une dame s'élance devant moi. Mon Dieu ! C'est ma femme…

Maintenant, bien longtemps après, je me souviens de notre dialogue par monosyllabes et j'ai en même temps le goût des larmes salées. Je vois distinctement le taxi jaune qui m'a conduit vers mes enfants. Mais puis-je dire avec des mots l'émoi divin d'un mari et d'un papa qui retrouve les siens infiniment aimés après trois mois de torture ?

13. « Je chante les louanges de ma femme, vraie frondeuse liégeoise. »

Impression délicieuse de détente ! Maintenant, il me semble que je puis dire : « Magnificat »[103]. Nous sommes tous biens portants de nouveau réunis. À part un plongeon dans l'Atlantique, je crois que rien ne peut plus nous empêcher d'atteindre notre but.

[103] « Magnificat anima mea Dominum », « Mon âme magnifie le Seigneur » ; prologue du cantique de la Vierge Marie lors de sa visite auprès de sa nièce Élisabeth après l'annonce que lui fait l'ange Gabriel (voir l'*Évangile selon saint Luc*, 1: 46-55).

Si nous n'attendions pas nos passeports, nous partirions immédiatement. Mais la paperasserie extra mañana des Espagnols nous force à être rentiers. Dans Madrid, qui, à mon avis, ressemble à Bruxelles et qui m'est antipathique, nous allons flâner et reflâner, au grand profit d'ailleurs des pick-pockets qui sont légion dans le métro, dans les trams et autobus et même sur les boulevards. La spécialité de ces messieurs est le vol des chapelets, livres de prière, médailles, etc. Mais tout le monde sait que l'Espagne est très catholique et fort pauvre en même temps.

Allons ! Ne soyons pas méchant. Je sais, pour en avoir profité moi-même, qu'il y a de très braves gens en Espagne. Mettons donc que c'est une boutade de dépit après la perte d'objets de piété que j'ai subie à Madrid.

Mais j'avoue, cependant, que je ne parviens pas à saisir la conception espagnole de la religion chrétienne. Les gens du peuple nous disent que le catholicisme belge est une bonne religion, mais que le catholicisme espagnol est tout autre : c'est la religion des seigneurs, des riches, des puissants qui exploitent les faibles. Combien de fois n'ai-je pas entendu cela textuellement ?

Et voici un autre son de cloche moins simpliste. Il me vient directement d'un Belge vivant depuis au moins vingt ans en Espagne. Laissons-le parler.

– Ici, les moines et surtout les pères Jésuites sont vénérés par le petit peuple, mais celui-ci se cabre de plus en plus devant la morgue des seigneurs prêtres du clergé séculier. Depuis des années, je dis et redis à mes bons amis de ce clergé séculier que je crois sincèrement qu'ils devraient tenir compte de ce changement de la mentalité populaire catholique. Je n'obtiens jamais que cette réponse : « Toujours, nous avons été les maîtres, et nous ne pouvons à aucun prix reculer ».

Je crois intéressant de reproduire cette opinion, qui est celle d'un homme sincère, très bon chrétien et ami de l'Espagne. Ce qui serait moins intéressant pour moi, ce serait le reproche qu'on pourrait m'adresser de vouloir ouvrir une polémique entre catholiques espagnols. Je n'ouvre rien que l'objectif de mon appareil enregistreur. Du reste, je suis tranquille. Je sais que la censure du petit général[104] ne permet aucune polémique. Ce qui me permet à moi de dire tout ce que j'ai vu et entendu sans faire aucun tort à l'Espagne. Au moins, grâce à Franco, on ne pourra pas dire que je verse de l'huile sur le feu.

Maintenant, trêve d'humour, et apprenons de la bouche de ma femme et de mes enfants ce que nos sympathiques gardes civils ont fait d'eux depuis la cruelle séparation de Gerona.

---

[104] Allusion à la petite taille du général Franco.

Pendant qu'on me conduit en cortège à la prison des hommes, un garde mène les miens à l'hospice. Ma femme y confie nos enfants aux Sœurs de Saint-Vincent-de-Paul et les quitte, les aînés pleurant de rage et les petits dormant debout, pour être conduite à la prison des femmes tenue par un autre ordre de religieuses. Douleur de ma femme qui n'a jamais quitté ses enfants et qu'on enferme - personne n'a jamais su pourquoi - seule dans un cachot.

Vous imaginez-vous ma colère quand j'entends ces horreurs ? Monsieur Franco, ou bien vous êtes un imbécile parce que vous ignorez ce que l'on fait officiellement en votre nom, ou bien vous êtes un barbare parce que vous le savez.

Après le cachot, ce n'est pas beaucoup mieux. J'ai presque honte de parler des compagnes qu'on a données à ma pauvre femme. Disons que cette prison était un refuge, c'est-à-dire un égout ou un lieu d'aisance. Les bébés de rigole naissaient là et devenaient des prisonniers innés, comme les esclaves de l'antiquité.

Ces filles de trottoir affamées se disputent les pelures d'orange et les trognons de légume dans les baquets à ordures. À part cela, contrairement à ce qui se passe chez les hommes, la propreté règne. Et cela, grâce peut-être à l'eau de javel qui traîne son odeur partout, jusque dans les gamelles et les seaux de soupe. Oui, seaux, comme dans les porcheries bien tenues.

La seule mesure prophylactique imaginée par le médecin de l'égout est celle-ci : défense de s'asseoir sur les tabourets des prostituées. Sincèrement, on ne souhaiterait pas une heure de ce régime à madame la générale Franco. Et c'est cependant ce qui pourrait arriver dans ce beau pays, si les adversaires politiques changeaient un jour de place.

Non, encore une fois, trêve d'humour : le sujet est trop triste.

Parmi les pensionnaires de ce cloaque, dans la salle où se trouve ma femme, on voit une fille qui a assassiné sa mère, une autre qui a tué son frère. Charmant ! Charmant !

Il y a, à cause des étrangères qui arrivent chaque jour, encombrement. À toutes on a dit : « Demain, votre consul viendra vous chercher ». C'est cela, je retrouve mon « mañana ». Compte là-dessus et bois de l'eau claire, disait-on à ma baraque onze. Et encore, ici, c'est l'eau de javel.

Les repas sont sensiblement les mêmes qu'à la prison des hommes. Mêmes ustensiles aussi : une gamelle et une cuiller.

Nos enfants sont venus, comme je l'ai raconté, voir leur mère, avant de venir chez moi. Je ne connais rien de plus cruel que de voir ses enfants à travers des grilles d'une cage. Pauvres petits ! Qu'avaient-ils donc fait ? Ne croyez-vous pas qu'ils souffraient autant que nous ? Quand je raconte notre

emprisonnement en Espagne, on me demande chaque fois si l'on a osé séparer la maman de si jeunes enfants. Alors, on me dit toujours : « Mais les Espagnols ne valent donc pas mieux que les Allemands ? ». Ici, on se trompe. La civilisation germanique a trouvé beaucoup mieux encore. Le progrès, le raffinement dans la cruauté a fait, avec Hitler, des bonds surprenants. Non, les Espagnols de Franco ne sont pas encore, grâce à Dieu, à la hauteur. N'empêche qu'ils sont déjà beaucoup trop loin.

Enfin, un beau jour, le premier décembre, départ vers la gare, où ma femme retrouve enfin nos enfants. J'imagine le bonheur ineffable de part et d'autre.

Mais je dois dire ici un mot du séjour à l'hospice. Disons d'abord le positif : on mange, on boit, on dort, on fait semblant de suivre des cours à l'école espagnole, on est consolé par un très charitable aumônier, qui s'efforce d'adoucir autant qu'il le peut le séjour des petits prisonniers étrangers. Le négatif pourrait être plus long. Résumons-le : on a très faim, à part la toute petite qui est choyée par une Sœur ; c'est vraiment un régime de famine. L'aumônier heureusement allonge de bon lait les très maigres rations. Nos cinq enfants ont été tondus à ras et ressemblent à des romanichels. Peut-on scalper de petites filles aux boucles blondes sans autre motif que de les humilier ?

Tout, dans cet hospice, est humiliant : la promiscuité dégradante, le fait d'être traité en paria, la façon d'être servi à table : on mange dans des assiettes de métal, sans couteau ni fourchette, et la tranche de pain sec et la sardine séchée sont jetés à chaque enfant comme on le ferait à un chien. Ajoutez le gros chagrin de ces petits, privés brutalement de leur mère pour la première fois de leur vie, et vous serez fixé sur le degré d'hospitalité de l'Espagne fasciste.

Et comment pourrait-on ne pas se souvenir de la façon dont la Belgique a accueilli les réfugiés espagnols, blancs et rouges sans distinctions, pendant la guerre civile ? Non, non monsieur le petit général, vous n'avez aucune excuse. Votre phobie du communisme vous fait perdre tout sens commun. Les milliers d'étrangers, de toutes nations et de tous les rangs sociaux, que vous avez stupidement torturés, vous feront plus de tort que les millions d'adversaires politiques espagnols que vous êtes en train de purifier dans vos saintes prisons.

À Caldas-de-Malvela, le Vichy catalan, où ma famille va se trouver en résidence forcée pendant deux mois, la vie banale d'hôtel n'est pas à raconter.

On pourrait noter que les deux établissements qui s'y partagent la clientèle de prisonnières, réalisent, sur le dos des consuls respectifs, de jolis

bénéfices. Le régime, féveroles, navets et choux à l'eau, est tellement débilitant qu'une véritable épidémie de maladie de foie se déclare, ce qui enrichit le médecin et le pharmacien.

On pourrait aussi épingler qu'en dépit du règlement de la résidence forcée, qui oblige à se présenter tous les jours au contrôle de la « Guardia civil » et qui défend de circuler au-delà d'un rayon de deux kilomètres, de charmantes prisonnières obtiennent des sauf-conduits quotidiens pour Gerona, où elles vont se dévouer à la distraction des autorités civiles et militaires. On se demande si ce sont ces belles étrangères ou si ce sont leurs séducteurs espagnols qui ne sont pas dégoûtés. Ô pruderie de ce pieux gouvernement, dont les autorités, officieusement libertines et officiellement pudibondes, encouragent ou punissent le dévergondage selon leur bon plaisir ! Ohé ! Monsieur Franco, défenseur de la morale chrétienne, mettez vos lunettes, s'il vous plaît !

Tout a une fin, heureusement. Et le beau jour du départ vers Madrid a sonné. En même temps, j'étais libéré de Miranda, et vous savez comment nous nous sommes un jour heureusement retrouvés.

Dois-je dire les bonnes amitiés que je me suis faites à Madrid dans le groupe des Belges évadés ? Le bon curé G…, héros de la résistance liégeoise, infiniment sympathique ; le révérend Père D…, dominicain, d'une rare charité ; la famille C…, naïvement héroïque, etc. etc. Bref, tous des héros d'une simplicité déconcertante.

Je dois une mention spéciale à monsieur le consul belge, faisant fonction d'ambassadeur, qui nous a comblés de prévenances et a facilité notre départ en asticotant les autorités espagnoles.

Il fut aussi, avant de quitter Madrid, que je chante les louanges de ma femme, vraie frondeuse liégeoise, qui, une dernière fois, a affronté la police espagnole, en achetant quotidiennement du pain en fraude. Pain doublement délicieux, vous pouvez le comprendre, vous, mes compatriotes, qui ne viviez en Belgique, à cette époque « embochée », que du marché noir. Je sais qu'à Madrid ce n'était certes pas aussi catastrophique qu'à Liège, mais après Caldas et Miranda, nous avions si faim.

Un soir, un soir étoilé, le vingt-six février, nous montons dans un compartiment de première classe du train direct vers le Portugal. Le lendemain matin, nous passons la frontière. Adieu ! Espagne chevaleresque et hospitalière !

Au premier poste portugais, ce qui nous renverse, c'est le déjeuner. Peut-on croire, qu'en pleine guerre, on puisse manger à sa faim du pain blanc beurré trempée dans d'énormes tasses de chocolat ? Le dîner qui nous

attend un peu plus loin, au buffet de la gare où nous devons changer de train, va nous éblouir davantage. L'avidité de nos enfants fera la joie des garçons de restaurant : les Portugais sont toujours gais.

Lisbonne, ou Lisboa, nous gardera quatre jours à l'hôtel Bragança, où nous risquons l'indigestion chronique. Et puis, nous sommes transférés d'office à Costa-de-Caparica[105], centre de transit des Belges venant du camp de Miranda.

Plage vaste et merveilleuse pour les enfants. Rien ne manque, ni l'espace, ni les bois, ni les dunes. C'est La Panne au Portugal.

Nombreuses courses à Lisbonne, en car et en bateau, pour acheter notre trousseau et remplir les multiples formalités à la Légation de Belgique. Notre aumônier, le très charmant abbé D…[106], m'est fort précieux. Souvent



L'abbé Victor Dumortier, prototype du «bon abbé»

[105] Place côtière à 21 kilomètres au sud de Lisbonne.

[106] Abbé Victor Dumortier (Bruxelles, 13 juin 1911 - Grenoble, 13 décembre 1972), Belge, ordonné prêtre le 7 juin 1941 à Grenoble, agent secret pendant la Seconde Guerre mondiale, aumônier auprès de l'ambassade belge à Lisbonne.

les bureaux chicanent, ergotent et seraient tout disposés à me reprocher mes nombreux enfants. D'un côté, les notes d'hôtel, où nous prenons cependant le strict nécessaire, sont trop élevées - Je vous crois, sept personnes ! - et d'un autre côté, nous sommes trop nombreux pour trouver place dans les paquebots qui partent vers l'Afrique. Enfin, j'ai retrouvé la mesquinerie de l'administration belge. Si mon bon abbé ne m'avait pas épaulé, Dieu sait si nous ne serions pas encore en villégiature à l'heure qu'il est.

Et voilà pourquoi, contre notre gré, nous sommes restés, dépensant une somme assez rondelette, obligés par la Légation belge et la police portugaise, dans un endroit charmant, sur une plage de rêve, gavés malgré nous par le menu obligatoire d'un hôtel de gourmets, pendant deux longs mois.

Et rien à faire ! Tous les navires nous filaient sous le nez : il n'y avait jamais place pour nous.

À la fin, j'en devenais enragé. Est-ce que nous passerions jamais notre dernière ligne ? N'était-il pas ridicule ayant signé ma mise à la disposition du gouverneur général du Congo[107], de rester là inactif, alors que l'effort de guerre mondial demandait instamment des bras ?

Enfin, enfin, enfin, on nous donne l'ordre de gagner Lisbonne, et le lendemain, quatre mai mil neuf cent quarante-trois, nous embarquons sur le « Lourenço Marquès » qui va nous transporter, à travers les sous-marins allemands, vers Zazaire[108], poste portugais, en face de Banana[109], mon cher Congo, la terre promise.

14. « Grâce à la confiance en Dieu, aidée par une souriante ténacité. »

Je pourrais, semble-t-il, ne pas écrire ce dernier chapitre, qui n'est que le journal d'une croisière agréable : une famille heureuse n'a pas d'histoire.

Pourtant, regardez ce périscope. Quel œil haineux est là derrière ! Et que voit-il, ce descendant du torpilleur du Lusitania ? Soixante Belges qui s'en vont travailler au Congo contre l'Allemagne. Croyez-vous que les couleurs d'un pays neutre l'empêcheront de lancer sa torpille ? N'y a-t-il pas déjà deux cargos portugais qui ont été coulés pendant la guerre ? Vous ne pensez tout de même pas que ces assassins s'attendrissent devant des passagers civils, femmes et enfants ?

---

[107] Le titulaire de la fonction de gouverneur général du Congo, de 1936 à 1946, fut Pierre Ryckmans (1891-1959).

[108] Zazaire, petit village angolais sur la rive gauche dans l'embouchure du fleuve Congo.

[109] Banana, village congolais sur la rive droite dans l'embouchure du même fleuve.

Voilà pourquoi je pense que ce voyage Lisbonne-Banana est une page importante dans l'histoire de notre aventure. Non pas que nous ayons tremblé de peur et d'inquiétude pendant dix-sept jours. Dieu merci ! C'est à peine si l'on y a pensé un ou deux instants. Oui, un jour, le navire avait ralenti considérablement et semblait louvoyer. Certaines dames alarmées avaient demandé aux officiers du bord si un sous-marin ne nous menaçait pas, et les marins farceurs les avaient tranquillisées tout de suite : « Non, non, ce n'est qu'une baleine ».

Merci aux Portugais, capitaine, commissaire de bord, médecin - un petit mulâtre délicieux -, officiers, maître d'hôtel et tout le personnel, qui tous traitaient les Belges en invités de marque ! Vraiment ce voyage fut un charme.

Nous, nous étions dans des cabines de luxe, en première classe. Je n'avais pourtant à ce moment aucun grade. Et je vous assure que jamais je n'oublierai la différence entre les Espagnols et les Portugais.

Un jour, à bâbord, un navire blanc nous croise : rouge, jaune et rouge. Ah ! Zut ! C'est un cargo espagnol ! Gerona et Miranda ! Enfer et damnation ! Quel souvenir ! Mais on me souffle à l'oreille une chose bien comique qui fait fondre d'un seul coup ma colère. L'Espagne a besoin de coton. Matadi s'est mis en grève contre les Espagnols germanisés. Ceux-ci ont promis de libérer les Belges de Miranda. Ainsi, le navire blanc que je croise transporte le coton qui me libère. Aurais-je jamais cru que je valais une tonne de marchandises ? Et si ce n'est pas la traite des Blancs, je m'y perds.

On m'a confié - lourde charge - le courrier diplomatique de la Légation belge de Lisbonne adressé au Gouverneur général du Congo. Et on me certifie que des agents ennemis rôdent parmi nous. Oh ! Oui, je les ai vus, ou plutôt sentis, ces loups à la peau de mouton. Trop bêtes, comme toujours, ils ont tant louché vers mes deux sacs postaux que c'en était pour moi une pitié. Je sais que mes soupçons sont de pure intuition et non admissibles par les magistrats et les tribunaux de nos pays civilisés. Et disons bien vite que j'approuve ceux-ci intégralement. Mais je suis sûr d'une chose, c'est que, si mon courrier avait disparu, je serais allé droit au voleur, comme un cartomancien extra-lucide. Et cela sans aucune crainte d'être brûlé vif comme sorcier. Allons ! Faut-il être grand détective pour dépister les espions allemands ? À cause de cette sensibilité innée, dont je n'ai aucun mérite, mon courrier est arrivé intact à Matadi, mais personne n'a su les fluides extraordinaires qui entouraient ces sacs de toile verte imperméable. Et si l'un de ces aspirants voleurs lisait par hasard ces lignes, il serait, j'en

suis certain, bien étonné. En tout cas, je conserve en mémoire leur nom et leur profession, et je leur conseille de ne plus jamais venir sur mon chemin.

Notre navire est vieux et lent, mais luxueux et confortable. Et si les Portugais sont ordinairement gras et ronds, cela ne m'étonne plus depuis que je les ai vus manger. On peut dire que ce sont de bons vivants dans toute l'acception du terme. Jamais, sans dilatation d'estomac, je n'aurais pu ingurgiter les excellentes choses qu'ils nous offraient à profusion. Mais quel serrement de cœur en pensant aux prisonniers d'Espagne et aux pauvres gens de notre Belgique occupée !

Deux fois, nous nous sommes arrêtés. D'abord à l'île Principe, que nous avons visitée et qui me remet délicieusement dans ma brousse africaine. Et puis à l'île Sâo Tomé où nous n'avons pu débarquer faute de temps[110].

Les fêtes de l'Équateur se sont déroulées comme en temps de paix. Pour moi, c'est vieux jeu : voilà la cinquième fois exactement que je passe la ligne[111].

– Encore une ligne, me dit mon petit Robert.

C'est vrai que c'est une ligne, et une fameuse, puisque c'est notre dernière. Voyons, récapitulons : frontière belge à Erquelines ; limite des États du Nord à Saint-Quentin ; ligne de démarcation à Bourges ; Pyrénées. C'est donc notre cinquième passage dangereux. Ici, nous ne risquons qu'une torpille, mais il me semble que cette ligne est aussi bien gardée que les autres.

Le vingt mai, vers une heure de l'après-midi, à l'horizon se montre une côte vague : c'est l'enclave de Cabinda[112]. Bientôt, on distingue les arbres et les huttes. On stoppe : à notre droite, un minuscule village - Serait-ce Zazaire ? - et assez loin à gauche, derrière une rangée de cocotiers, Banana. Pour moi, je vous assure que c'est une rude émotion. Et voilà, que derrière un canot blanc portugais, s'avance un bateau, mignon et clair, aux couleurs belges. Moment exquis d'allégresse : nous touchons le but.

Oui, petit drapeau, c'est vrai ce que tu nous dis : après des siècles d'esclavage, nous sortons du tombeau. Sous tes plis, nous allons travailler à ressusciter notre Belgique. « Sit nobis terra levis »[113]! Que cette terre de notre Congo nous soit légère ! Légère pour en tirer le maximum de richesses

---

[110] Île Principe et Île de Sâo Tomé : îles portugaises à hauteur de l'Équateur, en face du Gabon.

[111] En effet, la cinquième fois, en ajoutant au voyage de 1943 les deux allers et retours de la période 1927-1930.

[112] Cabinda, ville et territoire (enclave) portugais au nord de l'embouchure du fleuve Congo.

[113] « Que la terre nous soit légère », c'est-à-dire qu'elle ne pèse pas sur notre tombe ; épitaphe antique la plus répandue, composée par le poète latin Martial († 103/104), *Épigrammes*, livre IX, 29/11.

nécessaires aux armées alliées, légère pour que ne faiblisse jamais notre courage sous le joug de l'effort de guerre, légère pour que s'alourdisse de plus en plus la main de vengeur sur l'ennemi ignoble et immonde.

Oui, la bête allemande crèvera. Sinon, que sommes-nous venu faire ? Pourquoi notre audace, pourquoi nos souffrances, pourquoi ce risque effroyable, pourquoi ce voyage insensé qui, au lieu de quinze jours, a duré neuf mois ?

Oh ! Je sais : comme le petit soldat d'une grande armée, je suis un grain imperceptible. Mais tous les grains de sable font une belle plage, toutes les gouttes d'eau font un vaste océan, et toutes les petites bonnes volontés font une grande victoire.

Et c'est cette victoire que je nous souhaite en foulant les avenues de palmiers de Banana. Hélas ! En mai mil neuf cent quarante-trois, nous en sommes loin encore. Il nous faudra trimer, suer, rôtir, grelotter de malaria. Il nous faudra houspiller nos braves sauvages pour leur tirer une poignée de caoutchouc qui hâtera magiquement leurs civilisation. Il nous faudra subir - je suis rouge de honte - la mauvaise humeur de chefs hiérarchiques jaloux, qui nous regardent de travers, parce que … au fait, je ne sais pas pourquoi.

Au fond, qu'importe ! Que les morveux se mouchent !

Mais je sais pourquoi je viens d'écrire ce récit de notre évasion. Uniquement pour mes enfants, en espérant évidemment que la petite leçon profitera à d'autres jeunes. Oui, pour que mes enfants sachent que, s'ils ont été les héros, un peu inconscients, d'une belle aventure patriotique, qui se présente pour eux comme une farce épatante jouée aux Allemands, c'est grâce à la confiance en Dieu, aidée par une souriante ténacité, que l'on arrive toujours à la victoire.

Dois-je dire que je n'ignore pas que des millions d'êtres humains ont souffert dans cette guerre des tortures qui ne ressemblent en rien à nos petites souffrances ? Dieu n'a pas voulu que nous soyons des martyrs. Louée soit sa Providence !

Grâce à lui, nous sommes aujourd'hui de l'autre côté de la barricade, du côté des braves gens, du côté des vainqueurs. Ne pensez-vous pas que notre récompense est suffisante, si nous avons le droit d'être pris d'une douce hilarité, en nous remémorant notre candide escapade sous le nez des Allemands.



La famille Gaillard au Congo belge, vers 1945

TABLE DES MATIÈRES

REMERCIEMENTS

INTRODUCTION

L'auteur
La guerre
L'évasion
Chronologie et itinéraire des évadés
Motifs de l'évasion
Financement du voyage
Le récit
Rédaction
Forme du récit
Méthode
Ton subjectif
Le manuscrit

ITINÉRAIRE DE LA FAMILLE GAILLARD, DE JUPILLE À BANANA (AOÛT 1942 – MAI 1943)

SOUS LE NEZ DES ALLEMANDS

Texte avec notes explicatives

1. *Nous partons aux antipodes, sans plan, sans guide, sans beaucoup d'argent.*
2. *Le maréchal serait content de voir ça : une famille pareille !*
3. *Savez-vous que vous êtes en zone interdite ?*
4. *N'oublions pas que notre cadette n'a que trois ans.*
5. *Allons courage ! C'est pour la patrie !*
6. *Il y a Pétain, il y a de Gaulle ; on ne sait plus sur quel pied danser.*
7. *Le bon curé a bien choisi notre auberge, remplie de contrebandiers, de fraudeurs, de fuyards.*
8. *Les enfants marchent courageusement.*
9. *Bon. Alors je vous mets en prison.*
10. *Je suis le triste individu, croupissant dans la saleté de la prison.*
11. *Deux mois de captivité dans ce beau cirque de montagnes.*
12. *Tiens, il y a encore des femmes.*
13. *Je chante les louanges de ma femme, vraie frondeuse liégeoise.*
14. *Grâce à la confiance en Dieu, aidée par une souriante ténacité.*

Liste des cartes et illustrations

1. *La famille Gaillard à Caparica, au Portugal, en avril 1943*
2. *Emmanuel Gaillard au Congo belge, entre 1927 et 1930*
3. *Carte des zones d'occupation de la France, de 1940 à 1944*
4a-b. *Itinéraire de la famille Gaillard, de Liège à Gérone*
5. *L'abbé Victor Dumortier, prototype du « bon abbé »*
6. *La famille Gaillard au Congo belge, vers 1945*

RAPPORT DU SECRÉTAIRE POUR L'ANNÉE 1997

Au cours de l'année 1997, l'I.A.L. n'a pas échappé - pourquoi se le dissimuler ? - aux remous suscités par la polémique née autour du projet architectural de l'E.M.A.H.L. Le Bureau, unanime, a redit sa volonté de voir se réaliser, dans la concrétisation du projet muséal, un véritable regroupement, selon des critères strictement scientifiques, des collections des différents musées concernés. Ce n'est que dans cette perspective, qu'à ses yeux, le projet prendra tout son sens. Par ailleurs, en sa qualité de gestionnaire scientifique de trois des cinq musées visés par le projet et en sa qualité de propriétaire d'une partie notable des collections de ceux-ci, le Bureau ne peut que regretter de ne pas avoir été associé, en dépit de ses demandes réitérées, à l'élaboration du projet.

Le Bureau s'est préoccupé de suivre de plus près les énormes problèmes que posent les conditions souvent déplorables de conservation. Dans ce but, à l'initiative du Professeur Pierre Colman, il a sollicité de l'I.R.P.A. un audit à ce sujet. Une première visite a eu lieu et un rapport préliminaire a déjà été remis. Le Bureau entend poursuivre cette tâche au cours de l'année 1998.

Tout au long de l'année écoulée, l'élaboration du texte d'une convention à conclure avec la Ville et destinée à modifier et à compléter celle de 1909 s'est poursuivie sous la houlette de notre président, Hubert Frère, et ce en collaboration avec l'Échevinat des Musées. La mise au point de ce texte est quasiment achevée. Une fois que, sur proposition du Collège échevinal, cette convention aura été ratifiée par le Conseil communal, l'I.A.L. pourra se transformer en A.S.B.L. et il sera procédé simultanément à la création de la Fondation archéologique liégeoise, dont le statut sera celui d'un établissement d'utilité publique.

Un autre projet d'envergure a pris corps en 1997 : sur la proposition de la Région wallonne, l'I.A.L. a accepté d'assurer la direction scientifique de la publication des fouilles de la place Saint-Lambert et de l'aménagement de l'Archéoforum. Sous son égide, des équipes d'archéologues, de techniciens et d'ouvriers ont été engagées : celles-ci ont procédé au conditionnement

matériel du produit des fouilles, à son classement et, du moins en partie, à son inventaire ; ces équipes supervisent également les travaux de déblaiement des remblais place Saint-Lambert, qui permettront l'extension et l'aménagement de l'Archéoforum. La conception de celui-ci est en cours de discussion. Un comité d'accompagnement et un comité scientifique, dans lesquels l'I.A.L. est représenté par son président, Hubert Frère, par Marie-Claire Gueury, Marguerite Ulrix-Closset, Luc Engen et Patrick Hoffsummer, se réunissent régulièrement et suivent l'évolution des travaux. Le Bureau en est ensuite informé. La publication du premier volume des fouilles, qui consistera en une introduction générale, est sur le métier. L'I.A.L. joue donc un rôle scientifique, et même logistique, de premier plan dans la mise en valeur du site archéologique de la place Saint-Lambert.

Celui-ci a d'ailleurs connu un beau succès de foule lors des visites organisées à l'occasion des Journées du Patrimoine des 13 et 14 septembre, tout comme la reconstitution d'un bureau d'archéologue, présentée au Musée Curtius par Marie-Claire Gueury.

A côté d'activités devenues régulières, comme un séminaire de numismatique, consacré cet automne au monnayage dans l'Antiquité et au Haut Moyen Âge, il faut épingler l'initiative originale prise par notre conservateur, Ann Chevalier : l'enregistrement d'un disque compact, édité avec le concours de l'I.A.L., produit par nos musées et réunissant des pièces de compositeurs de ce siècle, interprétées sur le piano Serrurier-Bovy exposé au Musée du Verre.

En matière de prêts, le Bureau a examiné les demandes qui lui ont été soumises. En raison des difficultés posées par certains prêts, il a recommandé qu'une couverture photographique soit systématiquement réalisée lorsque les pièces nécessitent une surveillance attentive.

La publication du tome 108 de notre *Bulletin* est imminente.

L'année 1998 s'annonce importante tant pour nos musées que pour notre association. Le Bureau mettra tout en œuvre pour en faire une réussite.

Bruno DUMONT

RAPPORT DU CONSERVATEUR POUR L'ANNÉE 1997

Il y a juste un an, une excellente nouvelle vous était annoncée : la réouverture à temps plein des Musées Curtius et du Verre. Ce changement d'horaire a porté ses fruits puisque les statistiques montrent que la fréquentation des musées a triplé : dix mille visiteurs en 1996, trente et un mille en 1997. Une progression énorme qui témoigne de l'importance d'abandonner les horaires coupés que nous avions avec notre voisin, le Musée d'Armes, et d'être disponible pour le public. Je pourrais poursuivre de la sorte en vous énumérant les expositions auxquelles nous avons participé, celles que nous avons organisées, les chercheurs que nous avons accueillis, etc. Cette année, je pense que l'heure n'est plus à la satisfaction du travail accompli et je tiens à vous faire part de la situation désastreuse de nos musées.

L'I.A.L. est le gestionnaire scientifique des Musées Curtius, du Verre et d'Ansembourg. Il est le gestionnaire scientifique de musées en coma dépassé. Il est extrêmement important que vous preniez conscience du danger encouru par les collections et de notre désarroi quotidien face à l'inertie des gestionnaires.

Notre mission première est la conservation des collections. Encore faut-il pouvoir empêcher les intrusions dans les bâtiments ! Plusieurs vols par effraction ont été commis en deux mois. Une seule condamnation pour un cambriolage perpétré en 1996 et une déclaration du voleur selon laquelle les pièces ont été brisées… ! Pour le musée, il en résulte une perte sèche de sept cent cinquante mille francs.

Sachez aussi que les systèmes de détection vol et incendie ne sont pas fiables. De fausses alarmes se déclenchent sans raison et si fréquemment, que plus personne ne s'affole, même pas les corps de sécurité. Les concierges, sollicitées en cas d'alarme nocturne, passent parfois des heures à attendre le passage de la police et sont toujours à leur poste lorsque le personnel d'entretien arrive au petit matin.

Nous avons également à faire face à de nombreux problèmes techniques. Les demandes d'intervention sur les bâtiments sont rarement suivies

d'effets. L'entretien des collections et des bâtiments repose sur un seul homme qui, surchargé, tombe malade.

La conservation requiert aussi de bonnes conditions thermiques et hygrométriques, conditions que nous ne pouvons même pas mesurer de manière précise puisque nous ne disposons pas de budgets pour acquérir les appareils adéquats, même lorsqu'ils sont en promotion. L'état désastreux de la toiture du Musée du Verre durant vingt ans, le fait d'avoir muré les fenêtres après l'abandon des travaux de restauration des années 80 et l'installation de chauffage non maîtrisable ont rendu l'atmosphère humide. La situation est telle que l'Institut royal du Patrimoine artistique n'a pas hésité à inscrire au programme du colloque qu'il organise à l'occasion de son cinquantième anniversaire le titre de la conférence que je lui propose : « La préhistoire de la conservation au Musée du Verre de Liège ».

D'autre part, sachez aussi que Marie-Claire Gueury, Monique Merland et moi-même n'assistons plus aux réunions de Bureau de l'I.A.L. ; il n'existe plus aucune adéquation entre la réalité sur le terrain et les discours scientifiques, insuffisants à résoudre les problèmes. L'I.A.L. a demandé un audit à l'Institut royal du Patrimoine artistique ; le rapport qui en a résulté est extrêmement intéressant. Cependant, les mesures préconisées, nous les connaissons depuis de nombreuses années, nous les demandons à longueur d'exercices et rien n'est envisagé pour nous donner les ressources financières et humaines indispensables à une gestion saine et cohérente des collections. Nous assistons impuissantes à une accélération du processus de dégradation des œuvres. Ne prenons que l'exemple de la fabuleuse collection de verres vénitiens qui est en train de « mourir » et pour lesquels aucun traitement n'est connu à ce jour. L'ensemble des spécialistes avec lesquels nous avons des contacts est unanime pour nous conseiller une stabilité des conditions thermiques et hygrométriques afin de ralentir le processus de dégradation. Nous sommes dans l'impossibilité d'offrir ces précautions élémentaires à notre patrimoine.

Examinons à présent les conditions de notre deuxième mission de conservateur : l'étude. Le cadre a prévu deux scientifiques pour gérer quelque cent mille pièces, réparties en deux sections : l'archéologie et les arts décoratifs. Ceci implique que notre compétence doit s'étendre sur toutes les époques et concerner toutes les techniques ; de la préhistoire à l'époque contemporaine, nous devons être les *dei ex machina* de la céramique, du verre, des métaux, des bois, de la pierre, des textiles, des manuscrits, etc.

Cette étude scientifique s'appuie sur une documentaliste, extrêmement précieuse puisqu'elle met en relation les collections, leurs fiches d'inventaire et la documentation utile. Grâce au *Bulletin de l'Institut archéologique*

liégeois, elle a pu établir un réseau d'échanges de publications, ressource essentielle pour enrichir la bibliothèque d'une institution qui n'a pas les moyens financiers de procéder régulièrement à des achats d'ouvrages et de catalogues. Sachez que depuis six mois, elle n'a plus trouvé le temps pour gérer cette bibliothèque ; nous sommes dans l'obligation de lui confier des tâches purement administratives, alors qu'elle est graduée en Bibliothéconomie et trilingue. Elle a été engagée en tant que commis et est rétribuée comme tel ; l'administration ne prend donc pas en compte qu'elle a d'autres tâches à effectuer pour nous. Tout ceci s'inscrit parfaitement dans la même logique que celle qui concerne les conservateurs de musées, rétribués comme conservateurs adjoints, et prochainement rétrogradés comme chefs de bureau administratifs…

Notre troisième mission, la communication, est quasi nulle et nous n'avons d'ailleurs pas le temps de nous en soucier vraiment. Il devrait pourtant s'agir d'une préoccupation essentielle pour une ville sinistrée, à forte densité de population étrangère, pour laquelle la culture est un moyen évident d'intégration. Les enseignants sont de moins en moins autorisés à sortir du milieu scolaire pour faire découvrir à leurs élèves les richesses culturelles. Notre communication est réduite à sa plus simple expression : nous ne disposons pas de dépliant – ni en français, encore moins en langues étrangères –, nous ne sommes pas en mesure de présenter une signalétique complète et traduite, notre personnel ne comporte pas d'animateur, ni de guide. Il est certain que nous nous appuyons sur des associations comme Art & Fact, qui fort logiquement ne travaillent pas gratuitement, et qu'une frange importante de la population n'a pas les moyens de s'offrir. Les conservatrices et la documentaliste assurent donc, lorsque le travail le permet, quelques visites guidées.

Vous me direz que je suis en fait en train de faire le procès du pouvoir organisateur et non celui de l'I.A.L. Celui de la Ville, je le fais ailleurs. Aujourd'hui, l'I.A.L., propriétaire de quelque quarante pour cent des œuvres, ne peut se contenter d'être un éditeur scientifique ou un intermédiaire de la Région wallonne qui subsidie une équipe d'excellents archéologues. J'entends qu'il ait une action réelle pour la préservation de son patrimoine.

Ann CHEVALIER

RAPPORT DU SECRÉTAIRE POUR L'ANNÉE 1998

Les collections, dont on ne rappellera jamais assez que l'Institut archéologique liégeois est propriétaire d'une bonne partie d'entre elles et qu'il assume la direction scientifique de l'ensemble de celles-ci, ont fait l'objet de l'attention soutenue du Bureau tout au long de l'année écoulée.

Par des rapports réguliers et détaillés, les conservateurs ont informé le Bureau des problèmes - graves et multiples - que posent les conditions de conservation. Problèmes de sécurité, tout d'abord, dus notamment à la vétusté des installations électriques et du système d'alarme d'incendie, dus aussi à des effectifs beaucoup trop réduits du personnel de surveillance. Problèmes de préservation, aussi, des collections : sans même évoquer l'état déplorable de la maison De Wilde et des ailes des bâtiments situés du côté Feronstrée, des infiltrations d'eau ont lieu régulièrement dans des réserves et dans des locaux habités, comme l'appartement de la concierge. Le système de chauffage, par son inadaptation, entraîne des variations excessives et incontrôlables de température et d'hygrométrie, gravement dommageables aux collections. Problèmes de conservation muséologique, enfin. Les réserves manquent cruellement d'espace et leur rangement devrait être rationalisé. Les inventaires, d'autre part, devraient être poursuivis et approfondis. La tâche est donc immense : elle nécessite des moyens financiers adaptés, un personnel suffisamment nombreux et des conservateurs avec un statut scientifique qui leur soit reconnu explicitement et qui puissent se consacrer, en priorité, à leur mission spécifique de conservation, d'inventaire et d'élaboration d'un projet muséologique.

Le Bureau s'est ému de la gravité de la situation et de son urgence, en raison de la perspective présentée comme imminente d'un déménagement des collections, et cela à l'occasion des travaux de restauration des musées, prévus dans le cadre du projet E.M.A.H.L. C'est pourquoi, à plusieurs reprises, le Bureau a pris contact avec les autorités de la Ville pour leur faire part de ses inquiétudes. Il attend de celles-ci une réponse adaptée à l'ampleur des questions soulevées. Il n'a pas encore été associé à la moindre discussion concernant le projet E.M.A.H.L. : il faut le rappeler.

Cependant, dans nos relations avec la Ville, un point positif et important est à mettre en exergue. Grâce aux compétences et à l'obstination de Hubert Frère, le projet d'adaptation de la convention de 1909 a été mis au point, en accord avec Hector Magotte, Échevin de la Culture et des Musées. Il a été transmis officiellement au Collège des Bourgmestre et Échevins. La voie est à présent ouverte au projet de modification des statuts de l'I.A.L. en vue de transformer celui-ci en A.S.B.L. et de procéder simultanément à la création de la Fondation archéologique liégeoise, dont le statut sera celui d'un établissement d'utilité publique.

Par ailleurs, par le biais des conventions passées avec la Région wallonne, l'I.A.L. a pris une part importante dans la conduite du projet de l'Archéoforum de la place Saint-Lambert : il a procédé à l'engagement de plusieurs archéologues, techniciens et ouvriers qui travaillent à l'enlèvement des remblais et à la sauvegarde des vestiges mis au jour précédemment ; il s'est inquiété de la dégradation des conditions environnementales du site et a exigé, préalablement à toute mise en valeur archéologique, l'établissement d'un schéma clair et précis. Une seconde convention financée par la Région wallonne s'attache à l'étude et à la publication des recherches menées sur le site entre 1990 et 1995. Le premier volume d'une série de huit est attendu pour le premier semestre de l'année 1999.

La Région wallonne s'apprête à passer une troisième convention avec l'I.A.L. à propos de la réalisation des études archéologiques préalables au projet de l'E.M.A.H.L.

En matière de prêts, il faut épingler deux propositions de Ann Chevalier : un prêt à long terme de pièces puisées dans les réserves du Musée d'Ansembourg pour remeubler certains salons du château d'Annevoie et une importante collaboration du Musée du Verre à une prochaine exposition, consacrée au verre vénitien, dans trois villes du Japon.

La feuille de liaison de l'I.A.L. a été entièrement revue dans sa conception et paraît depuis le début de l'année 1998 sous le titre : *Chroniques d'Archéologie et d'Histoire du Pays de Liège*. La publication du tome 109 (millésime 1997) du *Bulletin* aura lieu au début du prochain exercice.

Deux Prix Larbalette ont été attribués : celui de 1997 consacre, en histoire de l'art, le travail de Mathieu Piavaux sur trois églises de la vallée de la Meuse de la première moitié du XIIIe siècle ; celui de 1998 est attribué à Éric Petry pour son étude sur les protestants à Olne au XVIIIe siècle.

L'année 1998 a été lourde en travail mais riche de perspectives. Le Bureau y a fait face dans toute la mesure de ses moyens. Il poursuivra sa tâche en souhaitant fermement que soit pleinement reconnu son rôle de

gestionnaire scientifique des Musées d'Archéologie et d'Arts décoratifs et de moteur de la plus ancienne association historique du pays de Liège.

Bruno DUMONT

RAPPORT DU CONSERVATEUR POUR L'ANNÉE 1998

Les problèmes de gestion des bâtiments, en particulier ceux relatifs à la sécurité, ont encore été aggravés par l'interruption des travaux de démolition liés au projet E.M.A.H.L. Ce fait, cumulé aux dégradations causées par plusieurs années d'abandon technique, dans l'attente des subsides alloués au projet, a fortement handicapé le travail de l'ensemble du personnel.

Les responsables administratifs et politiques ont été informés de l'état du musée. Notre objectif reste d'obtenir au plus tôt les moyens d'un travail rationnel. Un bilan des besoins urgents et des carences administratives et techniques a été dressé, tant au point de vue du personnel que du budget, des subsides et des interventions techniques. Aucune solution n'émerge pratiquement.

Les Musées Curtius, du Verre et d'Ansembourg se trouvent donc en fin d'année 1998 confrontés aux mêmes problèmes que l'an dernier, à ceci près que l'urgence de toutes les tâches relatives à la conservation, notamment les récolements, est accrue par un projet de déménagement des collections, alors qu'aucun budget n'est alloué à cette fin.

Pour terminer ce tableau, plusieurs vols sont à déplorer et le statut de conservateur a été figé administrativement au grade de chef de bureau administratif, sans que la spécificité de la fonction ne soit précisée.

Ann CHEVALIER

RAPPORT DU SECRÉTAIRE POUR L'ANNÉE 1999

L'attention du Bureau de l'I.A.L. a été monopolisée, pendant toute l'année 1999, par le projet E.M.A.H.L. et par les conséquences que ce projet aura sur le devenir des collections.

A ce propos, le Bureau s'est plaint auprès des instances concernées du manque d'informations officielles et il a rappelé à plusieurs reprises les conditions minimales auxquelles devrait être soumis le déménagement de l'ensemble des collections. Il a notamment insisté sur les points suivants : le transfert des collections devrait se faire dans leur lieu définitif de conservation ; le projet est inconcevable sans la réalisation préalable d'une étude des conditions de conservation et sans l'existence de réserves qui soient situées à proximité, accessibles et consultables ; la fermeture du Musée Curtius ne devra pas intervenir prématurément, ni être trop longue.

Les conservateurs assurent l'encadrement de l'équipe d'historiens de l'art et de préparateurs qui a été chargée, dans la perspective de leur déménagement, de l'inventaire des collections ; ils informent régulièrement le Bureau des problèmes rencontrés.

Par la voie de son président, le Bureau a également rappelé que le principe de base de l'E.M.A.H.L. devrait rester celui d'une fédération des collections des différents musées concernés et non se limiter à l'établissement de quelques passerelles entre celles-ci. Dans cet esprit, le Bureau a accepté le projet muséographique négocié par l'ensemble des conservateurs : un parcours commun, à la fois historique et consacré aux œuvres majeures, parcours commun sur lequel s'articuleront des pôles d'intérêt comme l'archéologie régionale, le verre, les armes, l'art sacré.

Par ailleurs, le Bureau s'est félicité de la vigoureuse prise de position de l'I.R.P.A. dénonçant les conditions de conservation inadmissibles dans lesquelles se trouvent notamment les collections du Musée du Verre.

L'autre grand domaine dans lequel l'activité s'est déployée est l'archéologie. En effet, en réponse aux sollicitations de la Division du Patrimoine du Ministère de la Région wallonne et grâce à son puissant appui financier, plusieurs actions se sont développées sous l'égide de l'I.A.L. C'est en tout

six archéologues, quatre techniciens et deux équipes d'ouvriers qui, au nom de l'I.A.L., œuvrent à trois projets dont il importe ici de rappeler les objectifs.

Sur le site de l'E.M.A.H.L., un diagnostic des valeurs archéologiques, enfouies ou conservées en élévation, a été établi afin de déterminer, dans la perspective de futurs travaux, l'ampleur et la durée des recherches à entreprendre.

Place Saint-Lambert, le rôle que joue l'Institut s'est encore accru par sa participation à la mise en œuvre des premiers aménagements de l'Archéoforum que dirige depuis peu l'Institut du Patrimoine wallon du Ministère de la Région wallonne.

Rappelons les deux missions principales confiées à notre Institut dans ce dossier. D'une part, l'étude et la publication des éléments archéologiques rassemblés lors des recherches menées entre 1990 et 1995. A cet égard, le premier ouvrage d'une série de huit paraîtra à la fin de cet hiver. D'autre part, le développement d'études préalables pluridisciplinaires (climatologie, hydrogéologie, mycologie, stabilité…), l'entretien et le toilettage du site, la conduite de recherches sur le terrain liées soit au futur aménagement des lieux, soit aux analyses nécessaires aux prochaines publications. L'anamnèse complète du site, ainsi produite, permettra d'envisager des aménagements utiles à l'ouverture au public dans le respect des valeurs patrimoniales conservées et dans le souci d'en assurer la pérennité. Tout ce travail accompli autour de ce site hautement symbolique qu'est la place Saint-Lambert fait de l'I.A.L. un partenaire potentiel pour tout ce qui touche à son avenir.

Par ailleurs, le Bureau s'est réjoui de voir enfin aboutir, grâce au dynamisme de son ancien président, le Professeur Jean-Louis Kupper, et de son actuel vice-président, Philippe George, le projet de reconstitution du mausolée du prince-évêque Velbruck ; il sera installé dans une aile du cloître de la cathédrale Saint-Paul.

Au total, plusieurs motifs de satisfaction, mais aussi pas mal de points d'inquiétude à l'aube de l'an 2000, qui marquera le cent cinquantième anniversaire de l'I.A.L.

Bruno DUMONT

RAPPORT DU CONSERVATEUR POUR L'ANNÉE 1999

Une équipe, engagée spécialement en vue du déménagement des œuvres, a rejoint les Musées Curtius et du Verre après avoir terminé sa mission au Musée d'Armes. Le récolement et l'encodage sommaire des quelque cent mille pièces de nos collections ont commencé.

Cette année a été marquée par l'organisation de deux expositions itinérantes d'importance qui ont porté – et porteront jusqu'en 2002 – la renommée du Musée du Verre par-delà les continents. Ces manifestations ont pour ainsi dire monopolisé toute mon attention et celle de Monique Merland, documentaliste, puisqu'il s'agissait de présenter deux larges sélections d'œuvres majeures et d'en dresser les catalogues. L'équipe des préparateurs a également été largement sollicitée pour ces manifestations qui ont occasionné des changements énormes dans la présentation des collections permanentes.

La première exposition, « Le Verre dans tout son éclat », a été initiée par le Commissariat général aux Relations internationales de la Communauté française, soutenu par l'Agence wallonne à l'Exportation, la Division des Relations internationales et la Direction générale de l'Aménagement du Territoire, du Logement et du Patrimoine. Montée grâce à la collaboration du Musée du Verre de Liège, de celui de Charleroi et du Musée des Arts anciens du Namurois, elle a bénéficié du partenariat de l'Institut national du Verre pour la rédaction de l'ouvrage et de l'A.S.B.L. Cultura Europa pour les réalisations cinématographique et informatique. Le catalogue collectif *L'Aventure du cristal et du verre en Wallonie* a fait l'objet d'une traduction anglaise. L'exposition a été inaugurée au Centre Wallonie-Bruxelles à Paris et présentée au Musée du Verre de Charleroi, avant de poursuivre son périple en Europe, en Afrique et en Asie.

La seconde, pour laquelle le Musée du Verre était l'unique prêteur, nous a permis de publier *L'Âge d'or du verre vénitien,* catalogue bilingue des œuvres les plus significatives de la production vénitienne ou à la façon de Venise, de la fin du XVIe au début du XXe siècle, introduites par quelques chaînons de l'Antiquité et du Moyen Âge. L'ensemble de la sélection a bénéficié du talent exceptionnel du photographe de renommée internationale,

André Martin. Chaque pièce a fait l'objet d'une description détaillée, de commentaires scientifiques, de comparaisons avec des spécimens conservés dans d'autres institutions, de recherches bibliographiques poussées, d'un signalement de ses dimensions et poids précis. L'exposition, placée sous le patronage des Ambassades de Belgique et d'Italie au Japon, a été présentée successivement à la Tokyo Station Gallery, au Daimaru Museum d'Osaka et au Yokkaichi Municipal Museum ; elle a été appréciée par quelque cinquante mille visiteurs. Le périple s'est déroulé sur cinq mois ; les deux cent cinq pièces sont rentrées intactes en Europe pour poursuivre leur programme d'exposition en 2000.

La table signée Heuvelman et datée 1755, chef-d'œuvre de marqueterie liégeoise, a retenu l'attention d'un comité scientifique avant d'être confiée au restaurateur Denis Bruyère. La restauration de cette œuvre du patrimoine de l'I.A.L. est une initiative de l'A.S.B.L. Art & Fact, rendue possible grâce à une souscription publique, soutenue par un subside de la Ville de Liège.

Les problèmes de conservation des collections se sont, cette année encore, avérés difficiles voire impossibles à gérer, puisqu'une panne de chauffage depuis juillet 1999 est la cause d'une hygrométrie dont le taux frôle cent pour cent au Musée du Verre. Cette situation est des plus préjudiciables pour la collection de verres anciens et le pire est à craindre dans les prochaines années : opacifications, dévitrifications, désagrégations risquent d'être nombreuses.

Appelée à remplir les fonctions de directrice de cabinet adjointe du Ministre de l'Enseignement secondaire et de la Culture, mon détachement a été accepté en septembre par la Ville de Liège, qui a pourvu à mon remplacement en novembre.

Ann CHEVALIER

RAPPORT DU SECRÉTAIRE POUR L'ANNÉE 2000

Tout au long de l'année 2000, l'attention du Bureau a été absorbée par la question du déménagement des collections de nos musées et les multiples problèmes que ce déménagement pose.

À de nombreuses reprises, le Bureau, en tant que gestionnaire scientifique de l'ensemble des collections, est intervenu auprès des autorités concernées pour soutenir l'action des conservateurs, qui sont contraints de travailler dans des conditions extrêmement difficiles. Il ne peut, ici, que regretter que ses avis ne soient pas davantage pris en compte, qu'il s'agisse des conditions dans lesquelles se déroulent le récolement des pièces, leur emballage ou qu'il s'agisse de déterminer des locaux de réserve qui garantissent des conditions minimales de sécurité et d'accessibilité pour les pièces qui y seront entreposées.

C'est en ayant à l'esprit ces préoccupations fondamentales que le Bureau a marqué son accord à ce que des dépôts importants de pièces de valeur soient effectués dans d'autres musées de la région. Il a ainsi donné son accord de principe à ce qu'une bonne partie des collections du Musée du Verre fasse l'objet d'un dépôt temporaire au château du Val Saint-Lambert à Seraing ; toutefois, la convention qui lie à ce propos les Villes de Liège et de Seraing ne lui a pas encore été soumise pour ratification. De même, il a approuvé une autre convention de dépôt avec le Chapitre cathédral pour des œuvres d'art religieux qui seront exposées au Trésor de la Cathédrale, après avoir fait l'objet d'une restauration soignée.

Dans d'autres domaines, comme celui de l'archéologie, l'I.A.L. a été amené à développer des relations de plus en plus régulières et harmonieuses, celles-là, avec un autre partenaire : la Région wallonne. En ce qui concerne le site de la place Saint-Lambert, le premier volume de la publication des fouilles est sorti en mars dernier ; il est consacré au contexte général. Le travail réalisé sur le terrain sera à la base de l'ouverture prochaine de l'Archéoforum.

Le contexte muséal actuel, particulièrement difficile, a absorbé le plus clair de l'énergie du Bureau pendant tout l'exercice écoulé ; le Bureau en

est bien conscient et il a réfléchi également à la manière de relancer ses autres activités, dont ses publications. Des résultats positifs peuvent être attendus à brève échéance.

Toutefois, il faut redire qu'il se voit sans cesse dans l'obligation de rappeler sa mission de gestionnaire scientifique de nos musées et il réfléchit aux moyens les plus appropriés à utiliser pour qu'il soit effectivement en mesure d'exercer cette mission. Celle-ci est fondamentale à l'heure où nos musées sont en voie de réorganisation et où doit encore s'élaborer le programme muséographique à réaliser dans le cadre du projet E.M.A.H.L.

Bruno DUMONT

RAPPORT DU CONSERVATEUR POUR L'ANNÉE 2000

L'année 2000 a débuté par la présentation au Musée national de la Céramique à Sèvres de l'exposition itinérante « L'Âge d'or du verre vénitien », de retour du Japon. Dans la foulée, elle a été accueillie au Botanique à Bruxelles, où elle a également connu un vif succès.

Quant à l'exposition « Le Verre dans tout son éclat », également initiée en 1999, en collaboration avec le Musée du Verre de Charleroi et le Musée des Arts anciens du Namurois, elle a poursuivi son périple et a rencontré un beau succès à la Posteria de Milan. Le catalogue *L'Aventure du cristal et du verre en Wallonie* a été traduit en italien.

Les musées ont été sollicités pour participer à une vingtaine d'expositions d'archéologie et d'arts décoratifs, en Belgique et à l'étranger. Parmi celles-ci, nous épinglerons celles organisées au Trésor de la Cathédrale et en la salle Saint-Georges, qui ont été l'occasion de la sortie de presse de deux importantes publications, *Liège autour de l'an mil* et *Un double regard sur 2000 ans d'art wallon,* auxquelles ont participé, entre autres, plusieurs membres du Bureau de l'I.A.L.

Le Musée d'Ansembourg a été le cadre de deux expositions d'art contemporain : « Kina » et « Boon & Jules Lallement ». Le musée a également participé aux Journées du Patrimoine, dont le thème cette année était intitulé « Itinéraire au fil de l'eau ».

Le partenariat avec l'A.S.B.L. Pianissimo s'est poursuivi pour l'organisation mensuelle de concerts dans le salon de musique de l'hôtel d'Ansembourg. Les fêtes de fin d'année ont été l'occasion de deux récitals exceptionnels, organisés en collaboration avec les Jeunesses musicales.

Les Musées d'Archéologie et d'Arts décoratifs doivent souvent l'enrichissement de leurs collections à la générosité de donateurs. Cette année, ils ont été au nombre de cinq : la Manufacture du Val Saint-Lambert (une assiette commémorant l'union de Philippe de Belgique et Mathilde d'Udekem d'Acoz - 2000/1), Pierre Roockx (deux vases en cristal d'opale savonneux à décor floral peint de style japonisant, productions belges ou françaises de la deuxième moitié du XIXe siècle - 2000/2), Mme Berthin-Forthomme

(deux services d'enfant en porcelaine, datant des années 30 - 2000/3 et 2000/4, une tasse à moustache et sa sous-tasse en porcelaine blanche à décor de filets bleus, production allemande des années 1940-1950 - 2000/5 et un service à dîner composé de trente-neuf pièces - 2000/6), Jean Haid (diverses pièces de verrerie de table, productions du Val Saint-Lambert au début du XXe siècle - 2000/7 et 2000/10), l'artiste Kina (une sculpture animalière en papier mâché - 2000/11).
En 1999, la Ville de Liège avait fait l'acquisition de deux vases de Scailmont et d'un vase Plume de paon, signé Louis Leloup, qui ont été enregistrés cette année, respectivement sous les numéros d'inventaire 2000/8 et 2000/9.

Les collections ont fait l'objet de restaurations importantes subsidiées par la Communauté française : un secrétaire marqueté du XVIIIe siècle et le Martyre de saint Lambert, confiés respectivement aux restaurateurs Pierre Bernard et Hugues Folville.
Grâce à une souscription publique organisée par l'A.S.B.L. Art & Fact, la table dite du Conseil privé, signée Heuvelman et datée 1755, est en cours de restauration auprès de Denis Bruyère.
Nous avons également bénéficié de l'aide précieuse de Chantal Fontaine, attachée à l'Institut royal du Patrimoine artistique, qui a accordé ses soins, cette année, aux verres islamiques endommagés par un taux d'hygrométrie affolant, dû à une panne de chauffage au Musée du Verre qui a duré neuf mois.
Nous devons la restauration de céramiques archéologiques à Mme Béchoux, et celle de toiles du XIXe siècle à M. Verheyden, tous deux professeurs à l'Institut supérieur des Beaux-Arts de Saint-Luc. Quelques pièces de verrerie brisées ont été recollées par trois bénévoles, A. Liefring, Y. Demazy et B. Monville.

La perspective du déménagement des collections nous a amenés à effectuer des dépôts au château du Val Saint-Lambert (douze cents pièces de verrerie de la collection permanente), au Musée d'Art moderne et d'Art contemporain de Liège (le piano et le billard réalisés par Gustave Serrurier-Bovy) et au Musée de la Vie wallonne (une centaine de plaques photographiques en verre).

Les tâches de récolement et de photographie des collections ont été poursuivies. René Paquet et Jean-Luc Dengis, collaborateurs bénévoles, ont continué le rangement et l'inventaire du cabinet de numismatique.

Outre les tâches inhérentes à la gestion de la bibliothèque et des échanges de publications, la documentaliste s'est attachée au tri et à la réorganisation

des archives des musées, avant de déposer celles de l'I.A.L. aux Archives de l'Etat à Liège.
En collaboration avec les architectes Paul Hautecler et Pierre-Henri Vieuxjean, elle a procédé au rangement des plans et dessins du fonds Camille Bourgault.

Une centaine de chercheurs et seize étudiants stagiaires – archéologues et historiens de l'art de l'Université de Liège ou bibliothécaires documentalistes de la Haute Ecole Léon-Elie Troclet – ont été accueillis et orientés.

L'ensemble du personnel a été confronté, comme chaque année, à des problèmes cruciaux de sécurité des bâtiments. Un système de détection d'intrusion a enfin été installé dans le bâtiment qui abrite les réserves du Musée du Verre.

Les restaurations prévues dans le cadre des phases II et II bis du projet E.M.A.H.L. ont eu pour conséquence la fermeture du Musée du Verre, le 31 août, et deux mois plus tard, le 6 novembre, celle du Musée Curtius.

Ann CHEVALIER

RAPPORT DU SECRÉTAIRE POUR L'ANNÉE 2001

Durant l'année 2001, l'attention du Bureau a été essentiellement absorbée, d'une part, par le déménagement des collections et de la bibliothèque, d'autre part, par le projet du Grand Curtius.

Malgré un début de dialogue difficile ayant nécessité une prise de position claire du Bureau, d'ailleurs relayé dans sa démarche par l'assemblée générale du 28 mars 2001, les contacts avec les instances de la Ville de Liège ont été rétablis et la collaboration s'est avérée constructive au fil des mois. Ainsi, même s'il faut déplorer le bris d'une pièce majeure en verre, le déménagement quelque peu précipité des collections – de toutes les collections – et de la bibliothèque s'est néanmoins effectué dans des conditions satisfaisantes. Dorénavant, c'est l'ancienne Innovation qui abrite les pièces des différents musées et la bibliothèque ; ce bâtiment a, à tout le moins, le mérite de permettre une bonne gestion de ces dernières.

Le second dossier, qui a focalisé l'attention du Bureau, est le nouveau projet d'ensemble muséal liégeois, rebaptisé Grand Curtius. Différents comités ont été créés par la Ville de Liège pour apporter leur concours à l'élaboration de ce vaste projet. L'Institut archéologique liégeois a ainsi été étroitement associé au comité « Citoyen » et au comité « μ » ; ce dernier a été chargé de définir les grandes lignes du programme muséographique du futur musée. Après de longs travaux, ces comités ont accordé leurs suffrages à un projet qui – et c'est heureux – rejoint dans ses grandes lignes les principales préoccupations du Bureau, à savoir : nécessité de fusion des collections et des réserves des différents musées, parcours muséographique permettant de mettre en valeur la diversité des pièces conservées, gestion scientifique de l'ensemble, intégration harmonieuse du nouveau musée sur le site de la maison Curtius et de ses alentours.

Au-delà de ces deux problématiques majeures, un autre fait marquant de cette année 2001 a été la création, à l'initiative de l'Institut archéologique liégeois, de l'A.S.B.L. *In situ*. Celle-ci *[...] a pour objet toute activité relevant du patrimoine archéologique (sous-sol et bâti) en vue d'en garantir l'étude, la diffusion et la vulgarisation, la protection et la conservation,*

l'intégration, l'exploitation et l'accessibilité (art. 4.- *M.B.*, 17 janvier 2002, p. 586-587). Cette association, cependant, reste étroitement liée à l'Institut par la composition de son conseil d'administration dont la moitié des membres au moins doivent être issus du Bureau de l'I.A.L. (art. 14). Disposant de la personnalité juridique, cette A.S.B.L. est en mesure de recevoir des subventions publiques, d'engager du personnel et de postuler à des projets européens.

Parallèlement à ces événements saillants, l'Institut a continué à jouer pleinement son rôle de gestionnaire scientifique des collections, non seulement dans le cadre de prêts de pièces pour des expositions en Belgique ou à l'étranger, mais aussi en assurant le suivi de la restauration de pièces majeures, telle la table-bureau portant la signature de Jean-Pierre Heuvelman (v. le numéro spécial des *Chroniques d'Archéologie et d'Histoire du Pays de Liège*, octobre 2001 – mars 2002).

Enfin, comme chaque membre a pu le constater, un effort particulier a été fait pour renforcer la fréquence des publications, dont la commission, récemment rétablie, assure désormais un suivi constant.

Bref, maintenir le cap contre vents et marées !

Julien MAQUET

RAPPORT DU CONSERVATEUR POUR L'ANNÉE 2001

C'est avec une grande émotion et une profonde tristesse que je salue la mémoire de ma collègue, Marie-Claire Gueury, conservatrice aux Musées d'Archéologie et d'Arts décoratifs depuis 1976. Elle nous a quittés après avoir accompli sa dernière mission jusqu'au bout : le récolement et l'emballage des pièces archéologiques. Prête pour le déménagement des collections, elle ne l'a pas vécu. Son souvenir reste vivace parmi nous.

Le déménagement des collections permanentes, des pièces de réserves et de la bibliothèque s'est effectué en deux mois, délai plus court que prévu. Les opérations se sont dans l'ensemble déroulées normalement ; nous avons cependant à déplorer plusieurs pièces endommagées, qui pourront probablement être restaurées, comme l'élégante aiguière en verre de Venise ou à la façon vénitienne, pièce majeure de la fin du XVIe siècle provenant de l'ancienne collection Robert de Rothschild.

Préalablement au déménagement, deux conventions nous ont permis de prolonger la visibilité d'une partie des collections, par le dépôt d'œuvres dans deux institutions qui offrent d'excellentes conditions de conservation. Vous pouvez en juger en visitant la « Vitrine interactive du Val Saint-Lambert », parcours esthétique et historique de la production de la cristallerie, installé dans le château proche de la manufacture, ainsi que l'exposition permanente au Trésor de la Cathédrale. Cette dernière a fait l'objet d'un catalogue, *Liège, la cité des princes-évêques : du Musée Curtius au Trésor de la Cathédrale*, auquel ont collaboré plusieurs membres du Bureau de l'I.A.L.

Le Martyre de saint Lambert et la table d'Heuvelman, confiés respectivement aux restaurateurs Hugues Folville et Denis Bruyère, ont retrouvé une nouvelle jeunesse. L'étude approfondie de la table, chef-d'œuvre de la marqueterie liégeoise, a poussé le Professeur Pierre Colman à réexaminer son origine et à proposer la thèse, fort probable, selon laquelle il s'agirait du bureau de l'Etat Tiers et non de la table du Conseil privé. Le retour de l'œuvre au Musée d'Ansembourg a été l'occasion d'une conférence, manifestation qui s'est déroulée notamment en présence de nombreux

souscripteurs à la restauration, et de l'édition d'un numéro des *Chroniques d'Archéologie et d'Histoire du Pays de Liège*.

De nombreuses études et restaurations, engendrées notamment par la perspective du déménagement, ont été effectuées par l'Institut royal du Patrimoine artistique : seize tableaux, issus en majorité de la collection Moxhon, ont bénéficié des soins de Dominique Verloo, cinq albâtres malinois et sept bas-reliefs du patrimoine de l'I.A.L. sont confiés à Isabelle Leerens et quarante-quatre verres brisés, irisés ou en phase d'opacification à Chantal Fontaine.
Vingt-neuf bois polychromes, deux fragments de retable allemand et une console en bois doré ont bénéficié des soins de la spécialiste Christine Cession.
Une exposition organisée par le Museum Spaans Gouvernement à Maestricht nous a permis de bénéficier gracieusement de restaurations pour le lit et le traîneau du Musée d'Ansembourg, patrimoine de l'I.A.L., et pour la charrette.
Signalons également que deux fragments d'une toile peinte, Eros et Anteros, retrouvés dans un des greniers du Musée Curtius, ont fait l'objet d'examen et de traitement grâce à une collaboration avec M. Verheyden, professeur de restauration des peintures de l'Institut Saint-Luc. Les rapports des étudiantes, Martine Bultot et Murielle Jamin, sont disponibles en notre bibliothèque.

Les bâtiments et collections ont été les sujets de six mémoires de fin d'études : deux à l'Université de Liège sous la direction de Patrick Hoffsummer, un à l'Institut Saint-Luc, trois à la Haute Ecole Léon-Elie Troclet.

Comme chaque année, les musées ont participé à de nombreuses expositions en Belgique et à l'étranger. Rappelons « Le Verre dans tout son éclat », exposition initiée en 1999 qui a poursuivi sa route jusqu'à Istanbul, Tunis, Tokyo et Osaka.
Epinglons également parmi les manifestations importantes qui ont été l'occasion de publications : *Herrliche Künste und Manufakturen* à Berlin, *Hôtels de maître* à Namur, *L'Album de Clérembaut* et *Vers la modernité* à Liège.

En toute logique, l'hôtel d'Ansembourg, seul musée ouvert en 2001, a vu son chiffre de fréquentation augmenter de dix-huit pour cent par rapport à l'an dernier.
Le thème « Itinéraire au fil des idées », proposé par les Journées du Patrimoine, a permis à la documentaliste, Monique Merland, de dresser, à

l'occasion de l'exposition organisée, le catalogue de pièces de nos collections illustrant la personnalité, le règne, les réalisations « éclairées » de *François-Charles de Velbruck, prince-évêque de Liège,* ainsi que le contexte artistique qu'il a contribué à développer dans notre principauté.
Le musée a également été le cadre de deux expositions d'artistes contemporains : « Catherine Van de Winckel » et « Images et paroles de Mosuo » (photographies de Didier Buttignol, accompagnées de poèmes calligraphiés du poète mosuo Lamu Gatsua, traduits à l'Université de Liège, et d'une sélection de nos porcelaines chinoises).

Le partenariat avec l'A.S.B.L. Pianissimo s'est poursuivi pour l'organisation des concerts mensuels au Musée d'Ansembourg. Une pièce de théâtre y a été organisée par le Jeune Barreau de Liège.

Les nouvelles acquisitions sont au nombre de quatorze. En 2000, à l'initiative de l'Echevin des Musées, Hector Magotte, la Ville de Liège avait fait l'acquisition d'une table en chêne à deux allonges amovibles, attribuée à Gustave Serrurier-Bovy ; elle a été inventoriée cette année sous le numéro 2001/2. De nombreux dons et legs sont à signaler : les dons de Mlle Chouffart (une garniture de cheminée de la deuxième moitié du XIXe siècle - 2001/4), de Bernard Mélard (une paire de bouteilles à limonade en verre industriel du milieu du XXe siècle - 2001/13), des artistes contemporains Boon (une huile sur toile, Fight - 2001/1), Diego de Giraldez (une huile sur panneau, La Cuchara - 2001/3) et Catherine Van de Winckel (une huile sur toile, Sur la piste - 2001/14), le legs de J.-M. Duesberg (douze verres à vin de type Roemer de la fin du XIXe siècle - 2001/7, six gobelets en demi-cristal à pointes de diamant datant du XXe siècle - 2001/8, un secrétaire en chêne du XXe siècle - 2001/9, une commode sculptée, à quatre tiroirs, de la fin du XVIIIe siècle ou du début du XIXe - 2001/10, un lit de la fin du XVIIIe siècle ou du début du XIXe siècle - 2001/11 et une carafe bouchée en demi-cristal, à décor de pointes de diamant, du XXe siècle – 2001/12). Une récupération lors de travaux de restauration à l'ancienne bibliothèque Gérino à Angleur a enrichi les collections de deux ensembles de huit et six appliques en verre moulé et satiné, marquées Sabino (2001/5 et 2001/6).

Le travail d'inventaire des monnaies et médailles a été poursuivi par les numismates René Paquet et Jean-Luc Dengis, collaborateurs bénévoles depuis plusieurs années.

Réunions du comité scientifique pour la muséographie du Grand Curtius, collaboration à la publication *Décor au trèfle et à la brindille*, accueil de nombreux chercheurs, réorganisation et rangement des archives, tâches

inhérentes à la gestion des collections et de la bibliothèque complètent le rapport des activités de l'ensemble du personnel scientifique, administratif et technique de nos musées.

Le premier niveau et le sous-sol de l'ancienne Innovation ne présentent aucune des conditions requises par le Règlement général sur la Protection du Travail – chauffage insuffisant, eau non potable, système électrique déficient voire dangereux, poussières et parasites – ; l'ensemble du personnel y travaille depuis le mois d'octobre avec courage et enthousiasme malgré des conditions déplorables, dont certaines sont également très préjudiciables à la pérennité des collections.

Ann CHEVALIER

RAPPORT DU SECRÉTAIRE POUR L'ANNÉE 2002

Dans l'histoire des musées liégeois, 2002 demeurera sans conteste un millésime à marquer d'une pierre blanche. C'est, en effet, au cours de cette année que fut définitivement adopté le nouveau projet d'ensemble muséal, communément appelé Grand Curtius, et dont la réalisation est actuellement en cours. L'Institut archéologique liégeois y a été associé dès le départ et il a activement contribué à la définition de sa philosophie générale, à laquelle il reste plus que jamais attaché et qui comprend les lignes de force suivantes : nécessité d'une fusion des collections et des réserves des différents musées, parcours muséographique permettant la mise en valeur de la diversité des pièces conservées, gestion scientifique et pédagogique de l'ensemble, intégration harmonieuse du nouveau complexe sur le site de la maison Curtius et de ses alentours. Nous tenons absolument à ce que cette vaste entreprise, fort difficile, puisse se réaliser dans les meilleures conditions et qu'elle puisse, avec des moyens accrus, aboutir à des résultats qui soient respectueux et de la richesse et de la fragilité des collections !

Par ailleurs, l'A.S.B.L. *In situ*, à vocation essentiellement archéologique et dont les statuts ont été intégralement publiés dans les *Chroniques* d'octobre-décembre 2002, a été créée au mois d'août 2001 à l'initiative du Bureau de l'Institut auquel elle demeure étroitement liée (art. 14 des statuts). Sa fondation a permis de clarifier la situation financière de notre société dans la mesure où les subventions publiques destinées aux archéologues ne transitent plus par notre trésorerie. Cependant, un important passif, dont la résorption s'avère tant indispensable qu'urgente, demeure à notre détriment…

Comme chaque année, ensuite, l'Institut a continué à assumer son rôle de gestionnaire scientifique des collections, dont de nombreuses pièces ont été exposées en Belgique et à l'étranger, mais aussi de la bibliothèque dont le déménagement a notamment permis le récolement et le reclassement des ouvrages ainsi que l'encodage informatique des périodiques.

Enfin, la commission des publications ne ménage pas ses efforts pour veiller à la qualité et à la fréquence des *Chroniques* et du *Bulletin*, pour

lequel nous pouvons d'ores et déjà annoncer la parution prochaine du numéro 111.

Le Prix Larbalette a été attribué à Séverine Monjoie, auteur du mémoire de licence en Histoire de l'Art et Archéologie : *Etude descriptive et évolutive du tissage préhistorique en Europe occidentale et septentrionale*. La lauréate a présenté l'essentiel de ses recherches à l'occasion de la conférence organisée à l'issue de l'assemblée générale et publiera, dans le prochain *Bulletin*, un article intitulé : *Textiles néolithiques conservés au Musée Curtius*.

Bref, une société qui, bien que très âgée, peut encore être qualifiée, à l'instar du buis ou du lierre, de *semper virens* !

Julien MAQUET

RAPPORT DU CONSERVATEUR POUR L'ANNÉE 2002

Le décès de Marie-Claire Gueury, précédé de mon détachement ministériel, a laissé l'institution sans conservateur doté d'une expérience suffisante pour faire réellement face à la gestion difficile des Musées Curtius, d'Ansembourg et du Verre. Les propos alarmants qui me parvenaient, tant des membres du Bureau de l'I.A.L., que du personnel ou des chercheurs qui avaient pu constater les dangers de la situation, m'ont donc poussée à reprendre mes fonctions aux musées au cours du premier trimestre 2002.

Toujours confronté à de nombreuses déficiences techniques des installations intérieures des bâtiments (chauffage insuffisant, eau non potable, système de ventilation pulsant également les poussières et parasites, système électrique vétuste et dangereux, problèmes d'égouts, etc.), l'ensemble du personnel scientifique, administratif et technique a travaillé à l'organisation des réserves, à la poursuite du récolement, de l'inventaire informatisé et photographique des collections.

D'autre part, réunions préparatoires à la muséographie du nouvel ensemble muséal et suivis de chantiers pour les travaux en cours au palais Curtius (réfection et badigeon des façades, systèmes d'humidification et de ventilation du chauffage et dispositif de détection d'intrusion) étaient régulièrement organisés. Le Musée d'Ansembourg, quant à lui, a vu débuter les travaux d'installation d'une détection incendie.

Le regroupement des fonds de bibliothèque, des bureaux et des collections a rendu plus aisé le travail de la documentaliste, qui a intensifié ses recherches pour l'enrichissement de la base de données. Elle a également eu le plaisir de finaliser le récolement et l'informatisation de l'inventaire du fonds de périodiques, tâche entreprise il y a plusieurs années et qui n'avait pu aboutir par manque de personnel.

Rappelons la fidélité de René Paquet, président du Cercle numismatique liégeois, qui, cette année encore, a travaillé à l'inventaire du cabinet de numismatique.

Les collections ont également fait l'objet d'études de la part de confrères, belges et étrangers. Claire Massart, conservateur aux Musées royaux d'Art et d'Histoire, s'est consacrée, dans le cadre d'une thèse de doctorat, au matériel gallo-romain ; le Dr. Rose Hannelore de Cologne a souhaité illustrer sa dissertation, à paraître dans la série *Monumenta Artis Romanae,* ainsi qu'un article pour la revue *National Geographic*, par notre Masque de Bonsin ; Samuel Goldstein, conservateur au Saint Louis Art Museum (Etats-Unis), s'est intéressé à nos collections égyptologiques.

Fabrice Rutten, étudiant de première licence en Histoire de l'Art et Archéologie à l'Université de Liège, a effectué une semaine de stage et s'est consacré à un travail d'inventaire de fragments lapidaires.

Parmi les restaurations, citons celles réalisées grâce au soutien précieux et indéfectible de l'Institut royal du Patrimoine artistique. Epinglons également le cabinet-scriban marqueté confié au talent de Denis Bruyère.

Les collections des musées se sont enrichies d'un meuble à deux corps de style Art Nouveau, probablement de l'Ecole de Weimar, à décor de frise dorée à motif végétal stylisé (dépôt de la Communauté française - D/2002/8). Les donateurs, tous membres du personnel des musées, ont eu a cœur d'accroître les collections de verres du XXe siècle : Jean-Marc Baczkowski (une coupe en cristal rose du Val Saint-Lambert - 2002/1), Jean Haid (un presse-citron à décor de côtes plates - 2002/2, un gobelet en verre guilloché - 2002/3, deux productions tchèques : une carafe bouchée - 2002/4 et une assiette de toilette - 2002/5), Bernard Mélard (un gobelet gravé d'un motif floral – 2002/6), Jean-Claude Antoine (une épaisse loupe – 2002/7), Monique Merland (un verre à coupe taillée d'olives et jambe balustre – I/2002/1).

Le Musée d'Ansembourg a été le cadre de trois expositions : « Patricia Baijot », « Au fil du labeur » et « Rudolf Koivu, illustrateur de l'imaginaire », ainsi que du tournage de séquences de l'émission hebdomadaire de RTL-TVI, « Place Royale ». Il a participé au « Printemps des Musées », par l'organisation d'animations basées sur les cinq sens et spécialement destinées aux enfants. Le partenariat avec l'A.S.B.L. Pianissimo s'est poursuivi pour l'organisation de concerts mensuels de musique classique.

Cette deuxième année complète de fermeture des Musées Curtius et du Verre n'a pas pour autant freiné la présentation des collections au public. A Liège, en l'ancienne Halle aux Viandes notamment, avec un « Prologue au Grand Curtius », réunissant une sélection de pièces majeures issues des collections des quatre musées, mais aussi à l'occasion des expositions « Louis Leloup », « Mady Andrien », « Vers la modernité », « Wallonie-

Italie : deux millénaires d'amitié» et «Manuscrits, livres, trésors italiens ». Les collections ont également participé à des manifestations à Tongres, « Brillance et prestige », à Treignes, « Beautés d'Egypte » et, à Maastricht, « Le XVIIIe siècle ». Les fabuleuses collections du Musée du Verre ont eu une place de choix à l'occasion du « Bicentenaire de la cristallerie de Vonêche » à Beauraing et à Seraing, ainsi qu'à Sint-Helens au Royaume-Uni et à Riihimaki en Finlande, villes escales de l'exposition « Le Verre dans tout son éclat ».

Ann CHEVALIER

In Memoriam
Charles DELRÉE

Président de l'Institut archéologique liégeois de 1987 à 1988

Comment faire tenir ensemble des bribes de souvenirs d'enfance dont, pour Charles et moi, les plus anciens doivent remonter à l'école primaire communale du Jardin Botanique.

Redoutable, légendaire, y régnait Monsieur Fischer, à la voix de stentor, le vrai Maître. Aucun nom d'élève ne lui échappait. Il inspectait tous les cahiers, les coins pliés, les taches, les signatures des parents. « C'est dommage de l'écriture ! » laissait-il échapper comme à regret, sachant fort bien déguiser une faute de français « pour rire ».

Plus tard, Charles et moi n'avons plus été dans la même école. Lui, devenait un vrai bon élève dans un autre athénée. Cadet d'une famille de six enfants, les aînés lui avaient appris qu'il y avait aussi et même surtout des connaissances à maîtriser par soi-même : les exceptions, les échelles des cartes, les conversions monétaires…

Arrivent la guerre et son cortège d'évacuations, de privations, de bombardements, d'arrestations dont on évitait de parler… Sans attendre la fin des hostilités, Charles s'engagea comme volontaire de guerre, en Irlande d'abord, en Allemagne occupée ensuite.

Devenu médecin psychiatre, il travaille dans des hôpitaux de l'Assistance publique de plus en plus spécialisés (Volière, Sainte-Agathe, Petit-Bourgogne). Il ne renonce pas pour autant à son goût pour l'histoire de la médecine et, en particulier, pour le monde médical spadois du XIXe siècle, fécond en personnalités injustement oubliées, comme ce prince de Capoue, candidat malheureux au trône de Belgique en 1830…

Charles Delrée était bien davantage qu'un collectionneur d'épisodes de guerre ou de faits politiques. Il éprouvait une sorte de tendresse pour les héros de son enfance : la comtesse de Ségur, Jules Verne ; plus tard vint *la Légende des siècles* et une passion (que je ne partageais guère) pour la trop bruxelloise *Revue nouvelle*.

Peut-être est-ce cette fringale de lectures sérieuses qui a immunisé Charles et quelques-uns de ses amis – dont j'étais – contre les passions adolescentes telles le cinéma et la fièvre politique.

Tièdes excuses a posteriori ?

Entretemps, les années s'écoulaient. Les sociétés d'archéologie se multipliaient (une demi-douzaine dans chaque province) sans pour autant se diversifier puisqu'elles vivent de mécènes, sponsors et autres bienfaiteurs.

Pour quel public ? Qui se charge de la préparation ? Des illustrations ? D'un débat contradictoire ? D'une mise en ordre des objections ?

Charles Delrée avait le don d'intéresser chaque visiteur à son musée. Il réussissait à mettre en valeur les moindres recoins de son cher marquisat de Franchimont. Pas seulement les sites, les forges, les carrières mais aussi les dynasties familiales qu'il avait le talent et l'humour de raconter. Sa gentillesse, ses compétences et son amabilité nous manquent beaucoup.

Étienne Hélin
9 juin 2005

TABLEAU DU BUREAU DE L'I.A.L.

Président d'Honneur	Le Gouverneur de la Province de Liège
Vice-Présidents d'Honneur	Le Bourgmestre de la Ville de Liège
	L'Echevin des Musées de la Ville de Liège

Bureau de la Société pour l'année 2005-2006

Président	Pierre Gilissen
Vice-Président	Jean-Marie Degbomont
Secrétaire	Julien Maquet
Secrétaire adjoint	Maurice Lorenzi
Trésorière	Anne Warnotte
Trésorière adjointe	Monique Merland
Conservatrice	Ann Chevalier
Conservateurs adjoints	Pierre Colman
	Richard Forgeur
Bibliothécaire	Monique Merland

Conseil

Emmanuel Closset, Bruno Dumont, Luc Engen, Philippe George, Jean-Louis Kupper, Jean-Marc Léotard, Mathieu Piavaux, Marguerite Ulrix-Closset, Pierre Velden, Isabelle Verhoeven

TABLE DES AUTEURS

DENOËL, Stéphanie, Les fortifications notgériennes de la cité de Liège. Nouvelle approche contextuelle et critique des sources 5

DOMS, Alexis, L'enlèvement de deux manants à Stoumont en 1550. Un épisode des conflits entre les seigneurs de Froidcourt et l'abbaye de Stavelot 187

DUMONT, Bruno, MAQUET, Julien, et CHEVALIER, Ann, Partie administrative. Rapports des Secrétaire et Conservateur pour les années 1997-2002 441

GAILLARD, Emmanuël (†), Sous le nez des Allemands. Récit de notre évasion en famille, en 1942-1943, depuis Liège jusqu'au Congo belge ; DE SCHRYVER, Réginald, Introduction et notes 335

GHIOT, Marie (†), et WILKIN, Alexis, La formation du domaine de la collégiale Saint-Paul de Liège des origines à 1300 103

GILISSEN, Pierre, Une préfaçon liégeoise de *La folle journée ou le Mariage de figaro* de Pierre Caron de Beaumarchais (1785) 233

HÉLIN, Étienne, In memoriam Charles Delrée, Président de l'Institut archéologique liégeois de 1987 à 1988 475

LHOIST-COLMAN, Berthe, Le bureau liégeois de la garantie des matières d'or et d'argent (1798-1814) 291

WEBER, Georges, MARTINOT, Lucien, GUILLAUME, Joseph, et GEORGE, Philippe, Archéométrie et orfèvrerie mosane : émaux du Musée Curtius sous l'œil du cyclotron 151

WILKIN, René, Le remplacement militaire dans le département de l'Ourthe 249

TABLE DES MATIÈRES

Les fortifications notgériennes de la cité de Liège. Nouvelle approche contextuelle et critique des sources, par Stéphanie DENOËL 5

La formation du domaine de la collégiale Saint-Paul de Liège des origines à 1300, par Marie GHIOT (†) et Alexis WILKIN 103

Archéométrie et orfèvrerie mosane : émaux du Musée Curtius sous l'œil du cyclotron, par Georges WEBER, Lucien MARTINOT, Joseph GUILLAUME et Philippe GEORGE 151

L'enlèvement de deux manants à Stoumont en 1550. Un épisode des conflits entre les seigneurs de Froidcourt et l'abbaye de Stavelot, par Alexis DOMS 187

Une préfaçon liégeoise de *La folle journée ou le Mariage de figaro* de Pierre Caron de Beaumarchais (1785), par Pierre GILISSEN 233

Le remplacement militaire dans le département de l'Ourthe, par René WILKIN 249

Le bureau liégeois de la garantie des matières d'or et d'argent (1798-1814), par Berthe LHOIST-COLMAN 291

Sous le nez des Allemands. Récit de notre évasion en famille, en 1942-1943, depuis Liège jusqu'au Congo belge (1946), par Emmanuël GAILLARD (†) ; introduction et notes, par Réginald DE SCHRYVER 335

Partie administrative. Rapports des Secrétaire et Conservateur pour les années 1997-2002, par Bruno DUMONT, Julien MAQUET et Ann CHEVALIER 441

In memoriam Charles Delrée, Président de l'Institut archéologique liégeois de 1987 à 1988, par Étienne HÉLIN 475

Tableau du Bureau 477

Achevé d'imprimer en 2005